UNIVERSITE DE NANTES
ECOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCES SOCIALES

INSTITUT DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT REGIONAL DE L' UNIVERSITE DE NANTES (IGARUN)

Géolittomer LETG (UMR 6554 CNRS)

2009 N° attribué par la bibliothèque

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

THÈSE

Pour obtenir le grade de
Docteur de l'Université de Nantes
Discipline : ***Géographie***

Présentée et soutenue publiquement par

Vincent BAWEDIN

le 31 octobre 2009

La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) confrontée aux dynamiques territoriales dans le bassin d'Arcachon et sur la côte picarde.

Directeur de thèse : Pr. Alain MIOSSEC

JURY

Catherine MEUR-FÉREC, Professeur de géographie, Université de Bretagne Occidentale - Brest, rapporteur ;
Jean-Noël SALOMON, Professeur émérite de géographie, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, rapporteur ;
Lydie GOELDNER-GIANELLA, Maître de conférences HDR en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, examinateur ;
Jacques GUILLAUME, Professeur de géographie, Université de Nantes, examinateur ;
Christophe LE VISAGE, chargé de mission, Secrétariat Général de la mer (SGMer), Paris, examinateur ;
Alain MIOSSEC, Recteur de l'Académie de Rennes, Professeur de géographie, Université de Nantes, directeur de thèse ;
Jean-Marc HOEBLICH, Maître de conférences en géographie, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, examinateur.

UNIVERSITE DE NANTES
ECOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCES SOCIALES

INSTITUT DE GEOGRAPHIE ET D'AMENAGEMENT REGIONAL DE L' UNIVERSITE DE NANTES (IGARUN)

Géolittomer LETG (UMR 6554 CNRS)

2009

N° attribué par la bibliothèque

_____

THÈSE

Pour obtenir le grade de
Docteur de l'Université de Nantes
Discipline : ***Géographie***

Présentée et soutenue publiquement par

Vincent BAWEDIN

le 31 octobre 2009

La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) confrontée aux dynamiques territoriales dans le bassin d'Arcachon et sur la côte picarde.

Directeur de thèse : Pr. Alain MIOSSEC

JURY

Catherine MEUR-FÉREC, Professeur de géographie, Université de Bretagne Occidentale - Brest, rapporteur ;
Jean-Noël SALOMON, Professeur émérite de géographie, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, rapporteur ;
Lydie GOELDNER-GIANELLA, Maître de conférences HDR en géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, examinateur ;
Jacques GUILLAUME, Professeur de géographie, Université de Nantes, examinateur ;
Christophe LE VISAGE, chargé de mission, Secrétariat Général de la mer (SGMer), Paris, examinateur ;
Alain MIOSSEC, Recteur de l'Académie de Rennes, Professeur de géographie, Université de Nantes, directeur de thèse ;
Jean-Marc HOEBLICH, Maître de conférences en géographie, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, examinateur.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout particulièrement **Alain Miossec** qui a bien voulu diriger cette thèse et a su, tout en me laissant une grande latitude dans l'exécution de ce travail, orienter mes choix lors des moments importants. Je suis également reconnaissant envers **Jean-Marc Hoeblich**, maître de conférences à l'Université de Picardie Jules Verne, qui suit mon parcours depuis ce qui s'appelait alors le DEUG, et a accepté de co-encadrer cette thèse.

Ma gratitude s'adresse aussi à **Marie-France Perrin**, géographe de formation et élue municipale à La Teste de Buch (2001-2008) qui a facilité mes contacts avec les acteurs du bassin d'Arcachon, m'a aidé dans le recueil d'informations précieuses et a relu avec attention une partie de ce travail.

Le labeur, parfois aride, que représente une thèse n'en est que plus aisé si les problèmes matériels n'occupent pas trop l'esprit. C'est pourquoi je remercie l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'**Université de Nantes (IGARUN),** au sein duquel j'ai bénéficié d'un poste d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER) durant deux ans, ainsi que le **Rectorat de Nantes** pour l'obtention d'un emploi d'enseignant vacataire en Histoire Géographie courant 2007. Je n'oublie pas **François Sueur**, président du Groupe Ornithologique Picard (GOP), qui m'a permis d'effectuer des études sur l'impact d'installations de parcs éoliens.

Il en va de même concernant mon laboratoire d'accueil, qui m'a aidé matériellement lors de déplacements et missions sur mes sites d'études : que **Jacques Guillaume** et **Loïc Ménanteau**, directeurs successifs de **Géolittomer LETG - UMR 6554 CNRS** durant cette période, en soient ici chaleureusement remerciés, tout comme **Gile Criaud-Gorsse**, secrétaire du laboratoire, toujours à l'écoute, elle aussi, des doctorants.

Un grand merci également à mon ami **Julien Thorez**, agrégé de géographie et chargé de recherche au CNRS, qui a relu plusieurs parties de ce travail, pour ses remarques toujours avisées.

Qu'**Andrée Dubois**, cartographe à l'IGARUN, trouve ici mes remerciements pour sa grande disponibilité, son humeur constante et ses conseils bienvenus.

Je suis reconnaissant envers les membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce travail. Que Mesdames **Lydie Goeldner-Gianella** et **Catherine Meur-Férec** ainsi que Messieurs **Jacques Guillaume**, **Jean-Marc Hoeblich**, **Christophe Le Visage**, **Alain Miossec** et **Jean-Noël Salomon** acceptent mes remerciements.

Il m'est difficile d'être exhaustif tant les échanges furent nombreux et riches d'enseignements. Ils ont joué un rôle évident dans l'élaboration de cette thèse. C'est pourquoi mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des personnes et organismes contactés ou rencontrés dont la liste figure en fin d'ouvrage.

Enfin, un grand merci à **mes parents** pour leur soutien, avec une pensée particulière pour mon père qui n'aura pas eu le temps de voir l'aboutissement de ce long travail.

NOTE AUX LECTEURS

Les termes « figure» et « document », répertoriés dans une table en fin de thèse, ont été tous deux employés tout au long de ce travail. La chronologie de leur apparition ne fait pas de distinction entre les deux. L'appellation « figure » a été employée pour les schémas ou cartes, celle de « document » pour des articles de presse commentés, ce vocable leur étant alors plus approprié.

Etant donné le grand nombre de **sigles et d'acronymes** utilisés ici, ceux-ci ont été rassemblés et explicités dans un répertoire qui se trouve page suivante.

L'Ecole Doctorale Droit & Sciences Sociales (EDDSS) de l'Université de Nantes a changé de nom récemment pour devenir : Ecole Doctorale « Droit, Economie, Gestion, Sociétés, Territoires » (DEGEST).

RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABF : (association nationale des) architectes des bâtiments de France
ABP : arrêté de protection de biotope
ACCA : association de chasse communale agréée
ACDPM : association de chasse du domaine public maritime
ACLOU : association des concessionnaires, locataires, occupants et usagers
ACMBA : association de chasse maritime du bassin d'Arcachon
AFVAT : association « faire vivre l'anse testerine »
A.G.F. : association de géographes français
AICA : association intercommunale de chasse agréée
AIZC : aménagement intégré des zones côtières
ANCGE : association nationale des chasseurs de gibier d'eau
ANEL : association nationale des élus du littoral
AOC : appellation d'origine contrôlée
AOT : autorisation d'occupation temporaire
ASA : association syndicale autorisée
ASABC : association syndicale autorisée des bas-champs
BLLN : base littorale de loisirs et de nature
BP : Before Present
BRGM : bureau de recherches géologique et minière
CCBSS : communauté de communes de la baie de Somme sud
CCI : chambre de commerce et d'industrie
CCIGJ : communauté de communes interrégionale du Gros Jacques
CDCFS : conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage
CEBA : coordination environnement bassin d'Arcachon
CEE : communauté économique européenne
CEL : commission environnement littoral
CELRL : conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, plus communément appelé Conservatoire du littoral
CESR : conseil économique et social régional
CIACT : conseil interministériel à l'aménagement et la compétitivité des territoires (succède au suivant depuis que la DATAR est devenue DIACT)
CIADT : conseil interministériel à l'aménagement et au développement des territoires
CNPN : comité national des parcs naturels
COBAN : communauté de communes du bassin d'Arcachon nord
COBAS : communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud
COPIL : comité de pilotage
CoPraNet : coastal practice network (réseau des praticiens du littoral)
COTER : comité territorial
CNOSF : comité national olympique et sportif français
CPNT : chasse pêche nature et traditions
CSP : catégorie socioprofessionnelle
CSRPN : conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DAT : directive d'aménagement du territoire

DATAR : délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (devient DIACT en 2005)
DDAF: direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : direction départementale de l'équipement
DDSP : direction départementale de la sécurité publique
DEA : diplôme d'études approfondies
DEDUCE : développement durable des côtes européennes
DIACT : direction interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires
DIREN : direction régionale de l'environnement, dépendant du Ministère de l'environnement
DOCOB : document d'objectifs (dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000)
DPM : domaine public maritime
DRAF : direction régionale de l'agriculture et de la forêt, dépendant du ministère de l'agriculture
DRE : direction régionale de l'équipement, dépendant du ministère de l'équipement
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Apparue dans certaines régions fin 2008 ou début 2009, elle succède aux DIREN, DRIRE et DRE et les rassemble au sein d'un même service administratif
DRIRE : direction régionale de l'industrie, la recherche et l'environnement
DUP : déclaration d'utilité publique
EDF : électricité de France
ENGREF : école nationale du génie rural, des eaux et forêts
ENS : espace naturel sensible
EPA : établissement public de l'Etat à caractère administratif
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EUCC : european Union for coastal conservation
FDC : fédération départementale des chasseurs
FEDER : fonds européens de développement régional
FFM : fédération française de motonautisme
FMA : forum des marais atlantiques
FNE : France nature environnement
GEMEL : groupe d'études des milieux estuariens et littoraux
GIEC : groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIEPS : groupement d'intérêts économiques - produits de la baie de Somme
GIP : groupement d'intérêt public
GIZC : gestion intégrée des zones côtières
HDR : habilitation à diriger des recherches
ICOMOS : conseil international des monuments et des sites
INAO : institut national des appellations d'origine
INSEE : institut national de la statistique et des études économiques
IFEN : institut français de l'environnement
IFREMER : institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IPPC : Intergovernemental Panell on Climate Change (voir GIEC)
LCHF : Laboratoire Central Hydraulique Français
LIFE : l'instrument financier pour l'environnement (programme de financement européen)
LPBS : association pour le littoral picard et la baie de Somme
LPO : ligue pour la protection des oiseaux

MATE : ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (en vigueur avec cette appellation jusqu'en mai 2002)
MEDAD : ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (succède au MEDD avant d'être remplacé par le MEEDDAT en 2008)
MEDD : ministère de l'écologie et du développement durable (succède au MATE)
MEEDDAT : nouvelle appellation, depuis mars 2008, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
MIACA : mission interministérielle d'aménagement de la côte aquitaine
MIAT : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
OCDE : organisation de coopération et de développement économiques
OEZH : réseau Oiseaux d'Eau - Zones Humides
OGS : opération grand site
OLCAP : observatoire du littoral des côtes d'albâtre et picarde
ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : office national des forêts
ONU : organisation des nations unies
OREAP : organisation régionale d'études pour l'aménagement de la Picardie
PAC : politique agricole commune
PCF : parti communiste français
PLU : plan local d'urbanisme
PMA : prélèvement maximum autorisé
PNR : parc naturel régional
POS : plan d'occupation des sols (prédécesseur des PLU)
PPR : plan de prévention des risques
PS : parti socialiste
RFRC : réseau français de recherche côtière
RN(N) réserve nature (nationale)
RPR : rassemblement pour la république
RSPB : Royal Society for Protection of Birds
SABARC : société d'assainissement du bassin d'Arcachon
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAI : société anonyme immobilière
SAUM : schéma d'aptitude et d'utilisation de la mer
SBCO : société botanique du centre Ouest
SCI : société civile immobilière
SCOT : schéma de cohérence territoriale
SD : schéma directeur (successeur du SDAU)
SDAU : schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (remplacé par le SD à partir de 1983)
SDDVP : schéma directeur de dragage des vases portuaires
SEN : secteur d'équilibre naturel
SEPANSO : société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-ouest
SGAR : secrétariat général pour les affaires régionales, rattaché à la Préfecture de région
SGMer : secrétariat général de la mer, placé sous l'autorité du Premier Ministre
SIATLP : syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du littoral picard

SIBA : syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon
SIG(I) : système d'information géographique (interministériel)
SLNP : société linnéenne Nord-Picardie
SMACOPI : syndicat mixte pour l'aménagement de la côte picarde (devenu Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral picard fin 2007)
SMN : service maritime de navigation
SMVM : schéma de mise en valeur de la mer
SPICOSA : science and policy integration for coastal system
SRCA : section régionale conchylicole d'Aquitaine
SRU : relatif à la loi "solidarité et renouvellement urbain"
TBT : tributylétain
TDENS : taxe départementale sur les espaces naturels sensible (voir ENS)
UDF : union pour la démocratie française
UFOLEP : union des fédérations des œuvres laïques d'éducation physique
UMP : union pour un mouvement populaire
UNEP : United nations environment programme
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UPA : unité principale d'aménagement
VNM : véhicule nautique à moteur
ZAC : zone d'aménagement concerté
ZAD : zone d'aménagement différé
ZICO : zone d'importance internationale pour la conservation des oiseaux
ZCS : zone de conservation spéciale (en rapport avec la directive habitats-faune-flore de 1992)
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
ZPS : zone de protection spéciale (en rapport avec la directive oiseaux de 1979)

SOMMAIRE

Introduction générale……14

A. Axes de recherche
B. Choix des espaces et problématique
C. Eléments méthodologiques

Première partie - Littoral picard et bassin d'Arcachon : de la protection à la gestion d'espaces emblématiques……50

Chapitre 1 : entre Nature et Société* ou *du géosystème au territoire à gérer……...52

A. Des espaces de « nature » aux traditions ancrées……..53

I. Formation et aspects physiques : un patrimoine d'exception très protégé
II. Des activités humaines traditionnelles conférant spécificités culturelles et particularismes locaux
III. De l'aspect « traditionnel » et populaire de certaines pratiques…

B. La question de l'appropriation du territoire : gérer des convoitises antagonistes……..120

I. La mer : un attrait pour des activités consommatrices d'espace
II. Une protection de territoires à l'identité forte source de conflits
III. Des sites dont l'authenticité rime avec enjeux financiers

C. Dynamiques naturelles et occupation spatiale : gestion de territoires en mutation…….157

I. Des dynamiques contrastées d'origine variée et d'ampleur inégale
II. Des activités tributaires du milieu : la caractère maritime en question...

Chapitre 2 : de la MIACA à la GIZC : quarante ans de réflexion pour une gestion différente du littoral……..……..184

A. Deux espaces littoraux inégalement pris en compte par les pouvoirs publics……..184

I. Le bassin d'Arcachon, un site longuement expérimenté
II Le littoral picard longtemps délaissé

B. La GIZC : une arrivée tardive dans l'hexagone……..200

I. Un concept venu des Etats-Unis
II. La GIZC en France *via* l'Europe
III. Programmes d'action, recommandations… mais concrètement, quelle mise en œuvre ?

C. La GIZC : un concept susceptible de changer la donne…….208

Chapitre 3 : Les initiateurs de la GIZC: programme national et inclination européenne……..…….210

A. L'appel à projets de la DATAR et du SGMer : un initiateur d'expériences variées

I. Une opération pilote comme élément déclencheur : la GIZC de la baie de Bourgneuf
II. 49 porteurs de projets pour 25 lauréats, dont le littoral picard et le bassin d'Arcachon

B. une myriade de réseau au niveau supranational : atout ou difficulté ?.....216

I. Des réseaux de réseaux…
II. La mise en relation de sphères distinctes : un des rôles des réseaux
III. Vers un « méta réseau » ? L'importance d'un chef de file
IV. Réseaux et territoires : un lien qui découle du concept de GIZC
V. Tentative de synthèse des acteurs de la GIZC

C. L'Europe : porté à connaissance d'outils… et de financements……....225

I. L'Europe : échelle incontournable de la GIZC. L'exemple du « Livre Vert »
II. L'Europe : un rôle financier bénéfique à la GIZC

Seconde partie - La gestion intégrée des Zones Côtières : quels stratégies et « outils » sur nos sites d'études ? Deux territoires aux gouvernances différentes : constats et analyse.....230

Chapitre 4 : la maîtrise des conflits : un des maîtres mots de la GIZC. Motivations d'une nouvelle forme de gouvernance……...234

A. La GIZC sur nos territoires d'études, initiative circonstancielle ou long aboutissement ?.....234

I. Deux territoires, deux procédés
II. Le cas du littoral picard : des initiatives de gestion récentes entre protection et développement
III. Le cas du Bassin d'Arcachon : une volonté apparente de tourner la page « étatique »

B. La gestion des crises et conflits d'usage : de la capacité des acteurs à légitimer les décisions……244

I. Huîtres d'Arcachon et toxines : conflits socio administratifs liés à la qualité de l'eau et à l'appréciation du principe de précaution
II. Les chasseurs de gibier d'eau dans la Somme : conflits sociopolitiques liés à la protection des sites et des espèces.
III. L'émergence de nouvelles activités de loisir : conflits sociétaux relatifs à des usages différents de l'espace
IV. Des projets immobiliers controversés : conflits politico juridiques résultant d'initiatives à finalité différente

Chapitre 5 : Le choix des acteurs et des périmètres d'action : cohérence territoriale et enjeux de pouvoir……...276

A. Superpositions spatiales de projets ou espace en marge : deux territoires différemment associés aux outils de gouvernance……276

I. Des périmètres territoriaux différents répondant à des contextes locaux
II. L'Opération Grand Site (OGS) : un préalable à la GIZC ?

B. Multiplicité d'acteurs ou déficit de pluralisme : deux facteurs de disfonctionnement…….302

I. Bassin d'Arcachon : une superposition d'acteurs source de manque de lisibilité
II. Le SMACOPI : un syndicat mixte omniprésent aux compétences trop vastes et aux périmètres d'actions trop étendus ?

III. De l'Etat initiateur à l'Etat « garantie » : un Etat finalement toujours très présent

Chapitre 6 : Quelle place laissée au tryptique nature-social-démocratie dans les choix de gestion ?.....320

A. La lutte contre les dynamiques naturelles sur la côte picarde : des aménageurs face à leurs contradictions ?.....321

I. De la lutte contre les effets de l'élévation du niveau de la mer…
II. … au souhait du retour du caractère maritime
III. Le retour de la mer : une réalité dans le bassin d'Arcachon

B. Le cas de la lutte contre la Spartine *(Spartina sp.)* : deux approches distinctes à finalité différente…..343

I. Une lutte encadrée en baie de Somme… au profit des limicoles.
II. Des actions participatives intégrant la population dans le bassin d'Arcachon

C. De la nature « mise sous cloche » à la nature fabriquée : plusieurs valorisations possibles……...349

I. La nature comme artifice à valeur économique sur la côte picarde
II. La nature comme outil de valorisation à vocation sociale au Teich

D. Un littoral aménagé pour quelle population ?.....355

I. Le risque d'exode des populations locales : l'urbanisme social comme palliatif ?
II. Le littoral picard : vers une Ria Formosa d'Europe du nord ?

E. La démocratie participative dans les prises de décision : fin ou moyen ?.....360

I. Comités de pilotage et réunions publiques : un semblant de démocratie ?

Troisième partie - D'une GIZC autoproclamée à une véritable gouvernance de développement durable : évaluations et propositions d'actions à la lumière des atouts et faiblesses mis en évidence.....364

Chapitre 7 : évaluation des politiques de GIZC : quels indicateurs ?.....366

A. L'évaluation des politiques de GIZC comme indicateur de développement durable……366

B. Un large panel d'indicateurs : de l'échelle européenne à l'échelle locale……366

C. Mesures des résultats sur nos espaces d'études avec différents indicateurs « officiels »……...369
I. Une évaluation effectuée en 2002 par le CEL pour le bassin d'Arcachon
II. Essai d'application des critères de la CEL au littoral picard
III. Application des indicateurs de l'IFEN sur nos deux espaces d'études

Chapitre 8 : Proposition de priorités différentes pour une GIZC sur nos territoires d'étude……406

A. Des priorités d'actions adaptées au littoral picard…….406
I. La prise en compte des dynamiques naturelles : anticipation et accompagnement
II. L'importance de projets économes : le cas du trait de côte de Cayeux-sur-Mer
III. Une dimension sociale de projets menés de façon concertée et démocratique

B. Proposition d' « indicateurs » adaptés au bassin d'Arcachon……...412
I. Le développement urbain : densification plutôt qu'extension spatiale
II. L'ostréiculteur comme vigie pour le bassin d'Arcachon

C. Une nécessaire réorganisation du fonctionnement des acteurs……413

I. Un fédérateur pour le Bassin d'Arcachon : vers moins mais « mieux » d'acteurs
II. Pour un partage des pouvoirs sur le littoral picard : vers un réel partenariat impliquant la région
III. Des territoires qui ont à s'enrichir d'expériences mutuelles

D. Pour une (re)activation « d'outils » prometteurs…….416

I. Le PNR de Picardie maritime : vers un aboutissement
II. Vers un SMVM « nouvelle génération » sur la côte picarde ?
III. Réactiver le partenariat entre les côtes d'albâtre et picarde
IV. Des idées à creuser : classement à l'UNESCO, Parc National, Aires Marines Protégées, nouveau site Ramsar…
V. Un Pays au secours d'intercommunalités parfois concurrentes
VI. Des outils pédagogiques et démocratiques pour une meilleure gouvernance

E. Résultats d'enquête sur la perception des Bas-Champs de Cayeux et de leur devenir……422

I. La perception des Bas Champs de Cayeux par leurs utilisateurs (résultats d'enquête inédits)
II. Des résultats qui bousculent les idées reçues
III. Le recours au référendum local : un moyen d'impliquer la population

CONCLUSION……..440

Bibliographie……...447

Annexes……..472

Liste des personnes et/ou organismes rencontrés……513

Table des figures et documents……515

Table des photographies…….518

Table des tableaux……521

Table des matières……..522

INTRODUCTION GENERALE

> « *Donc toutes choses étant causées et causantes, aidées et aidantes, médiates et immédiates, et toutes s'entretenant par un lien naturel et insensible qui lie les plus éloignées et les plus différentes, je tiens impossible de connaître les parties sans connaître le tout, non plus que de connaître le tout sans connaître particulièrement les parties* » PASCAL[1]

Février 1990 : le cordon de galets des Bas-champs de Cayeux, en déficit sédimentaire pour des raisons essentiellement anthropiques, s'ouvre lors de conditions climatiques exceptionnelles (Picouet, 1998). Plus de 3 000 hectares de terres cultivées et de prairies, conquises sur la mer au XVIII^{e} siècle, sont inondés. L'Etat choisit de reconstruire la digue de galets et de poursuivre sa consolidation à grand coût. A ce jour, ce sont plus de 40 millions d'euros qui y ont été injectés depuis les tous premiers travaux de renforcement de cet ouvrage sur la portion qui s'étend des falaises d'Ault-Onival jusqu'à Cayeux-sur-Mer (Bawedin et Hoeblich, 2006). Cela en fait l'un des traits de côte les plus coûteux de France, cité par R. Paskoff [2] aux côtés d'autres cas comme la protection de la ville de Biarritz qui n'est pourtant en rien comparable en termes d'enjeux… mais non de financements. La plage de galets qui s'étend de Ault à Cayeux est également celle, en terme de volume, qui a reçu la plus forte alimentation artificielle : 900 000 m^3 de galets entre 1962 et 1995 (Miossec, 2001 c). Cette entreprise onéreuse se poursuit (voir planche page suivante) malgré l'apparition d'interrogations de plus en plus exprimées quant à sa pérennité.

Début 2003 : Le bureau d'études Sogreah propose, pour un coût de plus de 150 000 euros (près d'un million de francs), d'effectuer des travaux afin d'inverser le déséquilibre sédimentaire des deux principaux chenaux du bassin d'Arcachon, trait d'union entre l'océan atlantique et l'ancienne lagune. Pour Jacques Viguier, auteur de l'étude, « *cela se jouera à 5%* », autrement dit, c'est une modification très faible qui est attendue avec le déplacement des 3 millions de mètres cubes de sable envisagés. La réponse des pouvoirs publics sera claire : « *même si l'on n'est pas sûr du résultat, il faut le faire, sinon c'est 100 millions de francs qui disparaissent pour le bassin d'Arcachon* [3]» dira un acteur local devant une assemblée d'ostréiculteurs dubitatifs.

---

[1] PASCAL *in* Morin et Kern (1993), *Terre-Patrie*, Seuil, p. 192. Le philosophe contemporain Edgar Morin, dans sa théorie de « la pensée du complexe » cite cette phrase de Pascal qui s'applique littéralement à la nécessité, selon lui, de ne pas opposer l'universel et le concret, le général et le singulier pour au contraire s'attacher au couplage « penser global/agir local, penser local/agir global ».

[2] R. Paskoff (1998), *Les littoraux, impacts des aménagements sur leur évolution*, A. Colin, p.226-227

[3] Emission *Thalassa* (France 3) - Mai 2003.

Cayeux avalé par la mer

La digue des bas champs s'est rompue. Des m
sont sous les eaux, de nombreuses familles sinist
tions catastr

< Extraits de **journaux locaux** (mars 1990) rassemblés *in* Bastide *et al.* (2005)

Les bas-champs inondés en 1990 : 35 km^2 de cultures envahies par les eaux marines (**photo** *in* Roy et Le Pape, 2005)

Sisyphe-sur-Mer

Depuis quinze ans, la ville picarde de Cayeux, en baie de Somme, se sait menacée par les flots : bloqués au sud ou exploités industriellement, les galets qui s'échouaient sur sa côte n'y jouent plus leur rôle de digue naturelle. Face à la catastrophe annoncée, la défense s'organise. Aussi coûteuse que titanesque

Loïc Chauveau. Reportage photo : Thierry Borredon pour L'Express

Un tapis roulant de millions de galets qui se forme le long de 90 kilomètres de côtes.

L'Express (13 juin 2005)

La digue va-t-elle tenir le coup ?

CAYEUX-SUR-MER *La tempête de ces derniers jours a fortement fragilisé la digue qui protège la station balnéaire.* Page 3

ATTENTION
ACC
DANGEREUX

Le Courrier Picard (5 janvier 2007)

De nombreux camions effectuent en ce moment un va-et-vient pour recharger le cordon de galets et consolider la digue.

< photo extraite d'un article du ***Courrier Picard*** (17 février 2008) intitulé : « Cayeux : la protection contre la mer s'intensifie »

***Fig. 1* :** de la difficulté de gérer des dynamiques physiques… (cas de Cayeux/mer - Somme)

Ces faits illustrent combien **l'évolution morpho-sédimentaire des côtes est indissociable du facteur anthropique** comme l'a décrit notamment R. Paskoff dans son ouvrage *Les littoraux : impacts des aménagements sur leur évolution* (1998).
Ils indiquent également combien est grande l'ambition des hommes, avec leurs moyens techniques, pour influer sur ce qui apparaît aujourd'hui de plus en plus comme « ***un phénomène dynamique impossible à fixer une fois pour toute*** ».[4]

Ainsi, entre la conception « fixiste », chère au corps d'ingénieurs français, dont on connaît la vision anthropocentrique répondant souvent à une volonté de planification rationnelle de l'Etat, et l'approche plus globale et environnementale, que l'on trouve chez nombre d'universitaires et parmi eux de géographes, apparaît ce qui est bien plus qu'une nuance dans le monde de l'aménagement et la gestion du littoral. Celle-ci tient aussi au sens que chacun a du rôle qu'il s'imagine devoir jouer – l'aménageur aménage… donc agit – et des mots. Le consensus sémantique veut que **la gestion** « *exprime concrètement des pratiques* », et que **l'aménagement** « *témoigne de la projection d'une pensée sur l'espace* » ce « *qui relève de l'idée voire de l'idéologie* » (Miossec, 1993). Pour autant, la non pratique – ou non intervention – sur le milieu peut être aussi une forme de gestion, précise J-P. Pinot [5], pour qui l'aménagement est *« l'action de régler avec ordre, par une suite cohérente d'interventions matérielles, la disposition des lieux en vue du meilleur usage possible* ».[6] Si ces définitions traduisent bien le lien entre la conceptualisation d'un territoire et la mise en œuvre effective de celle-ci, entre le processus de décision et l'aménagement qui en découle par une intervention physique, elles font apparaître une différence d'approche qui concerne la finalité de l'action de **l'Homme** sur **le milieu littoral**, que nous pourrions plus justement appeler **« management »** du littoral, *« relevant à la fois de la gestion concrète, sur le terrain ET de l'aménagement* » (Miossec, *op. cit.*).

Cette conception ne peut en aucun cas ignorer les « *compétitions entre groupes socioprofessionnels dont la cohabitation est parfois délicate* » (Miossec, 1998 a). Les interactions en jeu ne sont pas, en effet, uniquement celles de l'Homme sur son milieu mais

[4] Y. Veyret (2004), *Géographie des risques naturels en France. De l'aléa à la gestion*, Hatier, p. 126.
[5] J-P. Pinot (2002), Géographie des littoraux en France : évolution d'une discipline *in* Baron-Yellès, Goldner-Gianella et Velu, *Le littoral : regards, pratiques et savoirs. Etudes offertes à Fernand Verger*, Ed. rue d'Ulm-ENS, CELRL, p. 27-58.
[6] J-P. Pinot (1994) cité *in* Meur-Féréc C. (2006), *De la dynamique naturelle à la Gestion Intégrée de l'Espace Littoral : un itinéraire de géographe*, HDR, Tome 1, Université de Nantes, p. 159.

des groupes humains entre eux, avec les conflits engendrés entre des usagers aux intérêts divergents, entre gouvernés (autochtones) et « gouvernants » (décideurs) pour des **raisons territoriales** ou politiques auxquels les littoraux se prêtent particulièrement. Déjà, cette approche laisse percevoir l'importance de la notion de « **dynamique** » qui caractérise nos territoires d'étude.

Le territoire, qui plus est à forte identité (économique, sociale, culturelle, naturelle), dans lequel s'inscrivent les littoraux, « *ne s'entend pas comme un simple échelon spatial parmi d'autres* » mais « *s'impose au contraire comme un construit social permanent, en constante appropriation* ».[7] On peut dès lors le qualifier de système dynamique complexe (Leloup et Moyart, 2003). « *Il se définit par rapport à son environnement, résultant d'un processus de discrimination, d'une dynamique de construction, d'un « dedans » par rapport à un « dehors » pouvant alors avoir cette fonction particulière de repoussoir des acteurs qui ne viennent pas de l'intérieur de ses limites* »[8]. Même contre leur bonne volonté apparente… pourrions-nous être tentés d'ajouter :

Ainsi, le 21 avril 2000, le député socialiste de la troisième circonscription de la Somme, délimitée au nord par l'estuaire et au sud-ouest par les falaises vives, est extirpé par un hélicoptère de la gendarmerie de l'inauguration d'une déchèterie où l'attendaient trois cent chasseurs de gibier d'eau venus en découdre (voir figure 2). Vincent Peillon a eu le tort, aux yeux de ceux venus lui lancer les galets de silex, nombreux sur ce littoral du sud de la Somme, de faire partie de la majorité qui a voté la loi chasse de la ministre Verte, Dominique Voynet. Il ne sera pas réélu en 2002 dans cette circonscription pourtant populaire où l'on trouve notamment le Vimeu industriel, dit « Vimeu rouge » en référence aux révoltes ouvrières qui s'y sont déroulées en 1906 (J-M. Wiscart, comm. pers.). Un député UMP local le remplacera dans ce qui est devenu le « fief » du mouvement Chasse Pêche Nature et Traditions (CPNT). Pas n'importe qui puisqu'il s'agit, entre autres, du président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI) et futur président du Conseil National du Littoral… .

En Aquitaine, le 20 mai 2005, dans le bassin d'Arcachon, une vedette de la gendarmerie arcachonnaise est volontairement éperonnée par une plate d'ostréiculteurs en colère, tandis qu'un hélicoptère des forces de l'ordre est pris pour cible par des fusées de détresse (fig. 2).

---

[7] Leloup F., L. Moyart et B. Pecqueur (2005) La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? *Géographie Economie Société*, vol. 7 - 2005, Lavoisier SAS, p. 326.

[8] Idem, p. 326

Chasseurs : le point de non retour

La violence d'une poignée de chasseurs va crescendo depuis deux ans. Le 23 mai 98, ils mettaient à sac la permanence du député PS Vincent Peillon. Avant-hier, ils l'ont agressé physiquement et ont blessé trois gendarmes. Retour sur des faits gravissimes. (Page 2)

Le Courrier Picard (21 avril 2001)

Somme : l'incroyable carton des chasseurs

Grâce à un score historique, 27,06%, la liste CPNT installe Yves Butel (ci-dessous) au parlement européen. M. Sarkozy a démissionné.

(Lire cahier central et page 44)

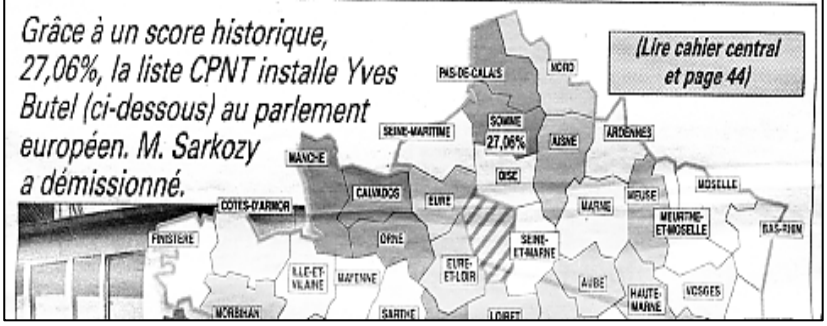

Le Courrier Picard (15 juin 1999)

*Photo prise dans les bas-champs de Cayeux/mer (**V. Bawedin**, 2000)*

Six ostréiculteurs en garde à vue à Arcachon

« On est tous désolés de ce qui nous est arrivé », a déclaré hier Joël Dupuch, président par intérim des ostréiculteurs du Bassin d'Arcachon, après les violents incidents survenus la veille à Arcachon.

Six personnes, dont le président de la section régionale conchylicole, Marc Druart, ont été interpellées entre vendredi et samedi.

Une vedette de la gendarmerie éperonnée

Trois professionnels sont soupçonnés d'avoir participé à l'éperonnage vendredi soir d'une vedette de gendarmerie par un bateau ostréicole.

Trois autres ont été interpellés pour « destruction ou dégradation de biens publics en bande organisée » et pour « des actes qui ont mis en danger la vie des personnes ». Selon le procureur, des tirs tendus de fusées de détresse ont été dirigés vers des pompiers et des forces de l'ordre. « L'une de ces fusées a atteint un immeuble d'habitation à Arcachon et aurait pu avoir de graves conséquences en terme d'incendie », a-t-il affirmé. Un hélicoptère de la gendarmerie a pour sa part essuyé des tirs directs de fusées de détresse, a affirmé le colonel Régis Barou, commandant le groupement de la Gironde.

Vendredi soir, environ 200 ostréiculteurs avaient provoqué des feux à l'aide de palettes et de pneus. Ne pouvant plus vendre d'huîtres depuis le 29 avril en raison de la présence de micro-algues toxiques, ils entendaient protester contre le manque de soutien financier de l'État dans le cadre de cette crise.

La fermeture depuis trois semaines des 350 entreprises ostréicoles du bassin d'Arcachon entraîne une perte estimée à 900 000 euros par semaine, selon le syndicat des ostréiculteurs.

Le Courrier Picard (pages nationales - 22 mai 2005)

La colère des ostréiculteurs

« On est en train de crever ! » lance une femme aux gendarmes mobiles venus protéger les locaux de l'Ifremer, sur le port d'Arcachon. Hier après-midi, 150 ostréiculteurs ont tenté de s'en prendre à cet organisme qui focalise toute leur colère : c'est après une série de « tests biologiques » effectués par le laboratoire Ifremer de La Rochelle que la préfecture de la Gironde a de nouveau interdit, jeudi, la consommation des huîtres du bassin. Après avoir joué au chat et à la souris avec les forces de l'ordre, les manifestants s'en sont pris à la sous-préfecture d'Arcachon, allumant un feu de palettes. Les conchyliculteurs ont également allumé des feux semblables sur la plage du Moulleau, au pied de la dune du Pilat, déclenchant la colère et l'incompréhension des vacanciers, avant de partir dans la soirée bloquer le port d'Arcachon.

A Arcachon, ostréiculteurs et gendarmes mobiles se sont affrontés, hier, devant les locaux de l'Ifremer.

Patrick Bernard/Abaca press

Cette nouvelle crise frappe de plein fouet une profession très éprouvée, notamment après une première interdiction de cinq semaines au printemps 2005. Depuis cet épisode, les ostréiculteurs mettent en cause la fiabilité du test biologique utilisé, dit « test de la souris ». Une suspicion qui semble aujourd'hui fondée dans la mesure où aucun laboratoire n'a pu mettre en évidence la présence d'algues toxiques comme en 2005. Personne ne peut dire pourquoi les souris de laboratoire meurent après avoir reçu une injection d'un extrait d'huître.

Les résultats de nouveaux prélèvements devraient être communiqués jeudi. En attendant, les maires des communes du pourtour du bassin d'Arcachon ont tenté sans succès d'infléchir la position du préfet. Les élus ont décidé de faire de lundi une journée « mairie morte ». Yves Foulon, le maire (UMP) d'Arcachon, a, lui, proposé que « tous les maires du bassin remettent en bloc leur démission ».

H. J. (à Arcachon)

Le Journal du Dimanche (3 septembre 2006)

Fig. 2 : des territoires à l'identité culturelle forte sources de conflit avec les « pouvoirs publics ». Une autre forme de dynamique…

Parallèlement, plusieurs incendies sont allumés suite à une manifestation de près de 200 ostréiculteurs.
Le motif : le maintien de l'arrêté préfectoral interdisant la commercialisation d'huîtres locales à cause de la présence d'une toxine. Cet arrêté entamait sa quatrième semaine. L'année 2006 ne sera pas plus calme…

Si cette entrée en matière peut paraître un peu rude, elle n'en rappelle pas moins combien les **territoires littoraux** sont des **espaces de conflits** soumis à de **nombreuses dynamiques**, tant **physiques** qu'**humaines**.

A. AXES DE RECHERCHE

I. La géographie du littoral au cœur des rapports Nature/Homme-Société

« *Le littoral, est moins défini comme* (une) *unité territoriale distincte que comme* (un) *lieu de conflits d'usages et d'interactions sectorielles et politiques* » (Bodiguel, 1997). S'il est des territoires convoités et riches en conflits multiples, ce sont bien les littoraux (Miossec, 1998a). L'une des tâches du géographe sera d'y « *opérer le diagnostic des occupations conflictuelles* » ainsi que « *les différences de vulnérabilité* » (A. Guilcher *in* Goeldner, 1997). Nous sommes au cœur de cette problématique.

Ces événements rapportés précédemment ne sont pas la mise en exergue par un citoyen soucieux des deniers publics ou d'un lecteur incliné à parcourir certaines rubriques médiatiques de faits isolés mais bel et bien l'illustration de ce qui intéresse le géographe « littoraliste » qui chemine à la croisée des rapports Nature/Société et dont l'objectif sera notamment de « *localiser, d'interpréter voire de gérer ces conflits* » (Goeldner, 1993).

1. Des territoires particulièrement soumis aux dynamiques physiques et humaines

a. Des dynamiques doubles…

Si le littoral est le « *domaine géomorphologique compris, au sens strict, entre les plus hautes et les plus basses mers, mais en fait étendu à l'espace influencé par les forces marines agissant au contact du continent* » (George et Verger, 2000), il « *n'est plus que rarement un paysage naturel* » et le système étudié « *est un système anthropisé, ce qui nous oblige*

absolument à (…) redevenir des géographes complets, équitablement partagés dans notre étude et dans notre action, entre les impératifs de la nature et les impératifs de la société » (Pinot, 2002).

Ces deux définitions ici juxtaposées résument l'essentiel : c'est une double entrée, à la fois **humaine** et **physique**, qui s'impose ; comme si les littoraux, plus que d'autres espaces, permettaient cette fusion entre ce qui fut trop longtemps deux géographies distinctes. Peut-être aussi parce que l'espace littoral, et ce davantage en ce qui concerne son versant maritime, donne aujourd'hui encore le sentiment au néophyte d'une nature « intacte » : le sac et le ressac des vagues, le jeu des marées sur les littoraux macrotidaux étudiés ici entraîne une impression de « nature » indomptée, une dimension « *esthétique et mythique qui ne les rend assimilables à aucun autre espace* » (Péron, 2005).

D'ailleurs, si la convoitise d'acteurs aux intérêts divergents qui concerne les littoraux est prise très au sérieux, depuis une trentaine d'années, par les pouvoirs publics, c'est qu'ils ont conscience que ces *« territoires se caractérisent par des enjeux de nature économique, politique, voire idéologique, sources de conflits* » pour reprendre la définition d'**espace social** donnée par Frémont *et al.* (1984). Il semble alors presque naturel d'aborder la thématique de la gestion des zones côtières par une approche sociale voire politique.

Cette assertion nous incitera également à considérer que ce sont davantage les rapports **Espace/Société** que Nature/Société dont il va être question ici.

b. … nécessitant une approche holistique

Le littoral ne peut cependant pas être séparé en un système dynamique complexe d'un côté, support d'activités humaines souvent en concurrence que l'on y adosserait de l'autre, dont chaque élément pourrait faire l'objet d'études, physiques ou sociales, de façons au pire distinctes ou au mieux juxtaposées. C'est ce qui a longtemps caractérisé la géographie pré vidalienne du début du XX^{è} siècle (Veyret et Pech, 1995). Il y a une interrelation forte entre les deux, dont l'approche englobante traduit que la géographie est science de synthèse, mais un écueil reste à éviter : celui de considérer ensemble mais séparément ces deux aspects dont l'un serait social (les sociétés littorales) et l'autre, la nature, qui serait « ce qui n'est pas la société ». Cette vision dichotomique de l'espace, nombre de géographes nous incitent à l'oublier (Scheibling, 1994). D'autant plus que la « nature » peut tout à fait être un terrain social, et les travaux de sociologues, par exemple, pour lesquels la nature – notamment littorale – est un objet d'étude le montrent bien (Kalaora, 1995 ; 1998 ; 2005). Au phénomène

de « littoralisation », « *qui caractérise les formes d'occupation de l'espace* » (Miossec, 2001 b), se superpose ainsi celui de socialisation de la nature.

Pour autant, il convient également d'éviter l'écueil inverse qui consisterait à mettre entre parenthèses le milieu, à laisser la nature et ses dynamiques à distance, ce qui fut le cas de ce qu'on a appelé la « nouvelle géographie » d'après guerre (JL. Tissier *in* Robic, 1992). Nous comprenons ce que cela entraînerait dans l'analyse de la gestion de la digue des Bas-champs de Cayeux, par exemple. Nous pouvons mesurer, sinon deviner, l'inquiétude encore plus grande qui existe pour les sociétés dont le territoire subit une dynamique particulièrement rapide, ce qui est le cas des systèmes littoraux caractérisés par leur instabilité (F. Breton *et al*. 1997). Sachant que cette dynamique n'est pas seulement naturelle mais humaine.

2. Des territoires à forte identité : entre nature et culture, une idée d'appartenance

Si c'est dans les rubriques « faits-divers » – faits de société serait plus approprié – de la presse locale voire nationale, tant leur retentissement fut important, que nous avons pu prendre connaissance de ces débordements, ceux-ci traduisent néanmoins le lien très étroit qui lie les **Hommes** à leur **territoire**.

a. Culture…

Les quelques documents rassemblés illustrent l'incompréhension qui existe entre ceux qui vivent dans et de ces territoires et « ceux qui décident » : les représentants de la puissance publique parmi lesquels les élus ou les forces de l'ordre deviennent des cibles toutes désignées. Ils montrent enfin que les deux territoires qui nous intéresseront tout au long de cette étude, et dont on perçoit très vite l'importance des jeux d'acteurs qui s'y opèrent, ont pour principal point commun d'être des **territoires à l'identité forte**, ce qui devient ici quasiment un euphémisme. Le territoire, terme important s'il en est pour les géographes, prend ici tout son sens. Il relève, comme l'analyse J-R. Pitte, de l'approche culturelle et dénote une connotation « *d'appropriation individuelle* » – ou de type de société voire communauté – de l'espace se rapportant à « *l'un des sentiments les plus profonds de l'âme humaine : celui de la propriété ou de l'intimité d'un lieu (…) où l'on se sent chez soi* ». Ainsi, « *les hommes vont se façonner un environnement à eux et tendent à se l'approprier ou à le protéger* » [9]. Le « *morceau d'espace naturel et social* » qu'est le territoire, pour reprendre le propos de P. Claval, est chargé de sens parce que son histoire est celle des gens qui

[9] J-R. Pitte (2006), *Géographie culturelle. Histoire du paysage français ; gastronomie française ; le vin et le divin ; paysages à voir, à boire et à manger*, Ed. Fayard, p. 751.

l'habitent[10]. C'est ce sens, cette « conscience » du territoire que ses habitants veulent défendre, contre un « monde extérieur » qui peut prendre bien des représentations (Loi étatique et, davantage encore, Directives de Bruxelles,…).
Ce sont, en l'occurrence, deux activités qui font partie intégrante de l'identité respective de nos territoires d'étude qui étaient en question et furent à l'origine de manifestations d'inquiétude et de mécontentement : la chasse au gibier d'eau sur le littoral de la Somme et l'ostréiculture dans le bassin d'Arcachon. Nous verrons qu'au-delà des esprits, ce sont aussi les paysages qui sont marqués par ces activités dont il convient déjà de rappeler que si l'une est un loisir, la seconde est une profession.

Malgré la virulence des faits rapportés, je n'ai jamais douté d'avoir affaire à des espaces dont la richesse (naturelle, culturelle,…) était en grande partie due aux hommes qui y vivaient, aussi rugueux puissent-ils être parfois, et qui se trouvaient confrontés dans leur vie quotidienne à ce que, de façon très abstraite, les pouvoirs publics appellent **la gestion des territoires.**

Gérer des territoires, n'est-ce pas aussi gérer des Hommes ? Peut-on le faire sans eux voire contre eux ?

Ce double impératif de prise en compte des aspects physiques et sociaux, avec les pressions qu'il engendre, apparaît dès lors incontournable et orientera la méthode de recherche de ce travail, basée sur un **va-et-vient permanent et réciproque entre la Nature et l'Homme, la Nature et la Société** (voir éléments méthodologiques).

b. Nature…

Zone dynamique support d'activités humaines souvent en concurrence, le littoral représente aussi un espace d'une richesse écologique exceptionnelle. Ainsi, un quart de la production biologique globale est due aux zones côtières (Bernal et Cicin-Sain, 2001). Les littoraux européens correspondent également aux principaux axes de halte migratoire des oiseaux et

[10] P. Claval (1997), L'évolution de quelques concepts de base de la géographie. Espace, milieu, région, paysage (1800-1990) *in* Staszak (dir.), *Les discours du géographe*, L'Harmattan, p. 108.

sont parfois aménagés à cet effet (Baron-Yellès, 2000 ; 2001 ; Chadenas, 2003), et ce n'est enfin pas un hasard si 53 % des sites Ramsar[11] sont littoraux en France métropolitaine.

Ainsi, une forte politique protectionniste s'est développée ces trente dernières années, marquée par une acquisition et un zonage croissants d'espaces littoraux. La superposition, sur les mêmes espaces, de réglementations internationales (Ramsar), européennes (ZICO, Natura 2000…), nationales (Réserves Naturelles…), régionales (PNR…), départementales (politique de TDENS) peut être mal perçue – car souvent mal comprise – par les usagers. Il sera important d'analyser si leur existence ne correspond pas davantage, dans la plupart des cas, à un état des lieux ou à un inventaire susceptible d'éclairer les pouvoirs publics plutôt qu'à une contrainte réelle.

3. Des éco-géo-sociosystèmes à « administrer » ? Par qui et à quelle échelle… ?

Longtemps aménagé sur le triptyque réglementation / protection / mise en valeur (Miossec, 1998 a), avec les dualités que cela sous-tend, le littoral a fait l'objet de nombreux rapports et textes qui ne trouvent d'ailleurs pas toujours de consécration juridique concrète. Certaines initiatives nationales phares sont néanmoins bien connues, à l'image de la création du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (Loi du 10 juillet 1975) ou de la Loi Littoral (3 janvier 1986).

La stratégie du porté à connaissance de ces circulaires, textes réglementaires et autres directives auprès des sociétés concernées, a une conséquence sur leur acceptation. C'est ce qu'a compris le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) qui est un « outil » réputé, comme l'a montré l'hommage appuyé du chef de l'Etat lui-même en 2005, pour le 30è anniversaire de cet **organisme public d'acquisition foncière**. Cette dernière caractéristique, dans un pays et une période où la révulsion qu'engendre le jacobinisme est grande, n'est pas anodine. En effet, le CELRL, organisme de l'Etat qui use, qui plus est, de son droit de préemption, a néanmoins une bonne image, est *« caution aux yeux de tous d'un développement raisonné et durable des côtes françaises* » (Miossec, 2004) et revêt une « *importance aujourd'hui reconnue par tous* » (Miossec, 2001 a). En 2002, il pouvait se prévaloir de l'acquisition de 486 sites représentants 65 510 hectares dont 45 % sur

[11] du nom de la ville d'Iran où a été signée la convention sur la préservation des zones humides d'importance internationale le 2 février 1971. Cette date du 2 février étant depuis devenue « journée mondiale des zones humides ».

des communes littorales, ce qui correspond à 861 kilomètres de rivages (Saffache, 2003). Au 15 avril 2006, la surface des terrains acquis s'élevait à 98 000 hectares (Gérard, 2006).[12]
Si l'une de ses missions régaliennes est « de mener dans les cantons côtiers et les communes littorales, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre biologique… » (Loi du 10 juillet 1975), « *il n'en demeure pas moins que sa culture originelle est inscrite dans l'action de l'aménagement du territoire (…) en privilégiant plus particulièrement la question environnementale* » (Kalaora et Konitz, 2004).
Néanmoins, et c'est là l'une des explications, le fait que le CELRL acquiert mais ne gère pas, cette dernière charge étant confiée à des tiers (collectivités locales, communes, syndicats mixtes, associations…), et préfère opter pour l'ouverture des espaces au public plutôt qu'à leur « mise sous cloche », lui confère une image de partenaire soucieux de concertation et une dimension de négociateur prompte à déléguer.

Cela rompt avec l'image habituelle d'un organisme central, bien qu'il soit « *pensé par un Etat jacobin et planificateur* » » (Kalaora et Konitz, *op. cit.*).

La consultation voire le choix d'acteurs locaux pour la gestion des espaces par cet organisme de l'Etat atténue le risque qu'ils y « *voient une atteinte intolérable à la maîtrise immémoriale qu'ils se reconnaissent sur le territoire rural.*[13]» Perception ou sentiment dont nous analyserons les passions qu'ils peuvent engendrer autour de problèmes « *apparemment insignifiants : chasseurs en guerre contre les écologistes, manifestation proche de la jacquerie, intimidations, agressions, occupations illégales, violences à l'égard d'élus… .*» [14]

Cela confirme que si les pouvoirs publics ont des difficultés à modifier les milieux, « *nous sommes bien loin encore de savoir modifier les aspirations de la société, disons, pour être plus exact, les aspirations des groupes de pressions qui dominent la société* » (Pinot, *op. cit.*).
La question dans ce domaine est de savoir « **qui décide ?**» et « **comment ?**».

C'est pourquoi intervient la **dimension juridique** dans ce tableau à trois dimensions qu'est le littoral, cette dernière s'ajoutant à ses « *deux composantes principales* (que) *sont d'une part,*

[12] Cette augmentation en moins de 4 ans est due à l'acquisition du Vaccarès en Camargue, affectée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au printemps 2006 et représentant à lui seul 12 000 hectares.
[13] Charles L. et Kalaora B. (2001), La nature administrée. L'Europe, la France et la politique de la nature, *Le Débat*, n° 116, p. 48-49.
[14] Idem, p. 47.

l'écosystème*, c'est-à-dire un milieu naturel aux potentialités diverses et aux contraintes très fortes et, d'autre part,* ***le socio-système****, combinaisons de facteurs qui relèvent de la société* » (Corlay, 1995). Ainsi, le littoral, **eco-sociosystème** comme le définit J-P. Corlay (*op. cit.*), est aussi « *un espace régi par des textes législatifs et réglementaires* » (Bousquet, 1990).

Un espace « à administrer » en somme. Cela peut expliquer les tensions exprimées par ceux qui ont le sentiment d'être administrés par l'accumulation voire la superposition de textes de loi qui ne trouvent pas forcément une adéquation satisfaisante entre l'échelon national et l'échelon européen. La chasse au gibier d'eau, dont l'imbroglio politico-juridique concernant les dates d'ouverture et de fermeture ne cesse pas depuis 1979 (directive Oiseaux), en est un exemple éclairant.

Nous nous demanderons alors si le droit du littoral assouplit ou raidit les rapports entre ses « usagers » divers. Quelle place laisse-t-il – et est-il souhaitable qu'il laisse – aux sociétés qu'il est censé « administrer » pour gérer elles-mêmes leur propre sort ?

« *Permet-il une conciliation, même incomplète, entre des intérêts jugés divergents, comme l'économie et l'environnement* »[15], ou alimente-t-il les tensions, entre aménagement, gestion et protection (Le Corre, 2000) ?

Ce **difficile équilibre** à trouver alimentera la réflexion et le contenu de ce travail, d'autant que nos espaces d'études semblent s'y prêter à merveille.

Lorsqu'on sait, enfin, « *qu'à l'échelle européenne, la politique du littoral n'a pas de fondement juridique unique mais comprend des mesures sectorielles et éclatées peu liées entre elles et dépourvues d'une stratégie d'ensemble* » (Bodiguel, *op. cit.*), on mesure la complexité de la tâche… notamment pour les gestionnaires du littoral.

Ce changement d'échelle (européenne, nationale, régionale, locale..) est une méthode indispensable pour le géographe, qui permet de mieux « appréhender la complexité du réel », pour reprendre la formule chère à Edgar Morin. Comme le souligne J. Scheibling (*op. cit.*), les défis de ce philosophe sont très proches de ceux du géographe : il s'agit de ceux de la

[15] Romi R. (1992), Les conflits d'utilisation du littoral : variations sur les ports de plaisance *in* Amiard J.-C. et Robert J.-M., Actes du colloque « *le littoral, ses contraintes environnementales et ses conflits d'utilisation* », Union des Océanographes de France, Société Française d'Ecologie, Université de Nantes, 1-4 juillet 1991, pp. 291-294

synthèse des savoirs contre leur éparpillement, de l'articulation, des formes « d'auto-organisation » dans le réel qu'il soit naturel ou social, ceux de parvenir à réunifier des sciences pour chercher à comprendre comment se combinent et s'imbriquent les différentes dimensions d'une même réalité. Pour lui, « *la Terre n'est pas l'addition d'une planète physique, plus la biosphère, plus l'humanité* », c'est une totalité complexe qui englobe ces trois dimensions et « *la relation de l'homme à la nature ne peut pas être considérée de façon réductrice ni disjointe* », comme le rappelle la phrase de Pascal (Morin et Kern, 1993).
A travers elle, Edgar Morin explicite sa théorie qu'il résume lui-même par la nécessité de cesser d'opposer l'universel et le concret, le général et le singulier pour au contraire s'attacher au couplage « **penser global / agir local, penser local / agir global** ». Une pensée séduisante pour un géographe incliné à l'étude des relations nature / Homme-société par le biais de la gestion intégrée et du changement d'échelle… .

C'est donc à travers une approche systémique, par le prisme du **conflit d'usage et des jeux d'acteurs et d'échelles**, parties émergées d'un iceberg nommé **éco-sociosystème littoral**, que sera traitée la question de la gouvernance des zones côtières sur les deux espaces choisis.

II. L'étude des espaces littoraux : approche globale de bassins de vie

Le territoire d'étude du géographe littoraliste est un géo-sociosystème. Se pose alors la question de sa délimitation spatiale. Quelle surface, vers la mer et la terre, est concernée par ce système ? Sans entrer dans une définition trop longue, qui relèverait de nuances sémantiques, il convient brièvement de savoir à quel espace nous sommes confrontés. D'ailleurs le littoral, selon qu'il sera défini par un juriste, un biologiste, un économiste ou un géographe, n'aura pas la même délimitation spatiale, comme le montrent les tentatives de définitions données par des représentants de ces disciplines dans l'ouvrage coordonné par J-C. Dauvin et consacré à la Gestion Intégrée des Zones Côtières. [16]

Pour savoir de quel espace il est question lorsqu'on évoque le littoral, l'échelle spatiale n'est pas la seule à entrer en jeu. Pour y répondre, l'échelle temporelle a également son importance. Dans la loi de la Grèce antique, le littoral s'étendait à trois jours de marche à partir de la côte… (Colson, 1987) tandis que les textes actuels s'appliquent parfois à des bandes linéaires

[16] Bellan G. (2002), Définition et perception de l'espace littoral *in* J-C. Dauvin (coord.), *Gestion Intégrée des Zones Côtières : outils et perspectives pour la préservation du patrimoine naturel*. Patrimoines Naturels, 57 : 29-62.

dont la largeur n'excède pas 100 mètres, dans le cas de la Loi littoral du 3 janvier 1986, voire 3 mètres en ce qui concerne la servitude de passage [17].

A ces différences d'appréciation d'échelles, qui dépendent de la discipline des protagonistes qui s'y intéressent, s'ajoutent aussi des nuances qui ont une origine purement linguistique.
Pour exemple, la traduction de *coastal zone* – zone côtière – donne un sens plus restrictif que ce que recouvre en réalité le terme de littoral (Bodiguel, *op.cit.*). Ainsi, la définition donnée par l'UNESCO (1996) : « *endroit où la terre rejoint la mer, où l'eau douce et l'eau salée se mélangent et qui remplit la fonction de tampon et de filtre entre la terre et la mer* », attribuée souvent à « littoral » est en réalité celle de zone côtière – *coastal zone* –, ce qui démontre qu'il y a entre les deux plus qu'une nuance. Par ailleurs, cette délimitation du littoral dépend également de la nature du regard qu'on lui porte et des objectifs que l'on se fixe. C'est ce qu'exprime M. Bodiguel lorsqu'elle précise que le littoral recouvre « *une définition très large permettant à chaque étude de déterminer l'espace qui lui convient suivant la problématique adoptée* » (Bodiguel, *op. cit.*).

Pour A. Miossec, si l'on doit s'entendre sur une définition *ad hoc* en termes d'entité spatiale, c'est sur celle de l'Article 1er de la Loi littoral (1986) que nous pouvons nous appuyer : « *entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur* » (Miossec, 1998 b). Nous nous en tiendrons donc à cette vision « englobante » du géographe (figure 3) et au principe établi que **le littoral étant un géo-sociosystème**, **sa délimitation spatiale ne peut pas ne pas intégrer les bassins de vie** qui s'y développent… et le développent.

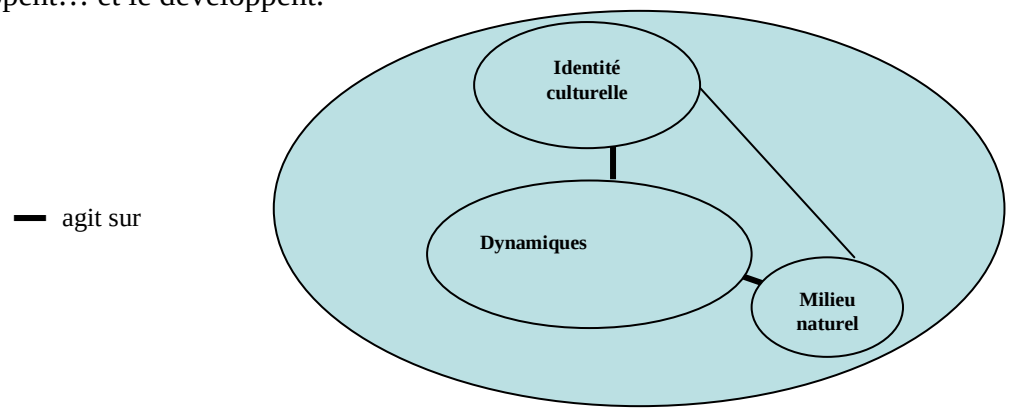

Fig. 3 : Schématisation simplifiée d'une approche englobant les interrelations agissant sur le littoral

[17] Article L. 160-6 du code de l'urbanisme de la Loi du 31 décembre 1976.

Ce terme de « **bassin de vie** », utilisé par Bonnot dans son rapport au premier Ministre (1995), semble particulièrement approprié dans le sens où il transcende, pour mieux les intégrer, à la fois les limites physiques et naturelles, usitées par les géologues ou « géographes physiciens », les limites constituées par la répartition des groupements faunistiques et/ou floristiques, référence pour nombre de naturalistes, les limites d'activités des sociétés littorales, chères aux sociologues ou aux économistes, et aussi les limites administratives. Ce terme est d'ailleurs qualifié par son auteur de « **définition intégrée du littoral** ». Sa dimension englobante, qui aspire à l'exhaustivité, tant des interactions à traiter que des territoires et sociétés qu'elle concerne, fait bien ressortir le littoral comme étant « *un espace de régulation et de concurrence dans lequel les cadres institutionnels doivent aménager des lieux d'expression des acteurs, acquérir une reconnaissance sociale et prouver leur efficacité* » (Bodiguel, *op.cit).*

Il peut être rapproché de la notion de « **genre de vie** » que l'on doit à Vidal de La Blache, précurseur d'une géographie qui, dès la fin du XIX^{è} siècle, commençait à s'intéresser aux rapports entre la nature et l'Homme (Scheibling, *op. cit.*). D'ailleurs, Vidal de La Blache préconisait déja, au début du XX^{è} siècle, de mettre un terme à l'opposition entre nature et société… [18]

III. La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) : définition d'un concept récent en France

Le concept de gestion qui sera au cœur de ce travail et la définition de littoral sur lequel il s'applique sont d'ores et déjà précisés. Celui « d'intégration » mérite de l'être car il est central ici. Dans « gestion intégrée des zones côtières », c'est le mot « intégrée » qui importe.

1. Vers une définition de la GIZC…

Attardons nous un instant sur quelques termes de la définition explicite du littoral, donnée précédemment, par M. Bodiguel, et tirée de l'ouvrage de référence qu'elle a dirigée et dont le titre est tout aussi éclairant : « *Le littoral, entre nature et politique* » (1997) : « Régulation »,

[18] P. Vidal de La Blache (1922) cité *in* Mathevet (2004), *Camargue incertaine. Sciences, usages et nature*, Coll. Ecologie, Ed. Buchet Chastel, p. 131.

« concurrence », « cadres institutionnels », « lieux d'expression », « acteurs », « reconnaissance sociale »… .

Décortiquée, elle laisse une impression d'imbrications fortes entre divers éléments (que l'on pourrait qualifier de socio-politiques, donc représentant une petite partie de la problématique), chacun en interrelation avec les autres et dont nous percevons que, si un seul venait à ne pas être pris en compte, un dysfonctionnement interviendrait.

Il s'agit ici juste d'une analyse grammaticale mais l'idée est là : intégrer, c'est prendre ensemble. Certains géographes parlent même de « gestion intégrale » (Cazes, 1999).

L'intégration est à opposer à la sectorialisation, « *une approche intégrée doit être holistique* », (Bodiguel, *op. cit.*), – du grec *holos* = entier –, autrement dit, **fusionnelle**, ce que traduit de façon simplifiée la schématisation suivante (fig. 4).

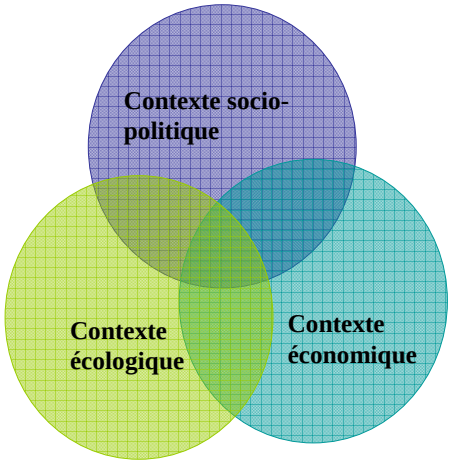

Fig. 4 : Schématisation de la politique de **gestion intégrée du littoral**, à la confluence de trois contextes qui caractérisent un territoire (d'après M. Bodiguel, 1997, p. 23).

Dire qu'il y aurait autant de définitions de la gestion intégrée des zones côtières qu'il y en a du littoral serait peut-être exagéré, mais il est convenu que, malgré un consensus réel sur le concept au niveau international, il n'y a pas de définition unique (Sorensen, 1993 ; Lozachmeur, 2005). C'est donc sur ce qui fait consensus que nous allons insister car là est l'essentiel. Celui-ci porte d'ailleurs un nom : le « consensus de Block Island » (Billé, 2004). C'est une publication dirigée par S. Olsen (2001) qui met en exergue ce qu'est la gestion intégrée du littoral aux yeux du plus grand nombre de ses *« éminents experts* » (Billé, *op. cit.*).

Nous pouvons en résumer les principales caractéristiques, au nombre de six, en nous appuyant sur des synthèses déjà réalisées :

• la GIZC consiste à considérer le littoral comme « *un cadre unique de gestion englobant les zones terrestres et marines* » (Lozachmeur, *op. cit.*), autrement dit, la partie de l'océan affectée par la terre (bassins versants côtiers) et la partie terrestre affectée par l'océan (eaux côtières jusqu'aux limites du bassin continental) (Billé, *op. cit.*). C'est l'**intégration terre/mer** ou **intégration spatiale** qui est, de fait, « *inhérente à la nature du littoral, interface entre deux milieux* » comme le souligne C. Meur-Férec (2006). Toutefois, de par la nature de nombreux textes juridiques, un déséquilibre demeure au profit de la partie terrestre. C'est ce que traduit, en partie, l'intervention d'un élu du littoral lors des journées d'études de l'ANEL en 2005 : « *nous rencontrons quelques difficultés en matière de GIZC : si les élus sont légitimes à intervenir sur la terre, ils ne le sont pas, pour la plupart, pour intervenir sur la mer (fermes offshore, prélèvements de l'eau, etc.…)* » [19] ;

• elle doit se distinguer par une cohérence des politiques qui la promeuvent sur un espace donné, d'autant que celles-ci proviennent à la fois de décisions de gouvernances locales (collectivités locales) et globales (nationales et internationales) – intégration « verticale » – mais peuvent être coordonnées, sur des thématiques et secteurs restreints, par des initiatives intercommunales (Lozachmeur, *op. cit.*) voire de socio-professionnels ou d'associations – intégration « horizontale » –. C'est l'**intégration « administrative** » (Miossec, 1998 c) que l'on peut aussi appeler « **gestion partagée** » (Le Visage, 2004) et dont le but est d'éviter des contradictions en termes d'application.

Cela suppose qu'une latitude plus grande soit laissée aux initiatives locales (*bottom up*) afin de remédier à l'approche centralisatrice et verticale (*top down*), si traditionnelle dans l'hexagone (Miossec, *op. cit.*) ;

• elle implique d'inscrire les objectifs de gestion dans le long terme, y compris ceux qui relèvent du niveau local, afin de définir les conditions d'un développement durable (la corrélation entre le principe de GIZC et celui de *sustainable development* étant forte – voir le

[19] Intervention du député de la Somme Jérôme Bignon, le 29 avril 2005, lors des journées d'études de l'Association Nationale des Elus du Littoral tenues dans le bassin d'Arcachon *in* ANEL (2005), *Pour un développement équilibré du littoral : la gestion intégrée des zones côtières*, Actes des 28èmes Journées d'études, 28-30 avril 2005, La Teste de Buch, p. 45.

point 4 de l'introduction générale). C'est l'**intégration « dans le temps** » (Lozachmeur, *op. cit.*).

• elle se doit d'intégrer les différentes approches disciplinaires ayant pour objet le littoral, qui comme le montre la multitude de publications ou de programmes de recherche pluridisciplinaires dans ce domaine, concerne diverses sciences telles la géologie, la climatologie, l'océanographie, la géographie, les sciences de la gestion mais aussi la sociologie, le droit, l'économie, les sciences politiques, l'histoire, la liste n'étant pas exhaustive. Nous ne serions pas complets si nous n'y ajoutions pas les connaissances empiriques des acteurs locaux et les échanges qui doivent se créer entre le monde de la recherche et le monde des utilisateurs de l'espace. Ce sont l'**intégration disciplinaire** (Meur-Férec, *op. cit.*) et l'intégration **entre les sciences et la gestion** (Miossec, 1998c) – ces deux intégrations pouvant être rassemblées – ;

• elle ne doit pas se limiter aux pays développés, plus en avance dans le domaine de la prise en compte environnementale, et s'appuyer, peut-être plus encore en ce qui concerne les pays dits « en voie de développement », sur des structures internationales officielles (UNESCO, ONU…). Comme le souligne A. Miossec, « *au fond, la gestion intégrée des zones côtières et des océans n'est qu'une facette de la mondialisation car ce qui est proposé par les instances internationales, avec l'appui direct ou indirect des organisations non gouvernementales, c'est un cadre dans lequel il est souhaitable que chaque Etat vienne s'insérer* ». C'est ce que l'auteur nomme l'**intégration internationale** (Miossec, *op. cit.*) ;

• elle doit enfin tenir compte de l'ensemble des activités qui concernent le littoral, naissantes ou en plein essor (golf, tourisme nautique, plaisance…) ou déclinantes (agriculture, chasse, ostréiculture…) et impliquer la totalité de leurs protagonistes notamment si – surtout si – leurs finalités sont antagonistes et source de conflits d'usage. Cela revient à considérer qu' *« intégrer, c'est rappeler que chacun doit pouvoir se développer sans porter atteinte à la dynamique propre des autres fonctions* » d'où son nom d'**intégration sectorielle** (Miossec, *op. cit.*) ou **multi-sectorielle**. Une bonne gestion de l'espace littoral suppose, en effet « *que soient abordés et résolus les conflits d'usage* » (Miossec, 1998 a), ce qui implique, certes, une vision d'ensemble mais aussi un certain courage politique…

Après avoir retracé ce qui la caractérise, il devient plus aisé de la définir. En résumé, « *la GIZC est donc, par nature, **complexe**, **multisectorielle** et **multiacteur*** **»** (Henocque et Denis, 1997), elle est « *un processus **continu, itératif** et **participatif*** » (Billé, *op. cit.*).

Notons que ces caractéristiques ont été définies et reprises par des scientifiques, autrement dit des personnes qui réfléchissent aux problématiques de gestion du littoral. Il est utile de voir comment ce concept est compris par les aménageurs eux-mêmes, par les « administratifs », les représentants de collectivités ou de l'Etat, ceux là mêmes qui définissent les politiques à mettre en œuvre, ou par les élus qui les appliquent localement. En ce sens, il paraît intéressant de reprendre la définition donnée par la Commission Environnement et Littoral (CEL) dans son rapport au gouvernement (2002). La CEL est en effet composée à la fois de représentants d'organismes décisionnels de l'Etat (DATAR, MATE, SGMer), de collectivités territoriales (CESR et Direction général des services d'un Conseil régional), d'élus (Conseil régional) et aussi de chercheurs (IFREMER, universitaires, doctorants), ce qui lui donne, a priori, une dimension d'équilibre et répond d'ores et déjà à l'un des grand principes de la GIZC : celui de dresser des passerelles entre le monde « de la décision » et celui de la recherche. Nous noterons toutefois qu'il ne s'y trouve pas de géographe, en tous cas présent à ce titre… (Annexe 1)[20] : *« la GIZC est un **processus dynamique, continu et itératif** destiné à promouvoir le **développement durable** des zones côtières. L'intégration porte sur les objectifs, les nombreux instruments requis pour la réaliser, les domaines d'action (secteurs et niveaux administratifs), ainsi que les espaces terrestres et marins. **Elle est pluridisciplinaire** par essence. Elle relève à la fois de dimensions environnementale, économique et sociale. Elle couvre l'ensemble du cycle décisionnel comprenant la collecte d'informations, la planification, la prise de décisions, la gestion et le suivi de la mise en œuvre sur un territoire donné. Cette **élaboration stratégique** met en œuvre la **« démocratie participative », incluant tous les acteurs**, d'un bout à l'autre du processus* ».[21]

Elle recouvre bien les grandes caractéristiques évoquées précédemment, de manière plus concrète peut-être, avec l'apparition de la notion de « démocratie participative » qui trouve une résonance généralement forte auprès des élus mais aussi des citoyens, donc des acteurs locaux et des aménageurs.

[20] Commission Environnement Littoral (CEL) (2002), *Pour une approche intégrée de gestion des zones côtières. Initiatives locales - Stratégie nationale*, Rapport au Gouvernement, septembre 2002, p. 3. La liste des membres participant à la CEL est en **Annexe 1.**

[21] Idem

Si l'exercice de définition peut paraître fastidieux à la lecture, il est difficile de ne pas en citer une dernière, la plus couramment diffusée (Meur-Férec, 2006). Il s'agit de celle de B. Cicin-Sain et R-W. Knecht (1998) :

« *la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) (Integrated Coastal Zone Management) est un processus dynamique qui réunit gouvernement et société, science et décideurs, intérêts publics et privés en vue de la préparation et de l'exécution d'un plan de protection et de développement des systèmes et ressources côtières. Ce processus vise à maximiser les choix à long terme privilégiant les ressources et leur usage raisonné et raisonnable. La GIZC apparaît ainsi comme l'instrument privilégié du développement durable, de cet « eco-sociosysytème » complexe, en réconciliant développement et équilibre biologique des ressources sur le long terme, et en liant définitivement les questions environnementales et sociales* ».

Nous y retrouvons l'éco-sociosystème, le pont entre « décideurs », société et scientifiques, l'idée de processus dynamique… et le **développement durable**, qui est d'ailleurs présent dans la plupart des définitions de ce concept, surtout celles provenant d'organismes internationaux ou de chercheurs étrangers - ce qui n'est peut-être pas une précision secondaire… nous y reviendrons -. Qu'il s'agisse de celles données par la CEL ou par la Commission Européenne « … *processus continu dont le but général est de mettre en pratique le développement durable dans les zones côtières*… » (1997), par les Nations Unies « *outil majeur de mise en œuvre du développement durable*… » (UNEP, 1995) ou encore « *processus dynamique (…) afin d'assurer la conservation et l'usage multiple et durable de la zone côtière* » (Sorensen, 1993), la notion de développement durable est toujours présente. Doit-on s'en étonner ?

2. GIZC et développement durable : nouveaux paradigmes ?

Cette question a été posée par G. Cazes (1999) dans la revue Hérodote.

La notion de GIZC rejoint le concept de développement durable, en raison de la vision globale qu'elle nécessite et l'idée qu'environnement (réduit souvent à « nature ») et développement (économie) ne sont pas inconciliables.

On sait cependant combien le terme « développement durable », à force d'utilisations mal appropriées, a pu donner un sentiment d'abstraction, de flou, au point d'être considéré parfois comme «*une formule à la mode mise à toutes les sauces* » (Brunel, 2004), un « *thème dont on*

nous rebat les oreilles, sans qu'on sache toujours très bien ce qu'il faut entendre par là »[22]. Si l'on s'attarde brièvement sur son sens, en allant au-delà de la définition très générale donnée lors de sa première apparition dans le rapport Brundtland en 1987 [23] – « *développement qui satisfait aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » –, des similitudes fortes avec celui de GIZC vont apparaître. Si les traductions les plus variées ont été proposées, *« il y a un accord sur le fait que cette notion invite à réconcilier les sphères environnementale, économique et sociale, c'est-à-dire qu'il prône un nouveau mode de développement qui assure, à long terme, trois objectifs simultanés : la préservation du capital nature et des écosystèmes, le développement économique générateur d'activité et d'emplois et la justice sociale* » comme l'indique un ancien Président de la Commission française du développement durable, ce qui donne à ses propos une légitimité certaine.[24]

A noter que la prise en considération de ce dernier aspect (le social) est loin d'être négligeable sur des littoraux qui, soumis à une politique de hausse du foncier, présentent ce qu'il n'est pas excessif d'appeler une ségrégation, ce que font le géographe A. Miossec qui distingue « *ceux, moins nombreux, qui peuvent encore profiter d'un environnement de qualité améliorée et la grande masse qui subit les effets sociaux de cette politique nouvelle* » [25]ainsi que les économistes H. Rey-Valette et S. Roussel, pour qui « *la zone littorale, principale zone d'accueil des populations migrantes, est un lieu de ségrégation sociale et résidentielle importante, symbolisée par une forte densité de bénéficiaires du RMI et d'emplois saisonniers précaires.* »[26]

[22] J. Chaussade (1999), De la gestion intégrée au développement durable : point de vue, *Bull. Assoc. Géogr. Franç*., 1999-2, p. 151.
[23] Du nom de la ministre norvégienne de l'agriculture, Gro Harlem Brundtland, auteure du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement « Our Common Future » et présidente de cette même commission.
[24]C. Brodhag (1999), Le développement durable et l'aménagement du territoire : les enjeux du débat actuel en France *in* Sedjari A., *Aménagement du territoire et développement durable : quelles intermédiations ?*, L'Harmattan, p. 31.
[25] A. Miossec (2004), Les littoraux face au développement durable *in* Miossec, Arnould, Veyret (coord.), *Vers une géographie du développement durable*, Historiens et Géographes, juillet 2004, CNFG, APHG, p. 186.
[26] H. Rey-Valette et S. Roussel (2006), L'évaluation des dimensions territoriale et institutionnelle du développement durable : le cas des politiques de Gestion Intégrée des Zones Côtières, *Développement Durable et Territoires*, Dossier n° 8 : Méthodologies et pratiques territoriales de l'évaluation en matière de développement durable, 18 p. mis en ligne le 13 décembre 2006, consultable sur : http://developpementdurable.revues.org/document3311.html

Le développement durable, terme auquel beaucoup préféreront « développement soutenable » (Cazes, 2000), nécessite donc, pour être appliqué « à la lettre », la prise en compte de trois dimensions (Brohdag, 1999) :

• **articuler le long terme et le court terme** ;

• **coordonner le global et le local** (vers de nouvelles logiques spatiales intégrant les logiques locales à des échelles supérieures) ;

• **gérer des situations complexes par des méthodes simples** (rendre l'appropriation des projets par le citoyen effective).

L'intégration des ces trois facteurs devant, pour être rendue possible, s'appuyer sur la coopération et non pas être imposée d'en haut : le fameux *bottom up*, toujours. Effectué dans cet esprit, le développement durable n'est plus un objectif mais un processus, ce qui le rapproche du concept de GIZC. C'est en ce sens que la notion de développement durable est avant tout une « notion politique » (Miossec, *op. cit.*)… tout comme l'est la GIZC. Même si il n'est pas à considérer comme « *une politique supplémentaire* » mais bien comme « un *référentiel nouveau et transversal à toutes les politiques* » (Rey-Valette et Roussel, *op. cit.*).

En schématisant le développement durable conformément aux principes définis et à la vision qu'en a un organisme incliné à la problématique de la gestion du littoral (l'IFEN) (figure 5), nous constatons la similitude forte avec la précédente schématisation de la GIZC (figure 4).

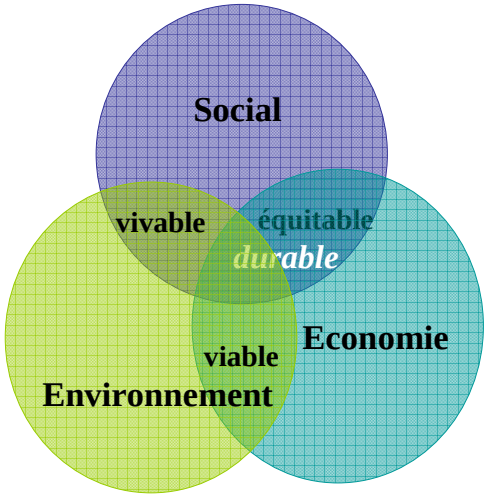

Fig. 5 : les trois piliers du développement durable

(d'après *Les dossiers de l'Observatoire du littoral*, IFEN, Interreg IIIC DEDUCE, 2006)

Il apparaît que le concept de GIZC, dans sa partie théorique, peut être complexe. L'analyse de son application concrète sur plusieurs espaces côtiers aidera à une meilleure compréhension de ce que ses prérogatives signifient. Elle permettra également de voir si ces dernières sont appliquées - voire applicables -, notamment en fonction de certains particularismes locaux, qui peuvent être aussi une raison supplémentaire de la mise en œuvre d'une politique de GIZC. L'étude des deux territoires retenus nous renseignera sur tous ces aspects.

B. CHOIX DES ESPACES ET PROBLEMATIQUE

Les deux espaces choisis pour cette étude (figure 6) subissent, peut-être plus que d'autres, plusieurs « dynamiques » ayant une incidence directe sur leur valeur écologique mais aussi socio-économique : la baie de Somme et le bassin d'Arcachon.

En France, la Camargue, la baie de Bourgneuf ou le golfe du Morbihan, par exemple, auraient pu s'y prêter – ce qui fut envisagé lors de l'inscription en thèse – mais outre le fait que nos deux secteurs d'études polarisent et illustrent l'ensemble des questions qui se poseront ici, le travail aurait sans doute été alourdi, davantage en terme de faisabilité que de lisibilité, avec l'ajouts d'autres secteurs. De plus, le sud de la baie de Somme a déjà été traité dans un mémoire de maîtrise qui m'a permis de me familiariser avec cet espace et certains des acteurs qui y officient (Bawedin, 2000) ; quant à la Camargue et la baie de Bourgneuf, elles ont toutes deux fait l'objet d'études de la part de géographes (respectivement Mathevet, 2004 et Corlay, 1985 a ; 1985 b ; Trouillet, 1999…), par le biais d'approches systémiques où la gestion intégrée – même si ce terme n'est pas employé dans le cas du premier site, R. Mathevet lui préférant les termes de « *gestion planifiée* » ou « *adaptative* » – était au cœur de la problématique.
Cela ne signifie pas que, le bassin d'Arcachon notamment, n'ait pas fait l'objet d'études comparables, mais les dynamiques fortes et l'actualité riche, en termes d'initiatives des pouvoirs publics, qui les concernent nous ont incité à les retenir pour une étude comparative.

Ce travail de thèse s'inscrit dans la lignée d'autres études géographiques de l'auteur concrétisées par des mémoires universitaires ; le premier à l'Université de Picardie Jules Verne pour la Maîtrise susmentionnée ; le second à l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1 pour le Diplôme d'Etudes Approfondies. Mon mémoire de DEA était consacré à l'étude d'un marais lagunaire de la Ria Formosa sur la côte atlantique (Algarve, Portugal).

Ce marais se trouve dans un des 35 sites concernés par le Programme de Démonstrations d'AIZC lancé en 1996 par la Commission Européenne. Les résultats de ces deux précédents travaux pourront, chaque fois que jugé nécessaire, avoir leur place dans la présente étude, où l'une des nombreuses questions, en matière de gestion des zones côtières, sera de savoir s'il est ou non opportun, à l'heure où l'on parle de développement soutenable, de contrecarrer la dynamique naturelle que subissent les littoraux, qu'il s'agisse d'ailleurs d'anciens espaces maritimes poldérisés que les pouvoirs publics s'évertuent à soustraire aux attaques de la mer ou, à l'inverse, d'estuaires en phase de « continentalisation », pour lesquels des efforts importants sont consentis afin qu'ils gardent leur caractère maritime. Pour quels résultats ?

De même, la dualité entre essor économique *via* le tourisme et préservation de la biodiversité par des actions « conservationnistes » sont au cœur de notre problématique.

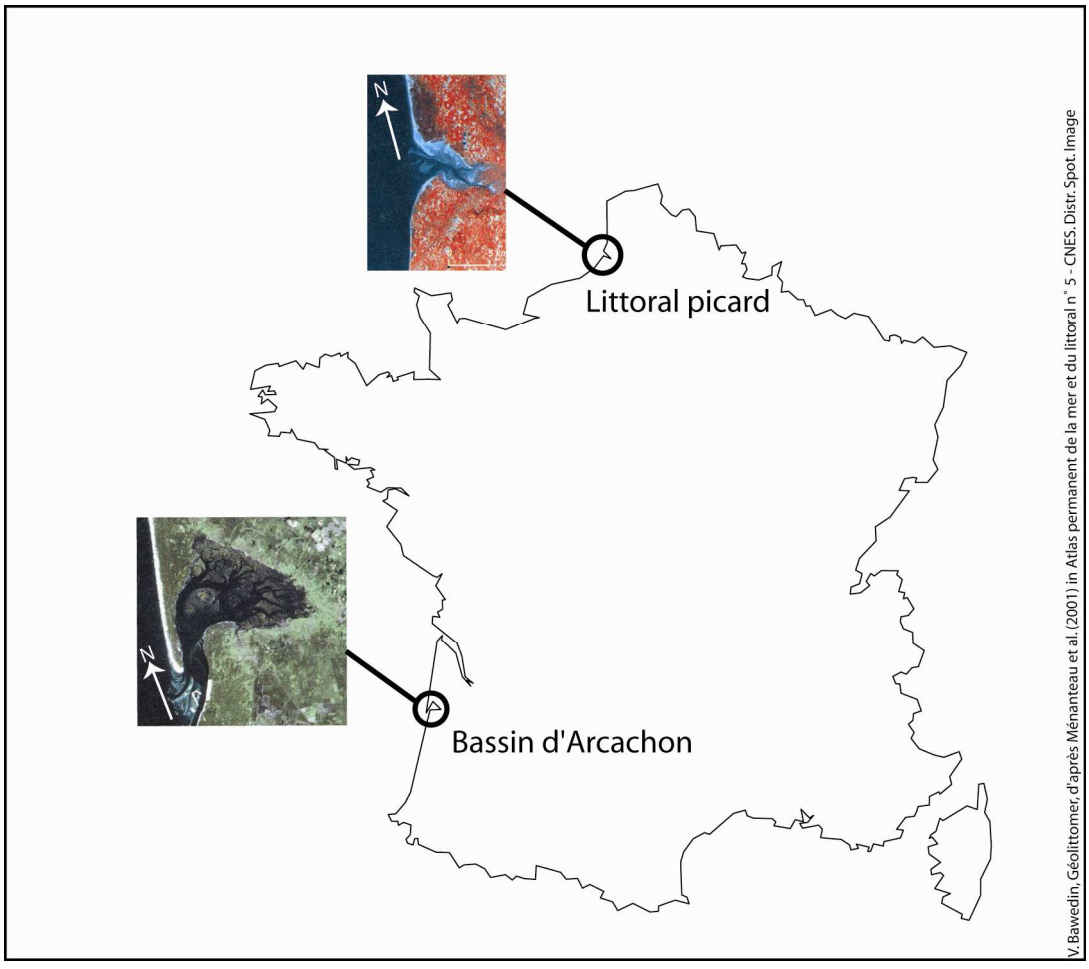

Fig. 6 : localisation des sites d'étude

Politique d'aménagement, dynamique « naturelle » et demande sociale - ou sociétale - sont, nous le percevons, intrinsèquement liées. La première a longtemps découlé de la seconde. Est-ce davantage l'inverse aujourd'hui ? Autrement dit, si les dynamiques côtières ont longtemps influencé certains types d'aménagement, ces derniers n'influent-ils pas aujourd'hui sur cette même dynamique, ce qui s'apparenterait à un cercle vicieux qui n'est pas sans nous rappeler le mythe de Sisyphe (voir figure 1).

Le littoral de la Manche étudié ici connaît plusieurs phénomènes opposés. L'estuaire de la Somme se comble inexorablement alors que la mer menace de réoccuper certains secteurs poldérisés ; le tourisme, sous des formes de plus en plus variées traduisant de nouvelles demandes plus sociétales que sociales, y est florissant, tandis que des activités traditionnelles y sont en difficulté voire en déclin (agriculture, pêche à pied…). Le partage de l'espace est donc particulièrement à l'ordre du jour sur le littoral picard, tant dans un souci de conciliation d'afflux touristiques croissants et de préservation de milieux naturels fragiles que d'apaisement des conflits latents. Ces phénomènes, relativement récents, sont à maîtriser avec le souci de ne pas contrarier les us et coutumes locaux, comme la chasse au gibier d'eau dont on perçoit l'influence des adeptes.
Le bassin d'Arcachon est également confronté aux dynamiques physique et humaine, même si c'est cette dernière qui l'a davantage façonné ces dernières décennies. L'urbanisation galopante du bassin et ses activités connexes, comme la plaisance, sont en effet au cœur des préoccupations de gestion qui le concernent. Dès les années 1970, la mise en place de la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Cote Aquitaine (MIACA) avait pour but d'influer sur l'essor des constructions de la côte aquitaine, le bassin d'Arcachon en étant l'espace le plus peuplé puisqu'il compte 25 % de la population du littoral depuis l'estuaire de la Gironde jusqu'à la frontière espagnole (Mission Littoral, 2002).

Le bassin d'Arcachon et le littoral picard sont, qui plus est, particulièrement concernés par les initiatives prises dès le CIADT de Limoges (2001), dont nous pouvons dire qu'il marque un tournant dans la mise en œuvre de la GIZC sur le territoire national. Parmi les mesures concrètes qui y ont été annoncées figurent :

• la réforme des outils et des modes d'intervention de l'Etat ;

• la promotion de l'aménagement intégré du littoral et d'approches partenariales, comme le lancement ou l'amplification d'Opérations Grand Site (OGS) – notons que la dune du Pyla, dans le bassin d'Arcachon, bénéficiait déjà d'une OGS – ;

• la création de Pays maritimes et côtiers, à l'ordre du jour sur nos deux espaces ;

• la préfiguration d'une mission interministérielle sur les littoraux aquitain et picard, associant les départements. Pour ce dernier site, trois priorités ont été annoncées :

- la création d'un observatoire du littoral normano-picard,
- le lancement d'une opération grand site,
- la préservation du caractère maritime (avec projets de dépoldérisation(s)) ;

• la mise en place de mesures territoriales sur les espaces littoraux les plus sensibles ou les plus emblématiques (Baie de Somme, Mont Saint-Michel,…) ;

• la réalisation d'un système d'information géographique interministériel (SIGI) couvrant, dans un premier temps, les littoraux depuis la Mer du Nord jusqu'à l'Atlantique pour ne citer que les engagements les plus importants.

Enfin, nos deux espaces d'études sont concernés par l'appel à projets lancé par la DATAR début 2005 puisque le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI)[27] est lauréat du projet « *La baie de Somme et sa région* », de même que le projet du conseil général de la Gironde, intitulé « *Au fil de l'eau, du Médoc au bassin d'Arcachon* » a été retenu [28] – Annexe 2 –.
Dès lors, un certain nombre de questions se posent au géographe :

• Pourquoi le bassin d'Arcachon, en tant qu'entité territoriale cohérente, n'a-t-il pas fait l'objet d'un appel à projets GIZC et se trouve « intégré » à un espace plus vaste s'étalant

[27] Nous garderons, tout au long de ce travail, l'appelation SMACOPI. Non pas parceque le changement de nom de cette structure est intervenu au cours de la rédaction de la thèse, mais parce que les différents acteurs locaux continuent de parler du « SMACOPI », terme d'une part plus facilement prononçable que le nouveau « Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard » (dont le sigle, SMBS-GLP n'est jamais utilisé oralement), et d'autre part parceque ce nom fait partie du « paysage des acteurs locaux ». C'est vraisemblablement pourquoi il demeure employé aujourd'hui - ou à défaut, son diminutif « Syndicat Mixte » -, y compris par ses administrateurs. Enfin, l'analyse des intitatives entreprises sont en grande partie ici celles du SMACOPI à proprement parlé, la nouvelle appelation datant de la fin de l'année 2007.

[28] DATAR (2005), *Appel à projets pour un développement équilibré des territoires littoraux : 25 dossiers lauréats*, communiqué de presse, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, 22 août 2005, 3 p.

jusqu'au Médoc ? Le fait que son SMVM ait été adopté en 2004 est-il une explication convaincante ?

A l'inverse, nous nous interrogerons sur la superficie du projet concernant le littoral picard, qui n'englobe que la partie située au sud de l'estuaire de la Somme.

• En quoi les mesures prises sur ces espaces depuis le début du millénaire sont-elles novatrices et/ou diffèrent-elles de celles des dernières décennies en matière « d'aménagement » ou de « gestion » du littoral ?
Nous verrons si, et en quoi, nous y sommes effectivement passés de l'aménagement à la gestion - ou tentative de gestion. Il sera instructif de savoir si ces initiatives répondent à une prise de conscience récente de la nécessité d'agir autrement, ou si elles sont le fruit de réflexions et/ou d'actions progressives amorcées précédemment - et quand - par les pouvoirs publics ?

• La volonté, en tous cas apparente, d'y mettre en œuvre une politique de GIZC est-elle circonstancielle, répondant alors à la nécessité de gérer une crise, ou procède-t-elle de la mise en application de nouvelles mesures réglementaires ? Les deux facteurs ne peuvent-ils d'ailleurs pas être cumulés ? Autrement dit, certains espaces, en fonction des dynamiques territoriales qui les animent, sont ils plus propices que d'autres à l'élaboration d'une GIZC ?

• Le fait que les pouvoirs publics proclament qu'ils « font de la GIZC » suffit-il à ce que ce type de gestion soit réellement effectif sur le terrain ? Pour reprendre le titre principal de la thèse de R. Billé (2004), « *la Gestion Intégrée du Littoral se décrète-t-elle ?* ».

Sur ce point, et cette étude étant celle d'un géographe, il sera important de regarder de près la prise en compte de la dynamique littorale dans la politique de mise en œuvre de la GIZC dans le bassin d'Arcachon, et davantage encore sur le littoral picard…

• N'y avait-il pas de gestion intégrée sur ces espaces avant que le terme ne devienne d'actualité ? La question se pose notamment en ce qui concerne le bassin d'Arcachon, qui a vu son SMVM adopté après une dizaine d'années de soubresauts… .
Nous verrons qu'un projet de « SMVM nouvelle génération » est également à l'ordre du jour en baie de Somme, le SMACOPI n'étant pas insensible à la réforme décentralisatrice de 2004

permettant à un outil jusqu'alors contrôlé par l'Etat d'être élaboré par des collectivités territoriale [29] ;

• Dès lors, quels outils semblent les plus appropriés pour mener à bien une GIZC (SCOT, SMVM, PNR, SAGE, contrat de plan – devenu contrat de projets – Etat/Région…) ? Par quels porteurs de projet ? Peut on généraliser ou, ce qui semble à première vue une évidence, chaque territoire est-il un cas particulier ? Cela revient à poser la question de la prise en compte de particularismes locaux qui peut amener à s'éloigner d'un cadre normatif, qu'il soit établi par l'Etat ou l'Europe…

• Certains principes propres à la GIZC, dont on ne peut pas nier qu'ils partent d'une bonne intention, ne compliquent-ils pas plutôt la tâche qu'ils ne la facilitent et, à ce titre, ne sont-ils pas à considérer comme des mythes ? Il en va ainsi de « l'intégration de tous les acteurs autour de la table » qui, selon comment les choses sont mises en place, n'a pas forcément valeur de concertation effective car tout dépend de la latitude d'expression et d'action laissée à chaque catégorie de protagonistes. La même question peut se poser concernant le consensus, qui, s'il est un « consensus mou », peut ne pas être en adéquation avec le principe d'intérêt général – et s'apparente alors au choix d'un plus petit dénominateur commun –, etc. .
Ces deux interrogations ont notamment été soulevées, de façon critique, par R. Billé (Billé, 2006).

• L'évaluation des résultats disponibles est-elle suffisante pour juger du niveau d'intégration d'une politique ou faut-il, avant les résultats, mesurer le degré de volonté des politiques qui mettent en œuvre les processus aspirant à une GIZC… afin de pouvoir éviter certains écueils qui nuiraient au résultat lui-même ? Une démarche plus positive – ou plus « généreuse » – peut aussi consister à mesurer les progrès effectués en matière d'intégration au sein des politiques de GIZC, ce que préconisent Y. Hénocque et R. Billé (2007) ;

• Les projets de mise en œuvre de GIZC concernant nos espaces d'étude et validés par la DATAR répondent-ils aux indicateurs de gouvernance des politiques de GIZC établis par l'IFEN en 2006 dans le cadre du programme européen DEDUCE (28 indicateurs) et/ou de l'UNESCO (24 indicateurs) dans son dernier guide méthodologique (2006) ? Indicateurs sur

[29] Assemblée Nationale, « *Projet de loi adopté après modification par l'Assemblée nationale en seconde lecture relatif au développement des territoires ruraux* », n° 340, 14 octobre 2004, article 75 sexies, point III.

lesquels il sera intéressant de se pencher, tant cette multiplication de listes d'indicateurs, comme d'initiatives et de recommandations, peut traduire un caractère assez informel de la GIZC. Certains répondront que ce n'est pas si gênant puisque la pertinence d'une GIZC se mesure davantage sur le terrain (*bottom up*) et non pas au niveau des ses cadres normatifs (*top down*). Nos études de cas nous aiderons à éclaircir ce point important.

Afin de répondre à ces questions, nous n'hésiterons pas à transcender les frontières, qu'elles soient spatiales et nous amènent à nous intéresser à ce qui existe sur d'autres espaces chaque fois que cela pourra avoir une utilité, ou disciplinaires, car « *la géographie se veut synthétique, elle est une anti-spécialité. Elle oblige donc le chercheur à faire appel à toutes les disciplines qui lui sont nécessaires pour expliquer le paysage présent* » écrivait S. Rimbert (1973). Or ce qui valait pour le paysage il y a plus de trente ans vaut certainement davantage aujourd'hui pour expliquer la GIZC.

Ainsi, ces changements d'échelles d'analyse nous permettront de voir qu'entre la théorie et la pratique, des différences non négligeables demeurent, la nécessité de prendre en compte certains particularismes pouvant en être l'une des principales causes.

Et de ces particularismes-là, nos espaces d'études ne sont pas dénués.

C. ELEMENTS METHODOLOGIQUES

Le travail de recherche a été effectué en trois étapes, qui ont suivi une démarche inductive permettant d'identifier les espaces les plus pertinents pour traiter de notre problématique.
La première étape a consisté à compiler les éléments bibliographiques traitant, d'une part, du thème d'étude, et d'autre part des espaces concernés. La seconde a été un travail de terrain, « terrain » n'étant pas à prendre uniquement au sens de l'écosystème, même si celui-ci est primordial. En effet, nous pouvons entendre par « terrain » la rencontre avec les acteurs voire la fréquentation des séminaires, colloques ou autres symposiums susceptibles de nous apporter des informations. Citons les journées d'études annuelles de l'ANEL, les Conseils du Forum des Marais Atlantiques, les forums nationaux de Rivages de France / CoPraNet, ou les ateliers du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS). Ces deux derniers se sont réunis en baie de Somme en juin 2004 et en octobre 2006, l'ANEL ayant consacré plusieurs journées de réflexion sur la GIZC en avril 2005 dans le bassin d'Arcachon. De telles rencontres, lorsqu'elles ont lieu dans les espaces d'études qui nous intéressent, sont un atout supplémentaire pour pouvoir contacter les acteurs locaux.

Les personnes ressources, qu'elles soient « acteurs » ou simples habitants des lieux concernés, ont été également mises à contribution. Cela a permis de comprendre rapidement à quel point les individualités importaient dans certains types de décisions. La politique mise en œuvre sur telle commune ou par tel Syndicat mixte dépend aussi en effet de la personnalité et de l'influence de celui qui l'anime.

L'approche est essentiellement systémique. Aucune investigation n'a été négligée, ce qui laissait encourir le risque de l'éparpillement. L'un des moyens de l'éviter était d'avoir sans cesse à l'esprit qu'il importait de pratiquer un va et vient permanent, d'une part, entre ce qui touche à l'Homme et à la nature, d'autre part, entre le global et le local, autrement dit, entre le théorique et le concret, et enfin entre recherche universitaire et contacts réguliers avec les acteurs, qu'ils soient gestionnaires de sites, usagers du littoral, élus ou administratifs… ce qui a pu amener à quitter les slikkes envasées pour les ministères parisiens.

I. Sources bibliographiques et personnes ressources

Les recherches bibliographiques se sont effectuées dans un premier temps au sein des universités, pour les revues spécialisées mais aussi la « littérature grise » qui a pu apporter de nombreuses informations sur les sites étudiés. En cela, les bibliothèques des Universités de Bordeaux 1 et 3, de Nantes et de Picardie Jules Verne à Amiens ont été particulièrement utiles, sans oublier celles du laboratoire Géolittomer et de l'IFREMER à Nantes, et de l'ENGREF à Paris.
Mais si la littérature grise a son importance, les rapports d'organismes gestionnaires, de structures à vocation touristique ou d'associations révèlent aussi bien des informations. Les bibliothèques de la Maison de la Nature et du Bassin d'Arcachon, au Teich, du Forum des Marais Atlantique à Rochefort et de la Maison Ramsar de la baie de Somme (siège de la station scientifique de Blanquetaque qui accueille les gestionnaires de la Réserve Naturelle de la baie de Somme) ont été consultées. Les archives de plusieurs administrations territoriales ou nationales également (Conseils généraux, Conseil Régionaux, DIREN…).

Une analyse diachronique de la presse nationale, lue régulièrement, s'est révélée intéressante, qu'il s'agisse de la presse nationale généraliste (quotidiens, hebdomadaires) ou plus spécialisée (comme l'hebdomadaire d'économie maritime *Le Marin*). La presse régionale (*Sud-Ouest*, *Le Courrier picard*) n'a pas été négligée, apportant des éléments instructifs sur

les conflits ou les jeux d'acteurs locaux, davantage encore quand il s'agissait de la presse locale (*La Dépêche du Bassin, L'Eclaireur du Vimeu, le Journal d'Abbeville*). Ces dernières informations se devant toutefois d'être étayées voire confirmées par recoupements ou rencontres avec les protagonistes impliqués.
Enfin, les lettres d'informations de nombreux organismes (Observatoire de la Côte Aquitaine, SMACOPI, Rivages de France,…) ont été systématiquement et régulièrement consultées. Une étude sémantique s'est alors avérée instructive, permettant de voir que certains mots aujourd'hui porteurs – ce que pensent en tous cas ceux qui les utilisent –, comme « développement durable » ou « gestion intégrée », peuvent être utilisés voire brandis tels des slogans d'une façon qui méritera que l'on s'y attarde.

La rencontre avec les « gens du terrain » permet de mesurer les différences d'appréciation de certains concepts et la façon dont sont perçues diverses décisions venues « d'en haut », le va-et-vient entre ceux qui décident et ceux qui ont le sentiment de subir ces décisions s'étant révélé là aussi particulièrement enrichissant.
La liste des personnes rencontrées est longue (voir remerciements exhaustifs en fin de thèse) et compte aussi bien des universitaires, des élus, des représentants d'administrations, d'organismes publics de l'Etat (CELRL, ONCFS), des responsables de syndicats mixtes et intercommunaux, d'associations syndicales autorisées (ASA) que des gestionnaires de sites, des ostréiculteurs, des chasseurs, des agriculteurs ou des militants associatifs. Chaque rendez-vous a donné lieu à un compte-rendu écrit facilement utilisable tout au long de ce travail… et a permis de voir qu'entre certains discours ou intentions délivrés en tête à tête et certaines initiatives futures, des différences existaient. La participation à de nombreux colloques et séminaires sur le thème de la GIZC, en France et à l'étranger, a également été source de contacts riches donc de renseignements importants.

II. Travail de terrain et enquêtes

Cinq séjours ont été effectués dans le bassin d'Arcachon, de nombreux autres se sont produits régulièrement sur le littoral du département de la Somme.

Le travail de terrain a servi, outre à rencontrer les acteurs, à observer par soi-même les mises en œuvre et les résultats de certaines initiatives dans un temps certes restreint – celui d'un travail de thèse –, mais parfois suffisant pour se faire une idée de leurs conséquences, que cela

concerne la lutte contre l'érosion côtière, l'arrachage de la Spartine (*Spartina sp*.), l'emprise urbaine, la coopération (ou non) entre différents acteurs ou le développement de certains sports de nature pour ne citer que ces quelques exemples.

Enfin, une enquête a été effectuée courant 2006 auprès des habitants des Bas-champs de Cayeux-sur-mer afin de mesurer la perception, par ceux qui vivent dans les – et des – bas-champs, d'un éventuel retour programmé de la mer sur cet espace, comme cela a été fait dans le bassin d'Arcachon (Goeldner-Gianella *et al.*, 2003a ; Marcadet, 2004 ; Marcadet et Goeldner-Gianella, 2005, Anselme B. *et al.*, 2008) concernant le polder de Graveyron. Cela permet d'avoir des éléments de comparaisons précieux sur nos deux espaces d'étude concernés par la problématique de la dépoldérisation.

III. Savoirs vernaculaires, géographie spontanée et « imprégnation »

Peut-on, dans un travail consacré à la GIZC, dont nous avons vu que l'un des principes était de dresser des passerelles entre le monde de la science et celui des aménageurs et des acteurs de terrain, ne pas parler des savoirs vernaculaires ? Poser cette question, c'est déjà y répondre un peu. Sans trop nous attarder sur cette thématique récente en géographie, qui a notamment fait l'objet d'une séance de l'Association de Géographes Français (voir bulletin de l'A.G.F. 2005-3), nous préciserons que trop longtemps les scientifiques, les savants, ont su faire appel aux « informateurs » de terrain, que sont par exemple nombre d'acteurs rencontrés dans le cadre de ce travail, afin de recueillir des informations qui leur étaient précieuses tout en « *ne reconnaissant pas ces derniers comme porteurs d'un savoir à part entière* » (Collignon, 2005). Il y a en effet une différence entre connaître un objet d'étude et avoir la maîtrise de cette connaissance : « savoir signifie connaître de façon à agir » (Lévy et Lussault, 2003). Ainsi, qui d'autre qu'un chasseur à la hutte peut expliquer la technique de chasse au gibier d'eau, dont le géographe pourra s'imprégner pour comprendre et expliquer l'importance que revêt cette activité pour une catégorie d'individus et l'impact qu'elle peut avoir sur le paysage et/ou la vie locale. Ce n'est d'ailleurs pas pour autant qu'il utilisera ce savoir de façon à agir… . Mais entre savoir académique et savoir « non-savant », « *nous sommes passés de la rupture à la continuité, de la différence* – voire l'indifférence – *à l'intégration* » souligne B. Collignon. Ceci, poursuit l'auteur, est d'autant plus important en ce qui concerne la GIZC que « *l'intégration des acteurs de tous types dans les analyses relatives aux territoires et à l'environnement a pour corollaire la prise en compte de leurs représentations* ».

C’est encore ce que M. Sivignon nomme la « géographie spontanée », que l’on fait « *comme Monsieur Jourdain faisait de la prose* », qui que l’on soit, et « *même si on est un géographe professionnel* » (Sivignon, 2005). C’est ce qu’apporte incontestablement ce que l’on nomme « le terrain » et les contacts avec les gens du terrain. C’est ce que j’appellerai l’imprégnation.

IV. Une démarche déductive-inductive et prospective

La transition est toute trouvée pour parler de la nécessité de prendre du recul. Un géographe est aussi un citoyen mais ne doit jamais oublier qu’il est, lorsqu’il fait de la recherche, d’abord un scientifique. Le littoral picard ayant fait l’objet, dans sa partie sud, d’un travail de maîtrise, il était nécessaire, pour une étude comparative, de s’intéresser à un espace inconnu, ce qu’était pour moi le bassin d’Arcachon. D’autant plus nécessaire que les liens tissés sur la côte picarde portent une part d’affectivité et que, né dans la Somme et passionné d’oiseaux, le présent auteur ne pouvait devenir que chasseur ou ornithologue. Si c’est cette dernière discipline qui l’occupe lors de ses loisirs, il n’en a pas moins passé quelques nuits à la hutte avec des amis sauvaginiers.
Mais ce thème si passionnel dans le département de la Somme, et qui y prend vite une tournure politique, impliquait que soient laissées de côtés les convictions personnelles. Le va-et-vient entre le bassin d’Arcachon, incité par un directeur de thèse bien inspiré, et la baie de Somme, y a fortement contribué. L’étude de conflits d’usages de plusieurs types et sur des espaces différents (local) a permis de replacer leurs enjeux dans un contexte plus global et donc d’avoir une approche plus détachée.

C’est le propre d’une **démarche inductive**. Les hypothèses qui en ont découlé, tout comme l’intégration du concept de GIZC, ont alors permis d’avoir des clés nécessaires au décryptage de phénomènes locaux et à l’organisation spatiale des secteurs d’étude. C’est ce qui caractérise une **démarche déductive**, induction et déduction étant alors en rapport dialectique, ce qui caractérise notre approche géographique (Bailly et Ferras, 1997).
Nous pourrions schématiser le va-et-vient permanent qui a animé cette étude comme suit (figure 7) :

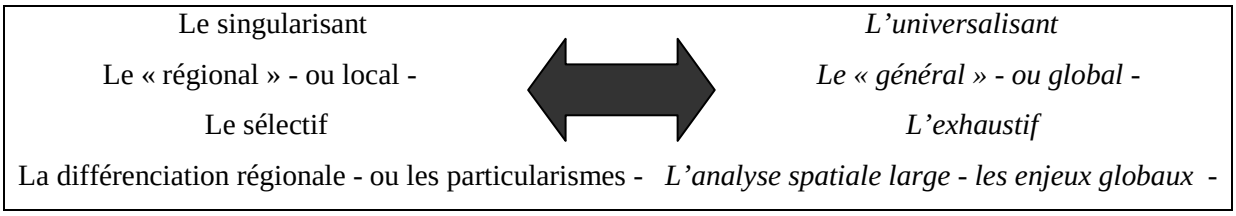

Figure 7 : intégration des différentes échelles et va-et-vient caractérisant la démarche utilisée (V. Bawedin, d'après Bailly et Ferras, 1997).

Parler de GIZC, enfin, c'est aussi aborder la prospective, avec tout ce qu'elle entraîne en terme de difficultés. Si nous analysons ici ce qui a été à l'origine des choix de gestion actuels sur nos deux espaces (enjeux), avant d'en étudier les méthodes et l'efficacité (résultats), nous serons amenés à faire des propositions (prospective). Pour ce faire, l'aide qu'a apporté l'analyse d'autres secteurs s'est parfois avérée utile.

Ce travail de thèse a pour objectif d'étudier les rapports entre nature et société à travers le prisme du conflit d'usage sur des espaces à l'identité forte et confrontés à de nombreuses dynamiques où les jeux d'acteurs, complexes, ont une importance indéniable en matière de choix de gestion. Le concept de GIZC, qui découle naturellement de cette approche – et l'alimente –, sera analysé sur ces deux sites concernés par l'appel à projets de la DATAR ; sites dont le moins que l'on puisse dire est que les pouvoirs publics ne s'y sont pas intéressés de façon similaire dans le temps, les initiatives sur le littoral picard n'étant que récentes contrairement à ce qui concerne le bassin d'Arcachon.

Dans une première partie, nous analyserons les caractéristiques de ces territoires, tant d'un point de vue physique que social, et soulignerons en quoi nous pouvons les considérer comme des territoires riches de particularismes locaux et (donc) d'enjeux politiques et de conflits d'usage (chapitre 1).
Cela nous amènera à comprendre pourquoi ils se prêtent particulièrement à la GIZC, concept récent en France dont nous rappellerons les origines. Nous n'oublierons pas de retracer les différentes initiatives qui y ont été prises par les pouvoirs publics ce qui mettra en évidence une évolution différente en matière de gestion des littoraux (chapitre 2).
Le chapitre suivant sera consacré aux initiateurs de la GIZC, ce qui nous incitera à revenir sur l'appel à projets du SGMer et de la DATAR (2005). Celui-ci s'inscrit dans un réseau complexe intégrant des échelles différentes (du local au supra national) qu'il sera intéressant

de « décortiquer ». Il renseignera aussi sur la façon dont s'inscrivent nos territoires d'étude dans les sites expérimentaux de GIZC, notamment d'un point de vue spatial (chapitre 3).

La seconde partie, plus analytique, s'intéressera aux différents « outils » et stratégies utilisés pour la mise en œuvre de la GIZC ainsi qu'aux éventuels lacunes ou écueils - très différents d'un site à l'autre - que révélera un regard qui se veut sans concession tout en étant objectif.
Nous étudierons les facteurs qui ont incité les pouvoirs publics à faire de nos deux espaces - dans des proportions différentes - des territoires de GIZC, et les différents procédés utilisés pour ce faire (chapitre 4).
La question de la pertinence du choix des acteurs, de même que celle de leurs périmètre d'action sera posée, mettant en évidence de forts enjeux de pouvoir (chapitre 5).
Une amorce de prospective y aura sa place à travers le thème de la lutte contre l'érosion marine et, plus globalement, des choix effectués face aux dynamiques naturelles. Ce rapport « à la nature » des pouvoirs publics, tout comme leur approche des enjeux socio-économiques – le tourisme y tenant une place particulière – et leur fonctionnement – quel « degré » de démocratie ? – sera un bon indicateur en matière de développement durable (chapitre 6).

Dans la troisième partie seront évaluées les politiques aspirant à la GIZC en fonction des indicateurs « officiels » dont nous analyserons la pertinence. D'autres critères d'évaluation seront proposés, ce qui permettra de constater si les « outils » d'évaluation européen et nationaux actuellement en vigueur peuvent être ou non universels, et si telle est leur vocation (chapitre 7).
A la lumière des enjeux et des réalités physiques et sociales mises en évidence dans les parties précédentes, nous proposerons des pistes pour une gouvernance dont nous verrons en quoi elle pourra répondre davantage aux prérogatives de GIZC et de développement durable (chapitre 8).
L'importance des aspects démocratiques et pédagogiques, les méthodes d'implication et d'information de la population afin de permettre la meilleure approbation des projets de gestion y seront abordées et comparées avec d'autres exemples susceptibles de trouver ici une application.
Ainsi pourra peut-être se dessiner un laboratoire pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières, chaque territoire ayant certainement à apporter en la matière.

PREMIERE PARTIE

LITTORAL PICARD ET BASSIN D'ARCACHON :

DE LA PROTECTION A LA GESTION D'ESPACES EMBLEMATIQUES

Première partie - Littoral picard et bassin d'Arcachon : de la protection à la gestion d'espaces emblématiques

Chapitre 1 : entre Nature et Société ou *du géosystème au territoire à gérer*

A. Des espaces de « nature » aux traditions ancrées

I. Formation et aspects physiques : un patrimoine d'exception très protégé
II. Des activités humaines traditionnelles conférant spécificités culturelles et particularismes locaux
III. De l'aspect « traditionnel » et populaire de certaines pratiques…

B. La question de l'appropriation du territoire : gérer des convoitises antagonistes

I. La mer : un attrait pour des activités consommatrices d'espace
II. Une protection de territoires à l'identité forte source de conflits
III. Des sites dont l'authenticité rime avec enjeux financiers

C. Dynamiques naturelles et occupation spatiale : gestion de territoires en mutation

I. Des dynamiques contrastées d'origine variée et d'ampleur inégale
II. Des activités tributaires du milieu : la caractère maritime en question...

Chapitre 2 : de la MIACA à la GIZC : quarante ans de réflexion pour une gestion différente du littoral

A. Deux espaces littoraux inégalement pris en compte par les pouvoirs publics

I. Le bassin d'Arcachon, un site longuement expérimenté
II Le littoral picard longtemps délaissé

B. La GIZC : une arrivée tardive dans l'hexagone

I. Un concept venu des Etats-Unis
II. La GIZC en France *via* l'Europe
III. Programmes d'action, recommandations… mais concrètement, quelle mise en œuvre ?

C. La GIZC : un concept susceptible de changer la donne

Chapitre 3 : Les initiateurs de la GIZC: programme national et inclination européenne

A. L'appel à projets de la DATAR et du SGMer : un initiateur d'expériences variées

I. Une opération pilote comme élément déclencheur : la GIZC de la baie de Bourgneuf
II. 49 porteurs de projets pour 25 lauréats, dont le littoral picard et le bassin d'Arcachon

B. une myriade de réseau au niveau supranational : atout ou difficulté ?

I. Des réseaux de réseaux…
II. La mise en relation de sphères distinctes : un des rôles des réseaux
III. Vers un « méta réseau » ? L'importance d'un chef de file
IV. Réseaux et territoires : un lien qui découle du concept de GIZC
V. Tentative de synthèse des acteurs de la GIZC

C. L'Europe : porté à connaissance d'outils… et de fiancements

I. L'Europe : échelle incontournable de la GIZC. L'exemple du « Livre Vert »
II. L'Europe : un rôle financier bénéfique à la GIZC

Chapitre 1

Entre Nature et Société *ou* du géosystème au territoire à gérer

> « *Nulle part ailleurs que sur le littoral, l'activité de la nature et celle des hommes ne sont si intimement liées pour construire le paysage depuis plusieurs millénaires (…). Aussi le littoral picard constitue-t-il une sorte de monument historique où l'action des sociétés humaines est sensible à chaque pas.* »
>
> Raymond REGRAIN

Cette citation de Raymond Regrain (1980) illustre bien la géographie comme discipline où s'imbriquent les champs des sciences de la nature et celles de l'Homme et de la société.
L'autre croisement qu'elle met en relief est celui de la géographie et de l'histoire, dont le thème qui les rassemble est le territoire (Scheibling, 1994). Polysémique par essence, ce terme peut être utilisé à toutes les échelles et se réfère non à une délimitation géométrique ou administrative mais à une étendue limitée de la surface terrestre (ou maritime), choisie en fonction des interactions qui relient entre elles les caractéristiques d'un espace (Beaujeu-Garnier, 1993). Les interactions en présence sont ici de trois types : terre/mer, nature/société et temporelles. C'est aussi ce que Brunet appelle « le réel à analyser », ensemble géographique produit par l'activité des sociétés (1993). Dans cette partie, le regard se portera sur le fonctionnement de nos territoires d'étude, autrement dit sur la façon dont les sociétés qui les meuvent organisent leur rapport à l'espace ; ce dernier subissant des évolutions marquées d'origines naturelles. Pour ce faire, les données prises en compte seront tant d'ordre physique que social, économique et même idéel, comme l'idée d'appartenance d'une société à un territoire, particulièrement prégnante ici. C'est pourquoi « territoire » a un sens politisé. L'organisation spatiale analysée dans ce travail paraît d'autant plus intéressante que les mutations que connaissent nos deux espaces sont particulièrement rapides, tant d'un point de vue physique que socio-économique, les deux ayant des interrelations évidentes. Il a paru intéressant de retracer, dans les grandes lignes, la mise en place et la formation de ces territoires, ce qui amène à relativiser certaines appréciations concernant les aléas dus à l'érosion côtière. En effet, des traits de côte aujourd'hui érodés se trouvent pourtant plus avancés vers le large qu'à une période pas si ancienne à l'échelle géologique - quelques milliers d'années - (Bawedin, 2002a) . Cela traduit la propension de notre société à inventer une nature conforme à ses logiques (Lussault, 2007).

Ainsi, l'évolution morphologique de ces espaces, la pérennité de leur caractère maritime, la modification de leurs caractéristiques hydrologiques, l'évolution des techniques agricoles, l'essor touristique qui les concerne, avec les conséquences induites sur la qualité des eaux et l'urbanisation, de même que les choix de gestion qui les accompagnent, voire entraînent ces phénomènes, ont des conséquences directes sur leurs activités phares respectives : la pêche à pied, la chasse au gibier d'eau et l'ostréiculture, ainsi que sur leur valeur patrimoniale. Autrement dit, sur leur identité.

A. Des espaces de « nature » aux traditions ancrées

Le vocable de nature, plus fréquemment utilisé chez les écologues, sera mis ici entre guillemets, tant les espaces effectivement naturels – sans trace d'intervention humaine – demeurent rares à l'échelle du globe. Pour autant, l'impression dominante lorsqu'on arpente le bassin d'Arcachon et le littoral picard est celle d'espaces « de nature » exceptionnels marqués par la présence de milieux encore préservés, à la valeur patrimoniale remarquable. Ce n'est pas un hasard si tous deux figurent dans l'ouvrage de Verger et Vivian consacré aux plus beaux sites naturels de France (1991).

I. Formation et aspects physique : un patrimoine d'exception très protégé

Plusieurs études, spécifiques ou entrant dans des travaux plus généraux, ont été consacrées au littoral picard, essentiellement sur des aspects « physiques » ou naturalistes, tels que la géologie, la géomorphologie, l'hydrologie ou encore l'ornithologie. Parmi les plus incontournables nous trouvons les publications scientifiques d'universitaires comme Demangeon (1905), Briquet (1930, 1938), Beun (1973), Regrain (1971, 1977, 1980, 1981, 1992), Regrain et Vignon (1979), Verger (1968, 2005), Morel, (1997), Dolique (1998a ; 1998b), Picouet (1998) et Hoeblich (1999, 2002, 2007) – ces derniers auteurs abordant également les interactions entre la nature et la société – et de naturalistes reconnus, comme Sueur et Commecy (1990), Sueur et Triplet (1999). A cela s'ajoutent des études répondant à des commandes spécifiques, réalisées par des bureaux d'études comme la Sogreah (1991, 1995, 2007). En ce qui concerne le bassin d'Arcachon, nous pouvons citer, dans le même ordre hiérachique et toujours de façon non exhaustive, Parriaud (1975), Auby (1991), Auby *et al.* (2006), qui y ont réalisé des recherches phyto-écologiques, Féniès (1984) et Gassiat (1989) qui ont travaillé sur ses aspects sédimentaires et hydrauliques, ou encore les géographes

Salomon, (1996, 1999, 2000) au sein du laboratoire L.G.P.A. de l'université de Bordeaux 3, Verger (1968, 2005) et Clus-Auby (2003), dans le cadre d'études à plus vaste échelle. La Sogreah y a également réalisé des études sédimentaires et hydrauliques (1997, 2001, 2002). Mais, à la différence du littoral picard, le bassin d'Arcachon a été essentiellement traité dans le cadre d'études dites « intégrées », notamment à travers le prisme des cultures marines, dans lesquelles les aspects sociaux-économiques et les conflits d'usage sont centraux. Citons les travaux de Manaud (1975, 1997), Labourg (1976, 1982, 1985), Bouchet *et al*. (1997), Caill-Milly *et al.*, (2001), et Trouillet (2004) pour l'essentiel. A ces travaux d'universitaires, nous devons ajouter de nombreuses études, commandées par l'Etat, les collectivités voire l'Union Européenne. C'est le cas des SMVM de 1996 et 2004, de la Mission Littoral (2002) et des travaux de Le Nindre *et al.* (2000), ce dernier ayant été effectué par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) dans le cadre du projet Terra Symphonie. Cela indique combien les conflits d'usage préoccupent, depuis longtemps, dans le bassin d'Arcachon, tandis que les pouvoirs publics, comme les chercheurs, ne se sont penchés sur ces aspects que plus récemment sur la côte picarde.

1. Des milieux variés dominés par les marais maritimes mais différemment marqués par la main de l'Homme

Le bassin d'Arcachon et la côte picarde sont des espaces qui recèlent parmi les plus grands marais maritimes de la façade atlantique française. Ils sont soumis aux marées de forte amplitude et reçoivent également l'apport de fleuves côtiers : l'Eyre[30] dans le bassin d'Arcachon et, du sud au nord, la Somme, l'Authie et la Canche en ce qui concerne les principaux fleuves de la plaine maritime picarde.

1.1. Le bassin d'Arcachon : le plus méridional des wadden atlantiques français

La situation zonale du bassin, localisé entre 44°38' et 44°46' de latitude nord et 01°01'et 01°15' de longitude ouest, explique sa grande diversité biogéographique puisqu'on y trouve des espèces atlantiques et méridionales, … et aussi son attrait touristique. L'influence océanique y domine mais son climat, caractérisé par un été chaud et un reste de l'année doux,

[30] Certains auteurs parlent de la Leyre. Selon De Marliave (2002 ; p.152/153), l'usage voudrait que l'appellation « Leyre » soit utilisée dans la partie landaise de son cheminement et deviendrait « Eyre » à partir de la commune de Moustey où elle s'écoule jusqu'au bassin en terre girondine. Nous retiendrons ainsi le second terme, également plus utilisé dans la littérature.

peut être qualifié de « midi » (Cassou-Mounat, 1975). Les températures moyennes estivales y avoisinent les 25 degrés, ce qui explique qu'il soit un lieu de villégiature apprécié. Appelé également « petite mer du pays de Buch » (Fénié, 1991) ou encore qualifié de « baie d'Arcachon » (De Martonne, 1942), il présente une géométrie de forme grossièrement triangulaire. C'est une lagune de type semi fermé en arrière d'un vaste cordon dunaire.

Totalisant une superficie de 160 km^2, il s'ouvre sur l'océan par un delta de marée situé entre la presqu'île du Cap-Ferret au nord, et la dune du Pilat au sud, toutes deux instables.
Cette ouverture sur un véritable marais littoral est la seule de la longue côte sableuse aquitaine qui s'étend du Pays basque jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Sa situation en bassin lui confère un caractère abrité, qui, associé aux caractéristiques de la marée locale, favorise le développement et le maintien de milieux caractéristiques des zones humides littorales tempérées : les wadden et les marais salés, qui occupent près de 70 % de sa surface. La forme actuelle de cette lagune est due à l'action conjuguée des variations du niveau marin, de la dynamique côtière et des accidents tectoniques (Monteil, 2000).

A l'époque Flandrienne, l'Eyre se jetait dans l'Atlantique par un jeu de chenaux traversant un cordon de plages océaniques, le niveau de la mer étant alors inférieur de 9 mètres à celui d'aujourd'hui. Le fleuve était orienté Sud-Est / Nord-Ouest jusqu'à son exutoire (figure 8). La période de réchauffement qui suivit (8000 à 5000 BP)[31] vit le niveau marin s'élever de près de 4 mètres (Morner, 1996 ; Pirazzoli, 1996 ; 1998), comblant une partie des chenaux par l'apport de sédiments et réduisant la surface de l'embouchure par l'édification de plateaux intertidaux. Lors de la période de refroidissement du SubBoréal (4000 BP), le niveau de la mer varie peu tandis qu'au milieu du SubAtlantique (3000 à 1000 BP), il remonte à une hauteur supérieure d'un mètre au niveau actuel, entraînant l'installation d'une lagune ouverte. Ensuite au Petit Age Glaciaire (du XIV^e au XX^e siècle), le niveau de la mer connaitra quelques pulsations avant de se stabiliser. C'est à ce moment que la flèche du Cap-Ferret a accéléré sa progression vers le sud. Cette interaction entre les sédiments océaniques et les effets de jusant de l'estuaire entraîne une rotation de l'axe d'écoulement de l'Eyre vers le sud au niveau de l'embouchure (Manaud *et al.*, 1997 ; Moreau, 2000), évitant la « fermeture » du bassin et lui donnant sa configuration actuelle de lagune mésotidale (Feniès, 1984). Le marnage y atteint près de 5 mètres lors des fortes marées (Gassiat, 1989), les volumes d'eau

[31] BP pour Before Present

entrant, estimés à 500 000 m^3 en vives eaux, n'ayant pratiquement pas évolué depuis 130 ans (Sogreah, 2002).

Le bassin peut être subdivisé en quatre entités distinctes, chacune étant confrontée à une dynamique propre : un bassin interne, un delta de marées, des plages de sables et dunes, des marais endigués.

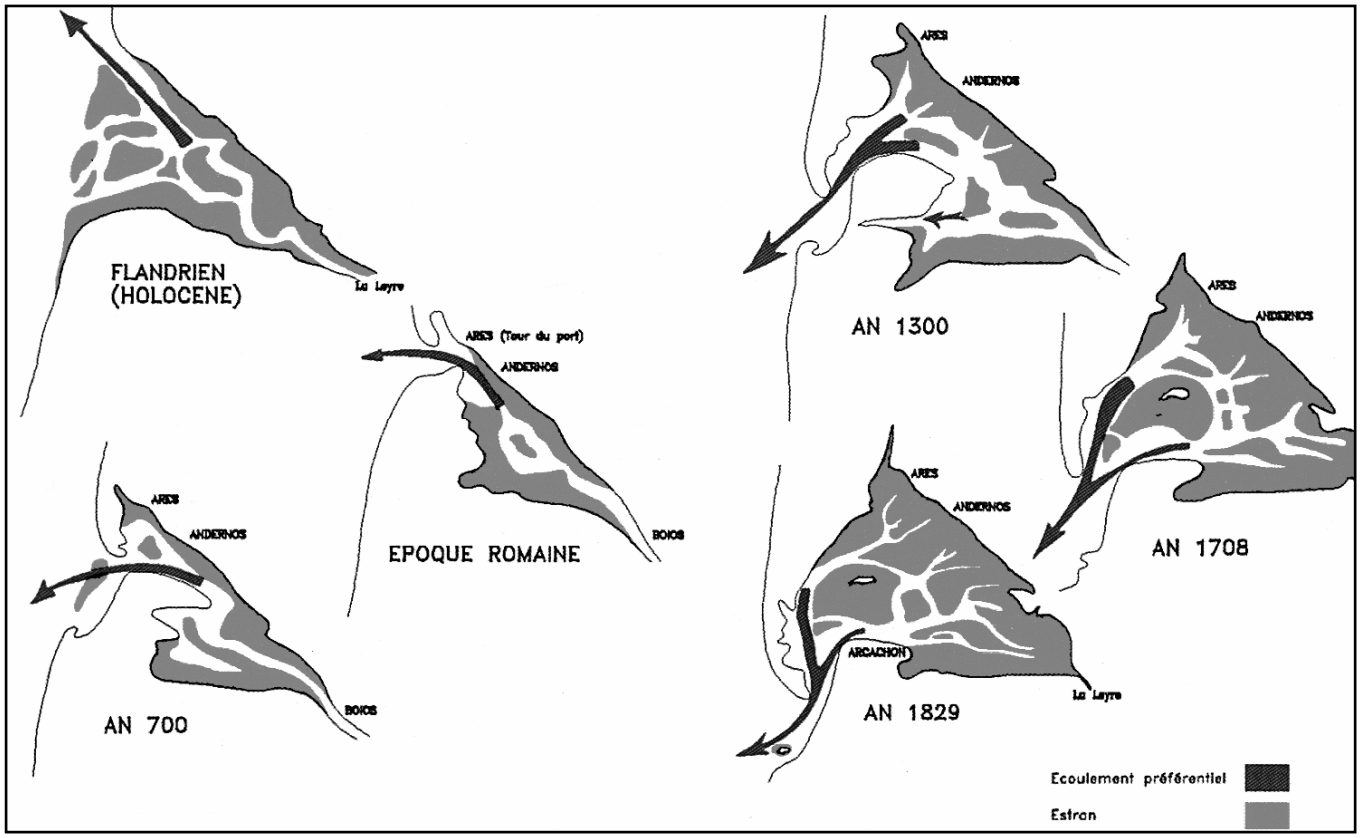

Fig. 8 : formation du bassin d'Arcachon à l'échelle géologique

(Source : d'après M. Bouchet, 1974 *in* Manaud F. *et al*., 1997)

1.1.1. Un bassin interne qui se comble

Verger (1968) distingue un bassin interne, ou lagune interne (Moreau, 2000), formé de sédiments essentiellement sableux apportés lors des marées par un réseau de chenaux.
Les deux tiers de sa surface correspondent au domaine intertidal (Soriano-Sierra, 1992 ; Verger, 2005), soit 115 km^2. Les passes et les « esteys »[32] qui les alimentent sont seuls à rester en eau à marée basse, et totalisent une surface de 41 km^2. Les nombreux chenaux

[32] Terme gascon désignant les chenaux, du latin *estuarium* (J-J. Fénié *in* Verger F. et Vivian R., 1991 ; p.80).

forment un système en trident dont la branche septentrionale s'étend vers la pointe nord du bassin, la seconde vers le nord-est et la dernière vers l'est, où se trouvent les marais endigués (figure 9).

Les sédiments qu'ils apportent contribuent à l'exhaussement du bassin, plus important au fond de celui-ci ; phénomène cohérent avec les conditions lagunaires en présence. Selon le Laboratoire Central Hydraulique Français (LCHF), la morphologie du bassin ne permet pas aux houles les plus importantes de l'Atlantique français de pénétrer au-delà du Pilat (*in* Monteil, 2000), ce qui renseigne sur la propension à l'exhaussement du fond du bassin.

©V. Bawedin, Géolittomer LETG UMR 6554 CNRS

Fig. 9 : principales entités physiques du bassin d'Arcachon

(Source : d'après Image satellite du 27 mars 1998 – Géo Espace www.geo-espace.com)

Ces zones, recouvertes uniquement lors des marées de vives eaux, sont le domaine du schorre, bien représenté aux extrémités Nord et Sud-Est du bassin ainsi qu'à l'ile aux oiseaux (toujours émergée), avec sa végétation caractéristique d'Obione *(Halimione portulacoides)*, de Spartine *(Spartina sp.)* et d'Aster *(Aster tripolium)*. Les zones plus basses, recouvertes lors de chaque marée, sont les plus vastes et représentent le domaine de la slikke – appelée crassat en gascon –, où évolue un réseau digité d'esteys. C'est là que se développent les zostères (*Zostera noltii* et *Z. marina*) qui s'étendent sur 70 km^2 (Auby, 1991 ; Auby *et al*., 2006) et font du Bassin d'Arcachon le plus vaste herbier à zostères d'Europe (Labourg, 1985 ; Trouillet, 2004).

1.1.2. Le delta de marée : « l'artère océanique » du bassin

Entre ce bassin interne et l'océan s'ouvre un delta de marée formé par le prolongement de deux grands chenaux, celui du Teychan au sud, qui alimente le port d'Arcachon, et celui du Piquey à l'Ouest, qui longe la presqu'île du Cap-Ferret. Nous pouvons localiser le début de ce delta à la confluence de ces chenaux. Il s'étale vers l'océan par les passes nord et sud qui entourent le Banc d'Arguin.

Cette lagune externe correspond à un système complexe et plus agité, en constant déplacement, rendant la navigation dangereuse. Il est étroitement associé aux bancs de sables et permet les échanges de sédiments entre l'océan et le fond du bassin mais surtout l'alimente en eau avec un débit moyen de 1 800 m^3 par seconde, dans des proportions qui n'ont quasiment pas évolué depuis deux siècles et demi.

1.1.3. Les marais endigués

Dans le courant du XVIII^{e} siècle, des digues ont été édifiées dans les parties est et sud-est du bassin à des fins salicoles et piscicoles et, plus tard, comme à Graveyron, agricoles (Marcadet, 2004). La localisation orientale de ces endiguements dans le bassin s'explique par l'atterrissement plus important à cet endroit où les courants sont plus longs à arriver étant donnée la distance à parcourir. L'onde de jusant, plus faible, évacue peu les sédiments apportés. C'est d'ailleurs dans cette zone que l'arrivée des flots est la plus tardive, le delta de l'Eyre n'étant atteint qu'environ une heure après l'entrée de l'onde dans la passe située entre Pilat et le Cap-Ferret (LCHF, 1979). Une heure quinze est nécessaire pour que les schorres de la commune de Lanton soient mouillés par l'onde de marée (Soriano-Sierra, *op. cit.*). Ce sont donc les espaces de schorres, relativement protégés de la houle, qui ont été endigués, à

l'image de Graveyron, des domaines de Certes et de l'Escalopier à Audenge, de Malprat à Biganos, de Fleury, la Boucolle et des Grand Près salés au Teich.

Aujourd'hui, ces espaces constituent des marais d'eau douce à saumâtre[33] d'un intérêt biologique qui diffère de celui du bassin interne mais lui est complémentaire, notamment pour les oiseaux qui se nourrissent dans le bassin et nichent dans ces marais.

1.1.4. Sables végétalisés et dunes

Le bassin d'Arcachon a pour site célèbre la dune du Pilat.[34] Les zones sableuses qui s'étendent du nord de la côte girondine jusqu'à la pointe du Cap Ferret constituent aussi un milieu de cet espace.

1.1.4.1. La pointe du Cap Ferret

La presqu'île du Cap Ferret est une bande de sable de 25 kilomètres de long entre l'océan et la lagune. Façonnée par la dérive littorale, orientée Nord/Sud, son allongement a atteint 3 kilomètres en deux siècles, influant sur l'orientation de l'exutoire de l'Eyre. Les mesures effectuées par différents auteurs convergent sur une avancée moyenne de 700 mètres depuis un siècle (Clus-Auby, 2003), avec des évolutions contrastées entre avancées fortes et légers reculs selon les périodes. La période récente présente une phase de recul.

Enfin, liée aux dunes puisque ayant vocation à les fixer, la forêt de pins maritimes *(Pinus pinaster)* est bien représentée sur la presqu'île du Cap-Ferret (4 200 hectares) et au sud de la dune du Pilat (3 800 hectares).

La première a le statut de forêt domaniale. Elle est propriété de l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts, tandis que la seconde possède un statut unique en France : toute personne habitant depuis plus de dix ans une des communes qu'elle recouvre (La Teste et Gujan-

[33] L'eau du polder de Graveyron contient 18g de sel / litre (P. Morel *in* Marcadet, 2004), ce qui correspond à la définition d'eau saumâtre, l'eau de mer contenant 35g de sel / litre (M. Hulle *in* Triplet *et al.*, 1983). Un système d'écluse permet la pénétration d'eau de mer par endroit, influant sur la salinité des marais endigués.

[34] La littérature offre deux orthographes concernant la dune du Pilat… ou Pyla. Etymologiquement, *pillar* ou *pilat* signifie « gros tas de sable » en gascon. Quant au « y » de Pyla, il est apparu en 1926, avec l'additif « plage », et concerne alors la station balnéaire naissante, lui donnant un caractère jugé plus exotique (De Marlave, 2002 ; p. 141 et 272). C'est pourquoi l'orthographe retenue sera « dune du Pilat ».

Mestras) peut y prélever du bois sur pied pour se chauffer, de la résine[35], construire un bateau voire une maison. Le bois mort peut aussi être ramassé. Ces droits d'usage ont valu à cette forêt le nom de « foret usagère » et lui donnent un aspect irrégulier où arbres de tous ages, en futaie ou non, se développent.

1.1.4.2. Le Banc d'Arguin

Face à la dune, le Banc d'Arguin présente les premiers stades de la colonisation végétale des sables maritimes. Sa formation, datant de l'Holocène, résulte de l'interaction des courants, vents et marées qui charrient de grandes quantités de sable. Son instabilité s'explique en partie par ses phases successives d'engraissement et de démaigrissement, l'érosion de son extrémité nord participant à l'allongement de sa pointe sud, un peu à la manière d'un sablier (J-N. Salomon, *comm. pers.*). C'est ce qui explique son déplacement vers le sud jusqu'au milieu des années 1980 tandis qu'il remonte aujourd'hui vers l'Est - Nord-Est (Pellegrin *et al.*, 1994), les courants jouant un rôle dans ce remodelage. A marée basse, il s'étale sur 250 hectares.

1.1.4.3. La dune du Pilat

Connue pour être la plus haute dune d'Europe, son altitude varie selon les années et au cours des saisons. Les piétinements des estivants n'influent sur sa hauteur que durant quelques mois, puisqu'elle se reconstitue en hiver grâce à l'apport éolien. Les données récentes lui attribuent des valeurs extrêmes comprises entre 102 et 110 mètres (Lahaille, 2000 ; Jariod, 2003). C'est une dune libre, non fixée, dissymétrique et transversale qui avoisine 2,8 kilomètres de long et 600 mètres de large. Son volume est estimé à 60 millions de m^3 de sable et son déplacement général s'effectue vers l'Est.

C'est l'action du vent sur les bancs de sables situés dans les passes du bassin qui en est à l'origine. Une succession de quatre paléosols est visible du côté de l'océan (photo 1). Ceux-ci participent au patrimoine géologique du secteur. Respectivement situés à 2 mètres, 3 à 4 mètres, 20 à 30 mètres et entre 50 et 60 mètres, ils permettent aux géomorphologues de retracer l'évolution de cette dune depuis 6000 ans BP.

[35] La résine également appelée « gemme », a donné son nom à l'activité de gemmage qui fut longtemps l'une des richesses de la pinède du Pays de Buch. Plusieurs générations ont vécu des métiers de la résine, utilisée pour calfater les bateaux ou les cabanes, ou servant à fabriquer l'essence de térébenthine. Avant la pêche et l'ostréiculture, les ports du bassin exportaient les produits résineux et du bois de pin (Bournérias *et al.*, 1988, p. 227 ; De Marliave, 2002, p. 167).

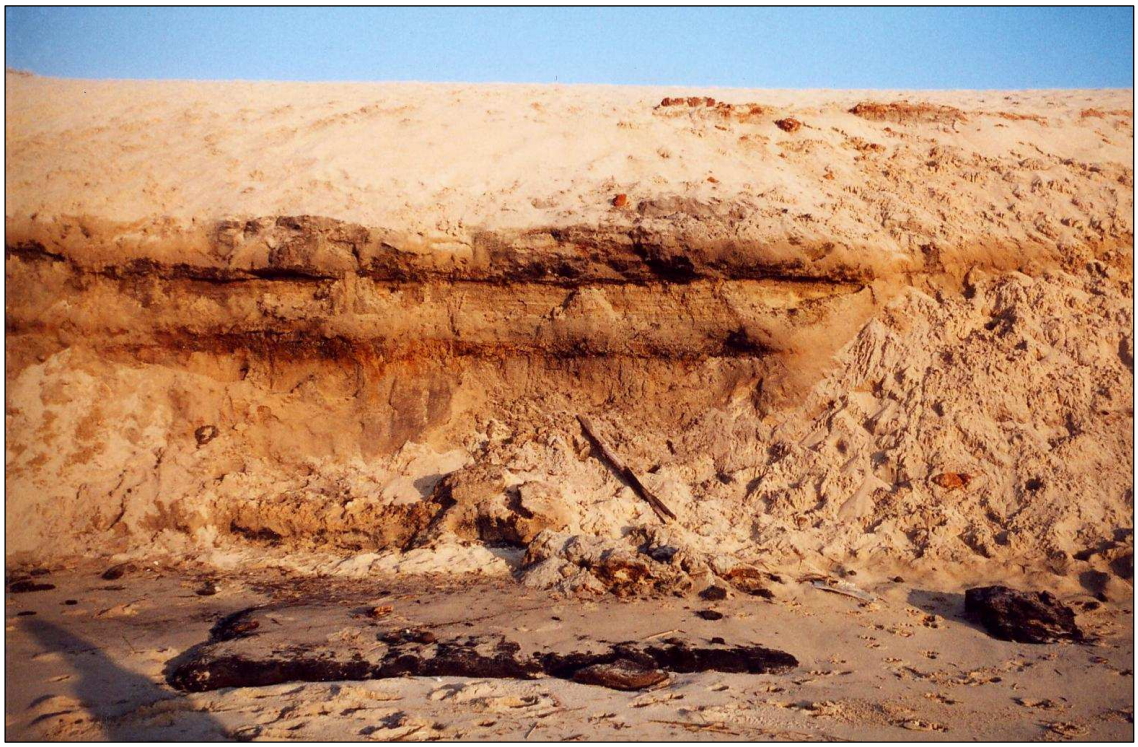

Photo 1 : Paléosol I au pied de la dune du Pilat, côté océan. A noter la tourbe apparente au niveau de la plage qui traduit l'existence ancienne d'une zone plane, marécageuse et boisée, il y a environ 5000 ans BP (Cliché : V. Bawedin, mars 2005. Pris en direction de l'Est - Sud-Est).

Photo 2 : extrémité nord du bassin, dans la Réserve Naturelle des prés salés d'Arès – Lège - Cap-Ferret. Le courant de Lège, qui relie les étangs du Médoc au bassin, se jette ici dans une zone de schorre typique des **marais maritimes**. Nous devinons la présence de joncs maritimes *(Juncus maritimus)*, de Soude *(Solsada soda)* et de Spartines *(Spartina sp.)*. Sur les bordures hautes se développent les Tamaris *(Tamarix sp.)* et une espèce invasive, perceptible en partie au premier plan devant l'exutoire du chenal : le « cotonnier » *(Baccharis halimifolia)*, originaire d'Amérique du sud (Cliché : V. Bawedin, septembre 2003. Pris en direction du sud).

Photo 3 : « ouverture » du bassin sur l'océan vue depuis la dune du Pilat. Le banc de sable émergé, au centre, correspond à l'extrémité Nord du Banc d'Arguin. Il est cerné par la passe sud (au premier plan sur ce cliché), et la passe nord qui longe la pointe du Cap-Ferret. Celles-ci apparaissent d'un bleu plus foncé et constituent **le delta de marée**. Dune, banc et pointe sont d'une grande instabilité et évoluent constamment sous l'effet conjugué du vent et des courants de marées. La navigation des bateaux s'effectue, comme ici, à marée haute (Cliché V. Bawedin, septembre 2003. Pris en direction du Nord-Ouest).

Photo 4 : un **marais endigué** : le parc ornithologique du Teich. Situé à l'extrémité sud-est du bassin, ce marais servait à la pisciculture au XVIII^{e} siècle. Les bassins à poissons ont laissé place à des plans d'eau accueillant les oiseaux depuis l'aménagement de ce polder en parc à vocations touristique et naturaliste (1972). L'importante roselière ici au second plan est d'un grand intérêt pour les oiseaux paludicoles. Au dernier plan à droite, derrière les arbres, nous distinguons les fumées de l'usine de la Cellulose du Pin de Facture (Cliché : V. Bawedin, novembre 2005. Pris en direction du Sud-Est).

Photo 5 : **cordon dunaire** bordant l'océan au sud de la pointe du Cap-Ferret. Espace fragile d'un grand intérêt botanique, il est ici fixé par l'Oyat *(Amnophila arenaria)*. Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est propriétaire d'une partie de ce cordon où le passage des visiteurs est canalisé par des chemins aménagés afin d'éviter le piétinement tous azimuts (Cliché : V. Bawedin, mars 2005. Pris en direction du Nord – Nord-Ouest).

Ainsi, si l'on considère ces quatre entités naturelles et les territoires qui les recèlent (figure 8 et photos 2 à 5), l'espace qui nous intéresse représente grossièrement un rectangle de 550 km^2.

1.2. La plaine maritime picarde : baies colmatées et polders

A 650 kilomètres au nord – nord-Est du bassin d'Arcachon s'étend la plaine maritime picarde. Façonnée par les diverses transgressions marines datant de l'optimum climatique holocène, qui ont apporté une sédimentation importante provenant du socle crayeux mais aussi des fleuves, elle correspond à une zone synclinale complexe composée de séries d'accidents structuraux (Verger, 1968). Les anticlinaux (Ponthieu et Authie/Canche) et synclinaux (Authie et Canche) qui la structurent sont la résultante d'une phase de plissements datant de la fin du Cénomanien – 100 millions d'années BP – (Morel, 1997). Sa situation en creux, aux confins des falaises normano-picardes et de celles du Boulonnais, forme un prisme sédimentaire à l'abri d'un coude structural (Dolique, 1998), expliquant la stagnation des matériaux déposés. C'est à l'action cumulée des variations positives du niveau de la mer et de

la dynamique littorale, façonnant les cordons littoraux, qu'on lui doit sa forme actuelle. Sa limite orientale est marquée par une falaise morte surtout perceptible dans sa partie sud.

Elle est morcelée par trois estuaires largement ouverts, dus aux transgressions marines offrant des baies ouvertes à wadden. Le plus important est celui situé le plus au sud : la baie de Somme, qui s'étend sur 70 km^2. Plus au nord, l'Authie[36] débouche sur un estuaire qui est une miniature de celui de la Somme avec 17 km^2. La baie de Canche, enfin, n'excède pas 10 km^2. Les trois estuaires sont de morphologie comparable puisqu'ils se caractérisent, sur leur rive gauche, par un poulier qui progresse (de galets pour celui de la Somme, de sable pour les deux autres) et un musoir sableux qui recule sur leur rive droite. C'est cette caractéristique géomorphologique qui leur a valu la dénomination d'estuaires de type picard (Briquet, 1930).
Cependant, si cette plaine maritime est le résultat d'une construction naturelle multimillénaire (figure 10), elle est aussi la résultante d'une conquête humaine pluriséculaire.
De nombreuses digues, renclôtures et polders sont là pour en témoigner, tout comme la Somme qui, à partir d'Abbeville, est un canal maritime.

Cette plaine maritime peut se découper en trois entités : les Bas-champs, au sud ; la baie de Somme (l'estuaire) et ses marais arrière-littoraux connexes, au centre, et le Marquenterre, qui s'étend entre les estuaires de la Somme et de l'Authie (figure 11).

Nous nous en tiendrons, dans cette étude, à la zone basse du littoral picard s'étendant du sud des Bas-Champs de Cayeux jusqu'au Marquenterre au nord, ce qui ne nous empêchera pas de revenir aux falaises picardes et au littoral du sud du Pas-de-Calais (baies d'Authie et de la Canche) chaque fois que cela s'avérera pertinent.

[36] Le fleuve Authie correspond à la limite administrative entre les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, et délimite donc les régions Picardie et Nord – Pas-de-Calais. La partie sud de son estuaire est picarde (Fort-Mahon) tandis que sa partie septentrionale est dans le Pas-de-Calais (Berck).

Phase 1 : 10 000 ans Before Présent

Phase 2 : 3 000 ans B.P.

Suite au réchauffement climatique commencé au Pré Boréal (10 000 B.P.) et jusqu'au Sub Boréal (3 500 B.P.), l'ensemble de la plaine maritime est inondé au moins en période de pleine mer, sauf les parties les plus élevées (phase 1). A partir du Sub Boréal, qui marque une période plus froide, une légère régression marine s'amorce. C'est à cette période qu'au sud, le cordon de galets se détache des falaises au niveau d'Onival pour progresser vers le Nord-Ouest (phase 2). Il se crée alors un espace anguleux entre ce cordon et la falaise en arrière de celui-ci qui ne sera plus façonnée par la mer étant donné le dépôt de sédiments qui affecte cet espace. Progressivement, cette zone va s'exonder et la falaise vive devient falaise morte. Le même phénomène d'exhaussement se produit plus au nord.

Phase 3 : au Sub-Atlantique

Phase 4 : au XVII^{e} siècle

Trois phases transgressives d'importance inégale vont suivre : les transgressions Dunkerquienne I (2000 ans B.P.), assez limitée et, plus récentes, Dunkerquiennes II et III qui s'étalent du IV^{e} au XI^{e} siècles. Si toutes trois caractérisent une période de réchauffement appelée SubAtlantique (phase 3), ce sont surtout les deux dernières qui amènent, à quelques mètres près, le niveau de la mer à celui d'aujourd'hui. Les formations de galets issus des falaises et remaniées en cordons par les diverses transgressions datent de l'Holocène. Au XVII^{e} siècle, la dynamique anthropique, par l'édification des premières digues, dans les Bas Champs de Cayeux et le Nord du Marquenterre, contribuent à un paysage proche de l'actuel (phase 4). L'estuaire de la Somme sera ensuite amputé de près de la moitié de sa superficie par l'édification d'une digue de chemin de fer (XX^{e} siècle) après que le Hable d'Ault aura été fermé à la mer au XVIII^{e} siècle.

Fig. 10 : formation de la plaine maritime picarde à l'échelle géologique
(D'après Demangeon, 1905 ; Briquet, 1930 et Beun, 1973).

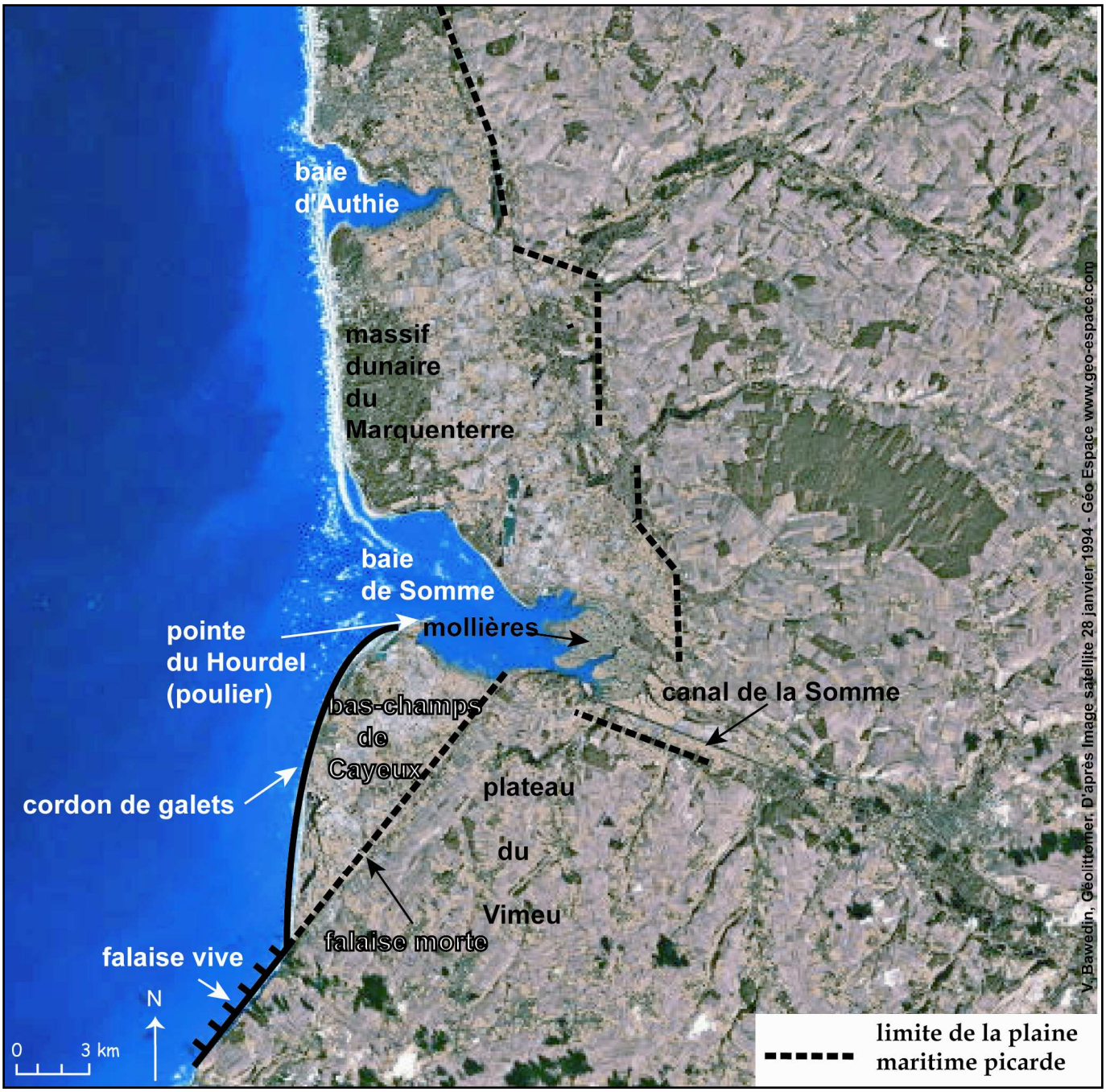

Fig. 11 : le littoral picard et ses principales entités physiques

1.2.1. Les Bas-champs picards et le cordon de galets

Situés au sud de la baie de Somme, ils s'étendent sur 45 km^2 entre Ault-Onival, Cayeux-sur-mer et Saint-Valery. Qu'on le découvre sur le terrain ou sur une carte, cet espace frappe par sa délimitation très nette. Sa limite est est constituée par une falaise morte dépassant par endroits 10 mètres de hauteur, tandis qu'à l'ouest, le cordon de galets le protège de la mer. Les Bas-Champs présentent une forme grossièrement triangulaire. Sur une carte, cette forme de bonnet phrygien paraît rajoutée, donnant au trait de côte depuis la fin des falaises vives un angle d'environ 45° vers le nord-nord-ouest, c'est-à-dire vers le large. Sa structure actuelle est due à une rupture dans le cordon de galets qui s'est produite au XIV^e siècle. Le jeu des marées aidant, une anse importante s'est créée : le Hable d'Ault[37] , véritable petite baie alors réputée pour le mouillage des navires (Demangeon, 1905).

Le lien étroit évident qui existe entre les Bas-champs et ce cordon de galets, en termes notamment d'occupation spatiale, nous incitera à considérer ces deux éléments au sein d'une même entité.

Si la dynamique naturelle a contribué à la formation de cet espace particulier, le facteur anthropique a également été décisif depuis les cinq derniers siècles. Cet espace a été endigué à partir de la marge sud de l'estuaire en voie d'atterrissement, afin de « capturer » le schorre des marées de tempêtes, de sorte que l'on qualifie cet espace de polder d'atterrissement littoral (Wagret, 1959).

Les toutes premières digues y sont construites à des dates non connues précisément, vraisemblablement vers la fin du XVI^e siècle. La grande période de leur édification s'étale du milieu du XVII^e siècle au début du XVIII^e siècle. La plupart d'entre elles s'appuient sur le cordon de galet et/ou les anciens pouliers à l'ouest, et sur la falaise morte à l'est. C'est en 1750 que la décision de bloquer définitivement l'accès du Hable d'Ault à la mer est prise par la généralité de Picardie. Cette opération, appelée «grand barrement » durera de 1750 à 1773.

Ainsi, l'homme s'est appuyé sur la dynamique littorale et les phénomènes géomorphologiques dans sa tâche de poldérisation des Bas-Champs ; c'est pourquoi nous pouvons parler en ce qui les concerne, d'origine double.

A première vue, les Bas-champs donnent une impression de « terrain vague » dominée par la platitude des lieux, l'affleurement des galets et le développement d'une végétation rudérale,

[37] Le terme de Hable provient de Havre, Haben, Haffen qui signifient port (Dallery, 1955).

propre aux déchets, étant donnée les dépôts organiques notés par endroit il y a quelques années encore.

Lorsqu'on y pénètre par le nord (Cayeux) ou le sud (Onival), de vastes pelouses rases avec une végétation particulière prédominent. Les plans d'eau en sont le principal atout, avec les pâtures et les terres utilisées à des fins agricoles. Le Hable d'Ault, ancienne lagune de 61 hectares entourée de vastes roselières, en est l'élément principal. Plusieurs gravières sont également présentes, révélant l'activité économique liée aux galets.

Un système hydrographique fait de chenaux artificiels et rectilignes permet l'écoulement des eaux pluviales qui n'ont pas été évacuées par gravité.

1.2.2. La baie de Somme et ses renclôtures [38]

La baie de Somme présente une vaste étendue de sables ou matériaux sablo-vaseux de 70 km^2 qui lui confère, à marée basse, une atmosphère quasi « désertique » ; la mer reculant, selon les coefficients, jusqu'à une distance de 14 kilomètres par rapport au fond de l'estuaire (voir photo 10). Son atterrissement entraîne une extension de la zone de schorre, facilitée par le colmatage naturel de l'estuaire, même si les avis divergent pour savoir s'il faut attribuer le rôle moteur de l'exhaussement à la végétation ou à la sédimentation (Verger, 2005). Ce dernier est estimé à 1,8 centimètres par an (Latteux, 1999).

La grande caractéristique de la baie est son intense sédimentation, de l'ordre de 700 000 m^3 de dépôt par an. Estuaire macro-tidal de la Manche orientale, les plus fortes marées y dépassent les 10 mètres d'amplitude. Les chenaux sinueux y sont nombreux et circulent de façon changeante.

Là encore, si ce processus est dû à la dynamique naturelle, ce sont les aménagements qui ont contribué à l'accélérer. Ainsi, le chenal de la Somme a été réalisé entre 1803 et 1827, répondant à des logiques agricole et commerciale qui ont mésestimé le rôle des dynamiques naturelles de l'estuaire (Izembart et Le Boudec, 2005). Il débouche au sud de l'estuaire mais

[38] Renclôture est un terme picard pour désigner un polder. Faire une renclôture, c'est protéger un terrain de la mer par une digue, laquelle le renclôt ou le rend clos. Les espaces ainsi protégés étaient des terres « vierges » qui s'offraient à la culture et aux pâturages. Leur situation les rendait vulnérables lors des fortes marées, il fallait donc des digues pour conquérir les alluvions et protéger cette conquête (Demangeon, 1905).

évolue au gré des courants, ce qui l'a amené à border le Crotoy situé sur la rive droite de la baie. Un autre chenal, celui du Crotoy, le rejoint au niveau du delta de marée.

Outre la canalisation du fleuve, dont le débit moyen est estimé à 33m^3 par seconde, l'estuaire a été « amputé » de plus d'un tiers de sa superficie par les travaux d'endiguements commencés au milieu du XVIII^e siècle et s'achevant avec la construction de l'estacade en 1911, remblai sur lequel passe la voix de chemin de fer reliant Saint-Valery à Noyelles-sur-mer.

Hormis la Somme, deux canaux drainent la Baie, celui de Cayeux au sud, qui se jette dans le port du Hourdel, et celui du Dien, au nord, dont l'exutoire se situait au sud du Crotoy avant la réestuarisation récente de ce cours d'eau. Enfin, plus au nord, un petit fleuve côtier, la Maye rejoint la baie entre Le Crotoy et la Pointe de Saint-Quentin. Chacun de ces cours d'eau a un débit compris entre 0,3 et 0,8 m^3 par seconde (Beauchamps, 1994), ce qui est quasiment insignifiant en termes de « chasse » des sédiments marins.

< **Photo 6** : vue aérienne des **Bas-champs,** au sud de Cayeux, protégés des assauts de la mer par le cordon de galets (la photo a été prise avant l'édification des épis récents). Nous y distinguons des parcelles agricoles, essentiellement destinées à l'élevage, de nombreuses huttes de chasse (une dizaine de mares peut être dénombrée ici) et quelques marais protégés. Respectivement aux premier et second plans, la Pointe d'Offoy, zone humide propriété du CELRL, et la Réserve de chasse du Hable d'Ault qui constitue le principal plan d'eau des Bas Champs. Cette ancienne lagune accueillait encore des bateaux de pêche au XVII^e siècle (Cliché Ph. Thiéry *in* Bawedin, 2000. Pris en direction du Nord).

> **Photo 7** : dans la droite continuité des falaises vives, **la falaise morte** au niveau de la ferme d'Onival. C'est à cet endroit qu'elle atteint une dizaine de mètres, sa hauteur la plus importante. Elle marque dans le paysage une rupture franche entre les Bas Champs, dont on voit ici l'utilisation à des fins agricoles, et le plateau du Vimeu (Cliché V. Bawedin, juillet 2000. Pris en direction du Nord-Est).

Photo 8 : un poulier récent entre Cayeux et Le Hourdel. Ce **cordon de galets**, en progression vers le nord, s'étend également vers le large, créant une anse remplie lors des marées hautes. Seuls quelques chenaux formés par les courants, et entre lesquels se développe une végétation halophile, restent en eau à marée basse. Issu du cordon de galets principal, cet « appendice » illustre la progression des pouliers caractéristiques des estuaires picards et participe au patrimoine géomorphologique du sud de la côte picarde - site classé - (Cliché V. Bawedin, février 2003. Pris en direction du Sud-Ouest).

Photo 9 : transition entre les zones de **polders** et les **wadden** du sud de la Baie. Cette vue aérienne montre, au centre, la digue rectiligne de la Caroline, qui protége la ferme du même nom et ses parcelles agricoles ainsi que, sur sa droite, la digue « en creux » de la Gaîté, chacune édifiée au début du XIX^{e} siècle. Ces terrains clos à la mer, appelés **renclôtures** dans la Somme, caractérisent l'espace très façonné par l'Homme qu'est le littoral picard. Sur la droite, les schorres, ou « mollières », sont aussi marqués de l'emprunte humaine avec les nombreuses mares à huttes destinées à la chasse au gibier d'eau. Au fond à gauche, l'exutoire du fleuve Somme dans la Baie, au niveau du Cap Hornu, ici à marée haute (Cliché C. Dubois, octobre 2003. Pris en direction de Sud-Est).

Photo 10 : schorre au **nord de la baie de Somme**. A marée basse, c'est une vaste étendue sablo-vaseuse qui caractérise le nord de la baie, ici dans la Réserve Naturelle à proximité de l'embouchure de la Maye. Les touffes d'Obione *(Halimione portulacoides)* et de Lilas de mer ou Statice *(Statice limonium)* ponctuent la partie haute d'un estran qui s'étend à perte de vue, la mer se retirant à une demie douzaine de kilomètres du lieu photographié lors des marées basses. A l'arrière plan, les pinèdes du Marquenterre et la pointe de Saint-Quentin sont visibles, marquant le début des grandes plages sableuses qui s'étendent jusqu'à la baie d'Authie (Cliché : V. Bawedin, juin 2003. Pris en direction du Nord-Ouest).

La baie de Somme présente les caractéristiques des wadden de baie ouverte (Verger, 1968), dont les franges ont presque toutes été poldérisées.

1.2.3. Le Marquenterre : dunes, polders et marais

Comme le sud de la baie, le Marquenterre a connu une période d'endiguement. Mais son ampleur fut telle qu'elle a été qualifiée d'« entreprise de colonisation » (Picouet, 1998). Ces digues, très perceptibles dans le paysage, sont une des « marques » du territoire anthropisé de la plaine maritime (Kayser *et al*., 1990). C'est là qu'ont eu lieu les tous premiers travaux de renclôture de la Picardie maritime puisqu'ils ont commencé dès le XII^{e} siècle dans sa partie nord, au sud de la baie d'Authie (Verger, 2005) et entre le XVIII^{e} et le XIX^{e} siècles dans sa partie sud, vers Le Crotoy. Les dernières ont été édifiées dans la seconde moitié du XX^{e} siècle par Michel Jeanson qui achète, en 1952, 180 hectares sur le Domaine Public Maritime afin de cultiver des bulbes de tulipes, activité vite supplantée par la création d'un parc ornithologique ouvert au public en 1973 car jugée plus rentable.

Le Marquenterre est une unité territoriale, créée en 1199 (Demangeon, 1905 ; Fossier, 1992) à une époque annonçant les prémices de la conquête des libertés civiques, symbolisées par l'édification de beffrois (XI^{e} au XVII^{e} siècles), comme celui de Rue. Il sera aménagé et partagé en tenures dès le Moyen Age (Petit-Berghem, 1996). Longé par un cordon sableux récent, il présente un massif dunaire important depuis l'estuaire de la Maye jusqu'à celui de l'Authie. Ce massif de plus de 3 000 hectares est étendu vers l'Est en raison de la direction des vents dominants. Il a été fixé essentiellement par deux résineux, les pins noir d'Autriche *(Pinus nigra)* et laricio *(Pinus nigra Subsp. laricio)* dès le XIII^{e} siècle et par les feuillus, essentiellement les peupliers *(Populus sp.)* dans les zones plus humides où l'eau affleure. Ces dernières constituent un milieu intéressant d'un point de vue écologique : **les pannes**. L'utilisation de l'Oyat pour fixer la dune ne sera faite qu'à partir du XVI^{e} siècle (Petit-Berghem, *op. cit*.). A cela s'ajoute une colonisation végétale naturelle représentée notamment par l'Argousier *(Hippophae rhamnoides)*, arbuste aux baies oranges à l'automne, le Bouleau pubescent *(Betula pubescens)* et le Frêne *(Fraxinus excelsior)* dans les zones humides.
Outre les dunes et les renclôtures, le Marquenterre est composé de nombreux marais arrière littoraux, tels que ceux du Crotoy, de Noyelles, Romaine, Ponthoile et Rue, qui offrent une étendue de roselières inondées particulièrement intéressantes pour l'avifaune et la flore.
Ces ensembles constituent une entité à part, qui caractérise le Nord de la baie de Somme, appelé Marquenterre.

Chenaux sinueux, digues rectilignes, renclôtures confèrent au littoral picard un paysage spécifique, la structure de ses estuaires, avec un poulier qui avance et un musoir qui recule, caractérisant les « estuaires de type picard ».

Ces éléments indiquent que des deux espaces étudiés, c'est certainement la plaine maritime picarde qui témoigne le plus de l'action de l'homme dans sa structure actuelle.

2. Une valeur ornithologique et biologique d'échelle internationale

Si la réputation ornithologique internationale de la baie de Somme n'est plus à faire (Sueur et Commecy, 1990 ; Triplet & Sueur, 1999), en raison de sa situation sur les grands axes de migrations entre le nord-ouest (Islande, Royaume-Uni), le nord (Scandinavie, Danemark), le nord-est (Pays baltes, Russie) de l'Europe et l'Afrique sub-tropicale, et l'accueil qu'offre le littoral avec ses marais maritimes et marais arrière-littoraux périphériques, le bassin

d'Arcachon n'est pas en reste. L'avifaune ne représente toutefois pas le seul intérêt naturaliste de ces espaces.

2.1. Un intérêt ornithologique quantitatif et qualitatif

La richesse ornithologique du bassin d'Arcachon est en grande partie due aux herbiers à zostères dont certains oiseaux sont très friands. Ainsi, deux espèces en particulier se nourrissent presque exclusivement de cette plante en hiver. C'est le cas de la Bernache cravant *(Branta bernicla)* et du Canard siffleur *(Anas penelope)*, deux hivernants réguliers sur le site, avec des effectifs remarquables pour la première espèce puisque le bassin est le premier site d'hivernage français de la Bernache depuis 1992 (Mahéo et Giller, 2000).

Année	**Effectif max. de Bernaches cravants en hivernage - mois de janvier – (et % par rapport à l'effectif du Paléarctique occidental)**		**Effectifs maxima de Canards siffleurs en hivernage - mois de janvier -**	
	Comptage ONCFS/FDC33/ACMBA	Comptage « associations de protection de la nature »	Comptage ONCFS/FDC33/ACMBA	Comptage « associations de protection de la nature »
2003	29 264 (13,3 %)	39 800 (18,1 %)	2 680	1 200
2004	46 450 (21,1 %)	30 600 (13,9 %)	610	450
2005	39 441 (17,9 %)	39 500 (17,9 %)	1 036	1 200
2006	51 661 (23,4 %)	73 500 (33,4 %)	1 216	2 380

Tableau 1 : Effectifs maxima (hivernage) des deux espèces consommatrices exclusives de zostères dans le bassin d'Arcachon (D'après Réseau « Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage / Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon » et Réseau « Associations de protection de la nature » *in* Auby I. *et al*., 2006).

Le tableau dénote des écarts non négligeables entre les comptages du monde cynégétique et ceux des naturalistes, dont la LPO Aquitaine et des associations plus locales. Il donne néanmoins les grandes tendances, globalement à la hausse au fil des ans, concernant ces deux espèces, même si le mois de janvier 2002, marqué par une grande vague de froids, avait déjà permis de totaliser entre 46 000 et 50 000 Bernaches (Auby *et al.*, 2006 ; Réseau OEZH[39]).

[39] Données du réseau OEZH (Oiseaux d'Eau / Zones Humides) piloté par l'ONCFS (2004, b), saisons 2002-2003. Consultable sur : http://www.oncfs.gouv.fr/events/point_faune/oiseaux/2004/oiseaux-eau/p76_a_82_partie_3.pdf

L'ensemble de ces observations est fourni par chaque réseau, de façon indépendante, à Wetlands International, organisme dont l'objet est de centraliser les données qui seront utilisées dans un but de conservation et de développement durable des zones humides. Ces comptage d'oiseaux d'eau ont ainsi lieu chaque année au même moment (mi-janvier, pic de la période d'hivernage) à l'échelle du paléarctique occidental[40] depuis 1993 (Chadenas, 2003).
L'appréciation diverse du nombre d'individus dans les comptages peut être due aux différentes méthodes utilisées, les organismes et associations de chasse procédant à des décomptes d'après photos.

Un autre indicateur quantitatif renseigne sur l'importance de nos territoires d'étude pour l'avifaune migratrice. Il s'agit du critère utilisé pour l'établissement des sites Ramsar. Ce critère stipule que le site défini doit abriter régulièrement, lors des haltes migratoires ou de l'hivernage, un effectif de 20 000 oiseaux d'eaux et/ou plus de 1 % des individus de la population d'une espèce d'oiseau d'eau à l'échelle du Paléarctique occidental. Ce dernier critère est atteint dans le bassin d'Arcachon pour quatre espèces d'oiseaux : le Bécasseau variable *(Calidris alpina)*, avec près de 250 000 individus, la Bernache cravant, avec plusieurs dizaines de milliers d'individus mais surtout de 20 à 25 % de l'effectif de la zone considérée - voir tableau 1 - (le seuil correspondant au 1 % étant de 2 200), le Canard Pilet *(Anas acuta)* et le Canard souchet *(A. clypeata)*, avec des effectifs approchant respectivement, selon les années, un millier d'individus (1,7 %) et environ la moitié (1,5%), (Reille et Bonnin-Luquot, 1987 ; ONCFS, 2004 a. ; 2004 b.).

Le littoral picard répond quant à lui aux critères Ramsar pour deux espèces : le Tadorne de Belon *(Tadorna tadorna)*, avec des effectifs moyens de plus de 11 000 individus (soit près de 4 % de la population du Paléarctique occidental) et le Canard pilet, avec une moyenne de près de 1 200 individus (2 % de la population de la zone considérée) sur la période 1996-2000.
Nous pouvons y ajouter la présence de nombreux limicoles qui se nourrissent sur les vases de la slikke à marée basse, comme l'Huîtrier-pie *(Haematopus ostralegus)*, dont les effectifs peuvent atteindre certains hivers près de 15 000 individus, le Bécasseau variable *(Calidris*

[40] Le Paléarctique occidental est une des huit grandes aires biogéographiques du globe. Il concerne en l'occurrence les zones occupées au cours du cycle biologique des oiseaux d'Europe, à savoir leurs lieux de reproduction, leurs sites de haltes migratoires et leurs zones d'hivernage. Cette aire, qui compte soixante-dix pays, s'étend au Nord de l'Islande à la Mer des Barents, à l'Est jusqu'à l'Oural, à l'Ouest vers l'Atlantique jusqu'aux Açores et au sud du Mali jusqu'à le Mer rouge et la Turquie (d'après Chadenas, 2003).

alpina) ou le Courlis cendré *(Numenius arquata)* avec des chiffres atteignant respectivement 11 000 et 2 000 individus (Rigaux *et al.*, 2003).

Ainsi, le bassin d'Arcachon et le littoral picard sont des (voir les) sites majeurs de l'ouest de la France en terme d'accueil pour nombre d'espèces hivernantes (anatidés, limicoles) et des sites de halte migratoire pour beaucoup d'oiseaux rares. Pour exemple, un camp d'étude de la migration prénuptiale a permis de dénombrer près de 350 000 oiseaux de 112 espèces différentes en neuf jours à la pointe du Cap-Ferret, dont nombre d'espèces rarissimes telles que la Cigogne noire *(Ciconia nigra)* et le Hibou des marais *(Asio flammeus)* pour lequel le bassin est considéré comme d'importance nationale en période de migration (B. Pallet, LPO Nord-bassin)[41]. De même, en baie de Somme, des camps de bagage, destinés à marquer les oiseaux migrateurs, ont permis de mettre en évidence la présence régulière d'une espèce de passereau baltique parmi les plus menacées à l'échelle européenne : le Phragmite aquatique *(Acrocephalus paludicola).*

Leur intérêt ne réside donc pas uniquement dans l'aspect quantitatif des populations d'oiseaux migrateurs et hivernants qu'ils accueillent – nous pourrions ajouter les reproducteurs, le banc d'Arguin, au sud du bassin, recelant la plus importante colonie française de Sternes caugeks (*Sterna sandvicensis*) avec 4 200 couples en 2001 et le littoral picard demeurant un site de reproduction d'importance pour l'Avocette *(Recurvirostra avosetta)* avec près de 150 couples certaines années, soit environ 6 % de la population reproductrice nationale (R. Mahéo *in* Chadenas, *op. cit.*) – mais aussi dans sa richesse qualitative.
De nombreuses espèces, classées à l'annexe 2 de la convention de Berne, s'y reproduisent. C'est le cas du Gravelot à collier interrompu *(Charadrius alexandrius)* et de l'Huitrier-pie pour les deux sites, du Pipit rousseline *(Anthus campestris)* dans le bassin d'Arcachon et des Spatule blanche *(Platalea leucorida)* et Grande aigrette *(Egretta alba)* sur le littoral picard. Le premier site est même l'unique lieu de reproduction en Europe d'une espèce de « Sterne à bec orange » d'origine sub-tropicale, la Sterne voyageuse *(Sterna bengalensis)* ou élégante *(S. elegans)*[42], qui se reproduit au sein de la colonie de Sternes caugeks, s'hybridant avec cette espèce (SEPANSO, 2002).

[41] Information tirée d'un article consacré à la migration des oiseaux, paru dans l'hebdomadaire local *La Dépêche du Bassin* n° 461 (17-23 mars 2005).
[42] La détermination difficile entre les deux espèces a longtemps fait débat chez les ornithologues pour savoir si seule la Sterne voyageuse était présente – son identification ayant été assurée – ou si une seconde espèce, la Sterne élégante, ne l'était pas également. Il s'avérera que les deux espéces sont présentes (Reeber *et al*., 2008).

2.2. Intérêt biologique global d'espaces à la biomasse remarquable

Les mammifères sont aussi bien représentés et contribuent à la valeur patrimoniale des deux espaces. Dans le bassin d'Arcachon, la reproduction de la Loutre *(Lutra lutra)*, du Vison d'Europe *(Mustela lutreola)* est notée tout comme, chez les Cétacés, la présence régulière du Dauphin commun *(Delphinus delphis)* et l'observation d'espèces plus occasionnelles comme le Grand dauphin *(Tursips truncatus)* ou le Globicéphale noir *(Globicephala melas)* lors de leurs migrations (SEPANSO, *op. cit.*).

La baie de Somme est connue quant à elle pour abriter la plus importante colonie française de Phoque veau-marin *(Phoca vitulina)*. Cette espèce estuarienne, quasiment disparue à la fin du XIX^{e} siècle, est de nouveau présente avec entre quinze et vingt naissances par an ces dernières années, ce qui permet de compter des effectifs globaux avoisinant 160 individus, auxquels il convient d'ajouter une quarantaine de phoques gris *(Halichoerus grypus)*, espèce des côtes rocheuses qui ne se reproduit pas sur le site. Les raisons d'une telle augmentation, par ailleurs indicatrice d'une bonne qualité biologique de l'estuaire, seront traitées dans le chapitre 6.
D'un point de vue ichtyologique enfin, les slikkes et herbiers d'Arcachon accueillent en abondances deux espèces d'hippocampes *(Hippocampus hippocampus, H. ramulosus)* et plusieurs espèces de poissons qui viennent s'y reproduire comme les soles *(Solea solea)*, les mulets *(Mugils sp.)* et les flets *(Platichthys flesus)*, cette dernière espèce étant la plus consommée par les phoques en baie de Somme.[43]

Cet écosystème au phytoplancton et au zooplancton riches et denses, attire de nombreux mollusques, dont les coques *(Cerastoderma glaucum* ou *C. Edule)*, bien représentées dans les deux sites, la baie de Somme ayant longtemps été considérée comme le premier site français de production de *C. Edule* (Olivesi *et al.*, 1999). Le bassin d'Arcachon est aussi réputé pour sa population de crevettes *(Palaemonetes varians)* qui représente à elle seule 75 % de la biomasse de la faune benthique, et évidemment les huîtres, parmi lesquelles l'Huître plate ou « gravette » *(Ostrea edulis)*, espèce des bancs de sable endémiques, aujourd'hui disparue, et l'Huître plate portugaise *(Crassostrea angulata)*, inféodée à la slikke, qui se développait modestement à partir de souches naturelles, renforcées par une « introduction » involontaire[44]

[43] Brown et Wenswoort *in* www.picardie-nature.org/

[44] En 1868, une cargaison d'Huîtres portugaises a été lancée par-dessus bord dans l'estuaire de la Gironde par un capitaine de bateau qui les croyait avariées. Ces huîtres seraient venues renforcer la population du Bassin d'Arcachon (C. Labrid, 1969). D'autres attribuent leur présence à l'échouage d'un bateau, qui en transportait, dans l'estuaire de la Gironde, à partir duquel elles se seraient propagées (Delos *et a*l., 2002).

et elle-même décimée par une maladie virale. C'est actuellement l'Huître creuse *(C. gigas)*, d'origine japonaise, qui peuple le bassin après avoir été introduite à des fins d'élevage au début de la décennie 1970 (Bouchet *et al*., 1997).

La flore participe aussi à l'intérêt écologique des sites. Il serait difficile d'aborder cet aspect de façon exhaustive, c'est pourquoi nous soulignerons simplement que les zones les plus intéressantes sont situées dans les marais arrières littoraux, les marais endigués humides ou les zones de végétation rases, de sables ou de galets (photo 15) où l'on trouve notamment des orchidées protégées.

Ces espèces sont répertoriées par les deux associations botanistes des zones géographiques correspondantes qui sont davantage des associations « savantes » que de protection de la nature. Il s'agit de la Société Linnéenne Nord-Picardie (SLNP) et de la Société Botanique du Centre Ouest (SBCO), qui publient toutes deux un bulletin riche d'informations et d'articles sur les situations récentes des espèces végétales des zones que leurs bénévoles, la plupart du temps enseignants et/ou universitaires, prospectent.

Photo 11 : à marée basse, une partie de la colonie de **phoques veaux-marins** *(Phoca vitulina)* se repose le long du chenal de la Somme, au niveau du delta de marée. Près d'une vingtaine peut ici être comptabilisée, soit environ 10 % de l'effectif global qui se trouve en baie de Somme (Cliché : V. Bawedin, août 2004).

Photo 12 : ponte d'**Huîtrier pie** *(Haematopus ostralegus)* à même le sable dans une cuvette creusée par l'oiseau. La grande vulnérabilité des nids, menacés par des promeneurs distraits, est une des raisons du classement d'une partie du banc d'Arguin - où a été prise cette photo - en Réserve Naturelle (Cliché V. Bawedin, avril 2005).

Photo 13 : la **Bernache cravant** *(Branta bernicla),* espèce « emblématique » du Bassin d'Arcachon pour laquelle il est le premier site français d'hivernage. Certaines années, ce sont plus 50 000 individus qui viennent se nourrir dans les herbiers de zostères *(Zostera sp.)* qui s'étendent dans le bassin sur 70 km^2 (Cliché : A. Fossé, novembre 2004).

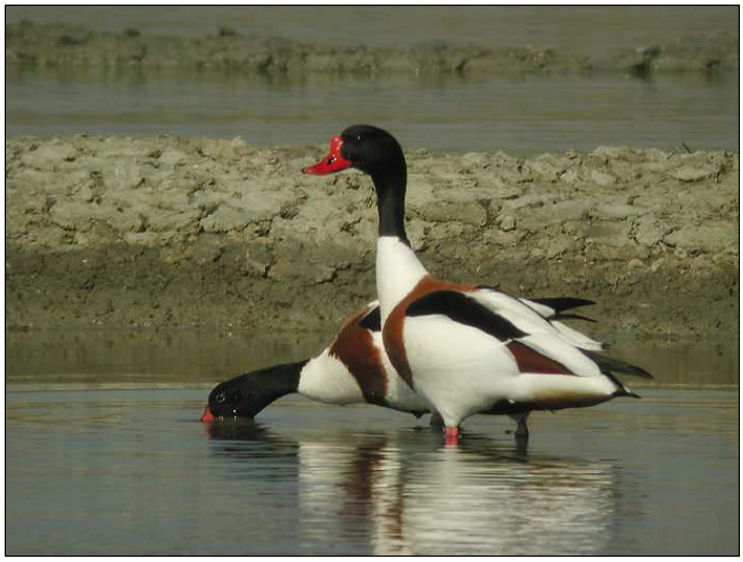

Photo 14 : le **Tadorne de Belon** *(Tadorna tadorna)* est une espèce omniprésente en baie de Somme, où il se reproduit. Mais c'est l'hiver qu'il y est en nombre, ses effectifs pouvant dépasser les 11 000 individus, ce qui en fait le premier site français pour cette espèce (Cliché : A. Fossé, avril 2002).

Photo 15 : **un site d'intérêt botanique reconnu au sud de Cayeux**. Les cordons témoins se succèdent, entrecoupés de zones basses à végétation rase. Quand l'eau y affleure, comme ici (une mare est visible au fond de la zone végétalisée), ces espaces sont particulièrement intéressants pour la flore puisqu'on y trouve des espèces protégées au niveau régional, telles l'Arroche de Babington *(Atriplex glabriuscula)* ou la Litorelle des étangs *(Litorella lacustris)*, de même qu'une faune rare en grande densité, comme le Crapaud calamite *(Bufo calamita)* – voir photo 16 – et le Pélodyte ponctué *(Pelodytes punctatus)* en ce qui concerne les batraciens. Sur les cordons de galets, nous pouvons observer une plante emblématique du secteur : le **Chou maritime** *(Crambe maritima)*, espèce protégée en France (Cliché : V. Bawedin, mars 2004. Pris en direction du Sud-Est).

Photo 16 : le **Pipit rousseline** *(Anthus campestris)*, nicheur rare en France, se reproduit dans le bassin d'Arcachon dans des milieux relativement secs à végétation rase tels que ceux de la photo 5 (Cliché P. Sengez, mai 2007).

Photo 17 : le **Crapaud calamite** *(Bufo calamita)*, trouve dans les marais arrière-littoraux picards, des densités importantes. Il est notamment présent dans les dépressions humides des cordons de galets – voir photo 15 – (Cliché V. Bawedin, août 2004).

La SLNP a publié deux ouvrages consacrés aux plantes protégées de Picardie parmi lesquelles un nombre important se trouve en plaine maritime picarde.

Cette richesse et cette diversité écologique ont motivé de nombreux classements sur les deux sites étudiés, à l'échelle locale comme à l'échelon international.

3. Des outils de protection dont le zonage contrasté révèle des « gouvernances » différentes

Le littoral picard et le bassin d'Arcachon bénéficient du panel presque complet des « outils de protection », le seul qui leur manque conjointement étant le classement en Réserve de la Biosphère par l'UNESCO, d'ailleurs en projet concernant les estuaires picards.

Il convient d'être précis sur les notions de « protection » et de « préservation », issues principalement de deux lois françaises, les directives européennes s'apparentant plutôt à des inventaires dont la portée juridique demeure, par comparaison, relativement faible.
En France, la grande loi de protection du 2 mai 1930 concerne tant les sites naturels que les espaces bâtis. Elle a pour conséquences le maintien des secteurs protégés en l'état et la soumission de tous travaux à l'autorisation de l'Etat (Ministère ou Préfecture). L'autre loi date du 10 juillet 1976 et concerne plus spécifiquement la protection de l'environnement. Elle considère que la protection des milieux naturels et des richesses biologiques qu'ils recèlent (espèces végétales et animales) contribuent à l'intérêt général. Depuis janvier 1993, une extension a été faite aux paysages remarquables par le biais de la loi dite « paysage » qui a instauré la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Les « outils » de protection qui découlent de ces lois et directives ne sont pas de même nature et n'ont pas les mêmes incidences concernant les espaces sur lesquels ils s'appliquent. Ils n'ont, de ce fait, pas tous été « accueillis » de la même manière. Leur nombre important, la superposition de plusieurs d'entre eux sur nos territoires d'études peuvent expliquer des tensions locales ; Natura 2000 étant un cas d'école en la matière. La façon dont les pouvoirs publics ont informé de leur utilité et intégré – ou non – les acteurs à leur mise en place est révélatrice d'une certaine forme de « gouvernance ». De même que l'étendue des espaces concernés qui, selon qu'ils se trouvent sur le littoral picard ou dans le bassin d'Arcachon, n'est pas la même.

3.1. Un panel d'outils de nature et de portée distinctes

3.1.1. Les outils législatifs de protection d'échelon supra-national

3.1.1.1. Les inventaires

L'inventaire le plus connu est la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), définie par la directive 79409/CEE, dite « directive Oiseaux ». Elle regroupe les espaces jouant un rôle important pour la conservation des oiseaux sauvages et représente une aide à la décision bien plus qu'une protection car son poids juridique est quasiment nul. S'il peut contribuer à la bonne gestion d'un site, cet outil ne peut, en effet, pas y apporter de contrainte particulière. Il joue avant tout un rôle d'information et de porté à connaissance destiné aux « décideurs ». En revanche, son existence peut servir à l'élaboration d'autres types de classements impliquant des mesures de gestions particulières, comme les ZPS (Zones de Protection Spéciale).

L'ensemble du bassin d'Arcachon et la totalité des zones humides du littoral picard sont classés en ZICO.

3.1.1.2. Les conventions internationales

Parmi les conventions internationales, deux n'engendrent pas de délimitation spatiale ou zonage puisqu'elles concernent la politique globale des Etats signataires envers des espèces animales ou végétales menacées. Elles ont néanmoins leur importance puisque influent directement sur le classements de certains sites.

- La convention de Berne

Relative à la conservation de la vie sauvage, cette convention a été signée par le Conseil de l'Europe en 1979 et ratifiée par la France en 1990. Les Etats signataires se doivent de prendre des mesures réglementaires par voie législative ou parlementaire afin de conserver la flore et la faune sauvage tant dans leurs politiques d'aménagement que dans leur lutte contre les pollutions. Une liste d'espèces menacées figure en annexe de cette convention. Cette liste sert notamment de critères dans l'élaboration des ZICO et des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

- La convention de Bonn

Mise en place et ratifiée par la France les mêmes années que la convention de Berne, son objectif est de protéger l'ensemble des espèces migratrices listées dans son annexe et pour

lesquelles les parties signataires doivent mettre en œuvre une protection stricte. Elle influe notamment sur la liste des espèces protégées au sein de chaque état membre. C'est le cas, par exemple, d'oiseaux d'eau qui ne peuvent en aucun cas être chassables, comme l'Oie naine *(Anser erythropus)* ou la Bernache à cou roux *(Branta ruficollis)*.

- La convention Ramsar : davantage une invitation à la gestion qu'à la protection

Cette convention est un traité intergouvernemental qui sert de cadre d'action nationale et de coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Il a été signé le 2 février 1971. Parmi les engagements attendus des parties contractantes figurent, outre la consultation intergouvernementale et la désignation de sites répondant aux critères précédemment vus, la promotion de la formation en matière de recherche sur les zones humides, de leur gestion et de leur « utilisation rationnelle », ce dernier terme méritant que l'on s'y attarde. La brochure française de la Convention Ramsar en donne l'explication suivante : « *utilisation par l'homme d'une zone humide de manière que les générations présentes en tirent le maximum d'avantages durables tout en maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures* », autrement dit, une utilisation « *durable au bénéfice de l'humanité d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème* ». C'est donc, au-delà de la conservation de la diversité biologique mondiale, **la pérennité des activités humaines** qui est prise en compte par cette convention (Lévy-Bruhl et Coquillard, 1998). La France y adhère en 1986. Chaque Etat membre désigne lui-même, par l'intermédiaire des DIREN, les zones humides dont il s'engage à favoriser la préservation sans obligation particulière de mesures de protections spécifiques mais avec des attentes précises en termes de gestion. C'est d'ailleurs l'objectif de la journée mondiale des zones humides, qui se tient chaque année le 2 février (date de la signature de la convention), où des visites pédagogiques sont organisées pour le grand public ainsi que des conférences-débats impliquant scientifiques, élus et gestionnaires locaux.

La baie de Somme a été désignée site Ramsar en janvier 1998. Elle possède également une « maison Ramsar », siège des activités scientifiques des gestionnaires de la Réserve Naturelle de la baie de Somme. En revanche, et cela peut surprendre étant donné l'intérêt écologique du site qui répond aux critères Ramsar (comme les effectifs d'oiseaux recensés par le Wetlands International, partenaire de la Convention), le bassin d'Arcachon ne fait pas partie des 25 sites

français. Le fait que la politique française de désignation d'un site Ramsar a récemment reconnu la nécessité d'une **gestion pérenne** attestée par la présence d'un **organisme référent**, seul à même de garantir « l'utilisation rationnelle » de la zone humide considérée peut l'expliquer. C'est en tout cas le point de vue de la DIREN Aquitaine, pour qui « *la complexité de la « gouvernance » locale ne permet pas, à ce jour, de remplir la condition d'une gestion durable du site sur la totalité de sa superficie* ».[45]

Ainsi, Ramsar montre que les classements et les « outils de protection » peuvent être de bons indicateurs des gouvernances locales.

3.1.1.3. Les directives européennes

Si l'un de ces outils européen de protection est connu en raison des réactions vives qu'il a engendré, c'est celui connu sous le nom de Natura 2000. Il constitue un réseau de sites dont la désignation s'appuie sur les directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. La première définit des Zones de Protection Spéciales (ZPS) reconnues d'importance européenne pour la protection des oiseaux et devant faire l'objet, de la part des Etat membres, d'une politique de gestion qui ne soit pas préjudiciable à la capacité d'accueil des sites pour l'avifaune. La seconde définit un certain nombre d'habitats en fonction d'un cortège floristique définissant un milieu naturel, ce qui relève de l'approche phytosociologique. S'y ajoutent les biotopes caractérisés par la présence d'une faune autre qu'avienne révélant un intérêt d'importance communautaire. Les sites cumulant les deux intérêts (faune + flore) pourront être classés en Zone de Conservation Spéciale (ZCS). Le réseau Natura 2000 regroupe les sites classées en ZPS et en ZCS (Lévy-Bruhl, Coquillard, *op. cit.* ; Hanocq, 2002).

L'établissement se fait donc en deux étapes : une liste de propositions de sites par chaque Etat membre et une validation au niveau européen. Natura 2000 peut apporter un avantage financier non négligeable puisque la Communauté européenne, par le biais du programme LIFE-Nature (L'Instrument Financier pour l'Environnement) finance des actions sur les sites protégés qui peuvent aussi bénéficier d'aides nationales dans le cadre, par exemple, des mesures agri-environnementales (Contrats d'Agriculture Durable). L'objectif de Natura 2000 est donc de permettre **d'intégrer les activités humaines** dans une **démarche de**

[45] Jean-Pierre Thibault (DIREN Aquitaine), échange du 21 août 2007.

développement durable. Ce n'est pas toujours ce premier aspect qui fut mis le plus en avant, l'application de la directive entraînant des réactions parfois virulentes. C'est essentiellement dans le Sud-Ouest que l'opposition à Natura 2000 a été la plus vive. Peut-être y a-t-il là une corrélation avec le fait que le premier Ministre en place à l'époque des premières négociations sur ce dossier soit maire de Bordeaux. C'est d'ailleurs à son initiative que la procédure Natura 2000 a été gelée en 1996. Si le zonage des espaces soumis à Natura 2000 est révélateur des tensions qui ont pu exister, il renseigne également sur la façon dont la concertation s'est déroulée sur le terrain.

Ainsi, les deux territoires étudiés ne sont pas concernés de la même façon par ce réseau.
L'ensemble du littoral picard est classé « Natura 2000 » en un seul « bloc », depuis les zones humides des Bas-champs jusqu'à la baie d'Authie ; Marquenterre et basse vallée de la Somme inclus.
En revanche, le bassin d'Arcachon n'est que très partiellement concerné par Natura 2000. Cinq périmètres, composés des prés salés d'Arès, de l'île aux oiseaux, du banc d'Arguin, du delta de l'Eyre avec ses marais endigués contigus et des dunes littorales du Cap-Ferret (comprises dans un ensemble s'étendant jusqu'à la pointe de Grave) ont été retenus. Nous analyserons les différentes approches des pouvoirs publics dans la mise en place de Natura 2000 qui peuvent expliquer cette différence entre les deux sites.

3.1.2. Les outils de protection réglementaire d'échelles nationale et locale

3.1.2.1. Les outils à l'initiative de l'Etat

- La Loi littoral

La Loi littoral est certainement l'outil réglementaire le plus efficace en termes de protection. Ses principaux articles (L. 146-2, L. 146-4 et L. 146-6) visent à contenir, sinon maîtriser les extensions urbaines. Votée le 3 janvier 1986, elle fait régulièrement l'objet de contestations, considérée comme trop permissive par les associations de protection de la nature (Miossec, 1998 a) ou, à contrario, trop restrictive par les promoteurs et certains élus. Son intitulé, « Loi d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral », à consonance pourtant consensuelle à défaut d'être explicite, peut expliquer en partie ces réactions de groupes opposés. Des tentatives d'amendements ont régulièrement lieu, parfois avec succès. Nous

pouvons lister les principales modifications qui ont modifié l'esprit de la Loi littoral depuis une douzaine d'années :

- 1994 : dans la loi Bosson, un amendement permet, par dérogation, la construction d'équipements tels que des stations d'épuration dans la bande des 100 mètres, à la condition qu'elles ne soient pas alimentées par un tissu urbain nouveau. Cet amendement a eu une incidence dans le Bassin d'Arcachon puisque, courant 2002, un projet de bassins de décantations des boues portuaires d'Arcachon et de La Teste a été envisagé dans les près salés Est, et ce dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (Jariod, 2003).
- 1995 : la Loi Pasqua permet, via les Directives d'Aménagements du Territoire (DAT), de déroger à la Loi littoral en remettant en question la notion « d'espace non constructible proche du rivage ».
- 1999 : la Loi d'orientation agricole permet la construction de bâtiments agricoles en discontinuité des agglomérations et villages existants.
- 2000 : la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) est connue pour avoir remplacé les Schémas directeurs (SD) par les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans d'occupation des sols (POS) par les Plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle contient un amendement permettant de régulariser les paillotes construites avant 1986 sur le Domaine Public Maritime.
- 2004 : le code de l'urbanisme est modifié par le décret n° 2004-310. Celui-ci autorise l'installation « d'aménagements légers » et « l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ». A noter qu'un amendement sénatorial proposait de régulariser les permis de construire annulés par la justice administrative si les bâtiments n'avaient pas été démolis dans les cinq ans. Il a été rejeté[46].
- 2005 : un amendement est voté en seconde lecture du projet de Loi sur le développement des territoires ruraux (février 2005). Il rend dorénavant impossible

pour un territoire de cumuler les Lois littoral et montagne. Cela vaut essentiellement pour les communes bordant un lac d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, considérées comme littorales par la Loi de 1986 (Ménard, 1992).

Cet amendement entraînera de vives discussions à l'Assemblée Nationale, y compris au sein de la majorité. Le député-maire UDF d'Annecy, Bernard Bosson – initiateur de la loi de 1994

[46] Hebdomadaire *L'Express*, édition du 27 juillet 2006.

précitée – a fait de la défense du lac de sa commune et de l'esprit de la Loi littoral un combat personnel [47], ce qui lui a valu d'être raillé par France Nature Environnement (FNE, fédération d'associations françaises agréées au titre de la protection de l'environnement) : « *Monsieur Bosson se découvre sur le tard une vocation de défenseur de la Loi littoral. Mais c'est peut-être déjà trop tard…* » (FNE, 2005).

De son côté, le Député UMP de la Somme, Jérôme Bignon, assimilait la Loi littoral à « *un pilier de la République, au même titre que les lois de 1901 sur les associations ou de 1905 sur la Laïcité.* » [48]

De tels amendements mettent en exergue l'éternelle question du difficile équilibre entre protection et développement économique, accentuée par les pressions touristiques et immobilières induites. Mais le littoral demeure un espace bénéficiant d'un intérêt bienveillant de la part de l'opinion publique. Les réactions sont rapides dès lors que la philosophie de la Loi semble menacée. Le décret n° 2004-310 fut considéré par les écologistes comme « *un coup de canif* » porté à la Loi[49] tandis que, dans le Finistère, un collectif de 24 associations s'est mobilisé pour appeler à signer la pétition « Laisse Béton : touche pas la Loi Littoral » qui a recueilli près de 6 500 signatures.[50]

Dans le quotidien *Libération*, qui titrait « La Loi littoral remise en chantier ? »,[51] un représentant de FNE avait jugé les propositions d'un groupe de Sénateurs de faire du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) le document de référence pour l'urbanisme côtier comme « *une machine à délivrer des permis de construire n'importe comment…* ». Le transfert des compétences pour statuer sur les zones urbanisables aux collectivités locales est un souhait récurant chez de nombreux maires et/ou conseillers généraux.

Si la Loi littoral constitue une protection forte, son périmètre d'application est en effet toujours très « discuté » par les élus des communes littorales lors de l'élaboration des POS

---

[47] Bernard Bosson a créé un site internet dédié à la défense du Lac d'Annecy dans lequel il invite à signer une pétition : http://www.lac-annecy-bosson.fr/

[48] Propos prononcés le 12 mars 2005 à Abbeville, lors de l'Assemblée Générale (A.G.) de l'association « pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » (LPBS) devant un public évidemment conquis. Jérôme Bignon est régulièrement invité aux A.G. de cette association, en tant qu'élu local mais aussi Président du SMACOPI et de Rivages de France, notamment. Quelques semaines après cette A.G., Jérôme Bignon devenait Président du Conseil National du Littoral.

[49] Quotidien *Le Monde*, édition du mercredi 1er septembre 2004, p. 12.

[50] Site internet des Verts de Bretagne : http://lesvertsbretagne.org/

[51] Edition du jeudi 1er juillet 2004, p. 1

(PLU actuels). Cela peut donner lieu à une extension des périmètres protégés ou, le plus souvent, à des restrictions. C'est le cas des près salés Ouest de La Teste dans lesquels la commune a envisagée, en 1990, la création d'un port de plaisance et demandé une concession du DPM. Ce sujet longtemps tabou n'est plus à l'ordre du jour depuis l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale en 2001. Cela montre l'importance et le poids des élus communaux sur ce dossier. C'est également le cas à Arès et Andernos, où les espaces boisés ont été jugés « sans intérêt remarquable » et donc déclassés du périmètre L. 146-6 (Lahaille, 2000). Sur la côte picarde, la Résidence Amarante, au Crotoy, illustre bien le pouvoir des maires qui délivrent des permis de construire en contradiction avec les dispositions de leur POS ou sans tenir compte de l'avis défavorable du Commissaire enquêteur. Ce dernier n'a, toutefois, pas de valeur juridique susceptible d'entraîner un blocage mais il représente l'avis dominant de la population dont il recueille les doléances (Choblet, 2005).

- Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Elles sont à peu de choses près l'équivalent des ZICO à l'échelle nationale, leur intérêt étant élargi aux espèces végétales et animales autres que les oiseaux. Initiées en 1982 par le Ministère de l'Environnement, les ZNIEFF sont des inventaires de sites jugés intéressants de par les espèces qui s'y reproduisent, les utilisent ou s'y développent. C'est à l'échelon de chaque région qu'elles sont mises en place, par le biais du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) dont les résultats d'enquêtes sont traités par une banque de données au Muséum National d'Histoire Naturelle. Les contraintes engendrées par cet outil sont quasiment nulles. Le littoral picard et le Bassin d'Arcachon sont classés en ZNIEFF dans leur ensemble.

- Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Il s'agit d'un arrêté préfectoral concernant les milieux peu exploités par l'Homme abritant des espèces animales ou végétales protégées et ne nécessitant pas d'enquête publique préalable.
Les conséquences sont relativement fortes puisqu'elles peuvent se traduire par l'interdiction de la pratique de certaines activités pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu qui est davantage visé que les espèces qui l'occupent.
Le littoral picard bénéficie, depuis juillet 2004, d'un APB de 262 hectares concernant l'ensemble des levées de galets et dunes sableuses comprises entre Cayeux-sur-Mer et la pointe du Hourdel ainsi que l'estran adjacent. Cet arrêté a été pris en raison de l'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site.

Le bassin d'Arcachon compte également un seul APB, mais de surface très réduite sur la commune de Lanton. Il s'agit du lieu dit « Le Renet », zone humide de 2,8 hectares traversée par un cours d'eau qui rejoint le port de Cassy et particulièrement utile pour le repos et l'alimentation des Aigrettes garzettes *(Egretta garzetta)*. Ce classement date d'août 1983.

- Les Réserves de chasse

Les réserves nationales de chasse ont été créées par arrêté ministériel et permettent d'y protéger la faune menacée par l'interdiction de l'activité cynégétique. Le Hâble d'Ault constitue, dans la Somme, une réserve de chasse de 61 hectares située au cœur des Bas-Champs. C'est aujourd'hui la seule dans les deux espaces concernés par cette étude.

- Les Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Ces réserves sont désignées par décret au Conseil d'Etat et concernent des territoires exceptionnels dont la flore et/ou la faune mais aussi le sol, les gisements ou le milieu naturel présentent un intérêt particulier qu'il convient de préserver.
Le bassin d'Arcachon en compte deux : la RN du Banc d'Arguin (créée en 1972) couvre 500 hectares et est gérée par la SEPANSO.
La RN des Près-salès d'Arès, créée en 1983, s'étend sur 495 ha. Elle a longtemps été gérée conjointement par la Fédération Départementale des Chasseurs de Gironde et la SEPANSO mais sa gestion est actuellement en cours de délégation auprès de l'ONCFS.

La baie de Somme a été classée en RN en 1994, recouvrant les limites de l'ancienne réserve de chasse créée en 1968. Elle s'étend au nord du Crotoy jusqu'à la pointe de Saint-Quentin sur 2960 ha et est gérée par le SMACOPI. Ce type de classement revêt un poids juridique fort puisqu'il permet l'interdiction d'activités (photos 18 et 19).

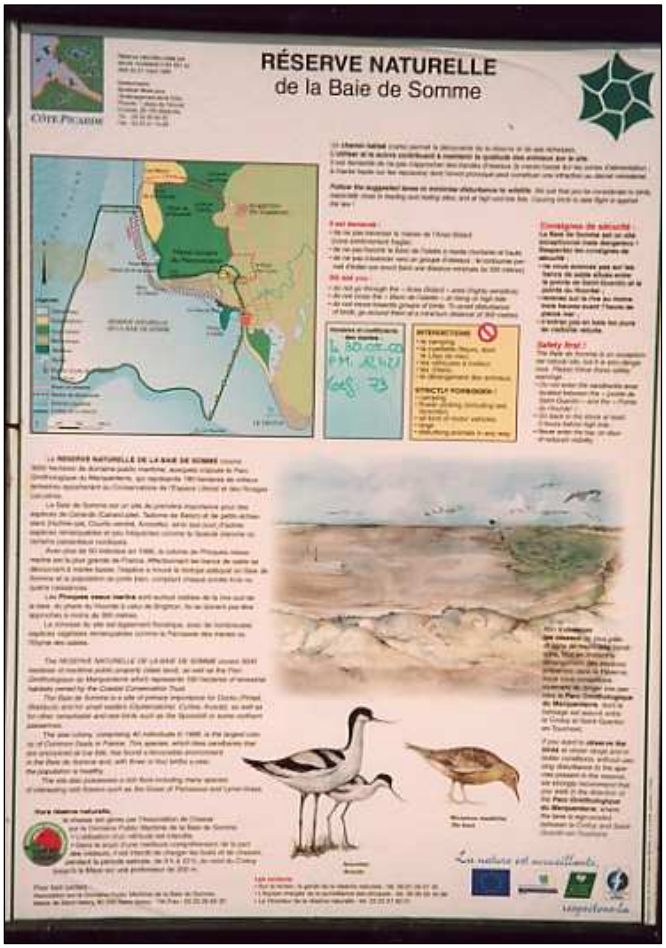

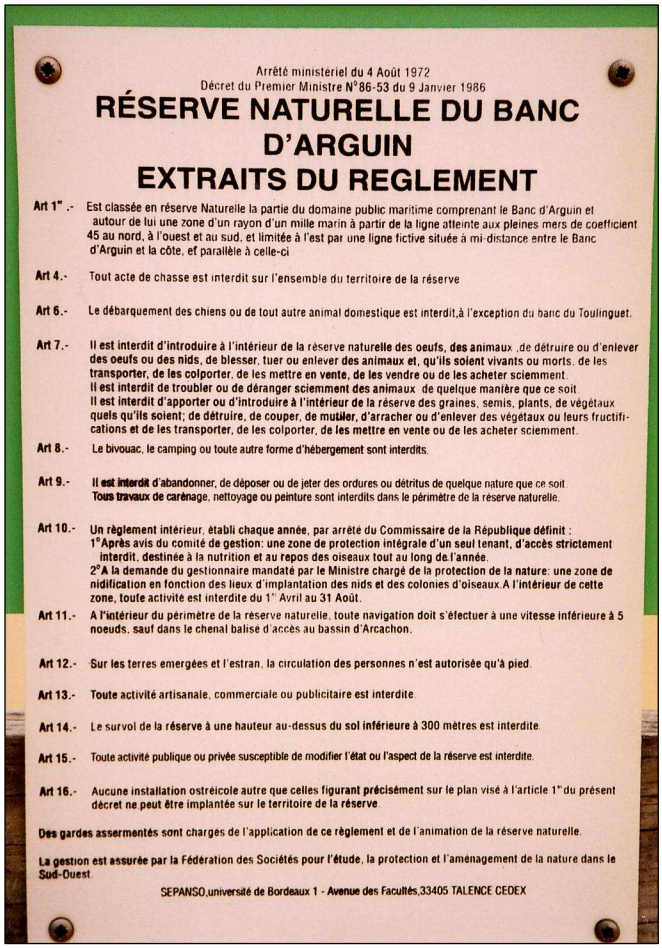

Photos 18 et 19 : Panneaux indicateurs des **Réserves Naturelles de la Baie de Somme et du Banc d'Arguin**. On y distingue - sinon devine - outre des renseignements sur les paysages et la faune concernant le premier site, une liste d'activités interdites, comme le dérangement des animaux, la chasse, le camping, l'utilisation de véhicules à moteurs, le survol du site à une hauteur de moins de 300 mètres, etc… . Si ces infractions devaient être constatées par les gardes dont bénéficient les réserves, elles donneraient lieu à un procès verbal (Clichés : V. Bawedin, respectivement juin 2003 et avril 2005).

- Les sites inscrits et classés

Ils révèlent un patrimoine qui peut être autre que naturel.

- Sites inscrits

Un site inscrit ne représente pas de mesure de protection forte mais son intérêt mérite que l'Etat en surveille l'évolution. Ce classement, décidé par arrêté ministériel, joue donc davantage un rôle d'alerte, même si tout souhait de travaux doit être préalablement indiqué à l'Association des Bâtiments de France (ABF) ou à la commission départementale des sites.

Pas moins de seize sites inscrits peuvent être répertoriés dans le bassin d'Arcachon, qu'il s'agisse d'ensemble architecturaux et historiques remarquables (ville d'Hiver et Parc Pereire à Arcachon), de villages ou sites pittoresques (les huit villages ostréicoles situés sur la bordure

Ouest du bassin et l'île aux oiseaux), certains parcs urbains (Parcs et bois des châteaux de Certes, à Audenge, d'Arès et du Teich) ou d'espaces naturels (Val de l'Eyre, forêt usagère ou pointe des Quinconces)

A la grande différence du bassin d'Arcachon, où les sites classés sont autant de zones discontinues ou de points sur une carte, le littoral picard est concerné de façon homogène depuis la baie d'Authie jusqu'aux bas-champs de Cayeux, Marquenterre et baie de Somme inclus, ce qui correspond à une superficie plus vaste.

- Sites classés

Les sites sont classés par le Conseil d'Etat après enquête publique et proposition du Ministère en charge de l'environnement. Les mesures de protection induites sont beaucoup plus fortes et peuvent entraîner la régulation voire l'arrêt de certaines activités. Le classement d'un site revêt un caractère exceptionnel reconnaissant le caractère d'intérêt général à un monument ou un espace ayant une valeur historique, artistique, archéologique ou scientifique particulière. Le but du classement a pour objet de maintenir le site en l'état, par des actions de gestion adaptées qui peuvent faire l'objet de cahiers des charges (plans de gestion) ou d'inciter à des démarches complémentaires visant à concilier fréquentation touristique et préservation du site, telles que les Opérations Grand Site.

Le classement est une servitude d'utilité publique opposable au tiers et s'impose aux documents d'urbanisme (PLU).

On dénombre cinq sites classés dans le bassin d'Arcachon :

- la dune du Pilat et la forêt usagère de La Teste de Buch
- le domaine de Graveyron à Audenge
- la zone littorale du Parc des Abatilles, au nord du Moulleau (Arcachon)
- les anciens réservoirs de Piraillan, sur la commune de Lège Cap-Ferret, entraînant la fermeture du camping en 1995
- l'île aux oiseaux et ses abord émergés lors des plus basses mers, depuis le 21 août 2008 [52], soit 65 ans après qu'elle soit devenue site inscrit. Cela confère à cet espace une protection de forte valeur sur une superficie de 1 675 hectares, dont 1617 appartiennent au Domaine Public Maritime.[53]

En revanche, la procédure de classement de la côte picarde a débouché sur un zonage très vaste prenant en compte l'ensemble du littoral picard de la baie d'Authie à la baie de Somme

[52] *In* Zones Humides Infos, n° 61 - 3e trimestre 2008, p. 30.
[53] Décret ministériel du 21 août 2008.

(septembre 1998) et, depuis peu (juillet 2006), du sud de la baie de Somme à Cayeux-sur-Mer, soit un total de 11 200 hectares dont plus de 50 % en zone maritime (estran, DPM).

- ZPPAU et O.G.S.

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager peuvent se substituer à un site inscrit. Ce classement peut également entraîner, pour les sites les plus sensibles soumis à une forte fréquentation, la mise en place d'opérations particulières telles les Opérations Grand Site (O.G.S).
Les OGS sont une initiative de l'Etat portée par la DATAR (actuelle DIACT) mais se veulent avant tout un outil de développement (Demeron et Pillias, 1999). Elles sont gérées par des organismes locaux (Syndicat Mixte, conseil général…). Depuis 2003, les sites retenus reçoivent un label « Grand Site de France » pour une durée de six ans renouvelable. Pour être éligible, quatre critères sont nécessaires. Il faut que le site soit déjà classé, représente un intérêt international, connaisse des périodes de fréquentations excessives et fasse l'objet de volonté de réhabilitation et de gestion pérenne soutenue par un large consensus local (Guengant-Jira, 2004).

Dans le bassin d'Arcachon, la dune du Pilat a été l'un des premiers Grand Site désigné par l'Etat en 1978. Aujourd'hui, une démarche est en cours pour recevoir le label, tout comme sur le littoral picard où l'OGS a été initiée lors du CIADT de 2001.
Le territoire aspirant au label sur la côte picarde est l'un des plus grand des 45 sites à l'étude puisqu'il compte 26 communes dont 11 arrière-littorales.

- Les zones ND des POS

Classé dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) par les conseils municipaux et après enquête publique, ce sont des zones naturelles identifiées comme non constructibles en raison de la qualité du site ou des risques et nuisances qu'une installation engendrerait. Elles peuvent induire la réglementation de certaines activités humaines. Ces zones reprennent les protections réglementaires délimitées en raison de leur intérêt écologique. Elles dépendent des politiques propres à chaque commune qui peuvent être aux antipodes selon l'équipe municipale en place comme nous le verrons à travers l'exemple de La Teste de Buch.

3.1.2.2 Les protections par maîtrise foncière : partenariats Etat/collectivités

- Les sites du Conservatoire du littoral (CELRL) et les Espaces Naturels Sensibles

- le CELRL

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA), le Conservatoire du littoral acquiert des sites menacés dont l'intérêt paysager et/ou écologique est reconnu comme étant important. La gestion de ces sites revient le plus souvent à une collectivité ou à un syndicat mixte.

Sur le littoral picard, le Conservatoire du littoral est propriétaire de 14 sites dont 3 marais arrière-littoraux et deux espaces boisés littoraux (Bois du Houdant à Saint-Valery et de Rompval à Mers-les-Bains). Les zones humides concernées s'étendent depuis les Bas-champs de Cayeux, au sud, jusqu'à la baie d'Authie, sur des surfaces allant de 0,2 hectares (Le Hourdel) jusqu' à 506 hectares (dunes et pannes du Marquenterre) couvrant au total une superficie de plus de 1 600 hectares.

Dans le bassin d'Arcachon, 1 458 hectares appartiennent au Conservatoire, répartis sur 12 sites de taille variable : de 6 hectares (réservoirs d'Arès) à 396 hectares (Domaine de Certes). L'île aux oiseaux est le dernier site acquis (en 2004).

- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Chaque département, au regard de la loi du 18 juillet 1985, peut mettre en place une politique de protection et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles en délimitant des zones de préemption et en instaurant une Taxe Départementale (TDENS) qui est perçue sur les permis de construire, les aménagements ou agrandissements de bâtiments (à l'exception des bâtiments agricoles et d'utilité publique) ou la création de parkings. Sa valeur, fixée par le Conseil Général, ne doit pas dépasser 2 % des coûts globaux de travaux. Son objet est d'assurer une maîtrise foncière dans le but de garantir une protection durable des sites (Meur-Férec, 1997).

Dans le bassin d'Arcachon, la plupart des sites du CELRL bénéficient de cette taxe. Le département de la Gironde, dont 50 % des ENS se trouvent dans le bassin, est, sur la façade atlantique, celui qui utilise le plus cet outil, lui permettant des recettes annuelles de trois

millions d'euros (Conseil Général de la Gironde, 2003). Les politiques départementales sont très différentes dans la Somme et en Gironde.
Ce dernier est propriétaire de trois sites dans le bassin : la dune du Pilat, le domaine de Fleury / plaine du Teich et le port des Tuiles à Audenge.
Il gère près de 3 072 ha en ENS et 1 122 sont de sa propriété. Le Conseil général prend partiellement à sa charge les aménagements réalisés sur les sites du CELRL. Il paie également de façon systématique 20 % des acquisitions réalisées par le CELRL, des gestions tripartites étant mises en place (cas de l'île aux oiseaux et de la dune du Pilat).

Le département picard, quant à lui, délègue de façon quasiment systématique son droit de préemption au CELRL, ce qui explique qu'il se situe en queue de peloton en matière d'acquisitions, n'ayant que quelques hectares à son actif.

3.2. Une protection plus diffuse dans le bassin d'Arcachon et homogène sur le littoral picard

Il a semblé plus intéressant de représenter les outils de protection et la surface qu'ils occupent respectivement sur nos espaces d'étude par ce diagramme (figure 12) que par une carte, méthode plus souvent usitée.

En effet, étant donnée l'homogénéité des espaces protégés sur le littoral picard, la représentation cartographique aurait montré une sorte de « patatoïde », tant les périmètres protégés constituent des blocs continus (c'est notamment le cas des espaces classés Natura 2000).

De plus, le présent choix permet d'appréhender rapidement les surfaces concernées.

L'aspect pyramidal de cette représentation a pour but de mettre en évidence une hiérarchie dans les « outils de protection ». Plus nous nous trouvons vers le haut de la pyramide, plus leur valeur juridique est forte et plus l'effet disuasif d'atteinte au site est censé être important.

Les outils de protection : une répartition différente sur nos espaces d'étude

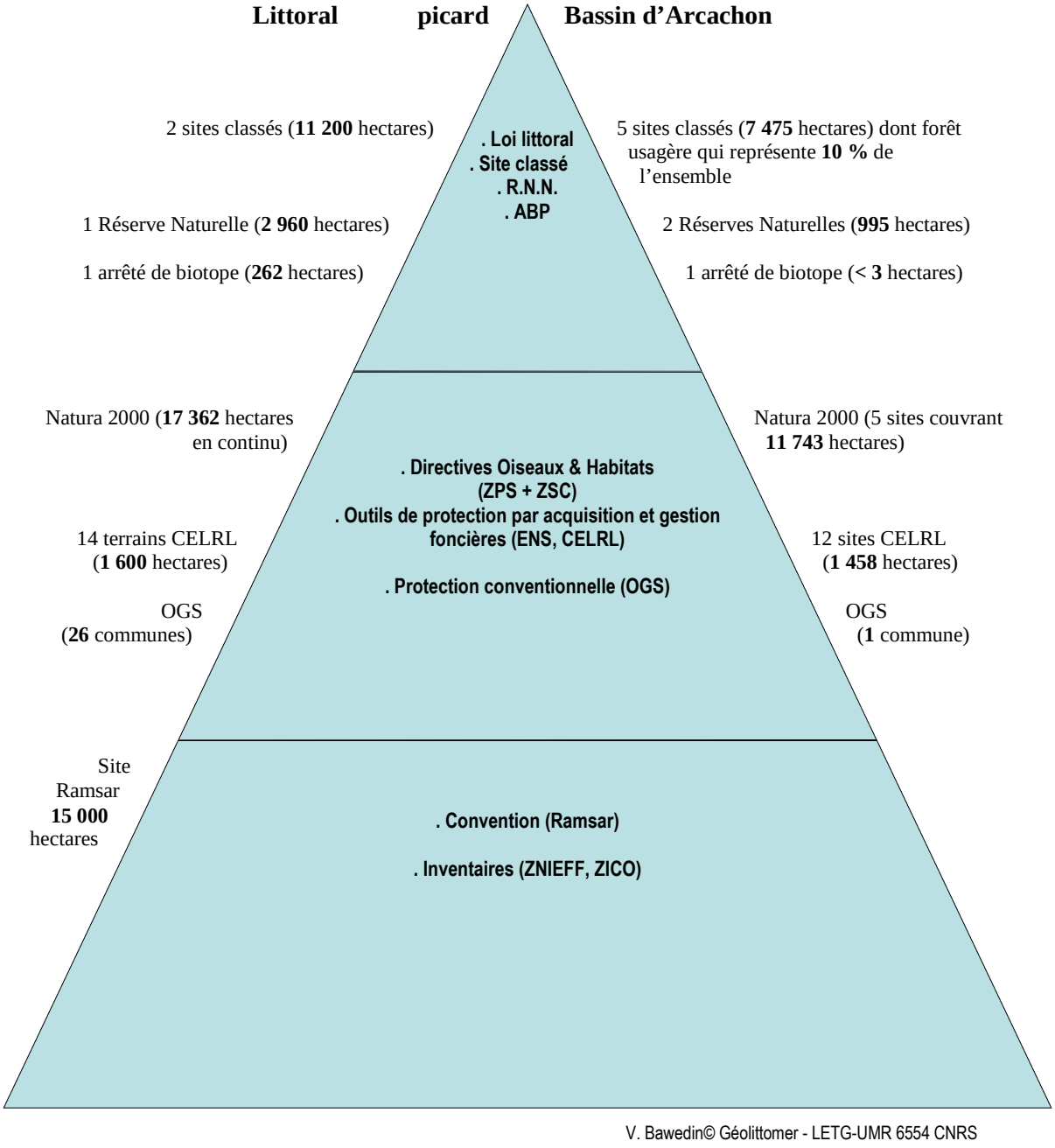

Fig. 12 **:** Hiérarchisation des « outils de protection » en fonction de leur poids législatif et surfaces respectives par catégories dans le Bassin d'Arcachon et sur le littoral picard.
(Sources : *CELRL, DIREN Aquitaine et Picardie, Réseau Natura 2000, SMACOPI* – sites internet respectifs consultés en 2007, 2008 et 2009)

C'est d'ailleurs pour cette raison que, bien qu'elles soient mentionnées en bas de la pyramide, les ZNIEFF et les ZICO n'ont pas de valeurs quantitatives indicatives, tant ces inventaires relèvent du porté à connaissance et non pas de la protection.

Il en ressort une protection assez diffuse dans le Bassin d'Arcachon et plus homogène sur le littoral picard. A noter que la protection des zones humides dans le bassin d'Arcachon a connu un essor très récent avec le classement de l'île aux oiseaux (en 2008), ce qui y porte les zones humides protégées par cet outil de 10 % avant 2008 à 90 % après la prise de cet arrêté, puisque la forêt usagère y représentait 90 % des espaces concernés par ce type de classement.

II. Des activités « traditionnelles » conférant spécificités culturelles et particularismes locaux

Les deux territoires étudiés bénéficient de ressources naturelles qui sont utilisées depuis longtemps par les hommes qui y vivent. Les activités traditionnelles pratiquées y sont directement dépendantes de la qualité du milieu. Elles doivent aujourd'hui faire face à l'évolution de celui-ci, à des réglementations relativement récentes pour certaines et à l'essor d'autres usages également consommateurs d'espace.
Par leur ancrage dans la vie quotidienne des gens et la façon dont elles ont façonné le milieu, elles constituent aujourd'hui, chacune à leur manière, l'identité des espaces qui nous concernent.

1. La chasse au gibier d'eau : des hommes et des paysages imprégnés

La chasse est un *« milieu fermé, hermétique par nature* » [54]. Activité rurale par excellence, ses adeptes d'aujourd'hui accompagnaient hier parents et grands-parents dans la campagne et au marais. Bien plus qu'un loisir, c'est une véritable passion transmise de père en fils, peut-être plus encore dans les milieux populaires où elle représente un moyen d'évasion saisonnier pour lequel on se prépare une bonne partie de l'année. L'un des arguments souvent évoqués par les chasseurs pour expliquer leur passe-temps est celui de la communion avec la nature. Le domaine du sensible est ici très présent et « *implique un rapport à autrui plus immédiat et plus « authentique ». La nature est le règne de l'instinct : il est donc inutile d'accorder quelque crédit aux aspects formels et culturels à travers lesquels les hommes se proposent à*

[54] H. Constanty (2002), *Le lobby de la gâchette*, Ed. Seuil, Paris, p. 11

notre jugement. Pour comprendre l'autre, il faut le « sentir » » [55]. C'est ce qui explique cette reconnaissance et cette solidarité qu'ont les chasseurs entre eux : il y a ceux qui « en sont »… et les autres. L'aspect identitaire, presque communautariste, est très fort, ce qui permet de dire de la chasse qu'elle est « *une société dans la société* » (Delaval, 2001). Pour autant, nous ne pouvons pas en parler comme de quelque chose d'homogène. Il n'y a pas « la chasse », il y a « des chasses ». C'est la chasse au gibier d'eau, appelé également « sauvagine » – et fait de ses adeptes les sauvaginiers –, qui est légion sur le littoral, celle du gibier à poils n'étant que secondaire et ne concernant que quelques chasses privées, notamment au sanglier. Ceci traduit le panel large des catégories socioprofessionnelles qui pratiquent ce loisir, avec des moyens et des techniques différentes et variées.

1.1. Le littoral picard : bastion des passionnés de « sauvagine »

Sur le plan cynégétique, le département de la Somme, et plus particulièrement son littoral, s'est fait connaître par les scores du mouvement Chasse Pêche Nature et Traditions (CPNT) lors d'échéances électorales dans les années 1990 (Delaval, *op. cit.* ; 2002 ; Le Bras, 2002), ou par des mouvements de contestations violents (Constanty, 2002).

Nous aurons l'occasion de revenir sur la création de CPNT, né dans la Somme, son fonctionnement et son rôle. Si la Somme et la Gironde sont les deux premiers départements français en termes de nombre de huttes ou gabions destinés à la chasse de nuit, le véritable bastion de la chasse au gibier d'eau demeure le premier, et plus particulièrement sa frange littorale.

La part des chasseurs qui se consacrent au gibier d'eau est de près de 45 % dans la Somme (12 000 sur 27 200)[56] et d'environ 26 % en Gironde (12 500 sur 49 763),[57] qui reste le département français comptant le plus de permis.

---

[55] S. Dalla Bernardina (1996), *L'utopie de la nature : chasseurs, écologistes et touristes*, Ed. Imago, Milan, Paris, p. 34.

[56] Chiffres de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de la Somme concernant la saison 2006/2007, parus dans le *Courrier Picard* (édition du 11 avril 2007).

[57] Recoupement des données de la FDC de la Gironde pour la saison 2006/2007 avec les informations de M. Daniel Bouquey, Président de l'Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA) – entretien du 9 mai 2005 – . Si les chiffres globaux du nombre de chasseurs sont fournis par la fédération, la distinction entre les chasseurs de gibier d'eau et les autres ne l'est pas de façon précise. Cela peut s'expliquer par la diversité des types de chasse (palombe, pante, gros gibier, plaine…) et la pratique de plusieurs d'entre elles par des chasseurs identiques.

Les sauvaginiers sont près de 4 700 sur le littoral picard[58] (soit 40 % des chasseurs de gibier d'eau de la Somme) et 1 500 dans le bassin d'Arcachon (13,6 % des sauvaginiers de la Gironde) [59].

Au premier janvier 2000, la Somme comptait 2 234 huttes et la Gironde 2 026 [60]. Pour donner un ordre d'idée, le Pas-de-Calais arrive en troisième position avec 1 689, suivi par le Nord (1 400) et, en cinquième position, la Charente Maritime (1 220). Les 22 autres départements concernés par ce mode de chasse comptent entre 895 (Landes) et 21 (Ille-et-Vilaine) installations.

1.1.1. La chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM) : la plus populaire

La pratique de cette chasse compte, parmi les CSP, par ordre décroissant, les ouvriers – y compris agricoles – et employés qui forment la classe populaire (48,6 %), les professions intermédiaires et cadres moyens, représentant la classe moyenne (18,2 %), les cadres supérieurs et chefs d'entreprise (3,7 %), les agriculteurs-exploitants ne représentant que 0,8 %. Ces derniers sont davantage des chasseurs en plaine.

Ainsi, les classes populaires et moyennes représentent plus des 2/3 des chasseurs du D.P.M. . Ceux-ci peuvent y pratiquer des modes de chasse assez différentes.

- Chasse au hutteau ou « cercueil »

La chasse au hutteau est par essence une chasse populaire. Le hutteau n'est autre, dans sa version la plus « confortable », qu'un assemblage de quatre planches en bois sous lequel le chasseur s'allonge après l'avoir déposé sur l'estran avant la marée haute (photo 20).

Poste mobile, tiré par une voiture ou, le plus souvent, une mobylette, c'est la chasse de l'ouvrier du Vimeu ou du Ponthieu. Si, comme nous le verrons, l'aspect « traditionnel » de la chasse au gibier d'eau peut-être discuté, la chasse au hutteau ou « cercueil » en est incontestablement le symbole. Elle se pratique en baie de Somme au large du Crotoy et compte quelques dizaines d'adeptes.

---

[58] D'après Baticle C. et Bouteiller C. (2003), *Chasse et environnement : implications réciproques ? Etude cynégétique du site « Natura 2000 : estuaires et littoral picards (PIC. 01)*, FDC de la Somme, Université de Picardie Jules Verne (C.E.F.R.E.S.S.), DIREN Picardie, Conseil Régional de Picardie, p. 11. Cette étude, réalisée conjointement par la FDC de la Somme et l'UPJV – à la demande de cette première – fournit de nombreuses données chiffrées qui seront utilisées dans ce paragraphe.

[59] Daniel Bouquey, Président de l'Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA) – entretien du 9 mai 2005 –

[60] Depuis le décret n° 2000-755 du 1er août 2000 relatif à la chasse au gibier d'eau (Loi Voynet), les postes fixes (huttes, tonnes, gabions) utilisés pour cette activité doivent être déclarés en Préfecture et immatriculés (Baticle et Bouteiller, 2003 ; p. 21).

Dans le bassin d'Arcachon, une quarantaine de hutteaux mobiles sont comptabilisés. Le chasseur dépose des formes en bois – aujourd'hui plus souvent en plastique – pour attirer le gibier recherché. Les espèces prisées sont essentiellement des limicoles (huîtrier, courlis…) et des canards d'estran comme le siffleur ou le pilet. Ce type de chasse nécessite une bonne connaissance des horaires et coefficients de marées, du milieu ainsi qu'une certaine endurance physique.

- Chasse au gabion : huttes picardes et tonnes gasconnes

La première vision de la baie de Somme révèle un paysage ponctué de mares de tailles sensiblement égales, avoisinant 5 000 m^2 (Chadenas, 2003) et au bord desquelles se devine une hutte trahie par le bombement du relief à cet endroit.
Cette butte de terre, dans laquelle la hutte a été aménagée, rompt la relative platitude de l'estran (photo 21). Ce paysage caractéristique est aussi détectable sur les cartes de l'IGN à grande échelle.

Photo 20 : un exemple de **chasse au hutteau,** pratique typique sur le Domaine Public Maritime (DPM). Cette photo illustre bien l'appellation « cercueil » que l'on attribue également à ce mode de chasse. Ici, le sauvaginier a creusé dans l'estran de quoi déposer son « cercueil », sous lequel il se glissera en attendant la marée haute. Il s'agit là de la version la moins rude de la chasse au hutteau. La plus traditionnelle consiste en effet à s'allonger à même l'estran, qui aura été recouvert de paille, et à se camoufler sous une bâche en plastique de couleur neutre. Les espèces recherchées avec ce mode de chasse sont essentiellement les Limicoles : huîtriers, courlis, barges *(Limosa sp.)*, chevaliers *(Tringa sp.)* qui seront attirés par des formes en plastique appelées « blettes » en Picard (Source du cliché : SMACOPI - http://www.baiedesomme.org/).

Photo 21 : paysage caractéristique des schorres ou « mollières » en picard, parsemés de **huttes de chasse** sur le DPM entre Saint-Valery/Somme et Le Crotoy. Nous distinguons les huttes sur les premières mares, offrant, sur un plan horizontal, un paysage parsemé de buttes. Entre 40 et 50 mares sont perceptibles ici, soit environ 25 % du nombre total de huttes qui ponctuent le DPM dans l'estuaire de la Somme. Elles ont été créées par l'homme à des fins cynégétiques (Cliché : C. Dubois, novembre 2003).

La hutte est un abri semi-enterré, de telle sorte que les visées, par lesquelles les tirs se produisent, arrivent environ à un mètre au-dessus de l'eau. On y entre du côté opposé à la mare, le plus souvent par une porte, en descendant quelques marches qui amènent à la pièce principale. Celle-ci comporte généralement deux banquettes et fait office de chambre à coucher. Nous pouvons trouver des huttes avec une voire deux pièces supplémentaires (cuisine, salle à manger) même si les plus confortables ne se trouvent pas sur le DPM. L'élément essentiel est la salle de tir, qui peut se trouver dans la pièce unique pour les huttes les plus modestes, ou être séparée des autres pièces. Des « guignettes » permettent d'observer la mare et de passer les fusils. C'est ce type d'abri que l'on retrouve dans le Bassin d'Arcachon sous l'appellation « tonne », de façon moins camouflée (photo 22).

Il se trouve également quelques huttes flottantes en baie de Somme. Ce sont des caissons métalliques étanches insérés dans des encaissements et amarrés au sol par des chaînes ou des câbles afin de ne pas divaguer au gré des marées.

Photo 22 : **tonne de chasse** et sa mare situées entre les Domaines de Certes et de Graveyron (Audenge). Le plan d'eau destiné à la chasse, ici d'une taille avoisinant 30 ares, vise à accueillir les canards sauvages qui seront attirés par des congénères captifs – les appelants -. A la différence de la plupart des « huttes » en baie de Somme, les postes de chasse sont ici des cabanes, non camouflées, qui se fondent moins dans le paysage. Nous pouvons remarquer la forte érosion que subit la digue en arrière, lors des marées à fort coefficient. Cela nécessite un entretien des abords de la mare, souvent à l'aide de planches de bois destinées à maintenir une surface constante (Cliché : V. Bawedin, avril 2006. Pris en direction de l'Est - Nord-Est).

En baie de Somme, sur les 7 000 hectares de Domaine Public Maritime, un peu plus de 50 % sont autorisés à la chasse (seule la RN de la Baie de Somme interdit cette activité). La proportion est un peu supérieure dans la petite baie d'Authie. Les chasseurs de gibier d'eau du littoral picard se regroupent au sein de trois associations qui totalisaient 3 613 adhérents pour la saison de chasse 2000/2001 (Baticle et Bouteiller, 2003). Les associations versent un loyer au ministère de l'Equipement, qui gère le DPM, et louent des tours de huttes[61] à leurs adhérents. Les locataires d'un droit de chasse paie à leur association une somme d'une trentaine d'euros (Constanty, *op. cit.*).

[61] Un tour de hutte correspond à une nuit par semaine sur la saison de chasse, qui s'étale du début du mois d'août à la fin du mois de janvier sur le DPM depuis les dernières réglementations, soit environ 26 nuits.

L'organisation la plus importante est l'Association de Chasse du DPM de la baie de Somme, qui accueille près de 70 % des sauvaginiers du domaine public, puis celles de la baie d'Authie Sud (25 %) et du littoral Sud (5 %).
En ce qui concerne la chasse sur le DPM, la Somme et le bassin d'Arcachon arrivent respectivement en 3e et 4e position, derrière l'Aude (avec 455 installations) et le Pas-de-Calais (295). La partie haute des estuaires accueille la totalité des huttes au sein du schorre.

Le bassin d'Arcachon compte 191 tonnes, toutes sur le DPM[62]. Il recèle ainsi près de 10 % des postes de chasse au gibier d'eau du département mais surtout la quasi-totalité des tonnes du DPM puisque la Gironde en compte 198. Elles se répartissent en trois sites : le quart sud-est du Bassin, de part et d'autres du delta de l'Eyre (de Gujan-Mestras à Lanton), qui en concentre environ les 2/3, l'île aux oiseaux, qui comptabilise 41 tonnes, et l'extrémité nord du bassin, sur la commune d'Arès.

En baie de Somme, on en dénombre 180, dont 63 au sud du chenal entre Saint-Valery et Le Hourdel (photo 9) et 117 au nord du chenal entre Saint-Valery et Le Crotoy (Bernard, 1996 ; Hamiot, 2001). La baie d'Authie en compte 76. Avec près de 260 huttes sur le DPM, le littoral picard rassemble 11,4 % des huttes du département. Parmi elles, deux (une dans chaque baie) ne servent pas à la chasse mais ont une utilité pédagogique pour les touristes qui peuvent les visiter.

- la chasse à la pante : une tradition du Sud-Ouest

Cette chasse concerne ici l'Alouette des champs *(Alauda arvensis)* et se pratique sur le DPM dans les trois départements aquitains depuis l'estuaire de la Gironde jusqu'à la frontière franco-espagnole. Elle est également pratiquée dans les terres dans le Lot et Garonne.
C'est, avec la chasse à la Palombe (ou Pigeon ramier *Columba Palumbus*) l'une des chasses traditionnelles du Sud-Ouest. Cette dernière est toutefois relativement marginale sur le Bassin, même si quelques palombières[63] sont notées ça et là, comme dans le Domaine de Certes.

[62] Daniel Bouquey, Président de l'Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA) – entretien du 9 mai 2005 –

[63] Les palombières sont des postes fixes à partir desquels les chasseurs attirent les vols de palombes en migration à l'aide de pigeons captifs ou en plastique, ces derniers étant animés par un système de câbles afin d'avoir « une attitude » signifiant qu'ils se posent. Une fois les pigeons sauvages attirés et posés, ils sont capturés au filet. On trouvera en général ces installations dans des bois de pins. Il existe aussi des palombières sans filet où les chasseurs tirent directement sur les palombes.

Une quarantaine de pantes à alouettes sont présentes dans le bassin d'Arcachon, dont 14 sur l'île aux oiseaux[64]. Elles sont utilisées entre le 1er octobre et le 20 novembre, dates autorisées par dérogation correspondant au pic de la migration postnuptiale chez cette espèce. La pante est un filet de 25 m^2 enserré dans un panneau monté sur ressort au dessus d'une zone dénudée à cet effet. Le principe consiste à monter deux panneaux qui seront actionnés depuis une petite cabane, camouflée par des branchages, afin de capturer les oiseaux posés.

Ce sont ces « cachettes » qui trahissent les zones de chasse à la pante. Les alouettes sont attirées à l'aide d'appeaux puis, après les premières captures, par des oiseaux attachés dans l'espoir que leurs congénères les rejoignent (photos 23 et 24). Un prélèvement maximum autorisé (PMA) permet la capture de 222 alouettes par installation au cours des 51 jours annuels de chasse.

Photo 23 : terrain de **chasse à la pante**. Au premier plan, nous distinguons la surface dénudée où seront dressés les filets destinés à capturer les alouettes. Au fond, la cabane d'où le chasseur actionne le mécanisme des panneaux à ressort. Si les panneaux et les filets ne sont sortis que pendant la période de chasse, la cabane est fixe. L'ensemble du terrain ne doit réglementairement pas excéder 200 m^2 (Cliché : V. Bawedin, mai 2005. Pris sur la commune de La Teste-de-Buch).

[64] Guy Lecler, PRAG en géographie à l'Université de Bordeaux III, comm. pers. (16 mars 2005).

Photo 24 : un autre espace aménagé pour la chasse à la pante. Cette photographie présente l'**interaction entre deux époques** : au premier plan, le lieu d'une chasse traditionnelle entretenue ; en arrière plan, un bâtiment moderne construit en 1997 pour le tourisme balnéaire à la pointe de l'Aiguillon – Arcachon – surnommé « le Paquebot » (Cliché : V. Bawedin, mai 2005. Pris en direction du Nord-Ouest).

- La chasse « à la botte »

Pratiquée aussi bien sur le DPM que dans les marais intérieurs, cette chasse se pratique comme en plaine. Le chasseur tire les oiseaux que son chien, ici indispensable, fait décoller.
Il peut aussi se poster à l'affût sur un lieu de passage entre la « remise » où se reposent les oiseaux, et les zones de « gagnage » où ils se nourrissent, ces va-et vient ayant lieu à l'aube et au crépuscule et dépendant également des horaires de marée.

- la chasse en pédalo : une activité secondaire dans le bassin d'Arcachon

Le Service Maritime de Navigation (SMN) délivre chaque année entre vingt et trente permis de chasse au pédalo. Utilisée essentiellement par les marins, elle est secondaire dans le bassin et vise particulièrement les foulques *(Fulica atra)*, anatidé proche des poules d'eau.

1.1.2. Les huttes des marais intérieurs et arrière-littoraux : une chasse de propriétaires

La chasse au gibier d'eau dans les marais arrière littoraux est toute autre. Son statut y est essentiellement privé et les chasseurs appartiennent à des classes plus aisées. Les huttes, auxquelles on accède en voiture, comptent plusieurs pièces et sont plus confortables (photo 25). Il existe une grande différence entre le littoral picard et le bassin d'Arcachon concernant ce mode de chasse puisqu'il n'y a que 5 huttes de cette nature dans le bassin[65] alors qu'elles sont près de 300 en plaine maritime picarde, soit plus que les huttes du domaine public maritime.

C'est essentiellement dans les bas-champs du sud de la baie de Somme qu'elles sont nombreuses, les communes de Cayeux et Woignarue en totalisant à elles seules 183 - respectivement 117 et 66 - (Caux, 2003). **Cela fait de la Picardie maritime un territoire où la pratique de la chasse au gibier d'eau est moins populaire que dans le bassin d'Arcachon.**

Photo 25 : **hutte de chasse hors DPM**. Il s'agit de l'une des rares huttes privées du bassin d'Arcachon, à La Teste de Buch. Nous pouvons distinguer, outre la mare, la cage destinée à enfermer les appelants – canards domestiques utilisés pour attirer leurs congénères sauvages sur la mare – dont certains seront attachés sur le plan d'eau. Le marais attenant est également utilisé pour la chasse à la botte (Cliché : V. Bawedin, avril 2006. Pris en direction du Sud-Est).

[65] Daniel Bouquey, Président de l'Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA) – entretien du 9 mai 2005 –.

Les huttes des marais arrière-littoraux représentent une emprise foncière de 1 700 hectares en baie de Somme. Si les propriétaires peuvent se réserver le droit de chasse, il est courant que leur hutte soit louée. Un tour de chasse se loue de 300 euros pour les huttes les plus modestes jusqu'à 3 000 euros dans les marais-arrières littoraux « cotés », tels que ceux de Noyelles/Mer, Quend ou Rue (Bernard, 1996 ; Hamiot, 2000). Or une semaine compte sept tours de chasse… et, comme le précise Hélène Constanty (*op. cit.*), « *la location est d'autant plus tentante qu'il est facile de soustraire cet argent au fisc* ». Cette somme est, en effet, toujours payée en liquide.[66]

Nous pouvons diviser les types de huttes hors DPM en trois grandes catégories :

- les huttes communales, louées aux chasseurs et dont, pour certaines, l'argent sert à l'aménagement de la commune. Ainsi, à Woignarue, dans les Bas Champs de Cayeux, la somme récoltée par la location des huttes recouvre les investissements annuels de la commune dans l'entretien du cordon de galets pour la défense contre la mer (Bawedin, 2000).
- 6 huttes appartiennent à une Société Civile Immobilière et 1 au CELRL
- l'essentiel (les 2/3) enfin est du domaine privé.

Les chasseurs des marais intérieurs adhérent aux sociétés de chasse communales ou aux associations de chasseurs des marais d'intérieur. En Picardie maritime, six associations regroupent un peu plus de 1 000 chasseurs.
A noter que les A.C.C.A. (Associations de Chasse Communales Agréées) ne concernent pratiquement pas le département de la Somme qui n'en compte que deux, en marge de notre territoire d'étude, alors qu'on en dénombre 328 en Gironde. L'association loi 1901 particulière qu'est l'A.C.C.A. peu expliquer cette différence. Issue de la très controversée Loi Verdeille de 1964, elle rendait obligatoire pour tout propriétaire de terrains de moins de 20 hectares d'adhérer et de laisser ses terres disponibles pour la chasse, qu'il soit ou non chasseur.

Ces dispositions visaient à organiser et structurer la chasse qui s'effectuait tous azimuts essentiellement dans le sud de la France (Baticle et Bouteiller, *op. cit.*). C'est ce qui peut en partie expliquer ce constat de disparité entre un département septentrional comme la Somme et celui, plus méridional, de la Gironde.

[66] Gérard Davet, « Les caisses noires des chasseurs de la Somme », *Le Parisien*, édition du 13 juin 2000, p. 2-3.

Si la France du Nord est moins concernée par les A.C.C.A., c'est également parce que s'y trouvent les grands territoires et propriétés agricoles, qui ne sont pas concernés par la Loi Verdeille.

Un long combat juridique, mené notamment par la Ligue ROC (anciennement Rassemblement des Opposants à la Chasse), entraînera, dès 1996, la recevabilité de plaintes déposées par certains propriétaires auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme. La Cour européenne des Droits de l'Homme, invitée par cette dernière à se prononcer sur la Loi Verdeille, la condamne en 1999 en ce qu'elle porte atteinte au droit de propriété et à la liberté d'association. Depuis la Loi chasse de 2000, toute personne peut désormais refuser la chasse chez soi en s'opposant à l'inclusion de sa propriété au sein de l'A.C.C.A. de sa commune, ou de la récente A.I.C.A. (Association Intercommunale de Chasse Agrée) dont son regroupement intercommunal dépend.

Si la chasse sur le DPM concerne essentiellement les locaux (plus de 80 % des chasseurs de l'ACDPM baie de Somme résident dans le département), les chasses dans les marais privés drainent des chasseurs venus d'autres départements.

Ces huttes font partie intégrante de terrains privés voués à la chasse dont la surface peut varier du simple au dixième. La taille moyenne de ces propriétés de chasse s'établit autour de 13 hectares (Baticle et Bouteiller, *op. cit.*), mais les plus vastes dépassent 50 hectares. En plus de la mare à hutte, ces territoires sont en grande partie composés de roselières qui ont un intérêt direct pour les chasseurs. Celles-ci sont aménagées par la création de « platières » destinées à favoriser la pause d'un gibier particulièrement prisé dans la Somme : la Bécassine des marais *(Gallinago gallinago).* Cet aménagement a un impact sur le milieu et le paysage qui est une autre empreinte de l'activité cynégétique dans la Somme (photo 26).

Ainsi, la chasse au gibier d'eau s'effectue essentiellement sur le DPM dans le bassin d'Arcachon, les terrains privés étant quasiment anecdotiques. Ses territoires relèvent de l'Etat pour l'emprise foncière. Tandis que le littoral picard présente deux modes de chasse bien distincts, avec une chasse sur le DPM, populaire, et une chasse dans un territoire important de terrains privés à vocation cynégétique dont on perçoit les enjeux financiers.

Photo 26 : **« platières » à bécassines** dans un marais arrière-littoral picard. Cette vue aérienne de la Renclôture Elluin, à Noyelles/Mer, montre les dessins formés par l'arasage des roseaux destiné à favoriser la pose des Bécassines, gibier très recherché dans ce type de milieu. La platière est la zone fauchée, sur quelques m^2, présentant une surface d'eau ou de vase prisée par les Bécassines lorsqu'elles sont à la recherche de nourriture. Elle y est chassée « à la botte ». Nous pouvons parler d'une forme de « mitage » du marais. Il est incontestable que l'activité cynégétique a contribué à faire en sorte que cet espace ne soit pas voué à l'agriculture. Pour autant, la main de l'Homme – ici les chasseurs – impacte le paysage de façon très prononcée et la gestion qui en est faite, à des fins purement cynégétiques, n'est peut-être pas compatible avec le maintien d'un milieu favorable à d'autres espèces qui ont besoin de surfaces de roseaux vastes et continues, comme le Butor étoilé *(Botaurus stellaris)* ou la Locustelle luscinioide *(Locustella luscinioides)*, menacés au niveau européen et présents sur ce site (Cliché : C. Dubois, novembre 2003. Pris en direction du Nord-Ouest).

2. La conchyliculture : activité ancienne à Arcachon mais récente en Baie de Somme

2.1. L'ostréiculture dans le bassin d'Arcachon : une profession qui perdure depuis plus de 150 ans

L'ostréiculture existe dans le bassin d'Arcachon depuis le milieu du XIX^{e} siècle. Les premières concessions, octroyées par l'administration maritime sur le DPM, datent de 1852. En 1859, l'ostréiculture « moderne » est inventée, grâce à Victor Costes qui met au point le

collecteur de naissains[67]sur tuiles creuses. Cette technique est améliorée en 1865 avec le chaulage, qui consiste à enduire les tuiles de chaux avant de les immerger, ce qui permet de faciliter et d'augmenter la production. Les huîtres plates sont présentes de façon naturelle et offrent, avec ces nouveaux procédés, des possibilités d'élevage qui supplantent la simple cueillette. L'arrivée de l'huître portugaise permet, durant deux siècles, un meilleur rendement qui sera stoppé suite à deux épidémies successives. La *Gigas* est alors introduite et colonise le bassin. Depuis, en fonction des aléas climatiques, des pollutions d'origines variées, de l'évolution morpho-sédimentaire du bassin, l'activité a connu, comme nous le verrons, de grandes fluctuations.

Le bassin reste le principal producteur de naissains d'huîtres, puisqu'il approvisionne 65 % de l'ostréicole nationale (J.-C. Mauviaut, SRCA, comm. pers.). L'élevage des huîtres, destiné à un acheminement essentiellement hexagonal, est une spécialité du bassin. En revanche, la production d'huîtres y est moindre que dans d'autres secteurs de l'Atlantique. En 2002, considérée comme une bonne année, le bassin en a produit 7 700 tonnes (soit 7 % de la production nationale) quand les Pays de la Loire en produisaient 8 600 et la région Poitou-Charentes 33 700. [68]

L'ostréiculture dans le bassin est une activité de « petite pêche » qui se compose essentiellement d'entreprises familiales, avec un souci de capitalisation bien différent de l'époque de la cueillette des « gravettes » ou du semis sur parcs au sol. Leur nombre est en baisse constante depuis les épidémies des années 1960/70.

On en compte aujourd'hui 360, leur nombre s'étant à peu près stabilisé depuis 2000, ce qui incite le directeur arcachonnais de la Section Régionale Conchylicole d'Aquitaine (SRCA)[69] à dire qu'« *au pire, l'activité se maintient* »[70]. Globalement, l'ostréiculture arcachonnaise est considérée comme étant en bonne santé (Rérolle, 2001). Nous reviendrons sur ces appréciations à la lumière des événements de deux années consécutives récentes (2005, 2006), particulièrement difficiles pour l'ostréiculture arcachonnaise. Notons que le commentaire du directeur du SRCA Arcachon a été effectué quelques jours avant les événements de 2006.

---

[67] Les naissains sont les larves d'Huîtres récoltées sur les différents capteurs (tuiles chaulées essentiellement). Les ostréiculteurs ont fait de cette activité une spécialité du Bassin d'Arcachon

[68] Recensement conchylicole 2002 *in* Forum des Marais Atlantique, 2003, p. 10.

[69] La SRCA est l'organisme représentatif régional des conchyliculteurs. La liste de ses représentants, proposés par la profession, est arrêtée par le Préfet. Son rôle est d'aider les ostréiculteurs à monter des dossiers de subventions, de faciliter l'installation de jeunes professionnels, de gérer la campagne de nettoyage des concessions par bateaux et de mener la campagne de valorisation des produits (démarche qualité). C'est un organisme de proximité.

[70] Entretien du 18 avril 2006 avec Jean-Charles Mauviaut, directeur de la SRCA-Arcachon.

La grande majorité des entreprises sont de petites tailles et approchent 1,5 hectares par concessionnaire. Seules 6 % d'entre elles tournent avec la grande distribution, la majorité des ventes (70 %) se faisant directement aux consommateurs ou auprès des restaurateurs et poissonniers environnants. De nombreuses cabanes ostréicoles vendent directement les produits sur place, comme au sud du bassin qui concentre 58 % des entreprises sur les seules communes de Gujan-Mestras et La Teste de Buch (De Marliave, 2002). C'est aussi une caractéristique des petites exploitations, propres à Arcachon puisque, au niveau national, la vente directe au particulier est de plus de deux fois inférieure (Trouillet, 2004).

Le nombre de concessionnaires dans le bassin connaît une relative stabilisation depuis la chute qui a suivie les épidémies anéantissant l'huître portugaise (tableau 2).

La difficulté de l'activité, tributaire de la qualité du milieu, peut être appréhendée par les rendements qu'elle apporte. Ainsi, une petite exploitation engendre un salaire proche du SMIC pour chaque ostréiculteur tandis qu'une exploitation moyenne peut avoir un plus value de 40 000 euros (Malfait, 2004).

Année	Nombre de concessionnaires	Superficie (en Hectares)
1960	2 521	1 738
1970	1 777	1 725
1980	1 180	1 732
1990	739	998
1995	671	967
2000	544	801
2002	514	781
2004	495	751

Tableau 2 : Evolution du nombre des concessionnaires et des superficies ostréicoles dans le Bassin d'Arcachon (1960-2004). D'après M. Malfait (coord.) (2004), *Etablissement d'un état initial préalable à la mise en place d'un observatoire socio-économique et technico-environnemental*, SRCA Lège - Cap-Ferret, Université de Bordeaux IV, 58 p.

Selon la SRCA, l'ostréiculture représente dans le bassin 1 000 emplois permanents et un chiffre d'affaire de 40 à 45 millions d'euros.[71]

[71] Le chiffre d'affaire moyen annuel d'une entreprise est de 134 000 euros et le bassin en compte 360. La moyenne arithmétique situant le chiffre d'affaire autour de 49 millions, on perçoit que la majorité des entreprises sont en dessous de 134 000 euros (données SRCA-Arcachon).

2.1.1. Une répartition spatiale inégale : vers la « conquête de l'Ouest »

Les meilleurs espaces de production d'huîtres sont les terrains sableux, soumis aux courants et aux conditions marines, l'exhaussement et l'envasement des sols étant considérés comme préjudiciables à l'activité par les professionnels (Bouchet *et al.*, 1997). C'est ce qui explique que, de concessions réparties de façon homogène sur le Bassin au cours du XIX^{e} siècle, l'activité montre aujourd'hui une prédilection pour la partie sud-ouest du Bassin. Quatre grands ensemble concentrent les parcs à huîtres (figure 13) :

- les pointes du banc dominé par l'île aux oiseaux (Congre et Courbey), la rive interne du chenal du Piquey ainsi que le Grand Banc **(1)** ;
- les bancs localisés de part et d'autre du chenal du Teychan, au nord-nord-est d'Arcachon (Mapouchet, Pointes du Tès et de la Humeyre) **(2)**;
- la Mimbeau, sur la bordure interne de la pointe du Cap Ferret **(3)** ;
- le Banc d'Arguin **(4)**.

V. Bawedin©Géolittomer, LETG UMR 6554 CNRS

Fig. 13 : localisation actuelle des principales concessions ostréicoles

Pour autant, d'après la station d'Arcachon d'IFREMER, l'abandon du fond du bassin et de ses parties interne et orientale n'est pas davantage dû au fait d'évolutions morphodynamiques et sédimentaires qu'au choix des ostréiculteurs qui investissent les parties de bassin apportant les meilleurs résultats. Or ces derniers n'ont jamais été probants dans sa moitié Nord-Est (Bouchet *et al., op. cit.*). C'est pourquoi cette partie du bassin sert au stockage des huîtres ou au captage de naissains.

2.1.2. Le cas particulier du banc d'Arguin

Le choix du banc d'Arguin a été fait pour répondre avant tout à un problème de qualité des huîtres, à une période où les autres secteurs montraient une croissance médiocre. Cette conquête a commencé au début des années 1990, le site se révélant particulièrement favorable à l'activité. Les occupations, alors illégales, ont compté jusqu'à 680 parcelles ostréicoles en 2000. Le nombre de parcelles a fortement diminué et atteignait le nombre de 278 en 2006 pour une surface proche de 30 hectares. Aujourd'hui, l'ostréiculture est tolérée par l'Etat sur cet espace, suite à une sorte d'arrangement officieux ou d'accord à l'amiable. En « contrepartie », les ostréiculteurs ont été associés au plan de gestion de la Réserve Naturelle et apportent leur aide pour des opérations de nettoyage (T. Beaugendre, comm. pers.).

2.1.3. Un bassin voué à l'ostréiculture

Le paysage qu'offre le bassin d'Arcachon rappelle l'omniprésence de l'activité ostréicole. Il a été façonné pour répondre aux besoins de la profession. « *Les touristes ont conscience de venir voir un espace modelé par la profession* » (J.-C. Mauviot, comm. pers.).
Les « pignots » de bois marquant les limites des parcs ostréicoles ; les cabanes (on en dénombre près de 800 dans l'ensemble des ports du bassin), en bois sur la côte Noroît, plus modernes au sud ; les « ports-rues », construits après endiguement ; les bacs automoteurs transportant les caisses d'huîtres font l'identité du bassin. Les villages ostréicoles de la côte noroît ont une similitude qui n'est pas due au hasard. C'est un arrêté préfectoral de 1878 qui définit l'existence légale de cabanes ostréicoles sur le DPM, avec nécessité de respecter certaines règles comme des dimensions strictes (six mètres de long sur quatre de large), une construction en bois avec toits en tuiles, et une utilisation à des fins uniquement ostréicoles.
Nous pouvons parler d' « **unité paysagère** » (photo 27 à 30) qui s'applique au domaine ostréicole (Laporte, 2000) de même que l'on trouve une unité paysagère concernant la chasse au gibier d'eau sur le DPM du littoral picard.

L'autre similitude de ces deux activités est qu'elles sont les mieux organisées en terme de représentation. Chaque commune a son syndicat ostréicole, les chasseurs sont regroupés au sein d'associations, toutes étant représentées dans les instances consultatives (comité de pilotage de Réserve Naturelle,…). Leur présence confère non seulement une identité paysagère mais aussi sociologique.

2.2. Une forte activité mytilicole en baie de Somme

L'ostréiculture est absente du littoral picard. La mytiliculture, en revanche, y a commencé en 1945 avec des élevages à plat[72]. L'élevage des moules *(Mytilus edulis)* sur bouchots lui a succédé pour des raisons de rentabilité.
La baie de Somme bénéficie d'une bonne qualité des eaux, les Affaires Maritimes, chargées d'en assurer la surveillance, ont classé les zones d'élevage de la Somme en catégorie A (la meilleure) depuis 2004. Les concessions sont accordées pour une durée de 35 ans, ici en mètres linéaires de bouchots à planter. La zone de culture des moules en baie de Somme se trouve sur l'estran des grandes plages de sable au nord de la Réserve Naturelle, au sud de Quend-Plage. La grande majorité des naissains viennent de Noirmoutier (C. Derosière, comm. pers.).

La baie de Somme est un centre de production de moules notable pour le Nord de la France : avec 1 850 tonnes produites en 2003, elle représente près de 72 % de la production du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

La mytiliculture en Baie de Somme apparaît un siècle après l'ostréiculture arcachonnaise, ce qui ne lui confère pas un statut d'activité « traditionnelle », d'autant que sa localisation y est très restreinte (estran sableux entre la RN baie de Somme et Quend-plage). Elle n'en reste pas moins une activité productive.

[72] Données provenant de la Direction Interrégionale des Affaires Maritimes Nord – Pas-de-Calais – Picardie (2004), disponibles sur : http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr/diren/polmar62/ et d'informations fournies par Monsieur Charles Derosière, mytiliculteur en Baie de Somme, (Le Crotoy, 18 juin 2004).

Photo 27 : **port ostréicole d'Arès**. Composé de 25 cabanes ostréicoles, le port d'Arès rejoint le chenal par une jetée construite dès le XVIII^{e} siècle. On distingue ici ¼ des cabanes du port, avec au premier plan, les tuiles chaulées qui serviront au captage, les grues pour transborder les cageots d'huîtres et les embarcations caractéristiques des ostréiculteurs (Cliché : V. Bawedin, mai 2005. Pris en direction du Nord-Est).

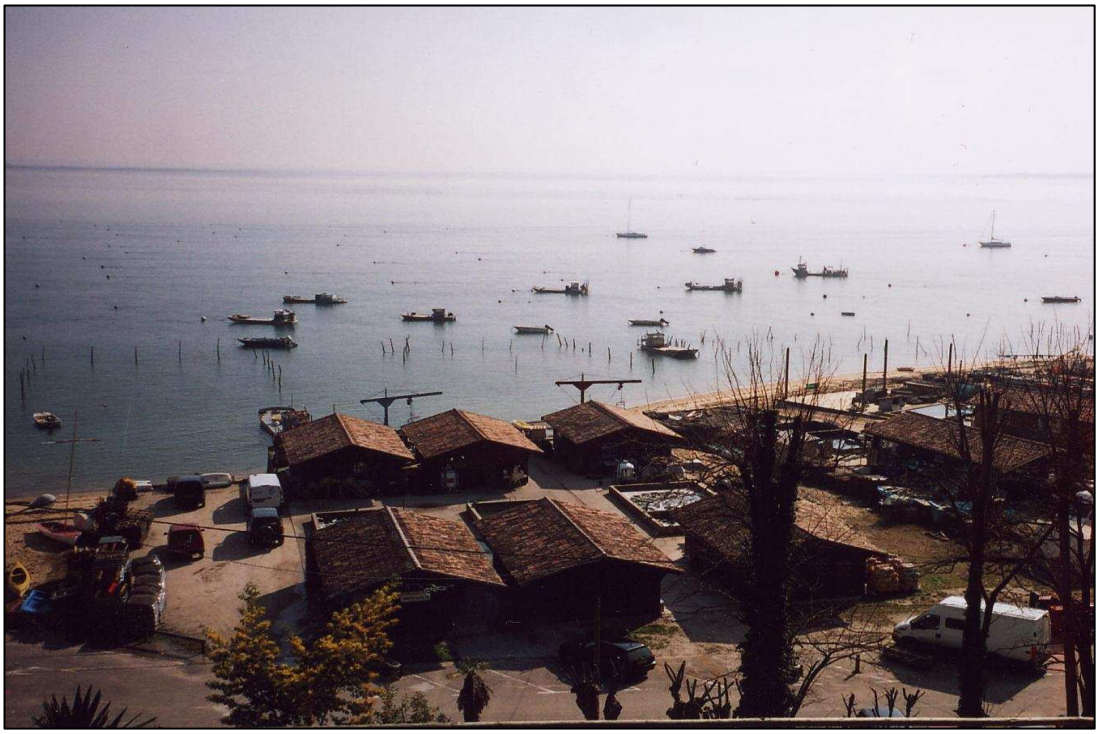

Photo 28 : le **village de l'Herbe**. Situé sur la commune de Lège-Cap-Ferret, il est l'un des huit villages classés de la côte Noroît. Ses cabanes en bois, construites au milieu du XIX^{e} siècle, représentent le patrimoine typique du bassin d'Arcachon. Nous distinguons une dizaine de bacs automoteurs utilisés par les ostréiculteurs… et une quarantaine de corps morts (Cliché : V. Bawedin, mars 2005. Pris en direction du Sud-Ouest).

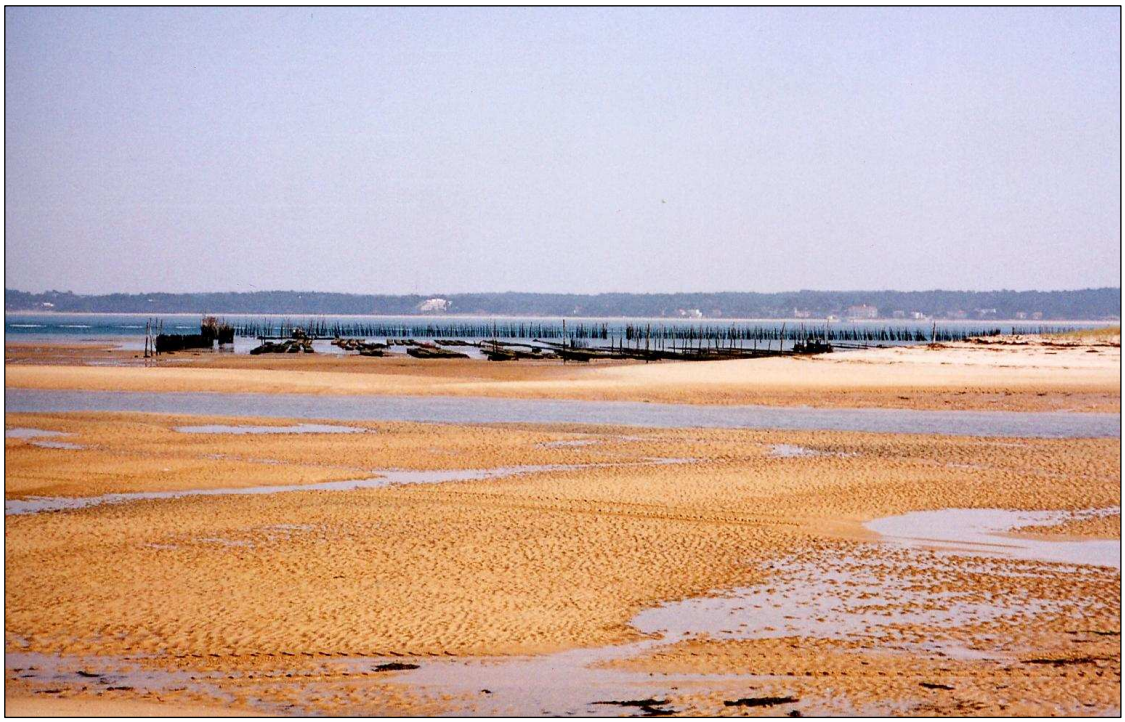

Photo 29 : **parcs à huîtres à la pointe du Mimbeau**, au Cap-Ferret. Cette langue sableuse se déplace vers le nord depuis la pointe du Cap-Ferret. En arrière, les pignots, troncs de jeunes arbres, servent à délimiter les concessions ostréicoles à marée haute. A l'arrière plan, des villas entre Le Moulleau et Pyla-sur-Mer (Cliché : V. Bawedin, mars 2005. Pris en direction de l'Est).

Photo 30 : **Pignots** délimitant les concessions ostréicoles du banc d'Arguin à marée haute. Vingt-cinq hectares étaient consacrés à l'ostréiculture en 2004 sur ce banc classé en Réserve Naturelle (Cliché : V. Bawedin, avril 2005. Pris en direction de l'Ouest).

3. L'industrie du galet : une matière première abondante… mais épuisable

L'exploitation des galets constitue la seule activité industrielle du littoral picard, particulièrement dans les Bas-champs de Cayeux. Elle peut être qualifiée d'historique puisque son développement s'est effectué vers 1840 (Atelier de l'Ile, 2006 a) et représente le premier gisement de matériaux du département.

Les galets de silex sont d'une grande qualité, leur couleur variant du beige au bleu en fonction de leur teneur en silice. La plupart sont exportés (Europe, Japon, Taïwan) pour être utilisés, après calcination (donnant la cristobalite), dans l'industrie céramique, pharmaceutique ou chimique. D'autres seront utilisés localement par les Bâtiments et Travaux Publics (ligne de chemin de fer du TGV nord, viaduc Jules Verne à Amiens,…).

Les lieux de récolte sont le poulier, sur le DPM, et les galets des pouliers fossiles dans les carrières (anciennement à Woignarue et aujourd'hui à Cayeux et Saint-Firmin-lès-Crotoy). Dans le premier cas, les entreprises sont tenues, depuis 1983, de restituer sur le cordon littoral une quantité de galets équivalente à celle extraite à des fins de compensation.

Sept entreprises se trouvent sur le littoral picard, les plus importantes étant au sud. Ensemble, elles employaient 160 personnes en 2000 et affichaient un chiffre d'affaire global de 14,6 millions d'euros (96 millions de francs) en 1999 (Stucky, 2002). A Cayeux, trois grandes entreprises (SILMER, Delarue-Levasseur et GSM) ont, ensemble, un potentiel d'exploitation de 450 000 tonnes de galets par an. Cette industrie est très lucrative pour la ville qui perçoit, en plus de la taxe professionnelle versée par les entrepreneurs, des redevances diverses, le tout pouvant lui rapporter près de 100 000 euros (600 000 francs) par an (Dolique, 1998).

Outre l'activité économique, les galets des pouliers fossiles – et récemment du poulier littoral dans les zones d'engraissement – sont utilisés pour le rechargement du cordon affecté par l'érosion.

A court terme, dans une demi douzaine d'années (Morisseau, 2006), les exploitations dans les gravières vont cesser, étant donné l'épuisement du gisement qui n'est pas renouvelable. La plupart de ces entreprises ont prévu la reconversion prochaine de leurs carrières en plan d'eau, à vocation naturaliste par renaturation à Cayeux, et en base de loisirs à Saint-Firmin.

L'exploitation des galets fait partie intégrante de la problématique de gestion du trait de côte entre Ault et Cayeux sur Mer. Nous serons amenés à revenir sur ce point sensible (voir chapitre 6).

III. De l'aspect « traditionnel » et « populaire » de certaines pratiques…

Parmi les activités que constituent l'ostréiculture et la chasse, l'aspect traditionnel a surtout été mis en avant par les défenseurs de cette dernière lorsqu'ils la considéraient menacée.
Il convient de s'interroger sur ce terme, souvent associé à « populaire », et sur les raisons de son emploi.

1. De la popularité de la chasse…

Nous l'avons constaté, plusieurs catégories sociales pratiquent ce loisir qui, selon qu'il s'effectue sur le DPM ou dans les marais privés, ne peut pas toujours endosser le qualificatif de populaire. Si la chasse sur le DPM concerne bien des catégories populaires de chasseurs, avec le principe - accessible au plus grand nombre - d'adhésion à une association de chasse maritime permettant de pratiquer sa passion à moindre coût, il y existe des exceptions. En baie de Somme, sur les 180 huttes qui se trouvent dans l'estuaire, 19 correspondent à des installations privées bien que situées sur le DPM (Sannier, 2004). En effet, quelques portions du territoire ont été concédées sous Napoléon III, sans que l'on sache précisément si ces acquisitions ont été faites contre rémunération ou à titre gracieux. Elles ont vraisemblablement été réalisées dans le cadre de concessions d'endigages, ce qui donne obligation au propriétaire d'effectuer les travaux et en fait une condition de son acquisition des terrains, faute de quoi il redevient propriété de l'Etat. Il s'agit d'un flou juridique et d'une anomalie reconnus en terme de respect de l'Etat de droit à propos duquel le ministère de l'Equipement a décidé, courant 2005, d'effectuer des recherches nécessaires dans le cadre de la matérialisation du sentier du littoral – plus connu sous l'appellation « chemin des douaniers » – afin de clarifier la situation et de prendre les éventuelles mesures qui s'imposeraient. A ce jour, les démarches sont toujours en cours[73]. Ce sont donc plus de 10 % des huttes du DPM qui sont également privées. Ainsi, ce n'est pas une chasse majoritairement populaire qui s'exerce en plaine maritime picarde, les huttes privées étant les plus nombreuses. C'est essentiellement la chasse au hutteau qui peut être considérée comme telle. Cet argument de popularité est souvent repris par les élus qui défendent ce loisir, et notamment le Parti Communiste avec le député Maxime Gremetz, grand défenseur de cet « acquis de la Révolution française ».

[73] Information de M. Patrick Decory, chef du Service Maritime de Navigation (SMN) - DDE de la Somme, Subdivision Maritime. Entretiens du 23 mai 2005 et du 03 septembre 2007.

Son argumentaire consiste à rappeler qu'en effet, la démocratisation de la chasse, c'est-à-dire sa pratique rendue possible aux non-nobles, date de 1789. Les chasses populaires n'existaient donc pas avant cette date. Plus de deux siècles suffisent certainement à faire d'une activité qui se perpétue une tradition mais d'autres aspects invitent à s'interroger sur la pertinence de ce vocable.

2. Une tradition qui a bon dos…

2.1. Chasse et tradition : un assemblage récent

La tradition populaire implique une notion « *d'usages, de croyances ou de savoirs immémoriaux transmis de génération en génération, sans changements ou presque* » (Cuisenier, 1995). La tradition doit également, pour perdurer, ne pas être réprouvée par la morale et « *ressortir d'un assentiment collectif* », « *s'imposer par des décennies voire des siècles de pratiques paisibles* » et non pas par la violence (Geny-Mothe, 2000).

Au-delà de ces définitions, il est intéressant de rappeler que le concept même de chasse traditionnelle n'apparaît qu'au moment où la directive oiseaux 1979/409/CEE entre en application en France (le 2 avril 1981), c'est-à-dire quand les chasseurs voient à travers ce texte une menace concernant les dates de chasse (Caux, 2003), devenues « traditionnelles ». Ces dernières alimentent depuis un débat cynégético-médiatico-politique qui fleurit dans la presse avant chaque saison d'ouverture. C'est toutefois un concept qui n'a qu'une trentaine d'années... . Il est cité officiellement pour la première fois dans la loi agricole de 1988 et définit des pratiques comme les « *activités cynégétiques spécifiques, poursuivant chacune un type de gibier particulier selon des modes de prédation propres, exercées sur un territoire bien déterminé et perçues comme faisant partie de l'histoire et de la culture de ce territoire,* ***qu'elles que soient, par ailleurs, leur ancienneté, leurs mutations et les transformations de leurs techniques…*** » (Geny-Mothe, *op. cit.*). Nous pouvons apprécier la partie mise en gras, qui permet de rendre « traditionnelles » bien des pratiques et contredit les définitions précitées de J. Cuisenier et M. Geny-Mothe… mais rassure un électorat considéré comme influent. C'est d'ailleurs l'année suivante, en 1989, que naît le mouvement « Chasse Pêche Traditions » auquel est adjoint le mot nature quelques mois plus tard, donnant le parti CPNT (Delaval, 2001).

Il y a aussi lieu de s'interroger sur l'historicité de certaines traditions. A coté de pratiques fort anciennes et acceptées, comme la chasse des palombes à la pante – à ne pas confondre avec le

tir des Tourterelles des bois *(Streptopelia turtur)* dans le Médoc en mai – ou celle de l'Alouette, la chasse au fusil est récente. Le nombre de huttes renseigne également sur l'aspect « traditionnel » de la chasse au gibier d'eau en baie de Somme.

J.-P. Raffin, en charge du patrimoine dans le cabinet ministériel de Dominique Voynet, indiquait, lors d'un colloque tenu à Amiens en décembre 2001, qu'une enquête de l'Office National de la Chasse publiée en 1982 annonçait que sur 8 016 installations (huttes, gabions) répertoriées dont la date de création était connue, seules 78 étaient antérieures à 1900. Et d'ajouter qu'en baie de Somme, la plupart des mares à huttes ont été installées au début des années 1970 [74]. Le département de la Somme en comptait environ 600 au sortir de la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, il y en a près de quatre fois plus. Joseph de Valicourt, grande figure cynégétique de la Somme et propriétaire de nombreux marais réputés pour la chasse écrivait dès 1941 dans La Picardie et ses chasses : « *c'est plus la pratique générale de l'action de chasse qui est érigée en traditionalité, ce n'est pas le mode de chasse à la hutte* ».

La législation elle-même montre le poids de la « tradition ». Ainsi, bien qu'interdite par la Grande Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, la chasse de nuit est tolérée dans certains départements où elle revêt un caractère dit traditionnel. La loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse puis le Code rural reprendront cette interdiction et il faudra attendre la Loi chasse de 2000 pour que la chasse de nuit soit légalisée dans 27 départements… par une Ministre verte, ce qu'ont peut-être eu du mal à admettre nombre de chasseurs comme en témoigne cette déclaration (ironique) de Dominique Voynet lors de la présentation de son projet de Loi, le 23 juin 1999 au Sénat : « *Je m'étonne donc que certains des membres de votre assemblée qui affichent, par ailleurs, un profond attachement aux traditions soient subitement enclins à jeter aux orties l'une d'entre elles ancrée depuis plus de trois siècles. Je constate d'ailleurs que le président de Chasse, pêche, nature et traditions (CPNT) qui vient d'être élu au Parlement européen tient la proposition de loi qui est aujourd'hui discutée pour "un scandale" et les parlementaires qui l'ont proposés comme se "moquant des électeurs"* ».
La « tradition » de la chasse est donc utilisée à des fins politiques, aussi bien par les sénateurs conservateurs que par les députés communistes.

[74] J.-P. Raffin (2002), Les rapports chasseurs / non-chasseurs dans les espaces naturels publics : en progrès ? *in* Bawedin (coord.), *Apprendre et partager la nature. L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partage des espaces… un besoin d'éthique ?*, Actes du colloque national, Amiens, 1er décembre 2001, Comité Nature & Citoyenneté, DIREN Picardie, p. 57.

Quand un gouvernement, qui n'est pas celui dont on aurait forcément attendu qu'il la reconnaisse et la rende légitime par le droit, prend une telle initiative, il n'en demeure pas moins critiqué par ceux qui étaient censés s'en satisfaire, car leur « fond de commerce électoral » se trouve ainsi ne plus être d'actualité.

2.2. La transformation de cabanes ostréicoles traditionnelles…

L'ostréiculture, activité traditionnelle du bassin d'Arcachon depuis le milieu du XIX^{e} siècle, est également un argument qui sert à justifier l'installation de cabanes dont certaines sont aménagées à des fins individuelles et récréatives et n'ont plus rien à voir avec l'activité conchylicole (photos 31 et 32). L'occupation privée y supplante l'utilisation du DPM à des fins d'activités économiques propres au Bassin. C'est ce qui a valu, courant 2007, la mise en place par la délégation Aquitaine du CELRL, d'un plan de gestion concertée de l'île aux oiseaux qui concentre, avec la côte noroît, ce type de dérives.

Photo 31 : **cabanes du village de l'Herbe**, sur la côte noroît : construites sur un remblai façonné sur le DPM, avec ici un contour en bois – il en existe en béton –, ces cabanes, initialement ostréicoles, ont aujourd'hui un usage qui n'est visiblement plus essentiellement conchylicole. Terrasse de sable arborée, bateau de promenade et antenne de télévision sont ici visibles (Cliché : V. Bawedin, mai 2005).

Outre des intérêts politiques, la référence à la tradition sert donc aussi des intérêts privés et financiers, ainsi que le confirment certains ostréiculteurs qui considèrent leur activité comme « *prise en tenaille entre les convoitises immobilières et la plaisance* ».[75]

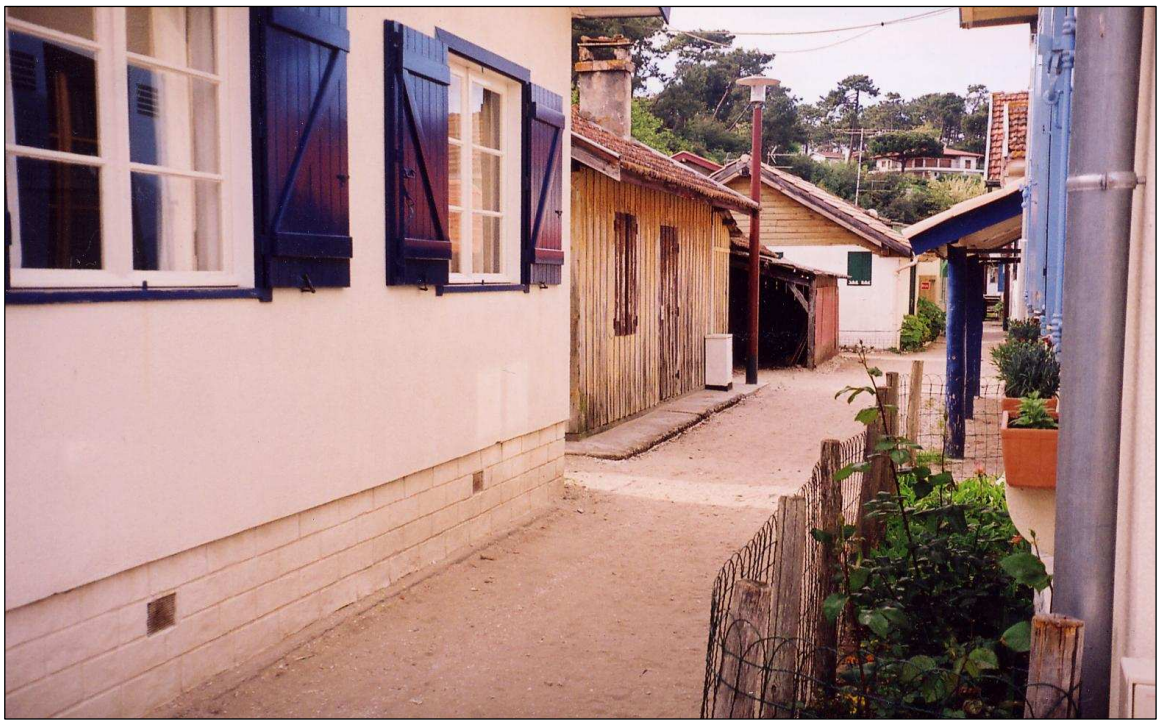

Photo 32 : **cabanes ostréicoles ou maisons de week-end ?** Cette rue du village de l'Herbe laisse percevoir un sous bassement en briques peintes (l'exclusivité du bois n'est plus), des jardinets, de nombreux fils électriques et plusieurs antennes de télévisions qui trahissent une utilisation éloignée de leur vocation première (Cliché : V. Bawedin, mai 2005).

Nous allons aborder plus précisément les tensions issues des différentes convoitises en terme d'occupation spatiale dues, en grande partie, à l'attrait de la mer.

B. La question de l'appropriation du territoire : gérer des convoitises antagonistes

Qu'il s'agisse de la pêche, professionnelle ou de loisir, des activités balnéaires, du tourisme ou de la plaisance, le fil directeur entre celles-ci est l'élément marin.
Géosystème riche de ressources premières pour les uns, terrain de jeux pour les autres, il est l'assaut de convoitises de plus en plus nombreuses qui rendent la coexistence difficile entre elles, d'une part, et avec les pratiques emblématiques et plus « traditionnelles » vues précédemment.

[75] Thierry Beaugendre, ostréiculteur à La Teste de Buch, entretien du 14 mars 2005.

I. La mer : un attrait pour des activités consommatrices d'espace

1. La pêche

La pêche est intrinsèquement liée au milieu maritime sur nos deux espaces. Sur le littoral picard, la plus courante est la pêche côtière et celle qui s'effectue dans les estuaires, parfois à pied. La particularité physique du bassin d'Arcachon, petite mer intérieure, permet également la pratique d'une pêche intra-bassin, ou petite pêche, activité exclusive ou associée à la conchyliculture pour certains professionnels. La pêche de loisir ou de plaisance n'est pas à négliger et engendre une concurrence évidente avec la pratique des professionnels.

1.1. La pêche hauturière

La baie de Somme et la bassin d'Arcachon ont une activité de pêche au large qui, après avoir décliné,[76] concerne aujourd'hui une flottille de bateaux n'excédant pas 10 mètres en moyenne pour les pêcheurs picards, et de 10 à 25 mètres pour ceux d'Arcachon[77]. Si la flottille des premiers, avoisinant 55 bateaux, se compose de petits polyvalents et de fileyeurs, celle des marins d'Arcachon en compte une quarantaine dont plus d'un tiers se compose de chalutiers, autant de fileyeurs, le reste correspondant aux vedettes côtières. Les sorties des bateaux des trois ports du littoral picard (Le Hourdel - photo 35 -, Saint-Valery, Le Crotoy) excèdent rarement 24 heures et se limitent au sud de la Mer du Nord et en Manche Est. Les navires arcachonnais gagnent quant à eux les zones du sud du golfe de Gascogne pour des périodes parfois plus longues.

1.1.1. Une activité plus florissante dans le bassin d'Arcachon, contrariée par la perte du caractère maritime en baie de Somme

Les quatre ports de pêche de nos deux espaces sont confrontés au problème d'accessibilité pour les navires. L'ensablement des chenaux de la Somme et celui des passes du bassin externe, confrontées à des courants violents, ne permettent pas aux bateaux un accès facile et

[76] Le port de pêche d'Arcachon occupait le second rend national dans les années 1910 (Trouillet, 2004, p. 195) et Ault et Cayeux étaient d'importants ports de pêche jusqu'au XVI^{e} siècle (Bawedin, 2000, p. 36).

[77] Les données chiffrées de cette section proviennent, pour le littoral picard, de De Roton (1999), Hamiot (2000), STUCKY (2002), de la Directive Cadre sur l'Eau (version 3 - novembre 2004) et de la Direction Interrégionale des Affaires Maritimes Nord - Pas-de-Calais - Picardie (2004), accessibles sur http://www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr/diren/polmar62/, et pour le Bassin d'Arcachon, de Bouchet *et al.* (1997), Rérolle (2001) et Trouillet (2004).

régulier. Ce sont davantage les courants violents que l'ensablement qui affectent l'accessibilité du port d'Arcachon.

L'évolution de la pêche embarquée en baie de Somme est tributaire des transformations que le littoral a subi, qu'elles soient anthropiques (poldérisations) ou naturelles (comblement de l'estuaire), ce dernier facteur étant néanmoins très dépendant du premier.
Ainsi, jusqu'au XVI^{e} siècle, Cayeux et Ault étaient d'importants ports de pêche. Le « grand barrement » du Hable d'Ault, en 1752, sonnera le début du déclin de cette activité.

Des pêcheurs, fils et petits-fils de pêcheurs, estiment aujourd'hui que la poldérisation des Bas-champs équivaut à l'appropriation, par les agriculteurs, du patrimoine de pêcheurs[78]. Les XVIII^{e} et XIX^{e} siècles voient en effet l'activité des petits pêcheurs supplantée par celles des agriculteurs.
L'ensablement de l'estuaire s'ajoute à cette réduction du territoire de pêche. En 1995, près de 50 % de la flottille de la côte picarde s'expatrie au Tréport, qui permet, grâce à sa grande jetée, d'accéder à la mer de façon plus aisée car moins tributaire des marées (De Roton, 1999). Ceci est corrélé par la nécessité de rentabilité qui implique que les bateaux soient de plus en plus grands, ce qui devient incompatible avec la capacité d'accueil en baie de Somme eu égard au tirant d'eau.
La pêche embarquée y représente entre 120 et 140 emplois dont plus de la moitié se trouvent au Crotoy. Le bassin d'Arcachon compte un nombre de pêcheurs deux fois supérieurs (261 en 1995).
La pêche sur le littoral picard représente un chiffre d'affaire moyen de 38 millions de francs (près de 6 millions d'euros) avec une production débarquée oscillant, selon les années, entre 1 300 tonnes (1995) et 2 255 tonnes (2002). Si la quantité débarquée est sensiblement similaire à celle du port d'Arcachon, qui compte 1 000 tonnes de débarquement en moyenne (Bouchet *et al*., 1997), avec quelques bonnes années comme 1995 où l'on atteint 2 200 tonnes (Rérolle, 2001), le chiffre d'affaires dans le Bassin est nettement supérieur. Il atteint 13 millions d'euros (Trouillet, *op. cit.*) auxquels il convient d'ajouter l'apport de la pêche intra-bassin (voir ci-après), même si cette dernière ne représente qu'une faible part dans le bilan global (environ 8,5 % en 1995, Rérolle, *op. cit.*). Une telle différence peut s'expliquer par la qualité des espèces pêchées dans le bassin puisque 60 % de la pêche est constituée d'espèces

[78] Gérard Montassine, marin-pêcheur au Hourdel de père en fils, comm. pers. *in* Bawedin (2000), Les Bas Champs de Cayeux/Mer : enjeux et conséquences d'une éventuelle dépoldérisation, p. 37.

nobles : Turbot *(Reinhardtius hippoglossoides),* Sole *(Solea solea),* Bar *(Dicentrarchus labrax)* ou « Loup de mer »… . Mais l'atout majeur du port d'Arcachon est qu'il bénéficie d'une coopérative de mareyage, créée en 1994, qui a permis de dynamiser la demande et de maintenir le cours des prix. L'activité de pêche permet également de créer des emplois « à terre », avec le mareyage, la criée, l'entretien des bateaux, et l'on considère qu'un emploi en mer permet trois emplois à terre (Rérolle, *op. cit*.). Ces chiffres montrent que la pêche reste une activité d'importance pour l'économie locale alors qu'elle connaît des crises récurrentes dans d'autres secteurs de l'Atlantique.

Le port d'Arcachon est réputé résister mieux que d'autres aux fluctuations de l'activité, ceux de la baie de Somme étant considérés, depuis l'augmentation récente du nombre d'unités, comme en relative bonne santé (voir tableau 3).

Année	Nombre de bateaux
1983	41
1989	65
1995	49
2002	55

Tableau 3 : Fluctuation du nombre de bateaux de pêche dans l'ensemble des ports de la côte picarde (Le Hourdel, Le Crotoy et Saint-Valery). D'après De Roton (1999) et Stucky (2002 a).

1.1.2. La criée, une activité jugée trop bruyante par les riverains…

Le maintien d'une tradition de pêche à Arcachon entraîne des conflits. Ainsi, des riverains ont demandé le changement de place du lieu de chargement des poissons car la criée les réveillait. Davantage que l'annonce des prix, puisqu'il s'agit d'un système de criée électronique, c'est le chargement des camions sur le quai dès l'aube qui dérangeait les habitants jouxtant les halles d'Arcachon (figure 14 et photo 33). Cette doléance a été acceptée par le Maire… ses administrés n'étant pas majoritairement des pêcheurs.

Nous avons là un exemple de **conflit entre une activité professionnelle génératrice de bruit à des horaires qui ne sont pas ceux de résidents et/ou vacanciers**.

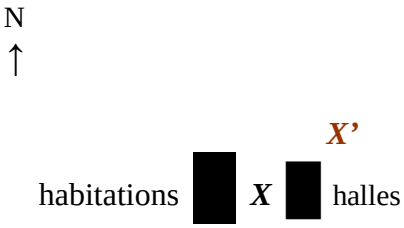

X : lieu de chargement actuel
X' : lieu de chargement projeté

Fig. 14 : schématisation de la **gestion d'un conflit d'usage** entre riverains et activité de pêche entraînant le déplacement du lieu de chargement des camions aux halles du port d'Arcachon (voir photo 33).

Photo 33 : **le quai de chargement** à partir duquel les camions frigorifiques exportent les poissons. Ce quai borde les halles du port d'Arcachon à l'Est mais également les immeubles des résidents représentés dans la figure 14. Il sera transféré de l'autre côté des halles (côté port) suite aux plaintes des riverains (Cliché : V. Bawedin, mars 2005. Pris en direction du Nord-Ouest).

Photo 34 : **la criée dans les halles du port d'Arcachon**. Si les techniques modernes dont elle bénéficie enlèvent de l'authenticité des criées d'antan, elles permettent, grâce à un fonctionnement électronique, la participation aux ventes d'un grand nombre d'acheteurs en un temps limité, avec des cours que la société de mareyage a contribué à rendre intéressants. Les meilleures années, près de 2 500 tonnes de poissons sont débarqués pour une valeur de 13 millions d'euros (Cliché : V. Bawedin, mars 2005).

1.1.3. La pêche en baie de Somme : quatre activités étalées dans l'année

Quatre types de pêche caractérisent l'activité sur le littoral picard. Leur saisonnalité différente permet aux pêcheurs d'avoir une activité régulière tout au long de l'année. Nous pouvons distinguer :

- la pêche au petit chalut muni de barres à dents (drague à sole), qui se développe depuis son apparition dans les années 1980 et concerne essentiellement une espèce côtière, la Sole *(Solea solea),* – près d'1/3 des débarquements en poids –, mais aussi la Limande *(Limanda limanda),* la Plie *(Pleuronectes platessa),* le Cabillaud *(Gadus morhua)* ou Morue, et certaines années le Rouget-Barbet *(Mullus surmuletus)*[79] ;

[79] En 1999, les principales espèces débarquées sont : la Plie (495 tonnes), le Cabillaud (387 tonnes) et la Sole (240 tonnes) - d'après Affaires maritimes, 2000.

- la drague à la Coquille Saint-Jacques *(Pecten maximus)*, espèce emblématique de la Manche, est effectuée par les plus gros bateaux de la flottille (environ six) de l'automne au printemps ;

- la pêche à la civelle – alevin de l'Anguille *(Anguilla anguilla)* –, est pratiquée de nuit entre janvier et avril, essentiellement au niveau de l'exutoire de la Somme à Saint-Valery. Elle connaît un essor dû à sa forte valeur marchande (environ 1 000 euros le kg) ;

- la pêche à la crevette grise est effectuée par des petits bateaux au large des estuaires (Somme, Authie, Canche). Les fileyeurs remontent aussi des seiches *(Sepia officinalis)*.

Photo 35 : **Le Hourdel**, un des trois ports de pêche de la Baie de Somme. « Fort » d'une flottille d'une vingtaine de bateaux, ce port a su garder une activité de pêche effective constituée de petites unités. Situé au Sud-Est du poulier, il est alimenté par les canaux de Lanchères et Cayeux qui s'y rejoignent. En arrière-plan, la ville du Crotoy (Cliché : V. Bawedin, février 2003. Pris en direction de l'Est- Nord-Est).

1.2. La pêche intra-bassin à Arcachon

La pêche intra-bassin concerne à la fois des pêcheurs de petite pêche (PP) et des conchyliculteurs ayant parallèlement une activité de petite pêche (CPP). Cette dernière concerne une soixantaine d'ostréiculteurs (Rérolle, *op. cit.*). Cette activité s'exerce à partir de

petits navires inférieurs à 8 mètres de long mais également de façon « dormante », avec la présence de plus d'un millier de casiers et de 200 kilomètres de filets (Trouillet, 2004), ce qui renseigne sur la consommation d'espace qu'elle engendre. Elle est concurrencée par la pêche plaisancière effectuée à des fins ludiques puisque le même espace est concerné. Le nombre de marins pêcheurs employés par la pêche intra-bassin s'élevait à 104 en 1995. Plus récemment, le nombre de patrons pêcheurs exerçant cette activité était estimé à plus de 160, ce qui nécessitait l'utilisation de 220 navires dans la vingtaine de ports du bassin (Trouillet, *op. cit.*).

1.3. La pêche à pied

La pêche à pied professionnelle nécessite un permis délivré par les Affaires Maritimes. Il permet le ramassage, à des fins de vente, de coquillages, de poissons ou de vers.
Cette pêche, effectuée au râteau, est très pratiquée dans le bassin et vise essentiellement les palourdes. Cette espèce et la seiche y représentent deux tiers des tonnages (Trouillet, *op. cit*.).
En baie de Somme, la pêche des coques est une activité importante même si la production connaît des fluctuations considérables au fil des années (Olivesi *et al.*, 1999). Ainsi, les résultats oscillent entre des « années blanches » (production nulle due à l'épuisement de la ressource) et des productions pouvant atteindre plus de 7 000 tonnes (voir tableau 4).

Année de production	Tonnage récolté
1979	> 3 000
1986	0 *
1992	7 500 **
1999	1 000
2003	2 500

* *épuisement de la ressource dû à une mortalité de masse (eutrophisation + conditions climatiques) et pallié les années suivantes par le « recrutement » de jeunes coques, cette espèce ayant l'avantage d'être prolifique.*
** *maximum atteint sur la période considérée.*

Tableau 4 : **Fluctuation de la production de coques en baie de Somme sur ¼ de siècle**
(D'après : Desprez M. *et al.*, 1987 ; Rybarczyk H., 1993 ; Olivesi *et al.*, 1999 ; Hamiot, 2000 et Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2004 - http://www.eau-artois-picardie.fr/article.php3?id_article=59 -).

L'une des caractéristiques de la pêche à pied est sa saisonnalité. Les coques sont récoltées en fin d'année, en fonction de la salubrité du milieu (indice de A à D), seuls les gisements classés en A ou B permettant l'élevage et la récolte. C'est le cas en baies de Somme et d'Authie, contrairement à la baie de Canche. L'un des éléments influant sur les populations de coques

est la température. Des températures particulièrement élevées en été, coïncidant avec de longues périodes de marées de morte-eau ou de coefficients peu élevés, sont préjudiciables à la bonne production des coquillages. Ces phénomènes peuvent entraîner une eutrophisation débouchant sur des accidents anoxiques, comme cela s'est produit au milieu des années 1980 (Rybarczyk, 1993) jusqu'à l'épuisement de la ressource.

La valeur estimée d'une production de 2 500 tonnes est de 6 millions d'euros, ce qui assure un revenu satisfaisant pour les ramasseurs et les intermédiaires. En 2003, 290 permis de pêche à pied ont été délivrés en baie de Somme, avec un quota fixé à 150 kg quotidien par pêcheur. Il s'agit d'une pêche lucrative essentiellement orientée vers le marché espagnol.

Les Vers *(Nereis diversicola)* sont également péchés en baie de Somme au printemps. Ils sont exportés sur la côte méditerranéenne où ils serviront d'appât pour d'autres types de pêche (Hamiot, 2000).

Afin d'éviter une trop forte concurrence due à la pression de la pêche récréative, des limites ont été fixées par les Affaires Maritimes, tant d'un point de vue quantitatif (5 litres quotidien par personne) que qualitatif (ramassage uniquement à la main ou à la cuillère) pour tout type de coquillage.

2. D'un territoire de pêche vers un territoire d' « agriculture maritime » en baie de Somme ?

Les herbus des baies de Somme et d'Authie permettent le pâturage de nombreux moutons répartis en 17 exploitations et totalisant 3 000 têtes.
En 2006, après 4 années de travail de terrain sous l'égide de l'INAO, une Appellation d'Origine Contrôlée a été attribuée aux agneaux qui pâturent dans la baie de mi-mars à mi-novembre (Sannier, 2004), en fonction de critères précis concernant le lieu d'abattage (à moins d'un heure de route pour éviter le stress lors du transport), de remise (suffisamment proche de l'estuaire pour être effectuée à « pieds »), la nature des herbus consommés et leur part dans l'alimentation globale (Rauss *et al*., 2005).

La pêche à pied concerne aussi une espèce végétale en baie de Somme : la Salicorne *(Salicorna sp.).* Depuis 1998, une concession expérimentale a été mise en place dans le cadre d'un programme de labours permettant son développement. Plus récemment, l'Aster maritime

(*Aster tripolium*), appelée « oreille de cochon » localement, est également ramassée. Sa demande naissante semble promise à un bel avenir.

Il est intéressant de noter que les activités de la baie de Somme semblent prometteuses pour ce que nous pourrions appeler une « culture maritime » (ovins des prés salés, salicornes), peut être au détriment, étant donné le comblement de l'estuaire, d'activités de pêche plus traditionnelles. Nous en revenons à la **dualité pêcheur/agriculteur sur ce territoire maritime.**

3. La plaisance

3.1. Une activité secondaire sur la côte picarde

L'activité de plaisance sur le littoral picard est tributaire, comme la pêche, de l'ensablement de l'estuaire. La situation pour cette activité de tourisme n'y a jamais été florissante : « *pour la plaisance, les conditions sont loin d'être optimales* » (Flament, 1999). Le Comité Départemental du tourisme s'interroge même afin de savoir si « *le coût très élevé du maintien de l'accès aux ports de Saint-Valery et du Crotoy est justifié par l'apport économique de la plaisance* » (*in* Hoeblich, 1999). Les trois ports de la baie de Somme ne totalisent que 400 anneaux et depuis quelques années, des transferts de bateaux vers les ports normands sont constatés (Stucky, 2002). La plaisance est une activité secondaire sur la côte picarde et concerne essentiellement des petits voiliers ou des bateaux pour la pêche amateur.

3.2. Arcachon : second port de plaisance pour la façade atlantique

Troisième port au niveau national, Arcachon se situe, sur la façade atlantique, derrière celui de La Rochelle en terme de capacité d'accueil. Il dispose de 2 600 places. Cela ne permet pas de répondre à la demande exponentielle de places puisqu'on estime à 7 000 le nombre de demandes en attente. Dire qu'il est recommandé de s'y prendre à l'avance est un doux euphémisme. Les demandes sont telles que la ville d'Arcachon a exigé un âge minimum pour pouvoir s'inscrire sur les listes d'attente. Il a été fixé à 16 ans afin d'éviter que certaines familles y inscrivent leur bébé au lendemain de l'obtention de son extrait de naissance, comme cela a été constaté par les services administratifs[80.] En 2003, seules huit demandes ont été satisfaites… .

[80] *Sud-Ouest*, édition du 13 mai 2003

Arcachon est également un port réputé pour son patrimoine nautique. Nombre de vieux bateaux sont classés, ce qui témoigne de l'ancienneté de l'activité de plaisance que certains auteurs qualifient de tradition (Salmeron, 1982 ; Augustin, 1997).
Outre les emblématiques pinasses, barques plates typiques du Bassin longues de 7 à 9 mètres, le *Juanita II* et la *Marie-Galante* (coulée depuis), construits dans les années 1910, ont fait la renommée d'Arcachon, longtemps principal port de construction, de vente et de réparation de bateaux. Ainsi, le baliseur *Somme II*, classée en 2000 et servant aujourd'hui à la mise en place des bouées en baie de Somme, y a été fabriqué en 1950 (Pabois, 2001).
La filière nautique d'Arcachon représentait, il y a près de 20 ans, un chiffre d'affaires estimé à 100 millions d'euros (Trouillet, *op. cit.*).

Outre Arcachon (photo 36), qui concentre 57 % des places portuaires disponibles du bassin, neuf autre ports de moindre ampleur sont présents, l'ensemble permettant le stationnement de près de 4 600 bateaux (tableau 5). Parmi eux, seuls Arcachon et La Vigne sont des ports à flots, donc accessibles à toute heure, les autres étant des ports d'échouage.

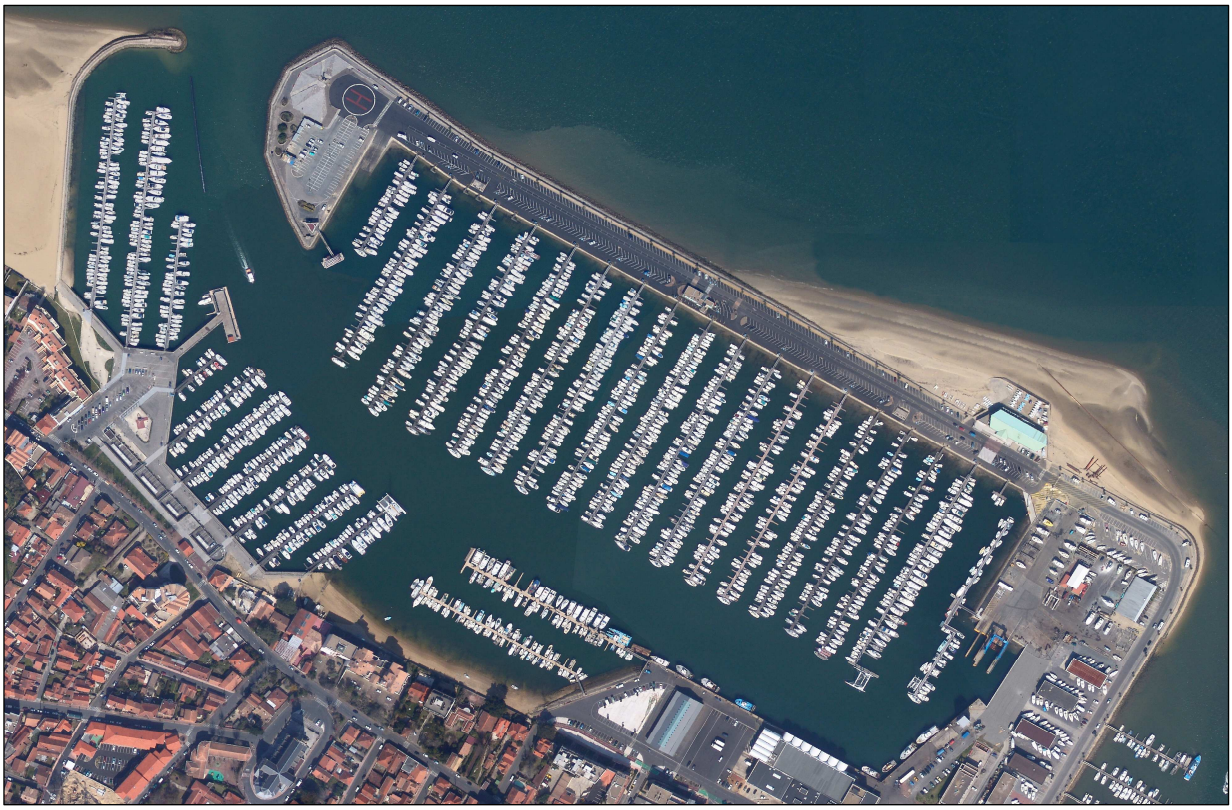

Photo 36 : **vue aérienne du port d'Arcachon**. Composé à 48 % de voiliers et à 52 % de bateaux à moteur, sa capacité d'accueil actuelle est de 2 600 places, ce qui en fait le second port de plaisance de la façade atlantique française (Cliché : O. Collin, Air Views, mars 2005).

3.2.1. Vers un agrandissement des principaux ports du Bassin

Un projet d'extension du port d'Arcachon, présenté publiquement le 8 février 2005, offrirait un potentiel d'accueil de 3 460 places (+ 30,6 %) dont 400 en port à sec. A La Teste, dans le cadre d'un aménagement global du secteur du Lapin Blanc – Aiguillon, la réalisation d'un port à sec est envisagée en accompagnement de la transformation du port d'échouage limité à 400 places. Le port de la Vigne sera également agrandi afin d'accueillir 80 places supplémentaires, tout comme celui du Bétey, à Andernos, sous réserve de prescriptions paysagères et de capacité portuaire « admissible » (Anon., 2004), notion au demeurant assez floue. Le potentiel d'accueil du bassin passerait ainsi de plus de 4 500 à près de 6 300 places, soit une augmentation d'environ 40 % (tableau 5).

Commune (nom du port)	**Nombre de places**	**Agrandissement prévu (Nb. places totales envisagées)**	**Nature actuelle des ports (et des places) existants**
Lège Cap-Ferret (La Vigne)	300	380	Port à flots (pontons)
Lège Cap-Ferret (Claouey)	Corps morts	Port à sec envisagé sans précision quantitative	Pas de port actuellement
Arcachon	2 600	3 460 (dont 400 à sec)	Port à flots (pontons)
La Teste de Buch (digue Est)	210		Port d'échouage
La Teste de Buch (Lapin Blanc / Aiguillon)		190 + port à sec	Port d'échouage (pontons)
Gujan-Mestras (La Hume)	303		Port d'échouage (pontons)
Andernos (Le Bétey)	150	430	Port d'échouage (Bouées)
Audenge	280		Port d'échouage (pontons)
Lanton (Cassy)	220		Port d'échouage (pontons)
Lanton (Taussat/Fontainevieille)	180		Port d'échouage (pontons)
Biganos	186		Port d'échouage (pontons)
Le Teich	152		Port d'échouage (pontons)
Total	**4 581**	**6 292 (+ 37,3 %)**	

Tableau 5 : Nombre de places disponibles par port dans le Bassin d'Arcachon en 2007 et prévisions de créations ou d'extensions (Sources : CCI de Bordeaux (2007), Anon., (2004) et *Sud-Ouest* – éditions des 13 mai 2003 et 21 mai 2004 –).

Si les trois projets de ports à sec (La Teste - Le Lapin blanc -, Arcachon et Lège Cap-Ferret - Claouey -) font l'unanimité, l'extension de ports à flot ou d'échouage, et plus particulièrement celui d'Arcachon, ne sont pas sans inquiéter les ostréiculteurs. Selon Philippe Soubie, président du syndicat ostréicole de La Teste, l'extension du port, qui se ferait vers l'Est sur la commune de La Teste, empiéterait sur le port utilisé aujourd'hui par les ostréiculteurs au point d'en détourner le chenal d'entrée et de sortie.[81]
Cette crainte de disparition de commodités de l'activité, voire de l'activité elle-même à terme, est-elle exagérée ?

Si l'on décrypte les propositions avancées par certains professionnels du nautisme pour trouver des solutions à la saturation des ports de plaisance, ces inquiétudes paraissent compréhensibles. Parmi elles, nous pouvons relever « *une politique volontariste* (qui) *permettrait de créer* (sur le littoral français) *50 000 places avec des solutions qui vont de la création de ports à sec à une meilleure gestion des places existantes en passant par la reconversion des zones portuaires (ports de pêche ou de commerce)* » (Duchêne, 2004). Nous pouvons parler de concurrence spatiale.

L'un des arguments avancés pour la réalisation de ports à sec ou l'extension de ports existants est la lutte contre les corps-morts. Ces derniers sont un moyen de mouillage relevant d'un arrêté préfectoral du 3 juin 1985 qui délimite 39 zones équipées de 4 520 postes qui leur sont consacrés. Ce sont autant de bouées à la surface du Bassin, auxquelles les bateaux peuvent s'amarrer puisqu'un poids les reliant à une chaîne permet de les stabiliser. Ce décret a été pris dans le but de mettre fin à une pratique jusque là illégale mais très répandue puisque des comptages aériens ont permis de mettre en évidence, dès 1974, la présence de 4 500 bateaux au mouillage (Trouillet, 2004). Ces corps-morts peuvent être utilisés du 1er avril au 30 septembre par les bateaux n'ayant pas de place au port et sont gérés par les Affaires Maritimes, même si, depuis 2007, certaines communes ont pris le relais, comme Arcachon, La Teste de Buch et Lège Cap-Ferret.

Le décret stipulait que les corps-morts soient retirés en hiver, ce qui ne fut pas appliqué, entraînant une occupation annuelle et engendrant une accoutumance au non droit perceptible par leur multiplication. On estime qu'il y a près deux fois plus de corps-morts que le nombre autorisé, soit plus de 8 000.

[81] Inquiétudes exprimées dans le journal *Sud-Ouest* (édition du 10 février 2005)

L'initiative de les retirer après septembre par certaines communes, dont Lège, est toute récente et traduit la volonté de certains maires de mettre un terme au laisser aller entretenu jusqu'alors par l'Etat. Cet exemple traduit une approche différente de gouvernance sur un problème précis. L'extension du port d'Arcachon s'accompagnera de la construction d'un hôtel quatre étoiles au bout de la jetée et de la construction de commerces, ce qui est considéré, par François Bénéat, directeur de la coopérative maritime d'Arcachon, comme une excellente initiative permettant de faire vivre le site « *et surtout se développer. Actuellement, le port n'est qu'un garage. L'implantation de commerce le fera vivre* ».[82] Le nombre annuel de sorties par bateau, estimé à 15 jours, confirme cette analyse.

3.2.2. Un potentiel économique non négligeable.

L'intérêt pour les plaisanciers d'utiliser les corps-morts est son coût bien inférieur à celui d'une place dans un port. Pour un bateau de moins de huit mètres, le prix est de 103 euros par saison (avril à septembre, soit un semestre) et s'élève à 150 euros pour un bateau de plus de huit mètres.[83] Si l'on compare aux coûts pour l'amarrage d'un bateau dans un port à ponton, le rapport est presque de 1 à 10 (voir Annexe 3 et tableau 6).

Longueur du bateau	**Redevance semestrielle** **(en euros)**	**Redevance annuelle** **(en euros)**
- 5 mètres	452	646
de 7 à 7,5 mètres	808	1 154
de 10 à 10,5 mètres	1 350	1 929
de 11,5 à 12 mètres	1 504	2 149
de 14 à 15 mètres	2 286	3 265
de 18 à 20 mètres	3 995	5 707
de 30 à 32 mètres	7 938	11 340
+ 45 mètres	15 999	22 855
Les pinasses bénéficient d'un abattement de 2 mètres		

Tableau 6 : tarifs des redevances d'occupation pour l'usage des installations dans le port d'Arcachon en 2005 (Source : Capitainerie du port d'Arcachon).

[82] Propos tenus dans *Sud-Ouest* (édition du 9 février 2005).

[83] Données provenant du Service Maritime de Navigation (SMN) d'Arcachon, d'Igor Schirr-Bonnans de l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique et placeur au port d'Arcachon - avril 2005 - et de la Capitainerie du Port d'Arcachon.

Si, par l'observation, nous pouvons constater que la grande majorité des bateaux du bassin n'excède pas 12 mètres, les plus grands se trouvent dans le port d'Arcachon. En tablant, de façon arbitraire, la taille moyenne à 10 mètres, le bénéfice annuel engendré par cette redevance dépasse les 5 millions d'euros uniquement pour le port d'Arcachon. A titre de comparaison, rappelons que le chiffre d'affaire annuel que rapporte l'ostréiculture dans le bassin s'élève à plus de 40 millions d'euros (voir précédemment).

4. Les activités balnéaires : des stations nées grâce au rail

Le XIX[e] siècle a été celui de la naissance des stations balnéaires. Pour nos deux espaces, c'est le chemin de fer qui a permis cette nouvelle forme d'occupation.

Sur le littoral picard, la station la plus ancienne et la plus connue se situe aux marges de la plaine maritime picarde. Il s'agit de Mers-les Bains, qui fait face au Tréport au niveau de l'embouchure de la Bresle sur la côte à falaises. Le Tréport étant dévolu aux activités de pêche, Louis Philippe d'Orléans décide de faire de Mers le lieu de villégiature de l'aristocratie parisienne. Pour cela, il crée une ligne de chemin de fer reliant Paris au Tréport. La station balnéaire sera construite progressivement de 1850 à 1896, montrant des quartiers avec des villas de styles différents (flamand, picard, anglo-saxon, mauresque, Louis XIII, Napoléon III, Renaissance…).[84]

Les plages de la baie de Somme offrent des étendues de galets au sud de l'estuaire et de sable au nord. Cayeux-sur-Mer, situé quelques kilomètres au nord-ouest de Mers, sera une station chic réputée pour les bains de mers dès le milieu du XIX[e] siècle, puis plus populaire après 1930 et occupée par les vacanciers d'Abbeville et d'Amiens.

La population estivale y passe de 5 000 au milieu du XIX[e] siècle à près de 10 fois plus avant la seconde guerre mondiale (Estienne, 1995). Cayeux demeure connue pour son chemin de planches, le plus long d'Europe, bordés de cabines de plage (environ 300 selon les saisons, même si leur nombre est en régression constante). On attribue à Victor Hugo la phrase « *qui a vu Paris et Cayeux a tout vu* » [85]. Ault et Le Crotoy suivront avec quelques années de retard. Dans l'un des récits de ses nombreuses promenades sur la côte picarde, Victor Hugo décrit

[84] D'après un article de Coutau X. et Richard F. (non daté), *Patrimoine balnéaire de Mers-les-Bains (Somme)*, disponible sur le site du Ministère de la Culture :
http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/VISITES/merslesbains/lieu_bas.htm

[85] Site du Comité Départemental du Tourisme de la Somme :
http://www.somme-tourisme.com/fr/decouvrir/baie/Cayeux%20sur%20mer/cayeux-sur-mer.asp

celle qui l'amena à Ault un 7 septembre 1837. L'activité maritime de cette ville bordant les falaises n'est pas prégnant : « *les gens du Bourg-d'Ault ne pouvaient être marins ni pêcheurs, ils n'avaient pas de port. Ils se sont fait serruriers* » [86].
Des stations plus récentes se sont développées au tout début du XX^{e} siècle, comme celle de Fort-Mahon-plage, entre les baies de Somme et d'Authie. Reconstruite après la seconde guerre mondiale, elle est aujourd'hui la plus fréquentée du département.

C'est également l'arrivée du chemin de fer à La Teste en 1842 qui permet à la station d'Arcachon de se développer avec, d'abord les villas du front de mer (Cassou-Mounat et Barrère, 1986) puis la ville d'Hiver. Construite selon un plan en damier, elle favorisa une architecture nouvelle de villas ou chalets auxquels succéderont les premiers lotissements aux maisons plus ou moins modestes, synonymes d'une certaine démocratisation (Augustin, 1997).
A l'entre deux guerres, d'autres stations se sont greffées sur les villages existants, comme à Andernos et Lanton qui virent naître des lotissements. Le plus vaste ensemble de lotissements issus de l'entre-deux-guerres est celui du Cap Ferret où se trouve le « lotissement des 44 » (sous entendu hectares), antérieur à 1914 (Cassou-Mounat et Barrère, *op. cit*.).
Ses dunes boisées aux lotissements arborés sont réservées à une clientèle aisée.

La mer est aussi un lieu de pratiques pour de nouvelles activités (jet-ski, kite-surf…) engendrant des conflits avec les usagers professionnels (ostéiculteurs) ou récréatifs (chasseurs, naturalistes).

Nous traiterons de la place qu'elles occupent sur nos espaces respectifs dans la seconde partie, en insistant sur la gestion différente dont elles ont fait l'objet.

[86] Hugo V., *Correspondance familiale et écrits intimes, Tome II : 1828-1839*, Coll. Bouquins, Ed. Robert Laffont, Paris, 1991.

II. Une protection d'espaces à l'identité forte source de conflits

1. L'exemple de Natura 2000 et des chasseurs de gibier d'eau

L'information sur ce que représente Natura 2000 a été mal amorcée, ce que reconnurent toutes les parties : « *oui effectivement, il y a un défaut d'information* » admet Thierry Hanocq en charge du dossier Natura 2000 à la DIREN Picardie.[87]

Le qualificatif de *« psychodrame »*, employé par le Sénateur de la Manche J.-F. Le Grand[88] pour qualifier la transposition en droit français de la Directive Habitats (92-43 du 21 mai 1992) est très révélatrice de l'état d'esprit qui a régné pendant la mise en œuvre de Natura 2000. Les problèmes rencontrés et son retard d'application en France sont dus à trois facteurs essentiels, liés entre eux :

- un **déficit d'information** de la part de l'Etat, entraînant une incompréhension des mécanismes ;
- des **craintes exprimées**, parfois de façon excessive, par certains professionnels et utilisateurs du monde rural à des fins, notamment, de loisirs. Celles-ci, dans certains cas feintes voire alimentées pour des intérêts purement politiques, se voulaient attentives à la viabilité des activités du monde rural sur les sites proposés ou retenus ;
- une **complexité juridique** réelle.

La difficulté a résidé dans la traduction juridique dans le droit français d'un engagement politique de la France au plan européen, puisque celle-ci a approuvé la directive de 1992.

- **Des craintes dues à un déficit d'information : une aubaine pour les « anti-Natura 2000 »**

Les principaux groupes d'intérêts qui se sont manifestés contre la Directive sont représentés par les agriculteurs, les sylviculteurs et les chasseurs, essentiellement de gibier d'eau. Sur nos espaces d'études, ce sont ces derniers qui ont été les plus dynamiques.
Leur inquiétude se situait au niveau des possibilités de pratique de la chasse sur les sites concernés. Elles étaient initialement légitimes tant le manque d'information a régné. Comme

[87] *in* Bawedin V. (coord.), *Apprendre et partager la nature. L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partage des espaces… un besoin d'éthique ?*, Actes du colloque national, Amiens, 1er décembre 2001, Comité Nature & Citoyenneté, DIREN Picardie, p. 38.
[88] Le Grand J.-F. (1997), *Natura 2000 : de la difficulté de mettre en œuvre une directive européenne*, Rapport d'information, Sénat, n° 309, avril 1997, 48 p. + annexes.

le souligne Prieur (2002), « *aucune explication pédagogique ne sera donnée par le gouvernement pour montrer que la directive Habitats traduit simplement, au niveau de l'espace, des objectifs déjà arrêtés et approuvés par la communauté internationale et par la France à travers la convention de Berne et la convention de Rio.*»

Cependant, la longueur de la mise en place de cette directive, initiée en 1992 et toujours en cours d'élaboration 10 ans plus tard, aurait pu permettre, au sein des milieux inquiétés, une prise de conscience des enjeux, et au sein des pouvoir publics, un meilleur porté à connaissance.
Nous verrons que le double langage a existé et que ces craintes, compréhensibles au départ, sont vites devenues une désinformation habilement distillée pour des motifs électoraux.

- **inventaire et concertation : deux phases à distinguer dans un processus progressif :**

Il y a eu, dès le départ, une confusion entre la phase d'inventaire et la phase de négociation. Le principal reproche fait à l'application de la directive concernait la première phase, effectuée par des scientifiques et auxquels les professionnels et/ou autres usagers (agriculteurs, chasseurs…) n'étaient pas associés. Ils l'étaient en revanche pour la phase de concertation destinée à établir un document d'objectifs (DOCOB) propre à chaque site, dans lequel les orientations de gestion, en adéquation avec le maintien ou le rétablissement des habitas d'espèces, se devaient de figurer. Cela a été très mal compris et considéré comme une mise à l'écart. Or les inventaires scientifiques des sites sont neutres et non négociables, ce qui n'est pas le cas de la concertation.

J.-P. Raffin, universitaire et parlementaire européen lors de l'élaboration de la directive, a participé à sa mise en œuvre. Il a fait part, lors d'un colloque[89], des échanges qu'il a pu avoir avec des élus réticents et de la pédagogie employée pour les convaincre. Nous pouvons citer l'un d'eux :

- *J.-P. Raffin* : « quand un archiviste vient dans la sacristie de votre commune pour essayer de dater un psautier ou un évangéliaire, est-ce que vous demandez à négocier la date ? ». La réponse est sans surprise…

[89] *in* Bawedin V. (coord.) (2002), « *Apprendre et partager la nature - L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partage des espaces… un besoin d'éthique ?* », Actes du colloque national, 01 décembre 2001, Amiens, Comité Nature et Citoyenneté, DIREN Picardie, p. 37.

- *L'élu* : « non, bien sûr, ce n'est pas de notre ressort, même si parfois, professionnellement, on est compétent ».
- *J.-P. Raffin* : « Alors, Natura 2000, c'est exactement la même chose : au stade d'inventaire, vous avez des scientifiques - en général bénévoles - qui vont essayer de faire l'inventaire de l'existant, et l'existant n'est pas matière à négociation ».

Peut-être ce genre d'échanges sur le terrain a-t-il manqué lors de l'application ? C'est ce qu'exprime Jean-Pierre Raffin lorsqu'il explique que « *Natura 2000, c'est une affaire de bistrots. Il faut qu'on ait des gens qui puissent aller discuter dans les communes où il y a des propositions de sites, avec le Maire, avec l'agriculteur, comme ça, à la base, sur le terrain*.»[90]

- **Un imbroglio politico-juridique :**

La transposition d'un texte européen dans le droit national relève d'un exercice délicat. Le fait que l'administration française ait, à cette époque, dans le domaine de l'environnement, une grande méconnaissance du droit a pu contribuer à complexifier la tâche (Prieur, *op. cit.*), la forme pouvant primer sur le fond. C'est ce dernier qui nous intéresse ici. La France a choisi de procéder à cette transposition par voix réglementaire et non pas législative.

Malgré une proposition de loi du Sénat (adoptée en 1998), qui ne sera pas reprise devant l'Assemblée Nationale, le gouvernement Jospin opte en 2000 pour l'utilisation des ordonnances afin de transposer une cinquantaine de directives en retard, dont la directive sur les habitats naturels, gelée en 1996 par le Premier ministre Alain Juppé. La liste nationale des sites à transmettre à la Commission Européenne était attendue pour juin 1995.

Ce retard entraînera des sanctions économiques de la part de l'Europe envers la France. Il n'en fallut pas davantage pour qu'une levée de boucliers s'élève, dans l'opposition mais également dans les rangs de la majorité « très » plurielle (communistes et chevènementistes) afin de protester contre le désistement du Parlement et l'absence de débat démocratique. Dans le monde rural, cette manière de procéder est considérée comme une « *application à la hussarde* » par la France des directives européennes (Hanocq, 2002) et comme le « *fruit impromptu d'un caprice de technocrates bruxellois* » (Prieur, *op. cit.*). Cela a contribué à alimenter le sentiment anti-européen, très répandu chez les chasseurs de gibier d'eau notamment, ce qui ne fut pas sans conséquences dans le résultat des élections sur nos

[90] Idem, p. 38

territoires d'études. Les questions d'identité et d'appartenance devenaient donc centrales, trouvant leur expression dans les urnes, le littoral catalysant les votes contestataires (Valarié, 2006).

Les titres de presse locale renseignent sur l'atmosphère qui régnait ainsi que sur l'évolution de la perception de la directive Habitat. Les cas picards sont célèbres à travers l'expression du mouvement Chasse Pêche Nature et Traditions (CPNT). Il en était de même dans le bassin d'Arcachon :

- « Natura 2000 : nouvelle polémique » *(Sud-Ouest, 28 janvier 2002)*
- « Nos promenades sont-elles menacées ?» (*La Dépêche du Bassin, 7 février 2002)*
- « Natura 2000 : avis défavorable » *(Sud-Ouest, 2 mars 2002)*
- « Natura 2000 : le sud-Bassin contre le « grand flou » » (La Dépêche du Bassin, 7 février 2002) où l'on peut lire que les sites classés seront « *des genres de ghettos dans lesquels toute activité humaine serait gelée ou contrôlée* ».
- « Natura 2000 : trop d'incertitudes » *(Sud-Ouest, 28 mars 2002)*
- « Les élus du SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) ont voté NON au projet Natura 2000 » *(La Dépêche du Bassin, 21 novembre 2002)*
- « Natura 2000 : porte claquée » *(La Dépêche du Bassin, 21 novembre 2002)* évoquant le départ précipité de la réunion du comité régional de suivi Natura 2000 par le Président du Conseil Régional Cynégétique d'Aquitaine, par ailleurs élu CPNT.

1.1. Utilisation électorale d'un conflit organisé

Après l'élection d'une majorité de gauche en 1997, dans laquelle les Verts étaient partie prenante, le sentiment « anti Natura 2000 » s'est vite confondu avec un sentiment « anti gauche plurielle ». Nombre de chasseurs n'ont en effet jamais pardonné au Premier ministre socialiste d'avoir nommé Dominique Voynet dans son gouvernement, qui plus est en charge de l'environnement. Ce ressentiment paraît durable puisque les élus socialistes des circonscriptions littorales ont fait les frais du vote des chasseurs de gibier d'eau, qu'il s'agisse de Vincent Peillon dans la troisième circonscription de la Somme, qui ne sera réélu ni en 2002 ni en 2007, ou de François Deluga[91] dans la huitième circonscription de la Gironde. Ce

[91] François Deluga sera réélu le 30 novembre 2008 lors d'une élection législative partielle, organisée après que la députée de la circonscription Marie-Hélène Des Esgaulx ait été élue sénatrice.

dernier, bien que n'ayant pas voté la Loi chasse de 2000, affirme que les chasseurs lui ont « *fait défaut en 2002 en ne venant pas voter au second tour*» (comm. pers.).

C'est dès 1998 que le mouvement de protestation des chasseurs prend de l'ampleur. En février, une grande manifestation nationale des chasseurs à Paris rassemble 150 000 d'entres eux sur les Champs Elysées. Selon Constanty (2002), 1998 marque l'entrée de CPNT sur la scène politique. La teneur des propos des pancartes, dont la finesse n'était pas toujours au rendez-vous, montrait clairement l'ennemi : Dominique Voynet. Un an après cette entrée en politique médiatique a suivi une entrée politique remarquée dans les urnes.
Les élections européennes de 1999 permettent à CPNT d'envoyer six députés européens au parlement de Strasbourg, autant que le PCF. Avec un score national de 6,77 %, CPNT réalise son meilleur score dans la Somme avec 27,06 %. Les villes du littoral picard offrent même à ce parti des scores approchant 50 % et jusqu'à près de 70 %, avec une moyenne de 52,77 % pour les principales communes de la Picardie maritime, Abbeville incluse. Ce fut un coup de force politique : CPNT, arrivé largement en tête dans le département, reléguait les partis traditionnels du paysage politique (PCF, PS, UDF, RPR) à des scores d'environ dix points (tableau 7).

Scores des 5 premières listes par ordre décroissant dans la **Somme** (juin 1999)		Scores des 5 premières listes par ordre décroissant en **Gironde** (juin 1999)	
Liste Saint-Josse (CPNT)	**27,06 %**	Liste Hollande (PS)	22,75 %
Liste Hollande (PS)	15,22 %	**Liste Saint-Josse (CPNT)**	**11,87 %**
Liste Pasqua (Droite souverainiste)	8,96 %	Liste Sarkozy (RPR)	10,77 %
Liste Sarkozy (RPR)	7,90 %	Liste Pasqua (Droite souverainiste)	10,40 %
Liste Hue (PCF)	7,50 %	Liste Bayrou (UDF)	8,11 %

Tableau 7 : comparaison des résultats de CPNT aux élections européennes de 1999 dans le département de la Somme et de la Gironde et positionnement par rapport aux autres principales listes. Sources : Ministère de l'Intérieur et *Courrier Picard* (édition du 14/6/1999)

Le phénomène n'est pas de la même ampleur en Gironde, même si CPNT y arrive en seconde position avec de bons scores dans le bassin d'Arcachon puisque les dix communes concernées lui ont donné une moyenne de 16 % (tableau 8).

L'étude effectuée par Baticle[92] donne des chiffres très parlants sur l'appréciation de Natura 2000 par les propriétaires gestionnaires de huttes sur le littoral picard :

- désaccord global : 70 %
- neutralité : 17 %
- accord global : 5 %

8 % ne donnant pas de réponses.

Communes du bassin d'Arcachon (Gironde)	Score de la liste CPNT	Communes de la Picardie maritime (Somme)	Score de la liste CPNT
Audenge	24,62 %	Le Crotoy	67,56 %
Biganos	20,48 %	Noyelles/mer	62,45 %
Lège – Cap Ferret	18,84 %	Saint-Quentin en Tourmont	62,18 %
Le Teich	18,52 %	Fort-Mahon plage	57,08 %
Lanton	16,27 %	Rue	55,48 %
La Teste de Buch	15,92 %	Quend	54,19 %
Gujan Mestras	14,32 %	Saint-Valery/Somme	49,88 %
Arès	13,21 %	Cayeux/mer	49,08 %
Andernos	12,27 %	Ault	36,92 %
Arcachon	6,02 %	Abbeville (1ere sous préfecture)	32,96 %
Moyenne	***16,04 %***	***Moyenne***	***52,77 %***

Tableau 8 : Comparaison des scores de CPNT aux élections européennes de 1999 dans les 10 communes du bassin d'Arcachon et dans les 9 principales communes du littoral picard + Abbeville (Sources : Ministère de l'Intérieur et Courrier *Picard* – édition du 14 juin 1999).

Nous pouvons dire, au vu de ces résultats, que la campagne menée par le mouvement CPNT, fustigeant l'Europe et ses directives, Natura 2000 en étant la plus « emblématique », a été porteuse.

1.1.1. Le vote CPNT : un vote territorial

« *L'attaque sur la chasse a pris trois directions : une offensive sur les espèces (ce furent les espèces protégées), une offensive sur les périodes (ce fut la directive oiseaux), une offensive*

[92] Baticle C. (2007), Bas Champs et hauts lieux cynégétiques. L'identité au bout de la digue, p. 119-137 *in* Hoeblic J-M. (dir.), *Les Bas Champs picards : enjeux entre terre et mer*, Actes du colloque national, 221 p.

aujourd'hui sur nos territoires (c'est Natura 2000). Si nous lâchons sur ce point, ce sera fini de la chasse ». Cette phrase de Raymond Pouget, Président de l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE) tenue lors d'une Assemblée Générale de chasseurs sur la côte picarde le 2 mars 2002[93], est particulièrement révélatrice du sens donné au vote CPNT.

Elle dénote la volonté du mouvement CPNT de sauvegarder une façon de vivre[94] jugée menacée à cause de « ceux qui décident » et rappelle que les nations et les identités qu'elles recèlent ne sont pas éternelles (Wolton, 2002).

Hervé Le Bras (2002) n'hésite pas à parler d'un « effet baie de Somme » concernant le vote CPNT qui montre « *l'aire de drainage ou de chalandise des chasseurs pêcheurs et sans doute de leur proche connaissances auxquelles ils ont fait part de leur colère. Le vote s'est donc étendu en utilisant les réseaux personnels de relations et en se fondant sur des récits concrets* ». Le littoral picard est l'épicentre du vote CPNT dès les élections européennes de 1999 comme il le sera pour le vote Saint-Josse (candidat CPNT) aux élections présidentielles de 2002. La baie de Somme demeure le bastion de CPNT.

La Somme est aussi le seul département à avoir compté deux conseillers généraux CPNT, élus en 2001 ; respectivement Yves Butel dans le canton d'Abbeville sud - par ailleurs Président de la Fédération des Chasseurs de la Somme - et Nicolas Lottin à Saint-Valery, ce dernier étant réélu le 16 mars 2008 avec près de 70 % des voix.
Bien que ne bénéficiant plus de l'étiquette CPNT, pour des raisons de mésentente internes au mouvement, le fait qu'il soit président de l'Association des Chasseurs du Domaine Public Maritime a incontestablement joué en faveur de ce « sans étiquette » néanmoins bien identifié comme chasseur par les électeurs du canton.

1.1.2. Entre résistance et intégration au projet : un double langage

Nous ne saurions considérer le mouvement des chasseurs de gibier d'eau comme homogène. Il y a d'un côté les dirigeants, souvent notables et désireux de mandats électifs, et de l'autre, « la base ».

---

[93] Idem, p. 122

[94] Ce que traduit bien l'intitulé des listes CPNT aux élections municipales de 2001, reprenant le mot d'ordre du mouvement lors des cantonales de la même année dans la Somme : *« Bien vivre au Pays »*.

Les premiers ont les informations et diffusent ce qui leur paraît utile pour arriver à leur fin, les seconds sont récepteurs de cette information et réagissent par le biais de pancartes, propagande et autres manifestations plus ou moins violentes.
Dire qu'il existe un double langage de la part des responsables cynégétiques n'est pas excessif. Ainsi, la plupart d'entre eux font partie de nombre de comités de pilotage et notamment le comité de mise en place de Natura 2000 sur la côte picarde.

Un document concernant un site Natura 2000 dans le département de la Somme, remis à tous les participants, énonçait très clairement les intentions de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement :
Daté du 2 avril 1999, il répondait au souhait de nombreux partenaires du groupe technique départemental Natura 2000. Adressée aux Préfets, cette lettre précisait *:*
« *Je vous confirme les conclusions de la concertation menée au niveau national sur la perturbation liée aux activités de chasse dans le cadre de la Directive Habitats. Elles doivent vous permettre de confirmer systématiquement à vos interlocuteurs que seules trois espèces de la directive, à savoir le Phoque veau-marin, le Mouflon de Corse et l'Ours, sont susceptibles d'être perturbées par ces activités.* ***Il n'existe aucune raison objective d'interdire ou d'éviter la chasse dans les sites proposés dans la Somme au titre de l'article 6 de la directive.*** *Le Phoque veau-marin a vu, en présence de la chasse au gibier d'eau en baie de Somme, sa population augmenter ces dernières années, démonstration s'il en était besoin que la chasse ne constitue en aucun cas pour cette population une menace et, à fortiori, une perturbation significative qui mettrait en péril l'espèce »*[95].

Cela avait le mérite de la clarté. Nombre de responsables cynégétiques ont eu en mains ce document de travail. Il n'a pas empêché une campagne basée sur la menace qu'encouraient les chasseurs à cause de Natura 2000, très bien orchestrée par l'installation de pancartes « Natura 2000 = danger » sur le bord des routes, dont les résultats électoraux, obtenus 2 mois après cette réunion, attestent de l'efficacité.
Une analyse optimiste permettrait de dire que les responsables cynégétiques ont manqué de temps pour informer leur « base ». Une analyse moins optimiste nous ferait dire qu'ils se sont

[95] Extrait du chapitre consacré à la chasse (p.5) issu du document de travail intitulé « *la directive Habitats et son application dans le département de la Somme* », remis aux membres du comité de pilotage de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des marais de l'Avre (Somme - PIC 12) lors de la réunion du 16 avril 1999.

bien gardés de l'en informer, voyant l'intérêt qu'il y avait, d'un point de vue politique, à laisser dans le flou une base facilement irritable.

2. La délicate question du DPM.

Parmi les outils de protection les plus efficaces concernant les espaces côtiers se trouvent sans conteste la Loi Littoral et la Réserve Naturelle.

Le banc d'Arguin est concerné par ces deux classements, ce qui n'a pas été sans poser de problèmes aux ostréiculteurs.

2.1. Le banc d'Arguin et l'ostréiculture.

Le banc d'Arguin est emblématique du problème de partage de l'espace dans le bassin d'Arcachon. Jusqu'en 1986, date de sa classification en Réserve Naturelle, il n'était fréquenté que par des plaisanciers et/ou des promeneurs. La qualité déclinante des concessions du fond de bassin a incité les ostréiculteurs à investir cet endroit qui se révéla, de surcroît, très favorable à leur activité. Des 3 hectares qu'ils occupaient en 1986, ils s'étalent sur 80 hectares à la fin des années 1990 (Moreau, 2000).
Si les parcelles illégales utilisées pour l'ostréiculture sur le banc d'Arguin sont en baisse constante, elles demeurent néanmoins toujours présentes, dans le mépris le plus total des règles d'occupation du DPM.

L'Etat a choisi de tolérer cette activité sur le site en « *fermant les yeux* » pour reprendre les propos du directeur de la Section Régionale Conchylicole d'Aquitaine (SRCA). Il va même au-delà puisqu'en 1994, Michel Barnier, alors Ministre de l'environnement, y autorise l'extension de la surface des concessions.
Outre le conflit engendré entre les ostréiculteurs et les plaisanciers, c'est aussi un conflit entre professionnels de la mer qui voit le jour, les pêcheurs à pied ne voyant pas pourquoi ils ne bénéficieraient pas des mêmes largesses.

L'Etat semble choisir de privilégier une activité professionnelle plutôt qu'une activité de loisir, le banc d'Arguin étant présenté comme un outil de travail par les ostréiculteurs qui se considèrent, de fait, comme plus légitimes que les plaisanciers.

Toutefois, avant de concerner les ostréiculteurs, dont nous verrons qu'ils se sont accommodés du statut de Réserve Naturelle du banc – à moins que ce ne soit l'inverse –, ce sont les notables locaux qui, lors de sa création, y ont vu un frein à leurs activités dont Arguin était un lieu réputé : fêtes, naturisme, barbecues voire « parties fines » (C. Le Noc, conservateur de la RN du banc d'Arguin, *comm. pers.*).

Les gestionnaires de la Réserve jugent même que l'activité ostréicole permet de repousser d'autres usagers oisifs dont la présence serait plus nocive pour le milieu naturel.
Pour autant, l'installation de concessions ostréicoles sur le banc, qualifiées de *« paillottes sous-marines* » par certains responsables de la SEPANSO, ne s'est pas faite sans conflits.
Comme les chasseurs en baie de Somme, c'est la rudesse du comportement de certains ostréiculteurs qui a fait plier l'Etat devant la volonté d'occupation du banc par cette profession.
La puissance publique abdiquerait-elle devant le non-droit pour le retour au calme ? Pour autant, l'Etat ne s'est pas contenté d'assouplir sa position mais a intégré la profession ostréicole au sein du Comité consultatif de la Réserve Naturelle. Le SRCA fait ainsi partie des dix-huit membres de cette instance consultative, ce qui lui permet d'avoir des informations tout en ayant un droit de regard et d'expression sur le mode de gestion de la réserve.

La question reste cependant plus ou moins taboue, comme l'atteste le flou sur certaines cartes concernant la présence des parcs ostréicoles sur Arguin.

2.2. Le cas de l'île aux oiseaux

L'île aux oiseaux est un autre site emblématique des conflits entre usages traditionnels et réglementation.
Unique espace du bassin toujours émergé [96], sa superficie varie, au gré des marées, entre 225 et 1 000 hectares (Lahaille, 2000). On y dénombre aujourd'hui 52 cabanes, dont 42 appartiennent à l'Etat - Domaine Public Maritime - ; et parmi elles les deux cabanes tchanquées[97], symbole de l'île. La partie privée est propriété d'une société civile immobilière

[96] si l'on excepte les tempêtes de 1714 et 1882, cette dernière entraînant la mort de plusieurs ostréiculteurs par submersion totale de l'île (Ragot, 1987).
[97] « *tchanqué* » vient du gascon « *chancas* », qui signifie « échasse », autrement dit, monté sur pilotis (De Marliave O. (2002), *Dictionnaire du Bassin d'Arcachon. Sites, nature, patrimoine, histoire*, Ed. Sud Ouest, p. 77).

(SCI) depuis 1925. Les toutes premières concessions concédées aux ostréiculteurs datent de 1849. Aux quelques hectares alors attribués vont se succéder, à partir de 1860, de nombreuses demandes consenties.

Pour gagner du temps et de l'énergie, les ostréiculteurs vont faire part de leur souhait d'installer des cabanes afin d'y déposer leur matériel (collecteurs, cages des parcs, piquets en bois…), dans le but d'éviter les aller-retour quotidiens entre l'île et leur port d'attache (Arès, La Teste), d'autant que les embarcations à cette époque se maniaient à la rame ou la voile.[98]

La première concession accordée sur le DPM date de 1872. Elle l'est à titre temporaire et à la condition que la cabane ne serve qu'au dépôt de matériel à des fins ostréicoles (Cassou-Mounat, 1972).

2.2.1. 1900 à 1962 : des cabanes de pêcheurs utilisées pour palier la crise ostréicole

C'était sans compter sur l'essor de l'ostréiculture et la facilité qu'offrait la cabane de passer la nuit sur l'île. L'administration autorise, sous des conditions strictes (voir précédemment), l'installation d'autres cabanes. C'est ainsi qu'on arrive à 102 cabanes dans les premières années du XX^{e} siècle, avec 11 familles d'ostréiculteurs qui s'y installent.

L'arrivée des bateaux à moteur, qui permet de gagner l'île plus rapidement en y ayant une présence uniquement diurne, et la crise de l'ostréiculture arcachonnaise des années 1960 contribuent à la baisse du nombre d'installations.

Cette crise n'est pas sans rapport avec le comportement des ostréiculteurs dont certains contournent la réglementation.

La location, voire la vente de cabanes aux estivants, peuvent pallier les difficultés financières conjoncturelles des ostréiculteurs, tout comme la location de pinasses pour des promenades dans le bassin. C'est une véritable spéculation qui commence, dont profiteront nombre de bordelais ou parisiens, en mal de loisirs dans un paysage authentique de village ostréicole (Cassou-Mounat, *op. cit.*).

Si l'Etat n'est pas dupe, il laisse faire. Cela s'explique peut-être par l'intervention de « hautes personnalités » qui servent d'intermédiaire pour l'attribution de concessions temporaires

[98] La motorisation des pinasses n'arrive dans le bassin qu'en 1898 (Musson M., *et al.*, 2000)

(Lahaille, *op. cit.*), ce dernier terme devenant très relatif. Les enjeux financiers semblent l'emporter sur le respect de l'Etat de droit.

2.2.2 1963 à 1996 : des arrêtés successifs permettant d'élargir la nature des occupations… pour un meilleur contrôle ?

L'administration, par la prises de sept arrêtés sur la période considérée, valide l'occupation des cabanes à d'autres fins que l'ostréiculture. On peut y voir un compromis entre une spéculation officieuse difficile à stopper et une volonté de contrôler la nature de l'occupation de l'île. Nous pouvons aussi considérer que la loi s'accoutume aux pratiques, l'inverse ayant pu être attendu.
Car c'est bien pour mettre en conformité l'évolution du peuplement des cabanes avec la réglementation qu'est pris l'arrêté préfectoral du 26 mars 1965 : il permet des dérogations à l'arrêté de 1962 (autorisant des renouvellements d'installations uniquement pour les pêcheurs et ostréiculteurs dans le cadre de leur activité professionnelle), en l'élargissant à des utilisations non professionnelles des cabanes, voire résidentielles dans le cas d'utilisation « anciennes »… antérieures au 1 janvier 1964 ! La redevance, dans ce cas, est deux à trois fois supérieure à celle des professionnels. C'est une manière d'officialiser la présence de cabanes non plus ostréicoles mais de plaisance ou de villégiature.

Les cinq arrêtés qui suivront (1968, 1975, 1979, 1991 et 1999) n'auront pour but que de régir les conditions financières de l'occupation de l'île, chacun d'eux revoyant à la hausse le montant de la redevance que chaque occupant de cabane paie au Trésor Public. C'est une manne financière pour l'Etat par occupation « tolérée » du DPM rapportant près de 62 000 euros par an[99] pour l'ensemble des cabanes du DPM. Les cabanes privées de la SCI lui rapportent annuellement 15 000 euros. Si la société immobilière dit veiller au caractère authentique du village, en interdisant les sous-locations et transactions, il est arrivé qu'apparaissent dans les petites annonces de la presse locale des propositions de location sur l'île aux oiseaux (Musson *et al.*, 2000). C'est une véritable spéculation qui a cours sur le site, des ventes clandestines allant jusqu'à un million de francs - 150 000 euros - (Lahaille, *op. cit.*).

[99] Journal *Sud-Ouest*, édition du 14 mars 2005

Les tonnes, pour la chasse au gibier d'eau, sont les autres Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) de l'île aux oiseaux. On en dénombre une quarantaine sur la DPM. L'ACMBA y est locataire du droit de chasse depuis 1978 et verse au Trésor Public une redevance annuelle de 30 000 francs (4 574 euros), ce qui représente 30 % de l'ensemble des concessions du bassin d'Arcachon (Musson, *op. cit.*). Leur présence n'a rien de surprenant à l'île aux oiseaux et ne posent pas les problèmes grandissant des cabanes et de leurs aménagements

2.2.3. 1997 à 2007 : l'Etat réagit : procès verbaux, démolition de cabanes et intervention du CELRL

Les dérives s'accentuant, l'Etat peut difficilement ne pas réagir. D'autant que parmi les occupants de l'île qui se sont réunis au sein de l'Association des Concessionnaires, Locataires, Occupants et Usagers (ACLOU), certains élèvent la voix pour dénoncer ces pratiques. Cette organisation, qui existe depuis 1965, rappelle que son credo a toujours été de protéger et défendre le site[100]. Si ce regroupement peut faire penser à une communauté « d'îliens », il n'est pas certain que tous ses membres aient pour vocation première la défense de l'intérêt général et de l'environnement du site.
Si nombre de cabanes ont gardé une vocation ostréicole et une allure traditionnelle, certaines s'apparentent à ce que le Conservatoire du Littoral appelle des « *lofts de luxe* »[101] (extension, création de terrasses, cheminées, auvents, panneaux solaires…).

Les premiers procès verbaux sont dressés en 1997 par les Ponts et Chaussées maritimes à l'encontre des occupants de cinq cabanes pour contravention de grande voirie. Le contentieux sera réglé en justice avec des jugements ordonnant la destruction des cinq constructions réalisées sur le DPM sans autorisation, dont l'une sur un emplacement dont le prédécesseur avait revendu son droit d'occupation temporaire, et d'autres ayant été agrandies (toiture avancée, extension de 11 à 21 m^2). En novembre 2003, les cinq cabanes sont démolies.

---

[100] Journal *Sud-Ouest*, édition du 21 septembre 2004

[101] *in* p. 11 de la proposition de recherche pluridisciplinaire envoyée en 2007 au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en réponse à l'appel à projets Liteau III. Intitulé « *Sociétés littorales, biodiversité et gouvernance. Pour une gestion intégrée des sites naturels et de leurs territoires* ». Elle a été élaborée sous la direction de A. Geistdoerfer, directrice de recherche au CNRS - Ivry/Seine, et des équipes du CEMAGREF, des Universités du littoral, de Nantes et de Provence en partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL). Trois espaces, dont le bassin d'Arcachon, constituaient les sites d'études. L'auteur de cette thèse en était l'un des co-rédacteurs.

Certains s'interrogent sur ce soudain changement d'attitude de l'Etat, se demandant s'il s'agit d'une volonté durable de mettre fin à une spéculation clientéliste ou d'un épiphénomène imputable à des dénonciations passagères, des conflits internes étant apparus entre les habitants de l'île.[102]

L'affectation de l'île aux oiseaux au conservatoire du littoral cette même année 2003 et la gestion du DPM de l'île par la commune de La Teste de Buch et le conseil général de la Gironde leur apportent la réponse. Dès 2005, la commune de La Teste prévoit le recrutement d'au moins un garde du littoral affecté à l'île aux oiseaux.

La ville gestionnaire du site perçoit dorénavant les revenus des concessions et s'est engagée à les utiliser pour le salaire du garde et l'entretien de l'île. Elle entend également assurer une meilleure transparence dans l'attribution des cabanes et garantir le strict respect des conditions de leur occupation, en conformité avec un cahier des charges élaboré par le CELRL et l'architecte des bâtiments de France.

En 2007, le Conservatoire du littoral fait réaliser un plan de gestion concerté de l'île dans le but de « *redonner un caractère de biens communs à ses cabanes et plus généralement à l'ensemble de l'île.»*

Enfin, en 2008, l'île aux oiseaux devient site classé, confirmant la volonté de l'Etat de mettre, tardivement, fin à de longues dérives.

Ces aspects démontrent que ces territoires, et surtout le bassin d'Arcachon, attirent des convoitises d'ordre pécunier. Si la gestion engagée sur l'île aux oiseaux semble devoir y mettre un terme, d'autres espaces restent concernés.

III. Des sites dont l'authenticité rime avec enjeux financiers

1. Les villages ostréicoles de la côte Noroît : de futures résidences de riches ?

1.1. La côte Noroît : des cabanes ostréicoles très prisées.

Ces villages présentaient un problème similaire à celui de l'île aux oiseaux avant le classement de cette dernière. A vocation initialement ostréicole, ils illustrent la transgression des règles législatives et le laisser faire de l'Etat. En 1972, Cassout-Mounat signalait déjà une part importante de cabanes dont l'usage était autre qu'ostréicole, estimant à plus de 50 % (65

[102] Journal *Sud-Ouest*, édition du 29 mai 2000

cabanes sur 120)[103] une utilisation d'habitations ou de résidences secondaires (Monteil, 2000). Plus récemment, ce dernier auteur estime que pour l'an 2000, 80 cabanes sur 115 servent d'habitation saisonnière voire annuelle (se reporter aux photos 31 & 32). Les cabanes à vocation récréative sont en passe d'y supplanter les cabanes strictement ostréicoles.

1.2. Vers une nouvelle sociologie des villages « ostréicoles »

Il va de soi que les enjeux financiers entrent ici en compte. Le meilleur exemple est celui de la vente de deux cabanes contiguës au prix de 1 120 000 euros au printemps 2005. Leur surface cumulée n'excédait pourtant pas 68 m^2, ce qui revient à un prix de 16 470 euros le m^2.
Ce prix faramineux s'explique ici par une vente aux enchères, diligentée par le Tribunal de Bordeaux, suite à une mésentente entre trois héritiers. Le prix de départ était de 400 000 euros, mais parmi les acquéreurs potentiels figuraient le directeur général d'une chaîne nationale câblée, ce qui montre une nouvelle donne sociologique dans l'occupation de ce village authentique de pêcheurs. Pour la plus grande inquiétude de ces derniers et du Président de l'association de défense de l'environnement locale « Protection et Aménagement - Lège – Cap-Ferret ». Celui-ci fait part de sa crainte d'une mutation sociologique et voit le risque qu'une population aisée avec de très gros moyens supplante la population sédentaire et active.[104]
Les ostréiculteurs voient également cette spéculation d'un très mauvais œil, car ils sont conscients que « *chacun veut sa maison et son bateau, l'un n'allant pas sans l'autre* » (T. Beaugendre, *comm. pers*). Or qui dit bateau dit occupation spatiale accentuée et pollution.
La différence entre l'île aux oiseaux et le village de l'Herbe est que ce dernier est plus accessible et que ce qui s'y fait est davantage perceptible. Le ressenti paysager reste globalement positif aujourd'hui. Mais jusqu'à quand ?

2. Les désengagements de l'Etat : entre largesse et renoncement

2.1. La pointe du Cap Ferret et le « cas Bartherotte »

Parmi les exemples de ce qu'il est convenu d'appeler « désengagement de l'Etat », le cas de la gestion de la pointe du Cap-Ferret est digne d'intérêt. L'Etat ne « s'en remet » pas ici aux collectivités communales ou territoriales mais, plus ou moins directement, à des – voire un –

[103] Monteil N. (2000), Les problèmes environnementaux dans le Nord du bassin d'Arcachon, DEA de Géographie, Université Michel de Montaigne – Bordeaux III, p. 66.
[104] Propos tenus dans *La Dépêche du Bassin*, édition du 28 avril au 4 mai 2005

propriétaire(s). La pointe, qui subit les vents dominants d'Ouest et la dynamique littorale orientée du Nord au Sud, connaît une instabilité constante. Son rétrécissement, accéléré par le jeu des marées à l'endroit de la passe Nord, entraîne un recul du trait de côte, ce qui est difficilement conciliable avec la stabilité qu'exige le bâti. Les terrains, situés à l'extrémité de la pointe, ont été mis en vente aux enchères publiques en 1908 par l'administration sur 44 hectares. C'est une Société foncière, réputée « *peu transparente* » et administrée par un sénateur local, qui achètera l'ensemble du domaine pour le lotir (De Marliave, 2002).

Les habitants des villas érigées sur le « domaine des 44 hectares » sans permis de construire ont pris l'initiative, et continuent, d'empierrer le trait de côte afin de le consolider, dans la pure « tradition » du cahier des charges qui accompagnait l'acte de vente de 1908. Parmi ces obligations figuraient la défense des berges, de même que le libre passage sur le rivage maintenu. Si l'enrochement des côtes a bien été respecté (photo 37), on ne peut pas en dire autant du libre accès au rivage. Mais depuis, certaines réglementations, notamment la Loi du 18 juillet 1985 (Art. L. 300-1 du Code de l'Urbanisme) relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement et la Loi littoral, malgré leurs imperfections (Choblet, 2005) sont apparues.

Photo 37 : La pointe du Cap-Ferret à environ 300 mètres au sud de la villa de M. Bartherotte. **Une certaine conception de la lutte contre l'érosion côtière, avec l'accord tacite de l'Etat** (Cliché : V. Bawedin, mars 2005. Pris en direction de Nord-Est).

C'est à cette période que la « villa Balguerie », la plus proche de l'extrémité de la pointe, s'effondre à cause de l'érosion marine (document 15). Monsieur Benoît Bartherotte, figure haute en couleur et fortunée du Cap-Ferret, en est alors locataire. Cette ancienne personnalité du monde de la haute couture, aujourd'hui à la tête d'une Société Civile Immobilière, décide, petit à petit, de reconstruire la maison en lui ajoutant deux niveaux (document 16) et de construire une digue alors qu'il ne bénéficie d'aucune autorisation. La villa s'étend aujourd'hui sur 400 mètres de long et 30 mètres de hauteur. Les travaux réalisés, il en devient propriétaire en 1991. Benoît Bartherotte s'appuie sur la coutume issue du cahier des charges de 1908 et argue que « *comme l'avaient fait nos ancêtres lorsqu'a été créé le plus ancien des lotissements de la presqu'île, il me semblait normal de poursuivre mon engagement et de continuer les travaux qui consistent à défendre et à entretenir le trait de côte.* »[105]

Doc. 15 : la « villa Balguerie » subit les effets de l'érosion marine en 1985…

(extrait de *La Dépêche du Bassin* - 24-30 mars 2005).

Doc. 16 : … avant d'être rénovée et agrandie par M. Bartherotte sans permis de construire… en contrepartie de l'« entretien » de la digue sur 400 mètres à ses frais (voir photo 37)

(extrait de *Sud-Ouest*, édition du 16 mars 2005).

La réaction de l'Etat consiste à fermer les yeux… . Monsieur Bartherotte dit bénéficier de l'accord tacite de son ami le sous-préfet de la Gironde en contrepartie de la poursuite, à ses frais, des travaux d'endiguement sur la bande côtière[106].

La digue édifiée mesure aujourd'hui 400 mètres de long sur 25 mètres de hauteur, mille camions, provenant le plus souvent de la Communauté Urbaine de Bordeaux ayant été

[105] Propos tenus dans *La Dépêche du Bassin*, édition du 24-30 mars 2005
[106] *Sud-Ouest*, édition du 16 mars 2005

comptabilisés entre septembre 2004 et juin 2005 pour apporter les 25 000 tonnes de matériaux nécessaires.[107]

L'Etat voit-il une complémentarité entre les intérêts particuliers de M. Bartherotte et l'intérêt général ? La phrase d'un autre sous-préfet du département, prononcée lors d'une réunion du comité de suivi du Plan de Prévention des Risques (PPR) du littoral apporte une réponse claire : « *il convient de reconnaître que les ouvrages de Monsieur Bartherotte ont su protéger sa propriété autant que cette partie de la presqu'île. En cela, l'intérêt particulier de Monsieur Bartherotte rejoint l'intérêt général.* »[108]

La Sogreah, bureau privé de consultants inclinés à l'étude de l'érosion, reconnaît également que les travaux entrepris par le propriétaire ont permis de regagner du terrain sur la mer à l'endroit de sa villa et plus au sud, et réduisent le processus d'érosion (Sogreah, 1997). La « qualité » des personnes qui louent à grand prix la villa, dont plusieurs personnalités de la jet set (familles Hallyday, Baye, Princesse de Monaco…) contribue-t-il à ce que l'Etat ne fasse pas de remous ? D'autant que chacun sait que « *le prix de cette location contribue au financement des ouvrages de défense dont l'intérêt a été largement reconnu* » aime à rappeler M. Bartherotte[109]. Les investissements personnels engagés dans ces travaux s'élèvent à plus de 4 millions d'euros[110]. Une économie dont l'Etat est reconnaissant à M. Bartherotte ?

Ce n'est pas si évident puisque de 1997 à 1999, la DDE lui dresse trois procès verbaux au motif que sa maison n'a pas été reconstruite à l'identique et a augmenté tant en longueur qu'en hauteur. Il sera soutenu par la Maire de sa commune, Michel Sammarcelli qui trouve ces plaintes « incompréhensibles »[111]. Celles-ci ont incité le propriétaire à effectuer, à posteriori, une demande de permis de construire qui lui sera refusée en 2004, impliquant que la maison soit détruite. Le jugement définitif est rendu en 2005 : M. Bartherotte se voit condamné à une amende - revue à la baisse par rapport au jugement initial - de 50 000 euros mais la destruction de la maison n'est pas ordonnée compte tenu des « circonstances »[112], terme suffisamment flou pour être différemment interprété. L'hebdomadaire *L'Express*, dans un article consacré aux « 50 personnes qui font bouger le Bassin d'Arcachon » (édition du 1er décembre 2005) donne de M. Bartherotte l'image d'un protecteur de la pointe… et de la nature. Pourtant, d'autres avis existent, estimant que les travaux en dur sur ce trait de côte

[107] *La Dépêche du Bassin*, édition du 16-22 février 2006
[108] Propos tenus lors de la réunion de discussion du Plan de Prévention des Risques (PPR) à Lège Cap-Ferret le 21 octobre 2003.
[109] Propos tenus dans *La Dépêche du Bassin*, édition du 24-30 mars 2005
[110] Hebdomadaire *L'Express*, édition du 1er décembre 2005
[111] La *Dépêche du Bassin*, édition du 16-22 février 2006
[112] *Sud-Ouest*, édition du 16 mars 2005

contribuent à affaisser le rivage, ce qui le rend d'autant plus vulnérable aux assauts et courants maritimes.[113] La perpétuation des travaux de renforcement ne fait que confirmer que cette situation n'est pas pérenne, d'autant plus qu'elle répond avant tout à la volonté d'une personne privée.

2.2. Des exemples de fermeté qui tiennent davantage du contre exemple ?

Il arrive pourtant que des villas soient détruites, y compris sur la commune de Lège -Cap-Ferret. Ce fut le cas en août 2006 à la Pointe aux chevaux, quartier résidentiel recherché du village du Piquey, sur la côte Noroît (documents 17 et 18). Bâtie en 1996 sur une parcelle de terrain non constructible, morcelée en deux propriétés, le couple de propriétaires, bijoutiers bordelais en retraite, est alors mis en garde par le voisinage, qui voit surtout d'un mauvais œil d'avoir la vue bouchée par la nouvelle villa. Ce sont en effet des voisins qui ont alerté les autorités pour contester le permis de construire. Après un long imbroglio juridique, il est signifié en 2003 aux occupants que leur maison doit être démolie pour manquement au cahier des charges du lotissement. Cela fut effectif trois ans plus tard, accompagné d'une amende de 55 000 euros. Il s'agit ici davantage une histoire de règlement de compte entre voisinage que d'application de la législation pour urbanisation non conforme aux textes réglementaires.

Doc. 17 : la villa de M. et Mme Baron à la Pointe aux chevaux (Le Piquey - Cap-Ferret), avec vue sur le bassin…

Doc. 18 : … avant sa destruction en 2006. Cette issue résulte davantage d'un problème de voisinage que de la stricte application de la législation en matière d'environnement !

Extraits du ***Journal Du Dimanche***, (3 septembre 2006). Article de S. Quéméner, photos de E. Dessons & S. Roudeix, p. 10.

[113] Pr. J.-N. Salomon, géographe à l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, *comm. pers.* (entretien de mai 2005)

Certaines paillotes utilisées sur le DPM ont également été démolies. Ces cabanes temporaires ou parfois « en dur », destinées aux touristes, sont situées à proximité immédiate de la plage et contreviennent à la Loi littoral. La commune de La Teste de Buch a fait procéder à la démolition d'une paillote à Pilat Plage (photo 38), avant la révision de son PLU qui bénéficie d'un PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Cela montre le poids du maire dans les décisions touchant aux choix urbanistiques dont l'orientation reste très dépendante des équipes municipales en place.

Photo 38 : reste d'une paillote « en dur » démolie à la demande de la municipalité de La Teste de Buch après 2001. Celle-ci bordait la mer sur le DPM au niveau de Pilat Plage et avait vocation à restaurer les touristes (Cliché : V. Bawedin, mars 2005. Pris en direction du Nord).

3. Un Etat qui accoutume au non-droit ?

Si la question ci-dessus est directe, la réalité interpelle et la rend légitime.
Le poids des habitudes est prégnant sur les espaces étudiés. Ainsi, qu'il s'agisse des corps-morts ou de la chasse de nuit (section précédente), des AOT ou des permis de construire officieux, la loi, ou en tous cas l'Etat, a tardivement admis des pratiques jusqu'alors interdites.

Ces règles *a posteriori* légitiment des « traditions », des guillemets pouvant dans certains cas encadrer ce mot. Combien de situations illégales ont, à défaut d'être rendues inopérantes, été légalisées ? Car c'est bien la difficulté à faire respecter une loi, que des pratiques ont rendue obsolète sinon inefficace, qui a incité l'Etat à faire en sorte qu'il n'y ait plus d'illégalité, non

pas en supprimant les « délits » mais en modifiant les règles. Cette situation n'a-t-elle pas de quoi interpeller le géographe, pour qui l'aménagement du territoire répond à des demandes souvent contradictoires mais aussi au principe d'intérêt général, dont le développement durable est une traduction contemporaine ?

3.1. De l'Etat désengagé à l'Etat complice…

Il convient cependant de ne pas faire de certains cas une généralité et d'effectuer un distinguo entre des errances étatiques qui confinent à la dérive et des accommodements rendus nécessaires à cause de dynamiques sociales ou physiques.

Si nous nous intéressons à des cas extrêmes, c'est parceque nous pouvons nous demander si c'est-ce une forme de Gestion Intégrée pour l'Etat que de céder face à la pression des plus virulents. La question mérite d'être posée. Mais confort dans la gouvernance et intérêt général sont-ils pour autant inconciliables ?...

Peut-on d'ailleurs mettre sur le même plan le cas des corps-morts, présents depuis au moins 1974 et légalisés en 1985, celui de la chasse de nuit, interdite depuis le XVII^{e} siècle et finalement inscrite dans la Loi chasse de 2000 et celui de la Préfecture de la Somme demandant à l'ONCFS (la police de la chasse) de ne pas être présente sur le terrain après le 31 janvier 2007 pour ne pas être confrontée à la présence d'éventuels chasseurs qui ne respecteraient pas les dates ?[114]

Ce dernier exemple pourrait être qualifié de conjoncturel puisque quelques jours supplémentaires de chasse avaient été négociés en « off » entre l'Etat et la fédération de chasse afin que quelques oies cendrées *(Anser anser)*, gibier prisé dans la Somme, puissent être tirées. Nous étions alors en pleine campagne présidentielle… et quelques semaines avant la visite d'un ministre-candidat sur le littoral picard.
Plus qu'un renoncement, il n'est pas excessif de parler ici de complicité tacite. Cela a d'ailleurs entraîné une réaction officielle du Syndicat National de l'Environnement (Annexe 4) restée sans suite.

[114] Information transmise fin janvier 2007 par un responsable de l'ONCFS Nord-Pas-de-Calais Picardie sous couvert d'anonymat et confirmée ensuite par la réaction du SNE-FSU (voir annexe 4).

3.2. … ou de l'Etat rigide à l'Etat pragmatique ?

En ce qui concerne la présence des parcs ostréicoles sur le banc d'Arguin, tolérée et entrée dans les pratiques de certains ostréiculteurs du Bassin, l'aspect pragmatique, visant à permettre à une profession fragile d'acquérir des concessions de qualité, est réel.
Le cas du village de l'Herbe reste révélateur « *des transgressions progressives aux règles législatives et de l'attitude attentiste des autorités* » (Monteil, 2000).

La démolition de la villa estimée à plus d'un million d'euros, fin août 2006, située à la Pointe aux chevaux (Cap-Ferret, Le Piquey), non pas parce qu'elle n'est pas en conformité avec le cahier des charges du PLU (comme toutes celles alentours) mais parce qu'une querelle de voisinage a entraîné un procès, est ici instructive. Si l'Etat appliquait les règles, ce sont en effet des dizaines de villas qui devraient être détruites.

Nous avons vu, concernant la gestion des corps-morts, que l'Etat cédait à certaines communes le soin de reprendre ce délicat dossier. La question se pose de savoir comment un maire, amené à se présenter devant le suffrage universel, pourrait-être plus ferme que l'Etat – qui, sur ce thème, ne l'a pas été – et ne risquerait pas de faire passer l'intérêt de son équipe municipale (sa réélection) devant l'intérêt commun, que l'Etat paraît plus prompt à faire prévaloir. Ce dernier a moins à perdre, en effet, à être regardant quant à la bonne application des règles. Cet exemple, qui n'est peut-être pas le meilleur puisque les utilisateurs de corps-morts ne sont vraisemblablement pas des électeurs locaux, révèle néenmoins les risques de conflits d'intérêts qu'une certaine décentralisation peut engendrer, même si le « cas Bartherotte » démontre que ces dérives peuvent aussi s'appliquer à l'Etat.

C Dynamiques naturelles et occupation spatiale : gestion de territoires en mutation

Les dynamiques qui agissent sur nos territoires d'études sont à la fois physiques (érosion, colmatage) et humaines. L'interaction entre les deux est évidente, en ce qui concerne notamment la pérennité de certaines activités et de l'espace bâti. L'extension de ce dernier peut être considérée comme reflétant une « dynamique humaine », très différente sur nos deux espaces.

I. Des dynamiques contrastées d'origine variée et d'ampleur inégale

L'urbanisation galopante du bassin d'Arcachon est l'empreinte la plus perceptible de la dynamique anthropique. Il s'agit d'une grande différence avec le littoral picard.

1. Une dynamique anthropique plus marquée dans le bassin d'Arcachon : fréquentation et occupation spatiale

Les rivages du bassin sont caractérisés par une extension spatiale, avec des nuances communales, certaines municipalités (Le Teich) préférant la densification alors que d'autres (Gujan-Mestras) optent pour le développement des zones constructibles ; chaque commune n'ayant pas les mêmes opportunités en la matière.

1.1. La proximité de Bordeaux et l'importance des infrastructures

Le sud du Bassin, qui regroupe les communes au sein du COBAS, est très justement qualifié de « petite conurbation » (Monteil, *op. cit.* ; Moreau, 2000) tant le bâti donne l'impression d'un *continuum* urbain.

L'une des explications de la forte hausse du nombre d'habitants (+ 57,7 % entre 1982 et 2006 - voir tableau 9 -) est l'attrait du bassin pour la population bordelaise et sa bonne desserte depuis le chef-lieu de la Gironde. Cela a incité de nombreuses personnes travaillant à Bordeaux à venir s'installer dans le Bassin (Galtie, 1996).

Ces choix sont aussi la résultante des politiques communales visant à réaliser de grands lotissements.

1.2 Une occupation en hausse constante, à l'exception d'Arcachon

Dix communes, aujourd'hui toutes supérieures à 5 000 habitants (tableau 9 et figures 19 à 21) regroupées au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), ceinturent la « petite mer du pays de Buch ». Leur population, en augmentation constante, a dépassé le seuil des 100 000 habitants entre 1999 et 2002 (Guichard et Mouhali, 2005). Une estimation, effectuée par l'INSEE, projette à l'échelle 2020 la présence de près de 150 000 habitants pour le bassin d'Arcachon (Guichard et Mouhali, *op. cit.*) qui en comptait plus de 105 000 en 2006. Il demeure l'espace côtier le plus peuplé d'aquitaine, même si sa densité n'est en rien comparable avec celle de la côte basque (respectivement 110 et 540 en 1999).

Néanmoins, les villes les plus peuplées, situées au sud du Bassin, atteignent des densités de l'ordre de 1 500 habitants au km^2, tel Arcachon (Trouillet, 2004).

Les principales activités du bassin s'articulent donc autour du triptyque ostréiculture-pêche-tourisme dans un contexte d'urbanisation croissante.

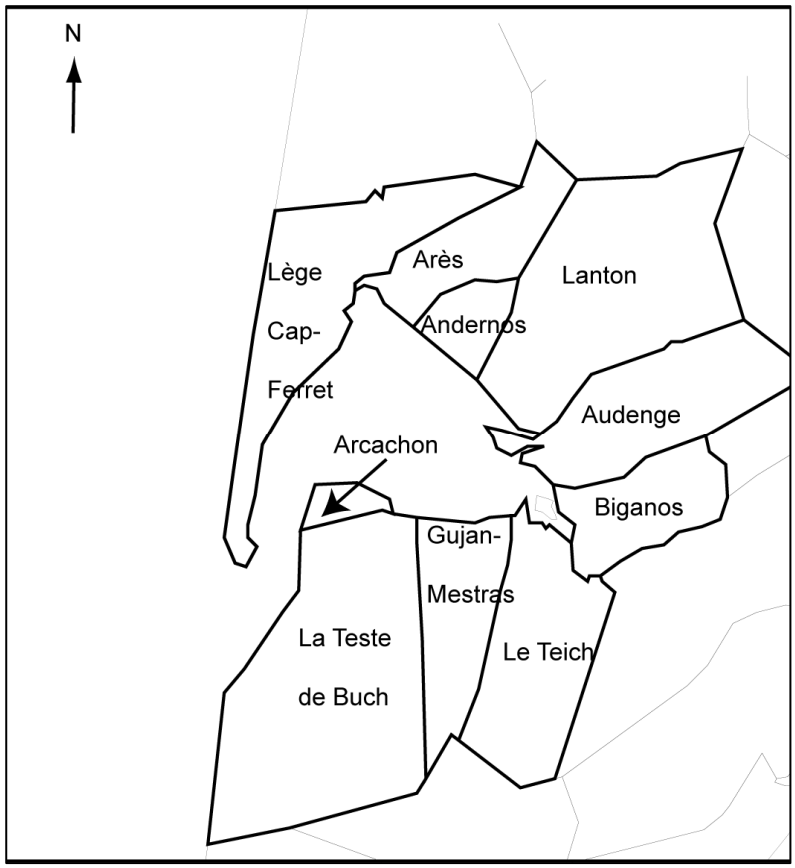

Fig. 19 : les 10 communes du bassin d'Arcachon

Année R. Pop. / Commune littorale	**1982**	**1990**	**1999**	**2006**	**Evolution de la population de 1982 à 2006 (en %)**
La Teste de Buch	**18 038**	**20 331**	**22 970**	**25 451**	+ 41,1
Arcachon	**13 293**	**11 770**	**11 454**	**12 472**	- 6,2
Gujan-Mestras	**8600**	**11 433**	**14 958**	**17 536**	+ 103,9
Le Teich	**2946**	**3607**	**4822**	**6141**	+ 108,4
Biganos	**4588**	**5908**	**6950**	**8753**	+ 90,7
Audenge	**2675**	**2981**	**3943**	**5603**	+ 109,5
Lanton	**2535**	**3734**	**4960**	**5987**	+ 136,1
Andernos	**5971**	**7176**	**9256**	**10 499**	+ 75,8
Arès	**3051**	**3911**	**4669**	**5429**	+ 77,9
Lège - Cap Ferret	**4981**	**5564**	**6307**	**7322**	+ 47
Total communes du bassin	**66 678**	**76 415**	**90 289**	**105 193**	**+ 57,76**

Tableau 9 : Evolution du nombre d'habitants dans les communes du bassin d'Arcachon de 1982 à 2006 (Sources : INSEE, Recensements de la population de 1982, 1990, 1999, 2006. Site : http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/recensements.htm).

1.2.1. Arcachon, une vieille station balnéaire aujourd'hui saturée ?

Si l'on compare les résultats des recensements de 1982, 1990, 1999 et 2006, il apparaît que la population augmente fortement dans toutes les communes sauf celle d'Arcachon. Si les derniers chiffres officiels en vigueur depuis le 1er janvier 2009 (basés sur les enquêtes de 2006) ont mis en évidence une augmentation de la population d'Arcachon entre 2005 et 2006 (respectivement 11 671 et 12 472 habitants), cette ville est la seule du bassin à ne pas avoir connu de hausse constante du nombre de ses habitants entre 1982 et le début des années 2000. C'est même le phénomène inverse qui se produit puisque, sur cette période, sa population subie une baisse continue (voir tableau 9). En 2001, nous pouvions même dire qu'elle était la seule commune océanique du littoral aquitain – depuis la Pointe de Grave à la frontière franco-espagnole – à connaître un déclin démographique constant depuis 1982, avec celle du Verdon-sur-mer (Guillaume, 2001).

Arcachon est la commune du Bassin qui possède la plus petite superficie (756 hectares). Elle est aujourd'hui la troisième ville la plus peuplée du bassin avec 12 472 habitants, ce qui explique sa forte densité.
La surface habitable paraît totalement occupée (Galtie, 1996). L'occupation urbaine de la commune est de 75 %. Le quart restant correspond aux sites classés qu'elle recèle et qui contribuent à la difficile extension urbaine de la ville, « enclavée » entre La Teste de Buch et le Bassin.
La densification de l'habitat est le seul moyen de permettre une hausse de la population, les derniers travaux de réaménagement de la friche industrielle ayant été consacrés à l'installation d'une zone commerciale. La commune a souhaité garder un cachet boisé, caractéristique de cette station balnéaire, ce qui soustrait les potentialités d'extension urbaine.

Le coût de l'habitat, accentué par le manque de terrain constructible est aussi un facteur qui explique cette situation, avec des prix de l'ordre de 4 500 euros le m^2 sur le front de mer.

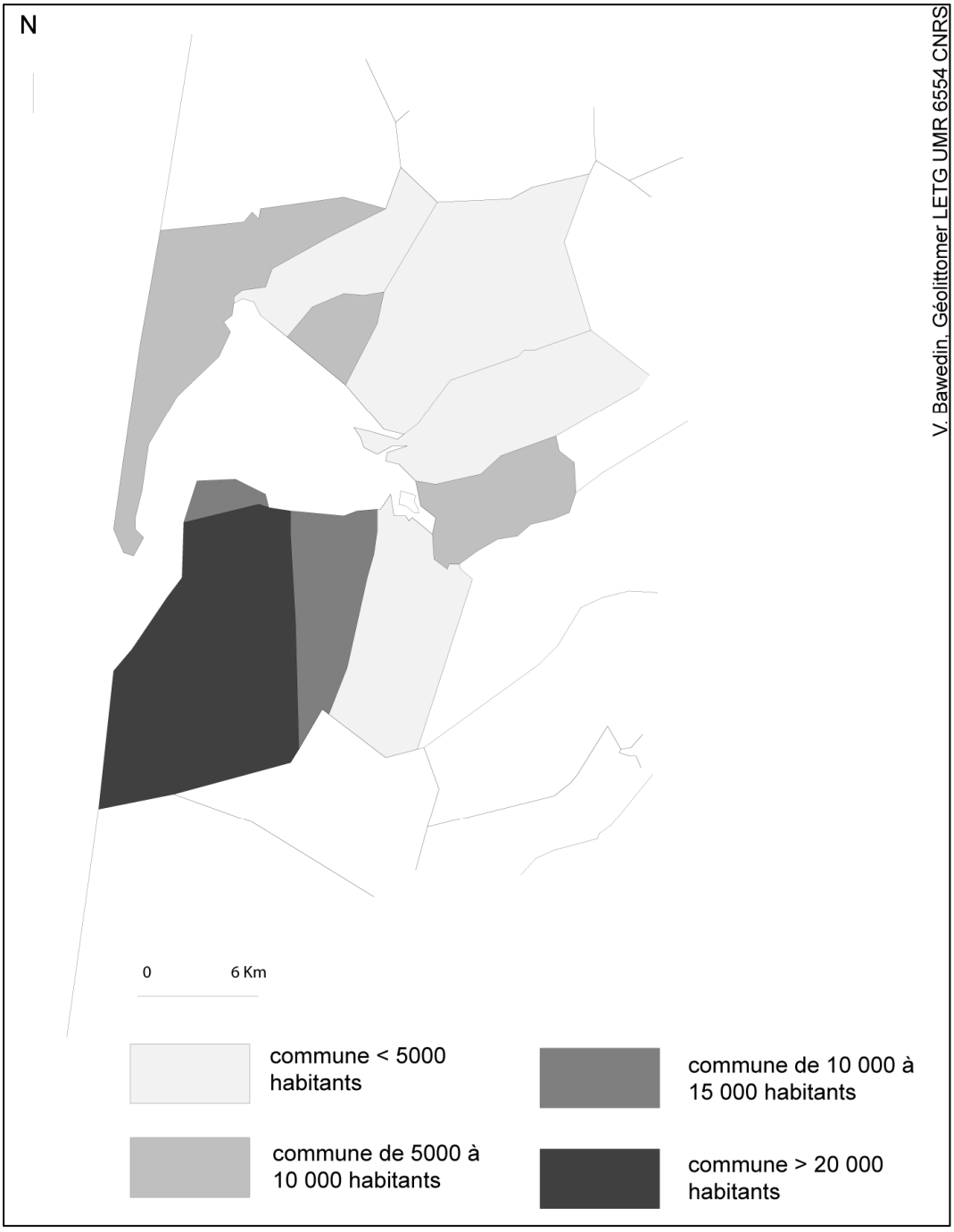

Fig. 20 : la population des communes du bassin en 1999

(Sources : INSEE)

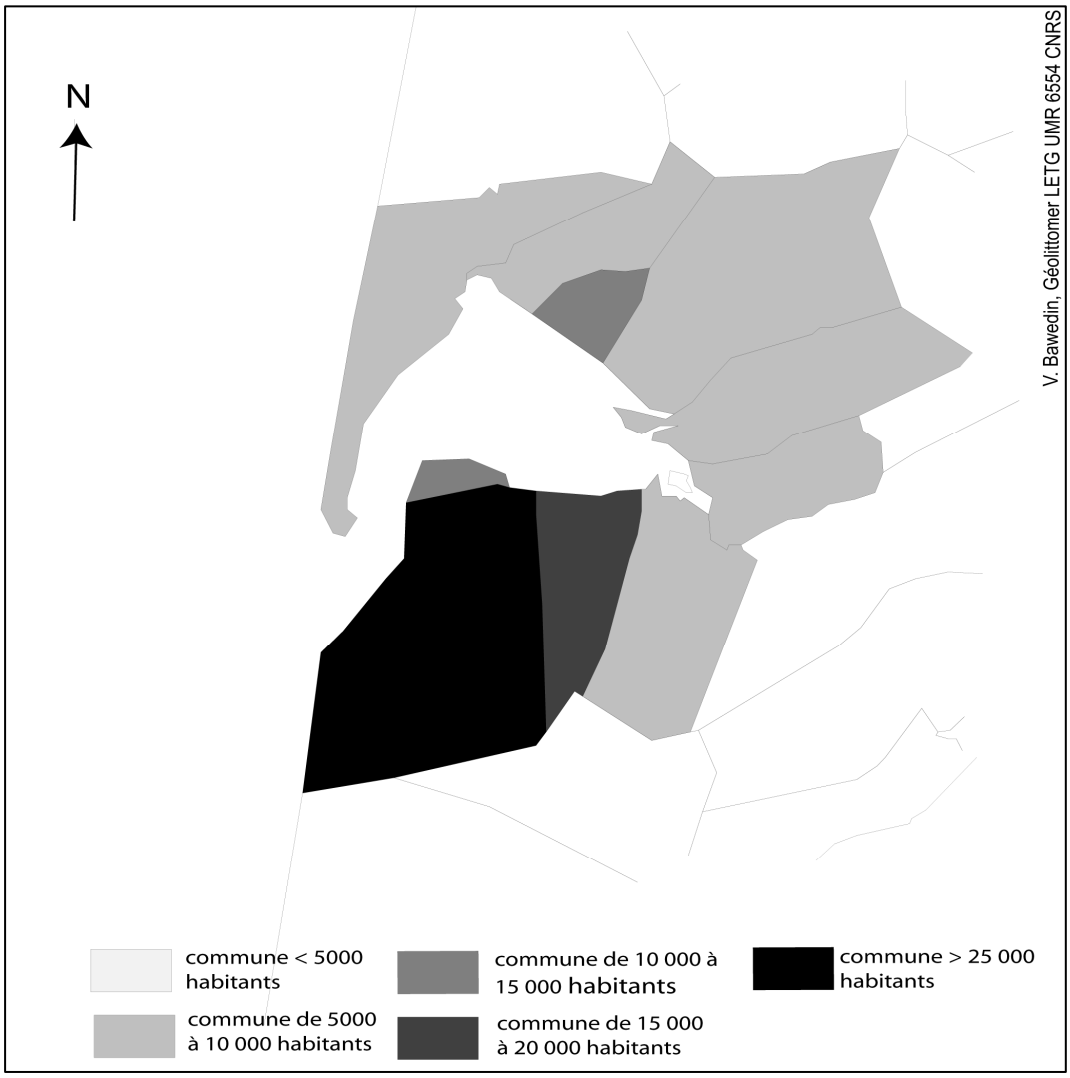

Fig. 21 : population des villes du bassin en 2006

(Sources INSEE)

1.2.2. Le bassin : dix communes socialement hétérogènes

Quatre des dix communes du bassin dépassent le seuil de 10 000 habitants. Parmi elles, les trois communes contiguës de La Teste, Arcachon et Gujan-Mestras qui concentrent à elles seules 59,5 % de la population du bassin d'Arcachon.

Andernos, au Nord-Est, a passé le seuil des 10 000 habitants au début des années 2000.

L'ensemble de ces communes constitue, en terme d'occupation humaine, une concentration que l'on peut qualifier de globalement continue (Trouillet, *op. cit.*).

Les chiffres de l'augmentation de la population au cours du dernier quart de siècle (1982 à 2006) renseignent sur la nature de l'attrait de chaque commune pour ses nouveaux habitants.
Ce sont les villes situées sur la rive sud-est à est du bassin qui connaissent la plus forte augmentation. Si leur proximité plus immédiate de Bordeaux peut être une explication, la politique d'urbanisme de ces villes et le coût moindre des logements y jouent un rôle essentiel.
Ainsi, la ville dont le nombre d'habitants a le plus augmenté est celle de Lanton (+ 136 %), suivie d'Audenge (+ 109 %) et du Teich (+ 108%).
A contrario, La Teste de Buch (+ 41 %) et Lège-Cap-Ferret (47 %) ont connu la hausse de population la moins importante, celle-ci y étant très inférieure à la moyenne globale du taux d'augmentation des 10 communes (+ 57 %). Arcachon, sur cette même période, voit une baisse de population de + 6 %.

Les premières ont une image assez éloignée de la station balnéaire « chic », contrairement aux trois autres (tout au moins pour la partie « Pyla plage » en ce qui concerne la commune de La Teste). Elles se caractérisent par un coût immobilier moins élevé et une politique d'acceuil davantage susceptible d'intéresser les classes moyennes encore en activité.

Ce distinguo entre stations balnéaires fortunées, ayant une hausse de leur population faible, et « villes dortoirs », situées dans le quart sud-est (à proximité des échangeurs amenant à la voie rapide Arcachon/Bordeaux), de travailleurs notamment bordelais peut être corrélé si l'on analyse la part de résidences principales et secondaires dans chaque commune (tableau 10).

L'évolution de celles-ci a été calculée sur la période 1999-2005 (ou 2004 à 2007 selon les communes et en fonction des données disponibles). Elle est suffisamment marquée sur cette demi-douzaine d'années pour être significative.

1.2.3. Un habitat de résidences essentiellement principales

L'image d'un bassin voué aux résidences secondaires est rapidement nuancée par les chiffres obtenus auprès de l'INSEE (tableau 10 et figure 22).

Entre 1999 et 2004 (voire 2007 selon l'année de recensement), toutes les communes pour lesquelles les données sont disponibles (n. d. dans le cas inverse) démontrent une baisse de la part des résidences secondaires.

Année R. Pop. / Commune littorale	% résidences principales (en 1999)*	% résidences secondaires (en 1999)*	% des résidences principales* *(année précisée)*	% des résidences secondaires* *(année précisée)*
La Teste de Buch	73,4	22,4	74,8 *(2005)*	n. d.
Arcachon	39,5	56,8	41,1 *(2005)*	n. d.
Gujan-Mestras	76,2	20,9	74,5 *(2005)*	n. d.
Le Teich	90,1	7,0	90,4 *(2005)*	4,38 *(2005)*
Biganos	93,4	3,4	n. d.	n. d.
Audenge	82,2	14,4	84,3 *(2004)*	11,6 *(2004)*
Lanton	57,7	39,3	64,1 *(2004)*	33,9 *(2004)*
Andernos	56,4	41,3	60,0 *(2004)*	36,7 *(2004)*
Arès	58,7	37,7	62,4 *(2006)*	34,8 *(2006)*
Lège - Cap Ferret	29,0	69,5	31,3 *(2007)*	66,2 *(2007)*
Total communes du bassin	**57,7**	**39,2**	**60,1< ****	**n. d.**

* pourcentage obtenu en gardant la valeur brute (nombre de résidences secondaires sur le nombre de logements total) pour chaque logement par commune (et non pas moyenne des pourcentages par commune).

** pourcentage obtenu en gardant la valeur de 1999 pour la commune de Biganos (non disponible pour la période récente), ce qui, étant donnée la hausse de la population résidentielle dans cette ville, donne une valeur globale pour le bassin de 60,1 % à minima.

Tableau 10 : évolution de la part de l'habitat secondaire et occasionnel global, sectoriel et communal entre 1999 et le milieu des années 2000 (Sources : INSEE, Recensements de la Population de 1982, 1990, 1999 ; Enquêtes de recensements 2004, 2005, 2006, 2007).

Sur l'ensemble du bassin, les résidences principales représentaient, en 1999, 57,7 %. Aujourd'hui, elles sont plus de 60 %. Il n'est pas téméraire de conjecturer, pour la période actuelle et à l'issue des résultats du dernier recensement disponibles (plus de la moitié des communes), que ce chiffre tende à la hausse.

Lanton, qui a connu la plus forte hausse de population, est également la commune qui a vu la part de ses résidences secondaires baisser le plus entre 1999 et 2004. On s'installe durablement dans cette ville pour y vivre.

Les trois communes qui ont, en 1999, la part de résidences secondaires la plus élevée sont Lège-Cap Ferret (69,5 %) et Arcachon (56,8 %). Ces villes sont essentiellement des lieux de villégiature et figurent parmi celles dont la population augmente le moins, quand elle ne régresse pas (Arcachon jusqu'au début des années 2000).
Les communes majoritairement résidentielles dans le bassin font donc figure d'exception, et sont représentées par les deux stations balnéaires historiques : Lège-Cap-Ferret et Arcachon.

Il y a bien une hétérogénéité quant à la nature de l'occupation de ces dix communes avec des stations balnéaires à « vocation de résidence secondaire » et des villes où l'on choisit de s'installer pour vivre, ces dernières étant largement majoritaires.

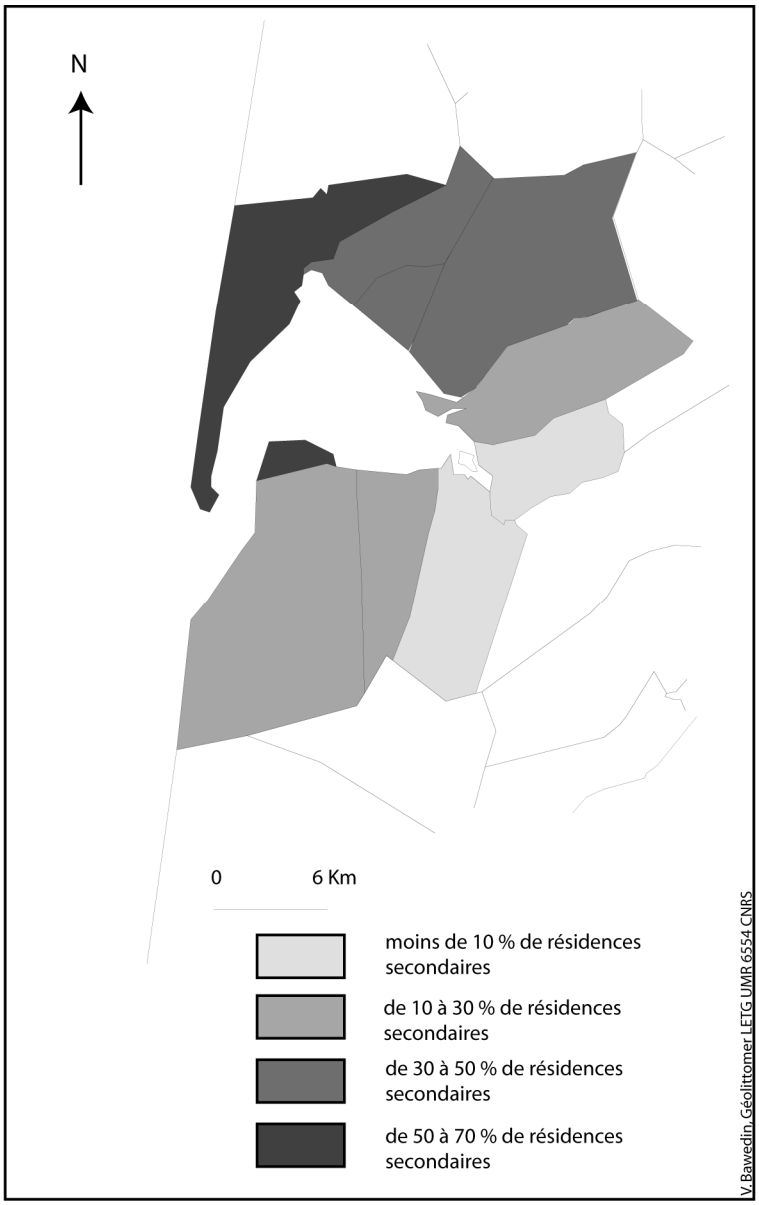

Fig. 22 : part des résidences secondaires par commune dans le bassin d'Arcachon en 1999

2. Le littoral picard, un « oasis vert » dans un triangle de forte densité

A l'inverse du bassin d'Arcachon, décrit comme « un plein dans un vide » (Trouillet, *op. cit.*), le littoral picard s'apparente plutôt à un vide dans un plein.

Situé au cœur d'un triangle Le Havre – Dunkerque – Paris, il fait figure d'espace peu peuplé. Dans sa thèse, A. Demangeon (1905) rappelait que la Picardie faisait partie des contrées les plus peuplées de France, présentant des densités moyennes qualifiées de « fort élevées pour des campagnes » qu'il attribuait à l'originalité de ces terres fertiles et travailleuses dont la densité n'atteignait cependant jamais celle des régions d'intense exploitation industrielle. Ses remarques concernaient la Picardie intérieure et non pas la Picardie maritime.

2.1. La fenêtre de nature de l'Europe post-industrielle

Si l'on élargit le triangle à Paris – Londres – Bruxelles, qui correspond aux territoires à fortes densités de l'Europe du Nord-Ouest, le littoral picard présente un espace relativement vide et attrayant pour les populations parisiennes, belges ou anglaises.

La densité de sa population s'échelonne, selon les communes (figure 23) de 10 habitants au Km^2 (Saint-Quentin en Tourmont) à 629 (Mers les Bains), cette dernière valeur étant la seule qui dépasse le seuil de 260 habitants au Km^2 détenu par Saint-Valery sur Somme, troisième ville de la côte picarde en terme de densité. Les valeurs des communes du sud du littoral picard (Mers, Ault) sont à mettre en rapport avec l'activité du Vimeu industriel dont elles représentent la façade occidentale.

Notons que sur les 15 communes concernées, 10 ont une densité de population inférieure à 100, la moyenne étant de 126,7 avec une différence forte entre les communes du littoral situées au nord de la baie de Somme (53,8) et celles situées au sud (126,7), « tirées vers le haut » par les valeurs de Mers les Bains et Ault (346 pour cette dernière).

2.2. Des infrastructures récentes au rôle prépondérant

L'autoroute A 16, qui permet de relier la baie de Somme à Paris ou Calais, et plus récemment l'A 28, qui la relie à la Normandie, ont incontestablement contribué à la fréquentation accrue du littoral picard. Elles en font un espace de passage et de villégiature, que la population locale a tendance à quitter comme le confirme les recensements de populations (voir tableau 11). C'est le phénomène inverse au bassin d'Arcachon.

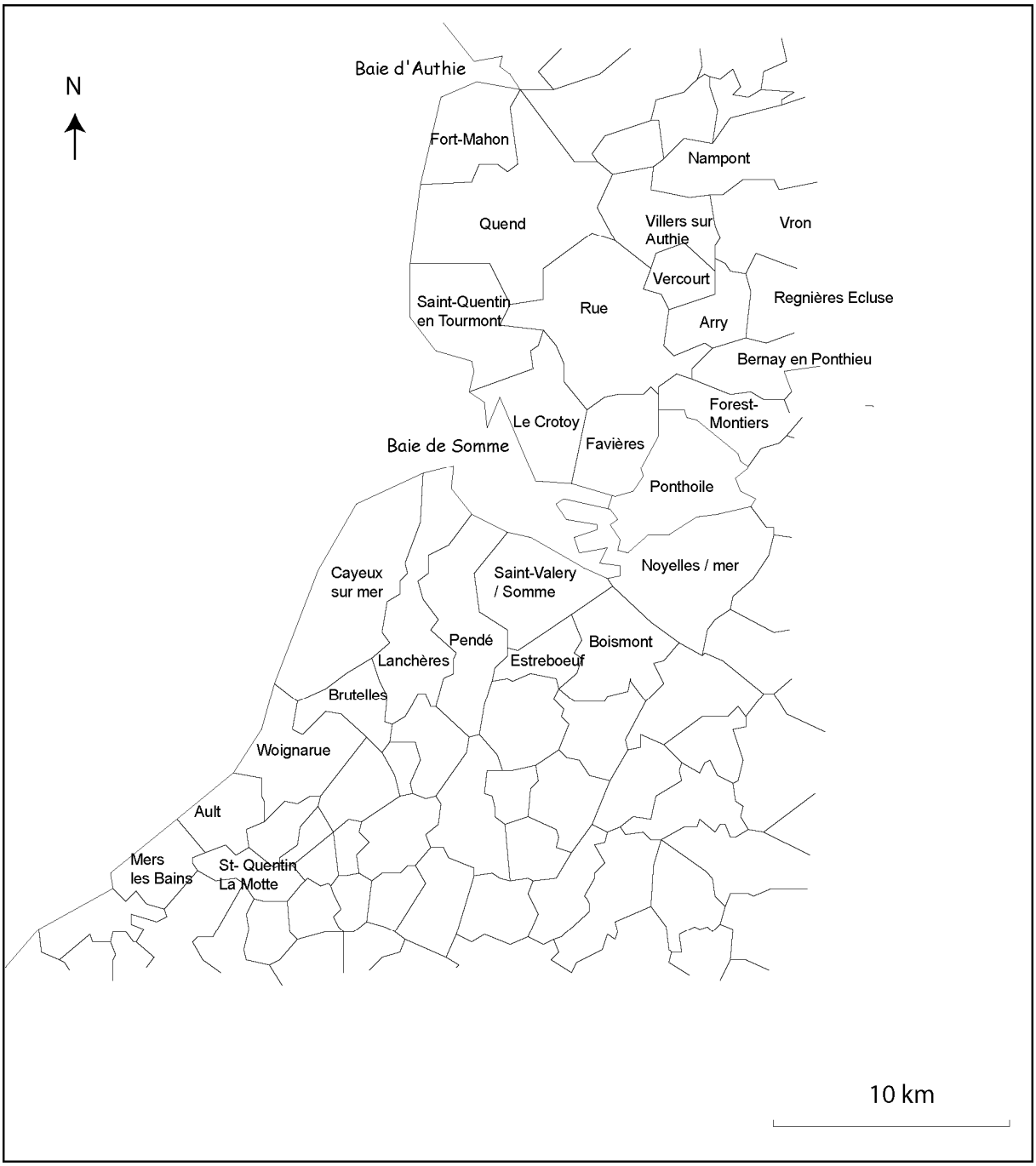

Fig. 23 : les communes du littoral picard

2.3. Un littoral picard très peu peuplé avec des disparités entre le nord et le sud

Les disparités qui touchent les villes de la côte picarde concernent aussi bien leur nombre d'habitants que la progression de ce dernier. Deux entités distinctes se dessinent de part et d'autre de la baie de Somme.

Pour étudier la variation de la population du littoral picard, nous avons pris en compte l'ensemble des communes côtières (avec une limite communale contiguë au trait de côte), qui sont au nombre de 15 (figure 24). Certaines d'entre elles peuvent cependant être considérées comme faisant partie de l'arrière-pays littoral (Pendé, Favières,…).
Ces communes du littoral picard se caractérisent par une faible population totalisant, en 1999, 20 786 habitants et 21 864 en 2006 (respectivement moins que la seule ville de La Teste de Buch aux mêmes années).

Abbeville, première sous-préfecture de la Somme, siège du SMACOPI et considérée comme la capitale de la Picardie maritime, totalise quant à elle moins de 24 000 habitants. Nous sommes donc dans un espace peu peuplé à dominante rurale (habitat dispersé dans le Marquenterre et les Bas-champs).
La ville littorale la plus peuplée compte aujourd'hui moins de 3 600 habitants.
Les trois communes les plus importantes (Mers-les-bains, Saint-Valery, Cayeux) sont situées au sud de la baie de Somme, ce qui explique que le littoral sud compte deux fois plus d'habitants que le nord.

Une différence est à noter dans l'évolution de la population de la côte picarde : les communes situées au sud de l'estuaire (de Mers-les-Bains à Saint-Valery) connaissent des fluctuations de leur population, qui, selon les périodes étudiées, diminue (1982 à 2006) ou progresse (1999-2006). Nous observons également, au sein de ces mêmes périodes, des disparités dans l'évolution du nombre d'habitants selon les villes.
C'est pourquoi il a été jugé utile de calculer l'évolution sur ceux périodes distinctes, afin de mettre en évidence certains contrastes (tableau 11).
Les communes situées au nord de la baie de Somme connaissent en revanche une augmentation globale de leur population (à l'exception du Crotoy), avec toutefois des irrégularités.
La tendance est à la baisse pour la population du littoral sud durant la période 1982-1999 (-4,7 %), 1982-2006 (-0,74) puis à la hausse pour la période 1999-2006 (+4,1 %).

Cela démontre une lente progression du nombre d'habitants, mais avec des différences fortes selon les communes.

Mers-les-Bains, la plus importante, a perdu 10,5 % de sa population entre 1982 et 2006 mais en a gagné 4,6 % entre 1999 et 2006, ce qui traduit une réinstallation récente de nouveaux arrivants (début des années 2000).

Ault connait par contre une baisse constante de sa population (-5,7 % sur la première période, -6,2 sur la seconde). Cette ville subit l'érosion des falaises et n'a jamais eu une identité littorale forte, comme nous l'avons souligné. Ces deux éléments peuvent expliquer cette baisse régulière du nombre de ses habitants.

Année R. Pop. / Commune littorale	**1982**	**1990**	**1999**	**2006**	**Evolution de la population entre 1982 et 2006 (en %)**	**Evolution de la population entre 1999 et 2006 (en %)**
Mers-les-Bains	**3945**	**3540**	**3392**	**3530**	-10,5	+4,6
Ault	**2058**	**2054**	**2070**	**1941**	-5,7	-6,2
Woignarue	**735**	**708**	**735**	**804**	+9,3	+9,3
Cayeux/mer	**2649**	**2856**	**2781**	**2785**	+5,1	+0,1 (=)
Lanchères	**775**	**826**	**834**	**981**	+26,5	+17,6
Pendé	**1043**	**1055**	**980**	**1116**	+7	+13,8
Saint-Valery	**2935**	**2769**	**2691**	**2822**	-3,9	+4,8
Boismont	**526**	**551**	**497**	**473**	-10	-4,8
Sous total littoral Sud baie de Somme	***14 666***	***14 359***	***13 980***	***14 557***	***-0,74***	***+4,1***
Noyelles/mer	**813**	**802**	**741**	**860**	+5,7	+16
Ponthoile	**509**	**502**	**547**	**610**	+19,8	+11,5
Favières	**403**	**406**	**405**	**463**	+14,9	+14,3
Le Crotoy	**2347**	**2440**	**2439**	**2361**	+0,6	-3,2
Saint-Quentin en Tourmont	**296**	**309**	**334**	**320**	+8,1	-4,2
Quend-plage	**1243**	**1209**	**1200**	**1397**	+12,3	+16,4
Fort-Mahon	**962**	**1042**	**1140**	**1296**	+34,7	+13,6
Sous total littoral Nord baie de Somme	***6573***	***6710***	***6806***	***7307***	***+11,1***	***+7,3***
Total communes littorales	**21 239**	**21 069**	**20 786**	**21 864**	**+2,9**	**+5,1**
Abbeville	**24 915**	**23 787**	**24 567**	**24 829**	-0,34	+1,1

Tableau 11 : évolution du nombre d'habitants dans les communes littorales de la Somme de 1982 à 2006 (Sources : INSEE, Recensements de la Population de 1982, 1990, 1999, 2006. Site : http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/recensements.htm).

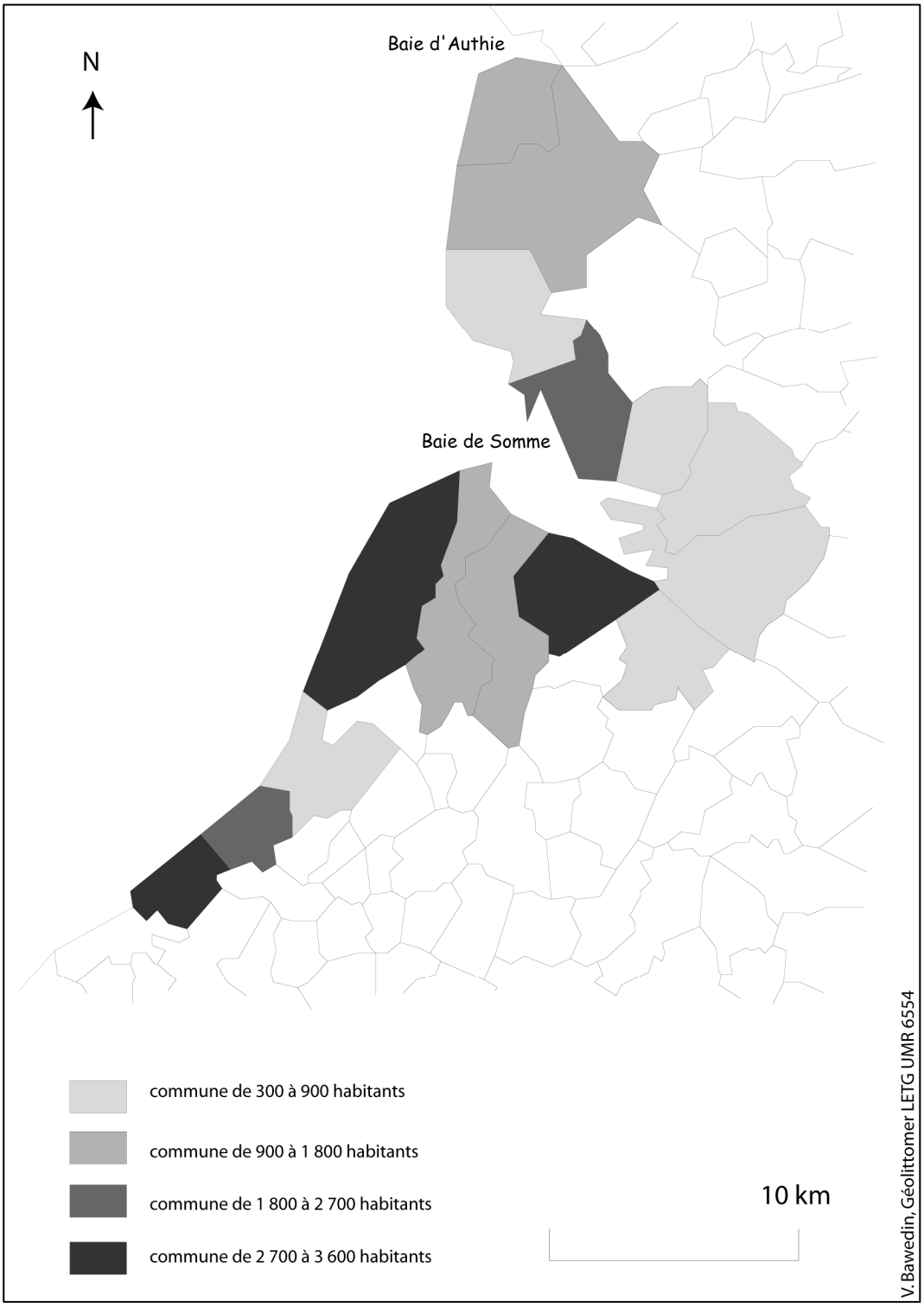

Fig. 24 : carte de la population du littoral picard, par commune, en 2006.

Lanchères, petite commune des Bas-champs qui borde la baie de Somme au niveau des prés-salés situés entre Le Hourdel et Saint-Valery connaît quant à elle une augmentation assez importante de sa population (+ 26,5 et + 17,6 sur nos deux périodes). Pendé, commune voisine, et Woignarue - qui borde la digue des Bas-champs de Cayeux - connaissent la même tendance, mais de façon moins prononcée.
Cayeux-sur-Mer et Saint-Valery, les deux autres ville d'importance après Mers, connaissent une évolution de leur population en dents de scie. Saint-Valery a perdu près de 4 % de sa population entre 1982 et 2006 mais en a gagné près de 5 % entre 1999 et 2006 ; soit, là encore, une installation récente au début de la décennie 2000. Cayeux voit globalement sa population stagner (+ 5,1 et = sur les mêmes périodes).
Nous voyons donc une baisse globale de la population dans les villes côtières les plus importantes (avec un léger regain récent pour Mers et Saint-Valery) alors que les petites communes (environ 1 000 habitants), essentiellement arrière-littorales, ont de plus en plus d'habitants.

Au nord du littoral picard, la situation est un peu différente. Toutes les communes connaissent une augmentation globale de leur population, excepté Le Crotoy, dont la population baisse depuis 1990. Il s'agit, au nord, de la seule station balnéaire bordant l'estuaire. Les deux autres stations (Quend et Fort-Mahon), bordant de longues plages de sable, ont une population en hausse, régulière pour Fort-Mahon et plus récente (depuis 1999) pour Quend.
Saint-Quentin en Tourmont, qui avait connu une hausse constante de sa population depuis les années 1980 la voit décliner dans la décenie 2000.
En revanche, les autres petites communes (400 à 900 habitants) voient leur population augmenter régulièrement, à l'image de celles du sud de la baie.

Il se dessine donc, depuis Saint-Quentin en Tourmont jusqu'à la limite normande - soit sur la majeure partie du littoral picard - une occupation en hausse des petites communes, traduisant davantage la recherche de « la campagne » que de la mer, puisque les stations de Ault, Cayeux, Le Crotoy, et dans une moindre mesure de Mers et Saint-Valery, ne connaissent pas de hausse sensible de leur population.
Ces stations sont soit des villes de côtes à falaises et/ou à galets, soit d'estuaire.
La situation, pour l'ensemble du littoral picard, n'est en rien comparable à celle du bassin d'Arcachon. La plus forte hausse de la population est de + 5,1 % (entre 1999 et 2006) alors qu'elle est plus de dix fois supérieure (+ 57 %) dans le bassin d'Arcachon.

Nous pouvons en conclure qu'**il n'y a pas de dynamique urbaine sur la côte picarde.**

Toutefois, l'analyse de la part des résidences principales et secondaires est susceptible de nous apporter d'autres renseignements sur l'évolution et la nature de l'occupation de ces villes, ce qui pourrait nous amener à relativiser l'affirmation ci-dessus.

2.4. Des logements essentiellement secondaires à la hausse

Si la population n'augmente pas, ou augmente peu, sur le littoral picard, il n'en est pas de même concernant les habitations secondaires. La dichotomie entre le nord et le sud se retrouve puisqu'en 1999, le littoral nord était composé de près de 2/3 (64,2 %) de résidences secondaires - et cette tendance s'accentue - alors que sur le littoral sud, la part des résidences principales dominait (52,6 %), la tendance étant susceptible de s'inverser à long terme (voir tableau 12 et figures 25 et 26).

Le meilleur exemple est celui de Noyelles/Mer qui comptait 81,2 % de résidences principales en 1999 contre 55,8 % en 2005. Parallèlement, sur la même période, l'occupation secondaire y a augmenté de 26,8 %. Pourtant, cette commune voit une hausse de sa population résidentielle, ce qui ne fait que renforcer la réalité du phénomène d'implantation de résidences secondaires puisque ce dernier est plus marqué que l'augmentation de la population résidente pourtant régulière.

Pour les 9 communes dont les données disponibles permettent de mesurer l'évolution de la part de résidences principales et secondaires dans l'habitat (tableau 12), une seule présente une baisse du nombre de résidences secondaires : Saint-Quentin en Tourmont (de 42, 1 % en 1999 à 39,6 % en 2007). Cela ne signifie par que le nombre de résidences principales y soit fortement en hausse puisque, pour la même période, il passe de 56,9 % à 58,5 %. Une autre, Favières, présente une stagnation (58,1 % en 1999 et 2005), la part de ses résidences principales passant respectivement de 38,6 à 40 %. Ces communes sont les seules à connaître une augmentation de la part des résidences principales, qui plus est de façon très modeste.

Sur les 15 communes étudiées et pour l'année 1999, 40 % ont autant ou davantage de résidences secondaires que principales (part des résidences secondaires égale ou > à 50 %).

Année R. Pop. / Commune littorale	% des résidences principales (en 1999)	% des résidences secondaires (en 1999)	% des résidence principales *(année précisée)*	% des résidences secondaires *(année précisée)*
Mers-les-Bains	54,3	40	53,1 *(2005)*	43,7 *(2005)*
Ault	43,7	50,8	39,8 *(2004)*	54,5 *(2004)*
Woignarue	62,4	31,4	n. d.	n. d.
Cayeux/mer	39,9	55,9	33,9 *(2006)*	62,2 *(2007)*
Lanchères	63,4	32,3	n. d.	n. d.
Pendé	70	25,7	n. d.	n. d.
Saint-Valery	66,4	26,4	65,2 *(2007)*	27,7 *(2007)*
Boismont	73,9	17,9	n. d.	n. d.
Sous total littoral Sud baie de Somme	***52,6***	***42,2***	*n. d.*	*n. d.*
Noyelles/mer	81,2	14,3	55,8 *(2005)*	41,1 *(2005)*
Ponthoile	68,6	27,6	n. d.	n. d.
Favières	38,6	58,1	40 *(2005)*	58,1 *(2005)*
Le Crotoy	43,9	50	40,3 *(2005)*	56,0 *(2005)*
Saint-Quentin en Tourmont	56,9	42,1	58,5 *(2007)*	39,6 *(2007)*
Quend-plage	23,3	62,5	17,5 *(2005)*	75,7 *(2005)*
Fort-Mahon	14,6	85	n. d.	n. d.
Sous total littoral Nord baie de Somme	***30,5***	***64,2***	*n. d.*	*n. d.*
Total communes littorales	**42,5**	**52,3**	**n. d.**	**n. d.**
Abbeville	92,5	1,6	92	n. d.

Tableau 12 : **évolution de la part de l'habitat secondaire et occasionnel global, sectoriel et communal entre 1999 et 2004/2007 sur la côte picarde** (Sources : INSEE, Recensements de la Population de 1982, 1990, 1999 ; Enquêtes de recensements 2004, 2005, 2006, 2007).

Il s'agit, dans l'ordre décroissant, de Fort-Mahon (85 % de résidences secondaires), Quend (62,5 %), Favières (58,1 %), Cayeux-sur-mer (55,9 %), Ault (50,8 %) et Le Crotoy (50 %). Au milieu de la décennie 2000, aucune de ces communes n'a vu cette part de résidences secondaires baisser (seule Favières présente la même valeur qu'en 1999)[115]

Nous assistons donc, pour l'ensemble du littoral picard, à une modification de la nature de l'occupation des villes, les données disponibles montrant une hausse globale de l'habitat secondaire, beaucoup plus marquée dans la partie centrale (Noyelles/mer) et nord du littoral, mais également réelle au sud. Parralèllement, nous assistons à une baisse globale de la part de l'habitat principal malgré une hausse de la population, néanmoins modeste et épargnant les villes les plus importantes (Ault, Le Crotoy…).

Le littoral picard, qui comptait déjà 52, 3 % de résidences secondaires en 1999, devient encore davantage un lieu de villégiature (figures 25 et 26).

Ainsi, comme indiqué précédemment, s'il n'y a pas de dynamique urbaine sur le littoral picard, il y a un phénomène croissant d'installations à des fins de villégiature. C'est le phénomène inverse à ce qui est constaté dans le bassin d'Arcachon où l'on s'installe pour vivre (figure 25).

[115] Les données concernant Fort-Mahon n'étaient pas disponibles pour le milieu de l'actuelle décennie – voir tableau 12 – mais il est fort probable que cette commune ait connu, sur ce point, la même évolution que la commune voisine de Quend, qui borde la même plage de sable. Cette dernière a vu la part de ses résidences secondaires passer de 62,5 % en 1999 à 75,7 % en 2005.

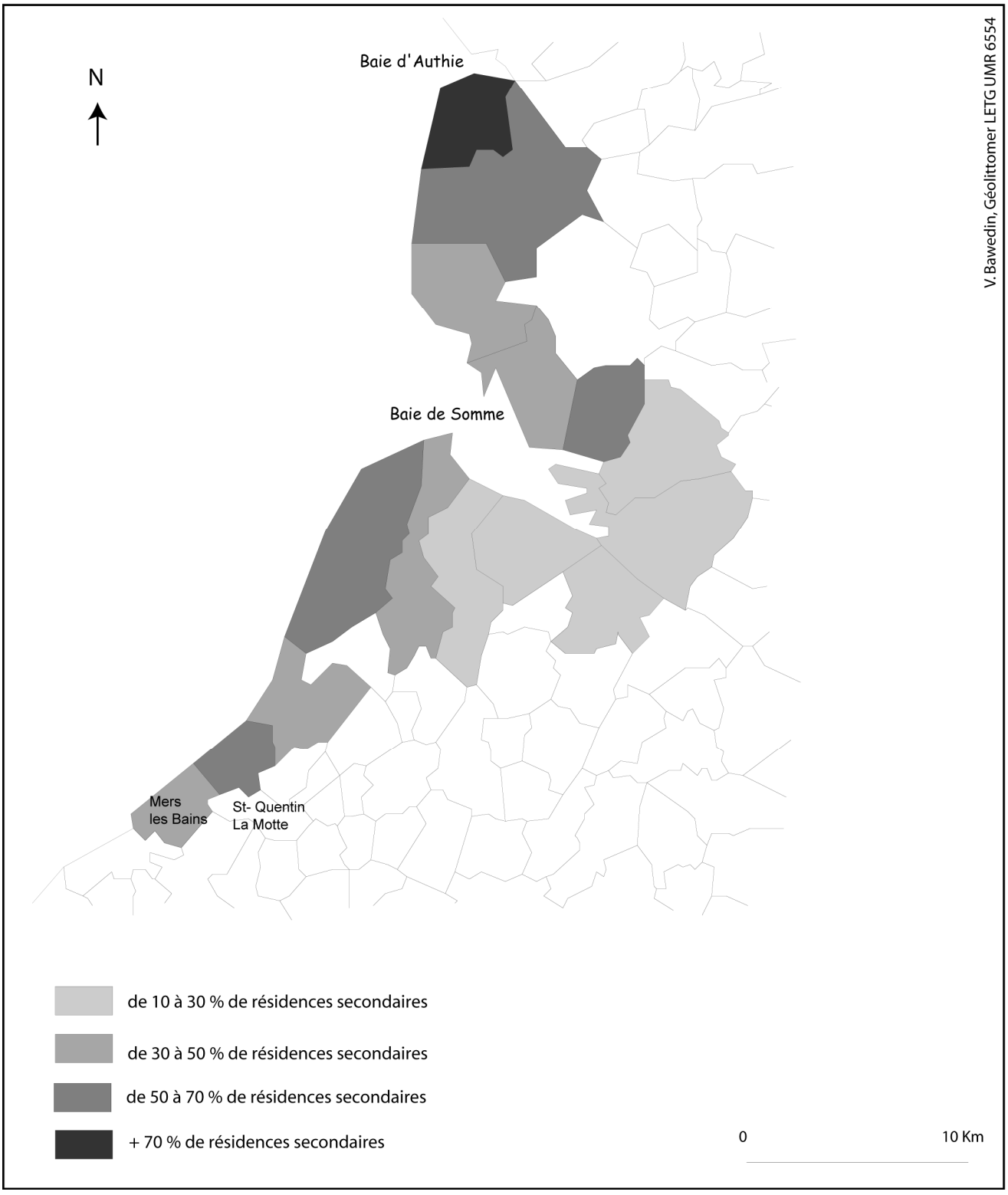

Fig. 25 : part des résidences secondaires en 1999 dans les communes littorales de la côte picarde

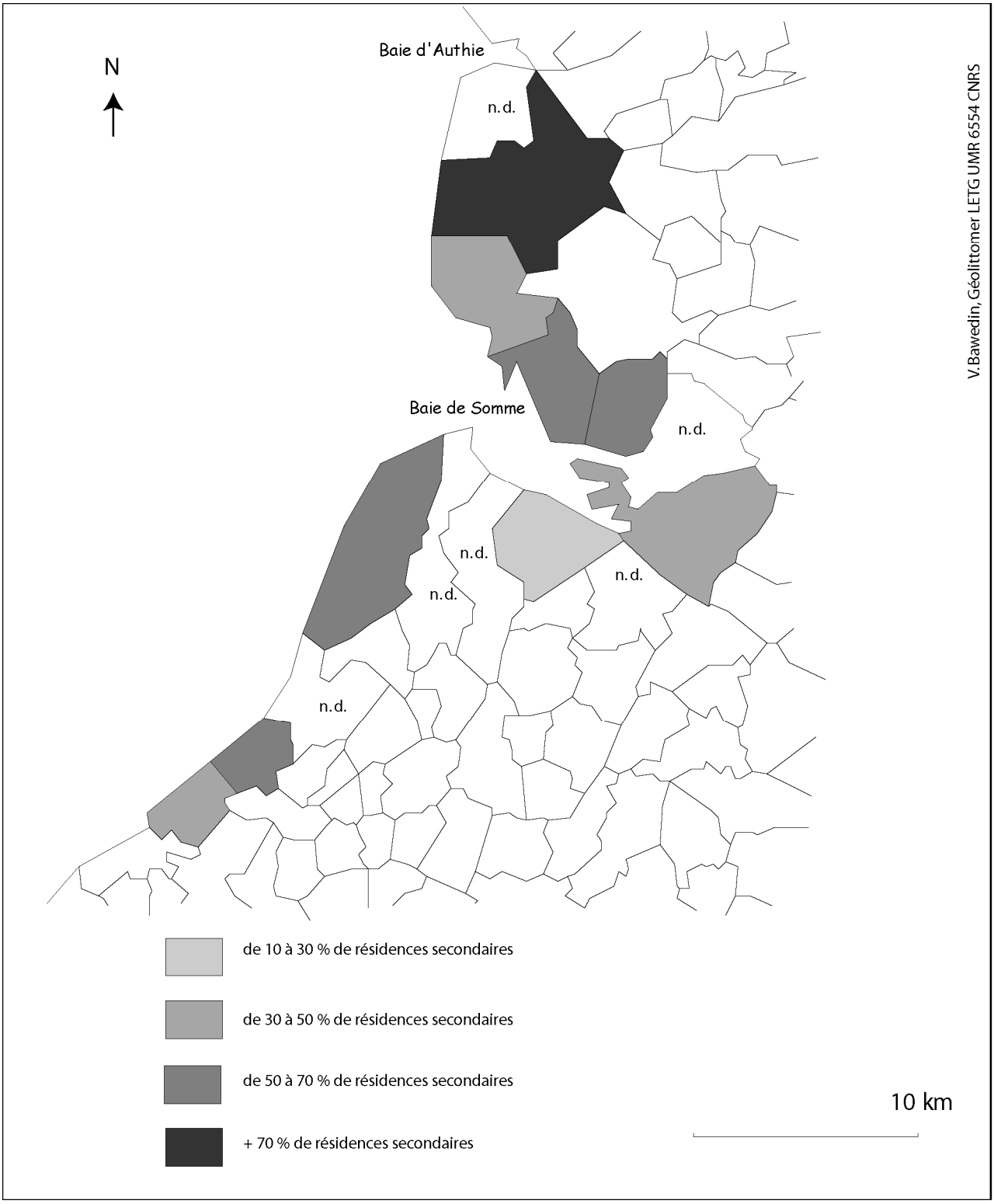

Fig. 26 : part des résidences secondaires dans les communes littorales de la côte picarde au milieu de la décennie 2000 (2004 à 2007 selon les communes).

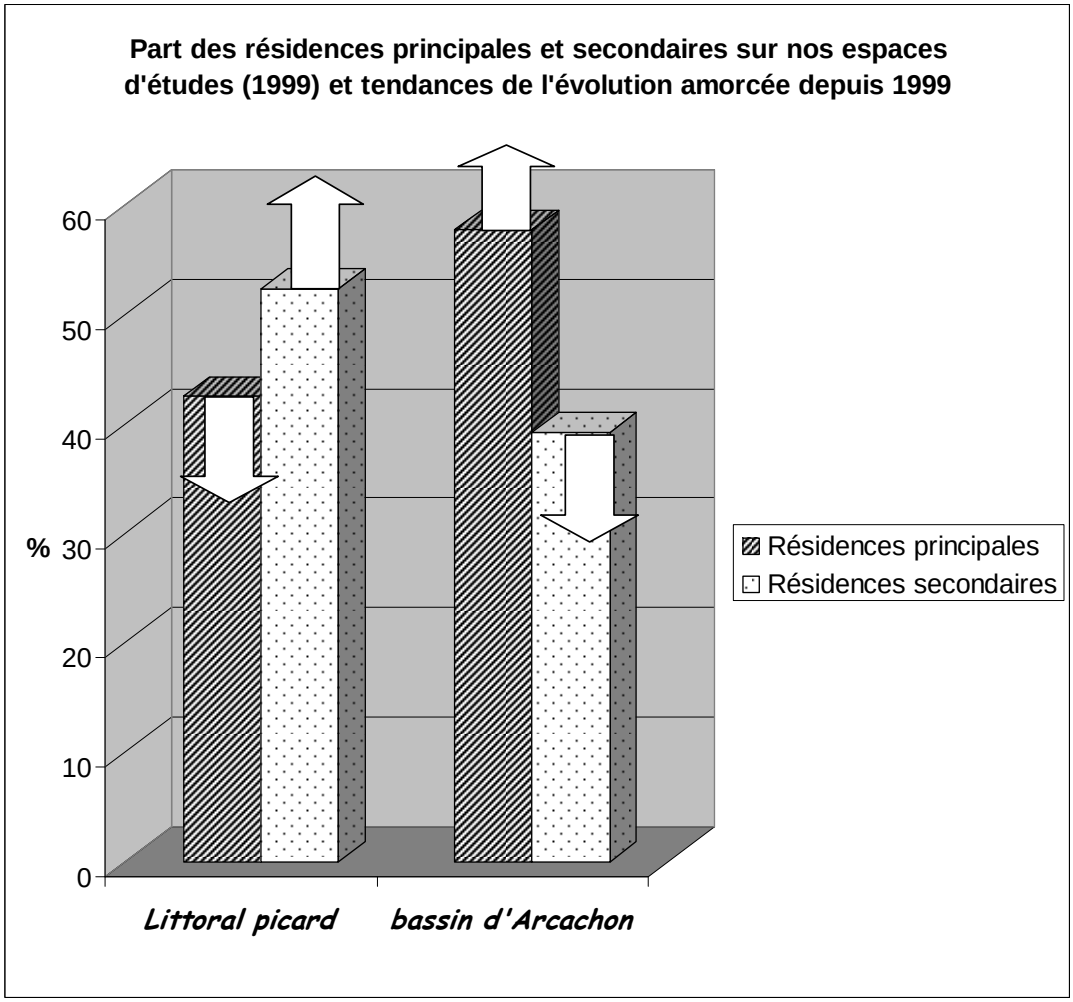

V. Bawedin, Géolittomer LETG UMR 6554 CNRS

Fig. 27 : Part des résidences principales et secondaires sur nos espaces d'étude (1999) et tendances de l'évolution amorcée pour la décennie 2000.

A cette dynamique humaine s'ajoute une dynamique physique, les deux étant en interrelation.

II. Des activités tributaires du milieu : le caractère maritime en question…

La prégnance du caractère maritime de nos deux espaces, avec les conséquences socioculturelles induites, a été démontrée. Celle-ci est peut-être plus évidente dans le bassin d'Arcachon, le triptyque ostréiculture-pêche-tourisme y étant directement associé.

C'est pourquoi les initiatives des pouvoirs publics pour garder une influence maritime ne surprennent pas. Le cas du littoral picard est plus complexe. Si le maintien du caractère maritime semble faire partie des priorités des « décideurs », les faits méritent d'être examinés de plus près.

1. La fermeture du bassin d'Arcachon : un mythe

L'étude intégrée menée par l'Ifremer sur le bassin d'Arcachon (Bouchet et *al.*, 1997) ne juge pas sérieux l'hypothèse d'une fermeture du bassin, le volume oscillant des passes et le pouvoir de chasse dû aux marées étant jugés suffisants pour maintenir la communication entre le Bassin et l'océan, d'autant que son creusement dans sa partie sud-ouest a été mis en évidence.
En outre, un problème bien réel est celui de l'engraissement de sa partie interne au nord-est, se traduisant par une simplification du réseaux des chenaux, les plus petits disparaissant au profit des chenaux principaux. Nous en avons vu les conséquences concernant l'activité ostréicole qui s'est décalée vers le sud-ouest (banc d'Arguin notamment).

C'est pourquoi des projets visant à l'amélioration de l'hydraulique du bassin (Sogreah, 2002) ou au ralentissement de l'exhaussement des fonds (Le Nindre et *al.*, 2000), souvent coûteux (voir introduction) ont été mis en place.

Si la vie économique et culturelle du bassin est dépendante de la pérennité de son caractère maritime, celui-ci ne paraît pas menacé à l'instar de la baie de Somme.

2. Le littoral picard : entre colmatage et menace marine

La particularité de la côte picarde, en terme de dynamique littorale, est qu'elle cumule deux phénomènes diamétralement opposés. L'estuaire principal se comble tandis que les bas-champs sont menacés par un retour possible de la mer, dont la tempête de 1990 et ses conséquences sonnèrent comme un avertissement.

La réponse des pouvoirs publics a consisté en une politique d'affrontement de ces dynamiques (Bawedin, 2009). Depuis le CIADT de 2001, l'Etat mais aussi les collectivités ont mis en place sur le littoral picard l'Opération Grand Site (OGS) qui entre dans le cadre plus vaste du « Projet de Convention Baie de Somme » pour lequel un investissement de plus de 30 millions d'euros a été attribué. Parmi les priorités annoncées, il est envisagé de réestuariser et de dépoldériser.

2.1. Dépoldérisation et « réestuarisation » au service du maintien d'un caractère maritime ?

Le SMACOPI, maître d'ouvrage des travaux, a choisi de redonner au Dien (figure 28), cours d'eau se jetant initialement dans la baie de Somme à l'endroit de la Renclôture Elluin, un caractère maritime, et de dépoldériser sur la rive opposée, la digue de la Gaieté (figure 29).

Ces projets permettraient de gagner de nouveaux espaces de schorre, susceptibles d'accueillir ou de voir se développer de nouvelles activités comme l'élevage de moutons de près salés, pour lesquels une AOC a été attribuée en 2007. Si les motivations principales déclarées sont la création de marais maritimes, importants pour la faune benthique, les poissons (nurseries) et l'avifaune, l'intérêt économique par la mise en valeur du phénomène lui-même et des activités nouvelles qu'il peut engendrer n'est pas à négliger.

Les exemples français de dépoldérisation, **dont aucun ne correspond à une volonté de lutte contre les effets de l'élévation du niveau de la mer**, **tel que cela est pratiqué en Grande Bretagne** (Goeldner, 1999 a. ; 1999 b.) restent rares. L'une des explications réside peut-être dans le fait qu'une gestion littorale utilisant la dépoldérisation revient à choisir de laisser-passer ou « laisser-faire » l'élément marin sur des terres gagnées de haute lutte du XV^{e} au XVIII^{e} siècles. Or le laisser-faire, qui pourrait s'apparenter à un « libéralisme écologique » (Bawedin, 2004) est généralement aux antipodes de la gestion, qui consiste à agir, à maîtriser et ne s'accommode pas de « main invisible » pour transposer cette notion économique dans le domaine de l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne le cas de la baie de Somme, la question essentielle doit donc être : dépoldériser sur la côte picarde… à quelles fins ? Chacun connaît le phénomène de comblement de l'estuaire qui émeut les pouvoirs publics et a fait l'objet d'un colloque national en 1998 (Hoeblich, 1999).

Dès lors, quelles incidences auraient les choix d'aménagement annoncés ? Le gain d'un schorre. Mais l'extension des mollières, que l'on peut envisager si ces projets aboutissaient, peut-il être une priorité dans une baie en cours de colmatage? Le caractère « maritime » de cet estuaire ne serait-il pas tout relatif ? Ces questions centrales méritent d'être posées. L'ont elles été suffisamment ?

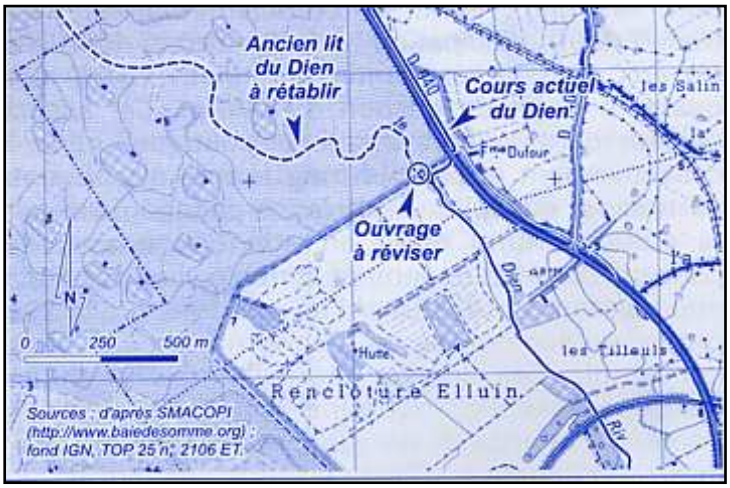

Fig. 28 : projet de réestuarisation du Dien, au cœur de la baie de Somme, dont l'exutoire se trouvera sur le DPM de la commune de Ponthoile (D'après Bawedin V., 2004, 2009)

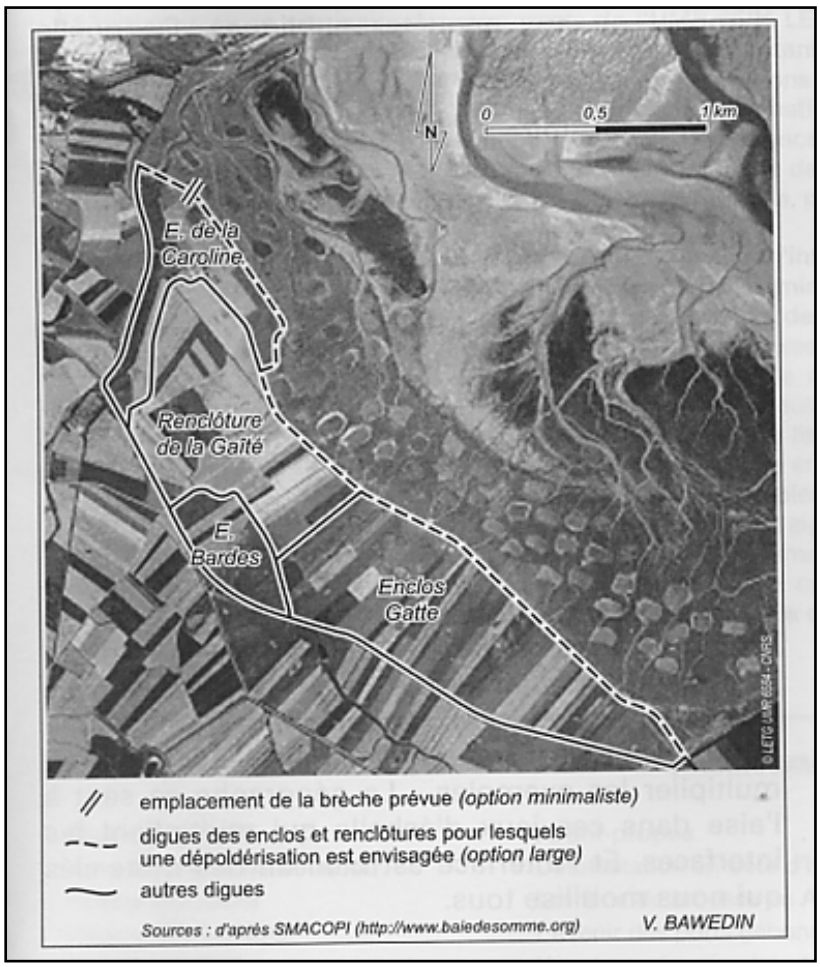

Fig. 29 : projet expérimental de dépoldérisation à l'enclos de la Caroline, au sud de la baie de Somme. C'est l'option « minimaliste » (brèche dans la digue) qui est aujourd'hui retenue. Située entre Le Hourdel et Saint-Valery, cette dépoldérisation serait la seconde, après le cas de La Teste de Buch, de retour programmé de la mer dans l'hexagone (voir aussi p. 335).

2.2. La coûteuse lutte contre le retour de la mer dans les bas-champs de Cayeux

Les Bas-Champs de Cayeux, situés au sud de la baie de Somme, constituent un espace protégé de la mer par un cordon de galets entretenu à grands frais.

Actuellement, c'est la partie qui s'étend de Ault jusqu'à Cayeux-sur-mer – soit environ 7 kilomètres – et, dans une moindre mesure, au niveau du poulier du Hourdel, qui est concernée par l'érosion (Dolique et Anthony, 1999).

Cela fait près de trois siècles que le combat dure. Des brèches se sont ouvertes lors de fortes marées concomitantes avec des vents d'ouest soutenus et importants (Picouet, 1998). La plus importante date de février 1990, résultant de conditions météorologiques que l'on peut qualifier d'exceptionnelles. Elle entraîna l'inondation de 35 km^2 de terres cultivables. Le coût des travaux prévus pour maintenir et consolider la digue tout en respectant le caractère naturel du cordon (rechargement de galets, casiers, épis), qui s'apparente à un matelas protecteur, s'élève, depuis 1990, à plus de 40 millions d'euros auxquels il convient d'ajouter près de 350 000 euros par an pour l'entretenir (Bawedin et Hoeblich, 2006), ce qui revient à plus de 12 000 euros par hectare de terrain récupéré (Vaucourt, 1995, 1997) … *ad vitam aeternam* ?

De plus, l'apport des galets à partir des carrières proches, pour le rechargement, cessera quand celles-ci seront épuisées. Ce temps est estimé à une dizaine d'années, la concession d'endigages prenant fin en 2017, date d'épuisement du gisement de galets pressentie (Morisseau, 2006). Ajoutons à cela que les solutions de rétablissement d'un apport naturel (*by-pass* au niveau des barrages anthropiques) ne sont qu'au stade d'ébauche.

Il semblait, néanmoins, que ce choix d'aménagement, « protéger à n'importe quel prix » – l'expression est appropriée… – était jusqu'à aujourd'hui le seul retenu, si l'on excepte quelques travaux dans lesquels l'interrogation critique sur cette gestion était exprimée (Regrain, 1992 ; Queuffeulou, 1992 ; Désiré, 1999) et où une voie différente, en l'occurrence le retour de la mer, était étudiée de façon plus ou moins poussée (Sogreah, 1991 ; Bawedin, 2000 ; Hermel, 2001 ; Morisseau, 2006 ; Bawedin et Hoeblich, 2006 ; Bawedin 2007 ; Morisseau et Bawedin, 2007 ; Bawedin, 2009). Pourtant, aujourd'hui, des questionnements voire des mises en doute des solutions retenues jusqu'ici sont de plus en plus clairement exprimés, y compris par les pouvoirs publics (Roy & Lepape, 2005 ; Bastide *et al*., 2005).

Quels facteurs expliquent cette nouvelle approche dans la gestion de ce trait de côte ? S'agit-il d'une meilleure prise en compte des dynamiques naturelles, d'une appréciation différente des enjeux socio-économiques et environnementaux nouveaux qui concernent les bas-champs de

Cayeux, d'une conception de la lutte contre l'érosion devenue moins frontale ou de la politique récente de Gestion Intégrée des Zones Côtières mise en place ? Peut-être les quatre à la fois.

La gestion protectrice de ce territoire maritime, dont on peut se demander, comme le fait F. Dolique (2007), si le coût considérable des investissements pour sa défense contre la mer est compatible avec la valeur intrinsèque des terrains à protéger, met en exergue la difficulté pour les pouvoirs publics à gérer en fonction des convoitises locales et des dynamiques littorales.

Ce chapitre présente les différentes dynamiques qui interagissent sur les deux espaces étudiés. Il fait état de politiques basées essentiellement sur la protection, grâce à un large panel d'outils et à des initiatives qui s'opposent, le plus souvent, aux dynamiques naturelles.
Le fait que, sur ce dernier point, des questionnements naissant quant à la pérénité de tels procédés aient été mis en évidence, traduit une nouvelle prise de conscience susceptible d'aboutir à de nouvelles formes de gestion. Ces dernières ont été nombreuses depuis les années 1970, le territoire hexagonal ayant été inégalement traité en la matière, comme nous allons le constater.

Chapitre 2

De la MIACA à la GIZC : quarante ans de réflexion pour une gestion différente du littoral

Si le littoral aquitain bénéficie d'une politique d'aménagement continue depuis la fin des années 1960 – suite notamment à la création du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) et de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) respectivement en 1960 et 1963 – le littoral picard a fait l'objet de projets de gouvernance de façon plus ponctuelle et surtout beaucoup plus tardive, – hormis une tentative avortée dans les années 1970 –. C'est la réunion du CIADT de Limoges, en juillet 2001, qui est le point de départ d'initiatives plus durables encore en cours aujourd'hui sur le littoral français.

La nature des acteurs diffère également sur nos deux territoires d'études. La côte aquitaine a longtemps reçu la participation unique sinon active de l'Etat quand la Picardie maritime est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI) sous l'égide du Conseil Général de la Somme, l'Etat n'étant « qu »'un partenaire.

A. Deux espaces littoraux inégalement pris en compte par les pouvoirs publics

I. Le bassin d'Arcachon, un site longuement expérimenté

La Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), créée par décret en 1967, est considérée comme l'archétype d'un aménagement interventionniste et étatique (Yellès, 1996 ; Clus-Auby, 2003). Ses objectifs sont la coordination de l'aménagement de la côte aquitaine, la définition du programme général d'aménagement, la détermination des moyens d'exécution et le suivi de leur réalisation[116]. Ils s'inscrivent dans la volonté de l'Etat de répartir des équipements touristiques de façon hétérogène dans un soucis de protection du littoral (Alban, 2004).

[116] D'après l'Article 4 du décret n° 67-931 du 20/10/67 portant création de la MIACA

1. Un Etat longtemps présent

1.1. 1967 à 1984 : deux phases de la MIACA à forte intervention étatique

La maîtrise foncière publique est prégnante en Aquitaine et plus particulièrement dans les Landes et la Gironde puisque 3/4 du littoral protégé y est propriété de l'Etat (CELRL, 1996).

Il convient de préciser la part importante des terrains de l'ONF dans ce chiffre puisque cet office possède 74,6 % du littoral dunaire océanique de la Gironde ; soit 98,7 % des zones littorales appartenant à l'Etat, le reste étant partagé entre le CELRL et le département (Espaces Naturels Sensibles) (Clus-Auby, 2003).

1.1.1. La « Mission Saint-Marc » : une première phase à dominante humaniste teintée de social

Philippe Saint-Marc est le premier président de la MIACA. Sa vision de l'aménagement du littoral s'oppose à une conception matérialiste de la nature (Guineberteau, 1994). Les espaces naturels sont considérés comme un bien commun à socialiser. Sa pensée originale permet de le classer parmi les environnementalistes humanistes, comme l'attestent son ouvrage « Socialisation de la nature » (1971) ou certains de ses articles : « L'aménagement du littoral, une philosophie de l'Homme » (1975). Pour Saint-Marc, la préservation et l'accessibilité des sites de nature contribuent à l'épanouissement de l'Homme donc de la société. Nous sommes dans une approche protectionniste de l'aménagement du littoral à finalité humaine, éloignée des positions des naturalistes pour lesquels le bien être de l'Homme n'est pas au centre des préoccupations. L'objectif de la MIACA est alors de décongestionner le trait de côte au profit d'une occupation en profondeur. Le développement des axes de communications comme des zones urbanisées est très encadré. Le tourisme sera préférentiellement « social », afin de permettre une fréquentation et une occupation moins privatives, plus démocratiques, qui se traduisent notamment par la mise en place d'un « plan camping ». C'est aussi dans cet esprit que sont créés le PNR des Landes de Gascogne et le Parc Ornithologique du Teich en 1970, de même que plusieurs Réserves Naturelles (Banc d'Arguin, Près salés de Lège Cap-Ferret).

Ces directives nationales, proposées dans le Schéma Landes/Gironde, rencontreront des réticences de la part des acteurs locaux pour des raisons variées. Certains voient d'un mauvais

œil la difficulté de mettre en œuvre un potentiel balnéaire réel, d'autres craignent un tourisme de masse diffus difficilement maîtrisable.

Ces oppositions sont accentuées par le sentiment que la concertation, pourtant présente dans les prérogatives de la MIACA, n'est pas à la hauteur des attentes locales. Cet échec relatif se traduit par la nomination d'un nouveau président en charge de la MIACA.

1.1.2. La « Mission Biasini » : zonage d'un territoire à vocation d'accueil accentuée

Emile Biasini donne un nouvel élan à la MIACA en obtenant des fonds propres du Premier ministre (de 2,09 à 6,86 millions d'euros – 13,7 à 45 millions de francs – de 1970 à 1974) et en y intégrant une aide technique locale par la création de l'Organisation Régionale d'Etudes et d'Aménagement de l'Aquitaine (OREAM Bordeaux-Aquitaine).

A l'objet principal de la préservation de l'environnement affiché par son prédécesseur s'ajoute une volonté accrue de développement touristique qui s'articule autour de trois grands principes (figure 30). La maîtrise foncière est au cœur du projet de la MIACA : 180 000 hectares sont classés en Périmètre provisoire des Zones d'Aménagement Différé (pré-ZAD) pour lesquelles l'Etat bénéficie d'un droit de préemption (Clus-Auby, *op. cit.*).

Une stratégie de zonage du territoire est adoptée, avec l'alternance d'Unités Principales d'Aménagement (UPA), concentrant les principales zones urbaines et touristiques, et de Secteurs d'Equilibre Naturel (SEN), concernant des milieux à préserver voués à une fréquentation touristique plus légère.
La plupart des grands principes de la MIACA ont été réalisés, excepté le lien « côte/arrière pays » *via* un canal à cause du coût élevé du projet, des difficultés d'assainissement induites mais aussi d'une réaction vive de la principale association de protection locale, la SEPANSO.[117]

[117] La SEPANSO (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest) a été créée à l'initiative de naturalistes en 1969, et peut-être considérée à ses débuts comme une association de notables qui rendaient rares ses positions contestataires face aux aménagements des pouvoirs publics. C'est ainsi qu'à la création de l'association, son comité d'honneur comptait le Maire de Bordeaux, alors Premier Ministre, Olivier Guichard, Ministre de l'Aménagement du territoire et le premier président de la MIACA, Philippe Saint-Marc. De quoi rendre difficile un rôle de « grain de sable » et souligner l'importance de la réprobation du projet de canal dans ces circonstances. D'après Yellès N. (1996), *Espaces protégés et tourisme de nature sur le littoral atlantique français. Stratégies et enjeux*, thèse de géographie, Université Paris 1 - Sorbonne, 380 p. + annexes, p. 33.

Dans le bassin d'Arcachon, seules deux communes sont totalement incluses dans un secteur d'UPA. Il s'agit des deux stations balnéaires historiques, Arcachon et Lège Cap-Ferret. Les autres communes voient leur territoire partagé entre UPA et SEN. L'appartenance d'un territoire à une UPA ne signifie aucunement que l'aménagement effectué y soit indifférent à sa préservation comme l'atteste l'interdiction du projet de marina de Mirambeau (UPA), envisagé sur la commune de Lège Cap-Ferret. Dans tous les cas, la priorité demeure de ne pas urbaniser le front de mer, ce qui sera – à quelques exceptions près –, une des réussites de la MIACA.

Aménagement touristique du littoral : les grands principes de la MIACA

Phase 1 (initiée par Saint-Marc)

- faire du tourisme un moyen de promotion économique et social des territoires concernés ;
- favoriser le tourisme social par un « plan camping » ;
- favoriser les équipements touristiques dans un souci de préservation écologique et de maintien des équilibres humains ;

- - - -

Le Schéma d'aménagement de la côte girondine et landaise qui en est issu a été approuvé en 1972. Au-delà de l'aménagement caractérisé par l'alternance de zones prioritaires et de secteurs d'équilibre, le programme d'équipements, dans un contexte de fréquentation touristique, souhaitée amplifiée, a porté ses fruits. L'augmentation de la capacité d'accueil, indissociable d'une politique réussie de fréquentation touristique, s'est traduite par une hausse de 5 % par an sur la période 1975-1988, les hébergements touristiques dits « sociaux » ayant augmenté pour atteindre 35 % en 1993. La localisation des lieux d'accueil a été majoritairement attribuée dans les UPA.

La recrudescence de la fréquentation nécessite une relance des actions d'assainissement qui constitue un volet important de la MIACA. Celle-ci a consacré plus de 25 % de son budget à un plan de génie sanitaire entre 1970 et 1975, concrétisé par la maîtrise des pollutions d'origine domestique sur 80 % de zones à capacité résidentielle des départements des Landes et de la Gironde en 1993 (Mission Littoral, 2002).
Le bassin d'Arcachon a bénéficié d'une action prioritaire de l'assainissement de ses plans d'eaux, essentiellement grâce au SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon).

Les points positifs de la MIACA sont sa contribution à empêcher le bétonnage du littoral girondin et landais ainsi que sa politique d'assainissement. Des points sombres demeurent, comme la création d'un ensemble immobilier à Lacanau, contraire aux principes énoncés initialement, une concertation des populations et acteurs locaux qui ne s'est avérée être que de l'information et l'absence d'approche globale du littoral aquitain, puisque sa vocation, thématique était basée sur l'aspect touristique de l'aménagement du territoire.

1.1.3. Le SAUM du bassin d'Arcachon (1975-1980) : une approche toujours thématique

Approuvé le 19 mars 1980 cinq ans après son lancement, le Schéma d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer (SAUM) présente, tout comme la MIACA, une approche thématique de la gestion littorale.
Son rôle est de régler les problèmes de l'ostréiculture arcachonnaise, qu'il s'agisse de l'accès aux parcs à huîtres (stationnement, dragage des chenaux), de la réglementation des mouillages (conflits ostréiculteurs/plaisanciers) ou de la qualité des eaux portuaires.

Son aspect sectoriel et éphémère a contribué à le qualifier de SAUM « allégé » (Guineberteau, 1994). Emanant des objectifs de la MIACA, il a contribué à sa façon à l'émergence d'une approche intercommunale du littoral arcachonnais, ce qui valut aux SAUM d'être qualifiés de « SDAU du littoral »… (Guineberteau, 2004).

1.2. 1984-1992 : vers une régionalisation de la MIACA

Après la grande loi de décentralisation de 1983 (Loi Deferre), la MIACA devient une mission d'aménagement chargée de la mise en cohérence des actions menées conjointement par l'Etat et la région. Elle perd de sa légitimité institutionnelle, ses services étant transférés à la région Aquitaine. La MIACA devient MiACA – Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine – (Clus-Auby, *op. cit.*), le qualitatif « interministériel » disparaissant en même temps que la participation étatique.

Une preuve supplémentaire de la perte d'influence de la MiACA est qu'elle n'est pas directement impliquée dans l'élaboration du SMVM du bassin d'Arcachon, qui débute en 1990.
Son rôle est dorénavant d'apporter une aide technique pour l'élaboration des contrats de plan Etat/Région et de donner un avis consultatif lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (comme les POS à cette époque). En décembre 1992, elle est dissoute. Au 1er janvier 1993, la MiACA n'existe plus et les dossiers sont repris par la délégation régionale au Tourisme, sous l'égide de la région Aquitaine (Clus-Auby, *op. cit.*).

2. SMVM et Mission Littoral : les débuts d'une approche plus globale

2.1. Le SMVM du bassin d'Arcachon validé après moult soubresauts (1994-2004…)

2.1.1. Le SMVM : vers une approche intégrée régie par l'Etat.

Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer ont pour vocation de planifier l'aménagement des espaces littoraux avec une attention portée à leur protection et leur mise en valeur. Ils différent cependant des missions littorales, telle la MIACA qui avait les mêmes objectifs, par leur **poids réglementaire.** Ils sont en cela très différents des SAUM – non opposables au tiers – car bénéficient d'une légitimité législative et d'un pouvoir réglementaire ayant les mêmes

effets que les prescriptions définies dans le code de l'urbanisme (Art. L.111-1-1). Toute incompatibilité entre un SMVM et ce code et/ou la Loi Littoral est ainsi passible de sanctions judiciaires (Guineberteau, 1994).

L'approche globale, tant d'un point de vue spatial (terre/mer) qu'au niveau des compétences, des acteurs à solliciter – suite aux lois de décentralisation –, en est l'une des autres caractéristiques, même si la multiplication des commissions thématiques au cours de son élaboration peut contribuer à segmenter plutôt qu'à avoir une vision d'ensemble (Guineberteau, 2004). Si les SMVM sont de la compétence de l'Etat (Préfets), ils se caractérisent par un partage des compétences entre l'administration centrale (ex. : DDE) et les élus locaux (collectivités, communes).

Les SMVM définissent ainsi la vocation des différents secteurs littoraux et la compatibilité entre différents usages. Ils définissent les orientations en matière de développement, de protection et d'équipements qui structureront les espaces concernés.
A ce jour, seuls trois SMVM ont aboutis. Il s'agit de celui de l'étang de Thau (1995), pour lequel une révision – actualisation – est envisagée, du bassin d'Arcachon (2004) et du Golfe du Morbihan (2006).

2.1.2. Le SMVM du bassin d'Arcachon : plus de 10 ans d'attente

La mise en place du SMVM du bassin d'Arcachon fut la plus délicate. Dix années auront été nécessaires pour que le Conseil d'Etat le signe. Cette longue période fut marquée par des alternances politiques qui n'ont pas été sans conséquences sur le retard pris.

L'élaboration d'un SMVM sur le bassin d'Arcachon est rendue officielle par arrêté préfectoral le 1 avril 1994.
Cette initiative fait suite au SAUM « allégé » du bassin. Si les SMVM sont considérés comme les héritiers des SAUM, l'aspect très thématique du SAUM du bassin d'Arcachon ne permet pas ici cette généralisation. En revanche, il fait suite au Schéma Directeur (SD) – successeur du SDAU depuis 1983 – du littoral Landes-Gironde révisé à partir de 1988. Cela explique que, bien qu'initié au plan national à la fin des années 1980, le SMVM du bassin d'Arcachon n'ait pas été appliqué plus tôt, afin d'éviter un chevauchement d'initiatives entre sa mise en place et le SD Bassin d'Arcachon, ce qui aurait rendu plus difficile l'acceptation des

décideurs locaux (Guineberteau, *op. cit.*). L'Etat juge donc préférable d'attendre l'approbation du SD bassin d'Arcachon (signé en juillet 1992) avant d'entreprendre la démarche du SMVM.

Cette succession – à défaut de chevauchement – de programmes de planification a fait craindre que le SMVM du bassin d'Arcachon ne se borne « à l'analyse du seul milieu marin pour demeurer très évasif ou compatible avec le SD sur le domaine terrestre ».[118]

2.1.2.1. De la difficulté du consensus

La configuration du Bassin, avec ses 10 communes littorales, permet de trouver un périmètre cohérent au SMVM, englobant l'ensemble de ces communes ainsi que la zone des trois miles au large de celles contiguës à l'océan (La Teste de Buch et Lège-Cap-Ferret).
Celles-ci ont l'avantage, en terme de gouvernance, d'êtres réunies au sein d'un même syndicat intercommunal : le SIBA.

Trois groupes thématiques, réunis en commissions, travailleront à l'élaboration du SMVM d'Arcachon :

- commission qualité de l'eau et protection du milieu
- commission pêche et cultures marines
- commission tourisme, loisirs et plaisance

L'analyse du déroulement de l'élaboration du SMVM à travers les travaux de la troisième commission ont mis en évidence la difficulté rencontrée par les acteurs pour aboutir à un outil consensuel, autrement dit, de « coopération conflictuelle » (Michot, 2002).
L'un des éléments de l'échec de la première phase du SMVM (1994 – 1997) est la non prise en compte de l'avis des acteurs usagers, tenus à l'écart.

2.1.2.2. Période électorale, positionnements politiques : un projet lancé au mauvais moment ?

L'autre explication du non succès de cette initiative réside dans les rivalités politiques entre acteurs, certains étant particulièrement attentifs aux revendications des usagers (chasseurs,

[118] Guineberteau T. (1994) *L'aménagement littoral de la façade atlantique : les schémas spécifiques aux espaces côtiers*, Thèse de doctorat de géographie, IGARUN/CNRS URA-904, p. 287.

ostréiculteurs) en période électorale, difficulté accentuée par la différence de couleur politique entre le département (socialiste) et certaines communes de droite.

2.2. La Mission Littoral

En 2001, un an après la signature du contrat de plan Etat/Région, la Mission Littoral est mise en place afin de répondre, avec des méthodes adaptées, à la nouvelle vision des littoraux issue du CIADT de Limoges de juillet 2001, en intégrant les compétences transférées aux collectivités locales.
Un Conseil Supérieur du Littoral aquitain s'est réuni le 15 octobre 2001. Son rôle est de suivre l'avancement des travaux de la Mission Littoral dont les objectifs annoncés par le Président de région constituent une approche plus globale intégrant les aspects touristiques, démographiques, économiques et écologiques. Le travail de cette mission aboutit en 2002 à la réalisation du « Livre bleu : littoral aquitain, état des lieux », ayant vocation à être un outil d'aide à la décision.

3. Le SCOT : une grande étape vers l'intercommunalité

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) engage, suite à la Loi « Urbanisme et Habitat » de 2003, une procédure de mise en révision du SCOT du bassin d'Arcachon. Cette initiative voit la création d'un **Sy**ndicat Mixte pour la révision et le suivi du SCOT du **B**assin d'**Ar**cachon – **Val** de l'Eyre (SYBARVAL) en date du 24 février 2006. Il étend le champ de la révision du SCOT du bassin d'Arcachon à la communauté de communes du Val de Leyre. Aux dix communes littorales du bassin s'ajoutent celles de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne et Salles.
Le périmètre du SCOT Bassin d'Arcachon – Val de Leyre est publié par arrêté préfectoral le 18 octobre 2006.
L'existence d'un SCOT est souvent perçue comme « un plus » pour un territoire en matière de GIZC. L'articulation d'un projet de GIZC avec un SCOT se retrouve dans ce que C. Meur-Férec (2006) nomme les « profils types » des lauréats à l'appel à projets de GIZC lancé par la DATAR et le SGMer en 2005 pour la raison principale que « l'investissement dans un SCOT » répond à des principes que l'on retrouve dans les objets de la GIZC.

Nous ne pouvons néanmoins pas faire de ce constat une généralité, le bassin d'Arcachon étant concerné de façon plutôt secondaire par le projet de GIZC. Quant au littoral picard, également

lauréat, il ne bénéficie pas d'un SCOT. Seules des demandes récentes de révision des Schémas Directeurs (SD), avec la perspective d'élaborer un SCOT conjointement au projet de Pays, sont en cours (Masson, 2008).

La figure 31 propose une synthèse des politiques publiques mises en place sur le littoral aquitain et concernant le bassin d'Arcachon depuis les années 1970.

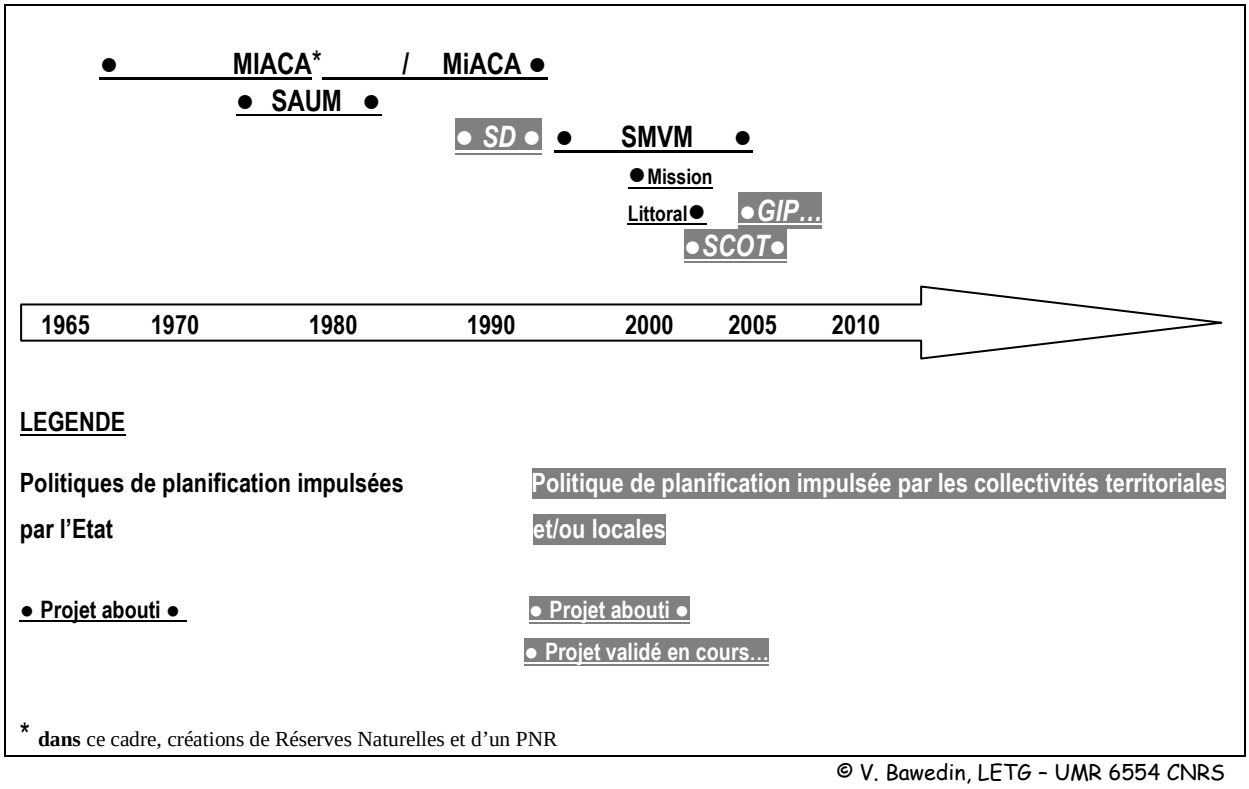

© V. Bawedin, LETG – UMR 6554 CNRS

***Fig. 31* :** Politiques de planification concernant le bassin d'Arcachon au cours des 40 dernières années

II. Le littoral picard longtemps délaissé

1. années 1970 : un SDAU et un projet avorté de SAUM pour la côte picarde

Le premier projet de planification concernant le littoral picard date de la fin des années 1970. Le Préfet met à l'étude un projet de SAUM suite à l'approbation du SDAU « côte picarde » le 27 juin 1975. Cette initiative est jugée opportune afin de faire un point sur l'évolution morphologique du trait de côte entraînant des interrogations quant à la pérennité de certaines activités.

C’est la première fois que l’argument morphologique contribue à la mise en place d’un SAUM (Guineberteau, 1994). Le schéma débute en 1977 en suivant le périmètre du SDAU, ce qui correspond à une superposition de schémas, vraisemblablement la cause du fait qu’il ne dépassera pas la phase analytique. La perspective d’un livre blanc, destiné à fournir les éléments synthétiques utiles aux prospectives d’aménagement, restera à l’état de projet.

Une structure décentralisée destinée à l’aménagement du littoral est créée en 1975 : le SMACOPI (Syndicat Mixte pour l’Aménagemeent de la Côte Picarde), présidé par Max Lejeune. Un an plus tard, l’OREAP (Organisation Régionale d’Etudes pour l’Aménagement de la Picardie) travaille, sous l’impulsion de son directeur Roger Mézin (Trogneux, 2004), en lien étroit avec le SMACOPI. Cela marque une implication locale dans un projet initié par l’Etat, ce qui montre au passage que la participation d’organismes décentralisés n’est pas systématiquement synonyme de réussite des projets. En effet, l’un des projet phare de l’OREAP est alors le lancement d’un Parc Naturel Régional, toujours inexistant 34 ans plus tard.

2. 1979 – 2000 : des initiatives rares et ponctuelles

De la fin des années 1970 au milieu des années 1990, les politiques d’aménagement propres au littoral picard sont très ponctuelles. Elles consistent en la mise en place d’une DUP (déclaration d’utilité publique) pour favoriser des réserves foncières destinées à la création d’une station touristique sur le territoire au nord du Marquenterre (Quend, Fort-Mahon). Cette décision, qui se concrétise par l’urbanisation de 250 hectares à des fins de tourisme, fait suite à un schéma local « Baie de Somme nord » insistant sur la nécessité de concentrer le bâti sur le territoire des communes de Quend et Fort-Mahon afin de préserver l’espace dunaire du Marquenterre. Cette politique marque le difficile équilibre entre un potentiel économique important, basé sur le tourisme, et la nécessité de préserver un espace dunaire sensible.
Suite au CIADT du 6 mai 1982, un plan triennal est validé, octroyant au CELRL une surface importante du Marquenterre Nord (entre Quend et Fort-Mahon) sur laquelle cinq propriétaires, chacun gestionnaire d’une Société Civile Immobilière (SCI), avaient des vues.
C’est au début de la décennie 1980 qu’un projet de Base Littorale de Loisirs et de Nature (BLLN) est envisagé afin de développer le littoral picard sud. Il prévoyait notamment une urbanisation de la pointe du Hourdel mais n’a pas vu le jour. Un seul cas existait en France à l’époque, à Ouistreham dans le Calvados.

En mars 1994, le décret portant création de la Réserve Naturelle de la baie de Somme est mis en application.
Un Schéma Directeur Côte Picarde, concernant 40 communes est acté le 16 décembre 2002. Il fait suite au SDAU des années 1970.

Le SMACOPI a géré durant cette période le quotidien et les affaires courantes, sans répondre à des programmes d'envergure nationale qu'il ne jugeait pas opportun.

3. Le projet de PNR ou l'arlésienne : expression d'une « faiblesse » de l'échelon régional ?

S'il est bien un projet qui fut régulièrement sollicité sans jamais aboutir, c'est le Parc Naturel Régional de Picardie maritime. Pourtant, « Tout était prêt vers 1975 » pour reprendre le titre d'un article de Francis Vignon[119], universitaire et responsable de la jeune station d'études en baie de Somme – cette dernière ayant été créée à l'initiative du Recteur de la nouvelle académie d'Amiens, **Robert Mallet**, grand amoureux et protecteur du littoral picard –.

Le non aboutissement du projet est jugé d'autant plus décevant qu'il transparaissait en filigrane dans plusieurs documents de travail et de réflexion validés par les services de l'Etat, qu'il s'agisse de l'esquisse d'un Schéma d'aménagement publié en avril 1970, ou du document cartographique prolongeant le schéma d'aménagement touristique de la Côte d'Opale initié par le Commissaire général au Tourisme ; schémas dont les conclusions furent approuvées par la Préfecture de la Somme (Vignon, 1973).
Le SDAU, considéré aujourd'hui comme obsolète par les défenseurs du projet de PNR, permettait également de faciliter la mise en place du PNR, à l'instar du PNR des Landes de Gascogne. Il n'en fut rien.
Près de quarante ans plus tard, nous n'en sommes qu'à la mise en place du projet de PNR – toutefois prévu de façon effective pour 2010 – malgré l'insistance du Conseil Economique et Social (CESR) de la Région Picardie pour sa concrétisation (Vignon, 2006).

Les raisons de cet échec sont multiples, mais les arguments revenant le plus souvent de la part des défenseurs du projet, parmi lesquels des universitaires de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme (LPBS), également créée à l'initiative du Recteur Robert Mallet,

[119] Vignon F. (2006), Tout était prêt vers 1975, *bulletin de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme*, vol. 19, n° spécial PNR, pp. 27-30.

sont « une désinformation entretenue depuis trop longtemps », « des décideurs à courte vue », « un manque de pédagogie des élus », des « mentalités peu ambitieuses » et des « oppositions locales » (Mortier, 2006 ; Vignon, *op. cit.*). Nous pouvons y ajouter une raison de l'ordre de la gouvernance. L'élaboration d'un PNR revient en grande partie au Conseil régional. Or, sur l'espace du littoral picard, la collectivité régionale se caractérise depuis des années par un poids bien moindre que celui du département et/ou de l'Etat.

Le fait que la région Picardie ne compte qu'un département littoral, avec un linéaire côtier n'excédant pas 70 Kms, peut expliquer ce que certains considèrent comme un désintérêt. L'absence de « délégation littorale », tant au niveau administratif que politique, semble alimenter ce point de vue. Il se trouve également que parmi les conseillers régionaux, aucun n'est issu de la Picardie maritime. En ce sens, la différence est grande avec le conseil régional d'Aquitaine, qui compte un Vice-président en charge des questions littorales en la personne de François Deluga, Maire du Teich et député du bassin d'Arcachon.
L'élaboration d'un PNR implique en effet de nombreux va-et vient entre le Conseil régional et Matignon, avec sollicitations d'avis au niveau communal, départemental, de l'Etat (Préfecture) et d'instances nationales (CNPN et Fédération des PNR) – voir figure 32 –.

D'autres facteurs expliquent les difficultés de mise en place du PNR de Picardie maritime.

3.1. 1975 – 1982/83 : un projet qui se heurte à la réorganisation de la gouvernance des territoires et apparaît au moment de la « Directive oiseaux »…

En 1977, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde, présidé par le Député Max Lejeune, confie à l'OREAP l'étude d'un PNR « Picardie Maritime » (Hamiot, 2000).

Le périmètre du projet englobe 102 communes dont certaines très éloignées du littoral picard telle Long, en vallée de la Somme, à mi-chemin entre Amiens et Abbeville. Sur 102 communes, 65 donnent une réponse positive.

Le département et la région donnent un avis favorable après consultation du projet. Tout semble se présenter sous les meilleurs auspices puisqu'un Conseil des ministres tenu le 11 avril 1979 fait part de sa volonté de création du PNR.

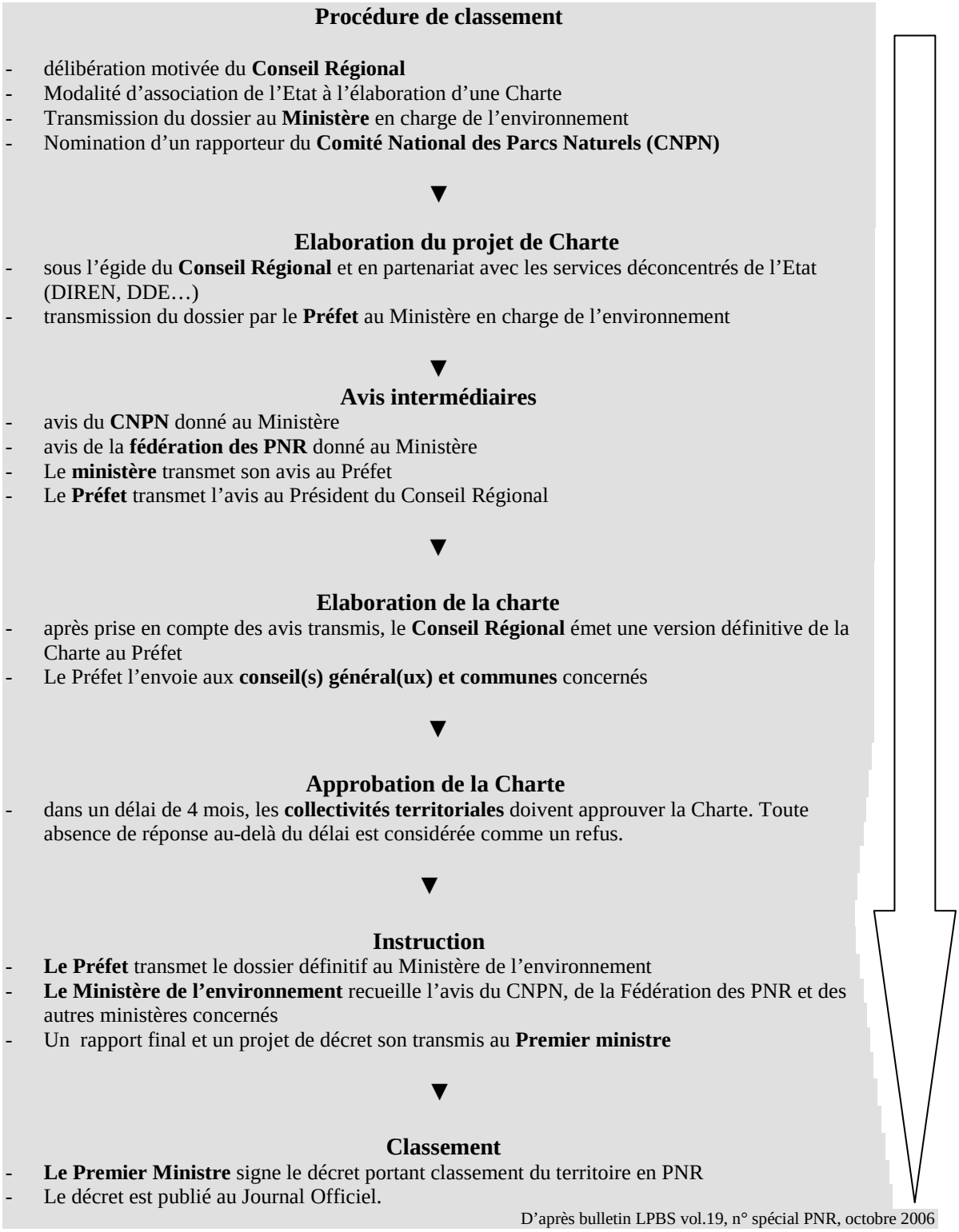

Fig. 32 **:** Processus portant création d'un PNR depuis la loi de mars 1967 et ses décrets d'applications (janvier 1993, septembre 1994).

Le projet est rendu public auprès de la population lors d'un colloque tenu au Crotoy fin 1979. C'est alors que les premières réactions d'opposition se font entendre de la part de chasseurs de gibier d'eau… et d'élus, ces derniers étant déjà très sensibles aux revendications d'un électorat dont le poids, peut-être déjà pressenti, s'avérera important.
De plus, l'année 1979 est celle de la Directive européenne n°79/409 du 6 avril 1979, plus connue sous l'appellation « Directive oiseaux », à l'origine du conflit sur les dates de chasse au gibier d'eau. Accepter une initiative de Parc naturel l'année ou l'Union européenne valide cette directive faisait peut-être beaucoup pour les utilisateurs de la Picardie maritime adeptes de la chasse à la sauvagine. On sait en effet que cette directive sera à l'origine de classement de Zones de Protection Spéciale (ZPS), elles-mêmes incluses dans les périmètres Natura 2000.
Rétrospectivement, cette superposition de zonages et classements ne tombait pas au moment le plus adéquat pour présenter le projet de PNR.
L'opposition qui s'est manifestée traduit le manque de connaissance de ce que représente un PNR, l'activité cynégétique pouvant tout à fait s'y pratiquer. Le manque de pédagogie des protagonistes du projet, évoqué plus haut, tient aussi pour beaucoup dans ce « mauvais démarrage ».
Dans le respect du processus d'élaboration, un projet de charte fut constitué en 1981 mais se heurta à la réorganisation des compétences territoriales suite aux lois de décentralisation du début des années 1980 désengageant l'Etat en matière de fonctionnement du PNR.
Le SMACOPI, crée en 1974, en partenariat avec les services départementaux et l'Etat, a pour principales compétences l'aménagement du territoire et la création d'équipements touristiques. Ses statuts, révisés à la fin des années 1989, en font une collectivité à part entière : il devient Maître d'ouvrage et n'a plus vocation à promouvoir le PNR.

A cela s'ajoute une opposition due à la confusion des esprits, certains confondant PNR et Parc Naturel National (Hamiot, *op. cit.*).

A partir de 1985, le projet de PNR « Picardie maritime » ne fait plus partie des projets prioritaires du ministère de l'Environnement.

3.2. 1994 – 2009 : le Conseil régional se réempare du projet

L'analyse de la mise en place du PNR, effectué par S. Hamiot dans le cadre d'un mémoire universitaire (2000), permet de dresser le processus initié par le Conseil régional.

Celui-ci remet à l'ordre du jour le projet de PNR qui est mentionné dans le contrat de plan Etat/Région 1994-1998.
Il apparaît également dans un plan de contractualisation « Côte picarde » entre la Région et le Département (1997-1999).
Il est aussi présent dans la charte départementale de l'environnement publiée par le Conseil général couvrant la période 1997-2003. Dans ce dossier, le coût financier du projet de PNR est estimé à un minimum de 2,5 millions de francs (382 000 euros).

Enfin, à partir de 2004, l'association de préfiguration du PNR réalise un ensemble de réunions publiques sur ce projet. Depuis cette date, le dossier semble avancer au point que le PNR puisse devenir officiel dans le courant de l'année 2010. Il serait géré par un Syndicat Mixte, indépendant du SMACOPI, premier signe d'une diversification des acteurs sur le littoral picard.

3.3. La question du périmètre

La question du périmètre des différents outils renvoie à celle des enjeux de pouvoirs. A ce jour, le projet de création d'un Pays de Picardie maritime (Masson, *op.cit.*), d'un site classé au titre des Aires Marines Protégées, d'un SMVM « nouvelle génération » voire d'un classement au titre de l'UNESCO pose le problème de la superposition spatiale de tels outils.
Il a même été question, au sein des trois estuaires picards (Somme, Authie, Canche), de créer un Parc national.
Il convient alors de voir de qui émanent ces projets (Etat, collectivités) pour supputer une concurrence en termes de gestion de territoire. Celle-ci ne concernerait pas uniquement l'Etat, d'un côté, et les collectivités de l'autre. Au sein même de ces dernières, entre le département (SMACOPI) et la région (à l'initiative du PNR), peuvent se dessiner des intérêts divergeants.
Une structure comme le SMACOPI acceptera-t-elle facilement de devoir concéder une part de pouvoir sur l'espace littoral, rendue effective avec la mise en place du PNR, ce dernier devant être géré par un nouveau Syndicat Mixte ? S'il est tôt pour répondre, le temps qu'aura pris la mise en place du Parc Naturel Régional invite à se demander si certains acteurs y ont bien mis toute l'ardeur qu'ils auraient pu déployer (dans l'hypothèse où le PNR voit bien le jour en 2010).

La figure 33 propose une synthèse des politiques publiques mises en place sur le littoral picard depuis les années 1970.

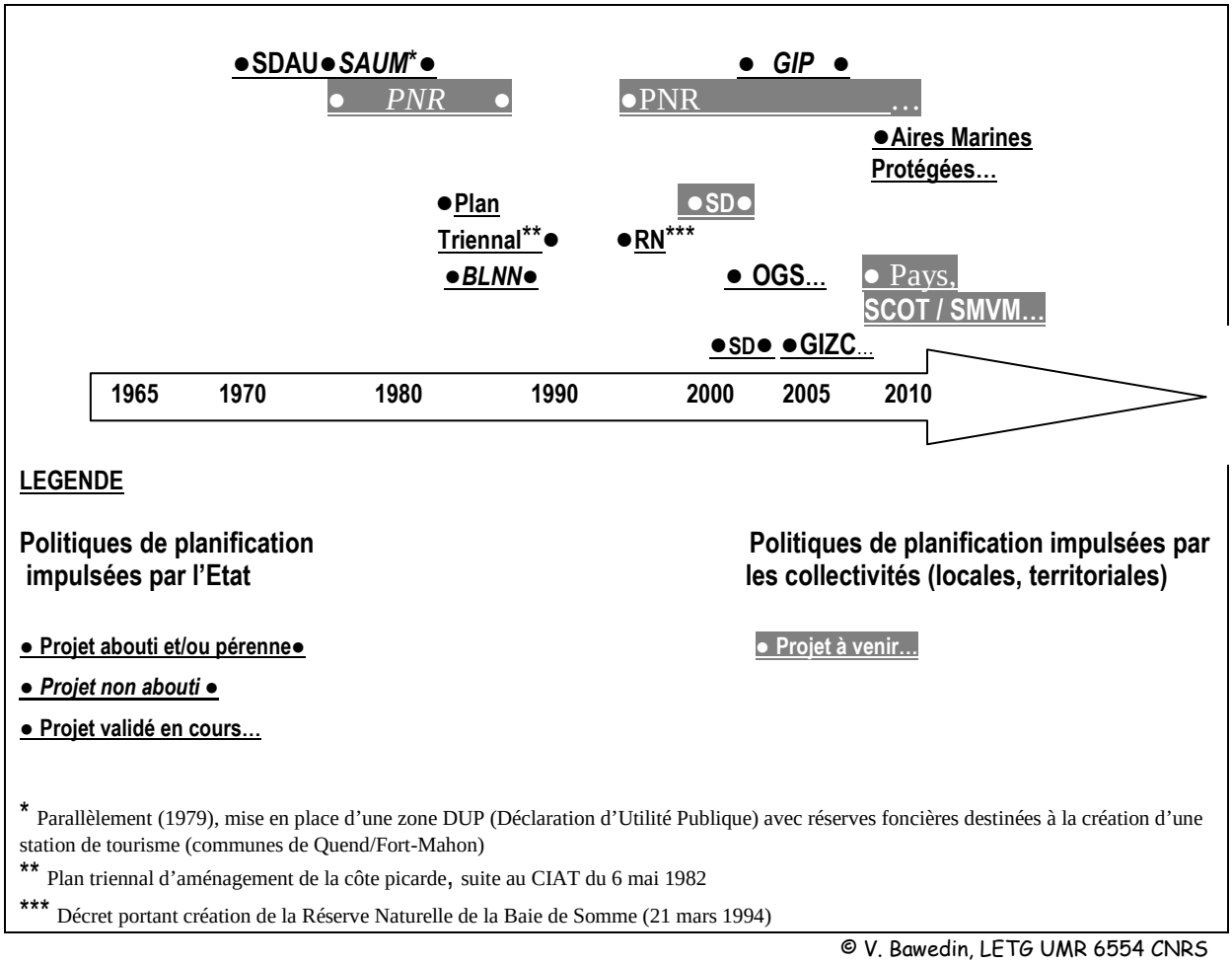

***Fig. 33* :** Politiques de planification impulsées sur le Littoral picard au cours des 40 dernières années

B. La GIZC : une arrivée tardive dans l'hexagone

I. La GIZC : un concept venu des Etats-Unis

L'acte fondateur figurant aux origines de la notion de gestion intégrée du littoral apparaît dès 1972 aux Etats-Unis avec la *Coastal Zone Management Act*. A défaut d'y retrouver le terme de gestion intégrée qui « *n'y est guère employé* », les principes et les objectifs y sont présents (Billé, 2004). Comme le précise A. Miossec, à travers ce texte, le Congrès américain pose un

certain nombre d'objectifs en adéquation avec le concept de développement durable, dont les maîtres mots sont « pragmatisme » et « consensus » (Miossec, 1998 a).

- D'une conception environnementaliste de la gestion des littoraux à une approche plus globale

L'expression complète « **gestion intégrée** » intervient quant à elle en 1987, introduite par l'OCDE qui a joué un rôle important dans la propagation de ce concept (Kalaora, 1999 ; Lozachmeur, 2004). Elle était cependant déjà utilisée par le Conseil de l'Europe dans le domaine, oh combien plus restreint, du patrimoine faunistique (Lozachmeur, 2005).

Le concept de **Gestion Intégrée des Zones Côtières** apparaît enfin littéralement en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement, dite Conférence de Rio. Il est cité dans le chapitre 17 de l'Agenda 21, véritable programme d'actions consacré à la protection des océans. Il n'est pas inutile de préciser que ce chapitre est le plus long de l'Agenda 21 – 42 pages – (Miossec, 2004) ce qui tend à démontrer une réelle inclination des Nations Unies à prendre à bras le corps la problématique littorale dans une perspective de développement durable. Ce texte peut être considéré comme étant « *un document de référence en matière de GIZC* » (Lozachmeur, *op. cit*.).

II. La GIZC en France *via* l'Europe

1. En Europe

C'est plus tardivement qu'il apparaît sur le continent européen. Le terme « **intégré** » appliqué au littoral y est évoqué en 1977 dans le cadre d'un programme d'actions des Communautés Européennes incitant à la mise en œuvre des « principes pour l'aménagement intégré des zones côtières » qui débouche l'année suivante sur un rapport intitulé « L'aménagement intégré du littoral dans la Communauté européenne ». Mais il faut attendre près de vingt ans pour passer du stade de l'identification de principes à celui d'une action effective dans ce domaine (Lozachmer, *op. cit.*).

C'est en effet en 1996 qu'est lancé le projet d' « Aménagement Intégré des Zones Côtières » (AIZC) par la Commission européenne à travers un « Programme de Démonstrations » visant à analyser les processus de gestion et d'aménagement de 35 sites pilotes répartis sur

l'ensemble des côtes européennes (Bouyer, 2004). Les enseignements de ce programme seront regroupés dans un document d'une centaine de pages en 1999.[120] L'appellation de ce concept (AIZC) peut être à juste titre considéré, comme le fait R. Billé dans sa thèse, « *comme un anachronisme qui relève vraisemblablement de l'erreur de traduction tant son contenu renvoie à la notion de gestion* ».

Ce programme sera à l'origine de l'adoption, le 30 mai 2002, par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, de la recommandation relative à la mise en oeuvre de la GIZC. Dès lors, c'est un ensemble d'initiatives diverses (programmes, lancement de réseaux…) qui voit le jour sur le thème de la GIZC en Europe, non sans conséquences sur l'application de ce concept en France.

2. La GIZC en France

Si les années 1970 voient naître le concept de GIZC en Europe, elles sont en France quasiment silencieuses sur les notions d'intégration, à l'image du rapport Piquard (1973).

Celui-ci est en effet avant tout « *un instrument d'aménagement et non de gestion des territoires* » (Miossec, 1999 c). Son rôle est néanmoins loin d'être secondaire car il sera notamment à l'initiative de la création du CELR.

Si le rapport Bonnot peut être considéré comme en étant les prémices (figure 35), il fait directement suite au Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire (CIADT) tenu à Troyes en septembre 1994, où la décision est prise de « *proposer un certain nombre de grandes orientations d'action au Gouvernement par un collège de scientifiques et de services de l'Etat au sein de groupes de prospective maritime et littorale* » (Le Lamer, 1997).

L'énoncé même de cette initiative, en raison de son aspect assez vague, s'apparente bien à ce que l'on peut appeler des prémices. Mais la dynamique semble enclenchée. **Le CIADT de Limoges, en juillet 2001**, permet de la poursuivre et de l'asseoir. A ce titre, il peut être considéré comme **un élément fondateur et un tournant dans la politique nationale de GIZC**.

Nous n'en sommes certes qu'aux intentions, mais, comme nous allons le voir, celles-ci débouchent vite sur nombre d'initiatives, impulsées, pour la plupart, par l'Europe, directement ou non. Nous pouvons ainsi dire, comme le fait O. Lozachmeur, que « *la redéfinition de la politique et des dispositifs institutionnels, législatifs et réglementaires relatifs aux zones*

[120] Commission européenne (1999), *Les enseignements du programme de démonstration de la commission européenne sur l'aménagement intégré des zones côtières (AIZC)*, 99 p.

côtières dans notre pays ont été réalisées sous l'influence directe des programmes d'action et des recommandations adoptées au niveau international et européen » (Lozachmeur, *op. cit.*).

Il n'est donc pas excessif de dire que c'est *via* les Nations Unies (Conférence de Rio de 1992) et *via* l'Europe (résolution du Conseil de l'Europe de 1994, Programme de démonstration de 1995-1996) que la France est arrivée, tardivement, à la GIZC (figures 34 et 35).

Ainsi, lors du CIADT de 2001, le Premier ministre affichait la volonté du gouvernement de mettre en place une politique propre au littoral, celle-ci devant dorénavant tenir une place spécifique dans la thématique d'aménagement du territoire alors qu'elle y était souvent portion congrue. Elle s'appuierait sur le concept d'aménagement intégré des zones côtières (AIZC) initié par la commission européenne dès 1996 (DATAR 2001).

Nous avons là un exemple d'intégration d'une politique nationale dans un cadre européen. Le CIADT et le CIMER du 14 septembre 2004 enfin, concrétisent la démarche par un appel national « pour un développement équilibré des territoires littoraux par une GIZC ».

Les deux maîtres d'œuvre de cet appel à projets sont le DATAR – devenue DIACT – et le SG Mer qui officialisent la demande en janvier 2005. Ils s'appuient sur l'expérience de l'opération pilote lancée en 2003 en baie de Bourgneuf avec la volonté que les résultats des futurs projets à venir soient plus aboutis (Lozachmeur, *op. cit.*).

L'appel à projets de 2005 connaît un bel engouement puisque 49 porteurs de projets[121] répondent à cette sollicitation. Fin 2005, la DATAR rend public les résultats qui concerneront 25 lauréats.

L'année 2007 doit être celle du retour d'expérience des 25 lauréats dans des contextes territoriaux très divers, et dont le bassin d'Arcachon et le littoral picard font partie, avec des nuances en terme d'imbrication dans le périmètre choisi.

[121] Les structures qui portent les projets sont de nature diverses, puisqu'on y trouve essentiellement des communes ou structures intercommunales mais aussi des collectivités locales, des « Pays », des Syndicats Mixtes, des associations ainsi qu'un PNR et un GIP (C. Meur-Féréc, 2006, p. 175).

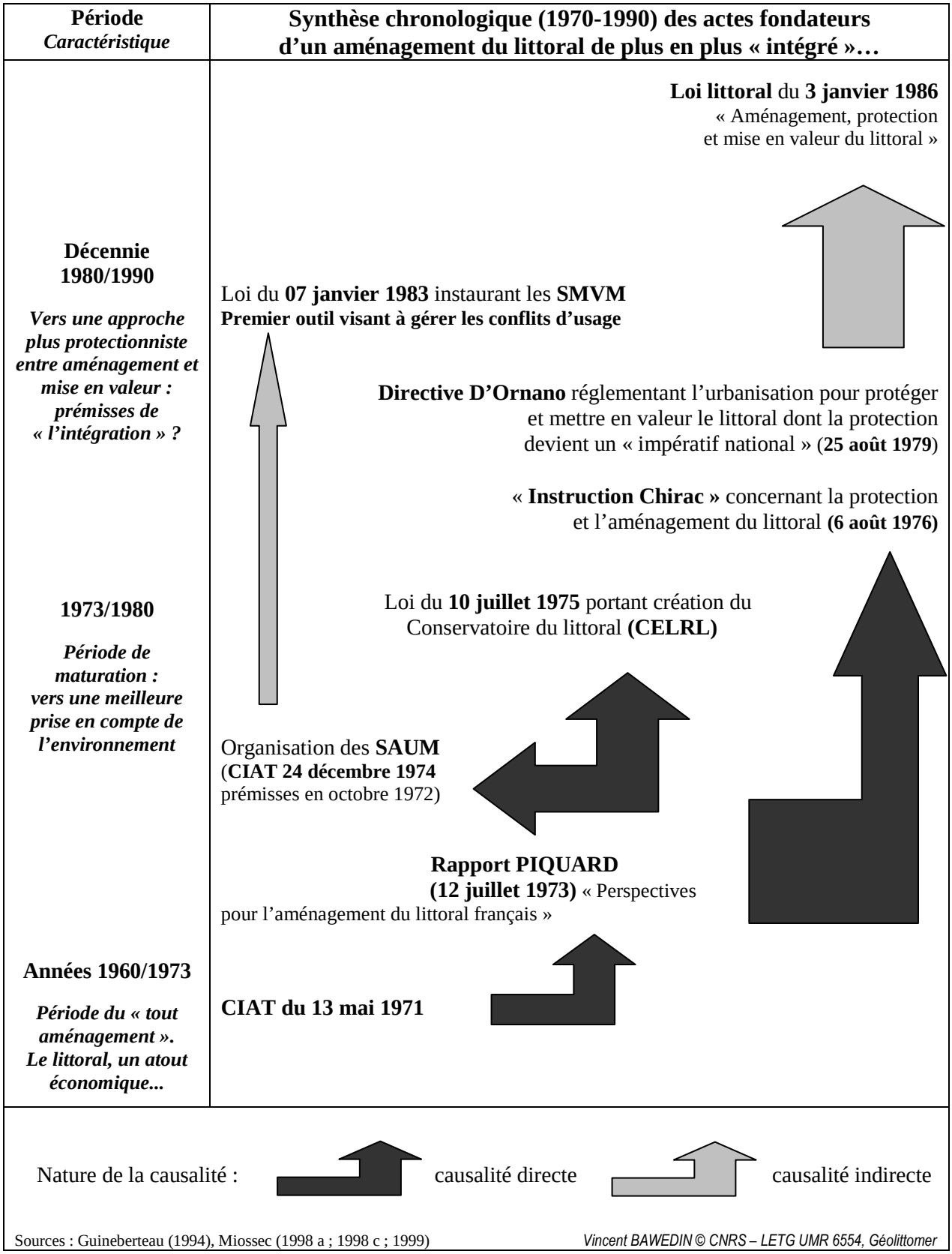

Fig. 34 : **Les grandes dates de l'aménagement du littoral en France (1970-1990)** - acte 1 -
Du rapport Piquard à la Loi littoral… deux décennies inégales qui marquent les bases d'une réflexion pouvant amener à la Gestion Intégrée des Zones Côtières

Synthèse chronologique (1990-2010) des actes fondateurs de la politique de GIZC en Europe et en France Sources : Le Morvan (1997), Miossec (1999), CEL (2002), Bouyer (dir.) (2004), Lozachmeur (2005) et Meur-Férec (2006)

EUROPE

• **2007** : date de retour des rapports d'application de la recommandation du 30 mai 2002 de chaque Etats membres à la Commission européenne

• **Mai 2006 :** la France remet – parmi les premiers pays de l'Union – à la Commission européenne son rapport d'application de la recommandation du 30 mai 2002

• **30 mai 2002** : adoption, par le **Parlement et le Conseil de l'Europe**, d'une recommandation relative à la mise en place d'une stratégie de **GIZC** dans chaque Etat membre

• **2000 : la Commission européenne** adopte le rapport « ICZM a strategy for Europe »

• **1996 - 1999 : la Commission européenne** lance un « Programme de Démonstration » de l'AIZC (GIZC) : 35 sites sont concernés dont 3 français (*côte d'Opale, rade de Brest, bassin d'Arcachon*)

• **6 mai 1994** : résolution du Conseil de l'Europe : pour une stratégie communautaire d'AIZC (GIZC)
• **1992** : **Conférence de Rio**, Agenda 21 Chapitre 17

FRANCE

• **2007** : retour d'expérience des 25 projets lauréats (GIZC)

• Création du **Conseil National du Littoral (13 juillet 2006)** chargé d'orienter la politique de GIZC et de protection, d'aménagement et de mise en valeur du littoral

• **janvier 2005** : appel à projets pour un développement équilibré des territoires littoraux par une GIZC (**DATAR)**

• **2004 : CIADT 14 septembre** : « développement équilibré du littoral par une GIZC », expérimentation : *baie de Bourgneuf* rapport **DATAR** « Construire ensemble un développement équilibré du littoral »

• **juillet 2003** : la Commission littoral du CNADT remet son rapport au gouvernement

• **29 avril 2003 :** la CIMER décide de mettre en œuvre le principe de GIZC

• **Septembre 2002** : la CEL remet au gouvernement son rapport « **pour une approche intégrée de gestion des zones côtières** » (5 sites pilotes sont concernés : *mer d'Iroise, rade de Brest, Pertuis charentais, golfe du Morbihan, bassin d'Arcachon*)

• **CIADT de Limoges (21 juillet 2001)** Politique propre au littoral basée sur le principe de l'AIZC (GIZC) et de développement durable

• Création de la Commission Environnement Littoral **(CEL)** le **8 juin 2001**

• **CIADT et CIMER** de Nantes le **28 février 2000**

• **22 novembre 1995** : création du SG Mer en remplacement du MISMer

• **Automne 1995 : rapport BONNOT** « pour une politique globale et cohérente du littoral en France »
• **Juillet 1995 : rapport DUJARDIN** « une structure de gouvernement pour la mer »

© *V. Bawedin, Géolittomer CNRS*

Nature de la causalité : causalité directe c. indirecte élément fondateur ou précurseur

Figure 35 : **Les grandes dates de la GIZC en France – acte 2 – et en Europe (1990-2010)**
Deux décennies d'initiatives qui s'enchaînent et aboutissent à la mise en œuvre de la GIZC en France

III. Programmes d'actions, recommandations… mais concrètement, quelle mise en œuvre ?

La GIZC va dès lors connaître une « *fortune remarquable* », pour reprendre l'expression de M. Prieur et M. Ghézali (2000), qui se traduit, comme vu précédemment, par la multiplication de conventions internationales, de programmes d'actions, de mise en place de réseaux et de recommandations auprès – ou de la part – d'organisations internationales, d'agences des Nations Unies ou de l'Union Européenne et de nombreux Etats, la France y prenant alors une grande part. Comme le souligne G. Rolland (2005), dans une synthèse effectuée pour l'association Rivages de France, le concept de GIZC apparaît dans tous les cadres (Etat, collectivités, mondes de la recherche, de la gestion…) et sous différentes formes (débats, expériences locales, programmes démonstratifs, études…).

Les nombreuses mises en réseau de ces différentes expériences attestent d'un certain engouement.
Il est d'ailleurs intéressant et instructif de répertorier le nombre de séminaires, colloques, symposiums, congrès et autres ateliers ayant pour thème la GIZC et où certaines des initiatives précitées étaient traitées. On en compte pas moins d'une vingtaine rien que pour la France ces cinq dernières années. Que résulte-t-il de telles rencontres où les décideurs ont toujours une place importante lorsqu'ils n'en sont pas eux-mêmes les organisateurs ? Si la multiplication de telles réunions – dont il conviendra de voir à qui elles s'adressent et quel en a été le porté à connaissance – peut laisser entrevoir une volonté de rassembler le plus grand nombre pour débattre sur la thématique d'aménagement du littoral, ce qui en soit est un des aspects de la GIZC, il ne sera pas inutile d'en mesurer l'utilité, notamment en analysant les éventuels recoupements qu'elles impliquent souvent en termes de partenariats.

Leur aspect répétitif revêtait-il la valeur pédagogique bien connue chez les enseignants, ou était-elle davantage synonyme de manque de concertation et de vision globale ?… ce qui serait le comble dans le cadre de GIZC.

Nous pourrons nous demander si cette multiplication de conventions, programmes et autres recommandations ne trouve pas d'explication dans l'absence, comme le souligne M. Ghezali (2000), de directive spécifique ni de modèle de loi adaptable à chaque Etat membre. « *Le concept de GIZC en France n'apparaît finalement que dans des déclarations d'intentions qui n'ont qu'une portée politique et dont la mise en œuvre est loin d'être certaine* » précise encore O. Lozachmeur (*op. cit.*). Est-ce un point de vue si sévère ?

Une question qui ne l'était pas moins était déjà évoquée par M. Bodiguel en 1997, « *faut-il une directive à valeur contraignante ? Etant donné la pléthore de textes nationaux, a-t-on besoin d'une action à l'échelon européen ? Que peut-on attendre, en terme d'efficacité accrue, de l'intervention communautaire ?* »

Nous mesurons là toute la difficulté qui existe entre la volonté d'intégrer différentes échelles d'acteurs dans un programme global et sa réalisation concrète… et efficace.

Les points de vue évoqués ci-avant amènent aussi à se demander s'il n'y a pas un risque que se substitut à l'étatisme hexagonal une nouvelle forme de « jacobinisme européen ». Ecueil – si tant est que cela en soit un – à nouveau souligné vu les craintes exprimées sur ce point, mais, encore une fois vraisemblablement peu probable étant donnée la dimension lâche que permet le concept de GIZC, qui suppose d'abord collaboration et concertation, ce qui est difficilement imposable par un décret (Lozachmeur, *op.cit.*).

De plus, il n'existe pas de directive européenne spécifiquement consacrée à la gestion des espaces puisque telle n'est pas leur vocation qui revient aux institutions nationales. Les directives européennes raisonnent davantage en termes d'obligations de résultat (Raffin, 1995).

Mais n'est-ce pas là justement le problème ? Car le même concept parle aussi, dans le cadre d'une approche globale et systémique, **d'encadrer** les approches sectorielles et de **coordonner** l'ensemble des politiques, quelles que soient les échelles où elles s'appliquent. Cela ne revient-il pas, enfin, à se demander si l'intégration doit être un moyen ou une fin en soi, comme le fait R. Billé dans sa thèse ?

Nous voyons la complexité d'un concept dans sa partie théorique. Si, pour répondre aux interrogations soulevées, il était indispensable de retracer, de façon globale, l'historique du concept de GIZC, de ses processus de mises en œuvre et des propositions ou réglementations – nationales, communautaires, internationales – qui le concernent, l'une des façons d'apporter des réponses réside dans l'analyse de son application concrète sur plusieurs territoires d'études. C'est ce que permettent les deux entités territoriales retenues.

C. La GIZC, un concept susceptible de changer la donne

Le littoral picard et le bassin d'Arcachon, territoires lauréats de l'appel à projets GIZC lancé par la DATAR et le SG Mer en 2005, ont respectivement comme porteur de projet le SMACOPI et le Conseil Général de la Gironde. Ils sont au cœur d'une nouvelle politique de gouvernance territoriale.

La cohérence de celle-ci, la pertinence de ses limites spatiales et la pluridisciplinarité des acteurs sont parmi les prérogatives d'une GIZC. Nous verrons qu'elles diffèrent d'un territoire à l'autre. Ce qui vaut pour les présents sites d'étude vaut pour le territoire national en général.

Quelle est la part des littoraux qui ont pu bénéficier d'une initiative de GIZC ? L'importance des engagements à mettre en œuvre pour le bon aboutissement d'une telle politique (logistiques, finances, partenaires…) implique que des choix soient effectués. C'est pourquoi certains sites ont été « sélectionnés » suite à l'appel national de 2005.

Quels critères incitent, au-delà de la qualité des dossiers, à promouvoir ce type de gouvernance sur un territoire plutôt qu'un autre ? Certains espaces côtiers nécessitent-ils plus que d'autres une politique de GIZC ? Cette GIZC ne tient-elle pas parfois du « label » pour certains espaces, tandis que d'autres pourraient se prévaloir de ce concept sans que leur mode de gouvernance ait été qualifié « d'intégré » par les programmes nationaux ? L'analyse des candidatures et processus de mise en place sur nos espaces d'études va nous permettre d'y répondre.

Chapitre 3

Les initiateurs de la GIZC : programme national et inclination européenne

A. L'appel à projets de la DATAR et du SG Mer (2005) : un initiateur d'expériences variées

I. Une opération pilote comme élément déclencheur : la GIZC de la Baie de Bourgneuf

Située aux confins de la Vendée et de la Loire Atlantique, l'espace pilote englobe l'île de Noirmoutier, la forêt de Monts, le marais breton vendéen et la baie de Bourgneuf. Il a été officialisé lors du CIADT du 14 septembre 2004 – confirmant le choix pris lors du CIADT du 3 septembre 2003 – (voir figure 35) dans un objectif de mise en cohérence et d'intégration des enjeux environnementaux dans le développement du territoire (Lozachmeur, 2005).
L'objectif final envisagé (et atteint fin 2007) était la signature de la charte des territoires et la mise en place d'un plan d'actions pour la gouvernance du périmètre concerné, animé par une équipe entourée d'un comité de pilotage (COPIL) et d'un comité territorial (COTER).

La nécessité de la mise en place d'une opération de GIZC sur ce territoire a été considérée d'autant plus légitime voire urgente que les outils jusqu'alors mobilisés pour une gouvernance territoriale répondant aux enjeux en cours n'ont pas abouti, qu'il s'agisse du SMVM ou du contrat de baie. De même, l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 a été ralentie par de nombreuses oppositions (Bersani *et al.*, 2005).

Quels motifs ont contribué à ce que le littoral picard et le littoral aquitain, sur un territoire plus vaste (de l'estuaire girondin au bassin d'Arcachon), soient désignés comme lauréats de l'appel à projets de GIZC en 2005 ?

II. 49 porteurs de projets pour 25 lauréats

Intitulé « pour un développement équilibré des territoires littoraux par une GIZC », cet appel à projets a connu un certain engouement au regard du nombre de dossiers reçus – 49 – et de leur provenance géographique. Ils concernent des territoires côtiers depuis la frontière franco-

belge jusqu'à la frontière franco-espagnole sur la façade Ouest et les deux frontières de l'hexagone avec l'Espagne et l'Italie (Corse incluse) pour la méditerranée, soit 72 % du linéaire côtier de la France métropolitaine (Gaignon *in* Meur-Férec, 2006). L'Outre-mer, avec la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, était aussi représentée.

1. Un comité d'experts indépendants auprès de la DATAR

Les acteurs du littoral ont été informés de cette sollicitation de l'Etat par l'intermédiaire des Préfets, relayés par la DIREN ou la DRE.
Afin d'éviter le risque que certains protagonistes soient « juge et partie », l'analyse des dossiers de candidatures a été faite par des experts issus du monde de la recherche (universitaires, chercheurs), assurant un caractère d'indépendance à la démarche.

Ces experts se sont appuyés sur des grilles d'évaluation et d'analyse fournies par la DATAR et le SGMer[122] révélant les critères sur lesquels s'appuie l'Etat afin de juger de la qualité des dossiers (Meur-Férec, 2006).
Ceux-ci, divisés en quatre grands thèmes, pouvaient se voir attribuer les mentions « points forts », « points faibles » ou « pistes d'amélioration » (figure 36).
Le compte-rendu des rapports a été transmis aux deux services de l'Etat initiateurs de l'appel à projets.
Une troisième réunion a rassemblé les services de l'Etat, l'Ifremer ainsi que deux associations : l'ANEL et Rivages de France (Meur-Férec, *op. cit.*).
Notons que certains candidats à l'appel à projets ayant des responsabilités dans ces deux organisations (le Président du SMACOPI, pilote du projet sur le littoral picard en est respectivement vice-président et président), le choix d'experts indépendants s'avérait être un rempart à tout soupçon de « piston » éventuel.
Toutefois, ces deux structures incontournables, qui ont leur place à la table des personnes qualifiées et organismes décisionnaires, montre l'efficacité de certains réseaux.

Six mois après le porté à connaissance de l'initiative, la liste des lauréats, au nombre de 25 (51 %) est rendue publique par la DATAR (annexe 2).

[122] La DATAR et le SG Mer étaient assistés d'un bureau d'études pour le suivi du dossier d'appel à projets, depuis sa mise en œuvre jusqu'au suivi : le Réseau conseil en Développement Territorial. D'après Meur-Féréc (2006), *De la dynamique naturelle à la Gestion Intégrée de l'Espace Littoral : un itinéraire de géographe*, HDR, Tome 1, Université de Nantes, p. 165

- le Projet

- l'inclination à une bonne intégration :

. terre/mer

. différents secteurs d'activités

- la structure pilote

- quels partenariats ?

- mode de gouvernance

- quelle évaluation et mise en réseau

- articulation avec autre(s) politique(s)

- Le territoire :

- cohérence géographique

- hiérarchisation des enjeux

- transversalité des enjeux

- Points de synthèse :

- apport de la démarche et rôle démonstratif

- apport de la démarche par rapport aux enjeux de la GIZC sur le territoire

Fig. 36 : critères proposés par l'Etat aux experts indépendants sélectionnant les dossiers d'appel à projets (D'après Meur-Férec, 2006).

2. Une pré-sélection au niveau régional : deux candidats sur la côte picarde, un seul sélectionné

Avant l'analyse des dossiers au niveau national, les services préfectoraux ont joué un rôle important dans leur pré-selection.

En Picardie, un comité régional de sélection, sous l'égide du SGAR (Préfecture) s'est réuni le 2 mai 2005, regroupant des services de l'Etat (Affaires maritimes, DIREN, DRE, sous-préfecture) ainsi que le CELRL et le Conseil général. Il a eu à analyser deux dossiers de candidatures (annexe 5).

Celui porté par le SMACOPI et intitulé « La Baie de Somme et sa région : un territoire de projets s'essayant aux principes de GIZC » et celui porté par la Communauté de Communes Interrégionale de Gros Jacques (CCIGJ), intitulé « Etat d'avancement du projet de Pays et

premières réflexions sur les problématiques du littoral ». Ce projet s'inscrivait dans la perspective de création d'un Pays « Vimeu-Bresle-Yères » et concernait la frange littorale du sud de la Somme et du nord de la Seine maritime. Il n'a pas été retenu par les services préfectoraux au motif « qu'il répondait davantage à la volonté d'informer les acteurs de la démarche du Pays par rapport à la problématique de GIZC » et « ne répondait pas aux exigences inscrites au cahier des charges de l'appel à projet ». Des lacunes, comme l'absence de précision du périmètre expérimental, de partenariats ou de méthodes de gouvernance sont aussi soulignées.[123]

Le dossier est par conséquent jugé inéligible et la CCIGJ en est informée par la DIREN Picardie qui invitera la structure à finaliser son projet.

Le rôle, que l'on peut qualifier d'intermédiaire, des services déconcentrés de l'Etat et des Préfectures a pu ainsi éviter qu'un nombre important de dossiers ne répondant pas aux attentes de la DATAR soient transmis au niveau national. C'est ce qui explique que ce dossier ne figure pas dans la liste des candidatures refusées au niveau national présentées par C. Meur-Féréc (2006). Cela permet de considérer que les 49 dossiers reçus par la DATAR représentent un nombre inférieur aux projets initialement envisagés et engagés par divers acteurs.
Le projet du SMACOPI, s'il a été jugé recevable, a néanmoins essuyé, dans sa première version, un certain nombre de critiques de la part de la DIREN Picardie.

Les points reprochés étaient le périmètre envisagé, le déséquilibre des priorités axées sur le tourisme et le trait de côte au détriment de l'espace maritime et des aspects agricoles, une politique jugée trop sectorielle alors qu'une transversalité était attendue, des lacunes dans les références aux outils intégrateurs (comme l'Observatoire du littoral « côte d'Albâtre - côte picarde » alors en cours), des diagnostics jugés trop légers malgré les informations disponibles[124], un manque de prises en compte des usagers et citoyens, pourtant essentielle.[125]
Si le diagnostic peut paraître sévère, il aura l'avantage de permettre au SMACOPI de parfaire le dossier dont le contenu global est toutefois jugé d'un bon niveau sur le fond, les aspects superficiels reprochés touchant davantage à la forme.

[123] Avis exprimé par la DIREN Picardie dans le compte-rendu de réunion (voir Annexe 5).
[124] Idem [123]
[125] Impressions exprimées par Z. Lepape (chargée de mission littoral à la DIREN Picardie) lors d'un entretien.

La comparaison de la présentation du dossier du SMACOPI, au format Power-Point avec une cinquantaine de diapositives, avec celui du conseil général de la Gironde (point suivant), beaucoup plus littéral et précis, approchant quatre-vingt pages, ne donne pas la même impression de précision. C'est ce qui a pu décevoir la DIREN Picardie, qui a supervisé d'autres dossiers émanent du SMACOPI qu'elle a jugés de meilleure qualité (Opération Grand Site).[126]
Le fait que l'Etat, notamment le ministère de l'Equipement, ait été moins sévère dans son jugement peut s'expliquer par la bonne « aura » dont bénéficie le SMACOPI au niveau national, par sa capacité à impulser des initiatives et à communiquer… et son « leadership » avéré.

La convention pour la mise en œuvre de ce projet de GIZC est signée à Saint-Valery sur Somme le 13 octobre 2005 en présence du Ministre de l'Aménagement du Territoire (Annexe 6). Chaque lauréat reçoit de l'Etat une subvention de 60 000 euros.

Le rôle d'un comité régional de sélection permet donc d'inciter les porteurs de projets à améliorer leur dossier, d'empêcher qu'un dossier n'ayant aucune chance d'être sélectionné soit envoyé et de permettre à un dossier perfectible d'avoir toutes les chances d'être définitivement retenu.

3. Le conseil général de la Gironde porteur d'un vaste projet incluant le bassin d'Arcachon

Parmi les 25 projets retenus figure également celui appelé « Au fil de l'eau, du Médoc au Bassin d'Arcachon ». Avec pour sous-titre : « Lacs et lagunes : hydro système sentinelle. Pour une régulation des échanges à l'intérieur de l'hydro système, en vue d'une gestion coordonnée et intégrée ».

L'intitulé même présente une grande précision. Le fil directeur du projet est l'hydro système depuis le Médoc littoral jusqu'au bassin d'Arcachon. Il propose la mise en place d'une interface fonctionnelle entre structures de gestion et structures de projet agissant sur le territoire.
Il est proposé une coordination des programmes et initiatives pouvant être reliés par la thématique de l'eau (SMVM, SCOT, SAGEs…) : « une bonne part de l'aménagement du

[126] Idem [123]

territoire girondin est motivée par l'eau. C'est la problématique hydraulique qui sera notre point d'entrée pour la mise en œuvre de ce projet » (Conseil Général de la Gironde, 2005). L'avantage est que cette approche concerne de nombreux enjeux (assainissement, tourisme, pêche, ostréiculture…).

La présentation des partenariats, jugée lacunaire dans le dossier du SMACOPI, est ici en revanche immédiatement perceptible puisque le projet est porté par le Conseil Général de la Gironde « en partenariat avec » – précision apparaissant dès la page de garde – deux syndicats mixtes (S.M. du Pays Médoc et S.M. du Bassin d'Arcachon) et cinq communautés de communes (de la Pointe Médoc, des Lacs Médocains, « La Médulienne », du Nord Bassin - COBAN - et du Bassin d'Arcachon Sud - COBAS -).

Nos deux espaces d'études présentent, de par leur approche du projet, le territoire choisi, le contexte local et les partenariats, de grandes différences. Tous deux ont cependant été retenus pour la mise en œuvre d'une politique de GIZC.

4. La question des limites spatiales

La question des **limites spatiales** demeure toujours prégnante. La GIZC, qui vise à remédier aux « injustices territoriales » et aux conflits d'usage n'y échapperait-elle pas ? Vraisemblablement parce qu'elle implique, sinon un contrôle nécessaire (Miossec, 2002), une gouvernance de la part des « autorités ». La nature de ces dernières est amenée à changer, privilégiant la souplesse et le rapprochement des acteurs, au profit d'une gestion aspirant à prendre, dans le même **cadre spatial**, tous les usages (Vallega, 1999 ; 2000). Il peut difficilement y avoir de cadre spatial sans limite(s), mais d'avantage que le zonage lui-même, c'est son aspect contraignant que le principe de GIZC souhaite pouvoir supplanter (Miossec, *op. cit.*). La méthode est celle d'une sorte de démocratie participative de la gestion du littoral, qui remplacerait un fait national bien connu, le primat de la réglementation (Miossec, 1998 a). Cet auteur rejoint ainsi l'analyse de C. Bersani[127] considérant le littoral comme « un espace de vie avant d'être un espace de droit ».
La GIZC assurerait la mise en place d'une gouvernance par des « acteurs praticiens » (Meur-Féréc, 2007) plutôt que par des acteurs instructeurs. Parmi les nombreuses expériences initiées pour l'expérimentation d'une mise en œuvre de GIZC - estimées à près de 700 pour

[127] Propos tenus, lors d'une communication, par C. Bersani – Inspecteur Général au Ministère de l'Equipement – lors des assises nationales de l'ANEL, *Le Conseil National du Littoral : pourquoi le créer ? Les attentes des partenaires*, Les Sables d'Olonne, 29 avril 2004.

140 Etats dans la monde depuis 1965 (Sorensen, 2002) -, on note des applications à des échelles essentiellement locales, même si elles ont vocation à concerner aussi des échelons régionaux, de bassins-versants voire d'Etat ou de mers (Dauvin et Lozachmeur, 2006) ; ces deux derniers exemples (Etat et mer), dans le cadre notamment d'un rééquilibrage visant à prendre en compte l'élément maritime, souvent laissé de côté dans les projets, et relevant de compétences nationales ou supranationales (Guineberteau *et al.*, 2006).

Ainsi, côté mer, l'aire d'influence d'une GIZC peut s'étendre jusqu'à la limite de la zone exclusive d'un pays (OCDE, 1993), soit 200 miles vers le large (ONU, 1993).

La question de la cohérence territoriale est donc importante. Elle se situerait, à notre échelle hexagonale, entre l'Etat et la commune (Le Visage, 2004). Toutefois, les projets soumis en 2005 à la DATAR ne concernant qu'une seule commune ont été refusés ou regroupés (Meur-Féréc, 2006),[128] la plus grande partie d'entre eux s'appliquant à une fourchette de 2 à 40 communes (Guineberteau *et al., op. cit.*). L'intercommunalité, en France, présente les cas les plus répandus d'initiateurs de GIZC.

B. Une myriade de réseaux au niveau supranational : atout ou difficulté ?

La question du territoire sur lequel s'applique la gouvernance est posée avec les outils de planification. Elle ne s'avère pas simple, y compris à l'échelon local. Les acteurs locaux peuvent bénéficier, depuis quelques années, de l'aide de divers réseaux européens. L'intérêt technique et parfois financier qu'ils apportent peut aussi être contrebalancé par l'implication d'un panel d'acteurs supplémentaires, pas toujours bien identifiés. De même, selon que l'application des programmes européens laissera une certaine latitude dans la marge de manœuvre des acteurs locaux, en fonction de contextes territoriaux particuliers, ou établira des règles strictes et communes à l'échelon supranational, son utilité sera jugée différemment. Ce dernier point n'est toutefois pas à l'ordre du jour, au contraire – voir ci-après – mais peut parfois inquiéter certains protagonistes locaux soucieux de partenariats le plus large possible avec des acteurs souvent rétifs à ce qui émane de l'Union européenne, surtout sur le littoral picard.

[128] à l'exception d'un site Corse particulièrement riche sur le plan du patrimoine naturel (classement UNESCO) et au caractère quasi-insulaire (Guineberteau *et al*., 2006).

I. Des réseaux de réseaux…

La France a vu apparaître, dans les années 2000, de nombreux réseaux suite à l'arrivée du concept de GIZC dans l'hexagone. La Commission Européenne a sollicité leur création, considérant qu'**il « n'existait pas une recette unique** » **en matière de GIZC**, et promouvant « les échanges de bonnes pratiques ».[129]

1. CoPraNet, Encora… des réseaux d'acteurs rendant une lecture parfois difficile

L'émergence de différents réseaux en charge du porté à connaissance d'expériences, de la préservation et/ou la gestion du littoral a contribué à une grande confusion, d'ailleurs reconnue. La définition même de réseau par nombre de géographes insiste sur l'aspect de complexité qu'il engendre (Brunet *et al*., 1998), le multiplicité des réseaux accentuant cette impression.

D'autre part, elle risque de rendre certains d'entre eux éphémères, à l'image du « Réseau des Praticiens du littoral », disparu par manque de financements. Ce sont donc la **lisibilité** et la **pérennité** des réseaux qui peut-être en jeu avec leur multiplication si certaines précautions (cohésion, cohérence…) ne sont pas prises.

1.1. Des réseaux d'acteurs pour diffuser l'information et rapprocher praticiens et scientifiques

Au nombre d'une dizaine (d'échelon local, national ou européen), les principaux d'entre eux sont réunis au sein d'un organisme : CoPraNet (Coastal Practice Network). Inauguré en 2004, CoPraNet a pour vocation de favoriser les échanges entre décideurs, gestionnaires et scientifiques ainsi que de ventiler l'information des expériences acquises au niveau européen. Sa coordination est assurée nationalement par l'EUCC (European Union for Coastal Conservation) – dont la branche française fut présidée par le géographe Roland Paskoff –.

Les deux axes majeurs de CoPraNet sont le tourisme durable et la gestion des plages.

[129] Propos tenus par Birgit Snoeren, administratrice à la Direction Générale de l'Environnement de la Commission Européenne, *in* Rivages de France (2006), *Rivages français et européens : quels modes de gouvernance au service des gestionnaires ?*, Actes du Forum Rivages de France/CoPraNet/EUCC, Saint-Valery-sur-Somme, 23-24 octobre 2006, p. 5.

CoPraNet a servi de catalyseur à 20 partenaires issus de 11 Etats membres de l'Union Européenne.

Parallèlement, le programme Encora s'appuie sur 13 réseaux nationaux et 10 réseaux thématiques, parmi lesquels la GIZC, et a en charge la coordination des échanges d'expériences en dirigeant les acteurs vers les groupes qui travaillent sur des problématiques communes. La tâche est d'autant plus ambitieuse que, comme le rappelle le coordinateur de ce réseau, « *il existe des milliers d'institutions qui s'occupent du littoral du point de vue « science », du point de vue « gestion », du point de vue « planning »…* (constituant un) *très riche capital en savoirs, en expériences.*[130]»

Encora a également lancé un programme cadre sur la GIZC faisant le lien entre la recherche côtière européenne et la communauté de praticiens sur ce thème. Les objectifs sont la réalisation d'un thésaurus sur la GIZC et la diffusion d'outils d'aide à la décision.
Encora souhaite aussi rassembler les connaissances concernant le littoral dans un « wikipédia » du littoral appelé« Coastal Wiki ». Il a été inauguré en Espagne à Valence en novembre 2006.[131] Au plan national, c'est le Réseau Français de Recherche Côtière (RFRC) qui pilote ce programme. Il comprend une vingtaine d'universités et laboratoires scientifiques (ex. : Géolittomer à Nantes), des instituts de recherche et des bureaux d'études (ex. : Sogreah). Il est animé par le Cetmef (Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales).

Nous pouvons constater une certaine similitude dans les objectifs de CoPraNet et Encora.
Dès lors que plusieurs organisations distinctes ont pour objectif de défragmenter les capitaux d'expériences acquises afin de les porter à connaissance dans un « pot commun », ne risquent-elles pas elles-mêmes de participer, par manque de coordination, sinon à cette fragmentation tout au moins à une difficile lisibilité ?

A ces réseaux de coordination s'ajoutent d'autres réseaux plus spécifiquement scientifiques.

---

[130] Propos tenus par A. Salman *in* Rivages de France (2006), *Rivages français et européens : quels modes de gouvernance au service des gestionnaires ?*, Actes du Forum Rivages de France/CoPraNet/EUCC, Saint-Valery-sur-Somme, 23-24 octobre 2006, p. 7.

[131] Propos tenus par Job Dronkers, coordinateur du réseau Encora, National Institute for Coastal and Marine Management (RIZK) *in* Rivages de France (2006), *Rivages français et européens : quels modes de gouvernance au service des gestionnaires ?*, Actes du Forum Rivages de France/CoPraNet/EUCC, Saint-Valery-sur-Somme, 23-24 octobre 2006, p. 20. Voir aussi : http://www.encora.eu/aboutwiki.php pour plus de renseignements.

1.2. Des réseaux scientifiques

Parmi eux, SPICOSA (Science and Policy Integration for Coastal System), qui compte 54 partenaires de 21 pays (dont 53 universités et l'EUCC), est davantage à considérer comme un programme de recherche. Il incite à une approche holistique des outils d'évaluation mis en œuvre dans le cadre de politique de gestion intégrée.

EUROSION, initiative européenne pour le développement durable des zones côtières, est quant à elle spécialisée dans la gestion de l'érosion.

Au niveau national, l'Etat n'est pas en reste avec les programmes LITEAU des ministères de l'environnement successifs (MEDD, MEDDAD).
Privilégiant les approches interdisciplinaires (sciences de la nature et de la société), les programmes LITEAU portent sur la zone littorale et ont pour objectif de soutenir des recherches répondant aux préoccupations des gestionnaires.
En février 2007, LITEAU III lançait un appel à propositions de recherche intitulé « science et gouvernance en appui à la décision collective. »[132] Il proposait cinq thématiques de recherche dont « GIZC : concept et cadre opérationnel ».

1.3. Des réseaux plus locaux dédiés à la protection ou aux études

Plus localement, des programmes concernant des secteurs côtiers plus restreints sont mis en œuvre, tel DEDUCE (développement durable des côtes européennes), regroupant 9 partenaires et 6 pays, dont la France qui y est représentée par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN).

Parmi les cinq domaines d'interventions y figure le suivi du développement durable du littoral, à travers une grille de lecture de 28 indicateurs, ou critères, élaborés par la

[132] L'auteur de cette thèse a participé à l'appel à proposiitions de recherche LITEAU III, en tant que doctorant membre de Géolittomer – LETG UMR 6554 CNRS, au sein d'un groupe de travail pluridisciplinaire (sociologues, philosophes, juristes, politologues, historiens, géographes, psychologues, écologues) coordonné par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et A. Geistdeorfer (Muséum National d'Histoire Naturelle, département Homme Nature Société, USM 0102 CNRS). Il a, dans ce cadre, co-rédigé une méthodologie et une typologie visant à mieux cerner la diversité des usages littoraux ainsi que la perception des projets de protection en cours par les sociétés littorales sur trois espaces (Delta de l'Argens, Var ; estuaires picards, Picardie, Nord - Pas-de-Calais et île aux oiseaux, Gironde). Le projet, intitulé « *Sociétés littorales, biodiversité et gouvernance. Pour une gestion intégrée des sites naturels et de leurs territoires* » (24 p.), n'a pas été retenu par le Conseil Scientifique de liteau III.

Commission européenne dans la cadre de la recommandation de 2002 sur la mise en œuvre de la GIZC.
Au niveau national, l'IFEN, avec la mise en place d'outils d'aide à la décision destinés aux gestionnaires, est un outil qui contribue, de la sorte, à la gestion intégrée.
Ses quatre principaux objectifs (Ifen, 2006) sont :

- des fiches « indicateurs » du développement durable développés à l'échelle européenne
- des notes de cadrages, des éléments de renseignement sur les données mises en œuvre pour construire ces indicateurs
- un guide afin d'aider les gestionnaires à utiliser ces indicateurs
- un modèle de rapport sur l'état du littoral

Il existe donc, à travers ces réseaux et programmes, un lien permanent indéniable entre acteurs locaux (infranationaux) et européens (supranationaux), monde de la recherche et de la gouvernance.

2. Eurosite : un réseau de sites labellisés

Il serait lacunaire de parler de réseaux sans évoquer Eurosite, qui constitue un réseau de sites jumelés. C'est une émanation du CELRL qui a été créée en 1989.
Les espaces bénéficiant du label Eurosite sont jumelés avec un autre espace littoral européen. Parmi les représentants français de ce réseau, nous comptons aussi bien des organismes d'Etat, comme le Conservatoire du littoral, que des associations telle la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Nous y trouvons leurs homologues dans d'autres Pays (la RSPB en Grande Bretagne, le Straastbosbeheer aux Pays-Bas…).

La encore, les objectifs sont l'échange d'idées et le partage d'initiatives dans les domaines de la gestion des espaces, l'encouragement, par une politique de label de qualité, des meilleurs résultats de terrain pour la gestion de sites naturels, la communication et l'accueil du public, la contribution au réseau Natura 2000. Certaines collectivités locales font partie des programmes de jumelage. Sur les territoires étudiés, le SMACOPI et le Conseil Général de Gironde sont membres du réseau qui comprend les Domaines du Marquenterre (estuaires picards) et de Certes (Gironde).

II. La mise en relation de sphères distinctes : un des rôles des réseaux

La finalité des réseaux est essentiellement de mettre à disposition des décideurs l'ensemble des connaissances qui existent sur le littoral. Pour autant, comme cela fut souligné lors d'une table ronde à Saint-Valery sur Somme en octobre 2006[133], les scientifiques estiment que leurs recherches ne sont pas assez prises en compte par les décideurs, qui eux-mêmes considèrent que les scientifiques restent trop en vase clos. Mettre ces deux catégories en relation est une des prérogatives de la GIZC.

Ces réseaux y contribuent-ils ?
Incontestablement, institutionnels, élus, scientifiques, experts et gestionnaires se rencontrent et échangent lors de séminaires ou autres symposiums, mais la lisibilité des résultats de recherches existants et, en aval, les moyens permettant d'y accéder sont-ils clairs ?
Le nombre d'initiatives, de programmes et de réseaux est tel que la question se pose légitimement, et notamment : « qui fait quoi » ?

L'existant, en matière de connaissances acquises, est-il utilisé ? Dans le cas contraire, les initiatives nouvelles sont elles prioritaires ? Quelle est la part de considération des données existantes dans les prise de décisions ?
La plupart des réseaux ont leur propre site Internet, sources d'informations riches sur les littoraux, chacun promouvant le sien. Comment un élu d'une commune littorale peut-il se retrouver dans ces méandres parfois complexes ?

Les réseaux jouant le rôle d'intermédiaire (Morel *et al*., 2008), nous pouvons nous interroger sur la pertinence d'une multiplication des intermédiaires, qui plus est quand le but recherché est un porté à connaissance élargi mais simplifié.

Voilà un certain nombre de questions pour lesquelles il est peut-être encore tôt d'apporter une réponse. Celle-ci, à la lumière des bilans d'expériences à venir, devrait se dessiner dans quelques années, d'autant plus que le but commun annoncé de ces initiatives de réseaux est le gain d'efficacité dans l'accès aux données, de cohérence et de cohésion, éléments faisant partie intégrante des concepts de la GIZC.

---

[133] Rivages de France (2006), *Rivages français et européens : quels modes de gouvernance au service des gestionnaires ?*, Actes du Forum Rivages de France/CoPraNet/EUCC, Saint-Valery-sur-Somme, 23-24 octobre 2006, 90 p.

III. Vers un « méta réseau » ? L'importance d'un chef de file…

Concernant ce point, Pierre Valarié, Professeur de sciences politiques, ironisait sur la nécessité de créer un « méta réseau » afin de coordonner les réseaux existants, sachant que sa « gouvernance » propre poserait elle-même des problèmes[134]. Au-delà du clin d'œil, cette vision est celle de nombreuses personnes, pourtant non étrangères aux problématiques de gestion et de gouvernance du littoral.

Le Pr Valarié souligne également que la gouvernance est la confrontation de l'échange des intérêts contradictoires sur un territoire. Au-delà d'un état des lieux et d'un temps d'écoute des différents protagonistes arrive le moment de prendre la décision. Elle est du ressort des politiques. Pour que cette décision soit acceptée le plus largement possible, **il y a nécessité d'un « leadership »** qui la fasse passer, aux yeux de l'opinion publique, comme étant légitime.

Cette solution ne peut se faire qu'en intégrant, dans les processus décisionnels, la population la plus large possible tout en agrégeant des intérêts différents.

Une telle forme de gouvernance pourrait se résumer à cette question : **comment écouter l'expression de certains lobbies sans amoindrir la défense de l'intérêt général ?** [135]

Si le « leadership » existe sur la côte picarde avec le SMACOPI, il est moins évident concernant le bassin d'Arcachon. Au niveau européen, CoPraNet comme Encora peuvent s'apparenter à « des leaderships » dans les domaines de la transmission des savoirs et d'échanges de l'expérience acquise. Si ce n'est que « leadership » s'écrit rarement au pluriel, ce qui démontre la difficulté de lisibilité au niveau européen. Les acteurs qui initient et animent des réseaux ont une stratégie propre, leur réseau ont un impact sur le fondement du pouvoir local (Morel *et al.*, *op cit.)*. Nous comprenons dès lors l'importance qui revient au « leadership ».

---

[134] Propos tenus par PierreValarié, Professeur de sciences politiques à l'Université de Montpellier *in* Rivages de France (2006), *Rivages français et européens : quels modes de gouvernance au service des gestionnaires ?*, Actes du Forum Rivages de France/CoPraNet/EUCC, Saint-Valery-sur-Somme, 23-24 octobre 2006, p. 36.

[135] Question posée par Sylvie Esparre, Directrice à la DATAR (devenue DIACT) depuis juillet 2004, en des termes approchant : « *comment faire en sorte que la libre expression des citoyens et des groupes d'intérêts ne paralyse pas la défense de l'intérêt général ?* » *in* Rivages de France (2006), *Rivages français et européens : quels modes de gouvernance au service des gestionnaires ?*, Actes du Forum Rivages de France/CoPraNet/EUCC, Saint-Valery-sur-Somme, 23-24 octobre 2006, p. 58.

Si la prérogative première d'un chef de file est de favoriser la coopération des divers acteurs impliqués, qu'ils soient locaux ou étatiques, il répond aussi à une situation qui induit, étant données la multiplicité des acteurs et l'imbrication des différentes échelles et sphéres de compétence, « qu'aucune institution ne peut plus s'abriter derrière une présomption de compétence exclusive » (Gilbert *et al.*, 2001).

L'intérêt partagé, mutuel voire général mis en avant par l'animation d'un réseau peut aussi dissimuler, en filigrane, des intérêts de pouvoirs plus locaux et sectoriels, qui plus est dans le domaine de l'aménagement du territoire. C'est ce qui permet d'affirmer que le service rendu par le réseau peut, selon comment il sera organisé, être partagé mais aussi unilatéral (Raymond *et al.*, 2005).

IV. Réseaux et territoires : un lien qui découle du concept de GIZC

La transversalité, l'intégration d'acteurs et/ou d'usagers, le désir de porté à connaissance, la coordination, la transdisciplinarité, éléments centraux du concept de GIZC, impliquent de fait la mise en réseau (d'informations, de thèmes, de réflexion…) - de façon directe ou indirecte -.

La GIZC s'appliquant à des territoires littoraux spécifiques, le lien entre réseau et territoire n'en devient que plus évident. Le territoire, qui « est avant tout une construction sociale » (Di Méo, 1998), « espace en même temps qu'identité collective » (Offner et Pumain, 1996), agit sur le réseau comme le réseau agit sur le territoire (Morel *et al*., *op. cit.*). Le territoire à gérer impulse des partenariats et des échanges qui deviendront emblématiques des divers acteurs agissant sur son devenir. Ce phénomène est renforcé en cas de chef de file bien identifié.

De nos deux espaces d'études, le littoral picard est celui qui possède, avec le SMACOPI, un acteur bien identifié devenu indissociable de l'espace sur lequel il agit. Le réseau qu'il a initié, revitalisé dans le cadre du processus de GIZC (appel à projets de 2005),[136] comprenant à la fois des structures locales, nationales et européennes, est un exemple d'intégration d'un concept européen à l'échelon local.

Il répond aux finalités du réseau décrites par Morel *et al.* (2008), qui sont de porter la concertation et de **révéler, créer le territoire**.

[136] Auquel nous pouvons incorporer CoPraNet ou l'EUCC qui amenèrent leurs expériences et réflexions au sein, notamment, de divers séminaires, tout comme divers scientifiques (Sogreah, ENS, CNRS…) dans le cadre de thèmes spécifiques (comme la dépoldérisation).

La figure 37 tente de synthétiser les différents réseaux en jeu dans le cadre de la GIZC.

V. Tentative de synthèse des acteurs de la GIZC

Il convient de dissocier les acteurs dont les prérogatives sont les outils de connaissance de ceux qui sont en charge des outils de gestion.

Les premiers sont des scientifiques travaillant dans des organismes de recherche ou spécialisés, de nature parfois différente.

Les seconds sont les opérateurs qui s'attèlent à la mise en œuvre de la gestion, de la planification du territoire, à savoir syndicats mixtes, collectivités, etc… .

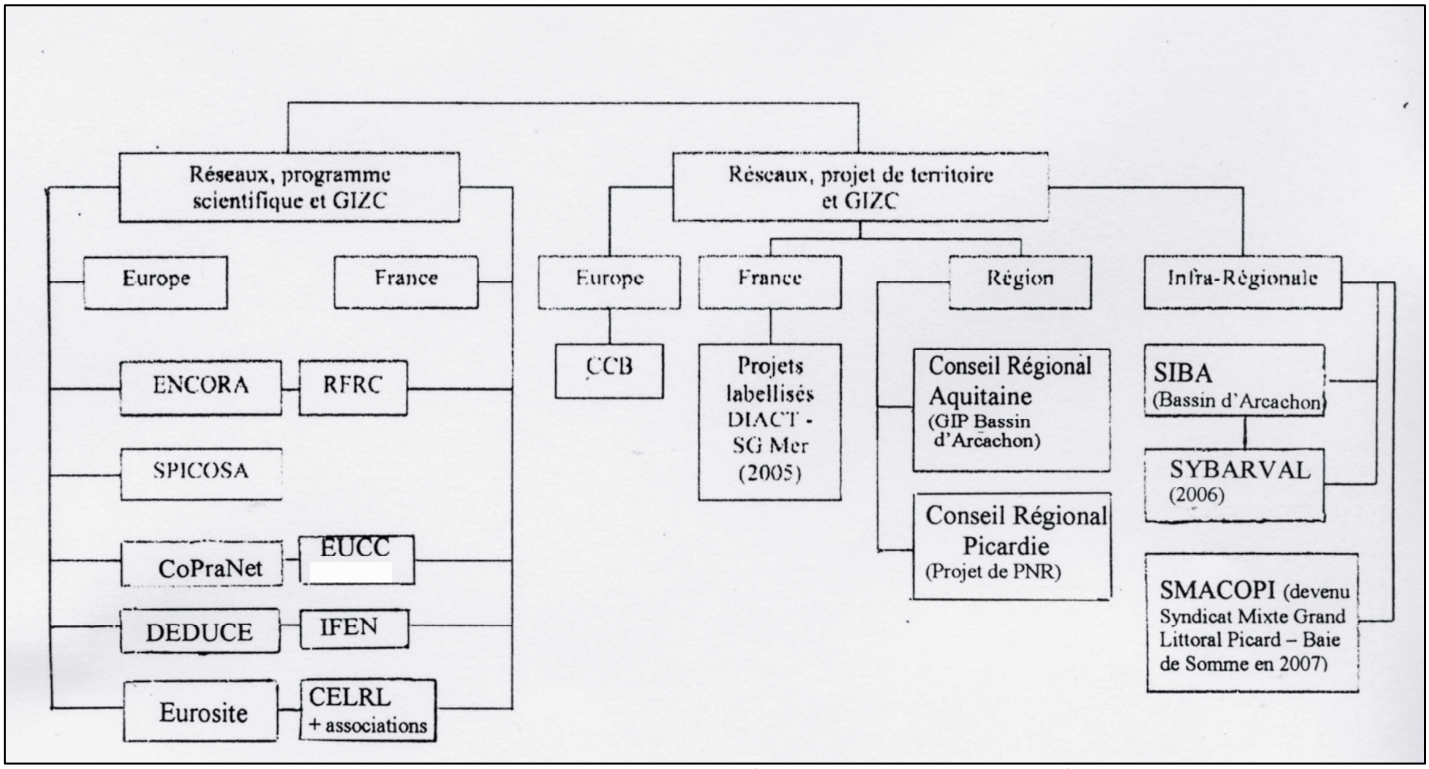

V. Bawedin© CNRS – Géolittomer LETG UMR 6554 (inspiré de Morel V. *et al*., 2008)

***Fig. 37* :** Typologie simplifiée des réseaux d'acteurs de la GIZC présentant les liens entre les échelons européen, national et locaux (sites d'études)

C'est cette synergie entre outils scientifiques et outils de gestion qui est une des caractéristiques de la GIZC. Ces outils, qualifiés d'intégrateurs et mobilisateurs sont dédiés à l'aide de la décision/gestion (Ifremer, 2007).

Le lien entre outils de connaissance et outils de gestion est effectué par des organismes (ou eux-mêmes outils) comme les Observatoires du littoral (niveau local), le RFRC (structure nationale) ou encore CoPraNet (niveau européen). A leur manière, l'existence de tels outils contribuent à répondre aux prérogatives de GIZC.

Présentés de façon globale, les différents protagonistes de la GIZC représentent une dizaine d'acteurs regroupés en cinq ensembles selon le schéma de J. Denis et Y. Henocque (2001), de l'Ifremer (figure 38). Un classement permet de regrouper ces entités au sein de trois sphères qui laissent peu de place aux instances européennes (ayant un rôle de financeur notamment), les médias n'étant pas à proprement parler des acteurs de la GIZC mais des transmetteurs d'information.

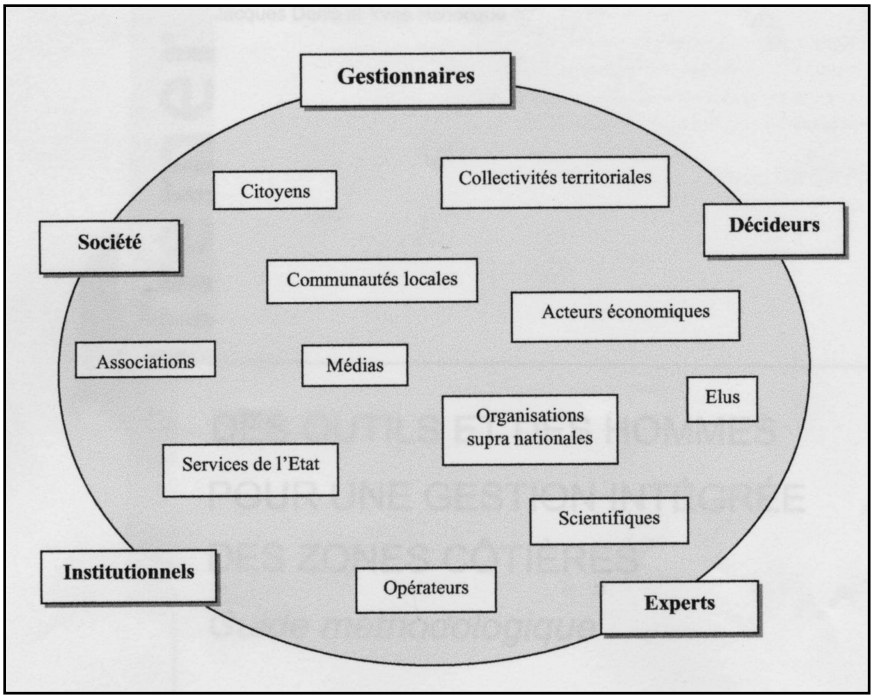

Fig. 38 : la ronde des acteurs (Denis J. et Henocque Y., 2001)

C. L'Europe : porté à connaissance d'outils… et de financements

I. L'Europe : échelle incontournable pour la GIZC. L'exemple du « Livre Vert ».

La multiplication des réseaux à l'échelle européenne, intégrant des partenariats avec des organismes hexagonaux, rend nécessaire une vision globale qui transcende les frontières nationales.

Cela vaut autant pour l'acquisition de compétences (domaine du savoir et/ou du savoir faire) que pour la **cohérence de la gouvernance** à entreprendre (domaine de l'efficacité et de la **logique spatiale**).
Le meilleur exemple est celui du « Livre Vert » sorti en 2006 et intitulé « *Vers une politique maritime de l'Union* ». L'inclination à l'intégration « terre/mer » y prédomine, laissant une grande place aux espaces maritimes, ce qui est un fait récent dans le domaine de la GIZC. Il y apparaît clairement que la gestion des aspects halieutiques, du transport maritime, de la sécurité maritime, de la pollution dans la Manche, la Mer du Nord ou encore l'Atlantique ne peut se faire sans intégrer, respectivement, les acteurs britanniques et français ; belges, néerlandais, danois et français ; ou espagnoles et français.

Le travail à un dépassement accentué des frontières nationales est l'un des points forts de cet ouvrage. Cette approche répond aux nouvelles exigences de la gestion maritime qui se veut intégrée – ou intégratrice –, comme souligné lors du colloque « *De la recommandation de 2002 au Livre Vert de 2006 : quelle stratégie européenne pour la GIZC ?* » tenu en mai 2007 à Boulogne-sur-Mer à l'initiative de l'Université du Littoral Côte d'Opale.

La gouvernance des littoraux dans une perspective de GIZC peut difficilement se passer d'une vision et/ou participation européenne.

Si l'aspect de cohésion et cohérence spatiale est compréhensible en matière de gestion maritime à petite échelle, il convient de se demander si l'aspect concernant les échanges de savoir faire n'est pas un peu « magnifié » dans l'argumentaire visant à encourager les échanges transnationaux, par le biais des réseaux notamment.
En s'intéressant aux initiatives prises sur nos deux sites d'études, il sera instructif de voir le rôle réel qu'ils ont joué dans l'élaboration d'une politique de GIZC.

Il va de soit que l'aspect financier entre également en compte dans les partenariats européens. Le fait que la GIZC soit arrivée en France *via* l'Europe peut aussi en être une explication.

II. L'Europe : un rôle financier bénéfique à la GIZC

« La question de l'encouragement, national ou communautaire, des démarches de GIZC par un soutien financier à l'animation de projets apparaît comme un facteur facilitant du

déploiement des démarches de GIZC et de diffusions de ses principes ».[137] L'aspect économique est ici clairement évoqué.

L'Europe peut être considérée comme un vivier de financements destinés à des projets de GIZC. Au côté d'organismes internationaux (Banque mondiale, UNESCO…), le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne « ont financé de nombreux programmes pour démontrer les avantages engendrés par la mise en œuvre d'initiatives de GIZC » (Lozachmeur *in* Deboudt P. *et al.*, 2005). A l'image du fonctionnement d'Eurosite, dont les recettes pour l'année 2007 s'élevaient à 939 650 euros (près d'un millions d'euros), plus de 70 % proviennent de l'Europe, par le biais de la Commission Européenne (25, 9 %) ou de la politique européenne consacrée à Natura 2000 (44 %).

CoPraNet a pour sa part reçu, à son lancement, 1 million d'euros de la Commission Européenne pour son projet de « bonne gestion côtière » axé sur la communication et la coopération interrégionale (projet Interreg). [138]
Ces subsides concernent aussi les acteurs français. Pour exemple, dans le cadre du projet européen Encora, le RFRC a reçu, pour l'année 2006, 70 000 euros destinés pour moitié au réseau national et pour l'autre au réseau thématique « pollution ». Les actions sollicitées par ces financements sont notamment les séminaires, actions de communication et de sensibilisation.[139]

Mais les aides européennes ne concernent pas que les échanges ou les aspects promotionnels d'initiatives réussies. Elles ont vocation à permettre des réalisations concrètes d'aménagement du territoire et constituent souvent la part la plus importante des subventions.
C'est le cas, par exemple, du financement de la réestuarisation du Dien en baie de Somme. Le projet, aujourd'hui achevé, nécessitait un financement à hauteur de 575 000 euros. Effectué dans le cadre de la politique de GIZC, l'Europe y a participé à hauteur de 30 %, tout comme le Conseil Général, l'Etat à hauteur de 29 % (Ministères + CELRL) et la région Picardie à hauteur de 11 %.[140] Comme le laissait entendre le Conseil National du Littoral, l'Europe contribue à l'incitation des démarches en faveur d'une GIZC.

---

[137] *in* Contribution du Conseil National du Littoral au Livre vert « politique maritime », 2007, 6 p.
[138] *in* Lettre d'information de CoPraNet n° 1, accessible sur :
http://www.coastalpractice.net/eu/newsletters/copranet/01_CoPraNet_FR.pdf
[139] *in* Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 29 mars 2006 du RFRC, 2 p.
[140] Lettre d'information du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, n° 47 (juillet-août 2008).

Les deux territoires étudiés présentent des similitudes en ce qui concerne leur valeur patrimoniale, ce qui explique la protection dont ils bénéficient, avec des « outils » de valeur nationale ou européenne. Cette protecion est toutefois plus diffuse dans le bassin d'Arcachon.
Ils présentent tous deux une identité culturelle forte en raison des usages qui les caractérisent. L'ostréiculture est indissociable du bassin d'Arcachon, quant au littoral picard, il demeure le lieu privilégié pour la pratique de la chasse au gibier d'eau. Les adeptes de ces activités doivent aujourd'hui composer avec d'autres usagers. C'est une profession, emblématique du Bassin, qui s'en trouve aujourd'hui contrariée, tandis que sur la côte picarde, la chasse devient un loisir parmi d'autres.
Les pouvoirs publics ont à gérer ces problématiques. La gouvernance, dans le bassin d'Arcachon, est ancienne, marquée par l'empreinte de la MIACA. Elle est en revanche plus récente sur le littoral de la Somme. Les politiques mises en place nécessitent, outre un savoir faire et des échanges, des moyens financiers. L'Europe paraît pouvoir apporter ces atouts, à la condition de ne pas contribuer au manque de lisibilité des acteurs, nombreux, et de permettre une certaine « adaptibilité » des politiques aux territoires concernés. Le rôle de l'Etat mérite également d'être étudié.

C'est ce à quoi nous allons nous intéresser dans la partie suivante. Les procédés utilisés pour mettre en œuvre la GIZC apporteront un éclairage quant aux raisons qui ont incité à une telle gouvernance.
Les jeux d'acteurs et d'échelles vont être au cœur de notre analyse. Celle-ci se veut globale, intégrant à la fois les aspects environnementaux mais aussi économiques et sociaux. Le rapport des pouvoirs publics à la démocratie sera aussi traité.

SECONDE PARTIE

LA GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES :

QUELS STRATEGIES ET « OUTILS » SUR NOS

SITES D'ETUDES ?

DEUX TERRITOIRES AUX GOUVERNANCES

DIFFERENTES : CONSTATS ET ANALYSE

Seconde partie

La gestion intégrée des Zones Côtières : quels stratégies et « outils » sur nos sites d'études ?

Deux territoires aux gouvernances différentes : constats et analyse

Chapitre 4 : la maîtrise des conflits : un des maîtres mots de la GIZC. Motivations d'une nouvelle forme de gouvernance

A. La GIZC sur nos territoires d'études, initiative circonstancielle ou long aboutissement ?

I. Deux territoires, deux procédés
II. Le cas du littoral picard : des initiatives de gestion récentes entre protection et développement
III. Le cas du Bassin d'Arcachon : une volonté apparente de tourner la page « étatique »

B. La gestion des crises et conflits d'usage : de la capacité des acteurs à légitimer les décisions

I. Huîtres d'Arcachon et toxines : conflits socio administratifs liés à la qualité de l'eau et à l'appréciation du principe de précaution
II. Les chasseurs de gibier d'eau dans la Somme : conflits sociopolitiques liés à la protection des sites et des espèces.
III. L'émergence de nouvelles activités de loisir : conflits sociétaux relatifs à des usages différents de l'espace
IV. Des projets immobiliers controversés : conflits politico juridiques résultant d'initiatives à finalité différente

Chapitre 5 : Le choix des acteurs et des périmètres d'action : cohérence territoriale et enjeux de pouvoir

A. Superpositions spatiales de projets ou espace en marge : deux territoires différemment associés aux outils de gouvernance

I. Des périmètres territoriaux différents répondant à des contextes locaux
II. L'Opération Grand Site (OGS) : un préalable à la GIZC ?

B. Multiplicité d'acteurs ou déficit de pluralisme : deux facteurs de disfonctionnement

I. Bassin d'Arcachon : une superposition d'acteurs source de manque de lisibilité
II. Le SMACOPI : un syndicat mixte omniprésent aux compétences trop vastes et aux périmètres d'actions trop étendus ?
III. De l'Etat initiateur à l'Etat « garantie » : un Etat finalement toujours très présent

Chapitre 6 : Quelle place laissée au tryptique nature-social-démocratie dans les choix de gestion ?

A. La lutte contre les dynamiques naturelles sur la côte picarde : des aménageurs face à leurs contradictions ?

I. De la lutte contre les effets de l'élévation du niveau de la mer…
II. … au souhait du retour du caractère maritime
III. Le retour de la mer : une réalité dans le bassin d'Arcachon

B. Le cas de la lutte contre la Spartine *(Spartina sp.)* : deux approches distinctes à finalité différente

I. Une lutte encadrée en baie de Somme… au profit des limicoles.
II. Des actions participatives intégrant la population dans le bassin d'Arcachon

C. De la nature « mise sous cloche » à la nature fabriquée : plusieurs valorisations possibles

I. La nature comme artifice à valeur économique sur la côte picarde
II. La nature comme outil de valorisation à vocation sociale au Teich

D. Un littoral aménagé pour quelle population ?

I. Le risque d'exode des populations locales : l'urbanisme social comme palliatif ?
II. Le littoral picard : vers une Ria Formosa d'Europe du nord

E. La démocratie participative dans les prises de décision : fin ou moyen ?

I. Comités de pilotage et réunions publiques : un semblant de démocratie ?

Chapitre 4

La maîtrise des conflits d'usage : un des maîtres mots de la GIZC.

Motivations d'une nouvelle forme de gouvernance.

A. La GIZC sur nos territoires d'études : initiative circonstancielle ou long aboutissement ?

I. Deux territoires, deux procédés

La question « initiative circonstancielle ou long aboutissement ? » peut surprendre étant donnée la volonté affichée par l'Etat, depuis les CIADT de juillet 2001 et septembre 2004, d'avoir une politique du littoral propre qui ne soit plus un simple maillon de la politique environnementale globale. C'est également au cours de ces comités interministériels que les notions de GIZC et de développement durable ont été mises en exergue.
La GIZC est bien le long aboutissement d'une quarantaine d'années de réflexions sur la gestion du littoral.

Mais pourquoi le sud de la baie de Somme et le bassin d'Arcachon ont-ils été choisis pour une GIZC ?
Intervient-elle sur des territoires pour lesquels les outils de gestion n'ont pas réussi à répondre aux enjeux forts qui les affectent, à l'image de la baie de Bourgneuf ? Elle serait alors circonstancielle.
La GIZC s'applique-t-elle sur des territoires où des politiques publiques encourageantes ont fait leur preuve, permettant de présenter une gouvernance se voulant exemplaire à l'heure de l'Integrated Coastal Management ? Elle accompagnerait et asseoirait alors un long processus d'initiatives publiques.

Si l'on se réfère au communiqué de presse du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT) du 22 août 2005, faisant état des lauréats de l'appel à projets de la DATAR et du SG Mer (annexe 2), nous constatons qu'il insiste sur les **objectifs** de son initiative qui se résument à trois points jugés essentiels si l'on souhaite « répondre à l'ensemble des défis auquel le littoral est confronté ».

Objectifs :

- aider l'ensemble des acteurs du littoral,
- conforter la cohérence des politiques touchant au littoral en matière :
- d'environnement,
- de prévention des risques,
- de protection du patrimoine naturel,
- coordonner l'ensemble de ces activités.

Méthodes :

- nouvelles pratiques de gouvernances,
- nouveaux partenariats,
- mise en place de solutions adaptées :
- aux spécificités des territoires,
- à la diversité des façades maritimes.

Le protocole de mise en place d'une politique de GIZC se fait en plusieurs étapes, progressives et indissociables, circulaires voire cycliques, ce qui est une condition essentielle de réussite (Brachya *et al*., 1994 ; Olsen, 2001). Ces différentes phases varient, selon les auteurs, de quatre à cinq mais le principe est sensiblement le même :

Pour Bowen et Riley (2003) :

- l'identification des problèmes
- l'analyse et la programmation d'actions parallèlement à l'évaluation des stratégies de gestions
- la définition d'un document cadre détaillé
- la mise en œuvre

Pour Olsen (*op. cit.*) :

- Issue identification and assessment
- Programm preparation
- Formal adoption and funding
- Implementation
- Evaluation

Ces deux « guides » présentent un protocole qui définit des étapes et des conditions pour la GIZC. Cette logique s'oppose, selon H. Rey-Valette et S. Roussel (2006), à l'intégration de la gestion intégrée dans des cadres institutionnels d'aménagement du territoire généralistes (SMVM, SCOT, Parcs Marins…). Ces démarchent différeraient suivant que la mise en place

de la GIZC est circonstancielle ou procéderait de la mise en place d'un dispositif réglementaire.
Par ailleurs, l'aspect cyclique et rétroactif des mécanismes permet un repositionnement suite à la phase d'évaluation ; C'est un moyen de ne pas réitérer des erreurs, lacunes ou déviances éventuelles alors mises en évidence.
Mais cette méthode par phases, toujours selon ces deux auteurs, n'est pas nécessairement adaptée lorsque le point de départ de la GIZC s'intègre à un dispositif d'aménagement institutionnel parallèle. Il convient, dans ce dernier cas, d'intégrer l'existant en matière de politique d'aménagement, faisant de la GIZC un outil « intégrant les politiques locales » (Hardy, 2006), n'interdisant toutefois pas des phases de réaménagements globaux. La mise en concordance des différents outils est primordiale et il est suggéré de combiner une diversité d'outils de gestion plutôt que d'en privilégier un seul (CEL, 2002).

II. Le cas du littoral picard : des initiatives de gestion récentes entre protection et développement

Le littoral picard, qui ne bénéficie ni de SMVM, ni de SCOT concluant – « l'exemple du SCOT ignore totalement le dialogue terre/mer » (SMACOPI, 2005) –, et finalement, ne possède pas d'outil de planification (hormis l'Opération Grand Site mais peut-on la considérer comme tel ?), peut difficilement être inclus dans les territoires dont la gestion intégrée entre dans des cadres institutionnels d'aménagement généralistes.
Nous avons vu également qu'une politique propre au littoral picard n'avait été que très récemment mise en œuvre, suite au CIADT de 2001.

Un autre facteur, loin d'être négligeable, est la volonté des pouvoirs publics de remédier aux conflits d'usages, phénomène avancé de façon récurrente pour motiver la mise en place d'une GIZC (Miossec, 1998 a., 1998 c., 1998 d., 1999 a., 1999 c. ; Rey-Valette et Roussel, *op. cit.*).
Qu'il s'agisse des conflits entre chasseurs et pouvoirs publics, usagers des sports de loisirs et environnementalistes, activités traditionnelles et tourisme, ceux-ci ne manquent pas.

La prévention des risques (érosion côtière menaçant Cayeux), la protection d'un patrimoine naturel riche, objectifs énoncés par le MIAT ci avant, de même que les méthodes adéquates à employer devant répondre aux spécificités du territoire permettent d'inclure **le littoral picard comme étant un territoire pour lequel la GIZC s'avère être une initiative circonstancielle.**

Le périmètre choisi par le SMACOPI, restreint au territoire le plus concerné par l'érosion côtière et la protection contre la mer appuie cette analyse (voir chapitre 5).

En l'occurrence, la GIZC sur la côte picarde, qualifiée de « démarche bien engagée » par le Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer[141], pourra être un appui à d'autres projets en cours, tels que SMVM, SCOT et Aires Marines Protégées. Plus qu'un aboutissement, la GIZC pourrait y être considérée comme un moteur et, sinon un point de départ, une réelle valeur ajoutée.

Pour autant, l'approche globale que nécessite la gestion durable de la côte picarde a été effective dès les années soixante dix/quatre-vingt grâce à deux personalités locales, dont une est à l'origine du SMACOPI.

1. L'empreinte de Max Lejeune et de Robert Mallet : deux personnalités locales au service du littoral

La Côte Picarde rend hommage à MAX LEJEUNE

Président fondateur du SMACOPI

La récente disparition de M. Max Lejeune nous fait un devoir de modifier l'éditorial du numéro 4 de notre lettre d'information. La peine est dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. L'ayant accompagné durant une quarantaine d'années dans sa vie publique, l'on me permettra je crois, au-delà des problèmes politiques, de dire combien je suis sensible à l'hommage qui lui est rendu pour l'attachement qu'il a manifesté à l'égard de notre littoral.
De 1974 à 1982, dans le cadre des études engagées pour l'aménagement de la Côte Picarde, il n'a eu de cesse de recommander d'avoir constamment à l'esprit le souci de ***préserver un capital nature d'une qualité exceptionnelle*** *; c'est le message qu'il m'a laissé lorsque je lui ai succédé à la Présidence du SMACOPI.*
Nous avons été fidèles à ce message et nous le resterons en son souvenir.L'année 1995 se termine. L'équipe du SMACOPI, son Directeur et moi-même, vous adressons nos meilleurs vœux pour l'année 1996 et vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

M. Max Lejeune a été Président du SMACOPI de 1974 à 1982.

André LEDUC
Président du SMACOPI

***Doc. 39* : Max Lejeune, une personnalité politique qui a œuvré à la préservation du littoral picard** (tiré de *la Lettre d'information* du SMACOPI n° 4, décembre 1995).

[141] *in* Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 29 mars 2006 du RFRC, 2 p.

Max Lejeune (1909-1995) fut un « personnage incontournable de la IV^{e} République » (Trogneux, 2004). Cet « enfant chéri du socialisme picard » (Binot, 2002) est élu plus jeune député de France en 1936, nommé ministre de plusieurs gouvernements entre 1946 et 1959 parmi lesquels ceux de Léon Blum, René Pleven, Henri Queuille, Guy Mollet et De Gaulle. Il sera également maire d'Abbeville, président du Conseil Régional de Picardie et président du Conseil Général de la Somme sans interruption de 1945 à 1988. Il fonde le SMACOPI en 1974, date à laquelle il en est élu premier président (document 39).

Si Max Lejeune est célèbre par son parcours politique, qui le mena de la SFIO au Parti Social Démocrate (mouvance de l'UDF), sa formation d'historien et de géographe est moins connue. Il est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures obtenu en géographie à la faculté des Lettres de Paris-Sorbonne. Cela n'est peut-être pas sans rapport avec la vision réaliste qu'il avait de l'aménagement de la Côte picarde, l'amenant à avoir des positions parfois courageuses car minoritaires, qui tenaient compte des dynamiques naturelles. En ce sens, son approche était environnementaliste, ce qui était rare chez les élus. Ainsi, le 5 mars 1974, lors d'une séance du Conseil général, il déplorait l'exagération de la valeur des terres des Bas champs, estimant la pérennité de la digue sur place impossible tant sur le plan géologique que géographique. Il y déclare « si nous n'acceptons pas le recul que la nature nous impose, lors d'une tempête quelconque, à la prochaine peut-être, le Hable d'Ault sera reconstitué et cela n'arrangera personne ». Et d'ajouter « nous sommes plusieurs qui estimons qu'il est aberrant d'imaginer que la digue pourra être maintenue sur place » (Bawedin, 2000). Plus de trente ans après, la question fait toujours débat.

Robert Mallet (1915-2002) est le premier recteur de l'Académie d'Amiens, qu'il a fondée en 1964. Titulaire de deux doctorats (droit et lettres), il est passionné de littérature et recevra plusieurs prix pour des recueils de poémes ou des pièces de théatre. Il fréquente André Gide et Paul Claudel et sera, durant dix ans, conseiller littéraire chez Gallimard (1949-1959) avant de commencer une carrière universitaire à Madagascar. Il la terminera à Paris comme recteur puis professeur à Paris-VII après un passage dans la Somme. Mais il demeure picard de souche et grand amoureux de la baie de Somme. A sa retraite, il se retire dans sa maison bordant les marais de la Somme, à Bray-les-Mareuil près d'Abbeville. Le terme de passion n'est pas excessif pour parler de l'attrait qu'il avait pour le littoral picard. C'est lui qui fonde, en 1989, l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme (LPBS), agréée en 1994 et reconnue d'utilité publique (document 40). Il la présidera jusqu'en 1999. Il était ce que nous

pourrions appeler un militant (même si ce terme ne lui aurait peut-être pas plu) éclairé, généreux en conférences, conseils, recommandations auprès des « décideurs » de l'aménagement du territoire sur le littoral picard. Il a œuvré, avec son association, au classement de la baie de Somme en Réserve Naturelle et au classement du massif dunaire du Marquenterre. Il était également membre du Haut comité de l'environnement et de la Commission des Sites de la Somme. Il s'opposera avec succès au tracé d'une route d'accès à la mer au travers des dunes depuis Saint-Quentin en Tourmont en intervenant auprès de Michel d'Ornano, alors Ministre de l'environnement. Il préférait un aménagement réfléchi et mesuré, ce qui le fit participer, avec moins de succès, au projet de PNR de Picardie maritime. Il se définissait comme un « conservateur du futur » (association LPBS, 2005).

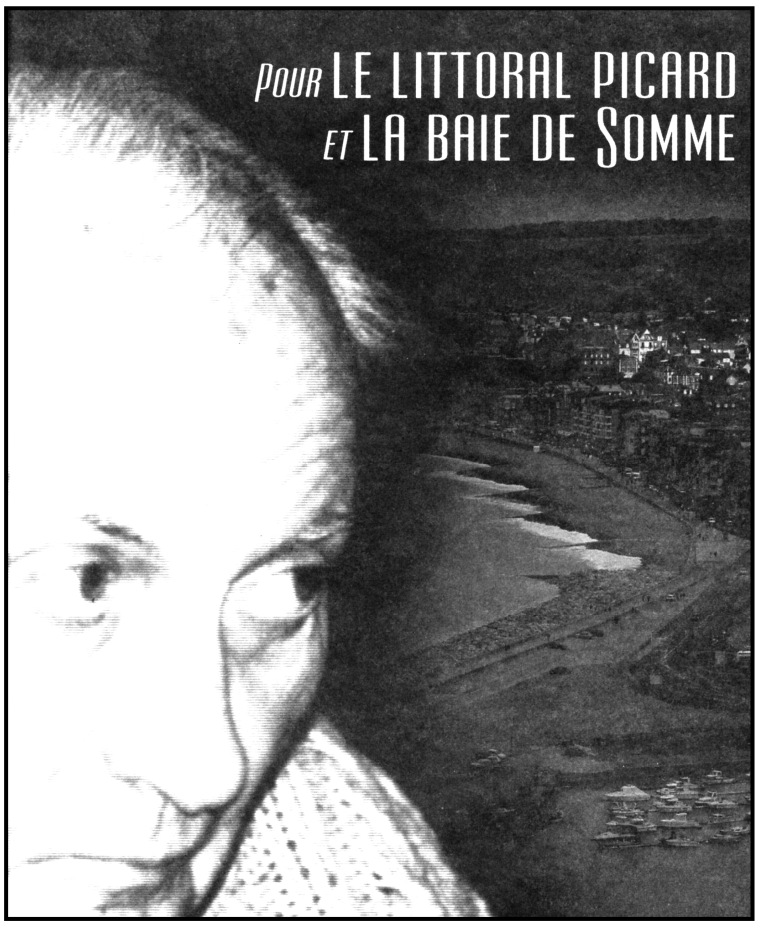

Doc. 40 **: Robert Mallet, un « conservateur du futur » et grand défenseur du littoral picard** (Extrait du bulletin de l'association LPBS n° 18, en hommage au recteur Robert Mallet, 2005)

Le littoral picard doit à ces hommes d'exception et d'influence de ne pas avoir été urbanisé. L'homme politique éclairé et le poète universitaire ont marqué de leur empreinte le littoral picard de telle sorte qu'aujourd'hui encore, dans le monde associatif ou politique, leurs noms

sont évoqués par les « décideurs » qui souhaitent se réclamer d'une continuité honorable en termes d'aménagement et de gestion. Nous reviendrons sur ce point.

2. Le SMACOPI : bras séculier du département de la Somme sur le littoral

Le SMACOPI (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde, devenu Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard en 2007) est né de la volonté de développer le tourisme sur la côte picarde. Sa mise en place résulte d'une décision du Conseil Général de la Somme, du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Touristique du Littoral Picard (**SIATLP**), des Chambres régionales des métiers et de Commerce et d'Industrie de Picardie et d'Abbeville, de la Chambre d'Agriculture de la Somme et du Centre Régional de la Propriété Forestière.
Créé en juillet 1974, il a pour missions de :

- concevoir, coordonner voire financer ou exécuter des programmes d'investissements pour l'aménagement de la côte picarde,
- conduire, en qualité de maître d'ouvrage de certains équipements, la définition des modes de gestion des services créés,
- rechercher et appuyer toute initiative publique.

A partir de 1979, il devient un lieu de concertation et de mise en forme des projets concernant l'arrondissement d'Abbeville. Son aire d'intervention s'étend à l'ensemble de la côte picarde. Suite au CIADT de 1982, sa priorité devient le développement de la côte picarde. Le tourisme en est l'axe principal, avec le renforcement des structures d'accueil et de loisirs, l'animation du tissu économique, la valorisation et la protection d'un patrimoine naturel d'exception indissociable de l'attrait touristique du littoral.

Son fonctionnement est assuré, de 1979 à 1990, par des délégués issus des conseils général et régional et des délégués choisis par le SIATLP au sein des 18 communes qu'il regroupe.

En 1990, la région se retire du SMACOPI qui voit ses prérogatives élargies à :

- l'aménagement des espaces littoraux et de l'arrière-pays,
- la gestion d'équipements touristiques et de loisirs, directement ou par voie de concession,
- l'assurance de la maîtrise d'ouvrage de programmes généraux d'aménagement,
- la conception et la coordination des opérations d'investissements,

- l’assistance des maîtres d’ouvrage sur le plan administratif, juridique et financier.

Nous verrons en quoi ces prérogatives initiales ont été largement dépassées et décriées, ce qui influe aujourd’hui sur l’image du SMACOPI comme acteur de la Côte picarde et explique le choix politique du Conseil régional de ne plus y siéger.
Le Conseil général devient donc le principal partenaire, voire animateur de cette structure.

III. Le cas du bassin d’Arcachon : une volonté apparente de tourner la page « étatique »

Il en va tout autrement en ce qui concerne le bassin d’Arcachon, espace rompu, sur sa totalité ou en partie, aux initiatives de planification territoriale (PNR, SMVM, SCOT, SAGE…) dont la MIACA fut l’élément déclencheur.

Le fait que le bassin n’ait pas été, en tant qu’entité propre, un territoire candidat à l’appel à projets est un élément d’indication. Nous pouvons nous en étonner, tant les thèmes conflictuels susceptibles d’envisager une politique de GIZC y sont nombreux : exhaussement des fonds, problèmes des ostréiculteurs dus à la pollution, conflits entre ces derniers et les plaisanciers, occupation illégale du DPM, etc… . Mais plusieurs outils de régulation ont été mis en place (TERRA symphonie…), avec parfois les difficultés que l’on sait (SMVM). Toutefois, plusieurs auteurs considèrent que les résultats autorisent finalement à dire des démarches entreprises qu’elles ont bien fonctionné (Rérolle, 2001 ; Billé, 2004). Nous verrons en quoi nous pouvons confirmer ou infirmer cette analyse.

Le recensement des initiatives de planifications et autres outils permettrait de constater des résultats qui, s’ils n’en n’ont pas l’appellation – le label – officielle, s’approchent d’une démarche de GIZC. Si cela se confirmait, nous pourrions inscrire le **bassin d’Arcachon** comme un territoire pour lequel la **GIZC** entre dans des cadres institutionnels d’aménagement du territoire généralistes et y serait le **résultat d’un long cheminement.**

Cette seconde partie va nous permettre de voir, après les concepts, la réalisation matérielle de la GIZC sur le terrain, ce qui nous amènera à préciser certaines hypothèses ici avancées.

Le bassin d'Arcachon se caractérise par la présence de nombreuses structures intercommunales, paraissant traduire la volonté de tourner la page « étatique » dont la MIACA, qui la symbolisait, n'a pas laissé que de bons souvenirs (voir chapitre 2).

L'ensemble de ces structures sera présenté dans le chapitre suivant. Nous traiterons ici la plus ancienne : le Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon.

- Le SIBA (Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon)

Le SIBA est la première structure intercommunale créée dans le bassin d'Arachon, en mars 1966. Il regroupe les dix communes du bassin d'Arcachon.
Sa mission initiale était celle de l'assainissement des eaux usées. Le SIBA a construit un réseau de collecte qui atteignait en 2005 une longueur de 900 kilomètres, associés à 380 postes de pompages et 4 stations d'épuration (figure 41). L'entretien des ouvrages d'assainissement est confié à une société privée appartenant au groupe Générale des Eaux, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon (SABARC).

L'exutoire des effluents traités est le Wharf de La Salie dont le SIBA est propriétaire. Ils sont déversés dans l'océan avec un débit moyen de 60 000 m^3 par jour (SIBA, 2005).
Il a également en charge l'assainissement des eaux pluviales, tâche revenant habituellement aux communes, mais qui, étant donnés les risques de débordements dus à l'insuffisance des réseaux d'évacuation, a un lien direct avec les eaux usées dont les ouvrages d'assainissement pourraient être saturés par intrusion d'eau de pluie.

La bonne gestion des eaux par le SIBA est reconnue, de même que sa capacité d'organisation et de mobilisation des acteurs (Billé, 2004). Ses prérogatives ont progressivement été élargies à d'autres champs : l'urbanisme, l'hygiène et la santé publique (eaux de baignade, qualité de l'air, démoustication, pollution des sols en raison de l'agriculture intensive du maïs…), ainsi que le tourisme font dorénavant partie de ses missions. Il est aussi en charge de la délivrance des permis de construire, dans le cadre de sa compétence sur le SCOT.

Plus récemment, un pôle maritime a été créé au sein du SIBA (en 2002) lui permettant de désensabler la Leyre en aval de son embouchure, de réensabler les plages, comme celles du Mouleau à Arcachon et du Pilat sur Mer, ou de draguer les chenaux d'Arès et du Piquey. Il est présidé par Michel Sammarcelli, maire de Lège Cap-Ferret.

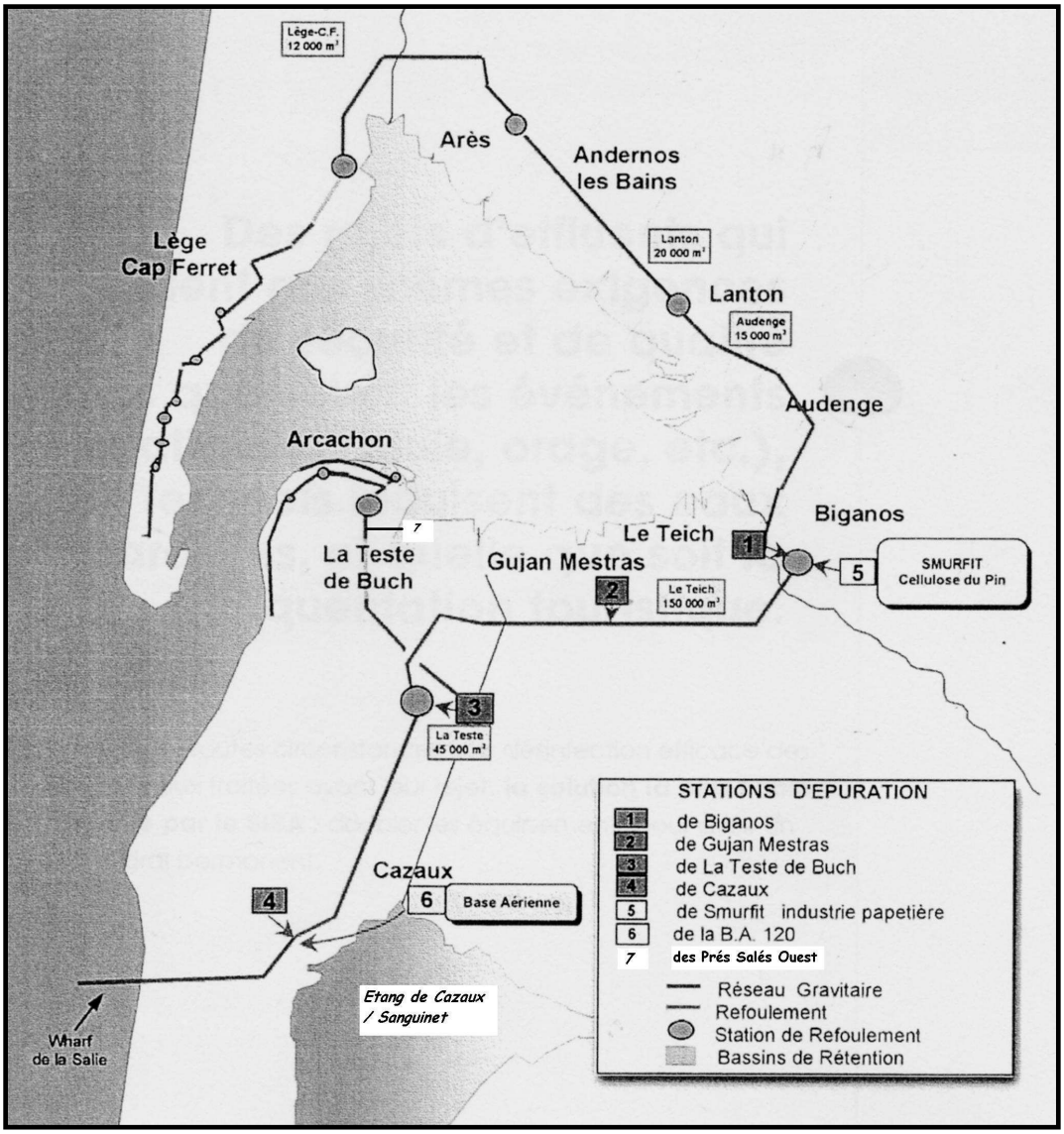

Fig. 41 : réseau d'assainissement du bassin d'Arcachon géré par le SIBA

(D'après SIBA 2005 a, 2005 b – Service d'Hygiène et de Santé. Actualisé)

C'est dans le cadre de ce pôle maritime qu'un SIG a été mis en place mettant à la disposition des collectivités des orthoplans (terrestres et marins) du bassin.

Les crédits pour réaliser les travaux sont inscrits au budget d'investissement dans le cadre du contrat de Plan Etat/Région 2000-2006 lié à l'hydraulique. Ils s'élevaient, pour la seule année 2003, à 4 millions d'euros.

Il apparait qu'à l'inverse du SMACOPI, les prérogatives du SIBA restent circonscrites à des secteurs bien précis, même si elles ont été élargies depuis quelques années.

B. Gestion des crises et conflits d'usage : de la capacité des acteurs à légitimer les décisions

I. Huîtres d'Arcachon et toxines : conflits socio-administratifs liés à la qualité de l'eau et à l'appréciation du principe de précaution

Outre les « outils de protection » en place, le très discuté principe de précaution a eu pour effet, plusieurs années en suivant, de porter un préjudice jugé lourd pour l'ostréiculture arcachonnaise.

Des « tests souris » critiqués, des arrêtés préfectoraux à répétition, les années 2000 sont des années « noires » pour nombre de producteurs locaux.

Il convient cependant de ne pas confondre les causes et les conséquences, les interdictions préfectorales étant la conséquence d'infections des huîtres et/ou du milieu.

L'activité ostréicole demeure naturellement fragile puisqu'une année sans production de naissains affecte l'année suivante par absence de production d'huîtres. « *S'il n'y a pas de naissains, comme en 2005, c'est une catastrophe ! Mais s'il y en a trop, ce n'est pas bien non plus car les prix baissent* ».[142] L'équilibre à trouver demeure difficile.
Ajoutons que la société, très désireuse du « risque zéro », est très sensible aux scandales alimentaires. Cela explique que la profession perdure dans un climat incertain, source de tensions.
La nature des contaminations est variée.

1. Des contaminations de nature variée

Sans être exhaustifs, nous pouvons classer les principales pollutions en plusieurs catégories :

- Rejets de la papeterie de Facture (Smurfit, cellulose du Pin) et urbains :

La forte mortalité des naissains dans les années 1950/1960 a coïncidé avec le triplement de la production de l'entreprise de Facture, dont les effluents étaient rejetés dans le bassin *via* l'Eyre. A l'époque, la toxicité des résidus a pu être mise en évidence par Alzieu (1970). Depuis, l'entreprise s'est mise aux normes réglementaires et ses effluents sont contrôlés.

[142] Camille Hahn et Thierry Beaugendre, ostréiculteurs à La Teste de Buch. Entretien du 19 avril 2006.

La mise en place, par le SIBA, du système d'assainissement de l'ensemble des communes du bassin déversant quotidiennement 80 000 m^3 d'effluents par le Wharf de la Salie permet aussi le rejet des eaux de l'usine de Facture (document 42). Cela a contribué à amoindrir les risques de pollution provenant de l'usine. Le SIBA publie régulièrement les résultats des analyses d'eaux usées effectués dans le cadre du Service d'Hygiène et de santé, tout comme l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui surveille la qualité des eaux (Auly *et al.*, 2002). C'est pourquoi l'origine des pollutions est davantage à rechercher dans les bassins versants dont le bassin d'Arcachon est l'exutoire, et où l'agriculture intensive (maïs et sylviculture) est pratiquée. Cette zone s'étend aussi bien au nord du bassin, qui reçoit les eaux des lacs médocains, qu'au sud (étang de Cazaux) et dans la partie orientale (Val de l'Eyre et affluents). Les nombreuses exploitations agricoles qui s'y trouvent - 300 pour le seul massif landais -pratiquent la maïsiculture et utilisent des produits chimiques fertilisants, dont le mélange azote-phosphore-potassium (NPK). Parmi elles, certaines dépassent 1 500 hectares (Auly et al. *op. cit.*).

- le développement d'algues dû à l'azote :

La présence des macros algue proliférantes *monostra obscurum* est une des caractéristiques de la présence d'azote dans le bassin. Son développement, apparu à la fin des années 1980, risque d'entraîner l'eutrophisation du milieu donc le bouleversement de son équilibre biologique. L'agriculture pratiquée autour du bassin explique cette présence, de même que celle de l'Atrazine, pesticide utilisé notamment dans les champs de maïs. Leur quantité n'est pas jugée « énorme » (Rérolle, 2001) mais suffisante pour fragiliser le milieu, d'autant que le phénomène d'eutrophisation, accrédité par la présence *d'Enteromorpha clathrata*, n'est peut être pas réversible (Bouchet et *al.*, 1997).

- le TBT (tributylétain) et l'irgarol 1051 :

Le tributylétain, composé organique de l'étain, était incorporé, jusqu'au début des années 1980, dans les peintures recouvrant la coque des bateaux. Si sa capacité à éviter le dépôt de salissures était appréciée, sa forte toxicité a été reconnue et son utilisation réglementée à partir de 1982 (Bouchet et *al., op. cit.*). Le TBT a été à l'origine de crises de l'ostréiculture, entraînant la malformation des coquilles d'huîtres, un amaigrissement du mollusque et surtout, une absence de captage durant cinq années consécutives (1977-1981).

Les études menées depuis par l'Ifremer sur cet élément chimique ont mis en évidence des quantités moindres dans le bassin. Mais la présence de ce composé chimique demeure puisque l'arrêté de 1982 permettait, *via* une dérogation, de l'utiliser pour les coques en alliage léger,

tel l'aluminium, de plus en plus présentes. Il a fallu attendre 1992 pour obtenir son interdiction totale (Bouchet et *al.*, *op. cit.*), au moins officiellement… .

Aujourd'hui, une autre peinture pose problème : la peinture anti-fouling, qui contient un autre composé chimique toxique, l'irgarol 1051. C'est un rapport de l'Ifremer rendu en 2007 qui a mis en évidence les effets négatifs de cette peinture pour l'équilibre du milieu. Au nom du principe de précaution, et afin de ne pas revivre la situation connue il y a une trentaine d'années avec la TBT, l'ensemble de la profession, soutenue par le SIBA et certains élus, a demandé l'interdiction de son utilisation. En réponse, la Préfecture a fait mener une étude sur ce point dans le cadre du SMVM ainsi qu'un suivi phytosanitaire, suivant les préconisations de l'Ifremer.[143]

- Le dragage des ports et les rejets en mer :

Les principaux ports sont dragués et leurs boues rejetées en mer. Cette pratique est particulièrement dénoncée par les ostréiculteurs qui considèrent qu'elle entraîne la suspension d'éléments organométalliques polluants comme le cuivre, le zinc, l'arsenic ou le TBT, plus concentrés dans les zones de mouillage. La quantité de vase à draguer est estimée à 400 000 m^3 pour les deux ports d'Arcachon et La Teste.

La réaction des professionnels s'est accentuée après les conclusions du Schéma Directeur de Dragage des Vases Portuaires (SDDVP) en mars 2005, préconisant de draguer 100 000 m^3 tous les trois ans au large.

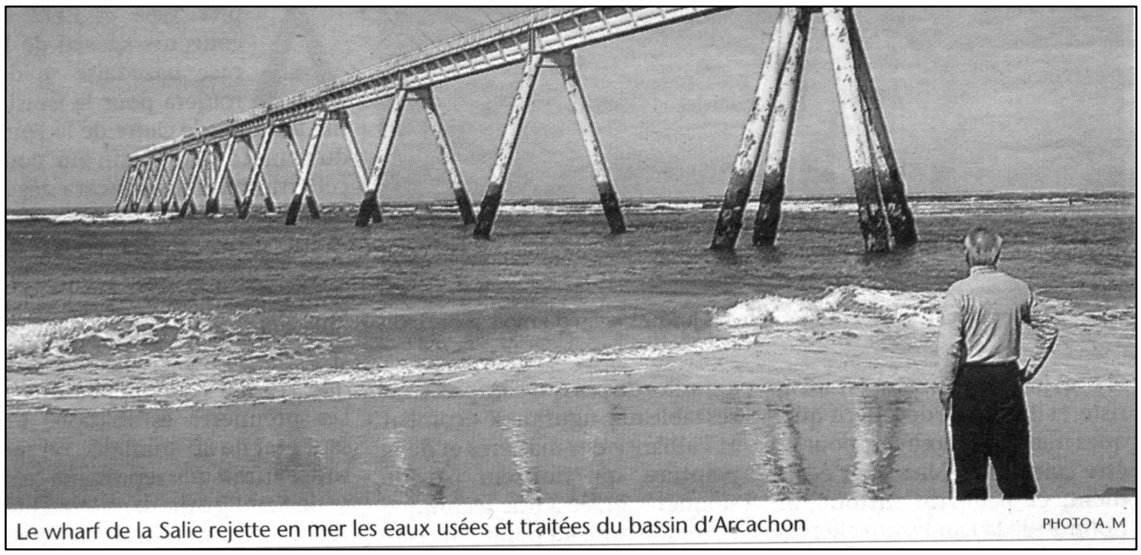

Doc. 42 : le Wharf de la Salie rejette en mer les eaux usées du Bassin d'Arcachon (Tiré de *Sud-Ouest*, édition du 21 avril 2006. Photo : A. Marque).

[143] *Le Marin*, édition du 31 août 2007, p. 9.

Une pétition a été lancée par Philippe Soubie, président du syndicat ostréicole de La Teste de Buch, demandant que tout rejet de vase en mer (clapage) soit prohibé.[144]
La question continue aujourd'hui de faire débat.

2. 2005 et 2006 : deux années noires pour l'ostréiculture : une toxine en cause

Le 29 avril 2005, la quantité excessive de deux algues, Dinophysis et Spirolide, a entraîné l'interdiction du ramassage, du stockage, de la vente, du transport, de la pêche et de l'expédition des huîtres et autres coquillages du basin d'Arcachon par décision préfectorale. Celle-ci ne concernait pas les naissains.
Cette interdiction fait suite à celle de 2003, consécutive à la marée noire du « Prestige », qui répondait davantage à un principe de précaution et une crainte des consommateurs puisqu'elle n'avait que peu concerné les parcs du Bassin.
Lorsque le seuil réglementaire (500 cellules de micro-algues / litre) est dépassé, des recherches de toxines dans les coquillages sont effectuées.

Cette surveillance répond aux prérogatives de l'Ifremer, dans le cadre du réseau Rephy.[145] C'est ce qui a été fait après les prélèvements des 25 et 26 avril dans les eaux du bassin.

Ce sont les résultats du test dit de « la souris » qui ont impulsé l'interdiction. Ce procédé consiste à inoculer la toxine concernée à des souris. Si deux sur trois meurent, l'interdiction s'ensuit. Ces tests répondent à une réglementation européenne pour l'algue Dinophysis mais pas pour la Spirolide.
Or, c'est cette dernière qui serait à l'origine des contaminations constatées lors des analyses régulières de la qualité des eaux du bassin par l'Ifremer d'Arcachon. D'où la colère des professionnels qui jugent la décision administrative « inique ».[146]

Le communiqué de la Préfecture précise que cette interdiction est « *momentanée* » et s'appuie sur « *le principe de précaution nécessaire pour les produits pouvant être consommés par l'homme et dans le souci de préserver l'image de marque forte du Bassin en termes de pêche et d'ostréiculture* ».[147]

---

[144] Entretien du 19 avril 2006.
[145] Réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (Rephy), mis en place en 1984, L. Haugarreau, cadre de recherche, Ifremer - Nantes, comm. pers.
[146] *Sud-Ouest*, édition du 22 mai 2005
[147] *La Dépêche du Bassin*, édition du 5-11 mai 2005, p. 5

L'attente des ostréiculteurs est longue, l'atmosphère tendue. Le 20 mai, plus de trois semaines après la prise du premier arrêté, les esprits s'échauffent. Cette nuit-là, une vedette de la gendarmerie est éperonnée par une plate d'ostréiculteurs et des cagettes en bois sont incendiées.

Environ 200 ostréiculteurs manifestent leur colère après la prolongation de l'interdiction, en lançant des fusées de détresse, entraînant des dégâts de pontons en bois et de cabanes de bateliers. « *La colère des ostréiculteurs embrase le bassin d'Arcachon* » titre *Le Monde* du 22 mai 2005. Parmi les personnes interpellées, nous trouvons plusieurs responsables locaux de syndicats ostréicoles (document 43).

Six d'entre eux resteront en garde à vue. Si quelques voix s'élèvent, comme celle du Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP), pour dénoncer un « comportement de voyous qui va être traité comme tel »,[148] les représentants du monde ostréicole et leurs avocats expliquent qu'il s'agit de personnes désespérées qui « n'ont pas résisté à la pression » (…), « le désespoir était la cause de tout cela », « aujourd'hui les gars sont à bout. »[149]

ARCACHON

Manifestation contre le clapage

A l'appel des associations de protection de l'environnement et des ostréiculteurs, les opposants aux rejets en mer des boues du port d'Arcachon ont manifesté samedi matin dans les rues d'Arcachon. Une délégation a été reçue à l'hôtel de ville par le maire, Yves Foulon, par ailleurs président de l'Epic du port arcachonnais. Rencontre à l'issue de laquelle il a été annoncé la mise en place, sous l'autorité du préfet, d'une commission locale d'information et de surveillance (Clis), parallèlement à l'ouverture d'une concertation très concrète sur le dragage du port. Si la solution du clapage en mer des vases portuaires semble écartée, il convient toujours de trouver la bonne méthode — tant sur le plan technologique qu'écologique — de traitement des boues à terre.

: **Photo** Chantal Roman

Doc. 43 : le 30 avril 2005, les ostréiculteurs, réunis par commune sous la banderole de leur syndicat local, ont manifesté à Arcachon accompagnés de militants de la protection de l'environnement (associations regroupées au sein de la Coordination Environnement Bassin d'Arcachon – CEBA), pour exprimer leur opposition aux rejets des boues portuaires en mer. En première ligne sous la banderole, les présidents respectifs des syndicats de La Teste (P. Soubie) et de Gujan-Mestras (C. Lacoste). Tiré de *Sud-Ouest*, édition du 2 mai 2005.

[148] *Le Monde*, édition du 22 mai 2005

[149] *La Dépêche du Bassin*, édition du 5-11 mai 2005, p. 5

Les ostréiculteurs, contrairement aux chasseurs de la Somme, bénéficient d'une image positive et la population est compréhensive par rapport aux événements. L'ostréiculture demeure, dans les esprits, la profession emblématique du Bassin.

Les articles de presse révèlent bien cet état d'esprit :

- « La souffrance des ostréiculteurs » (*La Dépêche du Bassin*, 12-18 mai 2005)
- « Une troisième semaine de chômage forcé » (*Sud-Ouest*, 12 mai 2005)
- « Comment sortir de la crise ? » (*La Dépêche du Bassin*, 26 mai-1 juin 2005)

La perte pour la profession est estimée, au 11 mai, à 1 million d'euros.[150]

3. des « tests souris » très controversés

Le Dinophysis est une toxine connue pour ses effets diarrhéiques (toxine de la famille DSP), quant aux Spirolides, produites par l'algue *Alexandrium ostenfeldii*, elles ont des effets paralysants (toxine de la famille PSP).
Pour Claire Marcaillou-Le Baut, qui dirige le laboratoire « phycotoxines et nuisances » à l'Ifremer de Nantes, l'algue *Alexandrium ostenfeldii* a longtemps été considérée comme non toxique. La chercheuse rappelle qu'aucun cas dans le monde ne montre que les toxines qu'elles libèrent posent un problème de consommation. « *Mais comme les souris en meurent, au nom du principe de précaution, on ferme la zone contaminée.* »[151]
C'est là que le bât blesse pour les ostréiculteurs.

Le communiqué de l'Ifremer est clair : « *les spirolides sont un sujet d'étude relativement récent et la réglementation les concernant n'est pas encore établie.* ». Les autorités françaises ont choisi d'appliquer le principe de précaution, ce que ne fait pas l'Espagne.
Il faut attendre le 2 juin 2005 pour avoir l'information officielle : « les huîtres d'Arcachon sont de nouveau consommables » (*France Inter*, journal d'informations de 18h00). Au total, l'interdiction aura duré 5 semaines. L'économie ostréicole représente 1 million d'euros par semaine.[152]

[150] *La Dépêche du Bassin*, 12-18 mai 2005
[151] *Sud-Ouest*, édition du 24 mai 2005
[152] Propos de Ludovic Hiribarn, ostréiculteur au Cap-Ferret, tenus dans *Sud-Ouest*, édition du 12 mai 2005

Les raisons de la reprise peuvent paraître ubuesques puisqu'elle est due à des résultats contradictoires de deux laboratoires ayant effectué le « test souris » avec, pour chacun, trois échantillons d'huîtres provenant de mêmes lots (Arguin, Grand Banc et Tès). Dans un laboratoire, huit souris sur neuf sont mortes, dans l'autre, aucune… . C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase chez les ostréiculteurs, ceux-ci considérant que les tests scientifiques à l'origine de l'interdiction qui les a touché durant un mois sont « aléatoires » pour reprendre les propos de Jean-Charles Mauviot, directeur de la Section Régionale Conchylicole pour qui les tests vont devenir « inacceptables » et la situation de crise « d'autant plus justifiée. »[153]

- **2006 : Deux décès dont l'origine fut attribuée à la consommation d'huîtres *ou* le poids de « l'information »**

Un an et deux semaines après l'arrêté interdisant la récolte des huîtres en 2005, la préfecture de Gironde réitère sa décision. Le 12 mai 2006, ni les huîtres ni les moules ne peuvent être commercialisées. La présence des deux mêmes toxines qu'en 2005 est soupçonnée, même si elle n'est pas mise en évidence par les analyses. Mais les souris meurent. Le responsable de la station Ifremer d'Arcachon déplore « *on ne sait pas de quoi meurent les souris, mais le test biologique est le seul réglementaire. Donc par principe de précaution, les ventes sont suspendues.* »[154] La colère des ostréiculteurs, qui ont en mémoire les événements de l'an passé, n'en est que plus grande (voir photo 39).

C'est une série d'interdictions (entre le 25 mai et… le 14 septembre) qui va se succéder, entraînant des manifestations violentes de la part d'ostréiculteurs dont une cinquantaine ont de nouveau brûlé des palettes de bois devant les locaux de l'Ifremer et la sous-préfecture, d'autres bloquant l'accès des bateaux aux ports.

Mais il était ici question de mort d'hommes. Deux décès de personnes ayant consommé des huîtres feront la une des médias. Si le communiqué des Ministères de la Santé, de la Solidarité et de l'Agriculture et de la Pêche précise qu'« *aucun lien ne peut être établi à ce jour entre la consommation des huîtres et la survenue des décès* », le mal est fait.

[153] *La Dépêche du Bassin*, édition du 2-8 juin 2005
[154] *Le Monde*, édition du 25 mai 2006

Photo 39 : inscription sur une poubelle dans un dans ports ostréicoles du bassin d'Arcachon au moment de la crise touchant la profession. Ce mode de « revendication » n'aura pas été le plus virulent mais témoigne des tensions entre les ostréiculteurs et l'Ifremer, qui devient un bouc émissaire tout désigné (Cliché : V. Bawedin, avril 2006).

Le président national du Comité de la Conchyliculture y voit une maladresse et « une médiatisation outrancière.»[155] Le principe de précaution prime, l'interdiction perdurera quels que soient les résultats des tests. En revanche, un mois plus tôt, alors que des tests effectués le 31 juillet étaient positifs, bien que n'étant corroborés par aucune présence d'algue toxique, la préfecture décide de ne pas fermer, compte tenu des problèmes sociaux économiques qui se posaient.[156] Les contradictions de l'Etat sont montrées du doigt. Certains y ont vu une décision coïncidant avec la présence estivale du candidat Nicolas Sarkozy dans une villa de Pyla-sur-Mer, motivée par une volonté des pouvoirs publics de ne pas entraîner de réactions de mécontentement susceptibles d'engendrer des troubles à l'ordre public durant cette période.[157.]

Le 9 septembre, des analyses confirmeront que l'un des deux décès a une « cause indépendante de la consommation d'huîtres.»[158]

[155] *Le Marin*, édition du 8 septembre 2006
[156] *Libération,* édition du 6 septembre 2006
[157] Idem
[158] *Le Marin*, édition du 15 septembre 2006

Les ostréiculteurs demandent des comptes : 40 à 45 millions de dédommagement, l'équivalent d'un an de chiffre d'affaires des 350 entreprises ostréicoles du Bassin.[159]
Les faits prennent une tournure très politique, le maire d'Arcachon proposant que ses homologues des 9 autres communes du bassin donnent collectivement leur démission avec lui.[160]
Il faudra attendre le mois de novembre afin d'avoir une déclaration officielle de la sous-préfecture stipulant que « les deux décès de septembre ne sont pas liés à la consommation des huîtres. »[161]
Mais la saison est passée pour les ostréiculteurs, mal.

C'est pourquoi la profession décide de porter plainte contre X pour diffusion de fausses nouvelles ayant porté préjudice aux ostréiculteurs, avec demande d'indemnisation. En cette année 2006, les « tests souris » hebdomadaires ont duré huit mois. Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche annonce que celui de fin novembre sera le dernier et qu'il lancerait une grande campagne de promotion des huîtres de France. Les ostréiculteurs ont déjà eu des promesses dans ce sens non tenues de la part des élus locaux. Ainsi le fond de solidarité prévu par les maires des communes en 2005 n'a pas été mis en place : « *c'est le néant* » clament en cœur les ostréiculteurs de La Teste de Buch sur ce point, avant d'ajouter « *un projet de confinement avait été envisagé, mais rien n'a été fait.*» [162]

En 2009, les « tests souris » sont toujours appliqués et décriés dans l'attente de nouvelles méthodes d'analyse, prévues pour 2011. Les élus du Bassin, emmenés par François Deluga, manifestent leur soutien aux ostréiculteurs dont la production est de nouveau menacée.

La gestion de cette crise semble dépasser les pouvoirs publics et les élus, ces derniers ne pouvant qu'adopter une position de soutien, qui ne se manifeste concrètement que par peu de résultats. L'application stricte de normes européennes démontre la difficulté de gérer, au plan local, une crise d'ampleur mettant en difficulté une profession emblématique du bassin. Il faut reconnaître que les « décideurs » n'ont que peu de moyens pour influer sur les effets d'une toxine, ce qui fait de ce conflit un cas à la fois compliqué et particulier. Il leur est à la fois difficile de légitimer les décisions d'interdiction de production d'huîtres, tant ils connaissent

[159] Idem
[160] Le *Journal Du Dimanche*, édition du 3 septembre 2006
[161] *Libération*, édition du 13 novembre 2006
[162] Camille Hahn et Thierry Beaugendre, ostréiculteurs à La Teste de Buch. Entretien du 19 avril 2006

l'importance de cette activité pour le bassin et son image, comme il est difficile à l'Etat de ne pas les prendre, au nom du principe de précaution, notion dont la complexité est ici patente.

La problématique de la chasse au gibier d'eau dans la Somme relevant de la gestion d'un groupe d'influence et non pas, comme c'est le cas dans le bassin d'Arcachon, d'une épidémie bactériologique, les pouvoirs publics ont eu une plus grande latitude pour agir.

II. Les chasseurs de gibier d'eau dans la Somme : conflits sociopolitiques liés à la protection des sites et des espèces

1. La participation des chasseurs au DOCOB de Natura 2000 : entrisme ou accueil tactique ?

La « double casquette » des responsables cynégétiques, souvent simultanément élus dans les instances cynégétiques (fédérations de chasseurs, associations locales), représentants du mouvement CPNT et élus de collectivités territoriales, à l'image d'Yves Butel et Nicolas Lottin dans la Somme, ou Henri Sabarot en Gironde,[163] leur permet de faire partie d'instances décisionnelles ou devant donner un avis consultatif. C'est le cas du CDCFS, de la Commission des Sites et Paysages ou de conseils d'administrations de syndicats mixtes tel le SMACOPI où siègent les deux « élus chasseurs » de la Somme.

Depuis ces instances administratives ou politiques, ils possèdent toutes les informations concernant les projets en cours, dont nous avons mis en évidence qu'elles n'étaient pas toujours diffusées si cela avait un intérêt politique.

De fait incontournable, leur présence au sein de telles structures est-elle une technique pour ces élus chasseurs afin d'influer les orientations des politiques locales, ou une technique des

[163] **Yves Butel** est Président de la Fédération des chasseurs de la Somme, fonction à laquelle s'ajoute la présidence de la Fédération Régionale des Chasseurs de Picardie à partir de 2003. Elu député européen CPNT (1999-2004) et Conseiller Général de 2001 à 2008, il quitte le mouvement CPNT en 2004 pour se rapprocher de la droite souverainiste (il sera tête de liste Villiériste aux européennes de 2004). Il siège au Conseil d'Administration (CA) du SMACOPI jusqu'en mars 2008. **Nicolas Lottin** est Président de l'ACDPM (Association de Chasse du Domaine Public Maritime - Baie de Somme) depuis 2004 et Conseiller Général de Saint-Valery depuis 2001. Elu sous l'étiquette CPNT, il sera réélu en 2008 « sans étiquette » avec près de 70 % des voix au second tour. Il est toujours membre du CA du SMACOPI.
Henri Sabarot est Président de la Fédération des Chasseurs de Gironde (jusqu'en 2008) et fut Conseiller régional d'Aquitaine CPNT de 1998 à 2004.

pouvoirs publics dans le but de les « notabiliser » en les faisant participer aux décisions collectives ? Peut-être un peu des deux.

L'exemple du comité de pilotage de Natura 2000 en baie de Somme est à ce titre instructif.
La proposition du site « PIC. 01 » en zone Natura 2000 concerne les estuaires et le littoral picards. Elle s'est faite avec les instances cynégétiques, élus et salariés, et notamment la phase de concertation présentant les DOCOB. De l'avis des services de l'Etat (DIREN, Conservatoire du littoral), elle est un exemple de coopération fructueuse et s'est passée positivement.

Le souci de l'image donnée est toujours très présent chez les chasseurs, surtout après les exactions commises dans la Somme entre 1998 et 2000 (saccage de la permanence du député socialiste Vincent Peillon et « caillassage » de celui-ci).

Ainsi, les responsables du monde de la chasse, en travaillant à la mise en œuvre de Natura 2000 dans la Somme, donnent une image de pragmatisme et de sérieux. Celle-ci a été constatée sur un autre territoire où le lobbying cynégétique est présent : la côte narbonnaise, en Languedoc. C'est grâce au dialogue entre représentants du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de la Narbonnaise et de l'association locale de chasse au gibier d'eau qu'une manifestation destinée à troubler la journée des zones humides (2 février) a pu être évitée (Cadoret, 2006). Là encore, les responsables d'instances cynégétiques soignent leur image.

La Fédération de la Somme participera également à un rapport d'étude de plus de 500 pages en partenariat avec l'Université de Picardie Jules Verne (Cf. Baticle et Bouteiller, 2003). Le rôle des activités cynégétiques dans la protection et la gestion des sites fera également l'objet d'un colloque consacré à la GIZC, en partenariat avec l'Université du Littoral Côte d'Opale en 2006. Un second, consacré au rôle des chasseurs dans la préservation des zones humides, s'est tenu en juin 2009 sur la côte picarde. Les responsables cynégétiques faisaient partie des intervenants. Ce dernier colloque était co-organisé par le SMACOPI et le Forum des Marais Atlantiques. Le Syndicat Mixte voit là un moyen de laisser une tribune de choix aux chasseurs sur une thèmatique valorisante. Que le SMACOPI soit présidé par un élu de droite (Jérome Bignon) ou de gauche (Philippe Arcillon)[164], comme c'est le cas depuis le printemps 2008, les chasseurs de gibier d'eau semblent toujours traités avec autant de considération.

[164] Philippe Arcillon, élu Président du SMACOPI en mars 2008 suite au changement de majorité départementale, est décédé le 7 juillet 2009. Au moment de la finalisation de cette thèse, son successeur n'était pas connu.

Qu'il s'agisse ou non de tactique de part et d'autre, cela ressemble à du « gagnant/gagnant », les chasseurs gagnant en respectabilité et les pouvoirs publics en tranquillité.

Enfin, les élus (qui président les deux structures co-organisatrices) se montrent des partenaires loyaux, ce qui n'est jamais négligeable d'un point de vue électoral.

2004 : année du changement ?

2004 aura été une année importante puisque c'est celle de la remise des DOCOB. Au final, les Etats membres doivent mettre en place sur les sites désignés des mesures de gestion qui soient compatibles avec le maintien des habitats et des espèces.
De la sorte, les manifestations violentes des années 1998 à 2000 ne sont plus que mauvais souvenirs[165], et, parallèlement, Natura 2000 devient un sujet moins polémique, l'avis général sur cette directive allant jusqu'à changer – au-delà de la Somme, comme le montre le titre d'un article de presse aux antipodes de ceux qui y figuraient quatre ans auparavant dans le même hebdomadaire local – :

« Natura 2000 : une opportunité à saisir » *(La Dépêche du Bassin, 6 avril 2006).*

Ceci après une période de tension voire de radicalisation dans le positionnement contre Natura 2000, comme cela fut mis en évidence par Baticle et Bouteiller (2003, *op. cit.*).

La meilleure tactique pour « dégonfler le conflit » a été d'informer et de faire participer.
Ce constat peut également être fait dans le bassin d'Arcachon avec les ostréiculteurs qui, en 2007, dégustaient publiquement des huîtres et en offraient aux vacanciers, pour montrer que contrairement aux arrêtés réitérés, la consommation de leur production était sans risque.

A la différence que, dans le premier cas, ce sont les pouvoirs publics qui sont à l'initiative (néanmoins partagée) d'un tel changement de comportement, influant directement sur l'image des chasseurs, tandis que dans le second, ce sont les ostréiculteurs eux-même qui ont été les organisateurs d'une nouvelle manière de communiquer.

[165] Les agissements violents de certains chasseurs, qui s'en étaient pris à des élus voire des touristes, ont entrainé la création, en janvier 2000, d'une association au regroupement hétéroclite d'organisations et de citoyens soucieux de dénoncer ces dérives (Constanty, 2002). Celles-ci furent jugées, par les fondateurs de l'organisation, contraires aux principes républicains et aux valeurs démocratiques. A la croisée des sphères environnementale et politique, cette association, nommée « Nature & Citoyenneté », a pu contribuer à changer le comportement de certains d'entres-eux, et surtout à rendre les responsables d'organisations cynégétiques et du mouvement CPNT plus vigilants quant à l'image donnée par le monde de la chasse. Voir site http://nature-et-citoyennete.fr.st/

2. Le « Grenelle de la chasse » en 2008

L'année 2008 pourrait être considérée comme celle de l'aboutissement des tensions dans le monde cynégétique. C'est en tous cas le souhait du gouvernement qui met en place un « Grenelle de la chasse». Le groupe chasse de l'Assemblée Nationale, qui compte le plus de députés, y a participé par la présence active de son actuel président. Il s'agit d'un élu qui connaît bien les problèmatiques liées à la chasse : Jérôme Bignon, député de la Somme (document 44).
Malgré ces efforts, une frange de plus en plus maigre de sauvaginiers, toujours fidèles au parti CPNT, a fait part de son mécontentement concernant les dates de fermeture de l'année de chasse 2008/2009 ; d'autant plus déçus que les dates d'ouverture les avaient finalement plutôt satisfaits.

Il est à noter que ces militants se font de plus en plus rares, comme l'atteste le nombre de participants à une réunion publique tenue à Abbeville au cours de l'hiver 2008 et animée par Frédéric Nihous, nouveau « patron » de CPNT. La salle ne comptait qu'une vingtaine de participants, chose encore impensable il y a quelques années.

Enfin, l' « élu chasseur » du département de la Somme, Nicolas Lottin, est à l'initiative d'une demande d'annulation des arrêtés de dates de chasse au gibier d'eau auprès du Conseil d'Etat, arguant que la Directive de Bruxelles dite « directive Oiseaux » n'indique pas de dates précises.

En effet, l'appréciation du texte stipulant que « les oiseaux d'eau ne peuvent être chassés durant la période de reproduction et la période de retour vers leur lieu de nidification » est laissée à chaque Etat membre.
Le chemin des conflits en justice, concernant cette directive de 1979, est toujours long. Il y a fort à parier qu'entre les sauvaginiers les plus jusqu'au-boutistes, l'Etat et l'Europe, les conflits perdurent encore.

A contrario, la politique officielle de la Fédération des chasseurs de la Somme consiste à travailler dans un souci d'ouverture et à fortifier encore son image de bon gestionnaire et de respectabilité (photo 40).

3 QUESTIONS À JEROME BIGNON

« Des gens ne se parlaient plus depuis 20 ans ! »

Jérôme Bignon, député (UMP) de la Somme, président du Conservatoire du Littoral, a animé le « Grenelle de la Chasse ».

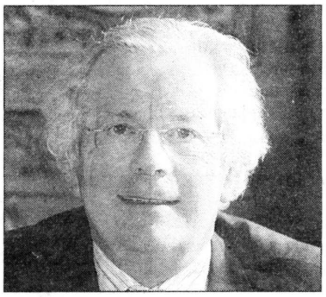

1 Jean-Louis Borloo, ministre de l'Ecologie, vous a confié le soin de mener à bien le «Grenelle de la chasse ». Quelle a été votre méthode ?

Jean-Louis Borloo m'a chargé d'une mission sur la chasse fin février. Du 5 mai au 24 juillet dernier, j'ai tenu neuf réunions avec des représentants d'associations de chasseurs et des associations de protection de la nature. Par exemple, il y avait le président de la fédération nationale de la chasse mais aussi Alain Bougrain-Dubourg de la L.P.O, le président du R.O.C, le Rassemblement des opposants à la chasse. En tout, une vingtaine de personnes participaient à ces réunions totalisant une quarantaine d'heures de discussions. Il faut quand même savoir que ces rencontres étaient historiques : il y avait là des gens qui ne se parlaient plus depuis 20 ans ! Mon idée pour conduire positivement ces réunions a été de dire à tous : *« Qu'est ce qu'il y a comme points que l'on peut partager ? »* J'ai conduit cela comme une transaction, une négociation. Je leur ai dit qu'il fallait plutôt avancer dans la concertation que dans le contentieux. Chacun a fait une partie du chemin pour aboutir à un accord.

2 Ce qui a été souvent contesté par les écologistes, ce sont les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau à partir de données scientifiques...

Là encore, là-dessus, il fallait qu'on continue à travailler ensemble. On est tombé d'accord sur une nouvelle gouvernance scientifique partagée. Les données seront interprétées par des scientifiques choisis en commun. Le Muséum travaillera sur l'analyse des données.

3 Les chasseurs ne semblent pas tous satisfaits par cet accord. Il y a eu des manifestations de mécontentement, dans le Vimeu, votre circonscription et en baie de Somme.

La manif à Cayeux ? Il n'y avait que 50 personnes ! Pour ce qui est du mouvement d'humeur des 200 chasseurs en baie de Somme vendredi, il faut se dire qu'il y a aussi certainement 200 écologistes qui en veulent à Bougrain-Dubourg d'avoir lâché sur les dates d'ouverture. Il y a environ les 3/4 des chasseurs et leurs principales associations qui sont en accord avec ce « Grenelle de la chasse ». Chasseurs et écologistes sont tombés d'accord sur un moratoire. Il y a trois espèces qui ne seront pas chassables cette année. Ce n'est pas définitif. Faisons d'abord l'état des lieux pour chaque espèce. Ce que je vois, c'est qu'on est enfin arrivé à un accord !

Document 44 : Jérôme Bignon s'exprime sur le « Grenelle de la Chasse »

(Article extrait du *Courrier Picard* édition du 3 aout 2008)

Photo 40 : pancarte apposée entre Saint-Valery et Noyelles/Mer montrant une nouvelle forme de communication de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme et contribuant à donner une meilleure image des sauvaginiers. Plusieurs panneaux identiques ont été installés dans le seconde moitié des années 2000, remplaçant des écriteaux moins « consensuels » jusqu'alors plus courants sur la côte picarde – voir photo de la figure 2 – (Cliché V. Bawedin, août 2008).

III. L'émergence de nouvelles activités de loisir : conflits sociétaux relatifs à des usages différents de l'espace

Comme le rappelait Laurent Roy, alors Directeur Régional de l'Environnement (DIREN Picardie), au cours d'un colloque consacré au partage des espaces, le modèle « traditionnel » de gestion des milieux naturels et ruraux, où les producteurs (agriculteurs notamment) en étaient les principaux consommateurs (chasseurs, pêcheurs…), a perdu beaucoup d'actualité.[166]

L'extension d'usages récréatifs, entraînée par le développement d'une population urbaine en mal de « nature » souvent idéalisée, voulue authentique mais mise en scène (Baron-Yellès, 2000), a contribué à la naissance de conflits de types variés :

- les conflits entre producteurs et consommateurs d'espace, mettant en exergue la difficulté du respect de droit de propriété,
- les conflits entre différentes catégories d'usagers de l'espace (randonneurs/chasseurs ; quads/cavaliers…),
- les conflits entre certains usages et protection de l'environnement au titre de l'intérêt général.

Un phénomène emblématique de l'utilisation récréative du littoral est l'apparition du jet-ski en baie de Somme. Si cette activité n'est pas la seule, puisque s'y ajoutent le kite-surf, le char à voile, le parapente ou autres accessoires volant ou glissant, elle correspond à ce que nous pourrions appeler une activité « lourde » puisque nécessitant l'utilisation d'engins motorisés.
Le jet-ski, ou Véhicule Nautique à Moteur (VNM) doit être immatriculé et répertorié auprès des Affaires Maritimes.

Cet engin est connu pour sa nuisance sonore et sa propension à polluer l'air et l'eau (Beauchard, 2003). C'est pour cela, mais également pour des raisons de sécurité vis-à-vis des baigneurs qu'il ne doit pas circuler dans la bande des 300 mètres, sauf lorsqu'il existe des chenaux balisés par des bouées, d'où sa présence dans le Bassin d'Arcachon. Dans ce dernier cas, sa vitesse sera limitée à 5 nœuds.

[166] *in* Bawedin V. (coord.), 2005, « *Diversification des usages de la nature : quelle cohabitation temporelle et spatiale ?* », Actes du colloque national, 9 octobre 2004, Amiens, avec le soutien scientifique de Géolittomer - LETG-UMR 6554 CNRS, Comité Nature et Citoyenneté, Conseil Régional de Picardie, DIREN Picardie, p. 9

1. La pratique du jet-ski traitée différemment à Arcachon et en baie de Somme

1.1. Le jet-ski officiellement interdit en baie de Somme : une première qui peut faire jurisprudence

La pratique de ce sport motorisé s'effectue de deux façons :
D'une manière anarchique, qui voit des utilisateurs individuels gagner la mer sur leur engin depuis divers postes (épis de la digue de galets, Cap Hornu, plage de sable…) ou d'une façon plus encadrée par le biais du Club de jet-ski situé à Quend-plage. C'est la première qui pose problème.

L'apparition du jet-ski sur le littoral picard a entraîné une inquiétude auprès des associations de protection de la nature étant donnée la vulnérabilité de la colonie de phoques présente en baie de Somme. Une pétition, lancée par quatre associations de la Somme (association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme, Comité Nature & Citoyenneté, Picardie Nature, Société Linnéenne Nord-Picardie) afin d'alerter les pouvoirs publics sur ce qu'elles considéraient être un problème, a recueilli 5 000 signatures en deux mois (annexe 7).
Parallèlement, les élus du SMACOPI, dont la plupart sont maires de villes littorales (Saint-Valery, Cayeux, Fort-Mahon…) ont voté une motion demandant l'interdiction du jet-ski sur la côte picarde.
Les enjeux environnementaux ont été très vite perçus par ces derniers, ainsi que les enjeux économiques. La « destination baie de Somme » de nombreux touristes répond à un besoin de nature, de tranquillité, de grand air, assimilable à « *la recherche obsessionnelle de l'authenticité* » (Kalaora, 2005). Au-delà des enjeux écologiques, les enjeux économiques se sont avérés réels puisque la pratique exponentielle de cette activité, correspondant peu à l'image que les pouvoirs publics souhaitent donner de la baie de Somme, a entraîné une réaction rapide des « décideurs ».

La DIREN Picardie a donc pris l'initiative de mettre en place un groupe de travail sur ce thème afin d'établir un rapport sur les connaissances acquises concernant l'impact du jet-ski sur la faune, le patrimoine naturel et l'image de la côte picarde, ce dernier point n'étant pas le moins important.
L'objectif était de trouver la meilleure solution possible, tant d'un point de vue environnemental qu'économique.

Ce rapport, contenant des mesures de précaution et d'utilisation, a été présenté en juin 2003 lors d'une réunion rassemblant, outre les autorités administratives (Préfecture, Préfet maritime, Affaires maritimes…), les associations de protection de la nature, les élus du littoral, les collectivités (SMACOPI, Conseil Régional) et le jet-club de Quend-plage.

Il en a résulté la prise de décision, par arrêté préfectoral daté du 16 mars 2004, d'interdire le jet-ski dans les estuaires de la Somme et de l'Authie, soit sur une grande partie du littoral picard mais pas sur sa totalité, comme le demandaient les pétitionnaires.
Ainsi, cette solution, que certains protecteurs de l'environnement pourraient considérer comme étant « à minima », a consisté à privilégier la vision territoriale en permettant une pratique de telle sorte qu'elle s'intègre durablement à la vie locale du point de vue social comme écologique. Cette approche, promue notamment par Charlotte Michel (2003) répond à la problématique qu'elle a mise en évidence « des activités qui consomment de l'espace et des territoires qui s'entremêlent ».
Deux mois après la prise de cet arrêté, la Fédération Française de Motonautisme (FFM) et le jet club de la Côte d'Opale (concerné partiellement par la pratique en Baie d'Authie) ont introduit un recours devant le Tribunal Administratif visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral. Ce recours a été annulé par le tribunal de Caen à l'automne 2005 (annexe 8). Il est intéressant de souligner que le club local de Quend-plage ne s'est pas joint à cette démarche de la FFM et que sa représentante était venue expliquer son point de vue de la pratique du jet-ski lors du colloque consacré au partage des espaces (Bawedin, 2005). Peut-être pouvons-nous voir ici la vertu du travail de proximité et de dialogue cher au principe de GIZC.

En ce qui concerne l'appel de ce rejet, effectué par la FFM et le jet-club de la côte d'Opale, le jugement du Tribunal Administratif de Caen, très attendu de toute part, a été confirmé en avril 2007 par la Cour Administrative de Nantes, faisant de la baie de Somme un cas de jurisprudence en la matière. Cette annonce a été particulièrement bien accueillie par les associations environnementalistes, d'autant que d'autres arrêtés similaires avaient jusqu'à présent été cassés, à l'image de celui pris en juin 2006 et visant à interdire le jet-ski dans le Golfe du Morbihan.[167] Depuis, les Affaires Maritimes ont fait connaître auprès des autorités des départements littoraux leur souhait de prendre d'autres arrêtés similaires dans des estuaires de métropole ou d'Outre-Mer.

[167] *Ouest-France*, édition du 25 juillet 2007

Si cette décision d'un Tribunal Administratif est une première, il existe néanmoins un autre cas de gestion concertée de la pratique du jet-ski qui n'a pas engendré de bataille juridique.
Il concerne le golfe de Saint-Tropez dans le Var, où deux chenaux balisés ont été réservés aux jet-skis dans la baie de Pampelonne, à Ramatuelle. Cette décision a été prise après concertation entre les différentes parties concernées (Secrétariat d'Etat à la mer, Association Nationale des Elus du Littoral et syndicat des communes du littoral varois) - Martin, 2003 -. Eloignés des zones résidentielles et des secteurs recherchés pour leur calme, comme les plages naturistes, ils permettent la pratique de l'activité entre 9h30 et 18h30, conditions supplémentaires acceptées par les protagonistes. Les enjeux écologiques étaient ici moindre et les sports nautiques, dans cette partie de le méditerranée, ont un rôle économique local plus prononcé que ce que pouvait laisser envisager le littoral picard.

Signalons la volonté affichée du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), qui regroupe l'ensemble des fédérations dont les activités (terrestres, de neige, nautiques ou aériennes) s'exercent dans la nature, de concilier ces pratiques avec un souci de préservation de l'environnement. La meilleure preuve est l'adoption qu'il a permis auprès de l'ensemble du mouvement sportif, de l'Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable.[168]

Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre de plans d'actions afin de sensibiliser et responsabiliser les pratiquants concernant les impacts de leur activité, ce que fait par exemple l'Union des Fédérations des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) avec des associations de quads dans la Somme.

1.2. Le jet-ski, une activité courue dans le Bassin d'Arcachon

La situation dans le bassin d'Arcachon est toute autre, comme l'atteste un panneau apposé vers la jetée du port ou encore la vision – sinon l'audition « imposée » – des nombreux VNM présents dans le bassin à la belle saison (photos 41 et 42).

[168] D'après les propos tenus par Denis Cheminade, directeur de la mission développement au CNOSF et co-auteur de l'Agenda 21, lors du colloque « *Diversification des usages de la nature : quelle cohabitation temporelle et spatiale ?* », 9 octobre 2004, Amiens *in* Bawedin, V., coord., 2005, p. 12

Photo 41 : **Panneau de « bienvenue » pour les adeptes du jet-ski dans le port d'Arcachon**. Celui-ci dispose d'un club et l'activité y est fréquente dans l'ensemble des chenaux du bassin, ce qui n'est pas du goût des ostréiculteurs en raison des remous occasionnés susceptibles d'avoir un impact sur les parcs à huîtres (Cliché : V. Bawedin, septembre 2003).

Le nombre de ports et la présence des chenaux favorisent la pratique de cette activité. Un conflit juridique est à noter sur la commune de Lège Cap-Ferret. En décembre 2004, le Maire prend un arrêté réglementant la mise à l'eau des jet-skis sur la seule cale du port de La Vigne, la zone étant jugée la moins nocive pour les parcs à huîtres.

La société Dolphine Jet, située à Picquey, considère que son territoire de mise à l'eau est amoindri et décide de déposer un référé en avril 2005 à l'encontre de la municipalité. Il sera rejeté par le tribunal administratif de Bordeaux. Ce n'était pas ici l'espace navigable dont il était question mais l'espace d'accès au Bassin.[169]

Dans tous les cas, ces conflits montrent la difficulté de partager le territoire.

[169] *Sud-Ouest*, édition du 29 avril 2005.

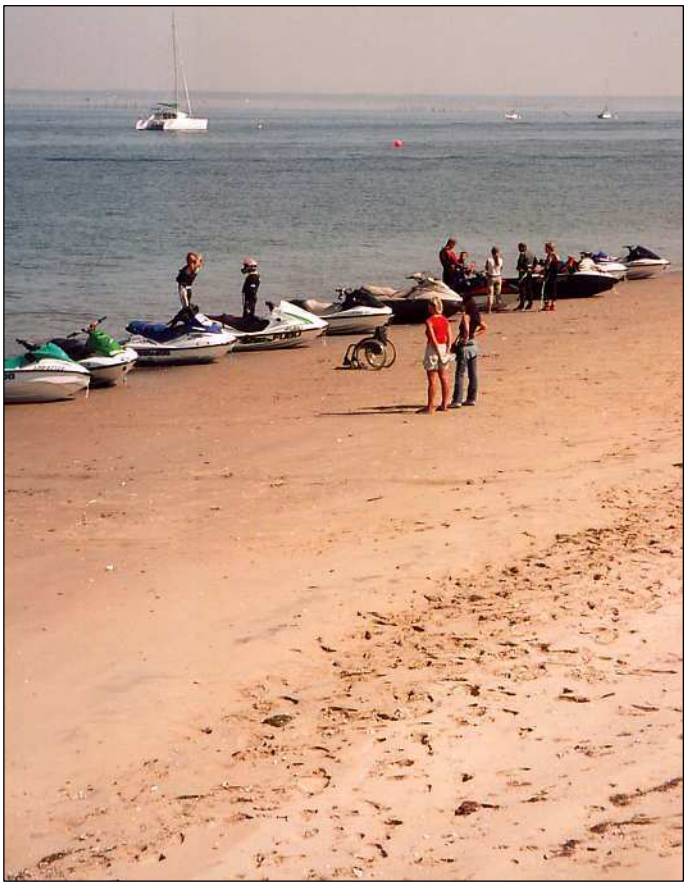

Photo 42 : une dizaine de scooters des mers sur la plage d'Arcachon, à proximité de la Capitainerie. Le faible tirant d'eau des engins et leur capacité technique leur permet d'accéder au bassin à partir du bord via les chenaux et d'atteindre une grande vitesse, sensation souvent recherchée par les pratiquants de cette activité comme l'observation a pu le confirmer. Les scooters sont également très présents sur la côte noroît (Cliché : V. Bawedin, septembre 2003).

IV. Des projets immobiliers controversés : conflits politico-juridiques résultant d'initiatives à finalité différente

1. Front de mer et pression immobilière : le pouvoir tout puissant des maires souvent décrié

Le poids du maire, qui délivre les permis de construire, revêt une importance particulière en matière d'urbanisation du littoral.

Les réglementations en vigueur (Loi littoral) sont parfois contournées. Un cas a particulièrement mobilisé les protecteurs du littoral en baie de Somme.

1.1. Le cas de la résidence Amarante au Crotoy

L'histoire de cette résidence de front de mer, située sur la commune du Crotoy, a mobilisé les protecteurs de l'environnement littoral, parmi lesquels le recteur Robert Mallet, avec l'association « pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » (LPBS).
La ville du Crotoy a souhaité, dans les années 1990, réaliser un front de mer construit en continu, lequel devait constituer, au grand dam des défenseurs du littoral picard, « *un mur d'immeubles* » (Mallet, 1996).
Ce projet de lotissements avait pour localisation le sud du site classé du Marquenterre. C'est de la révision du Plan d'Occupation des Sols de 1991 que naît le litige.
Celui-ci prévoit d'étendre la zone constructible avec des bâtiments d'une hauteur de 14 mètres sur des parcelles contiguës au trait de côte.
En 1993, le promoteur d'une société immobilière lilloise propose au maire un lotissement de 74 logements, très différent du caractère pavillonnaire existant jusque là. Plus de quarante habitants du quartier signent une pétition exprimant leur opposition au projet.

Devant cette mobilisation, et dans un premier temps, le premier magistrat de la station balnéaire refuse le permis de construire. S'ensuit une nouvelle demande de la société immobilière, qui propose des modifications jugées « de détail » par l'association LPBS, puisqu'en contradiction avec la demande du même plan de préserver le caractère pavillonnaire des lieux. Cette fois, le maire accorde malgré tout le permis de construire d'une première tranche, mais sans étude d'intégration tel que le prévoyait l'article 10 du POS.

En 1994, une procédure est engagée devant le tribunal administratif d'Amiens par des riverains appuyés par les protecteurs de l'environnement. Parallèlement, suite à l'enquête publique de la révision du POS, le commissaire enquêteur donne un avis défavorable, ce qui n'empêche pas le conseil municipal de valider le permis sans tenir compte des remarques transmises. En juillet 1994, le permis de construire est annulé par le Tribunal administratif d'Amiens qui juge excessive la hauteur du bâtiment. Les modifications du projet immobilier qui en résulte donnent lieu à deux nouveaux permis de construire, mais les travaux avaient commencé après le permis annulé (document 45).

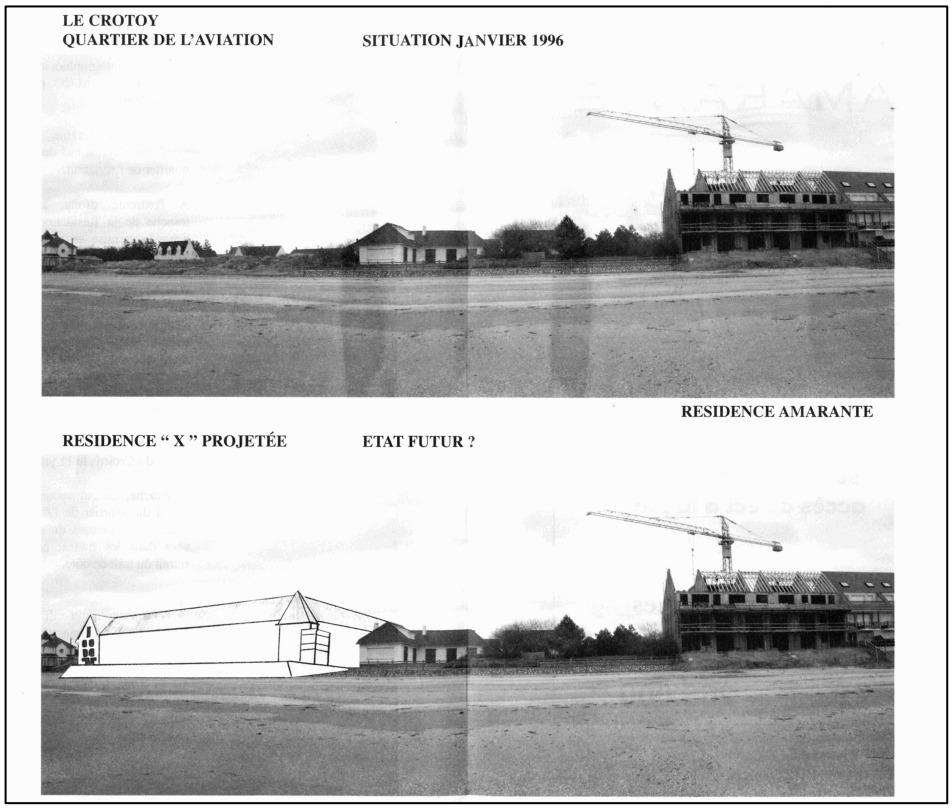

Doc. 45 : la résidence Amarante au Crotoy : un projet controversé. Photographies extraites du bulletin de l'association LPBS «*pour le Littoral Picard et la Baie de Somme* » - vol. 9, mars 1996 (date des clichés : 30 janvier 1996).

La photographie du haut montre l'état du chantier au début de l'année 1996 avec la première tranche achevée de la résidence Amarante sur la droite, mise en vente dès juillet 1995. Nous distinguons la seconde tranche en cours d'achèvement dont le promoteur prétend que le permis de construire lui a été délivré deux semaines et demies avant la date du cliché, ce qui, aux yeux de l'association LPBS est impossible. La photo du bas montre une simulation du même paysage après réalisation d'une résidence dont la demande de permis de construire a été déposée en novembre 1995.

Après de nombreuses péripéties, le Tribunal de Grande Instance d'Abbeville, par jugement du 6 janvier 1998, ordonne la démolition de la Résidence Amarante. Le promoteur fait appel. Le 23 avril 1998, la Cour d'appel de Nancy confirme le jugement du tribunal rendu le 6 janvier. Cette première conclusion judiciaire a pris 5 ans et place le maire devant sa responsabilité administrative et le promoteur devant sa responsabilité civile.

Ce cas illustre l'importance du pouvoir local cette fois, et les conflits engendrés par les intérêts financiers en matière d'occupation de l'espace littoral. Le maire ne retrouvera son mandat qu'en 2008.

2. Projets municipaux : la primauté de l'économie sur l'environnement ? Des conflits faisant partie du jeu démocratique

2.1. Les Prés salés Ouest de La Test de Buch : deux visions opposées de valorisation d'un espace maritime

Le statut des Prés salés Ouest de La Teste de Buch a évolué au gré des aménagements, des aléas climatiques et des décisions de justice. Cet espace est emblématique des convoitises que suscite le Domaine Public Maritime en terme de retombées économiques.

D'abord marais maritime jusqu'à la fin des années 1920, la construction d'une digue par la Société Anonyme Immobilière (SAI) des Prés Salés en 1930 suivie d'autres jusqu'en 1935 lui confère le statut de marais endigué. En 1942, une violente tempête entraîne la rupture de la digue, redonnant aux **prés salés** – terme maintenu mais rendu inadéquat – leur caractère maritime (Devaure *et al.*, 2002). A partir de cette date, une procédure riche en rebondissements s'engage pour durer plus de cinquante ans, entre la SAI, qui se considère comme propriétaire des lieux, une entreprise de nautisme, qui a endigué illégalement dans les années 1960 et l'Etat. L'enjeu est de savoir si cet espace revient à des personnes privées ou au domaine public.
Après plusieurs avis contradictoires rendus : espace domanial (Conseil d'Etat en 1967) - ce qui n'empêche pas la reconstruction de la digue en 1978 pour motif de protection contre la mer -, propriété privée (TGI de Bordeaux en 1989), le contentieux est clos en 1996 par un arrêt de la cour de cassation confirmant la domanialité de l'Anse testerine, dont les prés salés Ouest font partie intégrante. Cet arrêt précise que leur délimitation en DPM remonte à 1859.

Cette décision est due au fait qu'un des « propriétaires » privés déclaré n'avait pas effectué la demande de concession d'endigage suivant les formes réglementaires.
Suite à ce jugement, la commune de La Teste demande sans succès à l'Etat la concession des prés salés en 1996 et en 1998, avec l'objectif de pouvoir les aménager.

La localisation des prés salés sur le DPM les soumet à la Loi Littoral, ce qui interdit toute construction et nécessite que tout aménagement soit préalablement soumis à autorisation de l'Etat. Seul un espace de schorre de 2 hectares, au lieu-dit « le Lapin blanc » confère à cet espace un aspect maritime (document 46). Le site est peu ou prou laissé à l'abandon. Ce sentiment est renforcé par le développement important d'une plante invasive originaire

d'Amérique du nord, d'introduction ancienne (Favennec, 1998), le Cotonnier ou Séneçon en arbre *(Baccharis halimifolia).* Cette zone va susciter un grand intérêt de la part d'associations et surtout de la commune. Une gestion communale « à minima » y est effectuée. Elle se limite au curage des crastes[170] afin d'éviter l'inondation de la zone urbaine et commerciale toute proche, lors de pluies abondantes.

Les avis concordent pour reconnaître que le milieu est dégradé et nécessite d'être réhabilité. C'est dans la notion de réhabilitation que des oppositions apparaissent.

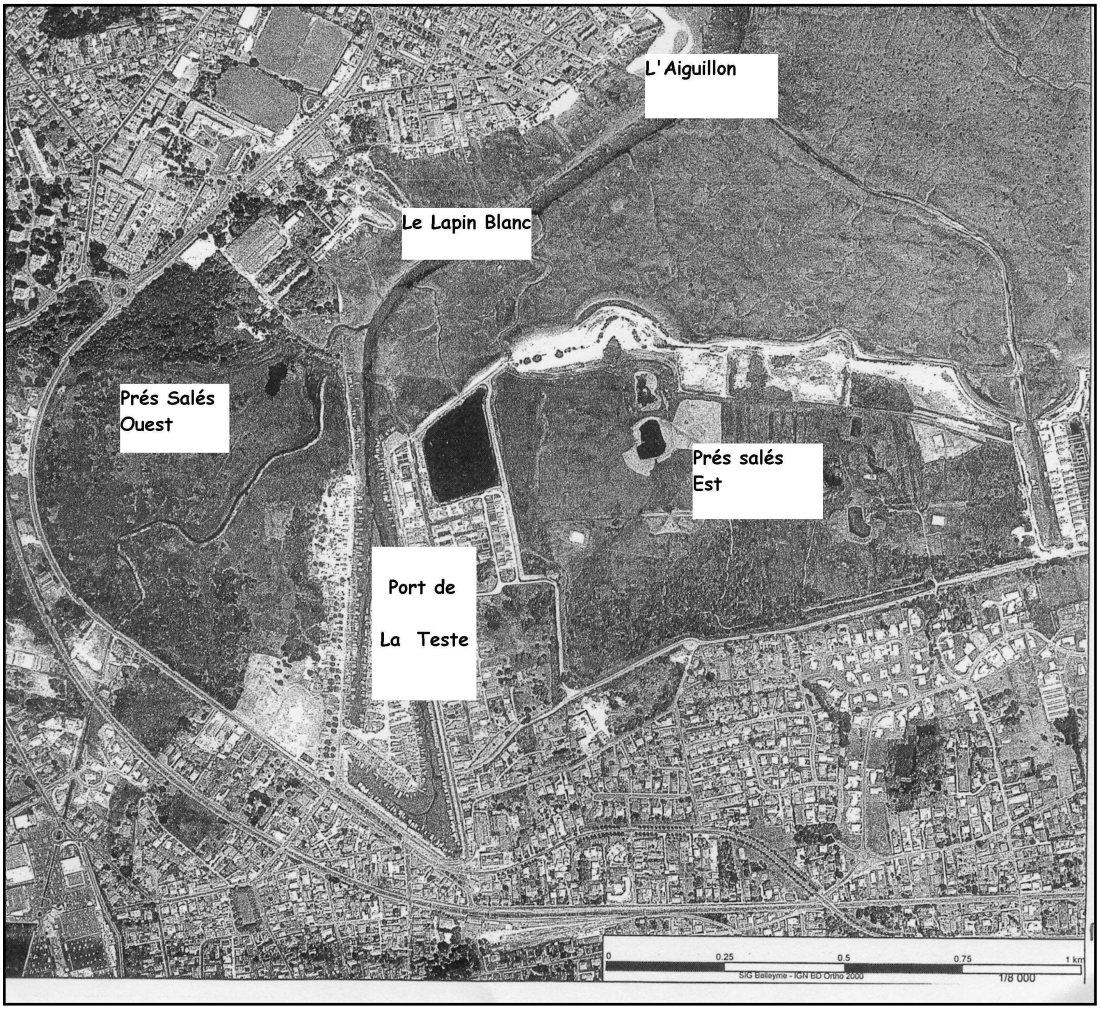

V.Bawedin©Géolittomer-LETG UMR 6554 CNRS

***Doc. 46* :** site des Prés salés de La Teste de Buch (D'après SIG Belleyme - IGN BD Ortho 2000 - 1/8000 et IGN / Top 25 - 1 : 25 000 Arcachon 1335 ET).

Devant l'absence de réponse de l'Etat à la commune, le Conseil Général va s'associer à la demande de concession.

[170] Craste est un terme gascon désignant les fossés de drainage. Ceux-ci sont d'origine artificielle et quadrillent les abords du Bassin d'Arcachon (De Marliave, 2002, p. 120).

Entre 1998 et 2001, différents projets vont apparaître, chacun de ses porteurs (commune, Conseil général) espérant convaincre l'Etat de l'opportunité de se voir attribuer la concession à des fins de gestion

- **Le projet de port et de ZAC** (Zone d'Aménagement Concerté), à l'initiative du Maire Claude Espied (1997-2001) et de l'Association Faire Vivre l'Anse Testerine (AFVAT).

Il est intéressant de souligner que le projet du Maire C. Espied soit soutenu par une association locale. Le rôle des associations est davantage connu comme étant d'opposition, surtout au niveau communal et en termes d'urbanisme, depuis que les lois de décentralisation attribuent davantage de pouvoir aux maires en la matière (Portelli, 1996). En l'occurrence, l'AFVAT joue un rôle de soutien, qui n'en a pas moins pour objectif d'infléchir le rôle du décideur, en l'occurrence l'Etat, puisque son projet est identique à celui du Maire Claude Espied.

Initié en 1998, il s'inscrit dans un volontarisme économique destiné à faire de La Teste une station touristique balnéaire. Il entre dans le cadre des projets du maire dont le slogan est « l'urbanisme avec détermination » (Jariod, 2003) avec l'objectif de réaliser des équipements dans l'anse des prés salés, le quartier du Lapin blanc et de l'Aiguillon. La surface de cette ZAC représente 113,5 hectares (AuPur, 2000).

Il s'agit donc d'un projet d'envergure (documents 47 et 48) qui prévoit[171] :

- la création d'un port en eau profonde – qualifié d' « écologique»[172] – sur le site du Lapin blanc **(1),**
- la création d'un port à sec **(2),**
- la création d'une plage **(3),**
- la construction d'un musée maritime (aquariums) **(4),**
- l'installation de plans d'eau destinés aux jeux nautiques **(5),**

[171] Les n° indiqués sont répertoriés sur le document 47

[172] Le port aurait vocation, pour les promoteurs du projet, à permettre de rapatrier les bateaux des corps-morts, libérant ainsi de l'espace sur le bassin (d'après le Service Communication de la ville de La Teste de Buch – voir document 48 –). Cet argument est en fait une
réorientation du projet moins ambitieuse suite à un avis de la Préfecture de la Gironde demandant qu'en cas d'aménagement celui-ci soit effectué de façon à supprimer les mouillages sauvages et à réduire le nombre de ceux qui sont tolérés. En effet, le projet initial était une véritable Marina pouvant accueillir 4 500 anneaux et 3 500 logements, ce qui s'avérait impossible sur cette zone classée notamment en ZNIEFF et ZICO (d'après Jariod, 2003).

- la construction d'une piste cyclable sur la zone DPM et d'un « skate park » **(6).**

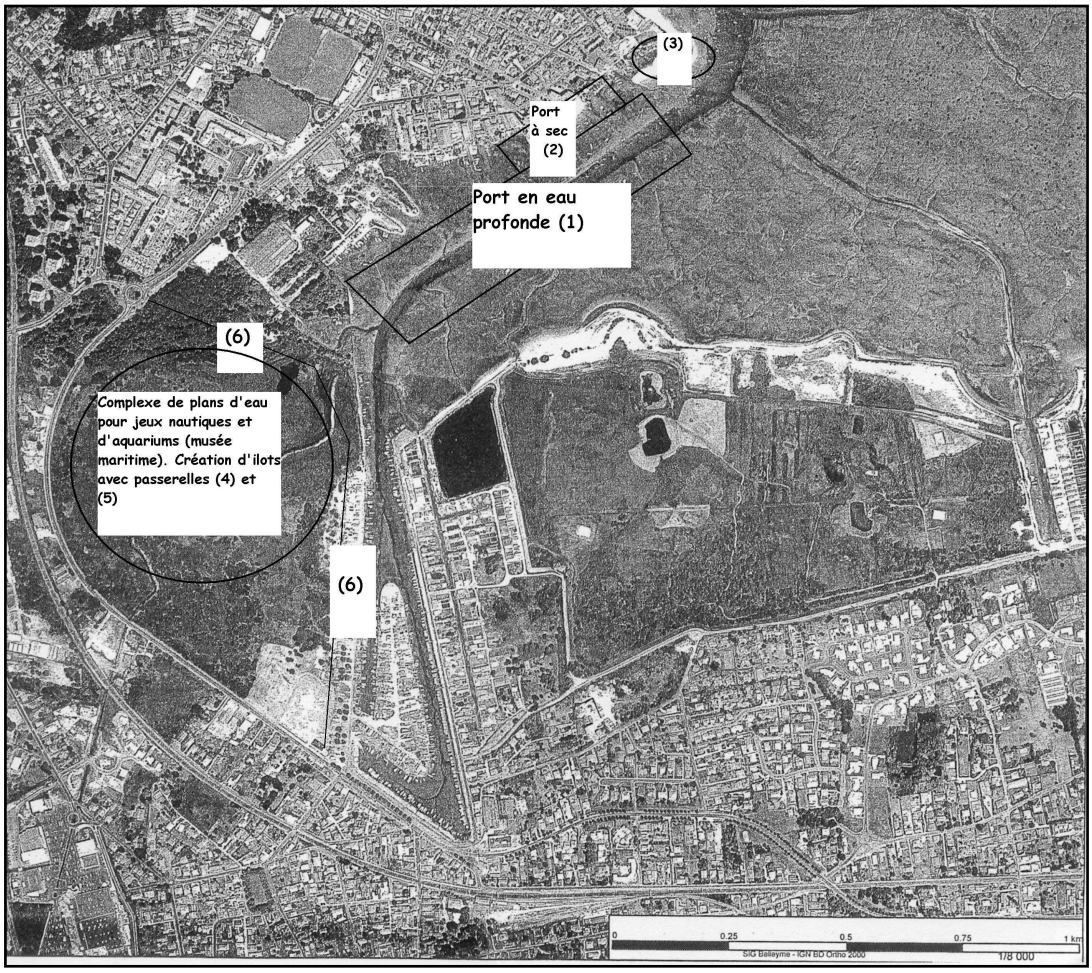

Bawedin©Géolittomer-LETG UMR 6554 CNRS

Doc. 47 : projet d'aménagement des Prés salés Ouest porté par le Maire C. Espied et l'AFVAT (d'après Devaure *et al.*, 2002, Jariod, 2003 et SIG Belleyme - IGN BD Ortho 2000 - 1/8000).

- Deux projets qui ont en commun de promouvoir la valorisation des prés salés sans aménagement lourd

- **le projet du conseil général de la Gironde** porté par René Serrano, élu socialiste du canton de La Teste de Buch jusqu'en mars 2008 :

A vocation sociale et environnementale (animation culturelle, écomusée, sentiers pédagogiques), il exclut à la fois la remise en eau des prés salés, préférant un maintien en l'état, mais également toute idée de port en eau profonde. Un port à sec est toutefois prévu au Lapin blanc.

Ce projet a également pour ambition d'étendre la zone gérée par le Conseil Général au-delà du port de La Teste.

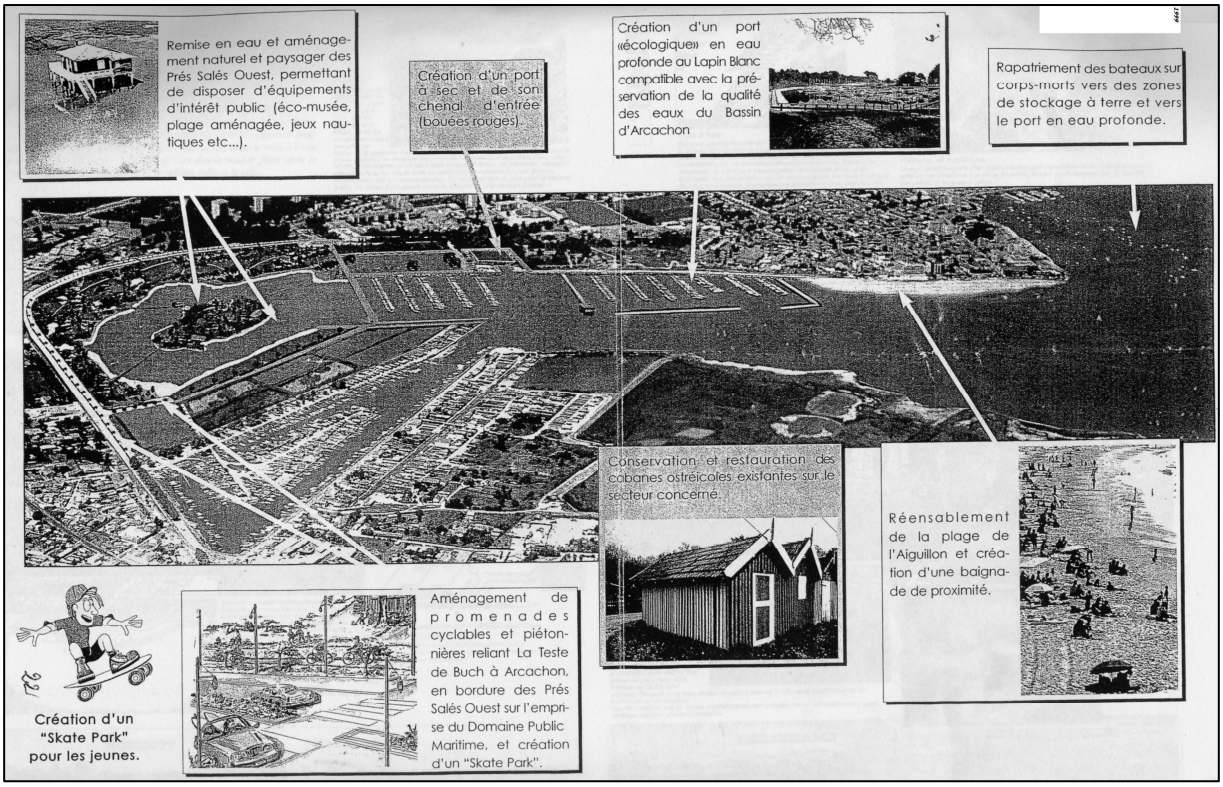

Doc. 48 : plan du projet présenté par la municipalité conduite par M. C. Espied (1997-2001) en 1999 (Source : Service Communication de la ville de La Teste de Buch, 1999).

Nous l'associerons au projet suivant, très proche, porté par des ostréiculteurs et des associations.

- **projet d'écomusée portuaire**

Son objectif est de promouvoir le patrimoine local historique, traditionnel et écologique (Devaure *et al*., 2002). Le souhait des porteurs du projet est de faire connaître les activités du port (ostréiculture, charpenterie navale…) au public tel qu'ils le font actuellement par le biais d'associations mais de façon plus large, dans le cadre d'un écomusée.

La remise en eau des prés salés n'est pas nécessaire à sa réalisation et la position des initiateurs du projet sur ce point reste ouverte. Les aménagements prévus sur le site sont minimes, seules des activités pédagogiques et de découverte étant prévues (voir document 49).

L'Etat n'accorde toujours pas de concession, peut-être parce que les élections municipales de 2001 sont très proches et qu'une nouvelle équipe peut potentiellement prendre la tête de la commune de La Teste.

Le projet de l'équipe du maire sortant pour les prés salés, rendu public dès 1999, auquel est adjoint le projet de ZAC en 2000 n'est vraisemblablement pas sans conséquences dans les résultats du second tour des élections municipales de 2001. Ils donnent 45,23 % à la liste de droite menée par M. Claude Espied et 54,77 % à la liste emmenée par M. Jean-François Acot-Mirande, présentée comme « dépassant les clivages politiques et les ambitions personnelles » (Jariod, *op. cit.*), même si le nouveau maire s'accommodera de l'étiquette « apparenté socialiste ».

La réflexion sur la réhabilitation des prés salés reprend, avec d'autres projets émanant de la nouvelle municipalité.

L'un des premiers actes symboliques fort de cette nouvelle municipalité est de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU), faisant passer le zonage de l'anse des Prés salés Ouest de zone constructible à moyen terme (II NA) à zone du DPM destinée à la mise en valeur du milieu naturel et à son ouverture au public (NDo). Elle met ainsi le PLU en adéquation avec l'arrêté de la Cour de cassation de 1996.

En 2002, la commune lance un comité de pilotage, comprenant le Conservatoire du Littoral, le Forum des Marais Atlantiques (FMA), le SIBA, la Préfecture et la DIREN Aquitaine ainsi que des représentants des assemblées départementale et régionale, en vue de travailler à un nouveau projet de mise en valeur des Prés salés Ouest.

C'est le potentiel paysager, pédagogique et écologique, d'une part, et la gestion hydraulique du site, à mettre en conformité avec le récent Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) qui ont incité le comité de pilotage, renforcé par la présence d'experts, a envisager le retour partiel de la mer dans les Prés salés par un système de vannes et de régulation d'eau (document 50). Ce comité se voit alors renforcé par la présence d'experts.

- 2001-2007 : Le projet de remise en eau des Prés salés de la nouvelle municipalité

Le SDAP a mis en évidence la nécessité d'un aménagement susceptible de pouvoir répondre à des crues importantes des crastes à hauteur de 37 000 m^3.
Le projet permet aux Prés salés d'accueillir une quantité d'eau sur 25 hectares, dont 16 consacrés à l'eau de mer dans la perspective d'un retour d'une zone de schorre.

Il est ratifié par le conseil municipal en décembre 2004 et porté à connaissance de la population en 2005/2006, notamment par le biais d'une exposition à l'Office du Tourisme de La Teste.
Un bassin de lagunage permettra la décantation des eaux de débordement des crastes avant leur rejet dans le milieu naturel.

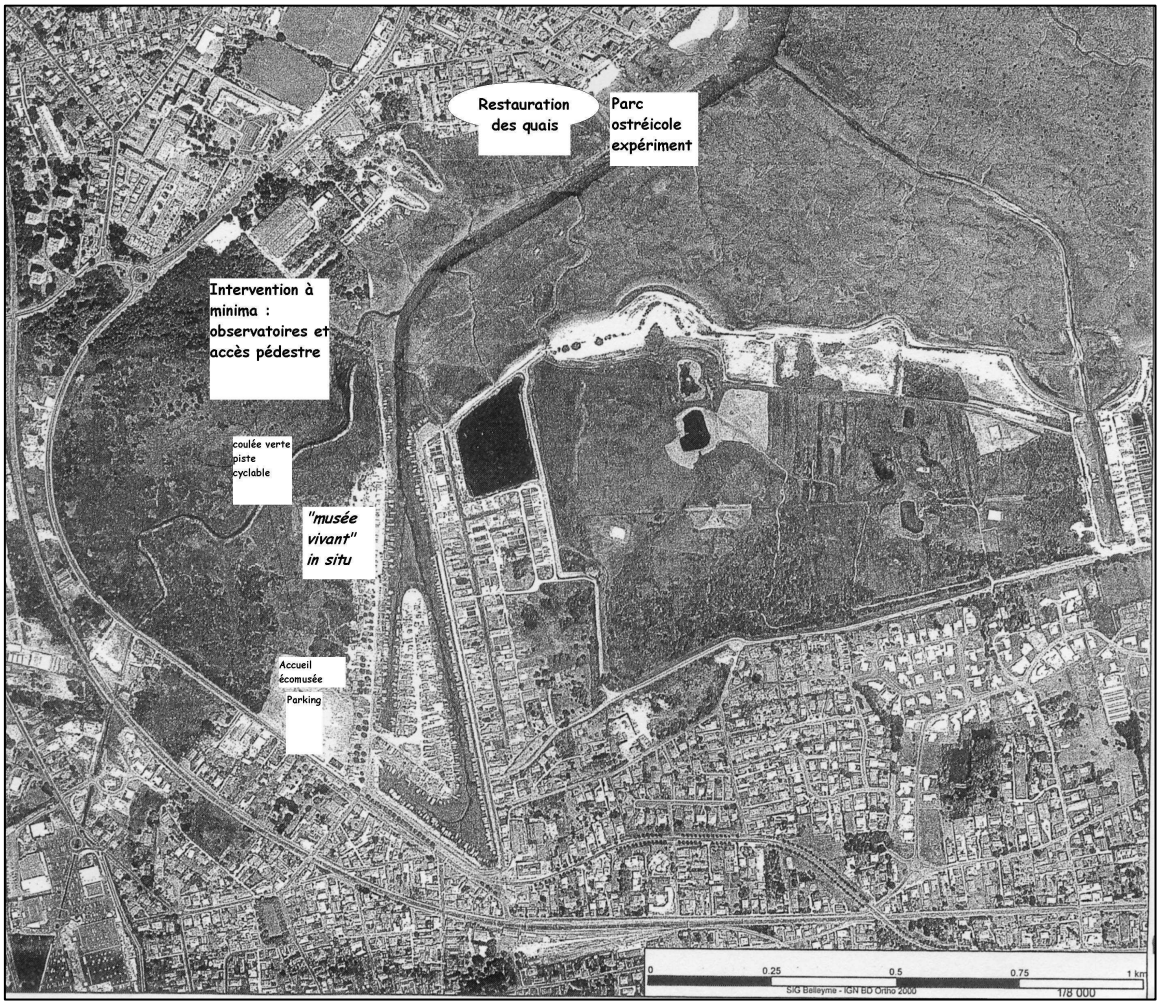

V. Bawedin©Géolittomer-LETG UMR 6554 CNRS

Doc. 49 : emprise et nature des projets du Conseil Général et d'Ecomusée sur le site des Prés salés Ouest (d'après Devaure *et al.*, 2002 et SIG Belleyme - IGN BD Ortho 2000 - 1/8000).

Suivi par les services de l'Etat, il a séduit puisque le Préfet cède à la commune de La Teste de Buch la concession, tant convoitée, en date du 25 septembre 2007.

- 2008 : la remise en eau des prés salés

Les travaux d'aménagement du site ont débuté en 2008, avec une trêve durant la période de reproduction des oiseaux, pour reprendre à l'automne. Cependant, dès juin 2008, les vannes

permettant l'entrée du flot de marées sont fonctionnelles. Un système de clapets permet de gérer le volume d'eau entrant dans les prés salés, les quatre vannes étant indépendantes (document 50, photos 43 à 45).

Nous sommes en présence d'un projet de réhabilitation effectué de façon concertée, prenant en compte les impératifs écologiques (retour d'un marais maritime, non dérangement de la reproduction avienne) et humains (lutte contre les inondations pluviales, protection des zones de commerce et habitées, mise en exergue des aspects patrimoniaux - sentier de découverte - …), s'inscrivant globalement dans une amélioration de l'offre touristique. Il est qualifié par la commune comme « un bon exemple de GIZC » (FMA, 2008). Il s'inscrit également parmi les exemples de réouverture à la mer d'un ancien espace maritime. Celle-ci ne s'est pas faite par création de brèche dans la digue mais par la mise en place d'un système de vannes.

Si quelques critiques sont apparues de la part de la nouvelle équipe municipale élue à La Teste de Buch en mars 2008, elles ne concernaient que des sujets mineurs (place de la piste cyclable, présence de bancs et de ponts) ou des différences d'appréciation relevant davantage de la sémantique (« remise en eau totale » pour l'ancienne municipalité, « remise en eau maximale » pour la nouvelle). Si elles se sont traduites par une tentative de renégociation de la convention d'occupation du domaine public, il n'en demeure pas moins un consensus sur la place à laisser à l'eau salée sur cet espace.

Photos 43 et 44 : barrage situé sur la digue séparant les prés salés du bassin interne. A marée haute, l'eau salée entre à travers quatre vannes indépendantes – ici, trois sont visibles et ouvertes – laissant apparaître des clapets qui s'abaissent sous son poids. Le niveau d'eau dans le bassin, lors de cette marée à fort coefficient, est supérieur à celui de la zone inondée. Le barrage peut être emprunté par les promeneurs (Clichés : M-F. Perrin, juin 2008).

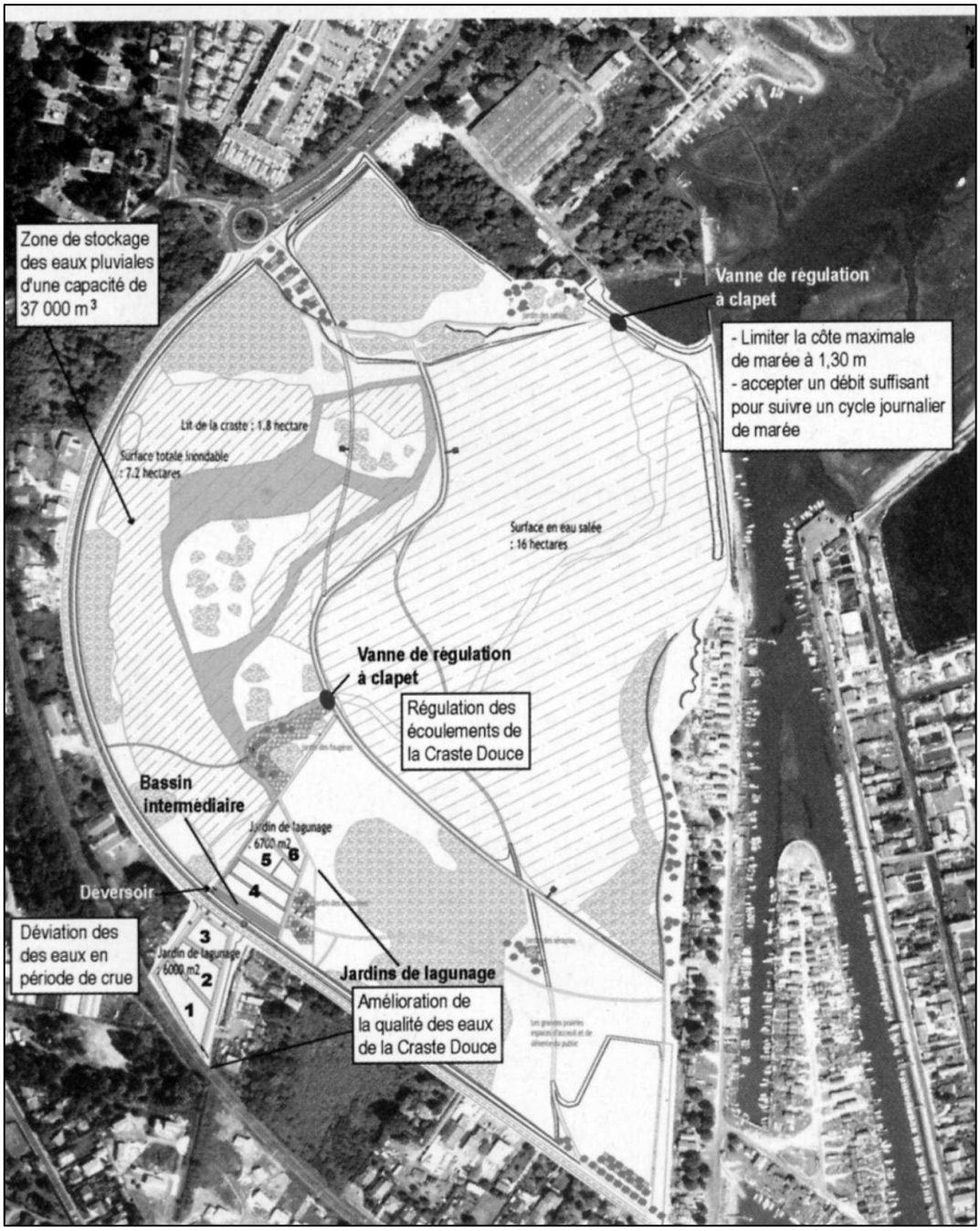

Doc. 50 : Plan du projet communal retenu de remise en eau partielle des Prés salés Ouest (*in* Forum des Marais Atlantiques, 2008. Source : Mairie de La Teste de Buch, Service Développement Durable).

La nouvelle municipalité a aussi conscience qu'un ralentissement voire une modification du projet initial serait vain puisque celui-ci bénéficie de l'aval de l'Etat et du conseil régional d'Aquitaine. Ce dernier a participé au financement de l'opération et a délivré, en 2008, le label « Site Naturel Majeur» aux prés salés Ouest.

Photo 45 : les prés salés Ouest inondés. En arrière plan, le barrage sur la digue principale. Les conifères présents sur la photo, confrontés à l'arrivée d'eau salée, sont condamnés à disparaître pour laisser place à un milieu plus typiquement halophile : un marais maritime (Cliché : M.-F. Perrin, juin 2008).

Ce chapitre démontre qu'en matière de choix d'un espace pour la GIZC, la dualité « territoire répondant à une situation circonstantielle » et « territoire répondant à un long aboutissement de réflexion sur la politique du littoral » n'est pas si simple. Les deux cas peuvent concerner un même territoire.

Si l'exemple de gestion des prés salés Ouest s'inscrit bien dans une démarche de GIZC, en aucun cas cette gouvernance ne répondait à un souhait de GIZC – en tous cas proclamé – sur ce site. Elle met pourtant fin à un conflit entre deux visions de l'aménagement du territoire, et entre des intérêts divergeants, économiques d'un côté, environnementaux de l'autre.

Cela démontre que les réalisations concrètes sur le terrain peuvent se faire, conformément au principe de GIZC, sans répondre aux exigences d'un cadre normatif pré-établi.

Chapitre 5

Le choix des acteurs et des périmètres d'action : cohérence territoriale et enjeux de pouvoir

Le chapitre précédant a permis de répondre à la question de l'opportunité d'une GIZC sur un territoire donné. Les conflits d'usage en sont une des raisons, telle qu'une politique répondant au principe de GIZC peut être instaurée sans avoir été pré-programmée (cas de La Teste de Buch). A l'inverse, d'autres conflits ou problématiques, du fait de leur spécificité, indiquent que la bonne volonté des pouvoirs publics peut ne pas suffire à les résoudre (cas de la gestion de l'ostréiculture quand des huîtres sont contaminées).
Le bassin d'Arcachon, en ce sens, présente des cas variés, peu enclins à entrer dans des preceptes généraux.
Le littoral picard s'y prête en revanche davantage. Les conflits, qu'il s'agisse de ceux dus au groupe d'influence des chasseurs de gibier d'eau ou à des pratiques nouvelles de l'espace côtier, ont pu être gérés par des initiatives « classiques » de gouvernance, consistant, lorsque cela suffisait, à intégrer les acteurs. Il est à noter que, dans les deux cas, la présence de l'Etat et du droit (dans le cas des jet-skis notamment) s'est révélée être un atout précieux.

Au-delà de la « gestion des Hommes », il y a celle, plus large, des espaces. A ce titre, les périmètres d'actions envisagés pour ce faire et les acteurs qui les mettent en œuvre sont des éléments d'importance dont l'analyse nous renseigne quant au type de gouvernance en place ou à venir. C'est ce que ce chapitre va illustrer.

A. Superpositions spatiales de projets ou espace en marge : deux territoires différemment associés aux outils de gouvernance (GIZC et OGS)

En termes d'entité territoriale, le bassin d'Arcachon représente une certaine homogénéité du fait de sa configuration géométrique, la localisation des communes littorales sur son pourtour et les conflits dus aux activitées liées à la mer.
Son insertion, dans le vaste territoire soumis au projet de GIZC à la DATAR **s'explique essentiellement par son rôle d'exutoire des différents cours d'eau**, thème directeur choisi dans le cadre du projet « *Au fil de l'eau : du Médoc au bassin d'Arcachon* ».

Le littoral picard, plus étendu et bénéfiçiant d'initiatives plus ou moins récentes (OGS, PNR), est concerné, en tant qu'entité propre, par le projet de GIZC. Mais seule sa partie sud est intégrée à cette initiative.
Le choix de ces périmètres mérite analyse et renseigne, d'une part sur la stratégie des acteurs locaux et sur la formule la plus adéquate en matières de porteurs des projets et de partenariats potentiels (commune, syndicat mixte, département, région, Etat…).
Ils s'expliquent davantage par des considérations de gouvernance – compétences territoriales des acteurs – qu'environnementales.

I. Des périmètres territoriaux très différents répondant à des contextes locaux

Le bassin d'Arcachon et le littoral picard, concernés par le projet de développement équilibré des territoires littoraux dans le cadre d'une GIZC de 2005, le sont de manière distincte, d'abord d'un point de vue spatial.

Le littoral picard, entité géographique bien délimitée par la plaine maritime picarde (Briquet, 1930), n'est que partiellement concerné puisque seul le sud de la baie de Somme, depuis Mers-les-Bains jusqu'à Saint-Valery (Morel *et al.*, 2008) a été choisi par le SMACOPI comme « territoire support » du projet. En revanche, le bassin d'Arcachon est partiellement partie prenante du périmètre technique GIZC et englobé dans un vaste ensemble littoral s'étendant des communes du Verdon-sur-Mer (Pointe du Médoc) à la Teste de Buch (figure 51). Le choix de ce vaste territoire a été motivé par la volonté d'obtenir un périmètre d'organisation territoriale s'appuyant sur des structures déjà existantes (Pays Médoc, bassin d'Arcachon et leurs intercommunalités littorales respectives) avec celui d'un bassin versant spécifique (Conseil Général de la Gironde, *op. cit.*).

1. Le bassin d'Arcachon, un simple élément de la vaste côte aquitaine nord.

1.1. Le bassin d'Arcachon à l'écart d'initiatives concernant la côte aquitaine : un territoire isolé ?

Le bassin d'Arcachon a longtemps été en marge d'initiatives concernant la côte aquitaine.
La MIACA n'en a pas fait un territoire à prendre particulièrement en compte parmi les espaces de cette côte. Il en a bénéficié au même titre que le littoral médocain, landais ou basque.

L'Observatoire de la Côte Aquitaine ne l'a intégré que tardivement à son périmètre (à partir de 2004), suite à une demande du BRGM. L'une des raisons évoquées était le nombre déjà important d'acteurs dans le bassin d'Arcachon, pouvant donner une impression de « panier de crabes.»[173]
Il n'est pas non plus classé au titre de la convention Ramsar, alors que son intérêt écologique le justifierait.

Il n'est enfin qu'une portion congrue du périmètre de GIZC avec, en son sein, des espaces faisant l'objet d'initiatives particulières (OGS dune du Pilat).

Seul le SMVM a été consacré spécifiquement au bassin d'Arcachon sur la façade sud atlantique, ce qui explique peut-être que d'autres initiatives propres au site ne s'y soient pas développées. Y ferait-on de la gestion intégrée sans le savoir… ou sans le proclamer ? L'exemple précédant de la gestion des près salés Ouest tendrait à confirmer cette hypothèse.

1.2. Un projet « modèle » en termes d'intercommunalité

Le projet « Au fil de l'eau du Médoc au bassin d'Arcachon » est l'archétype de « l'avènement des intercommunalités » tel que décrit par C. Meur-Férec (*op. cit.*) ou analysé par T. Guineberteau.[174]
Pas moins de sept Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) sont partie prenante du projet[175]. Si les EPCI sont connus pour n'intégrer que rarement la dimension maritime dans leur démarche (Meur-Férec, 2007), la façon dont trois d'entre eux (à minima, seuls ceux oeuvrant sur le bassin d'Arcachon ayant été pris en compte) ont motivé leur réponse au Conseil général afin de l'épauler dans ce projet est instructive et peut être considérée comme rassurante, tributaire d'une nouvelle approche de la gestion du littoral par les élus communaux.

---

[173] Entretien avec Cyril Mallet (BRGM – Pessac) le 18 septembre 2003

[174] T. Guineberteau parle, en terme de gouvernance territoriale, notamment littorale, de « consolidation progressive de l'intercommunalité institutionnelle », Guineberteau T. (2004), Supracommunalité et planification spatiale : complexité pour l'action ou délit d'initiés ? *in* Le Saout R. et Madoré F (2004), *Les effets de l'intercommunalité*, PUR, Coll. Espaces & territoires, 223 p, p.182.

[175] Cette partie de chapitre s'appuie sur l'analyse du projet envoyé par le Conseil Général de la Gironde à la DATAR : Conseil Général de la Gironde (coord.) (2005), *Au fil de l'eau, du Médoc au Bassin d'Arcachon. Lacs et lagunes : hydrosystème sentinelle. Pour une régulation des échanges à l'intérieur de l'hydrosystème, en vue d'une gestion coordonnée et intégrée*, Appel à projets « pour une Gestion Intégrée des Zones Côtières », 77 p.

Au-delà de la réponse du SIBA (annexe 9), assez conventionnelle, celles des deux Communautés de communes du bassin d'Arcachon, – la COBAN au Nord et la COBAS au Sud –, montrent :

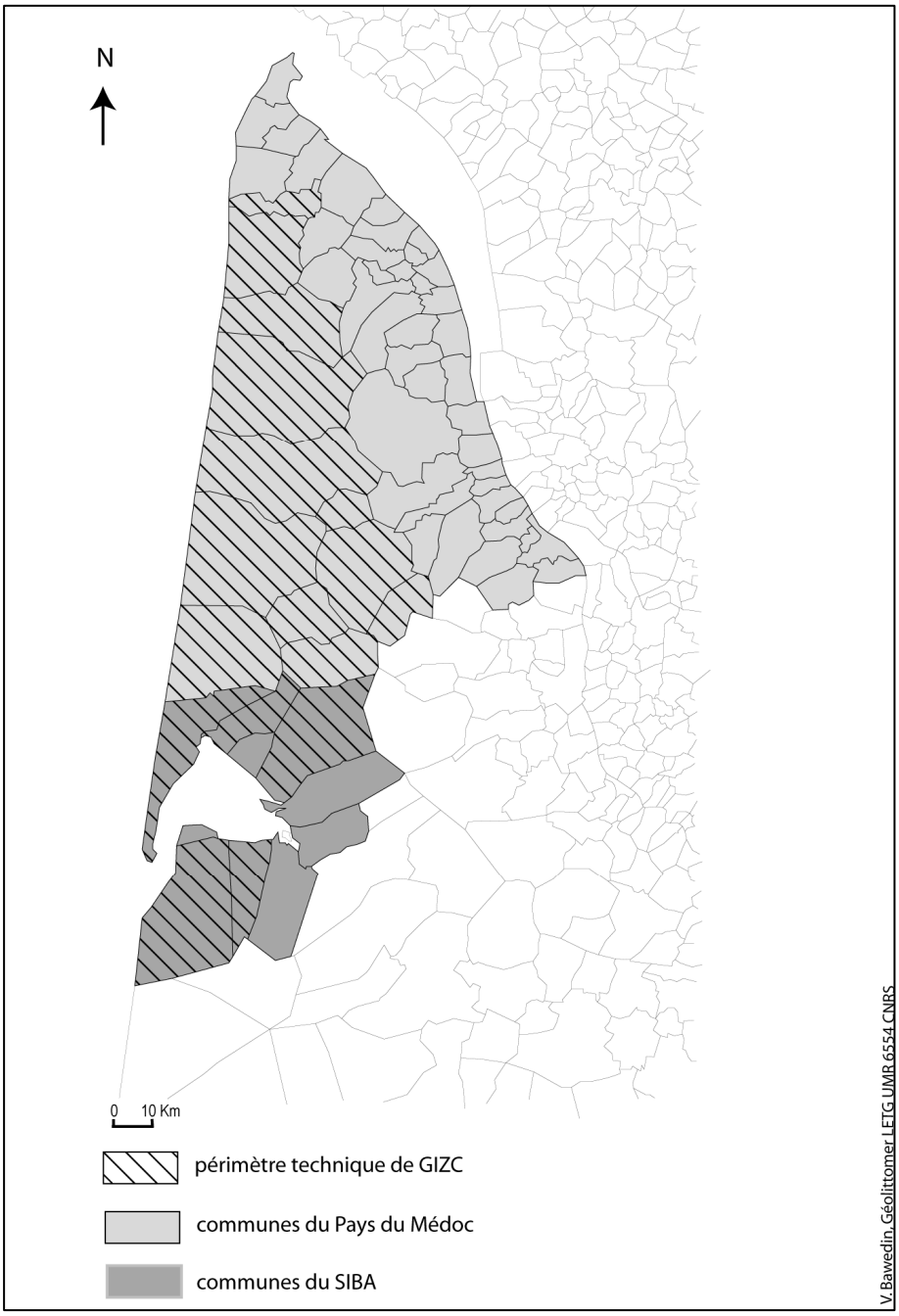

Fig. 51 : périmètre du projet de GIZC « Au fil de l'eau du Médoc au bassin d'Arcachon »

- pour la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) - annexe 10 - :
- l'intérêt et la volonté de leurs élus de mener cette démarche parallèlement au projet du GIP littoral en cours sur le bassin d'Arcachon,
- en s'attachant aux problématiques de l'érosion côtière,
- du traitement des déchets et des boues.

Ce dernier point fait partie des prérogatives du SIBA, ce que ne manque pas de rappeler le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) dans sa réponse (annexe 11), soulignant qu'il engage la structure dans la limite de ses compétences. Par conséquent, les questions liées à l'assainissement et au réseau d'eaux pluviales qui reviennent au SIBA ne la concernent pas davantage que la gestion des Espaces Naturels Sensibles qui relève de la compétence du Conseil Général.

Ce rappel des compétences afférentes à chaque structure est en effet un gage de lisibilité et revient à « accepter le mille-feuilles politico-administratif caractéristique d'une répartition complexe des rôles » (Billé, 2006) ; complexité que le principe de GIZC vise à amoindrir tout en l'engendrant, de par la multiplicité des partenariats que les différentes échelles d'intégration qu'il promeut entraîne.

- pour la COBAS (annexe 11), les priorités annoncées motivant son association sont :
- la mise en cohérence des politiques publiques
- éviter l'altération irréversible des milieux (aspect écologique)
- ne pas hypothéquer cependant le dynamisme des territoires (aspects économiques)

Il transparaît, dans ces réponses des Communautés d'agglomérations, une volonté d'intégration économie/environnement, de cohésion dans la gouvernance territoriale et de prise en compte de l'érosion côtière, thèmes qui reviennent souvent dans la motivation de GIZC (moins pour ce dernier, bien que, nous le verrons, il a motivé les gestionnaires de la côte picarde dans leur démarche).

1.3. Un vaste périmètre dont le bassin d'Arcachon est l'exutoire

Qu'il s'agisse des lacs médocains (Carcans Hourtins, Lacanau), des cours d'eau de l'Est du bassin et du versant de la Leyre (2 923 km^2) – représentant 90 % de l'apport d'eau douce dans

le bassin d'Arcachon – ou du Lac de Cazaux au sud, tous ont pour exutoire « la petite mer de Buch » et lui assurent un apport volumétrique annuel estimé à 1 340 millions de m^3.

Ce périmètre constitue donc une entité autonome d'un point de vue hydraulique, concernant un ensemble de milieux humides et fragiles confrontés à une urbanisation croissante. La seule différence réside dans l'apport du fleuve côtier de la Leyre qui est le seul à être naturel - non maîtrisé - (les lacs du nord s'écoulent par des canaux de liaison dont celui du Porge, Cazaux rejoint la Bassin par la canal des Landes).
C'est pourquoi le bassin versant de la Leyre n'a pas été retenu dans le périmètre proposé bien qu'un - ou parce qu'un - SAGE y soit en cours.
La priorité donnée à la politique de gestion sera donc celle d'une gestion hydraulique anthropisée.

2. Le littoral picard : une entité à part entière partiellement concernée par le projet

Le périmètre d'intervention choisi par la SMACOPI se concentre sur le littoral situé au sud de l'estuaire de la Somme et comporte 9 communes (du sud au nord : Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Lanchères, Pendé et Saint-Valery/Somme) soit approximativement les Bas-champs du littoral sud et les communes de la côte à falaise (figure 52). Le syndicat mixte indique que ce choix est expérimental et le justifie par le fait que le découpage restreint assoira la démonstration (de GIZC) avec plus de force (SMACOPI, 2005).[176]

Il peut être considéré comme un sous-ensemble de l'aire de compétence du SMACOPI.[177]
Ce secteur lui semble le plus approprié pour répondre aux cinq thématiques qui le guideront dans sa démarche expérimentale ; démarche dont les deux portes d'entrée sont l'**intégration « terre/mer »** et l'**approche « homme/nature »** :

- l'évolution du trait de côte,
- l'évolution urbaine,

[176] Cette partie de chapitre s'appuie sur l'analyse du projet final envoyé par la SMACOPI à la DATAR : SMACOPI (2005), *Un territoire de projets s'essayant aux principes de la gestion intégrée de la zone côtière*, Dossier présenté en réponse à l'appel à projets DATAR/SG.Mer, document Power-Point, 51 p. Disponible courant 2007 sur : http://baiedesomme.org/

[177] L'aire de compétence du SMACOPI s'étend sur 18 communes de Picardie maritime – ou de l'arrière pays –. Si la volonté du Président de ce Syndicat mixte a été d'étendre son influence de 18 à 33 communes en 2006, elle ne s'est pas concrétisée, certains Maires préférant garder ce qu'ils considèrent être une « certaine autonomie » vis-à-vis du SMACOPI. Lors du changement de Président du Syndicat mixte après les élections cantonales de mars 2008, le comité syndical – regroupant les élus du département et des communes partenaires – se composait toujours de 18 délégués communaux.

- l’évolution des paysages,
- l’évolution de la biodiversité,
- l’évolution des activités économiques.

Ces axes, estime le Syndicat mixte, représentent des processus dynamiques qui lui permettront d’élaborer une stratégie proactive. L’enjeu principal présenté, au-delà des mutations spatio-temporelles, est « l’émergence d’un partenariat fructueux entre l’Homme et la Nature ».

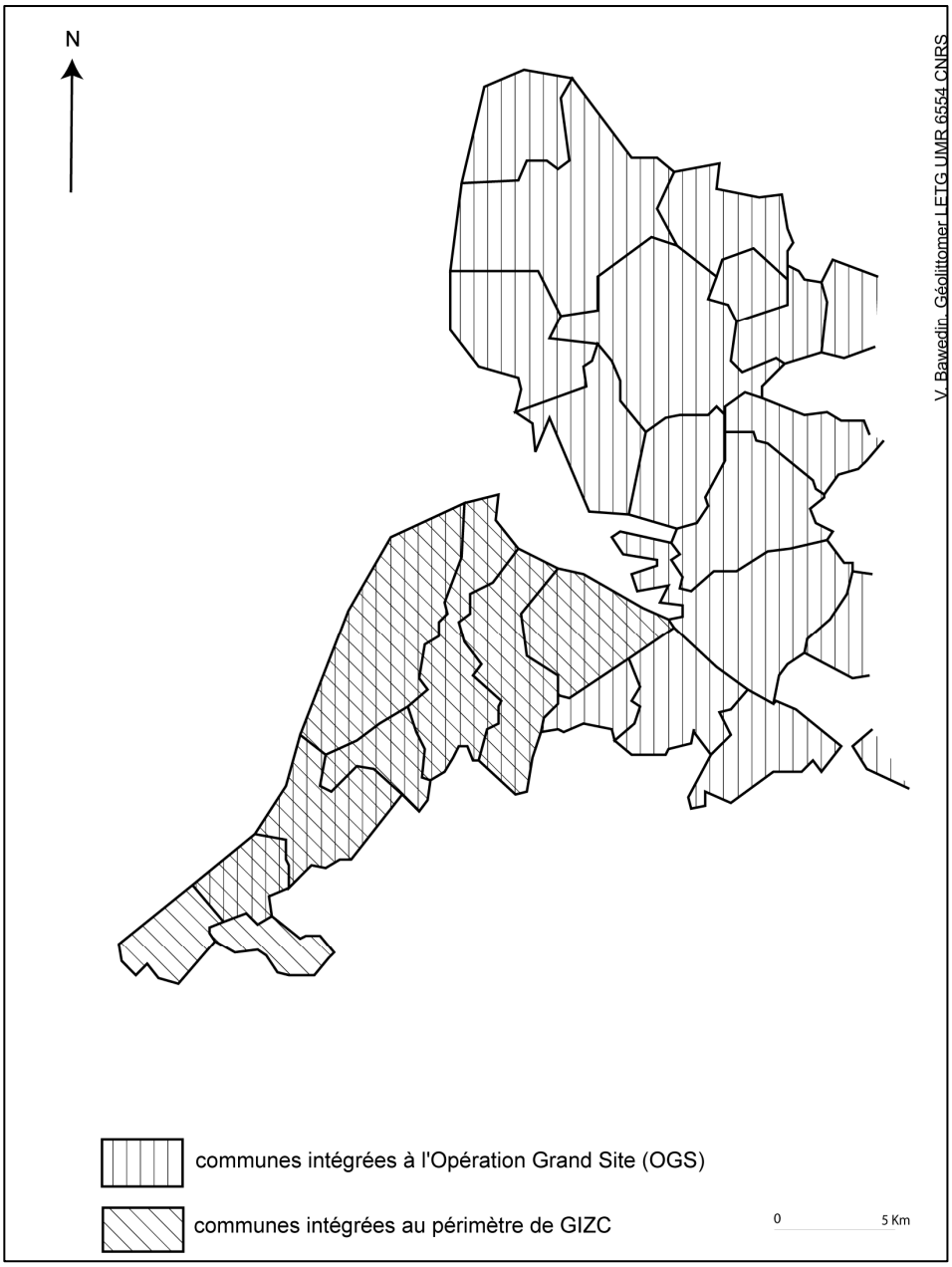

Fig. 52 : périmètres de la GIZC et de l’OGS sur le littoral picard

(le premier ne concerne que 9 communes du sud du littoral, l’OGS en concernant 26)

Pour illustrer cette perspective, le SMACOPI évoque la nécessité de changer, en terme d'aménagement, le rapport à la mer sur ce territoire : « *il faut faire fi des victoires sur Poséidon* ». Son approche novatrice fait part de la nécessité de travailler avec la mer et non plus contre la mer (p. 51), « *l'heure n'étant plus aux conquêtes sur la mer ou dans l'organisation d'un système de défense contre cette même mer* » (p. 22). Un tel programme, adressé aux pouvoirs publics mais également accessible à la population – le dossier ayant figuré sur son site Internet – peut surprendre s'agissant d'un projet concernant les Bas-champs du littoral picard sud. Il conviendra de voir si le discours tenu dans les réunions de comité de pilotage est le même, et quel espace le SMACOPI envisage de rouvrir à la mer. Cela pourra nous donner une indication sur le choix du périmètre et sur l'usage de sa stratégie.

Une question interpelle le géographe. Pourquoi le périmètre de GIZC choisi par le SMACOPI ne concerne-t-il pas l'ensemble du littoral picard ?
Plusieurs facteurs pouvaient en effet le laisser présager :

- la présence d'un acteur bien identifié, d'un « leadership » : le SMACOPI lui-même (18 communes)
- la présence de projets de planifications s'appliquant à l'ensemble du littoral :
- SCOT de 2002 (38 communes) faisant suite à la Loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) de 2000 et en projet de réactualisation suite à la Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003
- l'Opération Grand Site (OGS) (26 communes)
- des nitiatives abouties ayant permis, malgré leur sensibilité, un consensus sur l'ensemble du littoral : DOCOB Natura 2000 « Pic.1 » « estuaires et littoral picards »
- un partenariat existant avec le Conservatoire du littoral dont le périmètre d'intervention concerne l'ensemble du littoral
- un essor touristique plus important au nord de l'estuaire de la Somme (mieux desservi par l'A. 16).

Ce dernier point est peut-être révélateur de la perception du tourisme par le SMACOPI, qui en se concentrant sur le sud du littoral où son essor est moins important, a souhaité mettre en valeur ce territoire à des fins économiques.

Le tourisme est un thème prioritaire pour le Syndicat mixte, comme nous le rappelle la remarque formulée par la DIREN lors du comité régional consacré à la pré-sélection des

projets de GIZC. Cette dernière lui reprochait d'y attacher une importance supérieure à d'autres aspects. **Le tourisme *via* la nature**, ou l'image de nature au service du tourisme, et de l'économie. L'intitulé de l'intervention effectuée par J.-C. Cornette, directeur du SMACOPI, lors d'un colloque, était assez éclairante sur ce point : « Les espaces naturels : un produit de consommation ? Pratiques et régulations ».[178]

Cette approche nous ramène à la définition du développement durable, « **notion étendard** » du SMACOPI, la mention « pour un développement durable en Baie de Somme » figurant en gros caractères en en-tête de ses lettres d'information.

Un article synthétique et complet d'A. Jégou sur ce thème, traité dans un numéro de *L'Information géographique* dédié à ce concept[179], rappelle les trois sphères qui, imbriquées, définissent le développement durable :

- la sphère environnementale,
- la sphère sociale,
- la sphère économique.

Immanquablement, l'une aura une prépondérance sur les deux autres – une des deux restantes étant elle-même dominante sur l'autre – en fonction des priorités de l'acteur initiant une gouvernance sur un territoire. En simplifiant, les trois cas de figures possibles sont (Jégou, 2007 a) :

- prépondérance de la sphère économique (attribuée notamment aux hommes politiques),
- prépondérance de la sphère environnementale (attribuée aux « écologistes » au sens large),
- prépondérance de la sphère sociale (ONG commerce équitable/humanitaire, tourisme durable).

La tendance à donner la priorité à l'un des trois aspects (économique, environnemental, social) peut se vérifier dans la gouvernance initiée sur le littoral picard par le SMACOPI dont

[178] Intervention orale *in* « *Diversification des usages de la nature : quelle cohabitation temporelle et spatiale ?* », (Bawedin V., coord.), 2005, Actes du colloque national, 9 octobre 2004, Amiens, avec le soutien scientifique de Géolittomer - LETG-UMR 6554 CNRS, Comité Nature et Citoyenneté, Conseil Régional de Picardie, DIREN Picardie, 35 p.

[179] Développement durable, *L'Information géographique,* vol. 71, septembre 2007, Paris, A. Colin, 94 p.

nous pouvons situer l'approche dans ce qu'A. Jégou nomme « l'acception étroite » du développement durable.
Elle se traduit par la volonté de concilier développement économique (en l'occurrence *via* le tourisme) et protection de l'environnement (préservation et classements de sites), et s'éloigne ainsi de la conception originelle du rapport Brundtland de 1987, en retournant vers les prémisses du concept, caractérisées par une valorisation du volet environnemental et voyant apparaître le terme d'écodéveloppement (Jégou, *op. cit.* ; Jégou, 2007 b).

Cette démarche a toutefois le mérite d'être plus claire et facilement opérationnelle, au risque d'idéaliser la nature (Jégou, 2007 a).

La nature, sur le littoral picard étant incontestablement un facteur de tourisme, donc d'économie. Ce n'est pas un hasard si une Opération Grand Site (OGS) d'importance concerne cet espace. Son périmètre est vaste (voir figure précédente) et se superpose à celui de la GIZC, intervenue par la suite.
Le bassin d'Arcachon a aussi bénéficié d'une OGS, mais plus réduite en terme d'espace puisqu'elle concerne la dune du Pilat.
Nous nous demanderons si l'OGS a pu être un facteur facilitant la mise en place de la GIZC, plus principalement sur le littoral picard, étant donné le nombre de communes concernées par les deux projets (9, c'est-à-dire plus d'1/3 de celles concernées par l'OGS).

II. L'Opération Grand Site (OGS) : un préalable à la GIZC ?

Les Opérations Grand Site (OGS) sont une initiative de l'Etat lancée dans les années 1970. Elles ont connu un certain essor puisqu'aujourd'hui 44 sites sont concernés sur le territoire hexagonal.
Leurs objectifs sont (Guengant-Jira, 2004) :

- d'assurer la pérennité de la qualité paysagère du site et ses équilibres physiques, avec une restauration préalable si nécessaire,
- de déternimer une politique d'entretien et de gestion reposant sur une structure responsable de la mise en œuvre des actions de remise en valeur du site et de son animation,
- de faire en sorte que les mesures adoptées bénéficient au développement local des communes supports de ces opérations.

La prise en compte des interactions entre préservation paysagère, développement local et maîtrise de la fréquentation touristique est l'essence même d'une OGS.

C'est en 2003 que le label « Grand Site de France » a été mis en place par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD). Il est attribué au gestionnaire du site pour une période de 6 ans renouvelable, conditionnée par sa bonne gestion (figure 53).
A leur lancement, les OGS concernaient des sites de faible surface et répondaient à une problématique précise, comme le déplacement d'un parking (ex. de la pointe du Raz et de la dune du Pilat).
La notion de « Grand Site » ne doit pas, aux yeux de certains sociologues, magnifier un espace symbolique au détriment de sa population. Pour Bernard Kalaora (2004 a), un territoire désigné comme « Grand Site » ne saurait correspondre à l'image attrayante du seul paysage auquel l'Homme ou ses habitants ne seraient pas associés. Il est utile de noter que la fréquentation à laquelle s'intéressent les pouvoirs publics lorsqu'ils décident de mener une telle opération est d'abord celle des visiteurs, qui ne doit pas obérer les habitants.
Cela nécessite d'intégrer la notion complexe de capacité d'acueil, qui fait dire à la philosphe Odile Marcel qu'un grand site est « d'abord un site piétiné ! » (Vourc'h, 1999). Cela revient à admettre que la part de la population visée par de telles opérations est « la plus active et la plus forte », autrement dit, celle qui a les moyens de voyager.
Afin que l'OGS réponde aux prérogatives de développement durable, elle devra s'effectuer « sans que les franges de la population les plus faibles et non intégrées au processus » en fassent les frais (Kalaora, 2004 b).

Cette prise de conscience explique vraisemblablement pourquoi un certain nombre d'OGS initiées il y a une trentaine voire une quarantaine d'années sont en phase de réorganisation, avec une recherche accrue d'un nouveau mode de gouvernance, à caractère plus pédagogique et valorisant le tissu social local.

Depuis les années 2000, les périmètres concernés sont plus vastes, répondant à la nécessité d'une approche globale. En ce sens, le périmètre de l'OGS baie de Somme, initiée en 2001, en est un bon exemple étant donnée son ampleur (26 communes - figure 49). L'élargissement de l'OGS de la dune du Pilat à une partie de la forêt usagère située en arrière atteste également de cette volonté.

Constitution d'un Comité de pilotage rassemblant :

- les **services déconcentrés de l'Etat** (DIREN, SGAR)
- les **associations** locales (usagers, chasseurs, protecteurs de la nature…)
- les **socio-professionnels** (carriers, pêcheurs…)
- des **universitaires**

Son rôle est de **valider les différentes étapes** et de **suivre l'opération** dans son ensemble

▼

Lancement d'une étude préalable

- confiée à un bureau d'études chargé d'établir un diagnostic (paysagé, bâti, économie…) du teritoire concerné

▼

Elaboration d'une stratégie (Document d'orientation)

- cadrage des actions à menées
- définition du projet global
- La DIREN et/ou la Préfecture transmet le dossier au **Ministère de l'Environnement**

▼

Accord de principe du Ministère nécessaire au lancement officiel de l'OGS

▼

Avis de la Commission Nationale Supéreure des Sites

▼

Désignation d'un maître d'ouvrage

- Le maître d'ouvrage désigné demande d'autorisation au Ministère pour engager les travaux nécessaires (Loi de 1930)

▼

Réalisations des travaux et/ou aménagements

▼

- attribution du label « Grand Site National » par le Ministère pour 6 ans
- rapport annuel envoyé par le gestionnaire au Ministère en vue de la reconduite du label
-

▼

Reconduite éventuelle du label « Grand Site de France »

D'après Guengant-Jira, 2004

Fig. 53 : Processus portant création d'une Opération Grand Site (OGS)

L'Opération Grand Site n'a aucun poids juridique, même si pour pouvoir bénéficier d'une OGS, l'espace considéré doit déjà avoir une protection juridique. De la sorte, tout aménagement susceptible d'y être effectué doit nécessiter une autorisation de l'Etat. C'est ce qui explique que les OGS concernent nombre de sites classés, qu'il s'agisse de sites naturels ou de monuments historiques (le Pont du Gard en fait partie). Elle est davantage à considérer comme un « outil politique » (A.-F. Pillas, *comm.pers.*).

Afin de rendre compatible l'accueil touristique et la préservation de paysages remarquables, l'OGS doit maîtriser la fréquentation, en améliorant la qualité de l'accueil et en le rendant compatible avec la non altération du site. Elle peut contribuer à la réhabilitation des zones dégradées.

Parmi les moyens employés pour pondérer la fréquentation, l'un consiste à concentrer les stationnements assez loin du site qui ne devient accessible qu'à pied, comme c'est le cas concernant la dune du Pilat et le sud de la baie de Somme.

1. L'Opération Grand Site de la dune du Pilat : une initiative ancienne qui nécessitait d'être réactualisée[180]

Le statut particulier de l'arrière dune du Pilat a pu contribuer à sa protection. La maîtrise du sol répond au droit coutumier de la forêt usagère. Un grand nombre de parcelles individuelles sont des propriétés privées mais la collectivité bénéficie de l'usufruit en matière de récolte du bois. Cette coutume est de nature à prévenir des aménagements anarchiques.

1.1. Un site touristique à gérer

La dune du Pilat est visitée chaque année par plus de 1,5 million de personnes, ce qui la place en seconde position des « sites remarquables » visités après le Mont-Saint-Michel (2,5 millions). Avant 1976, les touristes garaient leur véhicule le long de la face nord de la dune, au milieu d'un dédale de cabanes de commerces (souvenirs, nourriture…). Il en résultait une gêne pour les riverains et une « tache » dans le paysage. C'est suite à ce constat que l'Etat et la commune de La Teste de Buch décident de réagir en engageant une procédure d'OGS. De 1978 à 1986, des aménagements réalisés dans le cadre de l'OGS vont être effectués.

[180] Données recueillies au cours d'un entretien (juin 2004) avec Anne-Françoise PILLIAS, chargée de mission « Opérations Grand Site », Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), Paris et grâce à la remise de fiches de cas.

Un nouveau lieu de stationnement des visiteurs est choisi à l'est de la Dune, assez éloigné de celle-ci (500 mètres) et davantage encore des habitations des riverains situées au nord. L'ancien site de stationnement est clos.
Un axe permettant d'accéder directement à la dune sans passer par le centre de La Teste est réalisé, afin de désengorger la ville en période de tourisme.

Un parking y est aménagé sur 10 hectares. En 1986, sa capacité d'accueil était de 900 places de voitures, étendue à 1 200 aujourd'hui. Il est payant depuis 1987. En 1994, le site a été classé et le souhait que l'OGS soit étendue à la forêt usagère s'est manifesté, à la condition qu'une structure s'en charge.
Un escalier amovible en bois – puis en plastique, ce qui donne une esthétique moins naturelle – est adossé sur la pente Est de la dune, permettant de canaliser le flot de visiteurs (photo 46), répondant de la sorte à l'un des objectifs de l'OGS.

En remplacement des cabanes de style forain situées au nord, des maisonnettes en bois des Landes dédiées au commerce sont installées sur une surface de 360 m^2.
Au nombre de 17, elles permettent de se restaurer ou d'acheter des objets qui n'ont rien de très local (photo 47). Nous trouvons également un restaurant, construit au pied de la dune de façon illégale, à l'origine d'un imbroglio politico-juridique qui semble, étant donnée la difficulté à obtenir des informations sur ce problème, relativement tabou (photo 48).

Bien que prévu initialement, aucun pôle d'accueil destiné à informer sur le site et son rôle patrimonial n'existe, hormis la vente d'ouvrages sur la dune. Le motif invoqué par les opérateurs est d'ordre budgétaire.

1.2. La délicate question de la capacité d'accueil.

En raison de la dynamique naturelle de la dune, le piétinement du Pilat n'a pas de conséquences sur son altération, ce que confirment les géomorphologues et les services de l'Etat. Néanmoins, la notion complexe de capacité d'accueil est un des éléments de réflexion entrant dans le cadre d'une OGS.

Davantage que la fréquentation de la dune, c'est celle de ses abords, générée par son attrait, qui intéresse les pouvoirs publics. Le stationnement des véhicules, l'hébergement potentiel des visiteurs dans les structures environnantes tels les campings sont au cœur de la réflexion.

Photo 46 : Même si le piétinement n'altère pas la pérennité du site, étant donné le caractère dynamique de la dune du Pilat, un escalier a été installé afin d'accéder au sommet (104 mètres). Il a aussi pour rôle d'éviter un éparpillement au pied de la dune, dans la forêt usagère qui constitue un milieu fragile. A l'escalier en bois initialement installé a succédé un escalier en matière plastique (lui-même retiré par la suite). L'accès à l'escalier se fait à partir du parking payant par le chemin qui longe différents commerces (Cliché : V. Bawedin, septembre 2003).

Cinq campings se trouvent au sud de la dune et représentent près de 75 % de la capacité de nuitées en camping de la commune de La Teste. Ils contribuent à l'économie de la ville, leur contribution à la taxe de séjour apportant 70 % du montant communal total.

Si cette notion de capacité d'accueil est courante chez les gestionnaires de bâtiments accueillant du public (musées, monuments historiques), pour des raisons évidentes de sécurité (résistance des structures au poids, par exemple), elle est beaucoup plus floue en ce qui concerne les espaces naturels, à l'exception notable des grottes qui peuvent être fermées pour cause de menace de l'intégrité de peintures préhistoriques. C'est le cas de la grotte de Lascaut, définitivement fermée en 1963 sur décision d'André Malraux, et reconstituée à l'identique à proximité. C'est cette réplique que les visiteurs peuvent découvrir depuis 1983.

En revanche, pour les espaces naturels ouverts, rien de précis n'existe.
La délicate notion de capacité d'accueil n'apparaît qu'une fois dans le droit de l'urbanisme *via* la Loi Littoral (Vourc'h, 1999). Celle-ci, relativement vague, concerne les possibilités

d'urbanisation stipulant que « *la capacité d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser doit demeurer compatible avec cet* (l') *objectif de préservation* ».

Dix ans après la remarque d'A. Vourch, des chercheurs de l'Université de Nantes qui ont récemment investi cette thématique confirment qu'aujourd'hui encore « le droit est loin de fournir aux intéressés une définition de ce qu'il faut entendre par capacité d'accueil » (Pottier *et al*., 2009), les dispositions du Code de l'urbanisme L.146-2, issues de l'Article 3 de la Loi littoral, étant les seules - et maigres - références en la matière.

1.3. D'une gestion mixte (public/privé) à une reprise en main par les collectivités publiques

- Un partenariat entre La Teste de Buch et la société SANEMA

La gestion du parking de la dune du Pilat et des espacés dédiés aux « boutiques » revient à un concessionnaire privé (la société SANEMA), bailleur jusqu'en 2010[181]. Les commerces sont propriété de la commune qui les loue à titre précaire et révocable.

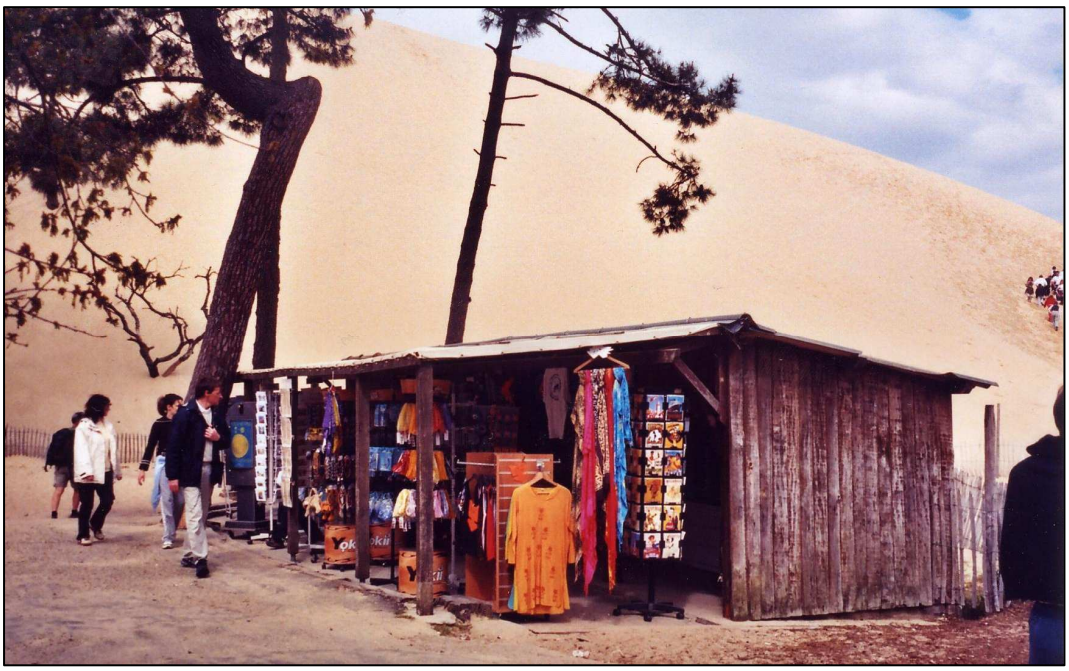

Photo 47 : l'une des 17 maisonnettes dédiée au commerce au pied de la dune du Pilat. Celle-ci est la dernière avant l'ascension de la pente Est. Fabriquées avec le Pin des Landes afin de donner un cachet régional, elles permettent cependant d'acquérir des produits qui n'ont rien de local et sont d'une grande banalité. Grâce au couvert végétal, ces installations ne sont pas visibles du sommet de la dune. L'objectif de la nouvelle phase de l'OGS, réinitiée en 2002/2003, est de présenter, outre des produits plus locaux, des animations en rapport avec le milieu et le site (Cliché : V. Bawedin, avril 2006).

[181] C'est ce qui était initialement prévu. Mais Monsieur Acot-Mirande, maire de la ville, décide de rompre le contrat, ce qui entrainera un conflit juridique. Suite à cette réorientation, un Syndicat Mixte de la Dune du Pilat est créé, et présidé par le Conseiller régional Vert, Michel Daverat, également membre du CA de l'ANEL.

En 1987, le prix de base était fixé à 2 800 francs / m^2, les plus grandes installations atteignant 30 m^2. Les recettes annuelles du parking sont de l'ordre de 550 000 euros (543 000 euros en 2002). La question posée est celle de l'utilisation des recettes générées par l'accueil payant sur le site. Si l'Etat souhaite qu'elles soient réinjectées dans la protection du site et dans la mise en place d'un volet d'animation pédagogique comme initialement prévu, rien n'oblige la commune à le faire. D'autant que c'est elle qui finance la majeure partie des travaux (parking, espace de commerces). Elle a emprunté pour ce faire, à hauteur de 2,45 millions de francs, l'Etat intervenant à hauteur de 1 million de francs (répartis à parts égales entre le Ministère de l'équipement et la MIACA), comme la Région, et le département de la Gironde à hauteur de 750 000 francs. Le seul point positif de cette OGS, en terme de protection du site, est son effet de « canalisation » des visiteurs, que ses aménagements induits engendrent. Il n'y a plus d'éparpillement de promeneurs dans la forêt.

Le manque d'informations sur la valeur du site, la nature des produits (qui n'ont rien de locaux) vendus dans les cabanes, donnent le sentiment que l'intérêt financier l'emporte sur la volonté de promouvoir l'intérêt patrimonial de cet espace. La commune, qui en a conscience, est dans une phase de réactivation du site OGS, entamée en 2003, ce qui indique que des démarches seront prises dans ce sens.

Photo 48 : Le seul commerce construit de façon illégale au pied de la dune : la brasserie « La Palombière » est située sur le périmètre du site classé, en contradiction avec le PLU et sur la zone classée à risque pour cause d'érosion de la dune. Les conflits entre la municipalité et les gérants du commerce sont anciens et le sujet relativement tabou, comme l'attestent les difficultés à obtenir des informations précises sur ce litige. Peut-être que le recul en cours de la dune permettra de mettre un terme à ce long conflit (Cliché : V. Bawedin, avril 2006).

- Un retour affirmé de la puissance publique

Ce n'est qu'en 2008 que le mode de gestion de la dune va changer. Le contrat de délégation de service public signé avec la société privée SANEMA est rompu le 20 décembre 2007, sur décision du Conseil municipal. Cette rupture de contrat est jugée prématurée par la SANEMA qui décide de porter l'affaire devant la justice. La commune sera condamnée par l'Ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux le 9 janvier 2009 à 150 000 euros pour préjudice financier.[182] Au final, ce partenariat se sera avéré coûteux pour la municipalité.
Mais depuis janvier 2008, à l'initiative de cette dernière, la dune est gérée par un Syndicat Mixte : le Syndicat Mixte de la Dune du Pilat, qui prendra en charge la gestion du parking et reverra les distributions de ses recettes à des fins de gestion. Il est présidé, depuis mai 2008, par Michel Daverat, conseiller régional Vert d'Aquitaine.

Nous constatons donc un retour de la puissance publique dans la gestion de cette dune, à l'image de la situation de l'île aux oiseaux.

2. L'OGS baie de Somme : un atout pour la création du PNR ?

Les exemples de mise en place d'une OGS aboutissant à la création d'un PNR sont rares mais existent.
C'est le cas de l'OGS du Canigou qui a débouché sur le récent PNR des Pyrénées catalanes, géré lui aussi, par un Syndicat Mixte.
A l'inverse, le cas du marais-Poitevin est intéressant puisqu'ayant perdu son label, il est aujourd'hui dans un processus d'OGS en cours, afin d'acquérir de nouveau une image « environnementale ».

Le Ministère de l'Environnement (MATE) a suivi avec attention les évolutions du SMACOPI avant d'initier la procédure d'OGS. Il juge aujourd'hui sa dimension plus environnementale, au détriment d'une approche longtemps très économique.[183]

Le diagnostic effectué par un bureau d'études sur le territoire concerné a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements susceptibles de nuire à l'image d'un « grand site ». Son rôle était de les révéler (Atelier de l'Ile, 2006 a) dans le but de mettre en œuvre les

[182] *In* Nouveau Journal municipal de la commune de La Teste de Buch, n° 1 (juillet 2008) et n° 3 (janvier 2009).
[183] Entretien avec A.F. Pillias, 30 juin 2004.

moyens d'y remédier (Atelier de l'Ile, 2006 b). L'un des principaux problèmes mis en évidence était l'impact paysager des campings sur un territoire à vocation touristique dont la nature reste le premier attrait (Guengant-Jira, *op. cit.*), ou comment faire en sorte que l'attraction touristique ne devienne pas elle-même, à cause d'une gestion anarchique, un motif de répulsion pour les visiteurs.

Ce n'est aujourd'hui pas le cas puisqu'on compte, par exemple à la pointe du Hourdel, 700 000 visiteurs par an avec des pics journaliers à 10 000 visiteurs en période estivale (Atelier de l'Ile, 2006 b).

Le premier comité de pilotage de l'OGS s'est réuni en baie de Somme dès 2001. Le maître d'œuvre tout désigné est le SMACOPI. Il fait appel aux bureaux d'études Atelier de l'Ile, Ariétur (paysagistes), Alpha (écologues) et APT (volet économique et social). Le premier bureau coordonne les études.

Suite aux premiers résultats, un périmètre est proposé au milieu de l'année 2003. Le Ministère et la Commission Supéreure des Sites donnent leur avis favorable début 2006 au lancement de l'OGS baie de Somme et de son programme d'actions détaillé.

La rapidité de cette opération, qui doit être soulignée (4 ans), est peut-être la contrepartie d'un manque de concertation locale (Guengant-Jira, *op. cit.*). Si l'on compare avec le déroulement d'autres OGS pour des espaces pourtant plus réduits, le nombre des réunions de consultations publiques avoisinait la quarantaine, et les touristes interrogés étaient au nombre de plusieurs milliers (jusqu'à 7 000). Les démarches de concertation de cette ampleur n'ont pas eu lieu en baie de Somme (Guengant-Jira, *op. cit*), excepté une enquête de fréquentation touristique menée auprès de 1 500 personnes.

Trois ans après le lancement de l'opération, le nombre de réunions publiques organisées par le SMACOPI s'élevait à 6. Celles-ci avaient valeur de comité de pilotage « élargi ».
Pour y avoir participé, je peux dire que leur déroulement consistait davantage à informer sur les décisions prises qu'à mener une discussion intégrant les souhaits des participants susceptible d'aboutir à des décisions communes. A cela s'ajoutent deux réunions d'un comité technique en deux ans.

- 2007-2011 : la période des aménagements dans le cadre de l'OGS

Suite à l'état des lieux effectué par les bureaux d'études et achevé en 2006, une période de cinq ans consacrée aux aménagements est prévue.
Un programme d'actions prioritaires est engagé afin de répondre à la double mission de l'OGS baie de Somme :

- concilier le maintien de la qualité du site dans ses composantes paysagères, environnementales et sociales avec la fréquentation touristique,
- faire en sorte que les mesures adoptées bénéficient au développement durable.

Le fait que l'OGS soit une initiatitive accompagnatrice de la démarche de GIZC apparaît clairement dans l'annonce du maître d'ouvrage.

Dès lors, la question est de savoir si les aménagements effectués ou à venir répondent à l'OGS ou à la GIZC.
Chronologiquement, l'OGS ayant été entamée en 2001 et la démarche officielle de GIZC en 2005, il est évident que cette dernière a pu bénéficier de l'OGS qui donnait au SG Mer et à la DATAR la garantie d'avoir, sur le littoral picard, un acteur dynamique déjà engagé sur les problématiques de gestion du littoral. En conséquence, **l'initiative officielle de GIZC sur le littoral picard semble également pouvoir répondre à des raisons non circonstantielles mais faire suite à une politique déjà engagée (cf. chapitre 4)** et de façon récente en l'occurrence.
Cette OGS a-t-elle pu contribuer à la redynamisation du projet de PNR ? Son périmètre est étendu à 26 communes, toutes intégrées au projet de PNR qui en compte 110.

- **Pourquoi un site vaste périmètre ?**

Si l'OGS englobe 26 communes dont 15 arrière-littorales, c'est parce que les opérateurs on jugé utile et cohérent de dépasser « la vision réductrice de la baie de Somme limitée aux paysages emblématiques de son littoral » (Atelier de l'Ile, *op. cit.*). La préférence a été donnée au « périmètre historique de l'ancienne baie maritime », c'est à dire à la plaine maritime picarde, comprenant les Bas-champs et les marais arrière-littoraux. L'intégration des pôles urbains (même si ce terme peut-être excessif puisque les villes ne dépassent pas 5 000 habitants) a été jugée opportune puisqu'ils constituent une porte d'entrée dans la plaine

maritime picarde. Les scories relevées dans l'étude préalable montrent que c'est à leur endroit qu'elles se polarisent (affichage publicitaire, campings…).

2.1. Un programme d'actions prioritaires étendu spatialement et thématiquement :

Huit secteurs sont retenus dans ce programme d'actions : le Hable d'Ault, le sud de la baie de Somme (Cayeux-Le Hourdel-Saint-Valery), la basse vallée de la Somme de Noyelles/mer à Port-le-Grand, la localité de Noyelles/mer, le secteur du parc ornithologique du Marquenterre, Rue et ses environs, les stations balnéaires du Marquenterre (Quend et Fort-Mahon) et un ensemble de marais littoraux de l'arrière-pays répartis entre les communes de Brutelles et Forest-Montiers.

- *Secteur de Ault à Cayeux* :

Les actions prioritaires prévues à cet endroit sont :
- le réaménagement de la D 102 en route-digue, permettant de découvrir la périphérie du Hable d'Ault. Le terme de « route-digue » revêt ici une importance particulière puisque des études antérieures ont démontré que cette départementale pouvait être une limite aux éventuelles inondations des Bas-champs si quelques éléments d'aménagements y avait lieu (Bawedin, 2000),
- la fermeture du Hable d'Ault aux automobilistes et l'installation d'observatoires pour les oiseaux,[184]
- la gestion du Bois de Cise (site inscrit),
- le développement d'Ault-Onival/Woignarue à des fins balnéaires.

- *Secteur de Cayeux – Le Hourdel – Saint-Valery :*

Une restauration écologique et paysagère de la pointe du Hourdel est envisagée. Elle met fin à un projet antérieur (2003/2004) du SMACOPI qui souhaitait faire une « Maison de la Baie de Somme » à la pointe du Hourdel, nécessitant une urbanisation d'un secteur encore fragile et en apparence authentique. C'est finalement la Maison de l'Oiseau, sur la commune de Lanchères qui est devenue **« Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau »**. Sont également prévus :
- une requalification du front de mer de Cayeux,

[184] Les indications en gras sont celles réalisées et abouties dans chacun des secteurs concernés

- un réaménagement des carrières dont la matière première sera épuisée dans la décennie 2010,

- empêcher le stationnement anarchique en bord de mer entre La Mollière et Le Hourdel et restaurer le milieu dunaire.

Une idée de dépoldérisation de la ferme de la Caroline, très avancée et ayant fait l'objet d'études poussées (Goeldner-Gianella, 2008), concerne cet espace. Elle n'entre pas dans le programme d'actions du SMACOPI effectuées dans le cadre de l'OGS mais pourrait répondre à la prérogative de GIZC sur ce territoire.

- *Secteur de Noyelles/mer*

La réestuarisation du Dien à l'endroit de la renclôture Elluin entre dans le cadre de l'OGS.

- *Secteur de la basse vallée de la Somme*

Il est envisagé ici de revaloriser le canal de la Somme.

- *Secteur de Rue*

L'aménagement d'une piste cyclable, en complément du Plan Vélo Côte Picarde, en est à sa phase d'ébauche.

- *Secteur du Marquenterre*

Les trois grandes réalisations prévues sont :
- une dépoldérisation expérimentale dans l'estuaire de la Maye,
- le recul du parking de la Maye qui sera plus éloigné de la mer,
- la réalisation d'un Centre Conchylicole au nord du Crotoy, effective pour 2010 et officiellement validée par les services préfectoraux après avis de la Commission des sites.

- *Secteur de Quend-Fort-Mahon*

Au nord du littoral picard, les deux réalisations prévues – réalisée pour l'une d'entre elles – dans le cadre de l'OGS sont :

- l’aménagement du front de mer à Quend,
- la **restauration d’une dune bordière à Fort-Mahon et la canalisation de l’accès à la plage pour éviter un éparpillement dans les dunes.**

L’état d’avancement des travaux projetés ou en cours, dont la réalisation globale est prévue pour 2011, nous permet d’analyser les résultats sur les sites suivants :
- l’aménagement du Hable d’Ault,
- la restauration des dunes au Hourdel et la lutte contre le stationnement anarchique en bord de mer.

Mais il convient auparavant de souligner qu’à la lecture de ces projets, nous constatons que plusieurs d’entre eux vont au-delà des prérogatives d’une OGS et auraient toute leur place dans celles d’un PNR. C’est notamment le cas de la réestuarisation du Dien, qui donnera aux moutons des prés salés (AOC) un lieu où se désaltérer, et de la création d’un centre conchylicole.
Les premiers bénéficiaires de ces deux initiatives seront les éleveurs ovins et les mytiliculteurs. La profession de l’« agriculture maritime » est directement concernée par ces réalisations dues à l’OGS, qui mettent en valeur des produits typiquement locaux (agneaux de prés salés, moules de bouchots) dont certains sont labellisés. Ce genre de démarche, même si elle a un impact sur le tourisme, thème central de l’OGS, correspond plus généralement aux initiatives de PNR, dont l’objet est de valoriser le patrimoine et l’économie locale.

Ainsi, cet « élargissement » des initiatives au-delà de leur champ habituel ne risque-t-il pas d’empiéter sur celles, éventuellement à venir, d’un PNR (dans la mesure où sa réalisation se concrétise) ?
D’un atout potentiel, l’OGS, selon ce qui en émane, ne pourrait-elle pas s’avérer être un concurent possible pour le PNR ? Il faut toutefois relativiser cette hypothèse, étant donné que moins de 25 % des communes sont à la fois concernées par le PNR en cours et l’OGS… mais la totalité des communes côtières le sont.
Cela donnerait au PNR une utilité plus importante pour les communes arrière-littorales, rôle vraissemblablement recherché par les initiateurs du projet.

2.2. Des réalisations concrètes et rapides

- le Hable d'Ault rendu inacessible aux voitures :

La Hable d'Ault, dont la valeur ornithologique a été évoquée, n'est plus accessible aux voitures depuis 2004. Les aménagements réalisés permettent néanmoins toujours de relier Ault à Cayeux en longeant le trait de côte, par un chemin situé en arrière de la partie sommitale de la digue de galets. L'accès au Hable a été fermé pour des raisons écologiques et paysagères. La présence antérieure de véhicules nuisait notamment à la reproduction de certains oiseaux, comme les 3 espèces de Gravelots *(Charadrius hiaticula, C. dubius, C. alexandrinus)*, petits limicoles que ce site est l'un des rares à accueillir dans le Nord de la France. L'oiseau qui dépose ses œufs sur les galets, parfois au bord du chemin, devenait une victime involontaire des automobilistes. L'accès au Hable se fait aujourd'hui à pied ou à vélo, des panneaux explicatifs sur la fragilité du site et les espèces qu'il recèle ayant été installés. Deux observatoires ont également été construits (photo 49).

Photo 49 : un des deux observatoires installés au Hable d'Ault dans le cadre du réaménagement du site (OGS). Le chemin qui y mène n'est plus accessible aux véhicules. Il fait en revanche partie des itinaires cyclables entrant dans le cadre du Plan Vélo Côte Picarde. Son intitulé « itinéraire Gravelot » a été choisi en rapport avec la présence de ces oiseaux bien représentés sur le site. Des murs artificiels de galets permettent aux promeneurs de ne pas être vus par les oiseaux, dont la tranquillité est un gage de réussite pour la reproduction. En arrière de cet observatoire se reproduit une colonnie de Sternes caugecks *(Sterna sandvicensis)*, fait récent (2007/2008) pour cette espèce traduisant l'efficacité de l'opération puisqu'elles peuvent être observées en toute quiétude. Si le choix de la matière (du béton) peut surprendre, elle s'insère bien dans le paysage et a l'avantage d'être robuste. Une fresque présente le milieu naturel et les espèces que l'on peut y rencontrer (Cliché : V. Bawedin, septembre 2005).

Si le béton a été choisi officiellement pour ne pas jurer dans un paysage minéral, c'est aussi pour éviter la détérioration des observatoires par les chasseurs de gibier d'eau (P. Triplet, *comm. pers.*), ce qui aurait été rendu plus facile s'ils avaient été en bois.

L'aménagement réalisé au hable d'Ault dans le cadre de l'OGS est le premier à être achevé et dénote une volonté à la fois protectionniste et pédagogique qui semble avoir porté ses fruits avec l'apparition d'espèces d'oiseaux nicheurs dont certains ne s'étaient pas reproduits dans la région depuis le début du XX^{e} siècle (c'est le cas de la Sterne caugek *Sterna sandvicensis*).

Il contribue également à améliorer la connaissance de la valeur patrimoniale du site qui, sans les indications nouvellement installées, ne pouvait interpeller que quelques spécialistes ou naturalistes chevronnés.

- La nature retrouve ses droits au Hourdel

« La nature retrouve ses droits au Hourdel ». C'est par ce slogan accrocheur que le SMACOPI a communiqué sur une autre réalisation entrant dans le cadre de l'OGS.
L'étroit cordon de la dune du Hourdel, à l'endroit du poulier récent (voir photos 50 et 51) était menacé par le piétinement rendu d'autant plus aisé que les visiteurs se garaient à son pied.
L'accès a été interdit aux véhicules en 2005 par la réalisation d'un parking situé en arrière. La route blanche, reliant la pointe du Hourdel à Cayeux, est définitivement fermée à la circulation. Le sable qui s'y déposait lors des tempêtes de vent y a retrouvé sa place.
Nous pouvons considérer qu'il s'agit d'une réussite en matière de gestion, que le SMACOPI a su faire connaître, par l'envoi d'une lettre de vœux originale de son président pour l'année 2005 (document 54).

L'accès à la mer se fait par un chemin permettant de canaliser la fréquantation (photo 52), à l'image de ce qui se fait à la pointe du Cap-Ferret dans le bassin d'Arcachon (photo 53).
Le paysage se trouve ainsi dénué de voitures ou autres campings cars comme c'est en revanche encore le cas au nord de la baie de Somme à l'embouchure de la Maye.

Un projet identique est en cours sur ce dernier site.

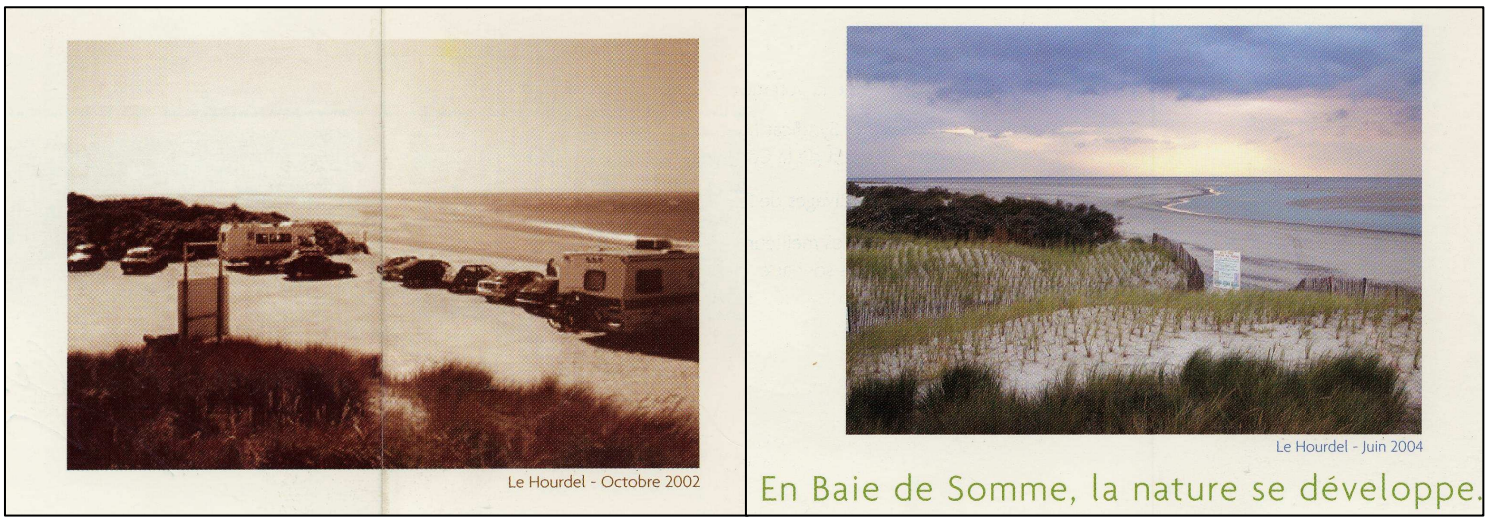

Doc. 54 : **Le Hourdel : avant / après**. Evolution du site du Hourdel suite aux aménagements du SMACOPI valorisés dans la carte de vœux 2005 envoyée par son Président. L'image de gauche, en noir et blanc, montre la situation en octobre 2002. Celle de droite, visible sur la carte en l'ouvrant, montre la situation en juin 2004. Le slogan ci-dessus « *En Baie de Somme la nature se développe* » est indiqué comme commentaire sobre mais explicite. Un moyen de communiquer largement et efficacement sur les réalsations faites par le Syndicat Mixte.

Photos 50 et 51: évolution du site du Hourdel au lieu dit « La Mollière », suite aux aménagements engagés dans le cadre de l'OGS. A gauche **(mai 2003)**, les voitures stationnent sur un parking duquel les visiteurs gagnent la plage ou le cordon dunaire. A droite **(avril 2008)**, le parking a été déplacé 50 mètres en arrière, un chemin canalise l'accès à la plage et la dune, protégée et plantée d'Oyats, s'est engraissée. Un panneau d'informations a été installé (Clichés : V. Bawedin).

Photos 52 et 53 : **la canalisation des piétons** au travers des dunes, par le biais de chemins clôturés menant à la plage, est un moyen d'empêcher le piétinement de milieux fragiles (dunes blanche et grise) de plus en plus utilisé. Réalisée à **La Mollière** - entre Cayeux et Le Hourdel - (photo de gauche) à l'initiative du SMACOPI dans le cadre de l'OGS, cette méthode existait déjà au sud-ouest de la pointe du **Cap-Ferret** (photo de droite) à l'initiative du Conservatoire du littoral. (Clichés V. Bawedin : avril 2008 – gauche – et mars 2005 – droite –).

Outre la superposition spatiale d'initiatives en cours et de projets, qui révèle une concurrence des acteurs, le nombre et le fonctionnement de ces derniers, en termes de partenariat, est révélateur de la qualité de la gouvernance susceptible de se mettre en œuvre.

B. Multiplicité d'acteurs ou déficit de pluralisme : deux facteurs de dysfonctionnement

A travers l'analyse des initiatives de leurs acteurs, nous percevons déjà une situation différente entre le bassin d'Arcachon et le littoral picard.

Le premier peine à trouver un « leadership » tout en étant confronté à un chevauchement de compétences et d'outils dans lesquels s'entremêlent les territoires. Le second, à travers le SMACOPI, a trouvé un chef de file qui semble supplanter l'existence d'EPCI pourtant bien présents sur le territoire. Dans les deux cas, des difficultés existent.

S'il est encore tôt pour analyser la capacité du GIP « Littoral aquitain » à s'imposer comme étant un outil plus souple piloté par la région et pour voir si le projet de SCOT nouvelle génération voire de SMVM permettra de gommer l'impression tentaculaire laissée par le

SMACOPI, nous percevons que, dans les deux cas, l'Etat est toujours présent sinon demandé, comme garantie de bon fonctionnement des projets mis en œuvre.

I. Le bassin d'Arcachon : une superposition d'acteurs source de manque de lisibilité

En plus du SIBA, présenté précédemment, le bassin d'Arcachon bénéficie de la présence de nombreuses structures intercommunales. Si nous avons effleuré l'implication de certaines d'entre elles dans le projet de GIZC, nous allons nous intéresser à leur fonctionnement.

- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)

La COBAS a été créée le 7 décembre 2001 suite à la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur l'intercommunalité.
Elle comprend quatre communes du bassin d'Arcachon : Arcachon, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Le Teich (figure 55) regroupant plus de 61 000 habitants. Elle est présidée par Yves Foulon, maire d'Arcachon, qui a succédé à François Deluga à ce poste en 2008.

- La COBAN (Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord)

La COBAN, créée en novembre 2003, regroupe, outre les six autres communes du bassin d'Arcachon, celles de Marcheprime et de Mios.
Ces villes, moins peuplées que celles de la rive sud, rassemblent plus de 50 000 habitants. Elle est présidée par Bruno Lafon, maire de Biganos.

1. La création du Pays du bassin d'Arcachon et du Val de Leyre : vers une structure intercommunale de tout le bassin ?

Le Pays du bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre est la plus grande structure intercommunale puisqu'elle regroupe 17 communes. Aux 8 de la COBAN et aux 4 de la COBAS s'ajoutent celles de la Communauté de communes du Val de L'Eyre : Belin-Béliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne et Salles.
Ce projet, souhaité par les élus de toutes tendances (de Michel Sammarcelli, maire de Lège Cap-Ferret à François Deluga, maire du Teich), aura pour intérêt de peser de tout son poids démographique face à la Communauté Urbaine De Bordeaux (CUB) lors des discussions

ayant trait à l'aménagement du territoire en Gironde, et notamment de l'autoroute de contournement de Bordeaux.

Officilellement crée lors de la signature du contrat de Pays, le 17 juin 2005, par les présidents des trois communautés de communes (COBAN, COBAS, Val de l'Eyre) en présence du Préfet de la région Aquitaine, il est d'ores et déjà prévu dans la charte de Pays avec la volonté de le faire aboutir pour 2010.[185]

Le Pays ne doit pas être considéré comme un échelon administratif supplémentaire mais comme un lieu de réflexion et de coordination, susceptible de voir simplifier dans la décennie à venir, la configuration des intercommunalités qui pourraient être réunies.

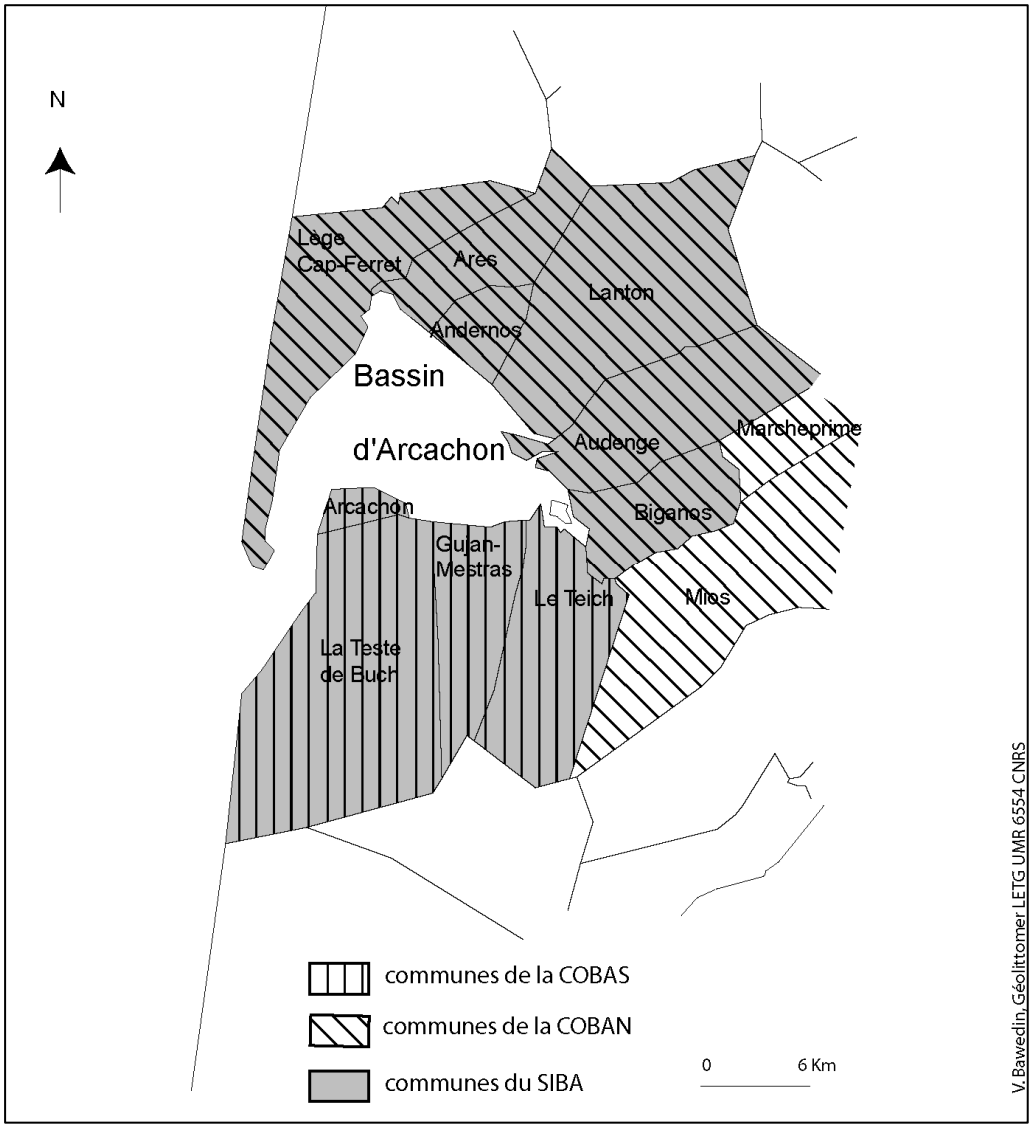

Fig. 55 : Répartition spatiale des principales intercommunalités dans le bassin d'Arcachon

[185] Propos exprimés, lors d'un conseil du SIBA, par les élus des communes de Lège Cap-Ferret, Le Teich, La Teste de Buch, Gujan-Méstras, Biganos, Arès de façon quasi unanime exceptée l'abstention de l'adjoint au Maire de Biganos (*Sud-Ouest*, édition du 9 décembre 2003).

- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Leyre

Les SAGE, créés par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ont pour vocation de gérer, préserver et améliorer la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Ils ont donc un rôle important en matière de décison de gestion des zones humides à l'échelle de sous-ensembles entrant dans de grandes entités géographiques (les bassins versants) pour lesquels des orientations générales sont décidées : les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). De par la transversalité de la thématique « eau », ils contribuent à une gestion globale impliquant de nombreuses activités (culture marine, pêche, tourisme…).
Le périmètre du SAGE de l'Eyre, concerne 43 communes dont 22 dans les Landes et 21 en Gironde. Il s'insère dans le SDAGE du bassin versant Adour-Garonne.

2. Du SMVM au SCOT « nouvelle génération »

Les acteurs de la planification territoriale bénéficient, depuis la Loi SRU et celle sur les territoires ruraux, de la possibilité de réaliser un SCOT valant SMVM par établissement d'un chapitre individualisé.[186]
Le cas du bassin d'Arcachon est intéressant dans la mesure où le SMVM est déjà existant depuis 2004. L'intérêt de mettre en corrélation les deux outils de planifications que sont le SCOT et le SMVM réside dans la complémentarité induite entre acteurs agissant à différentes échelles. Le SMVM est piloté par l'Etat tandis que le SCOT représente l'outil « au plus près du terrain » dans la mesure où sa réalisation est à l'initiative des communes, regroupées pour ce faire en EPCI (Guineberteau, 2004).

Cet assemblage représente donc davantage une complémentarité qu'un chevauchement de compétences, en permettant de réaliser, aux côtés d'orientations générales définies par le SMVM (gestion des mouillages, usages du domaine maritime, espaces à vocation portuaire, espaces sensibles…), des initiatives plus localisées (gestion des eaux pluviales, logement…).
Il permet également une meilleure intégration terre/mer, les SCOT pouvant être considérés comme des outils de planification essentiellement terrestres.

[186] Précisions de Marie-Luce Bousseton, de la DDE Gironde *in* ANEL (2005), *Pour un développement équilibrédu littoral : la gestion intégrée des zones côtières*, Actes des 28èmes Journées d'études, 28-30 avril 2005, La Teste de Buch, p. 54.

L'existence d'un SMVM peut être considérée comme une chance pour l'élaboration d'un SCOT, « *l'existance de ces premiers étant reconnue comme un élément facilitateur d'obtenir un SCOT.* »[187]

Le territoire concerné est celui des 12 communes rassemblées au sein de la COBAN et de la COBAS. Le SCOT, dont la mise à l'étude a été approuvée par les élus arcachonais en avril 2003, est considéré par ces derniers comme un moyen de les aider à élaborer les PLU.

3. Mise en place d'un GIP « littoral aquitain » sous la tutelle du conseil régional d'Aquitaine

Face aux difficultés et complexités résultant de la recherche d'un « territoire idéal » engendrées par l'intercommunalité, la solution réside peut-être dans le choix d'une échelle plus étendue.

La question récente et sous-jacente du devenir des communes et des départements, et de la compétence territoriale des acteurs correspondants, donne-t-elle à la région un statut à la fois plus souple et efficace ? C'est ce qui semble se dessiner avec la mise en place d'un GIP « littoral aquitain », même si son existence nouvelle ne permet pas encore de tirer de conclusion en terme d'efficacité.

La création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) a été actée lors du Comité Interministériel à l'Aménagement et à la compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006. L'objet de ce GIP sera de promouvoir le tourisme sur le littoral tout en préservant ce dernier des atteintes à l'environnement. Cette prérogative rappelle celle de la défunte MIACA.

Le bassin d'Arcachon est directement concerné puisque le GIP, présidé par Alain Rousset, président de la région Aquitaine, regroupe des représentants de l'Etat, des trois départements littoraux d'aquitaine, de la région, et dix intercommunalités dont la COBAN et la COBAS.
Un budget annuel de 500 000 euros lui est affecté, en plus des 3,1 millions d'euros débloqués par le CIACT pour le fonctionnement des deux premières années.

---

[187] Propos d'Yvon Bonnot, Président de l'ANEL *in* ANEL (2005), *Pour un développement équilibré du littoral : la gestion intégrée des zones côtières*, Actes des 28èmes Journées d'études, 28-30 avril 2005, La Teste de Buch, p. 65.

Parmi les priorités annoncées figurent le curage du bassin, la défense du Cap Ferret contre l'érosion, la promotion du tourisme social.
Il s'agit d'un projet à long terme de « développement du littoral », qui s'appuiera sur le contrat de plan Etat/Région 2007-2015.
Les élus locaux attendaient la venue de ce GIP avec impatience, estimant que cette formule permet un partenariat étroit entre Etat et collectivités, le vice-président du Conseil Régional d'Aquitaine en charge du littoral ajoutant qu' « il n'est possible de travailler durablement sur le littoral que si l'Etat et les collectivités locales sont réunies.»[188]
Cette perspective avait déjà été abordée par les élus régionaux lors de l'élaboration du contrat de Plan Etat/Région 2000-2006 pour répondre au souhait de relancer une réflexion sur l'aménagement et le développement durable du littoral.[189]

La nécessité d'une action concertée en matière de Gestion Intégrée des Zones Côtières, visant notamment à maîtriser l'urbanisation tout en tenant compte de l'ensemble des enjeux, est une volonté confirmée dès le CIADT de septembre 2004.

Cette démarche se veut à la fois :

- **régionale** (le littoral est un élément d'identité de l'Aquitaine, les compétences les plus proches de la réalité sont celles des élus de terrain),
- **intégrée** (entre les différentes institutions),
- **partenariale** (entre l'Etat et la Région comme « moteurs », les départements et intercommunalités, et l'ensemble des acteurs publics et privés),
- **opérationnelle** (mise en œuvre de programmes d'actions à moyen voire court terme).

Il est prévu que le GIP ait une durée limitée, renouvelable par reconduite expresse. La date du 31 décembre 2010 a été choisie afin de faire un point.

Par soucis d'efficacité - et d'économie ? -, la région a convenu avec les partenaires du GIP qu'il ne possèderait pas d'équipe pléthorique mais serait constitué d'un directeur, de trois chargés de mission et d'un secrétariat.

---

[188] Propos tenus par François Déluga, vice-président du Conseil régional et maire du Teich (*La Dépêche du Bassin*, édition du 7 au 13 avril 2005).
[189] *in* délibération du Conseil Régional d'Aquitaine, séance plénière du 11 avril 2005, délibération n° 2005.0470 (P) relative à l'adhésion au GIP « Littoral aquitain », 23 p.

La durée éphèmere du GIP est motivée par l'ambition d'avoir un projet opérationnel rapidement qui pourra s'appuyer sur le prochain Contrat de Plan Etat/Région 2007-2015.

Toutefois, son démarrage est relativement lent puisqu'en juin 2009, il organisait une « conférence du littoral aquitain » qualifiée de « point de départ de la communication du GIP et étape importante dans la préparation de son plan de développement durable.»[190]

II. Le SMACOPI : un syndicat mixte omniprésent aux compétences trop vastes et aux périmètres d'actions trop étendus ?

Le Syndicat Mixte gère, depuis 1989, 1 600 hectares d'espaces appartenant au Conservatoire du littoral dont le Parc Ornithologique du Marquenterre. Une modification de ses statuts dans les années 1990 lui a permis d'élargir son mode de gestion à des activités commerciales et industrielles, par le biais de Sociétés d'Economies Mixtes et de régies, comme le Golf et l'Aquaclub de Belle Dune (dans la ZAC du Royon), les jardins de Valloires, la Hutte des 400 coups, le site du village du Cap-Hornu, la Maison de l'Oiseau ou encore l'Aire autoroutière de la Baie de Somme. Pour mener à bien ces initiatives, le SMACOPI emploie plus de 100 salariés, en comptant les saisonniers.

En 2008, il devient propriétaire du château de Régnières Ecluse, étant aidé dans son acquisition par une offre généreuse de l'ancien propriétaire.
Le nombre de structures gérées peut donner une impression d'attitude tentaculaire de la part du SMACOPI, d'autant que certaines d'entre elles semblent éloignées de la thématique des espaces naturels. C'est pour cette raison qu'il fera l'objet d'un rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comtes en 2005 (document 56 et annexe 12).

1. Le SMACOPI : un Etat dans l'Etat ?

Cette instance financière conclut dans son rapport de trente pages : « les actions multiples du SMACOPI dans des domaines diversifiés sont en croissance continue et son intervention pourrait entraîner une dispersion de ses activités ».

[190] Observatoire du Littoral Aquitain, http://littoral-aquitain.fr/

Elle indique également que « la démarche du SMACOPI consiste (…) à élaborer des principes d'actions et à saisir les opportunités plutôt qu'à mener une véritable stratégie d'ensemble ».

Nous pouvons aussi y lire que le SMACOPI effectue des interventions étrangères à ses compétences par une « interprétation extensive de ses statuts », notamment en privilégiant l'intérêt départemental (ce que lui permet l'adhésion du département) au détriment de l'intérêt des communes (ce qui lui revient de par la compétence qu'il détient du SIATPL).

Le syndicat d'aménagement de la côte picarde épinglé

On lui reproche surtout une attitude tentaculaire. Au fil des années, le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI), créé en 1974, présidé depuis 1998 par le député Jérôme Bignon (UMP), a pris de plus en plus d'importance et de responsabilités de gestion dans les équipements touristiques du littoral. C'est lui qui gère, par exemple, le golf de Belle-Dune, la Maison de l'oiseau, l'aquaclub, Les Jardins de Valloires, le parc du Marquenterre, etc.

L'ogre a eu faim mais n'avait pas forcément le costume taillé à sa mesure. C'est un des principaux reproches fait au Syndicat par la Chambre régionale des comptes qui vient de rendre sa lettre d'observations définitives. Il va falloir repenser les statuts pour se mettre en adéquation entre la pratique et les compétences réelles. Ce que reconnaît le député Jérôme Bignon qui souligne : « *Nos statuts doivent être en conformité. C'est le gros chantier de l'année.* »

La juridiction financière s'est aussi arrêtée sur les problèmes de gestion du personnel. Aujourd'hui, quelque 270 salariés, du SMACOPI ou de ses satellites en régie, travaillent dans la structure. Ils ne dépendent pas tous des mêmes conventions collectives et n'ont pas tous le même employeur puisque le SMACOPI a créé des régies pour la gestion de ses équipements. Cela crée bien sûr des incompréhensions entre salariés de la Fonction publique, contractuels et ceux relevant d'un statut de droit privé (dans les régies).

La Chambre a aussi relevé des irrégularités de forme sur des primes attribuées à certains et pas à d'autres. Le SMACOPI a redressé la barre mais a par ailleurs écopé d'une observation fondée sur sa dépendance financière du Département.

Les finances sont saines grâce au bon vouloir de l'exécutif départemental. Un équilibre peut-être précaire.

J.-M. C.

Doc. 56 : Le SMACOPI épinglé par la Chambre Régionale des Comptes et qualifié d'« *ogre à l'attitude tentaculaire* » par la presse (*Le Courrier Picard*, édition du 18 juillet 2005)

Par ailleurs, la grande dépendance du SMACOPI aux financements du département est soulignée, sous-entendant qu'une participation financière des communes au projet serait un moyen de mieux les y associer.

Ce point est aussi dénoncé par certains élus de l'opposition qui, avant leur arrivée à la tête du département en mars 2008, qualifiaient le SMACOPI de « bras séculier du département ».

Enfin, la cour des comptes note que le Syndicat Mixte intervient en dehors de son aire géographique, citant les exemples de l'aire autoroutière (commune de Port Le Grand) et des jardins de Valloires. Elle souligne encore la non concertation avec d'autres Etablissement Publics de Coopération Intercommunale tels les Syndicats Intercommunaux d'Aménagement de Quend-Fort-Mahon (SIAQFM) et de Développement Economique et d'Aménagement du Ponthieu-Marquenterre (SIDEA Ponthieu Marquenterre) ou encore les Communautés de communes de la Baie de Somme Sud (CCBSS) et Interrégionale du Gros Jacques (candidate à l'appel d'offres GIZC) ainsi que de Nouvion en Ponthieu.

A l'heure de la compétitivité des territoires (révélée par la transformation de la DATAR en DIACT), **trois nécessités s'imposent aux décideurs**.[191] La capacité à mobiliser les forces du territoire (le « **leadership** »), celle d'anticiper les événements futurs et celle de valoriser l'attractivité du territoire, assimilée à du « **marketing territorial** » (Girardon, 2006).
Le SMACOPI semble répondre à la première et la troisième exigence, au détriment de la seconde : l'anticipation des événements futurs (nous y reviendrons concernant la gestion du trait de côte des bas-champs de Cayeux).

1.1. SMACOPI et Conservatoire du littoral : plus qu'un partenariat

C'est en 1983 que le SMACOPI signe une première convention avec le Conservatoire du littoral pour la gestion de sites. De 700 hectares dans les années 1980, la superficie des terrains du conservatoire en Picardie maritime atteint aujourd'hui 1 600 hectares.
Le SMACOPI et le Conservatoire du littoral ont en commun la gestion des espaces et leur ouverture au public. Le Conservatoire a transféré, au profit du SMACOPI, la gestion des dépendances du domaine public, ce dernier intervenant en tant que maître d'ouvrage délégué.

[191] Girardon J. (2006), *Politiques d'aménagement du territoire*, Ed. Ellipses, Coll. Mise au point, p. 213.

Or la chambre des comptes relève « qu'aucune procédure n'a été formalisée pour ce faire et que la convention exigée par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 (Loi MOP) n'a pas été établie ». Ce point est démenti par le Président du SMACOPI en réponse au rapport de la Chambre régionale des comptes (annexe 13) qui commettrait une confusion juridique sur ce point.
Ce petit imbroglio dénote la difficulté qui a résidé dans l'appréciation des activités du SMACOPI étant donnée la multiplicité de celles-ci et les liens étroits existant entre le CELRL et ce syndicat mixte.

Il est également reproché au SMACOPI de se comporter en véritable maître d'ouvrage en utilisant sa propre commission d'appel d'offres.

Jérôme Bignon, Président du SMACOPI de 1998 à 2008 a été élu en 2008 Président du Conservatoire du littoral.
Si le « leadership » est nécessaire au bon fonctionnement d'un réseau, l'omnipotence possible que cette fonction peut entraîner en matière de management ne peut-elle pas avoir des désavantages ? Qu'une même personne soit « leadership » au niveau local en terme de politique de gestion, au niveau national en terme de coordination des praticiens de l'aménagement ou de l'acquisition foncière ne pose-t-il pas un problème ?

Doit-on y voir une chance susceptible de mieux faire avancer les dossiers ou un risque potentiel de déficit démocratique, mettant l'intéressé dans une situation de juge et partie ?

La question est posée localement par certains élus concernant le principal acteur de la Picardie maritime.
En effet, Jérôme Bignon a assuré conjointement plusieurs présidences : outre le SMACOPI citons Rivages de France, le Club des plus belles baies du monde, l'Agence des Aires Marines Protégées, le récent Conseil National du Littoral et, depuis le printemps 2008, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (après la perte de la présidence du SMACOPI), sans oublier la vice-présidence de l'Association Nationale des Elus du littoral (ANEL) et du Conseil Général de la Somme, en charge des questions environnementales (jusqu'en mars 2008). Citons aussi la présidence du groupe chasse à l'Assemblée Nationale.
S'il fallait donner un exemple de « leadership », celui-ci ne serait pas le plus mauvais. Quand les uns y voient une cohérence bienvenue, traduisant un engagement poussé susceptible de

servir le territoire, d'autres préfèrent parler de monopole dérangeant, risquant d'entraîner une dérive empêchant une pluralité d'opinions de s'exprimer. C'est en ce sens que Christian Manable[192] qualifie le SMACOPI de « bras séculier du département » - voir précedemment -et d'« Etat dans l'Etat.»[193]

Il n'en demeure pas moins que la capacité du président du SMACOPI à être présent dans les instances décisionnelles locales (collectivité), nationale (Assemblée nationale, CELRL…) voire internationale (Club des plus belles baie du monde) est, si l'on y ajoute les partenariats réguliers entre Rivages de France et certains réseaux européens (CoPraNet…), un atout considérable qui lui permet de s'imposer comme un véritable chef de file – dont la contestation répond aussi à des stratégies et/ou affinités politiques – et d'être reconnu comme initiateur d'un réseau qui « répond à un besoin concret de s'organiser pour défendre des intérêts et parvenir à améliorer la gestion locale » (Morel *et al.*, 2008).

L'avenir nous dira si la nouvelle présidence du SMACOPI, qui a débuté en mars 2008, et la nouvelle équipe[194] amèneront une gouvernance moins exclusive sinon « centralisée » au niveau du littoral picard. C'est en tous cas le vœu exprimé par le nouveau président du Conseil Général de la Somme, principal organisme financeur du SMACOPI.

1.2. L'échec du GIP « Côtes d'Albâtre et picarde »

L'une des grandes décisions prises au CIADT de Limoges en 2001 était la création d'un GIP interrégional pour le littoral Haut-Normand et picard, sous la forme d'un Observatoire du Littoral des Côtes d'Albâtre et Picarde (appelons-le OLCAP).

Il était destiné à permettre une approche globale de l'aménagement de la portion du littoral comprise entre le Cap d'Antifer (Seine maritime) et la baie d'Authie (limite Somme / Pas-de-Calais) rendue nécessaire par la dynamique littorale.

---

[192] Christian Manable est à cette époque (décembre 2001) Président du groupe d'opposition (PS-PC-Verts-Dv.G.) au Conseil Général de la Somme. Il a été élu, depuis les élections cantonales de 2008, Président du Conseil Général.

[193] Propos tenus par Christian Manable (voir ci-dessus) *in* Bawedin V. (coord.), 2002, *« Apprendre et partager la nature - L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partage des espaces… un besoin d'éthique ? »*, Actes du colloque national, 01 décembre 2001, Amiens, Comité Nature et Citoyenneté, DIREN Picardie, p. 41.

[194] Le directeur Jean-Chrisitan Cornette, considéré comme la « tête pensante » du SMACOPI, a fait part de sa démission de ses fonctions de directeur en novembre 2008. Cette année-là voit donc l'ensemble de l'équipe dirigeante renouvelée. Le nouveau poste de directeur ne sera pourvu que le 15 juin 2009.

Les aménagements réalisés sur le littoral de la côte d'albâtre influent en effet directement sur le littoral picard, à l'image des jetées de Penly ou du Tréport qui bloquent le processus sédimentaire (document 57).

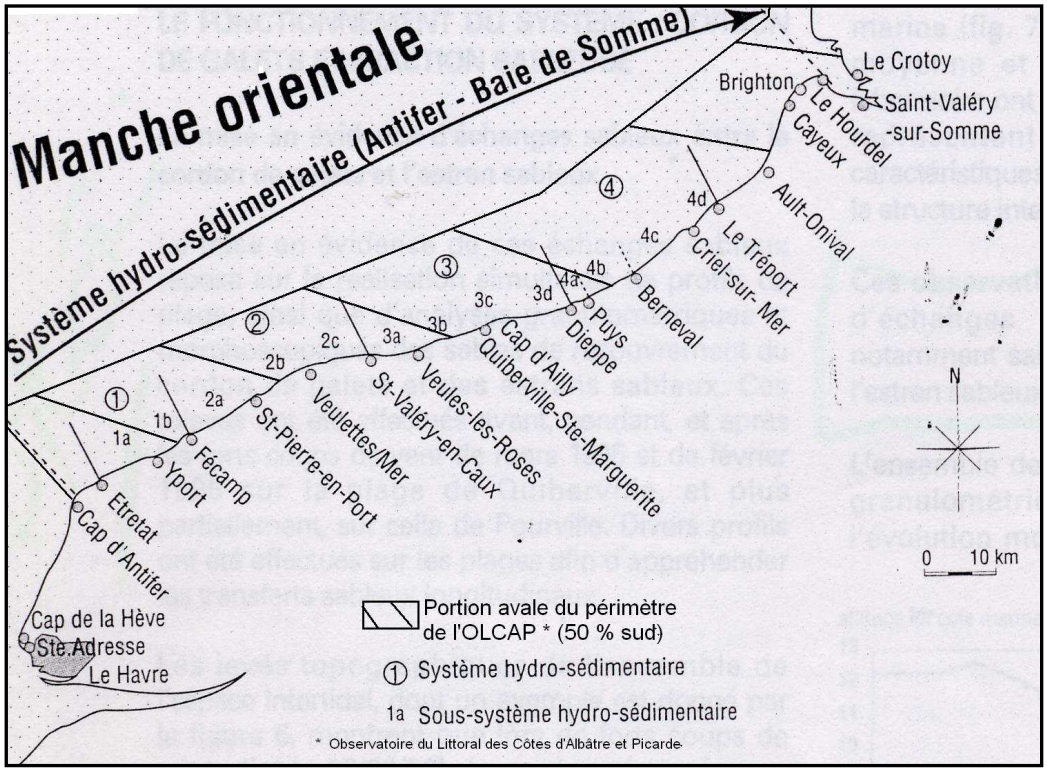

Doc. 57 : interraction entre aménagements anthropiques sur la côte d'albâtre et dynamique sédimentaire entraînant un déficit de sédiments sur la côte picarde sud. Celle-ci justifiait la mise en place d'un Observatoire Littoral des Côtes d'Albâtre et Picardes (OLCAP) malheureusement inabouti - D'après Costa S. (1999) -.

Plusieurs réunions d'élaboration du projet se sont tenues entre les deux régions et départements concernés ainsi que les associations et organismes socio-professionnels.
Cette volonté d'avoir une approche interrégionale a été saluée.
En associant collectivités, associations, organismes socio-professionnels et scientifiques, l'OLCAP avait vocation à synthétiser l'ensemble des données concernant ce littoral susceptibles d'être utilisées par les acteurs, pouvant ainsi les aider dans leur prise de décison.

Il avait également vocation à être un lieu d'information, « de concertation et de débat sur la stratégie de gestion intégrée à définir et à mettre en œuvre. »[195]
Loin d'être un lieu de décision, il devait être un lieu neutre pour conduire la concertation.
Les thèmes de compétences retenus concernent la qualité des milieux, des eaux, les transferts sédimentaires, la protection et la prévention contre les risques ainsi que les interractions entre les activités socio-économiques et le milieu littoral.
Il aurait constitué un cadre d'expertise de l'OGS menée en baie de Somme, la décision de sa création ayant été prise lors du CIADT de Limoge.

Afin d'assurer une représentation large, quatre collège ont été proposés :

- collège de l'Etat et établissements publics (40 %) comprenant les deux Préfets et le Conservatoire du littoral,
- collège des conseils régionaux et généraux (40%), comprenant des représentants des deux chambres départementales et régionales,
- collège de professionnels et associations (10 %), comprenant la CCI du Tréport, les carriers, EDF, un Groupement d'Intérêts Economiques Produits de la baie de Somme (GIEPS) et l'association de feu le recteur Mallet (LPBS),
- collège de communes, structures intercommunales et syndicats (10 %) comprenant le SMACOPI, les communautés d'agglomération intercommunale et de communes du Havre et du Gros Jacques, les villes de Criel-sur-Mer et du Tréport.

Au sein de ce collège était composé un Conseil d'Administration avec la présence de membres titulaires et suppléants.

La seule association de protection de l'environnement présente (LPBS), au côté de trois membres représentant des intérêts économiques et industriels – ce dont elle s'étonnera publiquement – ne s'est vue proposer qu'un poste de suppléant au CA.

Son actuel président, Jacques Mortier, à fait part de son mécontentement auprès des services de la Préfecture, arguant que son association ne s'était vue offrir qu'un poste subalterne, qui

[195] *in* Courrier du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR/Préfecture de la région Picardie) envoyé le 6 novembre 2003 aux personnes invitées à la signature de la convention constitutive du GIP à Eu (ville proche de l'estuaire de la Bresle, symboliquement choisie puisque ce fleuve côtier correspond à la limite administrative entre la Seine Maritime et la Somme).

plus est dans le collège des industriels, qui n'ont pas les mêmes intérêts que cette association de protection de l'environnement reconnue d'utilité publique.

D'autres problèmes ont suivi avec l'élection du Président de ce GIP.
Les statuts induisaient que la présidence de cette structure interrégionale ne pouvait revenir qu'à un memnbre du collège des deux régions et départements.

- **2004 : le GIP s'évapore pour des raisons politiques**

La configuration politique lors du choix du président présente deux régions gérées par la gauche, un département géré par la gauche (Seine Maritime) et l'autre par la droite (Somme).

L'Etat, par souci de neutralité, a fait savoir qu'il s'abstiendrait lors du vote avec son collège (services centraux, déconcentrés et Conservatoire du littoral) afin de ne pas favoriser telle ou telle candidature.

L'élection surprise de Jérome Bignon, président du SMACOPI et vice-président du conseil général de la Somme, semble indiquer que tel ne fut pas le cas selon certains observateurs. Ces derniers ont alors rappelé les liens étroits qui existent entre le SMACOPI et le Conservatoire du littoral. Cela a entraîné une réaction vive de la région Picardie… aboutissant à la démission de J. Bignon.

Il résulte de cet épisode que le « leadership » peut parfois se retourner contre lui-même.

La décision de la région Picardie, rejointe par celle de Haute Normandie, s'explique par la volonté des collectivités régionales de pouvoir s'investir sur le littoral, ce qui, en ce qui concerne la Picardie, n'a pas souvent été le cas.
Or le fait que le GIP revienne au SMACOPI, composante du Conseil Général, a été considéré comme un « non partage » des pouvoirs sur cette partie littorale du territoire picard.

Il faudra attendre 2009 pour qu'un projet de coopération interrégionale entre la Picardie et la Haute Normandie voit le jour. Il est actuellement en cours de préparation. L'Etat y jouera de nouveau un rôle important, avec la participation du Conservatoire du littoral.
Nous pouvons noter que pour la mise en place de grands projets (OGS, GIZC, GIP…), sa présence est constante.

III. De l'Etat initiateur à l'Etat garantie : un Etat finalement toujours présent

L'opposition entre Etat et acteurs locaux, souvent rendue responsable de tous les maux (Billé, *op. cit.*), comme la présence d'un Etat centralisateur et jacobin, facteur de bien des réticences des acteurs de terrain, sont-ils des phénomènes rendus obsolètes par la décentralisation ?
Non seulement les politiques de gouvernance actuelles sur nos espaces d'études montrent que l'Etat est toujours présent mais leur mise en place est d'autant mieux acceptée par les élus locaux que l'Etat en est partie prenante.

1. De la présence de l'Etat

Il convient de préciser ce que signifie le terme « Etat ». Enoncé de façon imprécise, il peut laisser entrevoir un « mastodonte tentaculaire », qui décide en haut lieu et impose. Les recommandations faites au SMACOPI par la Chambre Régional des Comptes démontrent que ces dérives peuvent se faire à des échelles beaucoup plus locales.

La diversité de ce que représente l'Etat, en termes d'aménagement et de gestion du territoire, est toute autre.
Il peut revêtir, sans que nous soyons exhaustifs, la forme d'une structure d'acquisition foncière (le conservatoire du littoral), un service décentralisé à l'échelon régional (DIREN et DRIRE - devenues DREAL dans certaines régions, dont la Picardie - DRAF, DRE…)[196] ou local (DDAF, DDE…), un organisme interministériel (DATAR puis DIACT), une grande administration ministérielle centrale (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable puis de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, Ministère de l'Equipement…), sans oublier les Préfets, premiers représentants de l'Etat dans les régions, et leur services consacrés à l'aménagement du territoire (SGAR).
En bref, un ensemble d'organisations à la politique pas toujours intégrée, comme l'attestent les conflits récurents entre certains ministères en fonction des priorités qui les animent (environnement et finances, environnement et agriculture…).

Lors de l'élaboration des SMVM, SCOT, PNR ou Pays, l'Etat est toujours présent pour superviser ou valider le projet. L'exemple de l'appel à projets de GIZC, émanant de la DATAR et du SGMer, est encore plus éclairant. L'Etat voit toujours ses représentants

[196] Se reporter à la liste des sigles présente au début de cette thèse

associés aux groupes techniques des pré-projets (chartes de PNR, de Pays) ou documents d'objectifs (Natura 2000), ce dont ne semble pas tenir ombrage les participants locaux.

Les élus locaux s'en plaignent-ils ? Non seulement cela ne semble pas être le cas, mais il apparaît une demande d'Etat de la part de ces élus, avec un rôle moins régalien.

2. De l'Etat régalien à l'Etat « garantie »

S'il n'est pas étonnant d'entendre de la part d'un Préfet le souhait d'avoir un Etat qui joue pleinement son rôle d'impulsion, de conseil et d'accompagnement[197], cette présence souhaitée de l'Etat est également le fait d'élus locaux qui appellent à une décentralisation « accompagnée par un Etat fort, intervenant aux côtés des élus. »[198]
Comme le précise Yvon Bonnot, président de l'Association Nationale des Elus du Littoral, « malgré la déconcentration souhaitée, l'Etat doit continuer d'intervenir avec force aux côtés des élus en organisant l'interministérialité.»[199]

Non seulement la présence de l'Etat est souhaitée, mais les élus désirent qu'il soit fort.

Ces volontés exprimées par des élus de terrain relativisent le *leitmotiv* à la mode – l'est-il d'ailleurs vraiment ces derniers temps ? – selon lequel il est nécessaire qu'il y ait moins d'Etat.

En revanche, l'Etat doit être « pluriel » - promouvant l'interministérialité -, initiateur à condition d'être également accompagnateur et conseiller, et non plus se limiter à contrôler voire distribuer les crédits, tâches quasi exclusives qu'il a longtemps remplies de façon régalienne.[200]

Le SMVM, outil réputé « étatique », a été réclamé et soutenu par les ostréiculteurs du bassin d'Arcachon (Rérolle 2001 ; Billé, 2004) et a pu se concrétiser grâce à la participation des élus

---

197 Propus tenus par le Préfet Bernard Pomel, par ailleurs Directeur Général de la Mission Littoral en Languedoc-Rousillon *in* ANEL (2005), *Pour un développement équilibré du littoral : la gestion intégrée des zones côtières*, Actes des 28èmes Journées d'études, 28-30 avril 2005, La Teste de Buch, p. 42.

198 Propus tenus par Jérome Bignon, vice-président du Conseil Général de la Somme, Président du SMACOPI et député *in* ANEL (2005), *Pour un développement équilibré du littoral : la gestion intégrée des zones côtières*, Actes des 28èmes Journées d'études, 28-30 avril 2005, La Teste de Buch, p. 45.

199 *in* ANEL (2005), *Pour un développement équilibré du littoral : la gestion intégrée des zones côtières*, Actes des 28èmes Journées d'études, 28-30 avril 2005, La Teste de Buch, p. 64.

200 Propus tenus par le Préfet Bernard Pomel, Idem [197]

locaux et le soutien d'associations environnementalistes locales ou régionales (SEPANSO). Le blocage qui l'a concerné de 1998 à 2001 était dû à la resistance d'un des maires d'une commune du bassin d'Arcachon (La Teste de Buch) pour cause de désaccord sur la constructibilité de certains sites à des fins de loisirs de masse.

La concession accordée à la municipalité de La Teste en 2007 concernant la gestion des Prés salés Ouest démontre la garantie qu'apporte l'Etat, celui-ci l'ayant refusé à des initiateurs de projets jugés moins soucieux de développement durable. L'Etat, régulièrement montré du doigt par son aspect centralisateur, est en réalité considéré, souvent, y compris de la part des élus locaux, comme un organe rassurant, susceptible de contribuer au bon aboutissement des projets

Chapitre 6

Quelle place laissée au triptyque nature-social et démocratie dans les choix de gestion ?

La définition du principe de GIZC, dont nous avons vu qu'elle se rapprochait de celle du concept de développement durable, implique de prendre en considération, outre les thématiques de la sphère environnementale, celles qui ont trait au social, à l'économie et à la démocratie. L'application de cette dernière est très révélatrice de la gouvernance appliquée, et primordiale, notamment en ce que concerne l'acceptation des politiques mises en place. C'est peut-être ce qui explique que les responsables administratifs des démocraties développées, de même que ceux des pays en voie de développement, considèrent que la gestion intégrée a des difficultés à être mise en œuvre dans les pays du Sud (Billé, 2004). L'aménagement des zones côtières des pays en voie de développement, pour lesquels le tourisme est une manne financière primordiale, est effectué dans le but de rendre attractif un territoire dont ne profitent que rarement – voire pas du tout – les populations locales.
L'exemple de la création d'un grand complexe touristique sur la côte méditerranéenne du Maroc, à l'Est de Nador, illustre ce propos. Toutefois, le continent européen offre des exemples similaires. L'Algarve, au sud du Portugal, est devenue la première destination de golf pour de riches européens d'Europe du Nord et propose des stations touristiques de villas, aménagées pour leur accueil, ce qui présente un contraste saisissant avec le mode de vie de la population autochtone – ayant des activités du secteur primaire – qui n'y a guère accès (Goeldner-Gianella *et al.*, 2003 b).
Il peut ainsi y avoir, dans l'élaboration de certains projets, négligence de l'aspect démocratique - plus simplement, de l'avis de la population - y compris dans des états réputés être démocrates.

Nous l'avons perçu, l'aspect économique est le plus souvent privilégié. C'est pourquoi nous nous intéresserons ici plus particulièrement au tryptique environnement-social-démocratie, sans toutefois négliger l'aspect financier.

Le rapport à la nature, au social et à la démocratie dans la mise en place de projets de gestion est une bonne indication qui permet d'analyser si les prérogatives d'une GIZC sont respectées, donc si celle-ci est réelle ou autoproclamée.

A. La lutte contre les dynamiques naturelles sur la côte picarde : des aménageurs face à leurs contradictions ?

La prise en compte des dynamiques naturelles est riche d'enseignement quant aux intentions des opérateurs. Selon qu'elles sont ignorées, combattues – ce qui parfois revient au même – ou accompagnées, cela n'aura pas la même incidence sur le territoire géré et la pérennité des activités qui y ont cours ou sont amenées à s'y développer. Autrement dit, **peut-il y avoir GIZC quand la politique d'aménagement consiste en un affrontement systématique avec la dynamique naturelle ?**

Le cas du littoral picard est particulièrement intéressant à traiter pour tenter de répondre à cette question.

La politique qui y est menée a toujours consisté à lutter contre la mer là où elle est susceptible de reprendre ses droits (le trait de côte des Bas-champs de Cayeux) et à maintenir un caractère maritime là où le colmatage est inéluctable, ce qui est admis par nombre de scientifiques : « le colmatage de la baie de Somme est un phénomène ancien et qui se poursuit actuellement » (Picouet et Vergne, 1999) ; « l'ensablement de la baie de Somme est un phénomène naturel renforcé et accéléré par l'homme » (Dolique, 1999) ; « le colmatage de la baie de Somme est inéluctable compte tenu du contexte géographique » (Désiré, 1999). L'ensemble de ces constats a pu être évoqué par de nombreux scientifiques lors d'un colloque national tenu à Amiens en 1998 et intitulé « La baie de Somme en question » (Hoeblich, 1999), co-organisé par l'Université de Picardie Jules Verne et l'association LPBS. L'observation de terrain permet de confirmer ces remarques effectuées il y a maintenant une dizaine d'années.

Une telle politique de lutte contre les dynamiques naturelles est-elle en adéquation avec le principe de GIZC ?

De prime abord, ces initiatives paraissent logiques et nous amènent à aborder, dans le premier cas, la notion de risque. Nous verrons qu'une analyse fine des enjeux des Bas-champs situés au sud de Cayeux (Bawedin, 2000 ; Bawedin et Hoeblich, 2006 ; Bawedin 2009) ne permet cependant pas de retenir le risque comme un argument sérieux, l'occupation humaine de ces espaces ne comptant que quelques habitations, ce qui n'est en rien comparable avec ce que connaissent des territoires littoraux érodés aussi peuplés que Fécamp ou Biarritz.

Il apparaît que les terres gagnées sur la mer au XVIII^{e} siècle à des fins agricoles y sont menacées par le déficit sédimentaire qui fragilise le cordon de galets. L'intérêt agricole déclinant, la protection de cet espace répond aujourd'hui à d'autres exigences sur lesquelles

nous reviendrons. Parallèlement, plus au nord, le colmatage naturel de l'estuaire offre des terres moins maritimes (le schorre gagne sur la slikke), recouvertes uniquement par les plus hautes mers, et offrant de nouvelles activités, comme l'élevage des moutons de prés-salés. C'est ici que l'on veut maintenir un caractère maritime. Lorsque l'on sait que la distance entre ces espaces aux dynamiques inverses n'excède pas 15 kilomètres, ne se dessine-t-il pas comme une contradiction ?

Ne serait-il pas plus simple – et moins coûteux – de gérer les activités sur les territoires soumis aux dynamiques en faisant en sorte qu'elles soient en adéquation avec l'évolution naturelle du milieu plutôt que de tenter d'agir sur ces dynamiques elles-mêmes ?

La participation unique d'un maître d'ouvrage (le SMACOPI) sur la côte picarde à un projet récent de GIZC contribuera-t-elle à une nouvelle approche de la gestion de la côte picarde ? Même s'il est encore tôt pour y répondre, quelques éléments amènent des indications.

I. De la lutte contre la mer…

Trois sites du littoral picard se prêtent particulièrement à l'étude des effets des assauts de la mer, qu'ils soient induits par des tempêtes ou, à terme, par le phénomène de hausse eustatique et les surcotes qu'il engendre.
Les avis scientifiques convergent globalement sur ce point depuis une dizaine d'années pour conjecturer sur une hausse du niveau marin de **50 cm** supérieur à l'actuel pour 2100 (Pirazzoli, 1998). Ces chiffres proviennent des études de l'Intergovermental Panel on Climate Change (I.P.P.C. ou Groupe Intergouvernemental sur l'évolution du Climat – GIEC – en français).
Une étude plus récente, concernant les impacts du changement climatique sur le patrimoine du Conservatoire du littoral suite à des scénarios d'érosion et de submersion (Clus-Auby *et al*., 2005) retient la valeur de **44 cm** d'élévation pour 2100 en s'appuyant sur les travaux du GIEC.

Ces valeurs revoient à la baisse les prévisions alarmistes qui étaient en vigueur il y a un quart de siècle, certaines prévoyant une hausse de 3,45 m pour 2100 (Hoffman *et al*., 1983).
Cette hausse ne sera pas homogène sur l'ensemble du globe, certaines côtes connaîtront même une baisse du niveau marin, pour des raisons d'ordre tectonique ou isostatique, telles celles des hautes latitudes de l'hémisphère nord. En revanche, aux latitudes moyennes des littoraux

de continents subsidents, la montée du niveau relatif de la mer sera plus rapide qu'elle ne l'est actuellement (Paskoff, 2001 a).

Mais davantage que la hausse eustatique elle-même, ce sont ses effets conjugués à la fréquence et la magnitude des surcôtes qui sont à prendre en compte (Paskoff, 1998 b).

Ces phénomènes sont, qui plus est, à anticiper dans une situation de déficit sédimentaire pour nombre de littoraux. C'est le cas concernant le littoral picard, dont l'étude de Auby *et al.* (*op. cit.)* conclut qu'il est, avec celui du Nord-Pas-de-Calais, de très loin le plus exposé au phénomène d'érosion.

Stéphane Costa précise que si les cas de ruptures de digues ou d'inondations marines sont dus au déficit sédimentaire résultant de constructions anthropiques (jetées portuaires, épis…) situées en amont dérive, il convient d'ajouter à cette raison la recrudescence de conditions météo-marine paroxysmales (Costa, 1998). Ce même auteur ajoute que, davantage que l'élévation du niveau marin, c'est l'évolution de situations météorologiques de tempêtes (telle que celle de février 1990 sur la côte picarde) qui détermine la vulnérabilité des communes côtières des littoraux normand et picard.

Les trois cas qui nous intéressent sont, du sud au nord, les falaises d'Ault, le cordon de galets situé entre Ault et Cayeux et la digue sableuse séparant le Parc Ornithologique du Marquenterre du DPM.

1. L'érosion des falaises de craie

Le recul des falaises, résultant des effets conjugués de la mer et de l'atmosphère (pluie, gel…), est géré en France de façon quasi exclusive par des travaux de génie civil (Albinet, 2002). Le panel reste large dans ce domaine entre la mise en place d'épis à leur pied et l'édification de murs en avant de celles-ci.

La lutte contre leur érosion répond le plus souvent à une nécessité de protection des espaces bâtis et de leurs habitants. Le phénomène d'érosion est néanmoins naturel et permet d'alimenter en sédiments les plages en aval dérive, à l'image du cordon qui reçoit les galets des falaises du Pays de Caux et picardes.

Les falaises picardes ont été anthropisées à leur base par des travaux de génie civil, contrairement aux falaises du Pas-de-Calais qui, en 2002, n'avaient fait l'objet d'aucune protection technique (Deboudt et Morel, 2002). Ces dernières présentent néanmoins peu de situations à risque pour la population résidente.

Le recul des falaises picardes est ancien et s'effectue de façon très hétérogène (voir photo 54). La consultation des archives de la subdivision maritime de la DDE de la Somme par P. Deboudt et V. Morel a permis de collecter des témoignages anciens sur l'ampleur de l'érosion et les moyens mis en œuvre pour y remédier. Sur la période 1792-1913, la moyenne du recul constaté est de 60 cm par an mais de 230 cm entre 1913 et 1936 (Deboudt et Morel, *op. cit.*). Ces mesures ont été effectuées au droit de la plage d'Onival, à l'extrémité nord des falaises vives picardes. « *C'est à cet endroit qu'elle souffre le plus des attaques de la mer* » conclut dans son rapport le subdivisionnaire des Travaux Maritimes en avril 1936. Une subvention est demandée au département en 1937.

Cet espace aux confins des falaises vive, morte et du cordon de galets est fragilisé par sa situation d'angle rentrant, recevant le maximum de l'amplitude des marées.
C'est aussi à cet endroit que des travaux ont été effectués. Un mur en béton et un épi en charpente sont alors construits sur la partie haute de la plage d'Onival.

En 1970, une digue artificielle couronnée d'une « casquette » en béton est établie dans la continuité de la falaise afin de consolider le cordon de galets. Il s'agit de l'actuelle digue d'Onival, longue de 500 mètres et haute de 17 mètres au dessus du niveau de pleine mer (Bawedin, 2000). Le coût de ces travaux, terminés en 1986, s'élèvent à 36,5 millions de francs (5,5 millions d'euros) (Regrain *et al.*, 1992 ; Paskoff, 1998 a). A cela s'ajoutent des épis pour retenir les galets, comme matelas protecteur des falaises. Certains avis divergent sur ce choix, considérant que des galets accumulés au pied de la falaise sont autant de projectiles potentiels « utilisables » par les vagues et susceptibles de contribuer à son érosion.

Le recul de l'ensemble des falaises picardes, s'il est hétérogène en termes de fréquence et de localisation, est en moyenne de 15 cm par an depuis 100 ans (Roy et Le Pape, 2005).

La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) sur cet espace indique une prise de conscience des pouvoirs publics. Un PPR a pour conséquence de réglementer fortement les constructions à venir. Sans les interdire systématiquement, il veille à ce que les nouvelles

constructions ne soient pas facteurs de risque (aggravation du phénomène) et ne soient pas vulnérables (cible potentielle du phénomène). Il est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Photo 54 : Falaise de craie entre Mers-les-Bains et Ault (Somme). Elle atteint dans ce secteur une hauteur dépassant 80 mètres. Les coulées brunâtres traduisent une dégradation du haut de la falaise provenant de la formation superficielle. L'érosion se fait par le sommet en fonction de purges successives comme cela est visible sur la droite. Dans ce secteur, la mer joue un rôle de « coup de bélier » et de nettoyage du matériau au bas de la falaise. Les « failles en Y » favorisent ce type de dynamique, même si ce cliché présente un cas assez particulier. Le plateau sommital à cet endroit est composé de pâtures destinées à l'élevage bovin (Cliché : V. Bawedin, avril 2001. Pris en direction du Sud-Ouest).

Si le PPR correspond à la mesure spécifique de la prise en compte des risques dans la gestion des territoires, il dénote aussi une prise de conscience qui fait que l'espace concerné est susceptible de ne plus pouvoir se développer et accueillir de nouvelles constructions.

A Ault, depuis la seconde guerre mondiale, un hôtel et plusieurs maisons condamnés ont été détruits à cause de l'effondrement de la falaise.

Le PPR d'Ault date du 12 décembre 2001 (arrêté préfectoral) et concerne la commune d'Ault qui comprend Le Bois de Cise et Onival. Il élabore les mesures réglementaires de protection sur les zones les plus exposées au recul de la falaise jusqu'en 2101.
Il définit :

- des zones inconstructibles (risque fort, secteur non protégé),
- des zones à constructibilité réduite (risque moyen, secteur non protégé pour lequel toute construction nécessite une étude approfondie),
- des zones constructibles sous condition (secteur protégé par un ouvrage longitudinal).

Au-delà de l'application du PPR, il arrive que les pouvoirs publics optent pour la procédure d'expropriation liée à la prévention des risques naturels. Cette procédure, qui date du 2 février 1995 [201], est utilisée quand les coûts d'aménagement de protection sont supérieurs aux indemnités d'expropriation (Roy et Le Pape, *op. cit.*).

Un fonds spécial, instauré par le ministre Michel Barnier,[202] permet de financer les expropriations répondant à des risques précis. Le risque lié aux falaises littorales en fait partie, contrairement au risque dû aux submersions marines. Cela peut expliquer que le PPR ne concerne pas la zone des Bas-champs située au nord des falaises vives.
Sur les falaises normano-picardes, le premier cas d'expropriation a été pris à Criel-sur-Mer (embouchure de l'Yères) au début des années 2000.[203]

2. La protection du cordon de galets entre Ault et Cayeux : un coût supérieur à la valeur des biens défendus

Le choix de gestion des pouvoirs publics concernant ce cordon de galets, situé entre Ault et Cayeux, est emblématique de « l'acharnement thérapeutique ». Il répond à une politique de défense contre la mer destinée à protéger des Bas-champs (figure 58) dont la dernière invasion marine, suite à une rupture de la digue, remonte à février 1990. Elle a entraîné l'inondation de 3 500 hectares de terres cultivables. Les causes des inondations de 1990 sont

[201] Article L561-1 et suivants du C**o**de de l'environnement
[202] C'est le Fond de Prévention Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Il concerne les risques liés aux falaises littorales (Article L561-3 du code de l'environnement codifiant la Loi du 2 février 1995).
[203] J. Mauger, Maire de Criel-sur-mer *in* De la défense contre la mer à la gestion durable du système côtier, Actes des journées d'études de l'ANEL, 27-28 avril 2006, Toreilles, pp. 91-97

dues à une concomitance de paramètres météorologiques exceptionnels et de période de marées à forts coefficients.

La fin du mois de février 1990 connaît une dépression mobile avec des basses pressions de 982 hPa et une baisse de pression deux fois supérieure à la normale (7 hPa toutes les trois heures).

Cela entraîne des vents atteignant la vitesse maximale de 151 km/h à Cayeux au moment où la marée haute atteint un coefficient de 108 entraînant la rupture de la digue. Nous sommes alors le 26 février. Les vents ne cessent de souffler durant quatre jours et la marée haute suivante a un coefficient de 113, ce qui entraîne une surcote estimée à 90 cm à Cayeux.

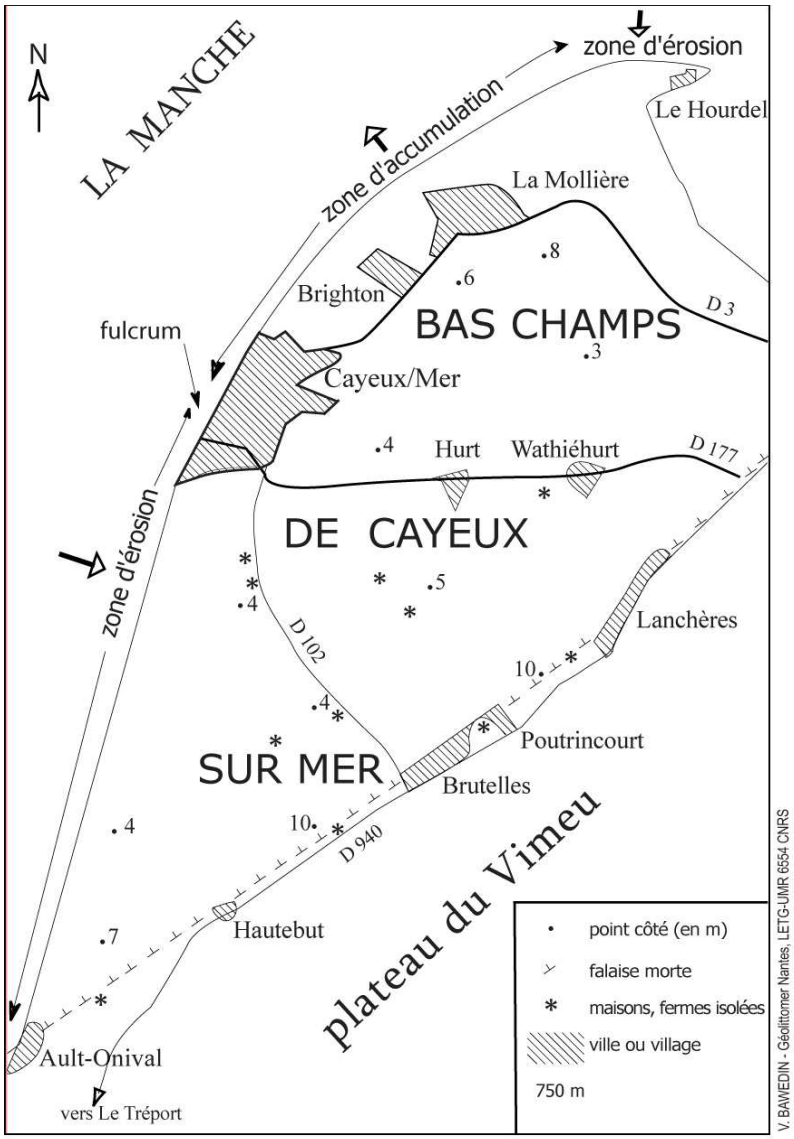

Fig. 58 : carte des Bas-champs de Cayeux et des dynamiques naturelles en présence

Suite à cette tempête de 1990, la question d'un recul maîtrisé avait été posée dans une étude de la Sogreah et de la DDE. L'étude, co-financée par le Conseil général, envisageait cependant la rupture de la digue suite à sa désagrégation résultant d'un non entretien. En aucun cas il n'était explicité un recul maîtrisé volontaire avec anticipation des conséquences et aménagements à réaliser. Nous pouvons parler d'un retrait contrôlé « à reculons », en tout cas ne répondant pas à une volonté et un choix des pouvoirs publics.
Pourtant, aujourd'hui, à la lumière de nouvelles approches de la gestion des littoraux plus globale (GIZC, OGS…), des voix s'élèvent pour dénoncer les fonds investis dans le rechargement de ce cordon et poser la question de la pérennité d'une telle gestion (photo 55). Le coût des travaux entrepris pour la consolidation et le rechargement de la digue s'élèvent à plus de 40 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 350 000 euros annuels pour son entretien (Bawedin et Hoeblich, *op. cit.* ; Bawedin *op. cit.*).

A titre de comparaison, en 17 ans (de 1980 à 1997), 100 millions de francs (15 millions d'euros) ont été dépensés pour la protection côtière en Seine Maritime (Costa, 1998). Pour la même période, ce sont 163 millions de francs (24,8 millions d'euros) qui ont été dépensés pour les 7 kilomètres de côtes situés entre Ault et Cayeux, soit 23 millions de francs au kilomètre. Il y a une dizaine d'années, la situation était telle que l'on a souhaité valoriser l'arrière pays pour justifier les dépenses engagées (Dolique, 1998 b).

Photo 55 : vulnérabilité des épis en béton armé face aux assauts des vagues qui projettent des galets. Il s'agit ici de l'épi le plus récent (1998), situé au niveau de l'amer sud de Cayeux-sur-mer. Les tiges métalliques sont découvertes par l'usure du béton. Cette situation pose la question de la longévité de ce mode de protection, et donc de son efficacité (Cliché pris en 2003 *in* Bawedin, 2007).

A la différence des coûts, près de deux fois plus élevée en Picardie maritime qu'en Seine Maritime, s'ajoute une différence d'enjeux. Les 15 millions d'euros utilisés en Seine Maritime servaient à défendre des intérêts socio-économiques forts : les villes de Fécamp, Etretat et le Tréport voient une grande partie de leur population menacée, ce qui n'est pas le cas concernant les Bas-champs.

Une analyse des enjeux concernés démontre que les usages économiques y sont en recul :

- l'agriculture

Le nombre d'exploitations dans les communes des Bas-champs est en baisse puisque l'on en comptait 259 en 1970 et 55 en 2005. La tendance est globalement à la baisse avec quelques variations annuelles et/ou communales (tableau 12).
La hausse entre 2000 et 2005 sur deux communes (Pendé et Cayeux) s'explique pour la première par le fait que les agriculteurs possèdent des terres à la fois dans la zone de Bas-Champs, essentiellement pour l'élevage étant donné la difficulté de cultiver les terrains humides, et également sur le plateau du Vimeu, au Sud-Ouest de la falaise morte, destinées aux céréales. Pour Cayeux, elle résulte de la division d'exploitations de grande surface entre plusieurs agriculteurs.

Si le nombre global d'exploitations est en hausse entre 2000 et 2005, il est en revanche en baisse si l'on ne prend en compte que les terres des Bas-champs.
En 2000, sur 49 exploitations, 27 sont dans les Bas-champs (soit 54 %)
En 2005, sur 55 exploitations, seulement 26 se trouvent dans les Bas-champs (soit 47,27 %).
Il y a donc un « transfert » d'exploitation depuis les bas-champs vers le plateau.

	1970	1979	1988	1993	1994	2000	2005
Brutelles	19	10	11	10	8	5	5
Cayeux	56	26	21	13	10	9	14
Lanchères	62	40	31	19	13	11	11
Pendé	77	51	35	22	19	10	12
Woignarue	45	43	31	18	16	14	13
Total	**259**	**170**	**129**	**82**	**66**	**49**	**55**

Tableau 13 : évolution du nombre d'exploitations agricoles sur les communes des Bas-Champs (1970 à 2005). D'après Bawedin et Hoeblich, 2006 ; Chambre d'Agriculture de la Somme ; ASABC et communes -entretiens -.

Depuis 2005, il n'y a pas eu d'évolution notable susceptible de modifier la tendance décrite ici.
Cette tendance à la baisse du nombre d'exploitations dans les Bas-champs est constante depuis plusieurs décennies, d'autant que la politique de la PAC a incité les agriculteurs à y laisser des terres en jachère dans les Bas-champs à hauteur de 5 % de la Surface Agricole Utile.

Ce n'est donc pas la valeur des biens agricoles, estimée à 23 millions de francs en 1974 [204] (soit à une période où l'agriculture était plus florissante qu'aujourd'hui) qui doit motiver le maintien en l'état de la digue. Notons que ces 23 millions de francs (3,5 millions d'euros) sont bien inférieurs aux 24,8 millions d'euros dépensés ces 25 dernières années (voir pages précédantes) pour le maintien, la consolidation et l'entretien de la digue de galets.

- L'industrie du galet

L'exploitation des galets est l'unique activité industrielle des Bas-champs. Trois entreprises se répartissent un potentiel d'exploitation de 150 000 tonnes de galets par an pour un chiffre d'affaires de 65 millions de francs,[205] soit 10 millions d'euros. Les carriers exploitent à la fois le cordon situé sur le DPM et des carrières situées au sud du Hourdel ainsi que près du Crotoy. Ils sont tenus de restituer les galets récoltés sur le DPM (pour leur qualité) par une quantité équivalente de galets, à des fins de compensation.

Dans la décennie à venir, l'exploitation des carrières va cesser, étant donné l'épuisement de la ressource. Il est prévu, en partenariat avec le SMACOPI, la reconversion prochaine de leurs plans d'eau en sites renaturés à vocation écologique (Triplet et Yates, 1999).

- L'intérêt écologique du site

C'est ce critère qui est aujourd'hui retenu pour justifier la sauvegarde des marais des bas-champs, dont certains recèlent des espèces végétales rares, comme des orchidées *(Dactylorhiza praetermissa)*, la Litorelle des étangs *(Litorella lacustris)* ou des oiseaux menacés à l'échelon national et européen tel le Grand Butor *(Botaurus stellaris)* – obs. pers.

[204] FDSEA, Chambre d'Agriculture de la Somme *in* Bawedin (2000).
[205] UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) et revue « L'industrie des granulats » *in* Courrier Picard, édition du 17 juin 2002.

en 2008 –. Les zones de galets présentent également un intérêt majeur pour les limicoles et les batraciens.
L'argument du patrimoine écologique, mis en valeur par le SMACOPI, n'a été avancé que récemment, rendant son utilisation parfois opportune puisque ce sont les mêmes groupes d'intérêts qui, parlant du Chou maritime *(Crambe maritima)* le qualifiait de « gênant » car empêchant tout travaux sur la digue et le trouvant « intéressant » dès lors qu'il se situait sur une digue que certains souhaitaient voir réouverte (Bawedin, 2000).

- la chasse

L'activité cynégétique, avec ses retombées économiques, est un facteur pouvant justifier le maintien en l'état des Bas-Champs, même si, sur ce point, l'enquête inédite réalisée sur cet espace (chapitre 8) boulverse quelques idées reçues.
Par adjudication, les huttes rapportent environ 25 000 euros par an à la commune de Woignarue, c'est-à-dire l'équivalent de ce qu'elle doit investir dans la protection contre la mer. Mais les huttes privées, les plus nombreuses sur cet espace, sont celles qui rapportent le plus. Or plusieurs notables locaux, comme certains maires, en possèdent au moins une, de même qu'un avocat célèbre qui a défendu les chasseurs impliqués dans les actes violents envers le député Vincent Peillon en 2001. Ce membre du barreau n'en possède pas moins de six sur cet espace.

- les espaces bâtis

Les espaces bâtis constituent l'enjeu essentiel. Une étude, prenant en compte trois paramètres, permet de dresser la liste des espaces bâtis à risque en fonction de la valeur de ce dernier. Ces trois critères sont :

- la distance à la mer
- l'altitude
- le situation de proximité immédiate (ou non) par rapport à une zone d'érosion (ou d'accumulation)

Les zones à risque, après actualisation – prise en compte de l'évolution du fulcrum – peuvent être matérialisées par la carte suivante (figure 59) :

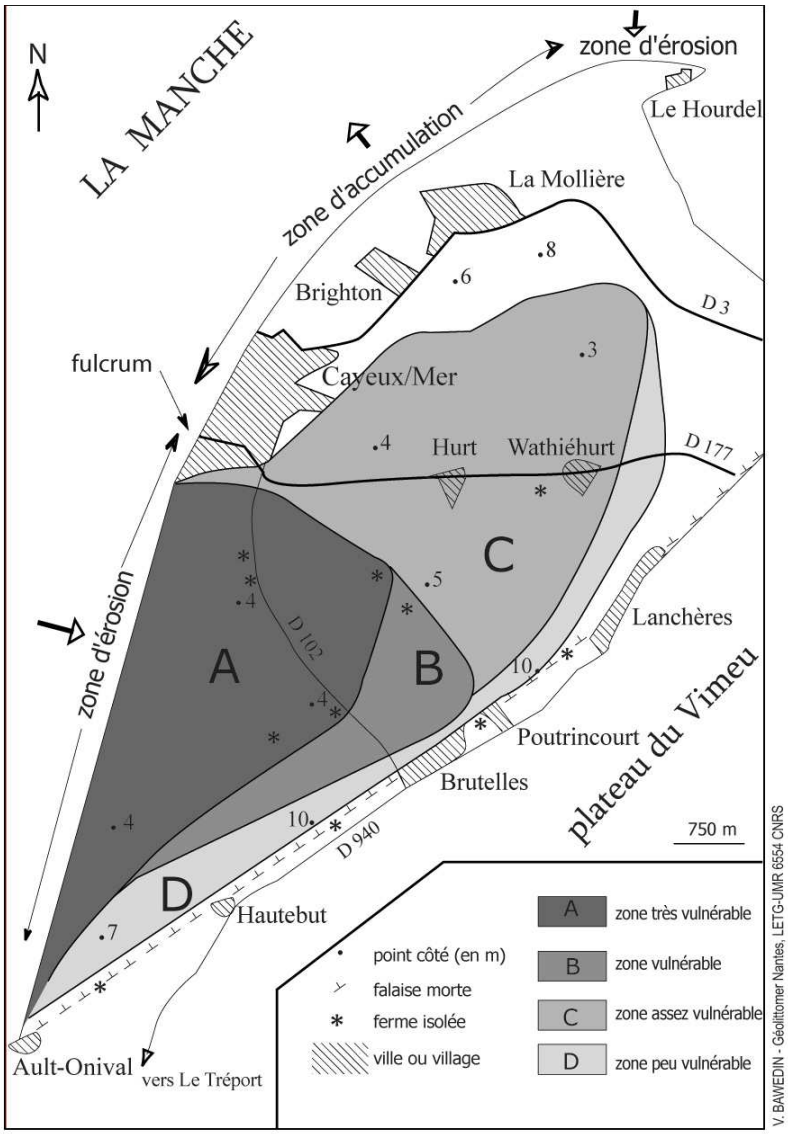

Fig. 59 : carte proposant un zonage des espaces potentiellement inondables par la mer dans les Bas-champs de Cayeux (Bawedin 2006).

3. La digue du Parc Ornithologique du Marquenterre : protection d'un polder récent (1960)

L'actuel Parc Ornithologique du Marquenterre est une partie du vaste domaine du Marquenterre. Cet espace de dunes, propriété de la famille Janson à partir de 1923, est alors planté de conifères afin de fixer le sable.

En 1952, le propriétaire, également ingénieur agronome, décide d'étendre son domaine sur le DPM. Il rachète un espace de 180 hectares afin d'y créer un polder pour cultiver des plantes à bulbe, essentiellement des tulipes et des jacinthes. Le polder est réalisé à l'aide d'une drague

fixée sur ponton, technique importée des Pays-Bas. Plus de 300 000 m^3 de sable seront pompés pour construire des digues.

Les travaux de poldérisation s'achèvent en 1960. La culture des bulbes y est très vite concurrencée à partir de 1972 (ouverture du Marché commun) par les Pays-Bas. Michel Janson, le fils, veut alors faire de cet espace renclos à la mer un havre de paix pour les oiseaux, à vocation touristique.

Mais plusieurs tempêtes entraînent l'ouverture d'une brèche dans la digue. C'est le cas en 1967 (document 60), en 1974 (créant une ouverture de 650 mètres), en 1981 et en 1984.

Propriété de la famille Jeanson depuis sa création, le site est vendu, afin d'être pérennisé, au Conservatoire du littoral. Notons qu'un espace racheté à l'Etat est revendu par son propriétaire au Conservatoire du littoral. Ce cas est aussi symptomatique des particularismes locaux, à l'image de terrains privés situés sur le DPM de la baie de Somme évoqués précédemment (voir partie I).

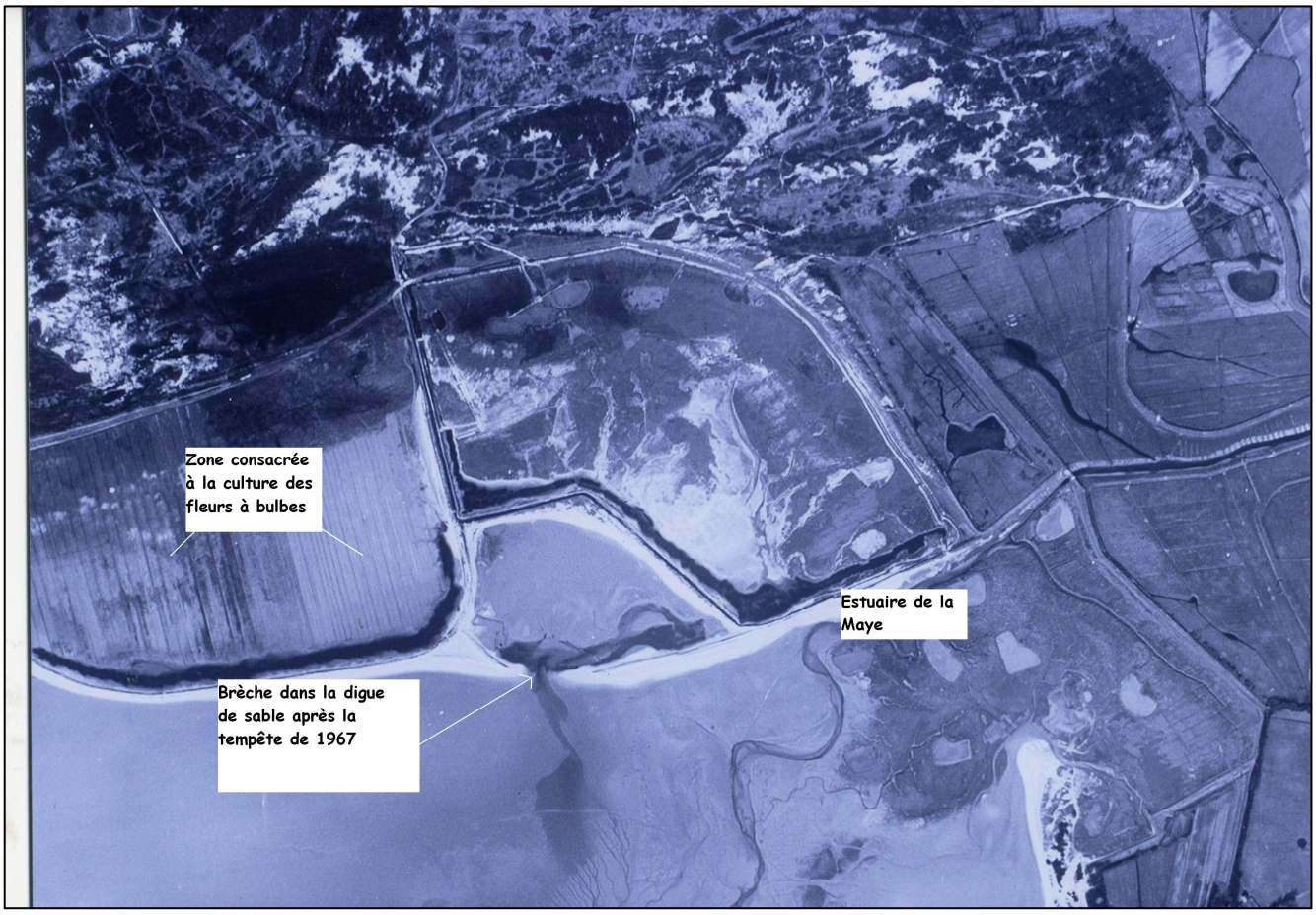

Doc. 60 : photographie aérienne du Domaine du Marquenterre en 1967, après l'ouverture de la digue de sable suite à une tempête (Source : SMACOPI)

Il est alors géré grâce à un partenariat entre l'Association Marquenterre Nature et le SMACOPI.

A partir de 1989, la digue est consolidée par un ouvrage en rondins de bois, auxquels viendront s'ajouter des matelas de galets destinés à casser l'énergie de la houle. Ces travaux sont réitérés depuis une vingtaine d'années au gré des conditions climatiques (photo 56).

Photo 56 : travaux de renforcement de la digue de sable séparant le DPM du Parc Ornithologique du Marquenterre. En plus des rondins de bois destinés à stopper l'assaut éventuel des vagues, des casiers de galets sont installés pour casser l'énergie des houles (cliché : V. Bawedin, septembre 2008. Pris en direction du Nord-Nord Est).

II. … au souhait du retour d'un caractère maritime

Parallèlement à la volonté de lutter contre les effets de la hausse eustatique et des tempêtes, les pouvoirs publics désirent agir contre **l'ensablement de la baie de Somme**.

Ce processus naturel, expliqué par des raisons de dynamique littorale propre à l'ensemble des estuaires macrotidaux à l'échelle du globe (Dolique, 1999), voire des raisons tectoniques (Goffe *et al.*, 1999) a toutefois été renforcé et accéléré par l'homme (Somme canalisée,

estuaire « amputé » d'une partie importante de sa superficie par l'édification de digues entre les XVII^{e} et XIX^{e} siècles, puis au XX^{e} siècle dans l'estuaire de la Maye).
Il a été établi qu'il n'y avait pas d'espoir d'inverser ou même d'arrêter le processus (Latteux, 1999).
La conquête des terres à des fins agricoles était d'actualité aux siècles derniers (XVII^{e} au XIX^{e}). Ce n'est plus le cas aujourd'hui. C'est ce qui explique que si la perte du caractère maritime a pu être engendrée par poldérisation, le processus naturel de comblement est aujourd'hui considéré comme une menace (Picouet et Vergne, 1999) puisque synonyme de perte d'activités liées à la mer, parmi lesquelles le tourisme tient une part importante.

C'est bien l'aspect économique qui prédomine et semble motiver les initiatives des pouvoirs publics. Une baie de Somme qui perd son caractère maritime perd un part importante de son attrait touristique.
C'est pourquoi plusieurs projets sont avancés pour contribuer au « **maintien du caractère maritime** » ; terme jugé inapproprié voire excessif.
En effet, le maintien du caractère maritime se résume souvent, dans le meilleur des cas, à un maintien de l'accès aux ports pour les bateaux de pêche et de plaisance. Ce qui est plus qu'une nuance. Parmi les projets avancés pour ce faire figure la réestuarisation du Dien (document 61 et photos 57 à 60):

1. La réestuarisation du Dien

Document 61 : projet de réestuarisation du Dien qui a abouti en 2009.
Les deux points indiquent la localisation des prises de vue suivantes.

Photos 57 et 58 : travaux en cours sur la digue séparant le DPM de la renclôture Elluin, située aux confins des communes de Ponthoile et de Noyelles-sur-Mer. C'est à cet endroit que le Dien va retrouver contact avec la baie de Somme, permettant d'alimenter le schorre ici en expansion. La photo de droite laisse entrevoir le haut schorre sur la gauche, inondé uniquement lors des marées de vives eaux - nous sommes en fond de baie -. Celle de gauche montre la partie aval, avec une portion du marais de la renclôture Elluin. Celui-ci est un haut lieu de la chasse au gibier d'eau et recèle une richesse ornithologique majeure pour la région, avec la présence d'espèces comme la Marouette ponctuée et poussin (*Porzana porzana* et *P. parva*) - certaines années -, et régulièrement du Grand butor *(Botaurus stellaris)* et de la Panure à moustaches *(Panurus biarmicus).* L'apport d'eau douce à cet endroit de la Baie, où paissent les agneaux de prés salés, permettra à ces derniers d'avoir un point d'eau pour s'abreuver. En revanche, le rôle de ce tout petit cours d'eau dans l'effet de chasse des sédiments peut être considéré comme quasiment nul, bien que ce projet entre dans le cadre générique du « maintien du caractère maritime de la baie de Somme » (Clichés V. Bawedin, août 2008).

Photo 59 : travaux achevés de la réestuarisation du Dien. Le Dien est ici visible sur la partie du DPM. Il s'écoule, par le biais de l'écluse située sur la digue. L'amoncellement de terre et de vase perceptible ici devrait être recouvert de végétation halophile à relativement court terme (Cliché : V. Bawedin, avril 2009).

Photo 60 : un système de vannes, s'ouvrant et se fermant en fonction des marées - semblable à celui de l'écluse située à l'embouchure de la Maye au nord du Crotoy - permet au Dien de s'écouler dans les mollières de la baie de Somme. L'« habillage » de l'ouvrage a été fait en partie avec des matériaux locaux, comme les galets. (Cliché V. Bawedin, avril 2009).

Le Dien prend sa source dans le Ponthieu-Marquenterre, à 13,9 kilomètres de son nouvel exutoire. Il y a 44 ans, son cours avait été modifié afin qu'il se déverse dans le bassin de chasse du Crotoy. Son débit est inférieur à 1 m^3 par seconde.

Au final, sa réestuarisation n'a donc pas vocation à participer à la « remaritimisation » de la baie de Somme, même si ce projet entre dans le cadre de l'Opération Grand Site faisant suite au CIADT de 2001 qui a débouché sur la mise en place d'un ensemble de programmes destinés au maintien du caractère maritime de la baie de Somme.

Les motifs invoqués pour la réalisation de ce projet étaient de trois ordres :

- paysager,
- permettre une diversification de la faune et de la flore,
- donner aux agneaux des prés-salés, que le petit fleuve côtier va de nouveau arroser, un endroit où s'abreuver.

Ce dernier point est certainement le plus important puisqu'il permettra aux bergers concernés d'éviter des aller et retours avec le troupeau entre le DPM et les pâtures assez éloignées où se trouvent actuellement les abreuvoirs. C'est un plus pour les éleveurs de moutons qui bénéficient du récent label AOC, les animaux pouvant, grâce à ce point d'eau, rester plus longtemps dans le marais maritime.
La réestuarisation du Dien est donc une initiative de « renaturation » bien plus qu'un moyen de contribuer au maintien du caractère maritime de la baie de Somme. Son impact sur la relance de la dynamique estuarienne, étant donnée la taille et le débit modestes de ce petit fleuve côtier, peut être considérée comme quasiment nulle, au moins en matière de lutte contre l'ensablement.

Le financement des travaux a été permis par la coopération entre l'Europe (30 %), l'Etat (20 % dans le cadre de l'OGS + 9 % émanant du Conservatoire du Littoral), le département (30 %) et la région (11 %).[206]

2. Un projet de dépoldérisation dans l'estuaire de la Maye

Contrairement à la réestuarisation du Dien, le projet de dépoldérisation dans l'estuaire de la Maye, au sud du Parc du Marquenterre (se reporter au document 60), a pour motivation annoncée de « contribuer à relancer la dynamique estuarienne » (Atelier de l'île, 2006). Il est mentionné sur une carte présentant les dépoldérisations en projet sur la façade atlantique (Goeldner-Gianella, 2008).
La Maye est, comme la baie de Somme, en phase de « continentalisation », le schorre s'y développant au détriment de la slikke. C'est d'ailleurs dans cette partie de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme que la lutte contre la Spartine a été engagée.

Dans ce projet, la question de la vision globale des dynamiques agissant sur ce secteur de la baie de Somme mérite d'être posée.
Lorsqu'on sait, comme le montrent les exemples anglais - Freistone Schorre, Tollesbury - ou Allemands - Langeoog, Beltringharder Koog - que l'impact direct d'une dépoldérisation dans un estuaire est le développement d'un schorre dans les quelques années qui suivent (Goeldner, 1997 ; Goeldner 1999 a. ; 1999 b. ; Bawedin, 2004 ; Verger, 2005 ; Goeldner-Gianella, 2008), on perçoit comme une contradiction dans le fait de permettre le développement accru d'un

[206] *in* Lettre du SMACOPI n° 48 (octobre/novembre 2008).

schorre sur un espace où la lutte contre l'extension de la Spartine, espèce anonciatrice d'une végétalisation maritime plus importante encore, apparaît être une priorité.

A ce jour, et notamment pour des raisons de « leadership », ce projet de dépoldérisation semble être au *statu-quo*.[207]

Il devra être traité, s'il perdure, avec une approche prenant en compte :

- le développement de la spartine,
- l'effet de la hausse eustatique et des surcotes associées,
- la protection de la digue du Parc du Marquenterre,
- l'accès au DPM lors des marées de vives-eaux.

Sur ce site, la question de l'accès au DPM se pose lors de marées à coefficients élevés qui ne permettent pas aux promeneurs venant du parking de la Maye de passer, à cause des clôtures sommitales sur la digue la plus récente (datant des années 1970 - document 60). Une dépoldérisation à cet endroit redonnerait aux visiteurs un accès en adéquation avec le principe de circulation sur le chemin dit des douaniers. Ce serait là l'intérêt principal de cette dépoldérisation, d'ordre touristique.

3. Une dépoldérisation expérimentale au Hourdel

Le projet de dépoldérisation le plus avancé est celui qui concerne l'enclos de La Caroline, entre Le Hourdel et Saint-Valery (voir figure 29 p. 181).

A la différence du cas de réestuarisation et du projet de dépoldérisation précédents, il concerne une superficie plus grande et vise à influer sur le drainage du port du Hourdel, dont nous avons vu que la pérennité est menacée. La géographe Lydie Goeldner-Gianella a participé à l'expertise de ce projet de dépoldérisation expérimentale entre 2006 et 2008 (Goeldner-Gianella, 2008), projet dont la finalité avait déjà été sujette à discussions : s'agit-il réellement de redonner à la baie de Somme un caractère maritime ou de **préparer les esprits** à de nouvelles dépoldérisations plus ambitieuses en termes de conséquences territoriales, car effectuées sur une côte érodée comme celle des bas-champs de Cayeux ?[208]

---

[207] Ce projet était cher à Jean-Christian Cornette, Directeur du Syndicat Mixte qui a fait part de sa démission de la structure en novembre 2008. Depuis, il semble qu'il en soit au statu quo.

[208] Hypothèse avancée par V. Bawedin et J.-M. Hoeblich, Universités de Nantes et d'Amiens, *in* « *Quelle prise en compte de la variation du niveau de la mer dans la gestion du littoral picard ? Exemple des Bas-Champs de Cayeux (Somme, France). Enjeux et perspectives de l'éventuelle ouverture à la mer d'un espace jusque-là protégé* », communication aux journées de la Commission de la Mer et du Littoral du CNFG, 13 septembre 2007, baie de Somme. Citée par Goeldner-Gianella (2008), p. 89.

Si cette éventualité se confirmait, la dépoldérisation de l'enclos de La Caroline donnerait tout son sens au qualitif d'« **expérimental** » qui l'accompagne.
Cette initiative, proposée par le SMACOPI et soutenue par le Conservatoire du littoral, entre dans le cadre des projets du CIADT de Limoges tenu en 2001.

Elle supplante la réalisation précédemment envisagée de créer un bassin de chasse au Hourdel (Goeldner-Gianella, *op. cit.*) – à l'image de celui qui existe au Crotoy, sur la rive opposée – afin de maintenir voire d'améliorer l'accès des bateaux au port de pêche. En ce sens, il n'est pas surprenant que ce projet de dépoldérisation entre dans le cadre du « maintien du caractère maritime de la baie de Somme ».
Comme souligné précédemment, il s'agit ici davantage de permettre l'accès des bateaux au port du Hourdel que de redonner un véritable caractère maritime à la baie de Somme, en voie de comblement. Cela montre que la volonté de « caractère maritime » est ici envisagée *a minima*.

L'explication de l'abandon du projet de bassin de chasse réside dans son coût élevé : de 65 à 85 millions de francs, voire jusqu'à 300 millions en incluant la somme des travaux connexes à réaliser (Goeldner-Gianella, *op. cit.*).

Mais il s'explique également, comme le souligne L. Goeldner-Gianella, par le fait que Le Hourdel étant en site classé, la dépoldérisation présente l'avantage d'être mieux en adéquation avec la qualité paysagère. Elle est également moins onéreuse.

Cet abandon d'un projet lourd au Hourdel est donc le second après celui de la Maison de la Baie de Somme qui s'est inséré à la Maison de l'Oiseau, à Lanchères.

Une autre facette importante donnée à ce projet est son **rôle éducatif et touristique**. Des cas anglais de dépoldérisation – Freiston schorre et Tollesbury –, ont montré la fonction majeure qu'ils jouaient en matière de retombées économiques liées au tourisme.
A Freiston Schorre, où se trouve une réserve ornithologique de la RSPB, la digue percée en plusieurs endroits est devenue un motif supplémentaire de visite, ce qui se fait ressentir dans la fréquentation des pubs locaux (Bawedin, 2004 ; 2009).

L'ancien directeur du Syndicat Mixte en baie de Somme attachait une importance particulière à ce rôle que jouerait la dépoldérisation de la ferme de La Caroline (Goeldner-Gianella, 2008).

Cela paraît traduire une prise de conscience des pouvoirs publics de l'utilité réelle d'un tel projet : davantage pédagogique, paysager et économique que susceptible d'influer sur la dynamique de comblement de l'estuaire.

4. Le cas du polder du Mollenel à Saint-Valery

Nous ne pouvons pas parler de la dépoldérisation sur la côte picarde sans évoquer la renclôture du Mollenel, à Saint-Valery sur Somme.

Cet espace, renclôt à la mer en 1861 dans le cadre de concessions de l'Etat, a été accidentellement redonné à l'élément marin après une tempête dans les années 1980.

Il fait partie des nombreux cas de dépoldérisations accidentelles, survenus après les années 1960, resultant d'un *statu-quo* après rupture de digue (Goeldner-Gianella, *op.cit.*). Malgrè cela, le statut privatif des terrains a été confirmé par le ministère de l'Equipement, ce qui donne un exemple supplémentaire, après celui des polders du Marquenterre et de terrains privés sur le DPM, d'un certain particularisme local en termes de propriété. Les sept propriétaires qui se partagent les 57 hectares du Mollenel peuvent donc faire fermer cette brèche.

Mais, étant donné l'intérêt écologique d'un tel phénomène de resalinisation du milieu, un consensus a été trouvé avec les services de l'Etat afin de maintenir le site en l'état.

C'est ainsi que depuis le 2 décembre 2004, le polder du Mollenel est géré par le SMACOPI et propriété du Conservatoire du Littoral.[209]

III. Le retour de la mer : une réalité dans le bassin d'Arcachon

Si le SMACOPI envisage le retour de la mer en certains endroits du littoral picard, la dépoldérisation est effective sur deux sites du bassin d'Arcachon depuis 2008.

1. Le polder de Graveyron[210]

Ancien marais maritime endigué au milieu du XVIII^{e} siècle à des fins piscicoles puis agricoles, le polder de Graveyron est racheté en 1998 par le Conservatoire de l'Espace Littoral

[209] Informations issues du Bulletin du Conseil de Rivages Manche Mer du Nord (Conservatoire du Littoral) n° 9 (décembre 2004, p. 5) et de l'ouvrage de Fernand Verger (2005).

[210] Se reporter au mémoire de Claire Marcadet, effectué sous la co-direction de L. Goeldner-Gianella et P. Durand : Marcadet C. (2004), *La réouverture du polder de Graveyron (Bassin d'Arcachion, Gironde) : risque de submersion, réactions sociales et gestion du site, mémoire de maîtrise de géographie*, Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, 86 p. + annexes, dont sont principalement issues les données présentées ici.

et des Rivages Lacustres. Cette acquisition intervient deux ans après l'ouverture de la digue sud résultant d'une tempête. Seule une petite portion du polder est concernée par le retour de la mer, l'essentiel étant protégé par une digue médiane. La volonté des gestionnaires du site est de garder la brèche ouverte afin de favoriser la reconstituion d'un marais maritime, ce qui présente de nombreux avantages écologiques (élimination de *Baccharis halimifolia*, arbuste invasif ; baisse de la fréquentation du site par les moustiques rendant les opérations de démoustication plus ponctuelles…) mais aussi économiques, eu égard au coût qu'engendrerait la reconstruction de la digue. La population locale, en revanche, sondée lors du travail de Claire Marcadet (2004), aspire à ce que la digue soit reconstruite.

Il s'en suit une période d'explications de la part du CELRL et du conseil général de la Gironde auprès de la population afin de l'informer des enjeux du retour de la mer.
Ce retour a aussi un intérêt scientifique susceptible d'informer sur le rôle joué par une dépoldérisation dans la lutte contre les effets de la montée du niveau marin. A l'échelle européenne, les exemples anglais sont un modèle du genre (Goeldner-Gianella, 1999 a ; Bawedin, 2004).

C'est donc conditionné par le souci de pédagogie et la nécessité d'un suivi scientifique que le maintien de la brèche sera choisi. Les études menées envisagent notamment de rehausser les digues à la côte, ce qui, conjugué au regain d'un schorre (photo 61), contribuerait à protéger la plus grande partie du polder de surcotes à venir, les aménageurs comme la population ne demandant pas une dépoldérisation de l'ensemble du polder de Graveyron (Marcadet, 2004 ; Marcadet, Goeldner-Gianella, 2005).

Ceci semble d'autant plus opportun que l'ensemble du domaine de Graveyron (site classé pour sa richesse biogéographique et patrimoniale) est menacé de submersion en cas de pleine mer de vive eau exceptionnelle même sans rupture de digue (Goeldner-Gianella *et al.*, 2003 a) avec une menace potentielle susceptible d' « affecter des installations humaines » (De La Fons et Dejouhanet, 2004).
Il suffirait d'une situation de tempête associant des pleines mers de vives-eaux d'un coefficient d'au moins 95 et une surcote de 84 centimètres, ou une surcote moindre (46 centimètres) en cas de pleine mer maximale (coefficient de 120) comme l'ont démontré Durand et *al.* (2009).

2. Les Prés salés Ouest de La Teste rendus à la mer

L'autre cas de retour programmé de la mer concernant le bassin d'Arcachon est celui des Prés salés Ouest de La Teste de Buch, traité précedemment : « 2.1. Les Prés salés Ouest de La Test de Buch : deux visions opposées de valorisation d'un espace maritime » (chapitre 4, IV, 2.).

La particularité de cet exemple est que l'élément marin est revenu uniquement suite à la volonté des gestionnaires et non pas à une inondation résultant d'une tempête. Cela en fait un cas unique en France, bientôt rejoint par celui du sud de la baie de Somme (Le Hourdel).

Photo 61 : Partie du polder de Graveyron bénéficiant du retour de la mer suite à la tempête de décembre 1996. Nous remarquons la reconstitution d'un schorre (marais maritime), milieu utilisé en Grande Bretagne pour freiner l'assaut des vagues et lutter ainsi contre les effets de la hausse du niveau de la mer. En arrière-plan, une digue médiane (orientée Sud-Sud-Ouest / Nord-Nord-Est) protégeant l'essentiel du domaine de Graveyron (site classé). Cette digue, susceptible d'être rehaussée pour une meilleure protection, est ici renforcée par des enrochements (Cliché : V. Bawedin, avril 2006. Pris en direction du Nord-Est/Est).

B. Le cas de la lutte contre la Spartine : deux approches distinctes à finalité différente

La Spartine est une graminée des milieux maritimes en pleine expansion sur les littoraux de la façade atlantique. Elle est considérée comme une plante invasive. Plus précisément, c'est la

Spartine anglaise *Spartina anglica*, issue d'une duplication du génome entre *Spartina townsendii*[211] et *Spartina maritima*, supplantée par ces deux dernières, qui connaît aujourd'hui une extension importante.

L'espèce est notée pour la première fois en France dans le nord Cotentin, au début du XX^{e} siècle. Son aire de répartition progresse vers le nord-ouest et atteint le littoral picard en 1920. Une seconde phase d'expansion a lieu depuis l'estuaire de la Gironde en 1924 où l'espèce est introduite artificiellement. Elle atteint le bassin d'Arcachon en 1980.[212]

L'espèce se propage par touffes au détriment d'autres espèces de la slikke et favorise, par capture de sédiments qui entraîne un exhaussement des fonds, l'extension du schorre. La Spartine profite donc du phénomène de comblement des estuaires macrotidaux vraisemblablement plus qu'elle ne les provoque.[213] Certaines espèces du schorre, comme la Puccinelle (*Puccinella maritima*) sont concurrencées par la Spartine (Verger, 2005), ce qui entraîne une modification en termes de qualité de la diversité biologique.

L'avis des scientifiques est assez partagé sur les conséquences pour le milieu de l'cxpansion de la Spartine anglaise et surtout sur la façon de la gérer.
Certains, à l'image de Patrick Triplet, directeur scientifique de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme (SMACOPI), considèrent que son retrait participerait au ralentissement du processus de comblement[214]. D'autres en revanche, estiment que la Spartine a toute sa place dans l'écosystème estuarien et qu'elle est même nécessaire pour le fonctionnement général du système et notamment pour le maintien des vases. C'est l'avis de Jacques-Edouard Levasseur, biologiste à l'Université de Rennes 1.

La nature du substrat qui accueille cette plante peut expliquer qu'il y ait diverses approches. Un estuaire sableux serait moins tributaire de la présence de la Spartine qu'un estuaire vaseux où celle-ci jouerait le rôle de fixateur des sédiments. Une généralisation semble difficile.

---

211 La Spartine de Townsend *(S. towsendii)* est elle-même issue d'une hybridation spontanée entre la Spartine maritime (ou raide) *(S. maritima)* et une Spartine américaine (*S. alterniflora),* Verger (2005), pp. 47-48.
212 Renseignements de J.-E. Levasseur, I. Rauss, E. Joyeux suite à entretiens (pour les deux premiers scientifiques) et *in* Verger (2005), p. 48.
213 D'après P. Triplet, Docteur en biologie, directeur scientifique au SMACOPI – Réserve Naturelle de la Baie de Somme (entretien du 15 septembre 2003).
214 Idem

I. Une lutte encadrée en baie de Somme… au profit des limicoles

Au-delà de ces aspects, l'évolution de la Spartine est considérée comme ayant un rôle néfaste sur le stationnement des limicoles. Lorsqu'un estuaire est recouvert à plus de 30 % par cette plante, les limicoles (essentiellement les grands gravelots et bécasseaux sp.) ne stationnent plus pour s'alimenter. Le comblement de la baie de Somme est aujourd'hui estimé à 750 000 m^3 par an, d'après le GEMEL (Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux).

C'est donc au nom de la capacité d'accueil pour les limicoles et du ralentissement du comblement que des travaux de lutte contre la Spartine ont été entrepris en baie de Somme. Si le second argument (ralentissement du comblement) est mis en doute, il est à noter que la présence de la Spartine ne nuit qu'à certaines espèces d'oiseaux. Elle est en effet jugée favorable à la présence des canards siffleurs *(Anas penelope)* puisqu'à terme, elle permet l'évolution du schorre sur lequel ces anatidés se nourrissent. Il y a donc un choix délibéré de favoriser la présence des limicoles en baie de Somme. Cela s'apparente à un choix qualitatif de diversité biologique, la notion de biodiversité renvoyant plutôt à une conception quantitative.

Quid de l'aspect protecteur de la Spartine pour le trait de côte et notamment la digue du Marquenterre ? Il apparaît que la priorité donnée à la gestion de cette plante invasive réponde avant tout à des critères ornithologiques davantage qu'environnementaux (c'est-à-dire plus globaux) voire économiques (protection du site touristique du parc ornithologique).

L'argument de la biodiversité utilisé par le SMACOPI et le GEMEL est repris par la presse sous le titre « Baie de Somme : le sable avance et les oiseaux reculent » (Courrier Picard, édition du 22 avril 2001). Il semble être préféré à celui de la lutte contre le comblement de l'estuaire.

Pourtant, une autre conséquence de la perte des zones de slikkes au profit du schorre est perceptible. Celle de la biomasse et de la production de vers et de coquillages, dont la coque.
La présence de ce coquillage est en lien direct avec la valeur ornithologique du site, mais c'est encore cette dernière qui est mise en avant plutôt que les aspects socio-économiques (pêche à pied, toursime…).

Les premières opérations de lutte contre la Spartine en baie de Somme datent de 1999. Elles ne consistent pas à arracher - comme c'est la cas dans le bassin d'Arcachon - mais à retourner

les touffes avec un rotovator. Ce choix résulte davantage de la facilité d'accès aux engins sur l'estran, l'estuaire étant plus sableux que vaseux.

Les acteurs de l'aménagement de la baie de Somme estiment que cette initiative donne des résultats positifs, la Spartine ne repoussant pas avant 2 à 3 ans aux endroits où elle a été retournée. Toutefois, ils regrettent que ces initiatives n'aient pas été prises plus tôt, comme en Angleterre où la lutte contre la Spartine a commencé dès 1988.
L'objectif est de réduire la part de Spartine dans les herbus de la baie de Somme, qui représentait près de 17 % en 2003 (300 hectares sur 1 800, P. Triplet, comm. pers.).
En revanche, Jacques-Edouard Levasseur indiquait, lors d'une conférence publique sur l'exhaussement des fonds du bassin d'Arcachon et de la colonisation des Spartines, les effets néfastes du décapage des Spartines en baie de Somme sur le milieu et les activités de pêche qui en dépendaient, par surcreusement des fonds favorisant le piégeage et l'accumulation de matériel organique. Il ajoute que les rhizomes fragmentés sont autant de nouvelles boutures, et que pour de grandes surfaces, les chances d'éradication sont illusoires tant le système racinaire est important.[215]

II. Des actions participatives intégrant la population dans le bassin d'Arcachon

La présence de la Spartine dans le bassin d'Arcachon est plus hétérogène qu'en baie de Somme, où elle se développe au niveau des estuaires sablo-vaseux (Le Hourdel/Saint-Valery, Saint-Valery/Le Crotoy, estuaire de la Maye)

Certains secteurs en sont presque dépourvus, d'autres en concentrent quelques touffes (photo 62), alors que le fond de Bassin (nord et nord-est) subit une progression importante de l'espèce.
Ainsi, dans une étude effectuée pour le BRGM à Gujan-Mestras, J.-E. Levasseur note que *Spartina anglica* ne représente pas une menace immédiate d'invasion massive au sud du Bassin contrairement à d'autres localités (Levasseur, 2006 et comm. pers.). Il souligne son remarquable potentiel de conquête, dû à des semences viables permettant, en deux ans seulement, d'obtenir des pousses de 30-40 cm de diamètre, y compris à des zones assez

[215] Conférence publique tenue à Andernos le 4 mai 2002, dont le compte-rendu figure en annexe du bilan des journées techniques expérimentales du 22 juin 2002 consacrées à l'arrachage et au suivi de la Spartine dans cette commune (Viry, 2002).

basses, au contact des Zostères. Cela confère à la Spartine anglaise *(S. anglica)* un rôle contre l'érosion du schorre.
Une autre espèce, *Spartina cf. maritima*, possède des aptitudes certaines à la colonisation des parties les plus basses de la haute-slikke, jusqu'à la lisière supérieure des Zostères.

J-E. Levasseur indique que la conclusion de son étude suggère de suivre les évolutions éventuelles de la distribution de l'espèce à renouveler tous les ans, afin de déterminer si la plante connaît une phase dynamique d'expansion avérée.

Photo 62 : touffes de Spartines *(Spartina sp.)* sur l'estran entre La Teste de Buch et Arcachon. Cette photographie illustre le mode de progression de cette plante invasive, par « plaques » éparses qui, à terme, constituent une zone végétalisée plus homogène (Cliché : V. Bawedin, septembre 2003).

1. Une lutte « participative » à l'initiative des communes

Plusieurs communes du bassin sont à l'initiative d'arrachage des Spartines. Un avis est même adressé à la population afin de « recueillir des bras », comme dans la commune d'Andernos, avec un affichage local, une campagne de presse et même l'envoi de courriers individuels (Annexe 14). Les moyens matériels sont la mise à disposition d'un camion benne par la municipalité et de tractopelles pour y transporter les plantes arrachées (photo 63).

Une cinquantaine de personnes en moyenne participent à ces opérations dont 60 % de bénévoles et des personnes en lien direct avec la municipalité (service technique, élus). Les massifs arrachés ont été préalablement sélectionnés. A noter que des rhizomes sont laissés sur place, susceptibles de repousser l'année suivante. Parallèlement, un inventaire des touffes de Spartines est réalisé. Les plantes sont localisées à l'aide d'un GPS et les données enregistrées dans un SIG fourni par le SIBA (Viry, 2002). La finalité de l'opération est présentée comme relevant d'une volonté de gestion durable du littoral.

Photo 63 : démonstation de l'arrachage de la Spartine par M. Bernard Cazeneuve, maire-adjoint à l'environnement d'Andernos. Cette commune organise de façon régulière des opérations d'arrachage qui peuvent rassembler jusqu'à 50 personnes. Sur cette photo, le système racinaire important de *Spartina anglica* peut être constaté. Les flaques situées en arrière correspondent à des zones récemment arrachées. En arrière plan, la piscine municipale d'Andernos permet ici de localiser les zones d'arrachage (Cliché : V. Bawedin, septembre 2003).

2. Une lutte organisée par le SIBA

La lutte contre la Spartine est également organisée par le SIBA et la commune de Lanton, ce qui confirme que c'est la moitié Est du Bassin (le fond) qui est touchée par son extension. Une opération de nettoyage a été organisée en 2006 sur le DPM entre Audenge et Lanton.[216]

[216] *Ouest-France* (19 avril 2006)

Les travaux, dont le coût s'élève à 150 000 euros (financé en partie dans le contrat de plan Etat/Région 2000-2006) consistent à retirer les sédiments vaseux où se développent les Spartines à l'aide d'une pelle mécanique. Les sédiments sont confinés dans un caisson hermétique. Les chenaux seront curés et des pieux en bois installés sur leur berge.

Enfin, des camions remblayeront la plage de sable fin.

Une entreprise intervient également pour lutter contre la Spartine qui est traitée à la Chaux. Cette méthode non sélective semble avoir décliné, l'arrachage lui étant préféré. « Le traitement à la chaux est jugé difficilement conciliable avec une volonté de gestion durable du littoral, la chaux n'étant pas sélective » (G. Helfenstein de la Diren Aquitaine, comm. pers.) et pouvant nuire à d'autres espèces.

Les modes de gestion de la Spartine sont différents sur le littoral picard et dans le bassin d'Arcachon. Ce dernier prone une lutte plus participative avec un mode de porté à connaissance plus large. Le SMACOPI a recours à un encadrement plus strict de l'opération essentiellement à des fins ornithologiques.
Cependant, depuis juillet 2009, une initiative inédite, relayée par la commune du Crotoy, appelait la population à arracher la Spartine en baie de Somme (*Courrier Picard*, 14 juillet 2009), à l'image de ce qui existe depuis plusieurs années en Gironde. Indépendante des actions du SMACOPI, elle est à l'initiative de plusieurs associations locales.

C. De la nature mise « sous cloche » à la nature fabriquée…

Nos espaces d'études présentent tous deux une « image de nature » assez forte, plus prononcée encore sur le littoral picard.

La politique de valorisation de ce patrimoine naturel tend à faire disparaître les initiatives de « mise sous cloche » plus courantes dans les années 1970/1980.
Pourtant, certains secteurs sensibles restent particulièrement protégés voire interdits au public, à l'image du cœur de la Réserve Naturelle du banc d'Arguin et de l'estran de la baie de Somme à la période de mise bas des Phoques. Si la première répond à une réglementation, la seconde s'effectue par le biais d'une association de protection de l'environnement dont le rôle est d'informer les éventuels promeneurs s'approchant des jeunes phoques.

Mis à part ces deux exceptions, c'est à l'inverse une ouverture au public des espaces de nature qui est privilégiée, à l'image des parcs ornithologiques du Teich et du Marquenterre. Mais que reste-t-il de naturel de ces sites, dont l'aménagement à été réalisé par l'homme pour les oiseaux… et les touristes ?
Nous constatons que sur d'autres aspects, notamment sociaux et économiques, quelques divergences existent dans la façon d'utiliser le « capital nature ». Elles sont dues à la finalité différente donnée aux projets de valorisation.

I. La nature comme artifice à valeur économique sur la côte picarde ?

L'aménagement d'anciens espaces agricoles, devenus non rentables, en milieu favorable aux oiseaux d'eau permet de concilier protection des espèces et atout touristique.

En Picardie maritime, le Parc Ornithologique du Marquenterre en est le meilleur exemple.

1. Le Parc Ornithologique du Marquenterre : un site artificiel à vocation économique

Le Parc du Marquenterre est la création artificielle d'un espace dit de « nature », et valorisé comme tel auprès des visiteurs. En quelque sorte, un « Eden reprogrammé » pour reprendre la terminologie de N. Baron-Yellès (2000).
Des ilots sableux sont crées de toute pièce, entourés de plans d'eau saumâtres, artificiels eux-aussi et bordés par des prairies rases pour les anatidés (document 62).

Monsieur Jeanson l'a créé en s'inspirant d'autres parcs similaires, notamment celui du Teich qu'il viendra visiter à plusieurs reprises. Ses fils en seront ensuite exploitants, *via* la filiale Marcanterra, jusqu'en 2004, date à laquelle le SMACOPI en reprend la gestion directe.

Cette initiative a permis, grâce aux aménagements réalisés (ilots de sable fin et bancs coquillers) l'installation d'espèces d'oiseaux rares qui s'y reproduisent aujourd'hui comme l'Avocette *(Avosetta recurviristra)* et, tout récemment, la Sterne caugeck *(Sterna sandvicensis)* ou la Mouette mélanocéphale *(Larus melanocephalus)*.
Les pinèdes accueillent quant à elles la plus grande colonie mixte d'échassiers du Nord de la France, composée de hérons cendrés, bihoreaux et gardeboeufs *(Ardea cinerea, Nycticorax nicticorax* et *Bubulcus ibis)*, d'aigrettes garzettes et grandes aigrettes *(Egretta garzetta, E. alba)*, et de la rare Spatule blanche *(Platalea leucorodia)*. .

D’un point de vue touristique, le nombre de visiteurs est passé de 5 000 par an dans les années 1970 à 150 000 aujourd’hui (Goeldner-Gianella, 2008). Le prix d’entrée étant de 9,6 euros, le chiffre d’affaires peut être (sous)estimé – en ne comptabilisant que l’accès aux parcours – à près de 1,5 millions d’euros sans compter la restauration sur place ou l’achat d’ouvrages liés à l’environnement.

Doc. 62 : photo aérienne du Parc ornithologique du Marquenterre prise en 1986. Nous pouvons distinguer les îlots et les plans d’eau destinés aux oiseaux. Ils se situent le long de la digue de sable qui sépare le polder du Domaine Public Maritime. Lors de marées à fort coefficient, la mer vient lécher la digue de sable, obligeant les limicoles à se réfugier dans le Parc (Source : SMACOPI).

Ce prix explique aussi la nature de Catégories Socio-Professionnelles qui visitent le Parc. Les enseignants et les cadres y représentent près d’un tiers des visiteurs (31 %) et les retraités, dont le pouvoir d’achat est souvent confortable, 35 % (Chadenas, 2003). Ceci renseigne sur la cible visée par le gestionnaire du Parc en termes de toursime de nature.

Depuis que le Parc est devenu un espace du Conservatoire du littoral, des aménagements ont du être réalisés afin de répondre davantage aux exigences de sites naturels protégés. C'est ainsi que l'ensemble des volières a été démonté. Elles accueillaient des oiseaux blessés (rapaces) ou des échassiers dans la plus grande d'entre elles, ce qui conférait au site un aspect « zoo » peu compatible avec la philosophie du Conservatoire du littoral. Parallèlement, les espèces éjointées qui faisaient l'attraction du petit parcours pédagogique ont été retirées pour la plus grande partie d'entre elles.

Le grand parcours d'observation, qui serpente dans le polder au plus près de la digue du DPM, a été allongé. Les observatoires en bois qui le ponctuent permettent d'observer les oiseaux sans les déranger (photo 64).

Photo 64 : un des observatoires les plus récents du Parc Ornithologique du Marquenterre. Confectionné en bois pour s'intégrer au paysage, il permet, à travers les ouvertures, d'observer les oiseaux sans être vu. Des guides sont présents sur le parcours afin d'informer les visiteurs et de leur permettre, grâce à des longues-vue prêtées, de détailler les oiseaux en stationnement venus se reposer dans le polder lors de la marée haute – le meilleur moment pour la visite –. Ces observatoires ponctuent le parcours d'observation qui serpente dans le polder (Cliché : V. Bawedin, septembre 2008).

Le Parc du Marquenterre fait aujourd'hui partie d'un ensemble d'offres touristiques proposées par le SMACOPI. Sa vocation économique n'est pas masquée. L'oiseau « sert de support au tourisme » souligne Céline Chadenas (*op. cit.*) qui constate que le département de la Somme,

par le biais de son littoral « est le seul dans lequel l'image de l'oiseau est exploitée à ce point ».
Le Parc du Marquenterre est jumelé avec le Parc du Zwin, au nord de la Belgique, ce qui permet des échanges sur le suivi scientifique et la gestion. A noter que le Parc du Zwin présente encore des aspects qui se rapprochent d'un zoo (volières et bassins avec oiseaux éjointés), ce dont a su se débarrasser celui du Marquenterre.

II. La nature comme outil de valorisation à vocation sociale au Teich

La similitude est grande entre le Parc du Marquenterre et celui du Teich. Ce dernier a également été construit sur un polder, créé au XVIII^{e} siècle à des fins piscicoles. Il est ouvert au public en 1972, un an avant celui du Marquenterre. La famille Jeanson s'est d'ailleurs grandement inspirée du Parc du Teich en y effectuant plusieurs visites et en rencontrant ses gestionnaires.[217]

Le principe est le même. Il consiste à offrir aux visiteurs un parcours d'observations agrémenté de postes afin d'approcher les oiseaux sans les déranger (photo 65).

L'objectif touristique est également central, même s'il n'est pas le seul. Le Teich, situé à l'embouchure de l'Eyre, est l'une des rares communes du Bassin à ne pas bénéficier d'accès à la mer. L'objectif affiché de la commune est alors d'y faire s'arrêter les touristes, plus prompts à aller jusqu'à Arcachon ou au Cap Ferret, grâce à la proposition d'une offre différente. Le seul capital de la commune est la nature. L'équipe municipale en place depuis 1989 se définit même comme « un initiateur de tourisme de nature » (V. Hidalgo, comm. pers.). C'est cette voie qui est choisie par la commune dès la fin des années 1990.
Le parc compte 70 000 visiteurs par an (deux fois moins qu'au Marquenterre).

En revanche, la gouvernance du Parc du Teich, propriété communale, est différente. La ville du Teich le gère avec l'appui du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, dont la commune fait partie intégrante, et le Conseil général, par le biais des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les Taxes Départementales sur les ENS permettent de réinjecter les prélévements sur les permis de construire dans la protection et la valorisation du site.

[217] Commentaire de Véronique Hidalgo, Directrice du Parc Ornithologique du Teich et élue municipale au Teich (entretien du 17 mars 2005).

Ainsi, le Parc du Teich s'autofinance à 80 %, grâce notamment à une possibilité d'hébergement de scolaires (4 000 nuités par an) – le Parc remplace un ancien Centre Permananent d'Initiatives pour l'Environnement – et du grand public (capacité de 62 lits).
Ces prestations sont proposées par la Maison de la Nature du bassin d'Arcachon dont le parc ornithologique est une composante. Les locaux sont d'ailleurs contigus. Des offres de découverte de la vallée de l'Eyre en canoe-kayak ou en barque sont aussi proposées.

Photo 65 : un des observatoires du Parc Ornithologique du Teich. Rien ne ressemble plus à un observatoire qu'un autre observatoire, qu'il se situe au Teich, au Marquenterre ou dans un autre parc ornithologique (cliché V. Bawedin, novembre 2006).

1. Le Parc Ornithologique du Teich : une gestion communale pour un développement local

Le prix d'entrée pour le grand public (individuel) est de 7 euros, soit 27,1 % de moins qu'au Parc du Marquenterre. Cela permet une plus grande hétérogénéité de la fréquentation, d'un point de vue social et géographique, les habitants du Bassin visitant également les lieux avec plus de facilité.

La politique de la commune est de favoriser le développement local. Pour Véronique Hidalgo, directrice du Parc, « **il n'y a pas de développement local si la priorité n'est pas donnée à la population** ».
C'est pourquoi chaque habitant du Teich (près de 6 000 aujourd'hui) a droit à une journée portes-ouvertes dans le parc avec sa famille et/ou ses proches. En termes d'emplois, la priorité est également donnée aux locaux.

Cette approche diffère de celle du Parc du Marquenterre, davantage tournée vers un tourisme de masse, composé de Parisiens et Nordistes, voire étrangers aux revenus plutôt confortables.

Le Parc du Teich est jumelé avec le Parc Naturel de la Ria Formosa, au sud du Portugal (Algarve), ce qui permet des échanges d'informations en matière d'aménagements mais aussi des partenariats de suivis scientifiques, certains oiseaux observés bagués au Teich étant contrôlés dans le Parc portuguais. C'est le cas notamment des Echasses blanches *(Himantopus himantopus)* – Delaporte et Dubois, 2000 –.

Au-delà de la fabrication d'une nature destinée à être visitée, les modes de gouvernance des structures d'accueil peuvent déboucher sur des initiatives différentes en termes de prise en compte de la population locale.

La gestion du Parc du Teich par une commune au service de sa population n'est en rien comparable à la gestion du Parc du Marquenterre, site appartenant à un organisme d'Etat, géré parmi d'autres par une grande structure intercommunale qui axe ses initiatives sur un tourisme de plus grande envergure.

Cela nous amène à nous demander, plus largement, vers quelles populations sont destinées les politiques publiques d'aménagement du littoral. En d'autres termes, le littoral est aménagé pour qui ?

D. Un littoral aménagé pour quelle population ? Aspects socio-économiques et démocratie participative

I. Le risque d'exode des populations locales : l'urbanisme social comme palliatif ?

Un article du *Courrier Picard* était révélateur de l'état d'esprit qui anime les populations locales vis-à-vis de la gestion en cours du littoral : « **les locaux privés de côte** ».[218]

Des résidences secondaires à la hausse, une population qui stagne davantage qu'elle n'augmente (voir chapitre 1), des offres touristiques de haut standing, comme le village Pierre & Vacances de Quend ou le récent complexe du même groupe au Crotoy, le souhait du renforcement de l'offre golfique au sud de la baie de Somme indiquent que les choix du SMACOPI sont ceux d'un aménagement pour des touristes de classes sociales supérieures.

C'est un tourisme de « nature » financièrement plus rentable dont il est question ici (Yellès, 1993). Cela explique la fréquentation accrue du littoral par les Parisiens, mais surtout les

[218] *Courrier Picard*, édition du 19 juin 2006 (p. 2).

Belges et les Anglais, au pouvoir d'achat supérieur. Ces deux derniers totalisent 30 % du parc de résidences secondaires du littoral picard.

Face à ce phénomène, plusieurs élus s'inquiètent et posent la question : « **les gens d'ici pourront-ils rester chez eux ?** »[219] La crainte réside dans la hausse des prix, rendant difficile aux « gens du cru » et notamment aux jeunes, de s'installer sur la côte picarde.
La « mode des loisirs verts », pour reprendre l'expression de N. Yellès (*op. cit.*) inquiète la population du littoral picard. Au-delà des conflits d'usage que cet auteur met en évidence, ce sont aujourd'hui surtout les problèmes sociaux et économiques engendrés qui inquiètent.

L'exemple du village de vacances de « Belle Dune », parfaitement intégré au milieu (Yellès, *op. cit.*) et pouvant faire figure de modèle en termes d'aménagement (photos 66 et 67) n'en demeure pas moins guère accessible à la population locale, qui n'est d'ailleurs pas considérée comme occupante potentielle, et accueille une population qui, à terme, pourrait rechercher à s'installer dans la région pour les vacances par l'acquisition d'une résidence secondaire.

Photo 66 : village de vacances de Belle Dune, situé entre les communes de Quend-plage-les-Pins et Fort-Mahon plage, au nord de la baie de Somme. Créé en 1994, cette station s'étend sur plus de 150 hectares. Elle s'intègre au maximum dans le milieu dunaire, offrant des petites maisons aux tons pastels qui ne sont pas sans rappeler ceux des maisons scandinaves avec des références au style balnéaire (cliché : V. Bawedin, juin 2003).

[219] Nicolas Lottin (Conseiller Général CPNT à Saint-Valery) et Pia Daix (élue municipale Divers droite au Crotoy) font ainsi part de leur inquiétude dans le *Courrier Picard* du 19 juin 2006.

Photo 67 : le golf de Belle-Dune n'occasionne pas de problème lié à la consomation de l'eau puisqu'une station d'épuration lagunaire a été créée à proximité, permettant d'utiliser les eaux usées du village de vacances pour son arrosage, ce qui éparge ainsi le pompage de la nappe phréatique (cliché : V. Bawedin, juin 2003).

Pour pallier ce risque, le SMACOPI, en partenariat avec la Société Immobilière de Picardie (SIP), prévoit la création de logements sociaux à Ault, Cayeux et Le Hourdel ; soit au sud de la baie de Somme. La question se pose de savoir s'il n'y a pas là un risque d'accentuer la dichotomie entre un littoral picard nord voué à un tourisme aisé, et un littoral picard sud, où l'offre touristique déjà moindre serait accompagnée de logements pour les locaux. Des projets existent également au nord (à Quend et au Crotoy), mais les coûts du terrain, supérieurs, les rendent moins rapidement exécutables. Notons que pour l'année 2006, la part des logements sociaux dans les communes du littoral picard était infèrieure à 10 %.[220]

Le bassin d'Arcachon présente un autre aspect des choses. Les résidences secondaires n'y sont pas majoritaires et la population s'y établit pour vivre. Les politiques municipales de communes comme La Teste, Le Teich, ou Audenge participent à rendre possible cette installation en laissant une grande place aux logements sociaux. En 2006, l'habitat collectif représentait 57 % du parc locatif social pour l'ensemble des communes du bassin d'Arcachon.

[220] : DRE Picardie, Enquête du Parc Locatif Social pour l'année 2006, accessible sur : http://www.somme.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=254

Pour cette même année, 2 790 logements locatifs sociaux ont été proposés dans le bassin d'Arcachon.[221]

II. Le littoral picard : vers une Ria Formosa d'Europe du nord ?

Le SMACOPI affiche sa volonté de faire de la côte picarde une destination pour les joueurs de golf d'Europe du Nord, avec deux terrains de 18 trous. Ceux-ci s'insèreraient dans un complexe de 8 golfs répartis entre Dieppe (Seine Maritime) et Wimereux (Pas-de-Calais) - document 63 -.

Il était possible de lire sur le site internet du SMACOPI la phrase « **Faire de la Côte Picarde une grande destination golfique en adéquation avec le marché de proximité nord européen** ».

Les promotteurs de terrains de golf, dans l'objectif de rendre leur projet acceptable par la population locale notamment, mettent souvent en avant l'argument de l'adéquation de leur projet avec la protection de l'environnement. Ici, il s'agit de **l'adéquation avec le marché économique**. La recherche de rentabilité est pleinement assumée par le SMACOPI.

Le projet est bien avancé puisqu'un golf existe déjà. Il s'agit du golf de Belle Dune, créé en même temps que le village du même nom, géré par Pierre & Vacances.

Le second concernerait le sud de la baie de Somme, agrémenté d'un camping 4 étoiles et de trois hôtels de 2 à 3 étoiles (document 64).

La comparaison avec la Ria Formosa n'est pas fortuite. Cette région côtière du sud de l'Algarve (Portugal) est la première destination golfique pour les européens du nord. En 2001, la région comptait 22 terrains de golf. Les pouvoirs publics affichaient leur volonté d'arriver à 50 terrains de golf pour la décennie à venir (Bawedin, 2001). Les touristes qui y pratiquent cette activité sont essentiellement de nationalité anglaise, néerlandaise, allemande et suédoise. Si concurencer cet espace n'est vraisemblablement pas l'objectif du SMACOPI, son approche en terme d'offre touristique s'adresse bien aux mêmes catégories de population. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les « tour operators » britanniques se sont montrés intéressés par ce projet.[222] Nous sortons ici du cadre de tourisme de nature.

---

[221] Source : DRE Aquitaine, Enquête du Parc Locatif Social pour l'année 2006 accessible depuis http://www.insee.fr/fr/regions/aquitaine/

[222] Source : site internet du smacopi : http://baiedesomme.org/ consulté en août et septembe 2008. Il est à souligner que le changement de Présidence de cette structure, revenant à un Conseiller Général de la nouvelle majorité, et de celle d'un nouveau Directeur depuis juin 2009 pourront – ou non – confirmer ces choix de projets.

Doc. 63 : complexes de golfs existant sur les côtes de la Manche entre Dieppe et Wimereux. Le golf de Belle-Dune, avec le projet du golf de Saint-Valery, permettrait « une continuité de l'image golfique de la Côte d'Opale » selon le SMACOPI. Source : SMACOPI (http://baiedesomme.org/)

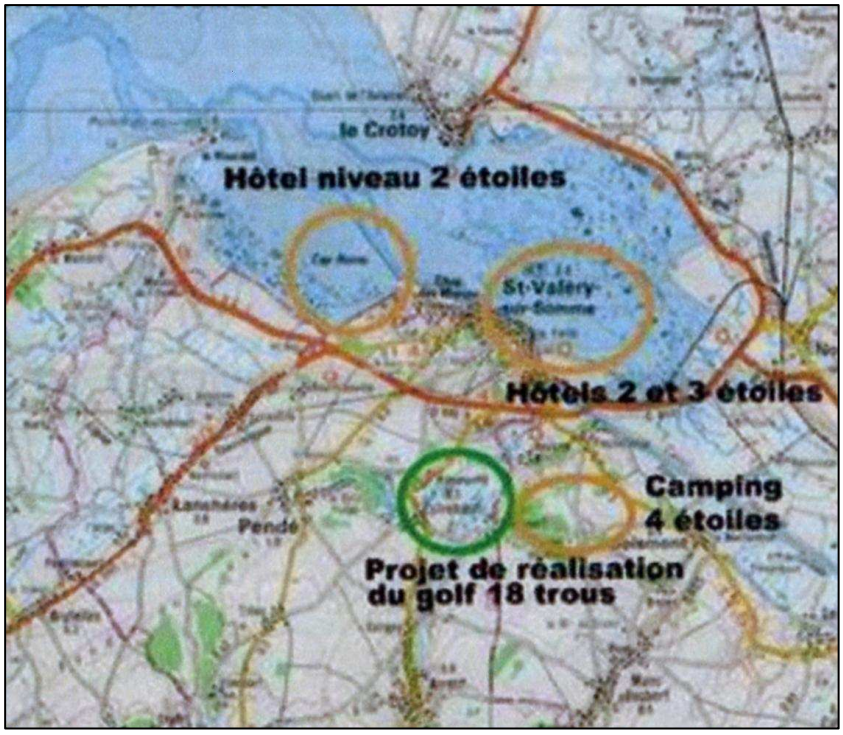

Doc. 64 : localisation du projet de golf près de Saint-Valery sur Somme, sur la commune d'Estréboeuf. Ce parcours de 18 trous (sur 70 hectares) serait agrémenté de la construction d'un camping 4 étoiles, de deux hôtels 2 étoiles et d'un hôtel 3 étoiles. Les CSP supérieures sont visées par les offres touristiques du SMACOPI qui s'éloignent d'un tourisme dit de « nature ».

Le projet ci-dessus, s'il aboutissait, relativiserait la dichotomie déjà soulignée en matière d'accueil touristique entre la côte picarde nord et le sud de la baie de Somme. Pour autant, il ne paraît pas s'inscrire dans une initiative destinée aux locaux.

E. La démocratie participative dans les prises de décisions : fin ou moyen ?

La nécessaire appropriation des décisions et projets par la population locale - voire sa participation - est un des leitmotiv de la GIZC. Dans les faits, leur mise en œuvre est complexe et leur mention dans les processus n'est pas toujours, comme nous l'avons vu, une garantie d'application effective.

Bien que présenté comme récent, le concept de démocratie participative, utilisé lors de la dernière campagne présidentielle par la candidate du Parti Socialiste, existe depuis plus de dix ans dans le domaine des politiques liées à l'aménagement du territoire (Subra, 2007). Il a été initié par le « débat public », procédure de concertation alors innovante que l'on doit au ministre Michel Barnier[223] et concernant principalement les grands projets d'infrastructures (énergie, complexe portuaire, aéroport, canal à grand gabarit…).

La recrudescence d'oppositions locales à divers projets, pour des raisons parfois variées voire contradictoires, a rendu inévitable l'instauration d'un tel outil, visant à **relégitimer la décision publique.**
Cette loi fait suite à la loi Bouchardeau de 1983, qui a réformé les procédures sur les enquêtes publiques, rendant obligatoires la réalisation d'études d'impacts pour toutes les opérations d'aménagement. Cependant, celles-ci sont encore l'objet de beaucoup de circonspection, résultant de leur porté à connaissance souvent jugé trop confidentiel, tardif ou pas toujours transparent (Choblet, 2005 ; Subra, *op. cit.*).

Ainsi, entre des projets restreints sur lesquels il est difficile de se prononcer et des débats publics envisagés pour les projets lourds émanant de l'Etat, il demeure un vaste champ de

[223] C'est en 1995 que Michel Barnier, alors Ministre de l'Environnement du gouvernement Balladur, créé la "Commission nationale du débat public" (CNDP), pour les grands projets et lance le premier débat national sur l'énergie. Cette innovation fait partie de la loi « relative au renforcement de la protection de l'environnement » du 2 février 1995 (Art. 2). La saisine de la CNDP n'est cependant obligatoire que pour des projets « lourds » d'un point de vue financier (à partir de 100 millions d'euros selon leur nature) ou d'emprise spatiale (axe de communication > à 40 Km, infrastructure portuaire > 200 ha, …). D'après Subra P., 2007, *Géopolitique de l'aménagement du territoire*, A. Colin, pp. 11, 222 et 230.

projets intermédiaires pour lesquels les citoyens aspirent à pouvoir prendre part, et, dans un premier temps, être informés.

Les Comités de pilotage et réunions publiques peuvent-ils y contribuer ?

I. Comités de pilotage et réunions publiques : un semblant de démocratie ?

Très utilisés par le SMACOPI pour porter à la connaissance du grand public les chantiers concernant le littoral picard (dépoldérisation, OGS, GIZC…), nous pouvons parler, en ce qui concerne ce type de réunions, d'un « effet d'affichage bien plus qu'un véritable projet d'association » des habitants, usagers et citoyens, pour reprendre la formule de Thierry Guineberteau, Catherine Meur-Férec et Brice Trouillet (2006).

Lydie Goeldner-Gianella ne dit pas autre chose lorsqu'elle évoque, dans son travail de HDR, son étude sur la dépoldérisation au sud de l'estuaire de la Somme : « mon travail consistait à informer la population locale », le fait de « favoriser sa participation » en recueillant les avis ne concernant, d'une part que les « principaux acteurs concernés » et s'effectuant lors « d'entretiens individuels » (Goeldner-Gianella, 2008). Dans ce cas précis, la sollicitation de participation ne concerne que quelques acteurs locaux.

Qu'il s'agisse des réunions concernant le projet de Maison de la baie de Somme au Hourdel (avorté), de dépoldérisations ou de l'Opération Grand Site, celles-ci consistaient à un porté à connaissance des études réalisées par des bureaux privés - ou, plus rarement, des universitaires - et des projets entrepris.

Les personnes présentes devenaient réceptrices d'informations mais n'étaient pas initiatrices d'idées ou de décisions.

Il est à noter que parmi la population locale, nombreux sont ceux qui se plaignent de n'être même pas au courant des projets en cours, ce qui indique que le porté à connaissance de la réunion de comité de pilotage elle-même fait défaut.

Cela a eu pour conséquence la création, à Cayeux sur mer, d'une association de citoyens mécontents car ayant le sentiment d'être tenus à l'écart des projets des « décideurs ». Nommée « Cayeux citoyens » et créée en juin 2008, elle souhaite favoriser, développer et

promouvoir des actions dans les champs culturel, éducatif et social et participer à la vie démocratique.[224]

Il s'agit, pour ses responsables et adhérents, d'être pris en considération par les pouvoirs publics en étant notamment invités aux réunions d'informations sur les projets en cours, et de pouvoir donner un avis.

Cette initiative est révélatrice d'un manque d'informations de la population au sens large (ensemble des individualités), seules certaines associations et oganisations professionnelles et/ou syndicales étant invitées aux réunions d'information ou de comité de pilotage.

Ce grief est souvent fait par nombre d'individus (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, simple habitant) à l'encontre du SMACOPI dont « on ne sait pas ce qu'il fait », pour reprendre un phrase régulièrement entendue.

La situation dans le bassin d'Arcachon est différente. Cela est en grande partie dû au fait que, contrairement au littoral picard, les structures décisionnaires sont nombreuses (SIBA, COBAS, COBAN, PNR…). D'autre part, la population est plus directement conviée par voix de presse ou d'affichage, à l'image de réunions publiques concernant la question de la Spartine ou de l'épandage des boues. L'autre élément d'importance est que l'aspect identitaire du bassin d'Arcachon réside pour une grande part dans l'activité ostréicole, source de retombées économiques *via* les restaurants et commerces locaux. Les pouvoirs publics en ont pleinement conscience, et leur lien avec la société locale est étroit, comme il l'est avec l'ensemble du tissu socio-économique du Bassin.

Quant aux risques naturels, tels le risque d'inondation dans les Bas-champs picards, ils demeurent faibles ou moins menaçants dans le bassin d'Arcachon. Il y a par conséquent une certaine homogénéité quant à l'appréciation de l'identité du bassin qui se traduit souvent par une confiance réciproque et en tous cas par un dialogue véritable entre la population et les pouvoirs publics.

A contrario, l'expression identitaire sur le littoral picard, marquée par l'appartenance à une communauté cynégétique - le sociologue Christophe Baticle (2007 b) parle de « principe d'autochtonie » - est parfois en contradiction avec les aspirations des pouvoirs publics qui ont des vues économiques basées sur l'attrait touristique. L'incompréhension qui en résulte se traduit par la défiance d'une partie de la population vis-à-vis des « décideurs » qui sont considérés comme détenteurs d'information mais pas toujours diffuseurs.

[224] Journal Officiel du 28 juin 2008

Ainsi, concernant la côte picarde, il n’est pas excessif de considérer les réunions publiques et/ou comités de pilotage comme des moyens de donner aux initiatives de gestion un caractère démocratique sans que cet aspect soit effectif, puisqu’il relève davantage de l’effet d’annonce.

TROISIEME PARTIE :

D’UNE GIZC AUTOPROCLAMEE A UNE VERITABLE

GOUVERNANCE DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

EVALUATION ET PROPOSITIONS D’ACTIONS A LA

LUMIERE DES ATOUTS ET FAIBLESSES MIS EN EVIDENCE

Troisième partie

D'une GIZC autoproclamée à une véritable gouvernance de développement durable :

évaluations et propositions d'actions à la lumière des atouts et faiblesses mis en évidence

Chapitre 7 : évaluation des politiques de GIZC : quels indicateurs ?

A. L'évaluation des politiques de GIZC comme indicateur de développement durable

B. Un large panel d'indicateurs : de l'échelle européenne à l'échelle locale

C. Mesures des résultats sur nos espaces d'études avec différents indicateurs « officiels »
I. Une évaluation effectuée en 2002 par le CEL pour le bassin d'Arcachon
II. Essai d'application des critères de la CEL au littoral picard
III. Application des indicateurs de l'IFEN sur nos deux espaces d'études

Chapitre 8 : Proposition de priorités différentes pour une GIZC sur nos territoires d'étude

A. Des priorités d'actions adaptées au littoral picard
I. La prise en compte des dynamiques naturelles : anticipation et accompagnement
II. L'importance de projets économes : le cas du trait de côte de Cayeux-sur-Mer
III. Une dimension sociale de projets menés de façon concertée et démocratique

B. Proposition d' « indicateurs » adaptés au bassin d'Arcachon
I. Le développement urbain : densification plutôt qu'extension spatiale
II. L'ostréiculteur comme vigie pour le bassin d'Arcachon

C. Une nécessaire réorganisation du fonctionnement des acteurs

I. Un fédérateur pour le Bassin d'Arcachon : vers moins mais « mieux » d'acteurs
II. Pour un partage des pouvoirs sur le littoral picard : vers un réel partenariat impliquant la région
III. Des territoires qui ont à s'enrichir d'expériences mutuelles

D. Pour une (re)activation « d'outils » prometteurs

I. Le PNR de Picardie maritime : vers un aboutissement
II. Vers un SMVM « nouvelle génération » sur la côte picarde ?
III. Réactiver le partenariat entre les côtes d'albâtre et picarde
IV. Des idées à creuser : classement à l'UNESCO, Parc National, Aires Marines Protégées, nouveau site Ramsar…
V. Un Pays au secours d'intercommunalités parfois concurrentes
VI. Des outils pédagogiques et démocratiques pour une meilleure gouvernance

E. Résultats d'enquête sur la perception des Bas-Champs de Cayeux et de leur devenir

I. La perception des Bas Champs de Cayeux par leurs utilisateurs (résultats d'enquête inédits)
III. Des résultats qui bousculent les idées reçues
III. Le recours au référendum local : un moyen d'impliquer la population

Chapitre 7

Evaluation des politiques de GIZC : quels indicateurs ?

A. L'évaluation des politiques de GIZC comme indicateur de développement durable

Nous avons montré, dans l'introduction et le second chapitre, combien les notions de développement durable et de GIZC étaient proches, cette dernière se prévalant d'ailleurs d'appliquer, sur les territoires littoraux, les principes du développement durable (Rey-Valette et Roussel, 2006).
Mesurer l'efficacité des politiques de GIZC équivaut à diagnostiquer l'adéquation entre les gouvernances mises en œuvre dans ce cadre et le respect des principes du développement durable. Les auteurs précités considèrent que les questions posées par l'élaboration de politiques de développement durable reviennent, sur les territoires littoraux, à appréhender celles de la mise en place d'une GIZC. La GIZC peut donc être considérée comme un outil privilégié du développement durable (CEL, 2002).

Diagnostiquer son efficacité répond à une nécessité d'évaluation, à l'image de ce qui existe déjà pour les SCoTs (Rey-Valette et Roussel, *op. cit.).*
Celle-ci permettra de questionner voire de remettre en cause la GIZC entreprise, tant d'un point de vue théorique que pratique (Billé, 2006 ; 2007). **C'est davantage cet aspect pratique que nous allons aborder ici.**

B. Un large panel d'indicateurs : de l'échelle européenne à l'échelle locale

Les politiques de GIZC peuvent être évaluées par un ensemble d'outils, appelés indicateurs. Mais est-ce vraiment leur efficacité qui est analysée ou le bon déroulement de leur mise en place, autrement dit leur résultat ou leur processus ?
Pour répondre à cette interrogation, il importe de distinguer l'évaluation du **degré d'intégration** de la politique de gestion d'un littoral (les politiques mises en place répondent-elles à l'exigence d'intégration ? - *processus* -) de l'évaluation globale de la **politique de gestion du littoral** (la gestion réalisée répond elle au principe de GIZC ? - *résultats* -).
Dans ce dernier cas, la gouvernance, afin d'avoir toute les chances d'être en adéquation avec le principe de GIZC, doit « partir d'un diagnostic du littoral en question » (Billé, 2004).

Pour ce faire, ce diagnostic sera global et prendra en compte l'ensemble des facteurs influant sur la dynamique et le devenir du littoral, **la dynamique de celui-ci faisant partie intégrante des éléments à prendre en compte**.

L'initiative d'instaurer de telles « grilles de lecture » a été prise au niveau européen en 2002 par un groupe d'experts : le Working Group on Indicators and Data (S. Colas, *in* IFEN, 2006). Celle-ci est néanmoins qualifiée « d'accompagnement de la mise en place de la GIZC » (Guineberteau *et al.*, 2006) et non pas de technique permettant d'analyser la réussite des politiques publiques mises en place dans le cadre de la GIZC. Elle se rapprocherait alors d'un guide d'actions pour la mise en œuvre de la GIZC, à l'image de celui proposé en 2003 par Bowen et Riley, caractérisé par une rétroaction rendue possible des initiatives entreprises (Rey-Valette et Roussel, *op. cit.*).

La limite de tels outils est soulignée par nombre d'auteurs (Guineberteau *et al.*, 2006 ; Rey-Valette et Roussel, *op. cit.*, Hénocque et Billé, 2009), puisqu'elle s'attache davantage à un décryptage des objectifs et méthodes de gouvernance plutôt qu'à une évaluation opérationnelle.
Au-delà de l'approche sémantique, ces indicateurs sont un moyen, à condition d'être pris en compte lors de la mise en place des politiques publiques – ce que leur porté à connaissance permet –, de répondre aux exigences européennes de bonne gouvernance de la GIZC. Ils jouent alors également – voire davantage – le rôle d'aide à l'élaboration des projets de gouvernance que d'évaluation après projet. Ce « **double rôle** » répond à la démarche cyclique, plutôt que linéaire, encouragée pour la mise en œuvre de la GIZC, notamment par Ehler (2003).

Toutefois, la multiplicité des indicateurs, au nombre et à la nature variables (20, regroupés en 5 rubriques, pour la commission d'études des appels à projets de GIZC lancés par le SG Mer et la DATAR en 2005[225] (Meur-Férec, 2006), 23 pour A. Gallagher *et al.* (2004), 24 pour l'UNESCO (2006), 27 pour l'équipe dirigée par F. Breton (2006), 28 pour l'IFEN (2006) …) ajoute à la difficulté de trouver une méthode commune d'évaluation fiable et cohérente, acceptable par les différents acteurs, partenaires et pouvoirs publics.
D'autant que ces indicateurs sont considérés comme relevant plus de la théorie que de la pratique, car dans les faits, « peu sont mesurables » et la plupart indiquent les thématiques à

[225] Il convient de souligner que dans ce cas précis, le diagnostic relevait de « l'idée de la GIZC » que se faisaient les candidats à l'appel à projets (Meur-Férec, 2007) et non pas de la bonne mise en place du projet lui-même.

aborder à partir des phases de diagnostics, sans lien réel avec les méthodes et initiatives de mise en œuvre de la GIZC (Rey-Valette et Roussel, *op. cit.*).

Ils ont différentes déclinaisons puisque nous trouvons des indicateurs européens (UNESCO, programme DEDUCE…), français (IFEN) voire locaux, tels ceux mis en place pour le suivi local de gestion intégrée lors de l'élaboration du SMVM du Golfe du Morbihan. De nombreux thèmes sont communs à ces indicateurs, quelle qu'en soit l'échelle.

Ainsi, la pression urbaine, l'état de la biodiversité, la qualité des eaux, l'occupation des sols apparaissent systématiquement. Cela n'a rien d'étonnant lorsque l'on sait que les indicateurs ont été élaborés en se référant aux sept grands principes établis par la recommandation européenne en matière de GIZC, et largement rendus publics, notamment par le biais de l'Observatoire du littoral (IFEN). Ces sept grands **principes** sont les suivants :

- Maîtriser le développement à venir du littoral,
- Protéger, améliorer et célébrer la diversité biologique et culturelle,
- Promouvoir et soutenir une économie côtière durable et dynamique,
- Garantir la propreté des plages et des eaux littorales,
- Réduire l'exclusion sociale, promouvoir la cohésion au sein des collectivités littorales,
- Respecter le principe d'utilisation durable des ressources naturelles,
- Protéger le littoral face aux changements climatiques.

Pour chacun de ces thèmes, une déclinaison de plusieurs **indicateurs** est proposée. Leur point commun est, quelle que soit leur échelle d'application, de répondre aux critères européens, ce qui est compréhensible puisque l'on sait que la GIZC est arrivée en France *via* l'Europe. Il en résulte une « lecture européenne » du littoral, qui se traduit par une analyse et des perspectives nouvelles (Bersani, 2006).

Il serait donc excessif de dire que certains indicateurs répondent à des problématiques locales spécifiques, puisqu'ils prennent appui sur un corpus commun émanant de recommandations supra-nationales.

Ce n'est donc pas un hasard si la plupart des travaux analysant l'efficacité et la pertinence des indicateurs concluent à une nécessité de changer les modalités de l'évaluation, en s'attachant davantage aux contextes d'application locale des politiques de GIZC (Rey-Valette et Roussel, *op. cit.*) - pour lesquel les conflits d'usage, notamment, ne sont pas assez pris en considération

(Guineberteau *et al*., *op. cit.*) -, et mettant en doute la pertinence d'un système d'indicateurs globalisant, auquel devrait être préféré le cas par cas, propre à chaque territoire donné. Ce afin d'éviter une approche trop « procédurale » éloignée des « complexités du terrain » (Hénocque et Billé, *op. cit.*).
C'est ce à quoi s'est attachée la Commission Environnement Littorale (CEL) dès 2002, comme nous allons le voir.

C. Mesures des résultats sur nos espaces d'études avec différents indicateurs « officiels »

I. Une évaluation effectuée en 2002 par la CEL pour le bassin d'Arcachon

L'analyse des politiques de GIZC mises en œuvre proposée ici n'est pas inédite, au moins pour l'un des territoires qui nous intéresse.

En effet, la Commission Environnement Littoral (CEL) mise en place par le CIADT de 2000 a remis un rapport faisant état de retours d'expériences de GIZC concernant cinq territoires littoraux (document 65).
Ce travail, qui se veut être « une analyse des processus de GIZC plutôt qu'un exercice d'évaluation » (CEL, 2002) s'est appuyé sur des situations locales et concrètes, suite à une journée d'auditions d'acteurs et à un diagnostic des dossiers répondant à quatre critères dont la prise en compte – ou non – donne lieu à des indices :

- histoire des projets (identification préliminaire du contexte),
- problématiques locales (caractérisation du ou des problèmes),
- état des partenariats entre acteurs (identification du cadre territorial),
- cadre et outils réglementaires et institutionnels (adéquation des objectifs).

Il est intéressant de noter que le bassin d'Arcachon faisait partie des cinq entités choisies alors que, dans le projet de GIZC retenu par la DATAR en 2005, il ne représente qu'une portion congrue d'un vaste périmètre dont il est l'exutoire.

Le choix des espaces littoraux par la CEL répondait à la sélection de sites jugés représentatifs des différentes régions atlantiques. Ensemble, ils offraient des problématiques exhaustives parmi celles rencontrées sur le littoral et un panel d'outils engagés et/ou mis en œuvre

relativement varié. Les tableaux qui vont suivre présentent les grilles de lecture et font état d'une série d'indices :

- acteurs et montages institutionnels,
- utilisation et intégration des outils,
- information et communication,
- suivi et évaluation,
- adaptation et pérennité,
- indice de « prospective » (synthèse des autres indices),
- indice de « pertinence » (les objectifs répondent-ils aux enjeux concernés sur l'espace étudié ?),
- indice « d'avancement » (résultat atteint dans le processus de GIZC et adéquation avec les éventuels projets successifs).

Ils sont directement déduits d'une série de questions « susceptibles de couvrir les multiples processus de mise en œuvre de la GIZC » et qualifiées de structurantes (CEL, *op. cit.*). Ils résultent de l'agrégation pondérée de plusieurs indicateurs, et sont présentés dans une grille d'analyse.

Le calcul de la valeur des indices s'effectue, pour chacun d'eux, en fonction de quatre indicateurs auxquels a été attribué un système de valeurs simple allant de 1 (résultat faible, soit peu satisfaisant) à 3 (résultat fort, soit satisfaisant).

Les résultats présentés dans le document sont largement supérieurs à la moyenne concernant le bassin d'Arcachon et se situent même parmi les meilleurs (voir document 66).

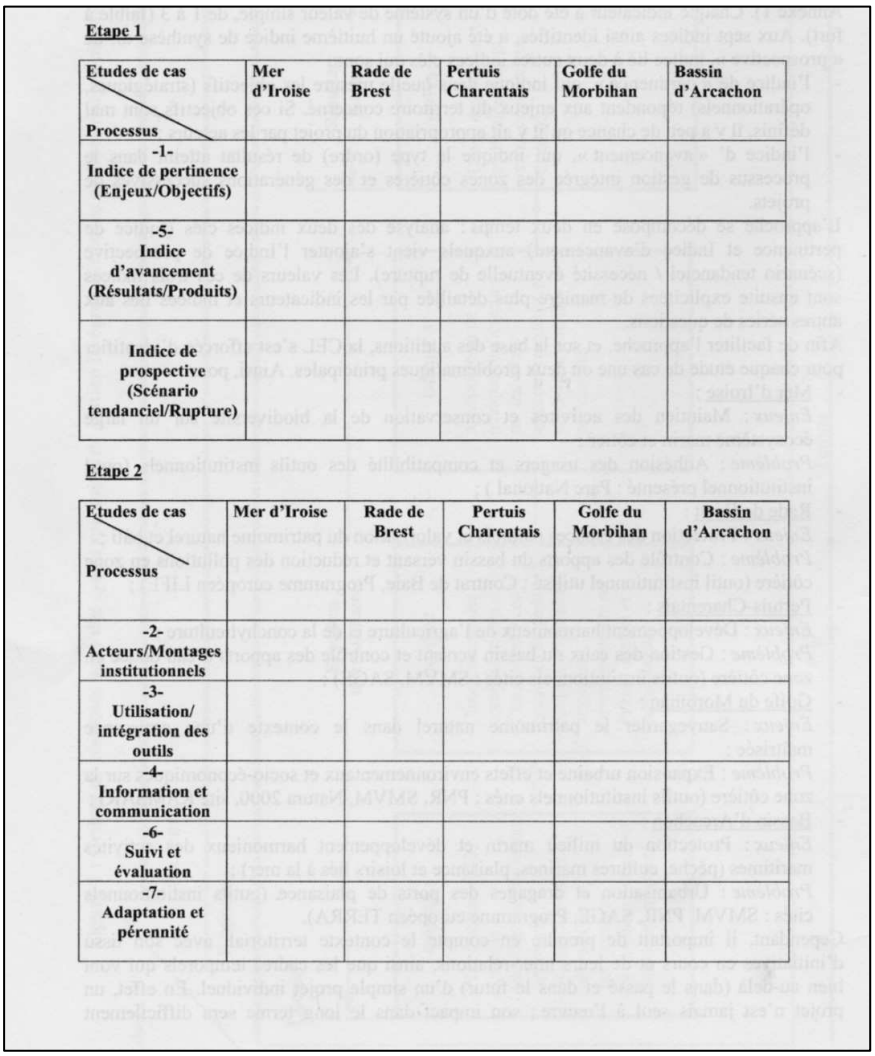

Etape 1

Etudes de cas / Processus	Mer d'Iroise	Rade de Brest	Pertuis Charentais	Golfe du Morbihan	Bassin d'Arcachon
-1- Indice de pertinence (Enjeux/Objectifs)					
-5- Indice d'avancement (Résultats/Produits)					
Indice de prospective (Scénario tendanciel/Rupture)					

Etape 2

Etudes de cas / Processus	Mer d'Iroise	Rade de Brest	Pertuis Charentais	Golfe du Morbihan	Bassin d'Arcachon
-2- Acteurs/Montages institutionnels					
-3- Utilisation/ intégration des outils					
-4- Information et communication					
-6- Suivi et évaluation					
-7- Adaptation et pérennité					

(tiré de CEL, 2002)

Doc. 65 : grille d'analyse présentant la série d'indices choisis par la CEL et appliqués aux 5 sites atlantiques (Source : tiré de CEL – 2002 –, p.16).

Nous pouvons simplement en déduire que la démarche de GIZC dans le bassin d'Arcachon est bien entamée.

Nous pouvons cependant regretter que ces indicateurs, qui mesurent la démarche entreprise à un instant « t », ne signifient pas forcément que le résultat global soit satisfaisant en matière de politique de GIZC.

Est-il prévu un diagnostic après projet, avalisant ou réfutant les politiques mises en œuvre ? Qui sera chargé de trancher ? Les élus et représentants des structures (Syndicat Mixte, GIP…)

qui ont été maîtres d'ouvrage des politiques de GIZC ? Ils seraient dans ce cas juges et partie. Un comité d'experts indépendants ? Désigné par qui ?

Leur rôle précis peut-être perçu comme étant flou, ce qu'attestent certains échanges lors du séminaire technique organisé à Paris par l'IFEN en mars 2006 et intitulé « les indicateurs et le suivi de la GIZC ».

Etudes de cas / Processus	Mer d'Iroise Pertinence: 2,4 Prospective: 1,5	Rade de Brest Pertinence: 2,6 Prospective: 2	Pertuis Charentais Pertinence: 1,5 Prospective: 1	Golfe du Morbihan Pertinence: 2,4 Prospective: 2,5	Bassin d'Arcachon Pertinence: 2,4 Prospective: 2,5	Moy.
-2- Acteurs/Montages institutionnels	2	2,2	1,6	2,5	2,4	**2,1**
-3- Utilisation/ intégration des outils	1,5	1,9	1,5	2	1,9	**1,8**
-4- Information et communication	1,6	2,3	1,8	1,8	2,4	**2**
-6- Suivi et évaluation	1,2	1,9	1,2	1,5	1,6	**1,5**
-7- Adaptation et pérennité	1	2,3	1,5	1,8	2	**1,7**

Doc. 66 : récapitulatif des résultats pour chaque site (valeur de 1 à 3) selon les problématiques et enjeux retenus par la CEL (Source : tiré de CEL (2002), p. 22).

Sur un exemple concret concernant le bassin de Thau, la question de la co-validation des décisions élaborées et présentées dans un système d'observation des indicateurs a été posée. Les réponses apportées sont contradictoires. Pour Monsieur Denis, de l'IFREMER, la réponse est positive, et cette co-validation pourrait être faite avec le Syndicat Mixte du bassin de Thau par le biais d'une contribution élargie, qualifiée de « pan incontournable ».

En revanche, pour Madame Rey-Valette, économiste à l'Université de Montpellier, la réponse est négative : il est question d'accompagner le suivi et l'impact mais en aucun cas de se prononcer sur les décisions, ce qui doit revenir au Syndicat Mixte et aux élus, précisant qu' « il n'y a pas de processus institutionnel de co-décision » mais plutôt une « **évaluation en continu** ».

Le terme « en continu » a ici plus d'importance encore que celui d'« évaluation ».
Il accrédite le fait que les indicateurs sont des outils d'accompagnement, susceptibles de recadrer les démarches entreprises en fonction de l'effet cyclique de l'élaboration des politiques.
Nous pouvons conjecturer le manque d'analyse finale des initiatives entreprises par le fait qu'elles sont, pour la plupart, loin d'être abouties.

Toutefois, dans certains cas, des résultats existent bel et bien (retour de la mer dans les prés salés de La Teste de Buch, réestuarisation du Dien en baie de Somme, etc.).

Enfin, une politique de GIZC répondant aux critères d'intégration (partenariat des acteurs, porté à connaissance) ne peut-elle pas s'avérer désastreuse sur un plan environnemental voire social, comme par exemple certains choix de lutte contre les dynamiques naturelles ?

Ces questions restent en suspens concernant la validation des politiques de GIZC, dont le diagnostic s'avère aujourd'hui davantage être un outil d'accompagnement, rendant un recadrage possible, qu'un résultat officialisant ou non la « bonne » politique mise en place.

II. Essai d'application des critères de la CEL au littoral picard

La tentative de calcul des indices de la Commission Environnement Littoral appliqué au littoral picard que nous allons faire est à utiliser avec circonspection. En effet, la méthode sur laquelle nous allons nous appuyer, énoncée dans le rapport de la CEL, présente les résultats bruts. Ils consistent, de la même manière, en l'attribution d'une note croissante, selon le degré de satisfaction donné par les résultats, compris entre 1 et 3. Mais l'appréciation des membres de la CEL amenant à une évaluation chiffrée peut différer de celle de l'auteur du présent travail.

Cependant, en répondant, dans un premier temps aux sept questions qui servent de base à la méthodologie choisie, et en confrontant les réponses aux indices présentés, il nous sera possible d'avoir un ordre d'idée sur la situation de la démarche de GIZC engagée sur le littoral picard. Nous pourrons, par la suite, tenter une évaluation suffisamment large pour rester plausible (fourchette de 0 à 1,4[226] - voir deux tableaux suivants) mais argumentée au point d'être réaliste.

Il convient aussi de noter que cet exercice s'effectue une demi-douzaine d'années après celui appliqué au bassin d'Arcachon, et que la situation sur ce dernier espace a changé (le SMVM est un nouvel outil, adopté dans le bassin d'Arcachon deux après que le rapport de la CEL ait été rendu au gouvernement).
C'est pourquoi nous établirons également un diagnostic avec d'autres indices, ceux de l'IFEN, pour comparer la situation sur les deux espaces avec les données actuelles.

1. La situation de la GIZC sur la côte picarde confrontée aux 7 questions de la CEL

Chacune de ces questions en induit d'autres (document 67). Si toutes ont été prises en compte dans notre démarche, seules « les questions de tête » sont mentionnées :

- Quels sont les objectifs et les enjeux ?
- Quels sont les acteurs du processus ?
- Quels ont été les outils utilisés pour le processus ?
- Quelles ont été les bases de connaissance utilisées pour le processus ?
- Qu'a-t-on obtenu au bout du processus en termes de résultats et de produits ?
- Quelle est la mise en œuvre du contrat ?
- Quels sont les mécanismes d'adaptation en termes de prospective et d'objectifs ?

[226] Attribuer une valeur à la décimale près étant difficile, il a été jugé préférable d'établir des fourchettes de part et d'autre de la valeur moyenne (= 1,5) : 0 à 1,49 pour les résultats inférieurs à la moyenne et 1,51 à 3 pour les valeurs supérieures à la moyenne, en fonction du degré de satisfaction (ou non) rendu par rapport aux indicateurs.

1) *Quels sont les objectifs et les enjeux (environnementaux, territoriaux, de crise, socio-économiques) affichés des accords ? Ces objectifs et ces enjeux ont-ils changé au cours du processus ? Dans quels scénarios et dimensions temporelles s'inscrivent-ils ? Sont-ils hiérarchisés ? Font-ils l'objet d'un accord ?*

2) *Quels ont été les acteurs du processus ? Quel a été le rôle de l'Etat (ministères clés et leurs agences), des Collectivités territoriales, des acteurs locaux, et selon quels montages institutionnels au cours des différentes étapes du processus GIZC ? Quels ont été les absents ?*

3) *Quels ont été les outils utilisés pour le processus ? Quelle a été la place des outils sectoriels et leur articulation selon les étapes du processus ? Quels ont été le rôle et l'utilité des outils administratifs et réglementaires ? Quels en sont les avantages et les limites pris isolément et en complémentarité ?*

4) *Quelles ont été les bases de connaissance utilisées pour le processus ? Préexistaient-elles ou au contraire a-t-il été nécessaire de mener une démarche d'acquisition et de mise en forme spécifique ? Quelle en a été l'utilité et a-t-elle donné lieu à des systèmes d'échange d'information avec d'autres projets ? Quels en sont les manques ?*

5) *Qu'a-t-on obtenu au bout du processus, en termes de résultats (meilleure prise de décision, participation, prise de conscience, changements de comportement, etc.) et de produits (un parc marin, un contrat de baie, un SMVM) ? Est-ce conforme aux objectifs ?*

6) *Quelle est la mise en œuvre du contrat ? Le résultat est-il satisfaisant, utile ou opératoire ? Dispose-t-on des outils de suivi et quel est le système d'indicateurs utilisé ? Quels types d'évaluation sont mis en œuvre et les objectifs de départ sont-ils suffisamment précis pour servir de référence ?*

7) *Quels sont les mécanismes d'adaptation en termes de prospective et d'objectifs, en fonction des résultats, de nouvelles contraintes ou d'externalités ? Ces mécanismes sont-ils prévus ? Un tel besoin d'adaptation est-il déjà perceptible ?*

Doc. 67 : questions structurantes posées par l'équipe de la CEL et prises en compte pour l'analyse comparative de mise en œuvre de GIZC (Source : CEL, 2002, p. 13).

a) Quels sont les objectifs et les enjeux ?

Les enjeux mis en évidence dans la partie précédente sont nombreux et d'ordre varié. Nous pouvons les lister, dans les grandes lignes, de la façon suivante :

- lutter contre la mer au sud de la baie de Somme et plus particulièrement au niveau de la ville de Cayeux (dynamiques naturelles, risques),
- maintenir un caractère maritime de la baie de Somme (biodiversité, économie),
- permettre un développement économique, via le tourisme, en respectant l'intégrité paysagère et la diversité biologique (tourisme, protection des sites),
- gérer les conflits entre activités lourdes de loisirs et protection des sites (conflits d'usage),

- intégrer les acteurs les plus récalcitrants aux projets (chasseurs de gibier d'eau / gouvernance),
- diminuer la dichotomie entre le littoral nord et le littoral sud - par rapport à l'estuaire de la Somme - en termes socio-économiques (tourisme, aspects socio-économiques),
- permettre à la population locale de rester sur le littoral picard et à sa descendance de pouvoir s'y établir (économie - prix du bâti),
- démocratiser le système de gouvernance et intégrer la population aux projets (intégration),
- avoir une approche interrégionale dans les projets (gouvernance).

Ces enjeux mis en relief, ici au nombre de neuf, s'inscrivent dans le long terme et demeurent d'actualité depuis que les pouvoirs publics s'investissent dans la gestion du littoral picard.

La première question à se poser face à cet état des lieux (question proposée par le CEL) est de savoir si l'ensemble de ces objectifs et enjeux font consensus. Y a-t-il une volonté de l'ensemble des acteurs et de la population d'y répondre ?
Si elle paraît positive pour l'ensemble de ces 9 points dans **les intentions**, nous avons vu que, dans **la pratique**, les enjeux de pouvoir pouvaient inciter à ne pas toujours favoriser l'aspect démocratique et « pluriel » du système de gouvernance, comme l'a démontré le projet avorté de GIP des côtes d'albâtre et picarde.
Ce dernier exemple permet d'invalider le point consistant à promouvoir une approche interrégionale entre les régions Haute-Normandie et Picardie, pourtant rendue nécessaire par la dynamique côtière dont les effets normands ont des répercussions sur le littoral picard. Il en est de même concernant l'intégration des populations locales, dont nous avons vu qu'elles n'étaient pas associées aux projets mais, plus exactement, informées de ce qui avait déjà été décidé.
Cela fait deux points pour lesquels la réponse ne semble pas satisfaisante.

Un troisième, concernant une politique sociale qui permettrait aux populations de demeurer sur le littoral, est également à ce jour peu concluant.

En revanche, les quatre points précédents (voir tableau 14) semblent donner satisfaction, contrairement à ceux concernant les aspects de dynamiques naturelles. En effet, la protection contre la mer des Bas-champs, dont la pérennité n'est pas acquise, tout comme le maintien du caractère maritime, qui ne l'est pas davantage malgré les projets réalisés (renforcement de la

digue) ou en cours (réestuarisation du Dien, dépoldérisation de la Caroline) sont jugés inefficaces sur le long terme et critiqués.

Nous pouvons, à ce jour, synthétiser cette première analyse dans le tableau suivant, en indiquant la tendance (positive, négative ou mitigée - en cours de débat -) des résultats, et en argumentant par un, ou des exemples concrets. Nous sommes bien entendu ici dans les grandes tendances, néanmoins révélatrices de la situation, dont les résultats présentent autant de réponses satisfaisantes que mitigées et insatisfaisantes. L'appréciation est donc moyenne (1,5 sur 3 – voir tableau page suivante).

b) Quels sont les acteurs du processus ?

La question liée aux acteurs trouve une réponse assez aisée puisque le Syndicat Mixte reste le seul acteur dans la maîtrise d'ouvrage sur le littoral picard. L'absence de partenariats et de consultations, comme dénoncée par la Cours des comptes, est patent. Si l'Etat a été présent, *via* la DIREN et les services de la Préfecture (SGAR), la faible présence, évoquée précédemment, d'une collectivité d'importance comme la région Picardie reste un élément négatif.

Sur ce point, le résultat n'est pas satisfaisant (< 1,5).

c) Quels ont été les outils utilisés pour ce processus ?

Les outils utilisés dans la mise en œuvre de la GIZC sur le littoral picard sont peu nombreux. L'initiative a été réalisée avec l'existant, en terme d' « outils », c'est-à-dire peu de chose.

Toutefois, c'est l'efficacité des outils davantage que leur nombre qui doit être retenue, une multiplicité d'outils mal utilisés n'étant pas plus avantageux qu'un déficit d'outils.

Le manque d'outils de gouvernance sur la côte picarde a été souligné : ni SCOT opérationnel, ni SMVM, ni PNR, ni Pays (un Pays des trois vallées – Bresle, Somme, Authie – est en phase de structuration depuis 2008). Mais un Syndicat Mixte porteur de projets et une utilisation judicieuse de l'O.G.S. qui fut une base non négligeable pour la mise en place de la GIZC.

Tendance actuelle / consensus **Objectifs et enjeux :**	**Réussite : (3 - 1,6)**	**Mitigé : 1,5**	**Echec : >1,5**	**explicatif**
Protection contre la mer		X		Question de la pérennité des aménagements en cours. Crainte de la population cayolaise qui s'interroge
Maintien du caractère maritime		X		Projet controversé de dépoldérisation au Hourdel. Projets peu ambitieux sans conséquences réelles sur l'ensablement. Efficacité du choix de la lutte contre la Spartine critiquée
Développement économique et durable	X			O.G.S. réussie
Conflits liés aux loisirs	X			Arrêté préfectoral interdisant le jet-ski sur une portion du littoral
Intégration des acteurs « récalcitrants »	X			Chasseurs présents dans le COPIL Natura 2000.
Dichotomie baie de Somme nord / sud		X		Projets de golfs au sud. Valorisation difficile de cet espace sud.
Politique d'urbanisme favorable aux populations locales			X	Inquiétude des populations face au coût du bâti. Résidences secondaires + nombreuses, population en baisse.
Gouvernance multi-acteurs			X	Prédominance du SMACOPI qui semble « en veille » depuis le départ de son Directeur. Immobilisme après « omnipotence » ?
Approche interrégionale des projets			X	Echec du GIP côtes d'albâtre et picarde.
Total sur 9	3	3	3	
Note sur 3	**1 ,5**			

Tableau 14 : Diagnostic de l'avancée de la gestion du littoral picard par les pouvoirs publics basé sur les principaux **enjeux et objectifs** (question n° 1 de la CEL).

Par conséquent, l'utilisation des rares outils existants sur la côte picarde a été faite de telle sorte que leur nombre restreint ne fut pas un handicap à la mise en place de la GIZC, même si l'échec du GIP interrégional apporte un bémol à cette analyse.
Toutefois, la GIZC est elle-même susceptible de faire émerger de nouveaux outils sur la côte picarde, puisqu'aujourd'hui, un SCOT nouvelle génération voire un SMVM et un Parc des Aires Marines protégées sont envisagés.
Le bilan des réponses apportées à cette question permet de considérer, dans l'ensemble, que les résultats sont globalement positifs (> à 1,5).

Nous pouvons, à ce niveau de l'analyse, mesurer l'interrelation forte entre ces questions, ce qui la rend encore plus complexe.
Ainsi, le GIP était un objectif et répondait aux enjeux (question 1). Il aurait également pu être un outil efficace pour une meilleure gestion intégrée (question 3).
Cela démontre combien une thématique aussi englobante que la GIZC rend difficile son évaluation, étant donné le nombre de thèmes à analyser qu'elle suscite, et l'interrelation évidente qui les lie.

d) Quelles ont été les bases de connaissance utilisées pour le processus ?
Cette question pourrait être formulée de la façon suivante : l'application de la GIZC sur le littoral picard a-t-elle été établie en prenant en compte l'ensemble des connaissances disponibles en termes de réalités institutionnelles, environnementales, sociologiques et économiques ?
Les réponses apportées peuvent difficilement être homogènes.
D'un point de vue institutionnel, nous avons vu que les rares outils existants avaient été intelligemment mis à profit (OGS), tout comme le partenariat étroit avec l'Etat.
Parallèlement, les contacts avec les organismes source de recommandations (Encora…) ont été effectifs. De plus, plusieurs bureaux d'études (tel l'Atelier de l'ile) ont été mis à contribution pour réaliser un état des lieux et réfléchir, à partir de celui-ci, aux actions à mettre en œuvre.

Des échanges ont également eu lieu avec d'autres organismes, dans le but de s'inspirer d'expériences extra-régionales voire étrangères, comme le voyage organisé en 2003 par le SMACOPI avec des acteurs locaux sur des sites anglais dépoldérisés (Freiston Shorre).
La connaissance et la prise en considération des conflits d'usage est aussi un point fort dans le processus entrepris, comme l'atteste l'intégration des chasseurs de gibier d'eau dans la

conduite de certains travaux (Natura 2000), ou encore la bonne gestion des conflits liés au jet-ski.
En revanche, des points faibles sont à souligner, comme la communication sur la gestion du trait de côte des Bas-champs ou la création toujours reportée d'un PNR. Le traitement de ces problématiques demeure éloigné de ce que pouvaient préconiser hier Max Lejeune ou, plus récemment, un certain nombre d'universitaires (F. Vignon, R. Regrain, F. Dolique…).

De même, sur les plans économiques et sociologiques, la forme de tourisme promue et le coût du bâti donnent le sentiment de laisser la population locale de côté. Le risque d'une attractivité touristique ciblée qui se ferait au détriment des habitants est un écueil réel et déjà constaté sur des sites protégés et de grande valeur paysagère (Kalaora, 2004 a).
Ces deux derniers aspects sont loin d'être négligeables et incitent, à la question globale, à considérer que le processus est, sur ce quatrième point, plutôt mitigé (+/- 1,5).

e) Qu'a-t-on obtenu au bout du processus en termes de résultats et produits ?
Le processus engagé a déjà permis d'avoir des résultats, ce qui est déjà en soit très positif puisque les réalisations ont été rapides.
Citons la réestuarisation du Dien, le projet avancé de dépoldérisation à l'endroit du Hourdel, les aménagements du Hâble d'Ault et de La Mollière, qui permettent de nouveau que « la nature se développe » pour reprendre la phrase d'accroche utilisée par le SMACOPI sur sa carte de vœux 2005, ou encore l'AOC des agneaux de près salés.

La capacité du SMACOPI à réviser ses ambitions et à recadrer certains de ses projets est un point positif, caractéristique d'une bonne démarche de GIZC. C'est par exemple le cas de l'abandon du projet de la « Maison de la Baie de Somme » au Hourdel, sur un site sensible, et de bassin de chasse au sud de la baie, auquel a été préféré un projet de dépoldérisation.
L'utilité de certaines réalisations laissent pourtant dubitatifs concernant leur efficacité (réestuarisation du Dien, dépoldérisation au Hourdel), mais si l'on s'en tient simplement aux résultats et produits obtenus, les résultats sont ici positifs (1,6 à 3).

f) Quelle est la mise en œuvre du contrat ?
La mise en œuvre de la GIZC est d'autant plus effective et officielle que le SMACOPI a été l'un des lauréats de l'appel à projets de la DATAR en 2005.

Si les résultats n'ont pas abouti dans l'ensemble, un certain nombre de réalisations, à l'image de ce qui a été abordé à la question précédente, a le mérite d'exister.
Les objectifs de départ sont assez précis pour servir de référence, même si certaines précisions doivent encore être apportées concernant la formulation exacte des buts à atteindre.
C'est le cas du maintien du caractère maritime de la baie de Somme, qui s'apparente davantage à l'accès aux ports et à un enrichissement de la diversité biologique par recréation de marais maritimes.
Sur ce point, le résultat est plutôt globalement positif (> 1,5 à 3).

g) Quels sont les mécanismes d'adaptation en termes de prospective et d'objectifs ?
L'adaptation a déjà été abordée précédemment, avec la mention des exemples de la Maison de la Baie et du bassin de chasses au Hourdel. Ceci confirme de nouveau l'interaction et le chevauchement de certaines questions.
Les aménagements en cours ont été adaptés en raison de contraintes d'ordre varié (économiques pour le bassin de chasse, environnementales pour la maison de la baie).
Mais cette adaptation ne répond-t-elle pas davantage aux réalités « de terrain » qu'au respect d'un cadrage pré programmé ?

Cette dernière remarque incite à considérer, à certains égards, les indices et indicateurs comme des éléments aux notions très théoriques qui s'appliquent – ou non – en fonction des réalités économiques, écologiques voire sociétales du territoire. En tout état de cause, les démarches entreprises en matière d'adaptation sont positives sur l'espace considéré, avec le bémol de la gestion des Bas-champs de Cayeux dont la protection, faite d'épis et de rechargements en galets, s'apparente au mythe de Sisyphe et ne cesse d'inquiéter la population. C'est pourquoi l'évaluation sur ce point est au pire mitigée, au mieux positive (+/- 1,5 à 3).

Une synthèse de ces résultats est présentée dans le tableau suivant (tableau 15).

Résultats par catégories décroissantes Questions phares	Réponse et résultat satisfaisants (+) Note 3 à > 1,5	Réponse et résultat mitigés (+/-) Note = 1,5	Réponse et résultat négatifs (-) Note < 1,5	Note moyenne attribuée à chaque cas (note sur 3)
Quels sont les objectifs et les enjeux ?		X		1,5
Quels sont les acteurs du processus ?			X	0,7
Quels ont été les outils utilisés pour le processus ?	X			2,25
Quelles ont été les bases de connaissance utilisées pour le processus ?		X		1,5
Qu'a-t-on obtenu au bout du processus en termes de résultats et de produits ?	X			2,25
Quelle est la mise en œuvre du contrat ?	X			2,25
Quels sont les mécanismes d'adaptation en termes de prospective et d'objectifs ?	X (?)	X (?)		1,875
Nombre de résultats par catégorie et moyenne globale	3 à 4	2 à 3	1	1,75

©V. Bawedin, Géolittomer LETG UMRG 6554 CNRS (2009)

Tableau 15 : synthèse des résultats de la GIZC sur le littoral picard confrontés aux sept questions de la Commission Environnement Littoral.

Mettons maintenant en relation les résultats des réponses présentées dans le tableau précédent avec les **indices de la CEL**, afin d'attribuer une note pour le territoire du littoral picard (tableau 16). Il convient d'avoir à l'esprit qu'un tel exercice, outre sa difficulté, reste aléatoire. C'est pourquoi les évaluations pour chaque indice seront ici présentées sous forme de fourchettes ou précédées des signe « +/- » ou « < » et/ou « > », afin d'exprimer avant tout une tendance indicative. De plus, nous comparons des résultats de 2009 pour le littoral picard avec des résultats antérieurs (2002) pour le bassin d'Arcachon, ce qui incite à « des circonstances atténuantes » pour ce dernier espace, qui entreront en compte dans la notation.

L'indice de pertinence doit tenir compte de la prise en considération de l'ensemble des problématiques. Ces dernières ont bien été identifiées, mais les réponses apportées ne sont pas toujours considérées comme adéquates. Quant aux outils institutionnels, si l'OGS a donné satisfaction, le PNR, les SCOT et SMVM sont aujourd'hui absents. En restant fidèle à la méthodologie de la CEL, nous constatons que les résultats sont en effet concluants sur deux points : l'identification préliminaire du contexte et la caractérisation des problèmes mais laissent à désirer sur l'identification du cadre territorial et l'adéquation des initiatives avec les objectifs ; soit 2 indices satisfaits sur quatre, sans oublier les remarques précédentes. Cela équivaut à une évaluation moyenne.

L'indice de prospective : « sa valeur est liée à celle de l'indice de pertinence qui, suivant la perception de l'évaluateur est confirmée ou pondérée » (CEL, 2002). Il prend en compte la démarche adaptative, dont nous avons noté qu'elle était effective. Ces recadrages concernaient des projets précis et lourds (constructions). Un choix d'évolution des outils institutionnels est également amorcé, avec l'idée d'un SCOT ou SMVM nouvelle génération. Il n'a par contre pas été question de recadrer la participation des acteurs (GIP resté lettre morte, collectivité régionale en retrait). La prise en compte d'éléments de dynamiques naturelles, comme le hausse eustatique, la recrudescence de tempêtes et les surcôtes à venir ne sont pas pris en compte, comme l'atteste le manque de vision à long terme dans la gestion du trait de côte sud et l'arrachage de la Spartine à l'endroit de la digue du Parc du Marquenterre. Globalement, les résultats sont, concernant cet indice, également moyens.

L'indice d'avancement est sans aucun doute le plus élevé sur le littoral picard, étant donnée la date à laquelle notre analyse est effectuée. Il n'y aura néanmoins pas de note puisque dans le tableau de la CEL, seules des indications renvoyant au texte étaient exprimées. Cela s'explique par le fait que peu voire pas de projets avaient aboutis. Cet indice n'apparaît donc

pas dans notre tableau, mais nous devons souligner que nombre de projets ont abouti (OGS, réestuarisation du Dien, plans vélos, suppression des stationnements anarchiques à La Mollière, fermeture du Hable d'Ault aux véhicules…). L'attribution d'une AOC a également été rapide. De plus, il y a eu recul de certains projets jugés peu en phase avec le principe de GIZC, qui n'a pas pour autant ralenti le processus entrepris.
Nous pouvons donc classer le littoral picard comme l'un des – voire le – site pour lequel cet indice recueillerait le meilleur résultat.

Dans un second temps, les valeurs des trois indices précédants vont être recoupées et confrontées aux 21 indicateurs de la CEL répartis au sein des cinq thèmes suivants (voir les encadrés respectifs).

- 4 indicateurs pour le thème « acteurs et montages institutionnels) :

Acteurs et montages institutionnels
La valeur de l'indice « Acteurs et montages institutionnels » (Question 2) correspond au total des points donnés aux quatre indicateurs, divisé par quatre. La valeur maximale est de trois.

. Identification des groupes d'intérêt
- Tous les groupes d'intérêt ont-ils été bien identifiés, en prenant en compte leur place respective par rapport à la ou les problématiques traitées ?

. Evaluation des volontés politiques et sphères d'influences des acteurs en présence
- Est-ce que les différentes logiques d'acteurs, les conflits avérés ou potentiels, les forces de résistance et de changements potentiels, sont suffisamment connus ? Les diverses volontés politiques, sous-tendues par les motivations des décideurs, ont-elles été évaluées et sollicitées à tous les niveaux de décision (du local au national) ?

. Efficience de la communication
- Quels que soient les moyens techniques (outil informatique, supports de restitution…) utilisés, la communication de l'information aux différents groupes d'acteurs est-elle suffisante et susceptible d'appropriation par ces groupes d'acteurs ?

. Montage institutionnel
- Les différents montages institutionnels (groupe « porteur », comité de pilotage, cellule technique, commission inter-institutionnelle, etc.) qui accompagnent le processus sont-ils opérants et reconnus (légitime et/ou légal) par tous les niveaux de décision ?
- Sont-ils portés (animés) par des leaders reconnus par tous ?

(tiré de CEL, 2002)

- Identification des groupes d'intérêt : l'identification des groupes d'intérêt a non seulement été réalisée (ce qui n'était pas difficile dans le cas des chasseurs de gibier d'eau) mais la réponse apportée consistant à les intégrer aux projets s'est révélée fructueuse. Il en est de même avec la recherche d'une solution acceptable par tous, avec la « mise autour de la table » des associations environnementales et du club de jet-ski local. Le résultat satisfaisant autorise une note de 3.

Ce dernier point indique que cet aspect, pouvant à juste titre être considéré comme ne relevant que de la bonne conscience, s'avère, dans certains cas précis et localisés, être efficace, ce qui relativise certaines critiques, comme celles évoquées par R. Billé (2006). Cette efficacité ne saurait être extrapolable, chaque problématique locale relevant presque du cas unique.

- Evaluation des volontés politiques et sphères d'influence des acteurs en présence : ce second point est proche du précédant. Néanmoins, le conflit entre les décideurs et les chasseurs de gibier d'eau a été mieux réglé concernant les problématiques locales (DOCOB Natura 2000, gestion de sites du CELRL) que nationales (dates de chasse), ces dernières trouvant localement une situation paroxysmique (Constanty, 2002).

Concernant les sports de loisirs, le fait que le club national de motonautisme ait souhaité, contrairement au club local de Quend-plage, casser l'arrêté préfectoral interdisant partiellement la pratique du jet-ski démontre, là aussi, que les groupes d'intérêts nationaux ont été plus difficiles à convaincre que les locaux. Enfin, la question demeure concernant la volonté politique du maintien d'un caractère maritime en baie de Somme (voir chapitre précédant).
Etant donnés les relations et le leadership qu'avait le président du SMACOPI, en poste jusqu'en 2008 (CELRL, groupe chasse à l'Assemblée nationale, ANEL…), nous pouvons considérer que la persuasion à un niveau supra-régional aurait pu être meilleure. La note sera inférieure à la précédente mais globalement moyenne : 2,5

- Efficience de la communication : l'information demeure le point faible. Il y a eu peu de supports d'information vers le grand public, les comités de pilotage n'ayant pas drainé tous les acteurs susceptibles de pouvoir être intéressés. Une note basse est à attribuer : 1

- Montage institutionnel : la question du leadership, en l'occurrence du SMACOPI, est incontestable, même si elle n'est pas incontestée en termes de transparence et de pluralité dans le fonctionnement au niveau local. Elle est en revanche reconnue et appréciée au niveau national, comme nous avons eu l'occasion de le souligner. Cela traduit une appréciation du SMACOPI positive de la part d'organismes officiels et inititateurs de projets (Ministère de l'Equipement, SGMer, DATAR, - auxquels nous ne joindrons pas la DIREN Picardie qui s'est montrée plus réservée) mais beaucoup plus critique localement, la population locale (résidents, agriculteurs) demandant, surtout au sud de la baie de Somme, à être mieux informée, notamment concernant les projets de dépoldérisation et de protection contre la mer.

Mais comme il s'agit ici d'évaluer la perception dans les montages institutionnels, la note sera donc correcte : 2,5

Valeur (arrondie à la décimale supérieure) de l'indice acteur et montages institutionnels : 3+2,5+1+2,5 = 9/4 = 2,3

- 4 indicateurs consacrés au thème des outils :

Utilisation et intégration des outils

La valeur de l'indice « Utilisation et intégration des outils » (Question 3) correspond au total des points attribués aux quatre indicateurs, divisé par quatre. La valeur maximale est de trois.

. Observation et ingénierie sociales

- Pour obtenir des informations sur les acteurs et leurs modes de gestion, les conflits ouverts ou latents, leur vision des problèmes, et faire une analyse des évolutions en cours, il est nécessaire de mettre en œuvre des interviews et des enquêtes systématiques. Un tel travail fait appel aux outils et aux méthodes de l'observation sociale dans laquelle la scène sociale est considérée comme un jeu d'acteurs où s'affrontent des rationalités et des ordres de préférence. Il s'agit de créer un contexte rendant possible la concertation entre les acteurs et la mise en œuvre d'un ensemble de pratiques ou « ingénierie sociale » visant à faciliter, médiatiser la négociation entre les acteurs et identifier une vision et des objectifs communs. Dans quelle mesure cette démarche a-t-elle été appliquée ?

. Analyse institutionnelle et juridique

- Y-a-t-il eu inventaire et analyse des lois et réglementations existantes, de leur degré d'application et d'efficacité à travers les différents mécanismes institutionnels de mise en œuvre des politiques (sectorielles, d'aménagement du territoire, et environnementales), du national vers le local ?
- La réflexion a-t-elle précédé le choix de l'outil institutionnel ou, à l'inverse, est-ce l'outil institutionnel qui a orienté la réflexion ? (a priori, on donnera la faveur à une réflexion de fond sur les enjeux du territoire, l'outil institutionnel n'exerçant pas un rôle déterminant mais accompagnateur).

. Evaluation et incitation économiques

- Au-delà des bilans statistiques des différents secteurs, l'expertise en matière d'économie environnementale, notamment pour l'analyse des rapports coûts/bénéfices dans la phase de prospective (scénarios envisagés à partir d'une situation présente), a-t-elle été utilisée dans la négociation et le choix des options entre les acteurs ?
- Est-ce que des outils locaux d'incitation économique (redevances, taxes, subventions, etc.) ont été mis en place ou perfectionnés en soutien aux différentes actions ?

. Bilan environnemental

- Le bilan environnemental recouvre ici l'état des lieux et le diagnostic. A-t-il permis de dépasser les approches sectorielles et d'aborder les problèmes transversaux d'organisation du territoire ? A-t-il permis de déboucher sur des objectifs suffisamment clairs et opérationnels ?

(Tiré de CEL, 2002)

- Observation et ingénierie sociales : les enquêtes systématiques et interviews ont été réalisées par des bureaux d'études, essentiellement dans le cadre de l'OGS (enquête de

fréquentation), ainsi que par une universitaire dans le cadre de la dépoldérisation (Goeldner-Gianella, 2008). Le littoral picard a également été concerné par des enquêtes à plus large échelle effectuées par le Conservatoire du littoral sur la fréquentation de ses sites ou leur vulnérabilité à la hausse eustatique. Leurs résultats ont été dans le meilleur des cas relativement peu exposés, bien que certains soient disponibles sur Internet. S'il y a eu des études, elles n'ont pas forcément contribué à la négociation sur une vision des objectifs communs, ce qui confirme le fonctionnement du SMACOPI consistant à informer sans prendre l'attache des différents acteurs en présence. La note est donc moyenne (2).

- Analyse institutionnelle et juridique :

L'analyse des lois et réglementations existantes, leur degré d'application et d'efficacité demeurent un point faible, comme l'attestent d'ailleurs l'existence de certains particularismes locaux (vente à l'Etat d'un terrain appartenant au DPM, parcellaire privé situé sur le DPM). Si l'on considère les différents « outils de protection » (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000…) comme faisant partie des réglementations existantes, ce qui serait excessif étant donné la valeur essentiellement informative qui caractérise la plupart d'entre eux, il y a bien un inventaire, réalisé par les services de l'Etat (DIREN).

Certains choix réglementaires méritent pourtant analyse. Ainsi, les autorisations d'exploitation des galets à Cayeux sur mer à des fins économiques (carrières), à l'endroit où l'érosion est la plus forte, incite à la circonspection. C'est le cas de la zone dite « 109 », du nom de l'article de Loi permettant toute exploitation sans autorisation des propriétaires et/ou de la commune, située au sud de Cayeux. C'est surtout le cas du cordon de galets sur le DPM que l'entreprise SILMER s'est vue réautorisée à exploiter pour une période de 30 ans à compter de l'été 2009.[227]

En ce qui concerne l'outil institutionnel ou politique, l'exemple de l'OGS, qui a résulté d'une réflexion sur l'état des lieux et a contribué à la bonne mise en marche de la GIZC, le bilan est positif.
Au final, si la question des analyses insitutionnelle et juridique est mitigée, le bilan peut avoisnier une valeur égale à 2.

[227] Autorisation votée par la majorité des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages (CDNSP) de la Somme, réunie le 25 juin 2009 en Préfecture en commission « carrières ».

- Evaluation et incitation économique :

Le bassin d'Arcachon présente au moins un exemple concret d'incitation économique résultant d'une évaluation coût/bénéfice. Il s'agit de l'offre de places d'entrée au Parc Ornithologique du Teich aux locaux, susceptibles de les familiariser avec le site et de le faire connaître. Cet exemple concerne le grand public. Il n'y a pas de cas similaire sur la côte picarde. Les TDENS peuvent également entrer dans ce cadre. Or nous avons vu qu'elles sont relativement rares dans le département de la Somme. De plus, l'incitation économique tendrait ici à servir des structures extra-régionales (tour operators) au service de populations de passage elles-mêmes non résidentes.
La note est plutôt mauvaise : 1

Bilan environnemental :

Il s'agit, dans les intentions, d'un point fort. L'état des lieux a été réalisé par plusieurs bureaux d'études pour le SMACOPI, une certaine transversalité a été effective même si l'exemple de la gestion de la Spartine, pour des motivations ornithologiques au détriment d'une vision globale intégrant notamment les effets de la hausse eustatique, montre que certaines lacunes persistent. Il en est de même concernant la gestion du trait de côte. Bilan moyen : 2

Valeur de l'Indice utilisation et intégration des outils : 2 + 2 + 1 + 2 + 7 / 4 = 1,8

- 4 indicateurs consacrés au thème de l'information et de la communication

- Inventaire, recueil et structuration des bases de données :

Nous pouvons considérer que cet intitulé, « inventaire, recueil et structuration des bases de données », correspond parfaitement à ce qu'était la raison d'être du GIP côtes d'albâtre et picarde, dont nous avons vu qu'il n'avait pas abouti pour des raisons politiciennes.

Par ailleurs, le principal acteur du littoral picard est lui-même fournisseur de données scientifiques, qu'il utilise pour justifier certaines de ses initiatives. C'est le cas concernant la Spartine. Ce qui pose le problème de l'indépendance et de l'éventuel parti pris. Le SMACOPI a-t-il vocation à être un organisme scientifique ?
La situation sur ce point demeure ambiguë. Certains universitaires sont sollicités peut-être davantage pour faire passer des informations dont le SMACOPI préfère ne pas être porteur,

notamment sur des sujets sensibles (comme sur la dépoldérisation, Goeldner-Gianella, 2008) voire pour avoir une caution scientifique.

Information et communication

La valeur de l'indice « Information et communication » (Question 4) correspond au total des points attribués à chacun des quatre indicateurs, divisé par quatre. La valeur maximale est de trois.

. Inventaire, recueil et structuration des bases de données

- A-t-on pris en compte l'information pré-existante, dans quels domaines (écologique, sociologique, économique, historique, politique…) ?
- Une démarche complémentaire d'acquisition et de mise en forme des bases de connaissance a-t-elle été entreprise ?
- Y-a-t-il développement d'un système d'information, aussi simple soit-il, qui soit utile et accessible aux différents acteurs en présence ?
- Y-a-t-il eu restitution publique des résultats du bilan environnemental ou de tout autre résultat issu d'études spécifiques ?

. Zonage territorial

- Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, a-t-on procédé à un zonage du territoire qui ne se réfère pas uniquement à des attributions d'usage mais également aux enjeux et aux objectifs spécifiques à chaque sous-unité territoriale ?
- Ce zonage a-t-il été validé par les différents groupes d'acteurs ?
- Est-il cohérent avec les différents types et systèmes de zonage pratiqués sur le territoire du projet et au-delà, aux niveaux régional et national ?

. Elaboration et fonctionnement d'un système d'information

- Quel est le degré de sophistication ou d'achèvement du système d'information (Intégration des bases de données, SIG, couplage de modèles, sorties de cartes, etc.) et est-il opérationnel ?
- A-t-il favorisé les échanges d'information avec d'autres projets ?

. Mise à disposition de l'information

- L'information est-elle aisément accessible et compréhensible pour les usagers et fait-elle l'objet de diffusion périodique auprès de l'ensemble des acteurs ?

(Tiré de CEL, 2002)

Mais le Syndicat Mixte ne trouve pas toujours des commentaires laudatifs concernant ses initiatives. Il existe ainsi des divergences de point de vue scientifiques entre le SMACOPI et certains spécialistes, sur la gestion de la Spartine par exemple, ou celle du cordon de galets des Bas-champs qui en sont des exemples concrets.

Il existe donc un certain mélange des genres de la part d'un Syndicat Mixte, amené à gérer et aménager, mais qui n'hésite pas à s'auto-alimenter en argumentaires scientifiques qui sont loin de faire l'unanimité.

Il est également très demandeur d'informations et d'études, notamment auprès des universitaires, sans pour autant intégrer l'ensemble des analyses voire recommandations qui y sont faites, ni jouer le rôle de diffuseur d'information ou de débats auprès de la population.

C'est là un des grands points faibles de la structure chargée de gérer la côte picarde, qui se traduit par une volonté de plus en plus exprimée des citoyens, d'être informés et intégrés aux projets.

Cette diffusion de la connaissance pour le grand public existe néenmoins depuis qu'un SIG a été mis en place par le GEMEL (Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux) – voir indicateur n° 3, ci-après –..

Par conséquent, l'évaluation ici n'est pas bonne : 1

- Zonage territorial :

La question du zonage est souvent évoquée par les élus des petites communes qui ne s'y retrouvent pas toujours dans ce qu'ils considèrent être un « mille-feuille » institutionnel.

L'exemple des périmètres de l'OGS, particulièrement vaste, de la GIZC, des projets de Pays et PNR, laissent une impression de chevauchement pas toujours compréhensible et amenant un certain nombre d'interrogations.
Le fait que le SMACOPI agisse sur le territoire communal d'autres Syndicat intercommunaux, plus modestes (tel le SIDEA Ponthieu-Marquenterre), ne contribue-t-il pas à ce sentiment d'omniprésence, « d'Etat dans l'Etat » ?
De plus, les zonages validés ne l'ont pas été dans la concertation avec les autres acteurs, simplement informés lors des comités de pilotage auxquels ils ont assisté.
Sur ce point, de nombreuses questions et faiblesses demeurent, n'autorisant pas une note égale à la moyenne : 1

- Elaboration et fonctionnement d'un système d'information :

Le GEMEL a élaboré un SIG courant 2008. Il a vocation à aider les élus dans leur prise de décision, en leur donnant l'information relative au littoral picard, mais aussi au grand public (Bertho et Meirland, 2008). Le GEMEL est régi par le régime des associations de type Loi de 1901. C'est un organisme scientifique indépendant. Si son initiative est à louer, nous pouvons

nous étonner qu'un tel outil n'ait pas été mis en place par une structure publique, comme le Conseil régional. Elle aurait également pu être effectuée dans le cadre du GIP intérégional.

Cet outil récent, opérationnel courant 2009, devrait permettre des échanges d'informations et pallie le manque de concentration des données. La note ici se veut encourageante, bien que cette initiative ne soit pas venue des pouvoirs publics : 2

- Mise à disposition de l'information:

L'information sur les initiatitives de gestion effectuées par le SMACOPI est transmise à travers sa lettre d'information, envoyée aux élus, organimses et toute personne individuelle qui en fait la demande. Un site internet permet également d'être informé de l'actualité en terme d'acquisition, gestion, projets (même si ce site n'est plus fonctionnel depuis plusieurs mois, puisqu'en cours de refondation). Les comités de pilotage sont un autre moyen d'information.
Celle-ci est, finalement, assez modeste au regard de ce que l'on peut constater dans le bassin d'Arcachon où la presse locale contribue à informer sur les actions auxquelles la population est invitée à prendre part (exposition sur le projet de retour de la mer dans les près salés Ouest, invitation à l'arrachage de Spartine…).

L'évaluation peut difficilement excéder la moyenne : 1,5

Valeur de l'Indice information et communication : 1 + 1 + 2 + 1,5 = 1,4

- 4 indicateurs pour le suivi et l'évaluation

Le thème du suivi et de l'évaluation est logiquement le plus difficile à appréhender. D'une part parceque la mise en place de la GIZC est en cours, et d'autre part parceque nous avons choisi de faire un bilan des initiatives concrètes, « palpables » sur le terrain, davantage que des volontés affichées ou des intentions prises. De plus, en ce qui concerne le littoral picard, le changement de l'équipe dirigeante du Syndicat Mixte n'a pas favorisé l'acquisition d'informations dans ce domaine. C'est pourquoi la première question, consacrée au « système d'indicateurs », ne verra ici que des réponses partielles.

Suivi et évaluation

La valeur de l'indice « Suivi et évaluation » (Question 6) correspond à la somme des valeurs attribuées à chacun des quatre indicateurs, divisée par quatre. Sa valeur maximale est de trois.

. Système d'indicateurs
- Des indicateurs ont-ils été définis pour le suivi : indicateurs du type Pression-Etat-Réponse, indicateurs de performance du projet (contrat) ou du processus (participation/appropriation des acteurs, changements de comportement, volontés politiques, efficience/équité dans l'usage, viabilité des options prises, etc.) de gestion intégrée des zones côtières en cours ? Sont-ils opérationnels sous forme d'un tableau de bord ?
- Y-a-t-il des réseaux de surveillance pour le suivi de la qualité des milieux marin et terrestre ? Dans quelle mesure sont-ils coordonnés entre eux pour donner une vision globale sur tout le territoire concerné et les différentes unités géographiques qui le composent ?

. Mécanismes d'adaptation
- Sur la base des informations apportées par les indicateurs ou de retours d'opinion des acteurs (doléances, demande de recours, opinions diverses…), des mécanismes d'adaptation (redéfinition des objectifs, du déroulement chronologique des actions, de leur complémentarité, de l'organisation des structures et des modes de fonctionnement, des dispositifs partenariaux, etc.) sont-ils prévus ?

. Pratique de l'évaluation
- L'auto-évaluation est-elle pratiquée régulièrement (ex : annuellement) et y-a-t-il déjà eu des évaluations extérieures de type contractuel (mi-parcours, fin de contrat, « ex-post ») ?

. Financements disponibles
- La mobilisation des moyens est-elle à la hauteur des objectifs affichés ? Y-a-t-il plusieurs sources de financement sous forme de conventions ou de contrats particuliers, qui permettent non seulement de sécuriser des engagements financiers sur des programmes d'action, mais également, et à plus long terme, des engagements précis sur les politiques et les interventions que les partenaires (collectivités locales, Etat) entendent mener sur le territoire concerné et sur les modes de concertation envisagés (plan de développement, acquisition de zones à protéger, regroupement de services sociaux) ?
- Y-a-t-il des formes de partenariat entre institutions publiques et entreprises privées ?

(Tiré de CEL, 2002)

Système d'indicateurs :

Le rare suivi dont nous avons connaissance est celui de la surveillance de la qualité des milieux marin et terrestres, par le biais du thème de l'eau, qu'elle concerne la qualité des plages ou celle des rejets effectués par les communes littorales. L'Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie a ainsi récemment demandé, début 2009, auprès de différents acteurs (CESR, associations, etc…) un avis sur la situation de la qualité du milieu aquatique. Elle les synthétisera en vue d'initiatives à mettre en œuvre. La question de l'insuffisance du réseau de traitement des eaux est posée. Pour les stations balnéaires de Quend-plage et Fort-Mahon, au nord de la baie de Somme, les bassins de lagunage risquent de devenir insuffisants lors de pics d'occupation estivale. La ville du Crotoy a quant à elle un réseau qui nécessiterait d'être modernisé, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif (J. Mortier, comm. pers.).

En ce qui concerne des indicateurs spécifiques (performance, participation/appropriation des acteurs, viabilité des options prises…), il est difficile de donner ici un avis précis, sinon de

rappeler les difficultés qu'ont de nombreux acteurs à s'approprier les projets et le doute quant à la viabilité ou l'efficacité de certains travaux.
Nous n'attribuerons pas de note pour ces raisons et celles évoquées précédemment (changement d'équipe du SMACOPI).

Mécanismes d'adaptation :

La décision récente, prise en mai 2009, de poursuivre la mise en place d'épis sur le cordon de galets face à la ville de Cayeux apporte deux indications :

- une volonté concrète de poursuivre les travaux de confortement du trait de côte engagés suite à la tempête de 1990,
- un acte politique fort ayant pour conséquence, outre de protéger la ville de Cayeux à court terme, de répondre aux inquiétudes de la population.

En ce sens, cette adaptation est réelle mais correspond peut-être davantage à une nouvelle gouvernance inaugurée par la nouvelle majorité au Conseil général.
La note est ici positive : 2 <

Pratique de l'évaluation :

L'auto-évaluation a été d'autant moins effective que le changement politique a entraîné une nouvelle approche dans la gestion des dossiers, commencée (trait de côte de Cayeux) ou en cours.
Sur ce point, il semble difficile de mettre plus que la moyenne : 1,5

Financements disponibles :

La source des financements, qu'il s'agisse de protection contre la mer, de réestuarisation, d'aménagement touristique, est multiple puisqu'elle concerne aussi bien les communes, l'Association Syndicale Autorisée des Bas-champs, le département, la région – dans une moindre mesure –, l'Etat que l'Europe (FEDER).
Ils s'appliquent autant à l'aménagement qu'àl'acquisition, le Conservatoire du Littoral étant sur ce dernier point un partenaire privilégié.
La note est ici globalement bonne : 2,5
Cet indice de suivi et d'évaluation est celui qui recueille les plus mauvais résultats pour les 5 sites étudiés par la CEL. En revanche, le littoral picard tire largement son épingle du jeu en obtenant la meilleure note. Mais il bénéficie d'une analyse plus avancée dans le temps, ayant notamment permis l'acquisition de financements et l'adaptation de certaines initiatives.

Valeur de l'Indice de suivi et d'évaluation : (? + 2 + 1,5 + 2,5) / 3 = 2

- 5 indicateurs consacrés à l'adaptation et la pérennité

Adaptation et pérennité
Calcul de l'indice identique au précédent.

. Capacités de financement
- Outre les financements propres au projet (contrat), a-t-on identifié des mécanismes économiques et financiers susceptibles de générer des ressources propres et donc la pérennité des activités ?

. Effort de formation
- La formation est-elle prise en compte dans le cadre du projet ? Existe-t-il des initiatives d'éducation dans les écoles, d'éducation informelle et de formation des acteurs en relation avec la mise en œuvre des objectifs ?

. Echanges d'expérience
- Les échanges d'expérience avec d'autres initiatives dans la région et à l'extérieur de la région, sont-ils pratiqués, que ce soit de manière informelle ou à travers des réseaux structurés ?

. Ajustements effectués
- En fonction des résultats, de nouvelles contraintes ou d'externalités, des ajustements de stratégie et d'objectifs ont-ils été déjà pratiqués, non seulement dans le cadre strict du projet mais sur l'ensemble du territoire concerné ?

. Aspects réglementaires et contractuels
Les cadres juridique et institutionnel permettent-ils ces ajustements ?

(Tiré de CEL, 2002)

Capacité de financements :

Les cas de pérennité économique d'activités résultant des politiques mises en place ne sont pas très répandus.

Citons le centre conchylicole, prévu pour 2010 au Crotoy, qui permettra de pérenniser et valoriser l'activité de production de moules au nord de la baie de Somme, de même que l'attribution récente d'une AOC des agneaux de prés-salés.

Au-delà du domaine de l' « agriculture maritime », les coûts semblent importants eu égard aux retombées attendues en terme de rentabilité. Le meilleur exemple à citer en la matière est celui de la gestion de la digue des Bas-champs de Cayeux-su-Mer.

Le bilan n'est pas positif : 1,25

Effort de formation :

Les colloques, réunions publiques ou séminaires sont les seuls outils mis en œuvre afin de sensibiliser et porter à connaissance les initiatives entreprises auprès des acteurs. Nous ne pouvons pas ici parler de formation.

La note est mauvaise : 1

Echange d'expériences :

Ces échanges existent à travers de nombreuses réunions publiques ou séminaires qui ont eu lieu. L'exemple d'un voyage d'études, organisé par le SMACOPI en Grande Bretagne afin de sensibiliser les élus à la technique de dépoldérisation, démontre une réelle volonté de partager des expériences ou de tirer profit d'exemples extérieurs.

La note est bonne : 2,5

Ajustements effectués :

Les ajustements sont bien réels sur la côte picarde, comme l'atteste l'abandon de projets jugés incompatibles avec le principe de GIZC vus précédemment. Ceci est un point positif. En revanche, la pérennité est un point faible puisque les aménagements en cours ne garantissent en rien ce pour quoi ils ont été (ou vont être) réalisés. Ainsi, le renforcement de la digue des bas-champs ne garantit pas la pérennité de cet espace, la dépoldérisation au sud de la baie de Somme n'aura que peu de conséquences sur le maintien du caractère maritime de la baie, tout comme la réestuarisation du Dien. Il n'y aura pas d'inversion des processus naturels en cours, mais, au mieux, un ralentissement. Il y a donc une capacité à modifier un projet au sens strict mais cela ne modifie pas la gestion globale du territoire. Ceci équivaut à une appréciation un peu supérieure à la moyenne : 2.

Aspects réglementairtes et contractuels :

La position de « leadership » occupée par le SMACOPI jusqu'en 2008 aurait pu faciliter des changements plus importants. Le discours des responsables du Syndicat Mixte, selon qu'ils s'adressaient à la population locale (donc aux électeurs) ou aux instances gouvernementales et/ou scientifiques lors de colloques pouvait différer. C'est le cas concernant la lutte contre la mer, désignée comme étant une priorité localement mais qualifiée de « combat vain » nécessitant « de commencer à vivre en association avec la nature » (Cornette, 2002) dans la capitale ou lors de colloques extra-régionaux. Nous pouvons parler de double langage.

La note sera donc seulement moyenne. : 1,5

Valeur de l'indice consacré à l'adaptation et la pérennité : 1,25 + 1 + 2,5 + 2 + 1,5 = 8,25/5 = 1,7

Etude de cas Processus	Bassin d'Arcachon (2002) Pertinence : 2,4 Prospective : 2,5	Littoral Picard (2009) Pertinence : < 1,5 Prospective : < 1,5	Rappel des moyennes obtenues pour les 5 sites atlantiques Pertinence : 2,25 Prospective : 1,9
Acteurs/montages institutionnels	2,4	2,3	2,1
Utilisation/intégration des outils	1,9	1,8	1,8
Information et communication	2,4	1,4	2,0
Suivi et évaluation	1,6	2,0	1,5
Adaptation et pérennité	2	1,7	1,7
Moyenne globale / 5 indicateurs ci-dessus	**2,06**	**1,84**	**1,82**

©V. Bawedin, Géolittomer LETG UMRG 6554 CNRS (2009)

Tableau 16 : Récapitulatif des résultats de l'évaluation de la GIZC sur le littoral picard et dans le bassin d'Arcachon, sur la base des indices proposés par la CEL en 2002.

Il ressort de cette évaluation de la GIZC sur le littoral picard que celle-ci présente des résultats :

- dans la moyenne globale des cinq sites atlantiques étudiés en 2002 par la CEL en ce qui concerne :

- l'utilisation et l'intégration des outils,
- l'adaptation et la pérennité.

Pour ces deux points, la côte picarde se situe quasiment au même niveau que le bassin d'Arcachon.

- meilleurs que la moyenne sur le plan :

- du suivi et de l'évaluation (et meilleurs que pour le bassin d'Arcachon),
- des acteurs et montages institutionnels.

- moins bons dans le domaine de l'information et la communication. Enfin les indices de pertinence et de prospective sont particulièrement mauvais. Sur ces trois points, les résultats sont très inférieurs à ceux obtenus dans le bassin d'Arcachon.

III. Applications des indicateurs de l'IFEN sur nos deux espaces d'étude

Principe GIZC	Indicateur	Mesure
Maîtriser du mieux possible le développement à venir du littoral	1-Demande de propriété sur la côte	Taille et structure de la population vivant sur le littoral
	2-Zones de terrains bâtis	Part de terrains bâtis sur le trait de côte
	3-Taux d'artificialisation des terrains non bâtis	Taux d'artificialisation du littoral
	4-Demande de réseaux routiers sur le littoral	Trafic sur les autoroutes et routes nationales côtières
	5-Pression exercée par les activités nautiques côtières	Nombre de mouillages pour la navigation de plaisance
	6-Terres concernées par l'agriculture intensive	Proportion des terres cultivées de manière intensive
Protéger, améliorer et célébrer la diversité naturelle et culturelle	7-Quantité d'habitats semi-naturels	Zones d'habitats semi-naturels
	8-Terrains protégés sur terre comme en mer	Zones protégées pour la conservation de la nature, du paysage et du patrimoine
	9-Efficacité de la gestion des sites protégés	Taux de perte ou de dommages sur les zones protégées
	10-Évolution des espèces et habitats côtiers et marins importants	· État et tendance des espèces et habitats · Nombre d'espèces par type d'habitats · Nombre d'espèces littorales présentes sur les listes rouges
	11-Perte de diversité culturelle	Nombre et valeur des produits locaux portant le label de qualité régional ou le label PDO/PGI/TSG européen
Promouvoir et soutenir une économie côtière durable et dynamique	12-Modèle d'emploi par secteur	· Temps plein, partiel ou saisonnier par secteur · Valeur ajoutée par secteur
	13-Trafic portuaire	· Nombre de passagers par port · Volume total des marchandises par port · Proportion des marchandises transportées par voies marines courtes
	14-Intensité du tourisme	· Nombre de nuitées touristiques · Taux d'occupation des lits touristiques
	15-Tourisme durable	· Nombre de logements touristiques portant l'écolabel de l'Union européenne · Rapport entre le nombre de nuitées touristiques et le nombre de résidents
Garantir la propreté des plages et le respect des eaux littorales	16-Qualité des eaux de baignade	Pourcentage des eaux de baignade conformes à la valeur de référence de la directive européenne sur les eaux de baignade
	17-Quantité de déchets côtiers, marins et estuariens	Volume des déchets ramassés par unité de longueur du littoral
	18-Concentration des nutriments dans les eaux côtières	Concentration des nitrates et phosphates dans les eaux côtières
	19-Niveau de pollution par les hydrocarbures	· Volume des versements accidentels d'hydrocarbures · Nombre de nappes de pétrole observées par les patrouilles aériennes
Réduire l'exclusion sociale et promouvoir la cohésion au sein des communautés littorales	20-Degré de cohésion sociale	Indice d'exclusion sociale par zone
	21-Prospérité des ménages	· Revenus moyens des ménages · Pourcentage de la population possédant une formation supérieure · Valeur de l'immobilier
	22-Résidences principales et secondaires	Part des résidences secondaires sur l'ensemble des logements
Utiliser les ressources naturelles de manière durable	23-Débarquement de poissons	· État des principaux stocks de poissons par espèce et zone de pêche · Recrutement et biomasse des reproducteurs par espèce · Débarquement et mortalité des poissons par espèce · Valeur des débarquements par port et par espèce
	24-Consommation d'eau	Nombre de jours d'approvisionnement réduit
Reconnaître la place du littoral suite au changement climatique et assurer sa protection durable	25-Augmentation du niveau de la mer et conditions climatiques extrêmes	· Nombre de jours de tempête · Augmentation du niveau de la mer
	26-Érosion et accrétion côtière	· Longueur du littoral artificialisé · Longueur du littoral dynamique · Zone et volume de sédiments apportés pour reconstituer les plages
	27-Atouts naturels, humains et économiques en danger	· Nombre de personnes vivant dans une zone à risque · Espaces protégés situés dans une zone à risque · Valeur des atouts économiques dans les zones à risque
Indicateur de gouvernance	28-Indicateur de mise en œuvre de la GIZC – non abordé par l'Observatoire.	

Doc. 68 : les 28 indicateurs européens de suivi de la GIZC

(source : les dossiers de l'Observatoire du littoral, IFEN / Interreg Deduce, 2006)

L'utilisation d'indicateurs élaborés plus récemment par l'IFEN (en 2006) nous permettra de préciser l'analyse des politiques de GIZC mises en place. Cette méthode, qui s'appuie sur le tableau précédant (document 68), sera moins complexe. Nous attribuerons simplement, afin de ne pas alourdir le diagnostic et de pallier à toute subjectivité, une valeur positive (+) ou négative (-) pour chacun des indicateurs en fonction des résultats dont nous avons eu connaissance. Un commentaire y accompagnera cette valeur afin de l'argumenter. Cette technique permettra de préciser encore les tendances précédemment mises en évidence.

Nous analyserons, chaque fois que les résultats seront significatifs, les points forts et les lacunes de la gestion du littoral sur nos deux espaces à travers les sept grands thèmes du tableau qui sont, pour rappel :

- maîtrise du développement à venir du littoral (urbanisation, agriculture),
- préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- promotion d'une économie durable,
- propreté des eaux et des plages,
- cohésion sociale,
- utilisation durable des ressources naturelles,
- prise en compte du changement climatique et protection du littoral.

- **Analyse concernant la gestion du littoral picard** (tableau 17)

Sur les 27 critères de l'IFEN analysés (nous pouvons considérer que le 28^{é}, consacré à la mise en œuvre de la GIZC, a été mesuré précédemment avec les critères de la CEL), 12 présentent une tendance satisfaisante (+) et 12 indiquent une situation négative (3, peut-être plus difficilement mesurables, présentant un résultat variable ou aléatoire).
Mais il convient de s'intéresser à ces tendances d'un point de vue qualitatif et non quantitatif.

ll ressort ainsi de l'application des indicateurs de l'IFEN que la gestion du littoral picard présente des **atouts forts** dans deux domaines :

- la protection des patrimoines naturel et culturel (5 résultats positifs sur 5)
- la maîtrise du développement à venir du littoral (4 résultats positifs sur 6)

Cela n'est pas surprenant sur un territoire à dominante rurale dont la nature, mise en valeur, reste le principal atout.

Principes GIZC	Indicateur / Tendance		Commentaires
Maîtriser du mieux possible le développement à venir du littoral	1 – demande de propriété sur la côte	+	Pas de développement anarchique de l'urbanisme. Pas à peu de constructions sur le front de mer. Massif dunaire préservé
	2 – zones de terrains bâtis	+	
	3 – taux d'artificialisation des terrains non bâtis	+	
	4 – demande de réseau routier sur le littoral	-	Littoral sud mal desservi : dichotomie entre le nord et le sud. Routes au nord saturées en saison estivale
	5 – pression exercée par les activités nautiques côtières	+	Bonne gestion de la pratique du jet-ski. Plaisance peu consommatrice d'espace
	6 -terres concernées par l'agriculture intensive	-	Maïs supplantant des zones humides dans le Marquenterre et les bas-champs
Protéger, améliorer et célébrer la diversité naturelle et culturelle	7 – quantité d'habitats semi-naturels	+	
	8 – terrains protégés sur terre comme en mer	+	Nombreux terrains du CELRL
	9 – efficacité de la gestion des sites protégés	+	
	10 – évolution des espèces et habitats côtiers et marins importants	+	Avifaune et flore riches, préservées et développement de la colonie de Phoques
	11 – perte de diversité culturelle	+	Activités traditionnelles maintenues (chasse, pêche à pied). AOC agneaux des prés salés
Promouvoir et soutenir une économie côtière durable et dynamique	12 – modèle d'emploi par secteur	+	Travail saisonnier répendu
	13 – Trafic portuaire	-	Trafic quasi nul
	14 – intensité du tourisme	+	Tourisme + étalé dans l'année
	15 – tourisme durable	-	Développement du tourisme de nature mais également d'un tourisme pour population aisée (golfs, villages vacances) et ciblée
Garantir la propreté des plages et le respect des eaux littorales	16 – qualité des eaux de baignade	+ / -	variable
	17 – quantité de déchets côtiers, marins et estuariens	**?**	Pas de données et/ou peu significatif
	18 – concentration des nutriments dans les eaux côtières	+ / -	Eaux côtières peu polluées mais problème des déjections des agneaux de prés salés
	19 – niveau de pollution par les hydrocarbures	+	Non concerné
Réduire l'exclusion sociale et promouvoir la cohésion au sein des communautés littorales	20 – degré de cohésion sociale	-	Dichotomie nord/sud
	21 – prospérité des ménages	-	Fort taux de chômage, peu de CSP de catégories supérieures
	22 – résidences principales et secondaires	-	Baisse du nombre de résidents principaux au profit des résidences secondaires qui sont + nombreuses. Coût du bâti et des terrains élevés pour la population autochtone
Utiliser les ressources naturelles de manière durable	23 – débarquement de poissons	-	Port du Hourdel menacé
	24 – consommation d'eau	-	Autonomie en eau du principal terrain de golf mais hausse des la maïsiculture. Insuffisance du réseau de traitement des eaux en période estivale (station de lagunage de Quend-Fort-Mahon trop modeste, réseau à moderniser au Crotoy)
Reconnaître la place du littoral suite au changement climatique et assurer sa protection durable	25 – augmentation du niveau de la mer et conditions climatiques extrêmes	-	Lutte contre les dynamiques naturelles plutôt qu'accompagnement
	26 – érosion et accrétion côtière	-	Problème du trait de côte des bas-champs non résolu à long terme (alimenté artificiellement)
	27- atouts naturels, humains et économiques en danger	-	Cayeux (3 000 habitants) menacé par l'érosion à long terme. Terrains du CELRL menacés de submersion (Clus Auby *et al.*, 2005)
Gouvernance	28 – indicateur de mise en œuvre de la GIZC		

Tableau 17 : Application des indices de l'IFEN au littoral picard : tendances indicatives

En revanche, deux **points très négatifs** demeurent et corroborent les résultats mis en évidence précedemment avec la technique d'évaluation de la CEL :

- la réduction de l'exclusion et la cohésion sociales (3 résultats négatifs sur 3),
- la reconnaissance de la place du littoral suite aux changements climatiques (3 résultats négatifs sur 3).

La baisse du nombre d'habitants dans les villes situées notamment au sud de la baie de Somme, résultant d'une hausse importante du coût du bâti, et l'augmentation parrallèle du nombre de résidences secondaires ne répondent pas à l'exigence de cohésion sociale. Le Vimeu littoral, particulièrement touché par le chômage dans la Somme, voit ainsi une partie de sa population quitter l'espace côtier au profit de touristes pour lesquels des complexes récréatifs (golfs, villages vacances) sont prévus.

Concernant « la place du littoral suite au changement climatique », pour reprendre la terminologie de l'IFEN, les pouvoirs publics ont persisté à contrecarrer la dynamique naturelle, qu'il s'agisse de la poursuite des épis au niveau de Cayeux-sur-mer ou de la politique dite de maintien du caractère maritime de la baie de Somme dans un estuaire dont le comblement est inéluctable.

Si à long terme, les effets de la hausse eustatique et les surcotes qu'elle va engendrer sont une chance pour le maintien du caractère maritime, la politique de défense contre la mer au sud de Cayeux n'est en rien garantie en terme de pérennité.
Nous nous devons de souligner ces 4 aspects dont les résultats sont particulièrement significatifs.

- **Analyse concernant la gestion du bassin d'Arcachon** (voir tableau page suivante)

Sur 27 indicateurs, la politique de gestion dans le bassin d'Arcachon présente une tendance satisfaisante pour 10 d'entres eux, mais 15 indiquent des résultats négatifs (tableau 18).
Ainsi, avec les critères de l'IFEN, les résultats concernant le bassin d'Arcachon semblent moins bons que ceux du littoral picard alors que la situation inverse se dessine avec la méthodologie utilisée précédemment (il convient toutefois de rappeler que les résultats du bassin d'Arcachon avec la méthode de la CEL, datant de 2002, ont été calculés par cette dernière).

Principes GIZC	Indicateur	Tendance	Commentaire
Maîtriser du mieux possible le développement à venir du littoral	1 – demande de propriété sur la côte	-	Demande croissante de propriétés, y compris sur le DPM *via* les AOT transformées en maison de week-end. Forte densité littorale
	2 – zones de terrains bâtis	-	
	3 – taux d'artificialisation des terrains non bâtis	-	
	4 – demande de réseau routier sur le littoral	-	Réseau saturé en période de vacances
	5 – pression exercée par les activités nautiques côtières	-	Conflits dus à la plaisance. Bassin saturé quelques jours par an
	6 -terres concernées par l'agriculture intensive	-	Maïsiculture preignante
Protéger, améliorer et célébrer la diversité naturelle et culturelle	7 – quantité d'habitats semi-naturels	+	
	8 – terrains protégés sur terre comme en mer	+	Espaces Naturels Sensibles et terrains du CELRL. Nouveau site classé en 2008
	9 – efficacité de la gestion des sites protégés	+	
	10 – évolution des espèces et habitats côtiers et marins importants	+	Colonie de Sternes préservée à Arguin et diversité faunistique importante
	11 – perte de diversité culturelle	-	Village ostréicoles supplantés par des habitations de vacances.
Promouvoir et soutenir une économie côtière durable et dynamique	12 – modèle d'emploi par secteur	-	Profession ostréicole menacée
	13 – Trafic portuaire	-	Conflits pêche / plaisance
	14 – intensité du tourisme	-	Tourisme de masse sur site sensible
	15 – tourisme durable	-	Tourisme basé sur la plaisance, à diversifier
Garantir la propreté des plages et le respect des eaux littorales	16 – qualité des eaux de baignade	+/-	variable
	17 – quantité de déchets côtiers, marins et estuariens	-	Problème des boues dans les ports
	18 – concentration des nutriments dans les eaux côtières	-	Pollutions chroniques
	19 – niveau de pollution par les hydrocarbures	+	Bassin globalement préservé lors des dernières catastrophes
Réduire l'exclusion sociale et promouvoir la cohésion au sein des communautés littorales	20 – degré de cohésion sociale	+	Hétérogéne mais politique de cohésion présente dans de nombreuses communes
	21 – prospérité des ménages	+/-	Variable
	22 – résidences principales et secondaires	+	Augmentation de la population résidente
Utiliser les ressources naturelles de manière durable	23 – débarquement de poissons	+	Importance du port d'Arcachon
	24 – consommation d'eau	+	Réseau de gestion de l'eau efficace
Reconnaître la place du littoral suite au changement climatique et assurer sa protection durable	25 – augmentation du niveau de la mer et conditions climatiques extrêmes	+	Gestion en conséquence des polders (Graveyron) et réappropriation de l'élément marin dans les Prés salés Ouest
	26 – érosion et accrétion côtière	-	Problématique de la pointe du Cap Ferret, menace d'érosion de zones bâties et/ou de submersion par le sable (arrière dune), activité ostréicole en déclin
	27- atouts naturels, humains et économiques en danger	-	
Gouvernance	28 – indicateur de mise en œuvre de la GIZC		

©V. Bawedin, Géolittomer LETG UMRG 6554 CNRS (2009)

Tableau 18 : Application des indices de l'IFEN au bassin d'Arcachon : tendances indicatives

Cela démontre toute la difficulté de telles mesures, et notamment de la part de subjectivité qui peut intervenir. Il est à ce sujet intéressant de noter le sens donné à certains indices par l'IFEN ainsi que le mode de mesure. Ainsi, l'indice n° 11, « perte de diversité culturelle » se mesure par le nombre et la valeur des produits locaux portant un label de qualité régional (AOC) ou européen.
Comme indiqué dans le tableau concernant ce point, il a été jugé préférable de parler de la disparition de certaines cabanes ostréicoles supplantées par des maisons aménagées à des fins touristiques. Cela traduit bien une perte d'identité culturelle, qu'un label AOC existe ou non.
A terme, si ce phénomène perdurait, les typiques villages ostréicoles n'auraient plus d'ostréicole que le nom. Mais des mesures ont été prises, comme l'inscription de l'ile aux oiseaux, inscrite en classé depuis août 2008.

Il est également intéressant de comparer les domaines qui présentent des tendances nettes, qu'elles soient positives ou négatives.

Nous pouvons constater que **les domaines pour lesquels les indicateurs présentent des résultats positifs dans le bassin d'Arcachon sont au contraire les points faibles du littoral picard, et inversement.**

Pour exemple, la côte picarde présente des « points forts » dans la **maîtrise du développement à venir du littoral**, le bassin d'Arcachon obtient là ses plus mauvais résultats (6 tendances négatives sur 6).
Il serait pourtant hâtif d'en déduire que la politique de gestion mise en place dans le bassin d'Arcachon est moins satisfaisante que celle établie sur la côte picarde. Le premier espace est urbain et quasiment saturé en terme d'occupation humaine, mais néanmoins préservé grâce à des politiques publiques entreprises il y a de nombreuses années (ex. de la MIACA), tandis que le littoral picard, espace rural à la densité faible, ne fait l'objet que depuis peu d'initiatives fortes des pouvoirs publics, de telle sorte que son devenir est encore très dépendant des initiatives qui seront entreprises.

Cela démontre que pour avoir une vision juste des politiques entreprises (ou non) sur les espaces considérés, il est nécessaire d'avoir un aperçu de leur historique. Les indicateurs seuls ne sauraient donner une image acceptable de la qualité des politiques publiques puisqu'ils ne permettent pas d'avoir une vision globale, essentiellement d'un point de vue temporel.

A contrario, tandis que le littoral picard présente de mauvais résultats sur le thème de la **promotion et la cohésion sociale**, c'est ici que le bassin d'Arcachon présente les meilleurs résultats (au moins 2 résultats satisfaisants sur 3).
Là encore, le toursime dans le bassin d'Arcachon étant proche d'une situation de paroxysme, les pouvoirs publics investissent dans d'autres secteurs, comme l'amélioration de la qualité de la vie de la population résidante – celle-ci étant qui plus est en hausse –, donc favorisent les aspects sociaux.

Les gestionnaires du littoral picard ont jusqu'alors montré, ces dix dernières années, un appétit pour le tourisme sensiblement semblable à celui qui existait sur la côte girondine il y a une trentaine d'années. La différence fondamentale est que pour les premiers, il est encore possible de suivre un chemin différent.

Chapitre 8

Proposition de priorités différentes

pour une GIZC sur nos territoires d'étude

Nous n'aurons pas la prétention d'inventer des indicateurs pour une bonne GIZC sur les deux espaces étudiés ici, les nombreux qui existent (CEL, IFEN,…) pouvant contribuer à sa réalisation.
En revanche, il convient d'insister sur les faiblesses mises en évidence lors du chapitre précédant. Plutôt que d'indicateurs, il s'agira ici d'indications.

A. Des priorités d'actions adaptées au littoral picard

I. La prise en compte des dynamiques naturelles : anticipation et accompagnement

Parmi les points fragiles concernant la politique de gestion de la côte picarde figure la prise en compte des dynamiques naturelles, « la reconnaissance de la place du littoral suite aux changements climatiques » pour reprendre la terminologie de l'IFEN.
Leur acceptation, plutôt que leur refus, caractérisé par les aménagements entrepris, est une nécessité qui semble aujourd'hui admise, y compris par les pouvoirs publics, comme l'atteste le discours récent du député du Ponthieu-Marquenterre, également vice-président du conseil général de la Somme : « nous ne faisons que ralentir ce qui est inélucatable, à terme nous savons que le gagnant sera la mer. Elle sera amenée à réoccuper les bas-champs. La question se pose des coûts investis dans la lutte contre la mer… »[228] Un discours déjà entendu de la part de l'ancienne équipe du SMACOPI, à la différence non négligeable que celui-ci est délivré localement. Nous pouvons nous remémorer ici les prises de positions lucides de Max Lejeune et nous demander si elles ne seraient pas revenues à l'ordre du jour.

Cette vision implique une anticipation des phénomènes à venir, dont les données scientifiques (études du CELRL, GIEC…) permettent de prévoir les grandes tendances.

[228] Propos tenus à Abbeville par Gilbert Mathon, député (PS) et vice-président du Conseil Général de la Somme, lors de l'ouverture des 43è journées d'études de l'Association des Professeurs d'Histoire-Géographie (APHG Picardie), consacrées au littoral picard (15-16 avril 2009).

Les grandes tendances inverses de la dynamique littorale sur la côte picarde sont, pour rappel :

- Au sud de la baie de Somme, la poursuite de l'**érosion** du trait de côte qui rend plausible le retour de la mer, soit au niveau des Bas-champs de Cayeux, soit au niveau des carrières du Hourdel. Le retour de l'élément marin a toujours été combattu, même si une nouvelle étude de faisabilité d'une dépoldérisation des Bas-champs de Cayeux est aujourd'hui envisagée par le conseil général de la Somme (C. Manable, comm. pers.)[229]

- Au cœur de l'estuaire, la poursuite de son **comblement** et une extension des zones de schorre au détriment de la haute slikke. Les actions menées pour le maintien du caractére maritime de la baie peuvent paraître dérisoires devant l'inéluctabilité du phénomène de comblement mis en évidence. Mais les pouvoirs publics se doivent d'agir… . Ces actions présentent toutefois un intérêt paysager, d'une part, et écologique dans le sens où elles contribuent à augmenter la diversité biologique par recréation de marais maritimes. Mais la dynamique naturelle fera de ces marais maritimes, ou mollières, de futures zones de schorre, milieu dont les mêmes pouvoirs publics déplorent qu'il s'étende.

C'est davantage ici le discours des « décideurs » qui interpelle, ces derniers réalisant ces actions au nom « du maintien du caractère maritime de la baie de Somme ». Cette sémantique trompeuse risque, dans quelques années, d'apparaître comme une illusion entretenue en toute connaissance de cause, comme l'atteste l'encouragement de l'élevage des agneaux de prés-salés sur cet espace qui leur est favorable. Une initiative de sensibilisation au phénomène de comblement et d'explication semblerait préférable à la mise en place de projets illusoires. La communication n'est pas à minorer, elle fait partie des outils qui participent à la « construction et au partage d'une nouvelle vision politique du littoral », elle en est même une des « pierres angulaires » (Bersani, 2009).

- Au nord, le risque de submersion de Parc du Marquenterre et la poursuite de l'**engraissement** sableux plus au nord. L'arrachage de la Spartine à cet endroit, où l'espèce est dominante sur la Salicorne *(Salicorna sp.)*, une autre espèce pionnière de la slikke (Meirland *et al.*, 2008), suscite des interrogations, puisque l'on sait que la Spartine « atténue

[229] Entretien avec Christian Manable, Président du Conseil Général de la Somme (5 mai 2009)

l'érosion du trait de côte en diminuant l'énergie de la houle et en stabilisant les sédiments » (Triplet *et al.*, 2008).

Le traitement mécanique de cette plante invasive, s'il semble pertinent au cœur de l'estuaire (dans un triangle Le Hourdel/Saint-Valery/Le Crotoy), serait à modérer voire à stopper sur les espaces où l'espèce est amenée à jouer son rôle de frein contre la houle, donc sur les menaces potentielles de submersions. Deux sites sont concernés par cette mesure de précaution :

- l'estuaire de La Maye, à l'endroit de la digue du Parc Ornithologique du Marquenterre, régulièrement renforcée par l'apport de rondins de bois et de casiers de galets ;
- le poulier récent de La Mollière, au sud du Hourdel, où l'ancienne route blanche est érodée par la mer, au risque de la laisser gagner les gravières situées en arrière (document 69). Il est à noter que, contrairement au site précédent, l'arrachage n'a pas été entrepris sur cet espace colonisé récemment.

Quant à la pertinence, évoquée plus haut, du traitement de la Spartine au cœur de l'estuaire, elle peut également être discutée voire relativisée.

Cette zone centrale de l'estuaire de la Somme est la plus végétalisée et correspond à un haut schorre. Or plusieurs études ont démontré que la Spartine ne se maintenait pas longtemps sur des sites déjà végétalisés, là où elle les a occupés en les saturant. Cela s'explique par la concurrence avec d'autres espèces du moyen schorre, comme la *Puccinellia maritima* très présente en baie de Somme (Levasseur, Bonnot-Courtois, 2008). Le problème reste néanmoins complexe puisqu'une solution adéquate sur un site peut ne pas l'être sur un autre ; « bien au contraire ! » précise J.-E. Levasseur (*op. cit*.).

II. L'importance de projets économes : le cas du trait de côte de Cayeux/mer

L'aspect financier de certains projets laisse songeur, qui plus est quand leur utilité ou leur durabilité peut-être mise en doute.

Nous avons abordé le coût des travaux de renforcement de la digue des Bas-champs de Cayeux, effectués au nom de la protection contre la mer. Depuis la digue en dur d'Ault-Onival au dernier épi situé à l'amer sud de Cayeux (7 kilomètres), ce sont plus de 52 millions d'euros qui auront été investis (en comptabilisant les 18 millions d'euros débloqués en 2009 pour poursuivre la construction d'épis - voir ci-après) en 44 ans. Le coût d'un recul maîtrisé

du trait de côte avait été estimé, il y a une vingtaine d'années, à un peu plus de 30 millions d'euros (d'après DDE, 1991 *in* Bawedin, 2009).

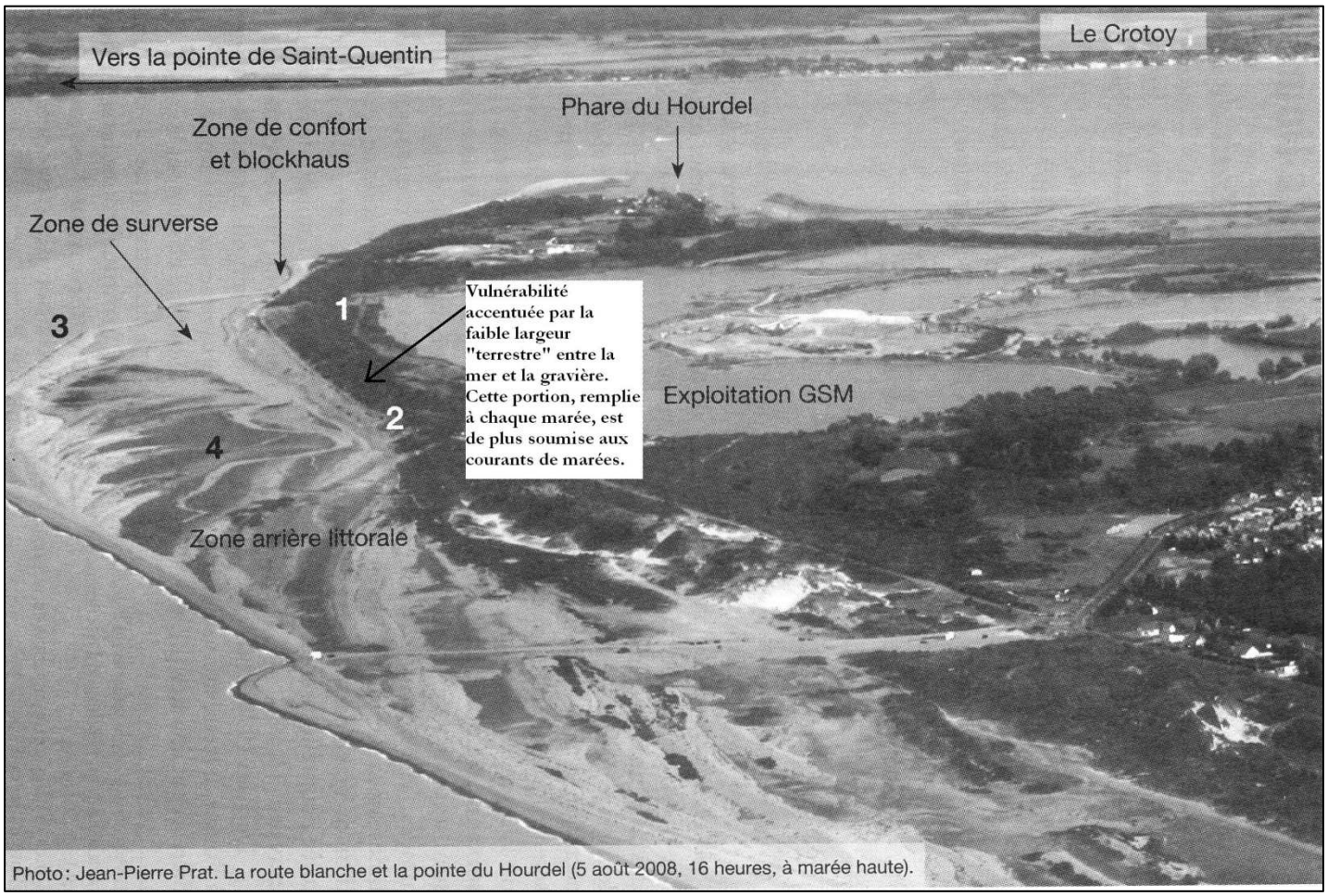

Doc. 69 : le poulier qui se développe au sud de la pointe du Hourdel (ici, photographie par J.-P. Prat en août 2008) présente, dans sa partie terminale (3), une zone de surverse remplie lors de chaque marée haute. Un jeu de courants se crée dans cette zone très dynamique et menace d'érosion la route blanche et la zone située en arrière (1) et (2), de faible largeur à cet endroit - quelques dizaines de mètres -.

Il y a un risque potentiel de submersion qui verrait alors la mer gagner le plan d'eau de la carrière exploitée par le groupe GSM. Entre le cordon et la route blanche (4), des plantes pionnières sont apparues, comme la Salicorne *(Salicorna sp.)* et tout récemment, la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) - Meirland *et al.*, 2008 -. Cette dernière peut ici, si ses zones s'étendent, jouer un rôle de protection du trait de côte contre les effets conjugués de la houle et des marées. A noter que ce poulier est aujourd'hui exploité par les carriers pour une durée de 30 ans… .

(D'après document tiré de Montassine G. (2009), Entre Cayeux et la pointe du Hourdel : chronologie de l'évolution du trait de côte, *bulletin de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme*, vol. 21, mars 2009, pp. 11-13).

1. De nouveaux épis à venir, sans que la question du retour de la mer ne soit éludée

Sur ce point, les esprits commencent seulement à changer. Les propos publics, évoqués précédemment, du nouveau député de la quatrième circonscritpion de la Somme, qui comprend le nord du littoral (Abbeville, Le Crotoy, Quend-plage) lors de l'ouverture des quarante-troisièmes journées d'étude de l'Association des Professeurs d'Histoire Géographie de Picardie – consacrées au littoral picard – sont aux antipodes de la pensée encore dominante il y a une dizaine d'années.

Ce discours pouvait d'autant plus être tenu sans effrayer la population locale concernée (notamment les habitants de Cayeux), que parallèlement, le conseil général de la Somme a décidé, en mai 2009, de poursuivre la mise en place d'épis au nord de Cayeux.
Ce sont 24 nouveaux épis qui seront installés sur plus d'un kilomètre à partir de l'amer sud de Cayeux. Les travaux sont prévus pour 2015, avec un rechargement, à l'image de ce qui existe déjà en amont dérive. Le coût global de l'opération est de 18 millions d'euros et comprend la participation de l'Europe (FEDER), de l'Etat, des deux collectivités territoriales (le Département et la Région), ainsi que des communes concernées.[230]

Nous avons à faire à une nouvelle approche du problème, à la fois concrète et pragmatique, avec la poursuite des épis – fait nouveau depuis près de 20 ans – et une volonté d'approche plus globale prenant en compte les dynamiques naturelles, au moins dans le discours.
Une étude serait ainsi envisagée sur la faisabilité d'une dépoldérisation partielle des Bas-champs au niveau de Cayeux, le terme de « dépoldérisation » pouvant être supplanté par celui de « renaturation », qui a le mérite d'être à la fois moins inquiétant et plus porteur à l'heure du développement durable.
Il est un peu tôt pour connaître l'issue de ces pistes, même si la dimension économique de la gestion de cet espace tiendra une grande part dans les choix à venir des décideurs.

2. Des projets de retour de la mer qui existent déjà…

Les Bas-champs de Cayeux et leur gestion ont inspiré nombre d'études, qu'elles répondent à des commandes des pouvoirs publics (Sogreha, Stucky…), à des reflexions ou recherches

[230] Idem [229]

universitaires, ou, plus récemment à des travaux de paysagistes (Hermel, 2001 ; Morisseau, 2006), respectivement des écoles de Versailles et de Blois.

Les mémoires de fin d'études universitaires des paysagistes offraient des perspectives ambitieuses en terme de réalisation. Elles imaginaient un paysage futur (futuriste ?) de Cayeux et de ses bas-champs après l'acceptation du retour de la mer par les pouvoirs publics, et proposaient de **concentrer les dépenses sur la protection de la ville de Cayeux**, devenue presqu'île, voire île. Le travail de G. Morisseau *(op. cit)* prévoyait également le maintien des paysages des bas-champs et de leur patrimoine, avec la construction d'habitations flottantes, à l'image de ce qui existe sur les bords de la Meuse à Maasbommel (Pays-Bas).

Dans tous les scénarios, c'est bien le devenir de Cayeux qui demeure d'actualité et préocuppe les pouvoirs publics, comme le démontre la décision d'installer de nouveaux épis. Si cette initiative n'a rien de novateur, puisqu'elle perpétue une gestion entreprise il y a quelques dizaines d'années, elle répond à l'urgence d'une situation vécue de plus en plus difficilement par la population. Mais la dynamique littorale implique que ces épis en appelleront de nouveaux, reportant une nouvelle fois le problème dans l'espace et dans le temps. A agir dans l'urgence[231], on en arrive à oublier les causes de l'érosion des côtes que l'on aménage, ce qui ne permet pas, comme le souligne A. Miossec, de solutions alternatives et/ou originales (Miossec, 2009).
Un projet plus novateur nécessiterait une longue préparation, y compris des esprits, et une vision à plus long terme qui ne semble pas encore caractériser les pouvoirs publics.
Peut-être que le projet de dépoldérisation de l'enclos de La Caroline (au Hourdel) contribuera à cette nouvelle perception de l'élément marin. Son utilité serait alors plus forte en termes de modification des mentalités que de ralentissement du comblement de l'estuaire de la Somme.

III. Une dimension sociale de projets menés de façon concertée et démocratique

Le déficit de prise en compte des acteurs locaux et de transparence dans les projets, mise en évidence par un double langage des acteurs du SMACOPI jusqu'en 2008, est aujourd'hui perçu par la population.

[231] Le terme « urgence » est ici à relativiser. C'est ce que penserait certainement la population de la ville de Cayeux, et son premier magistrat, qui attendait les épis sur son front de mer depuis 1998, date d'installation du dernier d'entre eux, situé à l'amer sud de Cayeux. Le géographe pourra regretter que ces 11 années n'aient pas été mises à contribution pour envisager d'autres perspectives d'aménagement.

De même que la politique pour un tourisme réservé à une certaine clientèle, qui n'est pas sans conséquence sur le coût du logement localement.
Une politique de hausse des logements sociaux et d'un tourisme plus démocratique serait à envisager.

La côte picarde, en raison de ses dynamiques naturelles (ensablement, érosion de la côte à galets, recul des falaises), de la grande protection dont elle a bénéficié (domaine du Marquenterre), et du maintien revendiqué d'activités traditionnelles liées à la nature (chasse, pêche à pied), n'est pas un espace sujet à un développement touristique fort.
J. Lageiste va jusqu'à la qualifier de « ventre mou » en la matière (Lageiste, 2007).
L'avenir touristique de ce littoral, qui reste à inventer, est donc entre les mains des pouvoirs publics. Entre un tourisme balnéaire de masse et un tourisme de nature, plusieurs choix leur sont offerts. Si la « nature » est considérée comme un atout, sa valorisation nécessite de mettre en œuvre des moyens pour restreindre une pression trop importante qui deviendrait contre-productive.

La nature des aménagements touristiques à venir, d'une part, et leur localisation (littoral ou arrière pays ?), sont les clés du devenir de la Picardie maritime en terme de fréquentation donc de pérennité (patrimoniale comme économique). Elles résident dans le juste équilibre à trouver entre attractivité, rentabilité, récréativité et patrimonialité, la population locale faisant partie intégrante de cette quadrature du cercle.

B. Propositions d'« indicateurs » adaptés au bassin d'Arcachon

La même remarque prévaut que pour le littoral picard : c'est davantage d'indications et de pistes de réflexion qu'il sera question ici. Elles consistent en la prise en compte prioritaire de certains critères.

I. Le développement urbain : densification plutôt qu'extension spatiale

L'urbanisation constitue l'un des points noirs dans le bassin d'Arcachon, qu'elle concerne les résidences principales de nouveaux arrivants ou les résidences secondaires.
Elles doivent trouver un emplacement au sein d'un tissu urbain particulièrement dense. Par ailleurs, certaines résidences de vacances tendent à supplanter des cabanes ostréicoles sur certains sites situés dans la partie Ouest du bassin.

A l'image de certaines communes, comme celle du Teich, un choix volontariste de densification de l'habitat plutôt que d'extension du tissu urbain a été opéré. Il mériterait d'être suivi par d'autres communes. Les projets d'aménagements lourds, comme un complexe hôtellier dans le port d'Arcachon, risque de faire perdre l'identité halieutique de ce port, qui a déjà connu un réaménagement afin de répondre au désir de calme de la population résidante.

II. L'ostréiculture comme vigie du bassin d'Arcachon

La profession oestréicole est emblématique du bassin d'Arcachon en terme d'image.
Elle est également la première concernée lors d'atteinte à la qualité du milieu.
Le bon déroulement de la production est inhérent aux conditions climatiques (ce dont les pouvoirs publics ne sont pas responsables) et à la qualité des eaux. En revanche, la place qui lui est laissée dans le bassin, en matière de représentation et d'identité, dépend bien de la volonté des « décideurs ».
C'est pourquoi la priorité consiste à ce que cette activité ne soit pas supplantée par la plaisance, d'une part, ou par l'extension de résidences de week-end dans certains villages ostréicoles.

C. une nécessairee réorganisation du fonctionnement des acteurs

I. Un fédérateur pour le bassin d'Arcachon : vers moins mais « mieux » d'acteurs.

1. Le SIBA : des prérogatives à préciser

Le SIBA, comme nous l'avons souligné, a vu ses prérogatives élargies. Il a l'avantage de rassembler les 10 communes littorales du Bassin, ce qui donne de la clarté en matière de compétence territoriale.
L'hypothèse d'une extension de ses prérogatives pour en faire l'acteur principal du bassin, à l'image du SMACOPI, est alléchante. Mais elle présenterait le risque de voir apparaître une suprématie telle que celle qui existe aujourd'hui sur le littoral picard.

2. Le G.I.P. : une solution naissante

Le G.I.P. Littoral aquitain a l'avantage d'être coordonné par la région Aquitaine, ce qui lui donne des moyens financiers plus importants. Cependant, le fait qu'il concerne l'ensemble de

la vaste côte aquitaine risque de multiplier les intitiatives dont le bassin d'Arcachon, une fois de plus, ne saurait être le premier bénéficiaire. Les années à venir nous renseigneront sur l'apport de cette structure pour le Bassin. Le fait que le vice-président du Conseil régional d'Aquitaine en charge du littoral soit un élu du bassin (François Deluga, Maire du Teich) pourrait être un avantage. Mais une telle situation reste aléatoire car dépendante de l'expression du suffrage populaire.

3. Une « autogestion » qui se suffit à elle-même ?

Les acteurs et partenaires existants sont nombreux mais chacun a su trouver sa place au sein d'un fonctionnement en partenariat. Il y a une répartition spatiale précise des compétences, à travers différentes structures intercommunales bien définies. Peut-être que cette méthode, qui a permis jusqu'ici de réelles avancées (gestion de la dune du Pilat, de l'île aux oiseaux, des prés-salés Ouest ou du polder de Graveyron), fait que les pouvoirs publics ne ressentent pas un besoin de « GIZC officielle » ? Ce qui ne signifie cependant pas qu'ils ne font pas de gestion intégrée.

II. Pour un partage des pouvoirs sur le littoral picard : vers un réel partenariat impliquant la région

1. La région, un « contre-pouvoir » à envisager ?

Le terme de « contre-pouvoir » peut être jugé fort, celui de partenaire lui étant préférable. Mais la suprématie du SMACOPI, sous l'égide du conseil général de la Somme, et la « discrétion » de la Région dans la gouvernance de cet espace, sont des faits rééls.
La présence d'une collectivité régionale forte, aux côtés du département de la Somme, est nécessaire pour mener à bien certains projets.
Cela commence à se faire, avec, de nouveau, la participation de la Région au financement des nouveaux épis à Cayeux.
Enfin, la région est à l'initiative, en 2004, de la création de l'Association de préfiguration du PNR de Picardie Maritime. Elle doit poursuivre cette implication afin de diversifier le nombre d'acteurs en présence.
Cette opportunité pourra être prise avec le relancement, sous une forme différente, du GIP côtes d'albâtre et picarde. Le problème de l'érosion des côtes est en effet le meilleur exemple de la nécessité d'un partenariat entre les régions Haute Normandie et Picardie. L'échec de ce

GIP devrait pouvoir être surmonté, depuis l'homogénéité politique concernant les départements de la Somme et de la Seine Maritime.

La région Picardie aurait également tout intérêt à mettre en place un pôle littoral parmi ses composantes administratives, d'autant que le remaniement de la DIREN, devenu DREAL Picardie, va avoir pour conséquence la disparition de la mission littoral de ce service déconcentré de l'Etat.

La mise en place d'un conseil interrégional du littoral est également une piste à suivre afin de promouvoir une approche interrégionale des problématiques côtières.

2. Pour des intercommunalités indépendantes du SMACOPI

Une multiplicité de structures en charge de la gestion du littoral picard serait un gain de démocratie et de pluralité.
Cette perspective est en train de voir le jour avec la création à venir d'un Syndicat Mixte en charge du PNR de la Picardie Maritime, qui serait indépendant du SMACOPI, celui-ci en devenant partenaire.

III. Des territoires qui ont à s'enrichir d'expériences mutuelles

Le fait que les points forts de la gouvernance du bassin d'Arcachon soient les points faibles de celle du littoral picard, et réciproquement (voir chapitre 7), rend opportune l'idée d'un partenariat, ou tout au moins d'un rapprochement entre les décideurs et gestionnaires des deux territoires.

1. Des partenariats anciens à renouveler

1.1. Les Parcs ornithologiques du Marquenterre et du Teich : des inspirations réciproques

La famille Jeanson, lorsqu'elle a créé le Parc du Marquenterre dans les années 1970, s'était inspirée de la réalisation du Parc du Teich. Ces partenariats techniques ont également été suivis de partenariats scientifiques, avec l'étude de populations d'oiseaux migrateurs utilisant les deux sites. C'est notamment le cas de la Spatule blanche pour laquelle un programme de suivi européen a été mis en place.

2. Des travaux en communs envisageables sur des thématiques similaires

2.1. La gestion de la Spartine

Les deux marais maritimes d'Arcachon et de l'estuaire de la Somme connaissent la même problématique avec la Spartine. Le littoral picard aurait à s'inspirer de la technique plus participative qui prévaut dans le bassin d'Arcachon. Le SIG mis en place récemment par le GEMEL en baie de Somme aurait de quoi apporter des informations intéressantes sur le suivi de l'extension de cette plante invasive, à l'image de ce que le SIBA a effectué dans le bassin d'Arcachon.

Tant au niveau de la technique que de la gouvernance (participation des communes, de la population, d'un Syndicat Mixte…), les expériences variées du bassin d'Arcachon sont susceptibles de susciter un intérêt auprès des gestionnaires de la côte picarde dont les procédés ne font pas l'unanimité.

2.2. La dépoldérisation

Le site des prés-salés Ouest de la Teste de Buch est un modèle de l'acceptation du retour de la mer par les décideurs. C'est le premier à s'ouvrir à l'élément marin suite à la volonté des pouvoirs publics et non après maintien en l'état d'une situation relevant de phénomènes météorologiques exceptionnels.

Si des projets similaires sont en cours sur la côte picarde, le cas girondin pourrait servir d'exemple et faire, pourquoi pas, l'objet de visites comme celles qui ont eu lieu à l'initiative du SMACOPI, en Angleterre sur des sites dépoldérisés. Il permettrait de présenter une initiative nationale, dans une région que l'on ne pourra pas soupçonner d'être inclinée à l'approche anglo-saxone de la gestion des littoraux.

D. pour une (ré)activation d'outils prometteurs

Un certain nombre d'« outils » envisagés depuis de longues années pour certain, plus récemment pour d'autres, voire inédits sur nos sites d'études pourrait permettre une gestion plus en phase avec les prérogatives de GIZC et de développement durable et répondre aux priorités pour lesquelles des lacunes ont été mises en évidence.

I. Le PNR de Picardie maritime : vers un aboutissement

Le PNR de Picardie maritime est en bonne voie pour voir le jour. Cinq ans après la mise en place de son association de préfiguration sous l'impulsion du Conseil Réional, la création d'un Syndicat Mixte pour sa gestion est envisagée.[232]

1. Un rôle à jouer dans les domaines culturel et social

A l'image du PNR des Landes de Gascogne, dont seules trois communes du bassin d'Arcachon font partie, celui de Picardie Maritime serait un moyen de valoriser l'arrière-pays côtier. Ceci aurait le double avantage de promouvoir un territoire moins couru par le tourisme (aspects économiques) et de désengorger la fréquentation d'un littoral à préserver, de façon indirecte mais effective.

La labellisation de certains produits du terroir participerait à l'affirmation d'une identité culturelle forte, à l'image des agneaux des prés-salés de la baie de Somme ou de la salicorne comme cela est projeté (il s'agit ici de labels AOC).
Elle permettrait également l'implication de la population locale dans des activités de découverte du littoral auprès des touristes, d'aménagement et de gestion de circuits touristiques, par exemple. Le nombre d'emplois envisagés avec la création de ce PNR avoisine la trentaine, et engendrerait une valorisation culturelle, économique et sociale du littoral picard, éloignée d'une autre forme de valorisation jusqu'alors davantage tournée vers un tourisme aisé, consommateur de terrains de golf et de villages vacances.

2. Une opportunité pour une implication plus forte du Conseil régional

Si la gestion d'un PNR revient le plus souvent à un Syndicat mixte, le Conseil régional, à l'initiative de l'association de préfiguration du PNR, trouverait là un moyen de se réinvestir sur la côte picarde et de faire en sorte que le Conseil général ne soit plus, avec le SMACOPI, la structure omniprésente qu'il a été ces dernières années. L'aboutissement du PNR marquerait le retour de la région Picardie dans l'implication de la gouvernance du littoral.

[232] Lettre du Syndicat Mixte baie de Somme – Grand Littoral Picard n° 50 (printemps/été 2009).

II. Vers un SMVM nouvelle génération sur la côte picarde ?

L'idée a été émise par le SMACOPI. L'avantage de ce SMVM est qu'il s'apparente à un SCOT et implique une cohésion entre les différents échelons intercommunaux. Il serait un gage de lisibilité et de partage des prérogatives entre les différents acteurs de la côte picarde.

III. Réactiver le partenariat entre les côtes d'albâtre et picarde

Le GIP côtes d'albâtre et picarde, mort-né, mériterait d'être remis en selle, sous une forme différente. Par le biais, par exemple, d'un conseil interrégional du littoral. Cette voie semble engagée sous l'impulsion de la région Haute-Normandie, en partenariat avec le Conservatoire du littoral.

IV. Des idées à creuser : classement à l'UNESCO, Parc National, Aires Marines Protégées, nouveau site Ramsar…

1. Le classement au patrimoine de l'UNESCO

Cette idée a été évoquée par Jérôme Bignon. Les sites reconnus par l'UNESCO le sont pour leur patrimoine naturel mais également paysager, culturel et historique. Un tel classement serait utile à la mise en place d'un champ d'actions territoriales et permettrait aux collectivités d'étendre leur territoire d'action propre. Ce constat est effectué pour une zone humide qui, bien que n'étant pas littorale, a suscité de nombreux conflits d'usage : le Val de Loire, sur 280 kilomètres entre Angers et Azay-le-Rideau (Baron-Yellès, 2006).
Cette zone intègre en partie un PNR, ce qui montre qu'il n'y a pas incompatibilité entre les deux « outils ».

2. Vers un Parc National des estuaires de type picard… ou une Aire Marine Protégée ?

Les estuaires de type picard (Somme, Authie, Canche), qui concernent les régions Picardie et Nord – Pas-de-Calais, connaissent des problématiques similaires de plusieurs ordres.
Sur le plan de la dynamique naturelle, tous connaissent une perte de leur caractère maritime et, parallélement, des problèmes d'érosion. Dans le cas de l'estuaire de la Canche, ceux-ci affectent la route littorale d'accès à la station balnéaire Le Touquet-Paris-Plage. L'érosion qui ronge la route, construite en 1880, met en évidence des gravats qui ont servi à sa réalisation.

Ce phénomène présente un paysage peu compatible avec un site de grande valeur touristique[233].

L'objet des Parcs Nationaux (Loi du 12 juillet 1960) est, outre de préserver un patrimoine naturel et culturel exceptionnel en le mettant « à la disposition » des visiteurs et de contribuer au développement économique, et socio-économique *via* le tourisme – soit des objectifs proches de ceux d'un PNR –, de participer aux recherches scientifiques sur le patrimoine naturel.

Sa création, initialement portée par l'Etat (jusqu'en 2007), donne aujourd'hui une place plus grande aux régions suite à un décret répondant à la récente logique de décentralisation.

La grande différence entre un PNR et un Parc National (PN)[234] est le zonage que permet ce dernier. Un PN peut comprendre une :

- zone de réserve intégrale avec une protection renforcée pour des raisons scientifiques (ce cas n'existe pas aujourd'hui en France),
- une zone centrale, vouée à la conservation et la recherche scientifique,
- une zone périphérique.

La richesse du patrimoine naturel de ces secteurs (colonie de phoques, plus de 300 espèces d'oiseaux, etc. …) se prêterait bien à un tel outil, de même que sa valorisation touristique dont la « nature » resterait l'élément moteur.

La crainte qu'une partie de la population locale y voit un sentiment de protection supplémentaire s'ajoutant à beaucoup d'autres peut être envisagée. Elle est à relativiser, ce secteur étant, dans sa partie picarde, le moins peuplé (deux fois moins d'habitants que le littoral sud) et celui où le tourisme et la présence de résidences secondaires sont les plus importants.

Mais ces trois estuaires sont aujourd'hui pressentis pour accueillir un autre projet : celui de classement au titre des Aires Marines Protégées. Les Aires Marines Protégées constituent un réseau récent dont sont membres les Réserves Naturelles littorales (dont celles de baie de Somme et du Banc d'Arguin), des Parcs Naturels Régionaux ou Nationaux voire des Sites Natura 2000.[235] Ce réseau est animé par l'Agence des Aires Marines Protégées, présidée par Jérôme Bignon, député de la Somme.

---

[233] *in* Bawedin V. (2000), Le littoral du Nord – Pas-de-Calais, *Rapport de stage*, 9-13 octobre 2000, Wimereux, DEA « dynamiques des milieux naturels et anthropisés, passés et actuels », USTL – Lille 1, 22 p.

[234] A ne pas confondre depuis que l'on parle de Parc national Naturel Régional (PNR) et de Parc National (PN). D'après bulletin spécial de la revue « pour le Littoral Picard et la Baie de Somme », vol. 19, octobre 2006, dont sont en partie issues les informations de cette section.

[235] Voir site : http://www.airesmarines.org/reseau/membres.asp

En plus d'être un réseau, une Aire Marine Protégée est une zone maritime où des mesures spécifiques sont mises en œuvre afin de protéger le milieu marin. Elles privilégient l'aspect « mer » à l'aspect «terrestre » du littoral. L'obtention d'un tel label marque la reconnaissance de l'importance d'une zone maritime par l'Etat, dans la protection de la biodiversité. Les objectifs internationaux, repris dans le cadre du Grenelle de l'environnement, sont de parvenir à une protection de 10 % des milieux marins. Cependant, à l'heure actuelle, les AMP ne couvrent que 0,19 % de la superficie du domaine maritime français.[236] Nous pouvons penser que le député de la Somme, président du CELRL, aura à cœur de faire des estuaires picards le second site hexagonal classé en Aire Marine Protégée.

Un tel classement pourrait également concerner le bassin d'Arcachon, dont la bonne qualité biologique est indissociable de la pérennité de l'activité ostréicole. Une telle initiative constituerait un geste fort de l'Etat en direction d'une profession en difficulté, plus encore si elle s'accompagnait de mesures destinées à améliorer la qualité des eaux du bassin (activités de loisirs nautiques motorisées, agricoles, etc.).

3. le bassin d'Arcachon, un futur site Ramsar ?

Nous l'avons vu, le bassin d'Arcachon répond à tous les critères pour être classé au titre de la convention Ramsar. Les réticences exprimées par certains pouvoirs publics liées à la gouvernance de cet espace, sont susceptibles, avec les nouvelles initiatives récentes qui ont été prises (concernant notamment l'île aux Oiseaux) et les outils en cours (GIP, Pays,…) de s'estomper. Enfin, classer l'ensemble des marais maritimes du Bassin en site Ramsar constituerait, d'un point de vue spatial, le premier zonage conséquent et non parcellisé du site.

V. Un pays au secours d'intercommunalités parfois concurentes

La présence affirmée du SMACOPI a pu avoir tendance à faire oublier l'existence d'autres syndicats mixtes : le Syndicat Intercommunal de Développement Economique et Agricole (SIDEA) Ponthieu-Marquenterre et l'Association de Développement des six cantons du Vimeu (ADEVIM 6), qui devraient en principe remplir des fonctions similaires.

C'est pourquoi le projet de mise en place d'un Pays de la Picardie Maritime, appelé Pays des 3 vallées (Bresle, Somme, Authie), augure d'une lisibilité plus judicieuse de la situation

[236] Informations issues du site du collectif des deux rives (collectif de l'estuaire de la Gironde) appelant au classement de l'estuaire en Aire Marine Protégée. Voir http://www.medocpourtous.org/article-14171690.html

locale. S'il y avait une lacune en la matière, elle n'était pas due à un « trop plein » d'acteurs, mais, au contraire, à un acteur « omniprésent ».

Ce nouveau Pays regroupe neuf EPCI :

- canton de Rue,
- canton de Crécy en Ponthieu,
- communauté de communes (CC) de la baie de Somme sud,
- CC du Vimeu industriel,
- CC de Nouvion en Ponthieu,
- CC de l'Abbevillois,
- CC du Vimeu vert,
- CC de la région d'Hallencourt,
- CC du Haut-Clocher.

Ce Pays, dont les prémisses datent de novembre 2006 avec l'association du Pays des 3 vallées, est amené à devenir un partenaire important du Syndicat Mixte qui va gérer le PNR de Picardie maritime, et du Syndicat Mixte de la Baie de Somme (ex SMACOPI).
Il fonctionne comme une association, gérée par les 9 présidents de communauté de communes.
Un projet de création de Syndicat Mixte est prévu pour le faire fonctionner.

Ce sont donc trois et non plus une seule structure qui seront en charge du littoral picard.
Un rapprochement avec les Pays contigus des régions voisines, celui de Bresle-Yères en Seine maritime et celui de la Vallée de l'Authie dans le Pas de Calais est à envisager.

Trois Pays littoraux qui, ensemble, pourraient s'atteler aux problématiques côtières, puisque le développement durable fait partie de leurs prérogatives et qu'il y a une interrelation entre la dynamique littorale normande et celle concernant la Picardie maritime.

VI. Des outils pédagogiques et démocratiques pour une meilleure gouvernance

L'acceptation des projets est un aspect central de la Gestion Intégrée des Zones Cotières, qu'elle le soit par les différents acteurs locaux ou, plus largement, par la population.
Or nous avons souligné qu'à défaut d'acceptation, nous avions, sur le littoral picard plus particulièrement, affaire à du simple porté à connaissance.

La crainte que des initiatives ambitieuses soient contestées car novatrices (dépoldérisation, par exemple) et aient des conséquences sur les résultats électoraux à venir (parmi les aménageurs du territoire, beaucoup se présentent au suffrage universel) en est une cause évidente.
Pourtant, la pédagogie, au service de la conviction, et la prise en compte des avis de la population, au service de la démocratie ne sont-elles pas des éléments susceptibles de faire évoluer les esprits, ces derniers restant, dans bien des cas, les plus sérieux remparts à toute évolution d'aménagement ?

Il est par ailleurs intéressant de sonder la population sur sa perception de territoires amenés à être modifiés, soit à plus ou moins long terme par la dynamique littorale, soit par des projets d'aménagements. En ce sens, la thématique de la dépoldérisation est particulièrement intéressante et d'actualité.
La géographe Lydie Goeldner-Gianella a réalisé plusieurs enquêtes géo-sociologiques sur les polders et leurs « représentations mentales, sociales et spatiales » (Goldner-Gianella, 2008). Il sera intéressant de les comparer avec une enquête inédite réalisée sur les Bas-champs de Cayeux-sur-mer dans le cadre de cette thèse.
L'autre avantage de tels « sondages » est qu'ils apportent un état des lieux de ce à quoi aspire la population. Celui-ci peut être susceptible de décrisper des « décideurs » ayant une propension à l'immobilisme qui s'explique par la vision plus pessimiste qu'ils ont de la perception qu'ont leurs administrés de certains phénomènes qu'elle ne l'est en réalité. C'est ce qu'il ressort de l'enquête réalisé dans les bas-champs de Cayeux.

E. Résultats d'enquête sur la perception des bas-champs de Cayeux et de leur devenir

L'enquête a été réalisée à partir de 2006 avec l'aide de l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs (ASABC), localisée à Cayeux-sur-mer. L'ASABC a fait part du questionnaire de 5 pages (annexe 14) auprès de ses membres et s'est proposée de le faire connaître auprès d'acteurs des bas-champs de Cayeux. Le public visé était celui qui vit de et/ou des bas-champs.
Si le nombre de réponse obtenues est très faible (26 retours), il n'en demeure pas moins intéressant.
La réalisation de cette enquête n'a pas été facile, puisque ce sujet semblait encore « tabou » il y a trois ans, comme le laisse percevoir une réponse de l'ASABC à ma demande de

coopération : « *Dans un premier temps et pour éviter de déclencher toute polémique locale inutile, seules les communes comprises dans le périmètre des Bas-champs de Cayeux et les élus pourraient être interrogés à ce sujet* » (annexe 15).

Ainsi, un questionnaire neutre sur le sujet de la dépoldérisation est considéré comme potentiellement polémique par l'ASABC. S'il était entendu que le périmètre concerné était bien celui de Cayeux-sur-mer, le fait que des élus ou acteurs locaux soient prioritairement sondés réduisait considérablement le nombre de réponses à venir. En revanche, cela avait l'avantage de sonder des personnes en situation de décider et d'informer plus facilement la population locale. En ce sens, les réponses obtenues ont été traitées.

Il faut cependant relativiser la faiblesse de la participation. Nous comptons en effet, au moment de l'enquête, 26 exploitations agricoles sur l'ensemble des communes des bas-champs. Par extrapolation, et étant donné le public visé (agriculteurs, propriétaires), cela signifierait que 100 % des exploitants ont répondu, ce qui n'est pas le cas. Nous savons également qu'il y a près de 300 huttes de chasse sur ce territoire, soit, avec la même démarche, un taux de réponse de près de 10 % voire davantage (certains propriétaires possédant jusqu'à 7 huttes de chasse dans les bas-champs).

L'aspect quantitatif n'a pas été considéré comme un frein. Par comparaison, une étude récente effectuée par le laboratoire CEPRISCA de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV - Faculté de Droit) sur les relations entre « polices et justices de l'environnement en Picardie et associations » (Decoopman, 2009) a été menée à partir des résultats de questionnaires envoyés aux associations picardes.
Seules 20 % d'entre elles ont répondu, ce qui n'a pas empêché, de la part des juristes de l'UPJV, d'en tirer des analyses utiles et instructives.

L'objectif de notre enquête, comme indiqué à ses destinataires dans son préambule, est d'interroger les personnes vivants dans les et/ou des Bas-champs afin de connaître leur perception du site et de son possible devenir.

I. La perception des Bas-Champs de Cayeux par leurs utilisateurs : résultats d'enquête inédits

1. Statut des personnes interrogées dans les bas champs

Age	**18 à 39 ans**			**40 à 59 ans**			**60 ans et +**	
%	8,33			58,33			33,33	
Sexe	Homme			Femme				
%	76,92			23,08				
Activité professionnelle*	En recherche d'emploi	Agriculteur	Artisan, commerçant chef d'entreprise	Cadre, ingénieur prof. libérale	Enseignant, prof. scientifique	Prof. intermédiaire	Ouvrier Employé	Retraité
%	12	16	16	16	0	0	16	24
Responsabilités électives et/ou associatives **	oui			non				
%	50			50				

* 1 absence de réponse

** conseiller municipal, adjoint voire maire et/ou administrateur de l'Association de Sauvegarde des Zones Humides de Cayeux, inclinée à une utilisation cynégétique des bas-champs.

Ces premiers éléments de réponses nous renseignent sur la population qui occupe les Bas-champs. Elle compte ici une majorité d'actifs qui se répartissent équitablement entre ouvriers, employés, agriculteurs et artisans/commerçants. A noter le nombre élevé de chercheurs d'emplois (12 %) qui touche au-delà de la jeune population, les 18-39 ans ne représentant que 8,33 des sondés.

Quelle est la nature de l'occupation des Bas-champs par ces personnes, dont la moitié sont ici impliquées dans la vie locale, politique ou associative ?

Y résident-ils ou sont-ils plutôt des utilisateurs de cet espace à des fins de loisirs et/ou des fins professionnelles sans pour autant y habiter ?

Lieu de résidence (en italique, les communes des bas-champs)	**%**
Cayeux sur Mer	25
Pendé	12,5
Lanchères	12,5
Woignarue	8,33
Saint-Valery	8,33
Brutelles	4,16
Ault	4,16
Nibas	8,33
Estréboeuf	4,16
Friville-Escarbotin	4,16
Fressenneville	4,16
Méneslie	4,16
Nature de l'occupation des bas-champs (plusieurs réponses possibles)	**%**
Propriétaire de hutte(s) de chasse	69,23
Propriétaire de terrain(s) agricole(s)	15,38
Propriétaire de bâti (ferme, maison)	11,53 **
Locataire de hutte(s) de chasse	15,38
Locataire de terrain agricole	7,69

* 2 absences de réponse

** le faible résultat obtenu ici est surprenant. Nombre de personnes n'ont pas répondu à la question portant sur la nature de l'occupation de leur habitation (locataire – aucune réponse –, propriétaire). Peut-être cela est-il à mettre sur le compte d'une volonté de « discrétion » et/ou le terme « Bas-champs » ne concernait pas, dans leur esprit, les villes voire les villages de ce territoire.

.

La relation qui lie les personnes interrogées aux Bas-champs est la propriété pour une grande majorité d'entre eux. Nous comptons 69,23 % de propriétaires de huttes de chasse et seulement 11,53 % de propriétaires de bâti (maison, ferme…), ce qui est surprenant puisque plus de 70 % des personnes qui ont répondu habitent une commune des bas-champs.

Les autres résident dans le Vimeu, pays industriel et ouvrier de l'ouest de la Somme.

2. Activités dans les Bas-champs

En ce qui concerne les activités professionnelles, le total des réponses obtenues n'atteint pas 100 %. En effet, de nombreux questionnaires sont revenus sans que soit précisée cette catégorie. Ils laissent cependant paraître que l'utilisation des Bas-champs s'effectue essentiellement à des activités de loisirs, en l'occurrence quasi exclusivement cynégétiques.

Là encore, il convient de relativiser ces réponses. Celles-ci ne sont pas surprenantes étant donnée la provenance des personnes sollicitées (via l'ASABC). Si le questionnaire avait été distribué, en période estivale, aux touristes et/ou naturalistes qui arpentent cet espace, les réponses auraient été tout autres. Il y a ici incontestablement une surreprésentation d'usagers chasseurs, qui ne doit toutefois pas masquer que cette activité est réellement omniprésente sur ce territoire. Ainsi, les réponses obtenues concernant le nombre de nuits louées pour la chasse à la hutte oscille entre 40 et 50 nuits par saison de chasse.
Cette dernière, sur cet espace qui n'appartient pas au DPM, s'étalant, selon les années, du 20 août à début février – ce dernier pour la chasse aux oies, encore « tolérée » à cette date – (soit un peu moins de 6 mois). Le nombre moyen de nuits passées à la hutte dans les bas-champs est donc de 2 à 3 par semaine.
Lorsque la chasse au gibier d'eau est fermée, plus d'un quart des personnes interrogées chassent le lapin de garenne, très présent sur le site.

Activités professionnelles *	**%**
Agriculture (élevage)	11,53
Agriculture céréalière	7,7
Guide touristique	3,84
Gestion et entretien des cours d'eau	3,84
Autre (secrétariat…)	7,7
Activités de loisir (plusieurs réponses possibles)	**%**
Chasse au gibier d'eau	80,76
Chasse au lapin	26,92
Autre (randonnée)	7,7

* près de 2/3 des réponses non renseignées

Nous constatons que 60 % de l'activité agricole est consacrée à l'élevage, ce qui n'est pas surprenant étant donnée la difficulté à cultiver cette zone humide que sont les Bas-champs.

Parmi les réponses obtenues, l'activité agricole s'effectue à la fois dans les Bas-champs et sur le plateau du Vimeu, où la culture du blé est la plus pratiquée, dans 50 % des cas.

Il y a donc une bonne répartition des parcelles agricoles entre les deux secteurs.

3. La perception du rôle des bas-champs

A la question « le gain des bas-champs sur la mer au XVIII^{e} siècle a-t-il apporté quelque chose de positif en terme d'usages économiques ? », la réponse est **OUI à 88,46** % (11,54 % ne répondant pas).

Les arguments donnés pour motiver cette réponse précisent les domaines pour lesquels les bas-champs apportent quelque chose de positif :

Domaines pour lesquels le gain de terre sur la mer a été positif (plusieurs réponses possibles)	**%**
La chasse	80,76
L'agriculture	80,76
Le tourisme	30,76
Autre (Faune et flore ont été mentionnées)	3,84

D'après les réponses obtenues, l'agriculture est, au même titre que la chasse, l'activité qui a pu s'établir grâce au gain des terres sur la mer. C'était, au milieu du XVIII^{e} siècle, la seule motivation de cette initiative.
Ces réponses, 250 ans plus tard, démontrent et confirment à quel point l'agriculture est en perte de vitesse sur cet espace (Bawedin et Hoeblich, *op. cit.)* et n'est pas plus considérée que l'activité cynégétique.

Les réponses à la question suivante ne font que confirmer cet aspect.

Il a été demandé ce qu'évoquait aujourd'hui le territoire des bas-champs :

Les Bas-champs vous évoquent… (plusieurs réponses possibles)	**%**
Un milieu naturel d'une grande richesse	84,61
Une sorte de « terrain vague »	00,00
Un espace agricole	61,53
Autre (un lieu d'habitation agréable a été mentionné)	7,69

L'agriculture n'arrive pas en première position, même si elle obtient un résultat de plus de 60 %. Mais il faut avoir à l'esprit que les personnes ayant répondu par le biais de l'ASABC ne sont pas parmi les plus insensibles aux questions agricoles et qu'ici, ces résultats sont certainement « boustés ».

Il peut paraître paradoxal que les Bas-champs soient considérés comme un milieu naturel très riche par 84,61 % des réponses alors qu'à la question précédente, seulement 3,84 % mentionnent la flore et la faune comme étant un des atouts qui a bénéficié de la poldérisation.

Il est fort probable que dans l'esprit des personnes interrogées, « chasse au gibier d'eau » et « milieu naturel d'une grande richesse » s'entremêlent.
C'est donc le patrimoine naturel, dont la sauvagine fait partie intégrante, qui intéresse en premier lieu les personnes interrogées.

A noter que personne n'a répondu à la proposition « une sorte de terrain vague », qualificatif déjà entendu il y a quelques années de la part d'un citadin en visite sur le site.

Les personnes interrogées sont attachées à leur territoire et ne sauraient vraisemblablement le qualifier de façon désavantageuse.

4. La dépoldérisation des bas-champs : une idée qui commence à faire son chemin

Le choix de renforcer la digue suite à la tempête de février 1990	**%**
approuvent	92,59 %
désapprouvent	7,41 %
A l'avenir, quel aménagement futur des bas-champs préféreriez vous	**%**
Maintien en l'état	57,69
Protection contre la mer + valorisation touristique	00,00 *
Qu'ils soeint rendus à la mer pour gagner un territoire maritime	34,61
Autre (2 réponses)	7,69 Réaménagement hydraulique (1 réponse) Ouverture partielle là où il n'y a pas de conséquence humaine (1 réponse)

* le fait que cette proposition n'ait obtenu aucune réponse s'explique peut-être parce qu'elle est relativement proche de la proposition suivante mais davantage parce que les personnes qui ont répondu ne souhaient pas voir les Bas-champs devenir un espace à grande vocation touristique, ce qui entrainerait des conflits d'usage entre utilisation touristique et utilisation cynégétique de l'espace, dont nous avons vu qu'elle était importante.

Plus d'un tiers des réponses obtenues sont favorables à l'idée d'un retour programmé de la mer dans les bas-champs.

II. Des résultats qui bousculent les idées reçues

Ce résultat important est d'autant plus intéressant qu'il émane de réponses de personnes habitant en Picardie maritime et plus précisement dans les communes des Bas-champs (pour + 70 % des réponses obtenues).
Un tel pourcentage n'aurait sans doute pas été concevable il y a encore quelques années.

Il devient encore plus important lorsque l'on demande si « d'autres solutions de gestion de cet espace » sont envisageables, sans préciser la nature de ces aménagements.

A l'heure où l'on parle de dépoldérisation, faut il selon vous, concernant les bas-champs de Cayeux :	**%**
Poursuivre le maintien de la digue côute que coûte	26,92
Commencer à réfléchir à d'autres solutions, à certaines conditions	73,08

Les résultats présentent nettement une circonspection voire une défiance concernant le mode de gestion actuel des bas-champs puisque près des 3/4 des personnes qui ont répondu souhaitent que d'autres perspectives d'aménagement soient envisagées.

Les précisions apportées dans les propositions de réponse, respectivement « coûte que coûte » concernant la poursuite des travaux de renforcement de la digue et « à certaines conditions » concernant l'étude de faisabilité d'un autre mode de gestion ont certainement influé dans les réponses obtenues.

Ainsi, sur un même échantillon de réponse, 57,69 % souhaitent un maintien en l'état des bas-champs mais ce résultat tombe à 26,92 % quand l'argument économique est mentionné.

Parallélement, la proposition d'un retour à la mer recueille 34,61 % des réponses mais augmente pour atteindre 73,08 % lorsque l'on précise que cela doit se faire à certaines conditions (sans même préciser lesquelles).

Cette simple mention a sans aucun doute eu un effet de volonté de garantie par rapport à d'éventuels projets inconsidérés, ou jugés comme tels.

Lorsque l'on demande, en cas de dépoldérisation, quelles priorités sont à prendre en considération, les résultats obtenus sont particulièrement intéressants :

Priorités à prendre en considérations pour l'aménagement futur des bas-champs	Cité en 1er par (et rang)	Cité en 2e par (et rang)	Cité en 3e par (et rang)
La protection de Cayeux-sur-mer	60 % (1)	32 % (2)	8 % (4)
La protection des espaces bâtis des bas-champs (fermes, maisons individuelles)	46,15 % (2)	46,15 % (1)	7,69 % (5)
La protection des exploitations agricoles	8 % (3)	4 % (4)	46,15 % (1)
Le coût financier	4,34 % (4)	4,34 % (3 ex equo)	0 %
La protection des huttes de chasse	0 %	0 %	17,39 % (2)
La protection d'un milieu naturel riche et protégé	0 %	4,34 % (3 ex equo)	13,63 % (3)

* certaines réponses mettaient à égalité (1er ex equo) certaines priorités, d'autres offraient une hiérarchie des 3 ou 4 premiers points jugés importants, ce qui explique que dans certains cas, les totaux dépassent 100 % ou, au contraire, ne les atteignent pas.

Les réponses obtenues bousculent certaines idées reçues.

Pour établir l'ordre de priorité, nous avons additionné le pourcentage total obtenu par catégorie citée parmi les 3 premiers éléments jugés les plus importants.

- **La protection de Cayeux-sur-Mer** et celle des espaces bâtis des Bas-champs totalisent toutes deux **100 %**. Aucune réponse ne les classe donc en quatrième priorité voire au-delà. Ceci n'a rien de surprenant : la priorité est ici, pour les personnes interrogées, la défense de l'Homme et des espaces habités.
- Vient ensuite **la protection des exploitations agricoles** qui totalise **58,15 %** et obtient le plus de réponses parmi les éléments cités comme troisième priorité.
- **La protection d'un espace naturel riche et protégé** se place en troisième position avec **17,97 %,** obtenant la seconde place parmi les priorités choisies en troisième position.
- **La protection des huttes** de chasse ne vient qu'après, avec **17,39 %,** ce qui constitue ici une surprise et une indication sur laquelle nous reviendrons.
- Enfin, **le coût des travaux** arrive en dernière position avec **8,68 %,** ce qui amène aussi un commentaire (cette « priorité » a été placée en dernière position dans 65,21 % des cas).

La vocation cynégétique des Bas-champs, considérée comme évidente et étant effective, avec une pratique régulière sur de nombreuses huttes, n'est cependant pas désignée comme prioritaire parmi les éléments à prendre en considération dans un aménagement futur de cet espace.

C'est peut-être ce qui explique le changement de positionnement de l'élu du canton de Saint-Valery qui, au gré des réunions d'information sur la GIZC, a montré une évolution de positionnement l'amenant plus ouvert à cette idée (Goeldner-Gianella, 2008).

Cela signifie que les acteurs du monde cynégétique comme les adeptes de cette activité (nombreux à avoir répondu au questionnaire) ne considérent pas la chasse au gibier d'eau comme menacée par un éventuel retour programmé de la mer. Dans les commentaires accompagnant certains questionnaires remplis, se trouvait même cette remarque : « *plus il y aura d'eau* (sous entendu, de mer) *plus il y aura de gibier* ».

L'idée que l'activité cynégétique contribuait au maintien en l'état d'un espace dont c'est la vocation première est donc à revoir suite à ces résultats. La pratique de la chasse est même invoquée comme argument pouvant justifier une dépoldérisation (voir ci-après).

Ce n'est donc pas tant l'activité cynégétique elle-même que certains voient menacée par un retour de la mer, mais **la perte de la propriété privée** source de gros bénéfices (par location de huttes) au profit d'un espace rendu au DPM.

Cela est confirmé par les réponses obtenues sur la propriété privée :

Jugez-vous le retour du DPM en lieu et place d'espaces privés :	**Positif**	**Négatif**	**Sans opinion** (ou absence de réponse)
%	26,92 %	53,84 %	19,23 %

L'autre information intéressante et l'indifférence relative aux coûts des travaux à entreprendre, ce qui relativise l'analyse précédente considérant que la précision « coûte que coûte » avait influé à la baisse dans le choix du maintien en l'état de cet espace. Mais la population a-t-elle connaissance des coûts investis depuis des dizaines d'années pour la

protection de ce trait de côte ? Si les chiffres avaient été avancés, les résultats des questionnaires auraient-il été, sur ce point, les-mêmes ?

Il n'en demeure pas moins que les motivations et préoccupations majeures sont bel et bien la protection des espaces bâtis, qui dénote une crainte réelle de la part de la population, sans pour autant l'enfermer dans une position « défensive » vis-à-vis de l'élément marin. Elle se montre même ouverte à de nouvelles perspectives, à la condition que cet espace, dont les vocations sont d'abriter, de permettre de vivre (espaces bâtis) et de travailler (agriculture), ne soit pas menacé.

En ce sens, et malgré le faible panel de personnes ayant répondu, ces résultats apportent un éclairage nouveau, d'autant plus significatif qu'ils émanent non pas d'une population de passage ou estivante mais d'une partie de la population locale amenée à fréquenter régulièrement voire à vivre dans et/ou de ces bas-champs.

La poursuite de l'analyse des réponses continue d'apporter des indications particulièrement neuves concernant la perception de cette population sur le devenir de son territoire.

Si, au début du questionnaire, qui se voulait progressif, l'idée de dépoldérisation apparaissait en filigrane, la question est plus clairement posée à la fin de celui-ci. La encore, les réponses peuvent surprendre et démontrent **une réelle évolution des mentalités** d'une partie des habitants des bas-champs qui, depuis la mise en place de la GIZC (officiellement début 2005 suite à l'appel de la DATAR et du SG Mer) et de l'Opération Grand Site (2001) ont été confrontées à de multiples réunions d'informations.
La thématique de la dépoldérisation est aussi abordée par le SMACOPI depuis 2003, officialisée par le voyage qu'il avait organisé en Grande Bretagne à Tollesbury et Freiston shorre (Bawedin, 2004) et porté à connaissance par l'auteur de cette thèse dès 2000 par le biais de publications (mémoire de maîtrise et articles dans la revue locale de l'association « pour le Littoral Picard et la Baie de Somme », diffusée à plusieurs centaines d'exemplaires).

Etes vous favorables ou opposés au retour de la mer ?	**%**	Sans opinion
Favorables	**65,39 %**	0 %
Opposés	34,61 %	

Près des 2/3 des réponses obtenues sont favorables à un retour de la mer. Les motivations avancées sont les suivantes :

Le retour de la mer serait un atout	**Oui tout à fait**	**Oui plutôt**	**Non assez peu**	**Non pas du tout**	Sans opinion (ou absence de réponse)
Financier *	7,69 %	3,84 %	23,07 %	42,30 %	23,07 %
Oui / Non	11,53 %		**65,37 %**		
Culturel & touristique	0 %	19,23 %	34,61 %	30,76 %	15,38 %
Oui / Non	19,23 %		**65,37 %**		
Ecologique & paysager	26,92	38,46	7,69	15,38	11,53 %
Oui / Non	**65,38 %**		23,07 %		
Pour la pratique de la chasse	61,53 %	15,38 %	0 %	15,38 %	3,84 %
Oui / Non	**76,91 %**		15,38 %		
Pour le développement durable et la gestion du trait de côte	**65,38 %**		19,23 %		15,38 %

* Il est possible que le sens de la question ait été compris de plusieurs façons. Le retour de la mer entraînant la perte de certaines activités économiques (agriculture), celui-ci ne peut pas être perçu comme générant des bénéfices, bien que de nouvelles activités puissent se développer (culture de la salicorne, élevage de moutons de près salés, conchyliculture…). Le sens de la question sous-entendait ici davantage le montant des dépenses susceptibles d'être moins importantes en cas de dépoldérisation, comme l'ont montré plusieurs exemples anglais (Goeldner, 1999 a ; Bawedin, 2004 ; 2009). Par conséquent, faute de précisions sur cet aspect financier – qui explique le fort taux de « sans opinion » et « sans réponse » sur ce point –, il sera difficile d'exploiter ici ce résultat.

Le retour de la mer est donc perçu d'abord comme **un avantage pour la pratique de la chasse** au gibier d'eau (près de 77 % des réponses), puis, à égalité, comme **un atout écologique et paysager** et comme un synonyme de développement durable et de **gestion raisonnée du trait de côte** (près de 2/3 des réponses).

Si l'idée d'un retour programmé de la mer semble acceptée, la localisation de celui-ci demeure une précision importante. Une dépoldérisation sera d'autant mieux acceptée qu'elle s'effectuera là où les risques pour les espaces bâtis seront moindres, où le domaine privé ne serait pas supplanté par le DPM, et dans une zone où l'activité cynégétique se trouverait valorisée par une remaritimisation du milieu.

Ou une dépoldérisation aurait-elle le plus de sens selon vous ?	**%**
Enclos de La Caroline (entre Le Hourdel et Saint-Valery) – projet en cours –	76,92
Au Hâble d'Ault (Bas-Champs au sud de Cayeux-sur-mer)	11,53
Au Molenelle (Saint-Valery) – dépoldérisation accidentelle maintenue –	3,84
Absence de réponse	7,69

En ce sens, que les réponses apportées concernent le projet de l'enclos de la Caroline n'est pas surprenant, d'autant que le projet est déjà avancé.
En revanche, plus de 11 % considérent qu'il y aurait un intérêt à effectuer celle-ci dans les bas-champs de Cayeux.
Ce questionnaire montre que sur l'idée de la dépoldérisation, les mentalités ont changé puisqu'elles y semblent favorables en majorité – concernant l'échantillon de personne ayant répondu au questionnaire –. Ceci est déjà une donnée intéressante et nouvelle.

En revanche, alors que le conseil général de la Somme nouvellement en place depuis 2008 envisage une nouvelle étude de faisabilité dans les Bas-champs de Cayeux, cette idée ne séduit qu'une faible part de personnes interrogées.

Méthode que vous envisageriez pour une dépoldérisation	%
Retirer la digue (option maximaliste)	0,0
Retirer la digue en en construisant une de moindre taille en arrière	11,53
Effectuer une brèche (option intermédiaire)	0,0
Effectuer une brèche en prévoyant digue en de moindre taille en arrière	30,76
Mettre en place un système de vannes (option minimaliste)	46,15
Absence de réponse	11,53

- Conclusion à partir des éléments d'enquête

Il ressort une nette majorité d'avis favorables à la dépoldérisation, émanant de groupes de personnes issus des milieux jugés les moins prompts à l'accepter et figurant dans le plus faible degré d'acceptabilité selon L. Goldner-Gianella (*op. cit*.).

Ceci est peut-être dû au fait que ce questionnaire pouvait rester anonyme, ce qui est une différence notable avec un entretien, où la personne interrogée s'exprime au nom de l'organisation qu'elle représente (association de chasse) – mais son avis est-il celui de tous ses adhérents ? – ou pour laquelle elle travaille (ASABC), et dans ce cas un certain devoir de réserve peut l'emporter sur l'expression de convictions profondes.

Le fait que ce questionnaire ait été porté à connaissance grâce au concours de l'ASABC, dont l'objet est la défense contre le mer et la gestion hydraulique des bas-champs, aurait pu laisser présager des résultats moins favorables à la dépoldérisation.

Enfin, il montre que les chasseurs de gibier d'eau voient dans cette initiative une occasion d'améliorer leur activité par gain d'espaces favorables aux oiseaux d'eau.

80 % des personnes interrogées considérent qu'un espace dépoldérisé peut être aménagé à des fins cynégétiques par création de huttes flottantes ou par le retour d'un mode de chasse plus populaire (la chasse au hutteau, ou cercueil) contre 20 % qui pensent qu'elle ne le permet pas. Les chasseurs ne sont donc pas à considérer, aux vues de ces résultats, comme un groupe de

pression opposé à la dépoldérisation, tout au moins parmi le faible panel de personnes ayant répondu au questionnaire.

	Polder de Graveyron	Bas-Champs de Cayeux
Date de soumission du questionnaire	2004	2006
Lieu de résidence		
Extérieure (communes non voisines)	49,7 %	0 %
Locale	50,3 %	100 %
Age		
18-39	25,8 %	8,33 %
40-59	41 %	58,33 %
< 60	33, 2 %	33,33 %
Les principaux usages sur le site		
Chasse ou pêche	8 %	80,76 < % (+ si l'on ajoute la chasse au lapin, ce résultat concernant la chasse à la hutte)
agriculture	? (7 % classés dans « autre activité »)	19,23 %
Randonnée, marche	81,5 %	7,7 %
Position par rapport à la dépoldérisation		
favorable	15 %	65,39 %
opposé	62,5 %	34,61 %
Sans opinion	22,5 %	0 %

D'après présente enquête pour les Bas-Champs de Cayeux et Goeldner-Gianella (2008) pour Graveyron

Tableau 19 : comparaison des résultats d'enquêtes sur la perception sociale des polders de Graveyron et des bas-champs de Cayeux

III. Le recours au référendum local : un moyen d'impliquer la population

La nécessité de prise en compte de l'avis de la population locale et de son intégration au projet ne pourrait-elle pas s'effectuer par référendum local ?

L'idée est à creuser pour des aménagements importants, comme ceux à venir sur le trait de côte de Cayeux sur mer. Plusieurs associations se sont récemment réunies afin de faire part de leurs interrogations sur la gestion de ce trait de côte[237], proposant que d'autres solutions soient cherchées. Parmi elles se trouvaient les organisations suivantes : ASABC, association Cayeux citoyen, association LPBS, association des amis de Cayeux, mais également un porte parole de pêcheurs venu faire part de son souhait de pouvoir pratiquer la mytiliculture au sud de la baie de Somme. Cela traduit une volonté, de plus en plus forte, de prendre part au débat et de s'exprimer.
L'initiative d'un référendum pourrait peut-être permettre de satisfaire cette demande, même si une question référendaire propose souvent un choix binaire – même si l'exemple ci-dessous infirme cette précision –. Or ici, le potentiel d'initiatives possibles est bien plus large.

Une telle initiative a déjà eu lieu dans une commune de Seine Maritime. Au sud du Tréport, la ville de Criel sur Mer reçoit l'embouchure de l'Yères, fleuve côtier dont l'exutoire est une canalisation de 100 mètres de long. La basse vallée de l'Yères et, qui plus est, fermée par une digue-route.

Dans le cadre de l'aménagement à effectuer, un référendum local avait eu lieu, offrant trois choix à la population :

- Le recul maîtrisé,
- Le maintien en l'état,
- La réestuarisation.

C'est la solution intérmédiaire (recul maîtrisé) qui l'a emporté de 20 voix (Bawedin, 2000).

Les enjeux mis en évidence concernaient la pêche, puisqu'avec cet exutoire artificiel, les truites et les saumons ne parvenaient plus à remonter le cours du fleuve. Le projet de réestuarisation, soutenu par la DIREN Haute-Normandie, permettait aux salmonidés de pouvoir réemprunter l'embouchure.

[237] Ces associations ont été réunies le 6 juillet 2009, dans la salle des fêtes de Cayeux/Mer, à l'initiative de l'association « pour le Littoral Picard et la Baie de Somme » (LPBS). Huit associations s'y sont retrouvées, les plus importantes étant citées ci-dessus.

Aujourd’hui, ce projet est toujours à l’état de réflexion (Lerond, 2006).
Une comparaison des coûts de maintenance des différentes variantes à l’échelle de 50 ans montrait des valeurs sensiblement équivalentes (de 92 à 116 millions de francs) pour les trois solutions.

L’avantage n’était donc pas financier mais écologique.

CONCLUSION GENERALE

Le littoral picard et le bassin d'Arcachon sont deux espaces littoraux présentant une richesse similaire sur le plan de la diversité biologique. Tous deux recèlent des marais maritimes qui participent en grande partie à la qualité et à l'intérêt de leur patrimoine.

C'est pourquoi nous y trouvons de nombreux sites protégés, ceux-ci ayant toutefois une répartition spatiale plus lâche dans le bassin d'Arcachon. Ce dernier pourrait peut-être à l'avenir bénéficier d'un classement au titre de la convention Ramsar – ce qui est déjà le cas de la baie de Somme – puisqu'il répond aux critères nécessaires. Ce serait un signe fort, de la part des pouvoirs publics, qui souligneraient alors l'intérêt qu'ils portent à cette zone humide littorale de valeur internationale. Ce classement serait plus porteur que d'autres, comme le « club des plus belles baies du monde » dont fait partie la baie de Somme et qui s'apparente davantage au « marketing » qu'à la protection. Cela montre que la symbolique fait aussi partie des politiques publiques.

Les activités qui caractérisent ces deux territoires contribuent à leur identité, leur pratique étant ancienne et indissociable de la vie locale. Il s'agit de l'ostréiculture et de la chasse au gibier d'eau. La différence notable entre ces deux activités est que la première est une profession, tributaire de la qualité du milieu, de l'expansion d'activités utilisant les mêmes espaces (surtout les activités nautiques) et ayant un impact sur l'évolution de villages initialement ostréicoles, ainsi que de l'appréciation du principe de précaution par les pouvoirs publics suite aux résultats des contrôles sanitaires. La seconde est en revanche un loisir, dont les adeptes doivent intégrer l'évolution sociétale impliquant un partage des espaces avec d'autres usagers.

Les revendications de ces principaux acteurs et utilisateurs de l'espace sont souvent virulentes, mais l'activité professionnelle bénéficie, de la part de l'opinion publique, d'une plus grande sympathie tant elle fait partie intégrante de la vie quotidienne du bassin.
La chasse au gibier d'eau, activité essentiellement nocturne a, quant à elle, été utilisée à des fins électoralistes, par les responsables cynégétiques eux-mêmes qui ont créé un parti né dans la Somme (Chasse Pêche Nature et Traditions) ainsi que par les partis plus traditionnels qui ont toujours un œil bienveillant sur l'électorat chasseur. Les animateurs de cette activité,

responsables d'associations ou fédérations cynégétiques, n'ont eu d'autre choix que de changer leur mode de communication et d'expression afin d'améliorer une image ternie par des dérives récurrentes, très médiatisées au niveau national et soulignées dans la Somme par un collectif d'associations hétéroclite (Constanty, 2002). Ils ont été aidés dans cette voie par les pouvoir publics qui les ont accueillis dans divers comités ou conseils administratifs, les obligeant à une attitude plus responsable.

Outre les dynamiques humaines, les dynamiques physiques sont également présentes sur les deux espaces étudiés, avec des phénomènes antagonistes (érosion, accrétion). Mais elles sont plus prégnantes sur la côte picarde : le trait de côte est soumis à une forte érosion au sud de la baie de Somme, au point d'inquiéter la population de Cayeux-sur-mer qui a récemment décidé, réunie en diverses associations, de s'exprimer publiquement sur la politique de lutte contre la mer qui perdure depuis une vingtaine d'années et n'a toujours pas rendu pérenne la stabilisation du trait de côte. Les résidents et, dans une moindre mesure les usagers, ont souhaité s'approprier cette thématique, considérant n'avoir pas été associés aux décisions voire aux informations concernant ce dossier.

L'estuaire de la Somme, qui connaît un comblement inexorable, fait l'objet de quelques initiatives comme la réestuarisation du Dien et la dépoldérisation programmée de l'enclos de la Caroline, qui ne parviendront pas à infléchir la dynamique en cours. Tel n'est d'ailleurs pas leur objectif, même si le « maintien du caractère maritime » est un leitmotiv récurrent, certainement excessif, de la part des pouvoirs publics.

Dans le bassin d'Arcachon, l'érosion de la pointe du Cap Ferret et l'obstruction des chenaux sont les principaux phénomènes physiques à gérer. C'est cependant davantage la dynamique anthropique qui préoccupe les pouvoirs publics : la fragilité de la profession ostréicole, l'expansion d'activités nautiques et ses conséquences induites (corps morts, déficit de place dans les ports, convoitise du DPM à des fins de villégiature), l'urbanisation croissante supplantent les problématiques liées à l'évolution du trait de côte.

L'attractivité de ces territoires a également des incidences économiques et sociales. Le bassin d'Arcachon, qui peut présenter l'image d'un espace littoral balnéaire, s'avère en réalité plus enclin aux politiques sociales permettant à sa population d'y demeurer, celle-ci connaissant une hausse forte alors que la part des résidences secondaires est en baisse dans l'ensemble de ses communes depuis au moins une dizaine d'années.

En revanche, la côte picarde voit sa population stagner, voire diminuer dans certaines communes (Ault, Le Crotoy), au profit d'une population de résidents occasionnels toujours plus nombreuse. Il en résulte une hausse des prix qui rend difficile le maintien sur place de la population locale et de ses enfants.

Ce sont donc deux situations opposées qui sont ici mises en évidence.

Le bassin d'Arcachon : un espace « fini » rompu aux politiques publiques

Le bassin d'Arcachon a bénéficié, en tant qu'entité de la côte aquitaine, de politiques sectorielles dès la fin des années 1960 avec la MIACA (consacrée au tourisme), qui a aussi permis la création de Réserves Naturelles et d'un PNR. Puis dans les années 1970, le SAUM incliné à la problématique de l'ostréiculture est approuvé. Il faut attendre les années 1990-2000 pour voir apparaître des initiatives plus globales avec le lancement du SMVM, validé en 2004, et la Mission Littoral.

L'intercommunalité correspond à la troisième étape de la gouvernance du bassin d'Arcachon, avec la révision du SCOT qui donne naissance à un Syndicat Mixte (SYBARVAL). La région aquitaine lance également un GIP, dernière initiative des politiques territoriales locales.
La MIACA et le SMVM permettent de considérer que l'Etat est présent sur ce site, même si cet aspect doit être relativisé par une absence d'intervention ou de gestion des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) sur le DPM voire un désengagement (au « profit » des communes) concernant les problèmes de corps morts. Il en est de même de la gestion du trait de côte de la pointe du Cap-Ferret dont le « cas Bartherotte » reste un symbole.
Pourtant, récemment, une présence plus affirmée est notée, avec le classement de l'ile aux Oiseaux et la multiplication des sites du Conservatoire du Littoral.

Les nombreuses intercommunalités du bassin d'Arcachon (SIBA, COBAN, COBAS…) parviennent à travailler de concert, avec **des prérogatives bien identifiées**. Cela laisse à penser que **les acteurs locaux ne ressentent pas de « besoin de GIZC »**. Cette gestion intégrée s'effectue discrètement, loin des effets d'annonce. C'est aussi ce qui explique que le bassin d'Arcachon ne soit qu'une portion congrue intégrée au vaste projet de GIZC porté par le conseil général de la Gironde.

Il y a une donc une certaine indépendance dans la gestion du Bassin, grâce aux intercommunalités locales, garantes de pluralisme et de concertation dans les politiques menées, à défaut parfois de lisibilité.
Le bassin d'Arcachon est un « plein dans un vide » (Trouillet, 2004), géré efficacement par les acteurs locaux depuis l'essor des politiques intercommunales, avec un accompagnement de l'Etat. En ce sens, la GIZC est un acte supplémentaire du long cheminement des politiques publiques le concernant, même si elle n'est pas centrale sur le site, qui se caractérise par une certaine autonomie en terme de gestion.

Le littoral picard : un territoire en devenir à la gestion naissante

Le premier projet de planification du littoral picard a été le SDAU « côte picarde » de 1975. C'est cette même année que naquit le SMACOPI (actuel Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard), qui devint vite un organe au leadership incontesté, au moins sur le plan de la représentativité spatiale. La fin des années 1970 vit aussi le lancement d'un projet de PNR, avec un organe régional (l'OREAP), qui n'aboutira que 35 ans plus tard. Ce retard traduit un partenariat difficile entre l'échelon départemental (SMACOPI) et régional, qui n'a eu de cesse de se confirmer dans les années qui ont suivi.

Le vrai départ d'une gouvernance d'envergure est le CIADT de 2001 qui met en place une Opération Grand Site (OGS) concernant l'ensemble de la côte picarde. Celle-ci fut un marchepied non négligeable pour la mise en place, en 2005, d'une politique de GIZC consacrée au sud de la côte picarde. Ce n'est donc que très récemment que la côte picarde bénéficie d'une politique propre de gestion suivie, tranchant avec les initiatives au coup par coup des décennies précédentes.

Plus que les conflits liés aux revendications des chasseurs de gibier d'eau, c'est la gestion du trait de côte qui préoccupe les pouvoirs publics, expliquant que seul le sud du littoral picard, plus concerné par l'érosion, soit inclus dans le périmètre de GIZC.
La mise en place de cette politique, suite à l'appel à projets de la DATAR et du SGMer, répondait autant à une situation circonstancielle qu'à la poursuite de l'Opération Grand Site (OGS) et a été facilité par le leadership du SMACOPI, qui a permis qu'un chef de file soit bien identifié par l'Etat.
Or ce leadership a été contesté par certains élus locaux, dénonçant un manque de pluralité au sein des « décideurs » agissant sur ce territoire. Ainsi, le Conseil régional, à la traîne, est

réapparu comme partie prenante du projet de PNR et de la réactivation d'un Observatoire du littoral en partenariat, dans ce cas, avec la région Haute Normandie.

La présence d'une OGS traduit la présence d'un site à forte valeur touristique. Le SMACOPI a fait de cette dernière le fer de lance de sa politique, avec le souci constant de la préservation de l'environnement – à l'image de ce que faisait la MIACA en Aquitaine il y a plus de trente ans – mais au risque que la côte picarde devienne un territoire de loisirs au détriment d'une population locale qui n'augmente pas.

Depuis 2007, la lisibilité de la politique du Syndicat Mixte est moins évidente, pour des raisons politiques et conjoncturelles. D'autres structures vont voir le jour, comme le Syndicat Mixte qui aura en charge la gestion du PNR et celui du Pays des trois vallées.
Nous nous dirigeons vers une diversification des acteurs sur la côte picarde, garantie d'une meilleure démocratie et d'une acceptabilité plus probable des projets à venir.

La responsabilité des pouvoirs publics est grande car ce littoral en devenir évoluera en fonction des décisions qui seront prises, celles-ci devant tenir compte du long terme afin d'être en adéquation avec le principe de développement durable, credo cher au SMACOPI.

C'est ce qui permet d'inscrire le littoral picard comme un territoire pour lequel la GIZC est circonstancielle, trouvant l'opportunité de l'OGS pour asseoir son lancement.

Evaluation : les points forts de la gestion de la côte picarde sont les points faibles de celle du bassin d'Arcachon, et réciproquement

L'évaluation est rendue d'autant plus difficile que les indicateurs sont nombreux, différents et pas toujours adéquats à cause d'une approche trop « procédurale » inadaptée aux « réalités du terrain » (Hénocque et Billé, 2009).
Les outils utilisés pour évaluer les politiques de GIZC démontrent néanmoins des tendances fortes.

Les atouts de la gouvernance sur la côte picarde concernent la protection du patrimoine (naturel et culturel) et la maîtrise du développement à venir, ce qui est assez logique pour un territoire jugé « en devenir » mais **rend d'autant plus cruciaux les choix qui seront effectués pour l'avenir de ce territoire.**

Les aspects négatifs se révèlent dans l'absence d'actions pour éviter l'exclusion et le manque de cohésion sociales ainsi que la non prise en compte des dynamiques naturelles et du long terme dans les actuelles politiques de gestion.

L'écueil d'une vision trop étroite et à court terme est aussi patent. La gestion de la Spartine en est un bon exemple, celle-ci étant effectuée pour favoriser le stationnement des limicoles sans se préoccuper du phénomène de hausse eustatique susceptible de menacer des sites importants pour le tourisme local, à l'image du Parc Ornithologique du Marquenterre.

La géographie, science de l'aménagement des territoires, est là pour alerter les « décideurs » mais a aussi vocation à conseiller voire proposer. La prise en compte des avis des scientifiques fait d'ailleurs partie des prérogatives des politiques qui se prévalent de la GIZC.

Si le présent travail met en évidence des faiblesses en termes de gouvernance, il met également à mal un certain nombre d'idées reçues et propose des pistes différentes à suivre. Nous constatons que les alertes comme les propositions sont plus nombreuses concernant le littoral picard que le bassin d'Arcachon, signe que **la GIZC semble plus aboutie sur ce dernier territoire,** à la politique plus discrètement menée.

La présence de l'Etat : une garantie pour les partenaires, une nécessite dans la gestion des conflits

Les exemples de gestion sur les deux espaces d'études tendent à relativiser voire annihiler une idée répandue selon laquelle l'Etat serait trop présent, ce dernier étant qualifié en des termes peu amènes tels que « tentaculaire », « centralisateur » ou « jacobin ».
La réalité sur le terrain est toute autre. La présence de l'Etat est souhaitée et même demandée, à la condition toutefois qu'il joue **un rôle d'accompagnement, de conseil** et non plus de contrôle. Un « **Etat garantie** » en quelque sorte, source d'assurance pour les porteurs de projets à l'échelon local.

L'autre avantage de l'Etat est le rôle d'arbitre qu'il peut avoir en cas de litige entre collectivités territoriales ou locales. L'exemple de l'aménagement des Prés salés Ouest de La Teste de Buch est éclairant puisque l'Etat a accordé la concession au porteur de projet le plus soucieux d'intérêt général. Il y a en effet un écueil qui concerne les collectivités locales (région, département et davantage encore municipalités). C'est le risque de faire prévaloir,

pour des raisons politiciennes, des intérêts catégoriels de groupes de pression sur l'intérêt général. L'Etat est « au-dessus » de cela dans le sens où ses représentants ne sont pas soumis au jugement des électeurs et qu'il est de ce fait moins enclin à certaines largesses… même s'il existe des contre-exemples sur les deux territoires.

Cette thèse, qui tend à l'exhaustivité à travers une dimension globale de son approche, peut s'avérer précieuse pour « les décideurs ». La part de prospective qu'elle recèle incite à sortir des « cadres de gestion courants » et offre des chemins parfois novateurs qui participent à sortir des « inerties » des « référentiels » habituels « de recherche et de gestion » (Rey-Valette et Lafon, 2009).

Comme le signalent plusieurs auteurs dans le récent ouvrage « Agir ensemble pour le littoral - Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques », ***les zones littorales et les océans représentent un enjeu majeur pour l'avenir. Renouveler notre manière de les gérer collectivement, c'est protéger les conditions-mêmes de notre existence*** (Lafon et Treyer, 2009). Puisse ce travail y contribuer pour les deux espaces étudiés et inspirer pour l'étude d'autres littoraux.

Bibliographie générale

ALBAN N., 2004, *Concertation environnementale et développement du territoire sur le littoral aquitain*, mémoire de DEA « Environnement : Milieu, Technique et Société », Muséum National d'Histoire Naturelle - Paris, 83 p.

ALBINET V., 2002, La gestion du recul des falaises en France : avant tout un problème d'aménagement du territoire et de regard porté sur la nature *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *Les falaises de Picardie : état des lieux, enjeux, actions*, Actes du colloque, 6 & 7 avril 2001, Amiens – Mers-les-Bains, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, pp. 99-102.

ALZIEU C., 1970, Nocivité des effluents de papeterie en milieu marin, leur dégradation spontanée, *Rev. Trav. Inst. Pêches marit.*, 34 (3), pp. 327-341.

Agence d'Urbanisme et de Planification Urbaine (AuPur), 2000, *Aménagement du front de mer. Dossier de création de ZAC, étude d'impact*, Rapport de présentation, Ville de La Teste de Buch, mai 2000, 119 p. + annexes.

AMIARD J-C. ET ROBERT J-M. (Ed. sci.)**,** 1992, *Le littoral, ses contraintes environnementales et ses conflits d'utilisation*, actes du colloque, 1-4 juillet 1991, Union des Océanographes de France, Société Française d'Ecologie, ISOMer - Université de Nantes, 336 p.

ANEL, 2005, *Pour un développement équilibré du littoral : la gestion intégrée des zones côtières*, Actes des 28è Journées d'études, 28-30 avril 2005, La Teste de Buch, 68 p.

ANEL, 2006, *De la défense contre la mer à la gestion durable du système côtier*, Actes des 29è Journées d'études de l'ANEL, 27-28 avril 2006, Toreilles, 106 p.

ANSELME B., DURAND P., GOELDNER-GIANELLA L., BERTRAND F., 2008, Impacts de l'élévation du niveau marin sur l'évolution future d'un marais maritime endigué : le domaine de Graveyron, bassin d'Arcachon (France), *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 8, n° 1, Montréal, (mis en ligne en 2008. URL : http://www.vertigo.revues.org/index162.html)

Anonyme, 2004, *Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon*, SMNG, Préfecture de la Gironde, Ministère de l'Equipement des Transports et du Logement, août 2004, volume B, 38 p.

Assemblée Nationale, 2004, « *Projet de loi adopté après modification par l'Assemblée nationale en seconde lecture relatif au développement des territoires ruraux* », n° 340, 14 octobre 2004, article 75 sexies, point III (en ligne : http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/developpement_rural.asp)

Association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme (LPBS), 2005, Robert Mallet, les moments clés de sa vie, *bulletin de l'association LPBS*, n° 18 en hommage à R. Mallet, collectif, novembre 2005, 38 p.

Atelier de l'Ile, 2006 a, *Opération Grand Site Baie de Somme, document de synthèse. Etudes préalables 2002-2006*, Etude préalable à l'Opération Grand Site de France, SMACOPI, DIREN, mai 2006, Volume I, 57 p.

Atelier de l'Ile, 2006 b, *Opération Grand Site Baie de Somme, programme d'actions prioritaires 2007-2011*, Etude préalable à l'Opération Grand Site de France, SMACOPI, DIREN, mai 2006, Volume II, 71 p.

AUBY I., 1991, *Contribution à l'étude des herbiers de* Zostera noltii *dans le bassin d'Arcachon : dynamique, production et dégradation, macrofaune associée*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux I, 2 tomes, 162 p. et 72 p.

AUBY I., TRUT G., COUZI L., FEIGNE C., ALLOU J., STEINMETZ J., 2006, *Réflexions sur l'état des herbiers de zostères naines du Bassin d'Arcachon au printemps 2006*, Ifremer - LER Arcachon, LPO, PNR Landes de Gascogne, Fédération des Chasseurs de la Gironde, ONCFS, 16 p.

AUGUSTIN J-P.**,** 1997, Les recompositions du tourisme sportif sur le littoral aquitain (France) *in* CORLAY J-P. (Coord. Sc.), Littoral 95, Actes du colloque international : *Continuités et ruptures sur les littoraux européens*, Cahiers Nantais n° 47 - 48, Ouest Editions, Presses Académiques, pp. 141-147.

AULY T., MONTEIL N., MOREAU S., SALOMON J-N., 2002, Le fond du Bassin d'Arcachon est-il pollué ? Les enjeux, *Travaux du L.G.P.A.*, n° 20, Institut de Géographie, Université Bordeaux III, pp. 81-104.

BAILLY A. et FERRAS R., 1997, *Eléments d'épistémologie de la géographie*, Paris, A. Colin, Coll. U, 191 p.

BARON-YELLES N., 2000, *Recréer la nature. Ecologie, paysage et société au marais d'Orx*, Paris, Ed. rue d'Ulm-ENS, Conservatoire du Littoral, 215 p.

BARON-YELLES N., 2001, Les zones humides littorales d'Europe de l'Ouest : conservation, gestion et observation des oiseaux à des fins de loisir, *Géographie et cultures*, n° 37, pp. 97-116.

BARON-YELLES N., GOELDNER-GIANELLA L. et VELU S., 2002, *Le Littoral, regards, pratiques et savoirs. Etudes offertes à Fernand Verger*, Paris, Ed. rue d'Ulm-ENS, CELRL, 380 p.

BARON-YELLES N., 2006, L'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO. Réflexions sur les implications institutionnelles d'un nouveau type de protection de la nature, *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 2006-3, pp. 381-393.

BASTIDE J., ANTHONY E. et DOLIQUE F., 2005, Le littoral des Bas-Champs (Picardie, France) soumis aux risques perpétuels d'inondations, *The Fourth Inter-Celtic Colloquium on Hydrology and Managment of Water Resources*, Guimaraes (Portugal), 11-14 juillet 2005, 15 p.

BATICLE C., 2007a, Bas Champs et hauts lieux cynégétiques. L'identité au bout de la digue *in* Hoeblich J-M. (dir.), *Les Bas Champs picards : enjeux entre terre et mer*, Actes du colloque national, 23-24 octobre 2004, Amiens, Favières, pp. 119-137.

BATICLE C., 2007b, *Les pratiques de chasse comme affirmations politiques du principe d'autochtonie. Dimensions territoriales des luttes cynégétiques*, Thèse de sociologie, Université de Picardie Jules Verne, 926 p.

BATICLE C. et BOUTEILLER C., 2003, *Chasse et environnement : implications réciproques ? Etude cynégétique du site Natura 2000 : estuaires et littoral picards (PIC. 01)*, Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme, Université de Picardie Jules Verne (C.E.F.R.E.S.S.), DIREN Picardie, Conseil Régional de Picardie, 520 p.

BAWEDIN V., 2000, *Les Bas-Champs de Cayeux / Mer (Somme) : enjeux et conséquences d'une éventuelle dépoldérisation*, mémoire de maîtrise de géographie, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, 151 p.

BAWEDIN V., 2001, *Les marais du Sao Lourenço dans la lagune de la Ria Formosa (Algarve, Portugal) : mise en place puis évolutions physiques et environnementale depuis le XVIII^{e} siècle*, mémoire de DEA de géographie, Université de Lille 1 - USTL, 93 p.

BAWEDIN V., 2002a, Des falaises vives aux falaises mortes : une dynamique réversible ?... Entre cordon de galets et paléofalaise :les Bas-Champs de Cayeux (Somme). Quelques éléments de réflexion *in* HOEBLICH J-M., *Les falaises de Picardie : état des lieux, enjeux, actions*, Actes du colloque national, 6-7 avril 2001, Amiens, Mers-les-Bains, Université de Picardie Jules Verne, LPBS, pp. 47-50.

BAWEDIN V. (coord.), 2002b, *« Apprendre et partager la nature. L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partage des espaces… un besoin d'éthique ? »*, Actes du colloque national, 01 décembre 2001, Amiens, DIREN Picardie, Comité Nature et Citoyenneté, 100 p.

BAWEDIN V., 2004, La dépoldérisation, composante d'une gestion intégrée des espaces littoraux ? Prospective sur le littoral picard et analyse à la lumière de quelques expériences : Baie des Veys (Normandie), Aber de Crozon (Bretagne), Tollesbury (Essex) et Freiston Shore (Lincolnshire), *Cahiers Nantais*, n° 61, pp. 11-20.

BAWEDIN V. (coord.), 2005, *Diversification des usages de la nature : quelle cohabitation temporelle et spatiale ?*, Actes du colloque national, 9 octobre 2004, Amiens, avec le soutien scientifique de Géolittomer - LETG-UMR 6554 CNRS, Comité Nature et Citoyenneté, Conseil Régional de Picardie, DIREN Picardie, 35 p

BAWEDIN V., 2007, Y a-t-il développement durable quand la dynamique littorale est contrecarrée ? La politique de gestion du littoral des Bas Champs de Cayeux à la baie de Somme : des stratégies d'affrontement *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *Les Bas Champs picards : enjeux entre terre et mer*, Actes du colloque, 22 et 23 octobre 2004, Amiens, Favières, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, pp. 163-169.

BAWEDIN V., 2009, La gestion intégrée du littoral : quelle prise en compte de la dynamique littorale dans les outils conceptuels ? Le cas de la baie de Somme *in* LAFON X. et TREYER S. (coord.), *Agir ensemble pour le littoral. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, Coll. L'environnement en débat, MEEDDAT, Paris, pp. 151-167.

BAWEDIN V. et HOEBLICH J-M., 2006, Les bas-champs de Cayeux (Somme, France) : vers une gestion intégrée ? Enjeux et perspectives de l'ouverture à la mer d'un espace jusque là protégé, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 7, n° 3, Montréal, (mis en ligne le 8 septembre 2006. URL : http://www.vertigo.revues.org/index162.html).

BEAUCHAMP J., 1994, *Abrasion des galets et origine du sable en baie de Somme*, Travaux du département de géologie, Université de Picardie Jules Verne, Tome 3 : Sédimentologie en baie de Somme, pp. 75-86.

BEAUCHARD F., 2003, Mieux encadrer la pratique du jet-ski ? *in* Jet-ski et développement durable, *Espaces*, n° 204, mai 2003, pp. 34-36.

BEAUJEU-GARNIER J., 1993, Réflexions sur la région, treize ans après *in* BRUNET R., CLAVAL P., DAMETTE F., FREMONT A., LACOSTE Y. et REYNAUD A., Les apories du territoire, *Espaces Temps - Les Cahiers*, n° 51/52, 1993, pp. 64-84.

BELLAN G., 2002, Définition et perception de l'espace littoral *in* DAUVIN J-C. (coord.), Gestion Intégrée des Zones Côtières : outils et perspectives pour la préservation du patrimoine naturel, *Patrimoines Naturels*, MNHN, vol. 57, pp. 29-62.

BERNAL P., CICIN-SAIN. B., 2001, *Towards the 2002 World Summit on sustainable development, Johannesburg. Ensuring the sustainable development of oceans and coasts. A call to action.* UNESCO (IOC), University of Delaware (CSMP), 3-7 december, Co-Chairs Report Sumary from the global conference on oceans and coasts at Rio + 10, Paris, 38 p.

BERNARD H., 1996, *La chasse au gibier d'eau en Picardie maritime*, mémoire de maîtrise de géographie, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, 192 p.

BERSANI C. (coord.), 2006, *Rapport relatif au schéma d'organisation des dispositifs de recueil de données et d'observation sur le littoral*, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Paris, 250 p.

BERSANI C., 2009, Vers une nouvelle gouvernance de la mer et du littoral : la prospective, soutien de la relation entre science et société, avant-propos *in* LAFON X. et TREYER S. (coord.), *Agir ensemble pour le littoral. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, Coll. L'environnement en débat, MEEDDAT, Paris, pp. 9-19.

BERSANI C., HELIAS A., ROUSSEL P., SIMONI M-L., 2005, *Gestion Intégrée de la Zone Côtière de la Baie de Bourgneuf. Mission d'appui technique*, Rapport d'étape, CGPC, IGE, CGGREF, IGA, 13 p.

BERTHO G. et MEIRLAND A., 2008, Le Système d'Informations Géographiques du littoral picard, *bulletin de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme*, vol. n° 20, juin 2008, pp. 28-33.

BEUN N., 1973, *Contribution à l'étude hydrogéologique des Bas-Champs de Cayeux*, Thèse de doctorat, Lille, 151 p.

BILLÉ R., 2004, *Le Gestion Intégrée du Littoral se décrète-t-elle ? Une analyse stratégique de la mise en œuvre, entre approche programme et cadre normatif*, Thèse de doctorat, ENGREF, Paris, 473 p + annexes.

BILLÉ R., 2006, Gestion Intégrée des Zones Côtières : quatre illusions bien ancrées, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 7, n°3, 22 p. (mis en ligne : le 8 septembre 2006. URL : http://www.vertigo.revues.org./index1555.html.)

BILLÉ R., 2007, A dual-level framework for evaluating integrated coastal management beyond labels, *Ocean & Coastal Management*, vol. 50 (2007), n° 10, pp. 796-806.

BILLÉ R., 2009, Vers une GIL à la française ? La place de la France dans le (tout petit) monde de la GIL, entre aculturation et adaptation *in* LAFON X. et TREYER S. (coord.), *Agir ensemble pour le littoral. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, Coll. L'environnement en débat, MEEDDAT, Paris, pp. 235-253..

BINOT J-M., 2002, *Max Lejeune l'irréductible. Tome 1 - L'enfant chéri du socialisme picard : 1909-1955*, Amiens, Ed. Martelle, 293 p.

BOCAGE, AXECO, 2006, *Baie d'Authie - La pointe de Routhiauville "la nature pour tous"*, schéma global d'intervention, rendu final, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de la Somme, ACMBAS, 57 p. (dossier des bureaux d'études en ligne : http://www.baiedesomme.org/Images/fortmahon/routhiauville/Routhiauville_rapport_final.pdf.)

BODIGUEL M. (dir.), 1997, *Le Littoral, entre nature et politique*, Paris, L'Harmattan, Collection « Environnement », 234 p.

BONNOT Y. (1995), Pour une politique globale et cohérente du littoral en France, *Rapport au Premier ministre*, Coll. des rapports officiels, La documentation Française, Paris, 151 p.

BOUCHET J-M., DELTREIL J-P., MANAUD F., MAURER D., TRUT G., DRENO J-P, MASSON N., PELLIER C., D'AMICO F., CANTIN C., CHAPRON V., AUBY I. et L'YAVANC J. (1997), *Etude intégrée du bassin d'Arcachon*, Arcachon, IFREMER, 5 tomes (paginations diverses).

BOURNÉRIAS M, POMEROL C., TURQUIER Y., 1988, Le Golfe de Gascogne, de l'île d'Oléron au Pays basque, Guide naturaliste des côtes en France, Guide VI, Ed. Delachaux & Niestlé, 272 p.

BOUSQUET B., 1990, Définition et identification du littoral contemporain. *Revue Juridique de l'Environnement*, n°4-1990, p. 451-468.

BOUYER C. (dir.), 2004, *Construire ensemble un développement équilibré du littoral*, DATAR, La documentation Française, 155 p.

BOWEN B. et RILEY T., 2003, Socio-economics Indicators and Integrated Coastal Management, *Ocean & Coastal Management*, vol. 46, pp. 299-312.

BRACHYA V., JUHASZ F., PAVASOVIC A., TRUMBIC I., 1994, *Guidelines for integrated management of coastal and marine areas with special reference to the Mediterranean Basin*, PAP/RAC (MAP-UNEP), Split, Croatie, 80 p.

BRESSON D. (coord.) et LE LANN G., 2006, *Rapport français d'application de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe*, DIACT, SG Mer, 87 p.

BRETON F. (dir.), 2006, *Report on the use of the ICZM indicators from the WG-ID. A contribution to the ICZM evaluation*. Version 1. Barcelone : ETC-TE/EEA, septembre 2006, 63 p.

BRETON F., CERBOLLADA A. et OLLE R., 1997, Une expérience d'aménagement et de gestion de l'espace littoral avec la participation de l'administration locale et des habitants (Catalogne, Espagne) - Quelques réflexions sur l'aménagement intégré et le développement durable *in* CORLAY J-P. (coord. sc.), Littoral 95, actes du colloque international : *Continuités et ruptures sur les littoraux européens*, Cahiers Nantais n° 47 - 48, Ouest Editions, Presses Académiques, pp. 417 à 421.

BRIQUET A., 1930, *Le littoral du nord de la France, évolution et morphologie*, Paris, A.Colin, tome 1, 239 p et tome 2, 438 p + 1 appendice : L'évolution du rivage du nord de la France et l'activité de l'Homme, 41 p.

BRIQUET A., 1938, Les modifications du littoral picard au sud de la Somme, «*An. Soc. Géol. Nord* », tome 63, p 90 à 102.

BRODHAG C., 1999, Le développement durable et l'aménagement du territoire : les enjeux du débat actuel en France *in* SEDJARI A., *Aménagement du territoire et développement durable : quelles intermédiations ?*, Paris, L'Harmattan, pp. 31-56.

BRUNEL S., 2004, *Le développement durable*, Paris, PUF, Coll. Que sais-je ?, n° 3719, 127 p.

BRUNET R., 1993, Réflexions sur la région, treize ans après *in* BRUNET B., CLAVAL P., DAMETTE F., FREMONT A., LACOSTE Y. et REYNAUD A., Les apories du territoire, pp. 64-101, *Espaces Temps - Les Cahiers*, n° 51/52, 1993, pp. 84-101.

BRUNET R., FERRAS R., THERY H., 1998, *Les mots de la Géographie. Dictionnaire critique*, Coll. Dynamiques du territoire, Montpellier, Reclus, 470 p.

BRUNTLAND G-H., 1987, *Our Common Future*, The World Commission on Environment and Development, Oxford University Press (n.p.).

CADORET A., 2006, *Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon*, Thèse de géographie et aménagement, Université de Montpellier III, 591 p.

CAILL-MILLY N., LEAUTE J-P., TROUILLET B., LABORDE J-L., GOUMY C., PROUZET P., GRANDPIERRE A., LISSARDY M., CORLAY J-P., 2001, *La pêche en aquitaine. Le bassin d'Arcachon : halieutique, socio-économie, usages et réglementations*. 1999-2000, rapport PESCA, 156 p. + annexes.

CASSOU-MOUNAT M., 1972, Les villages de pêcheurs de la côte Noroît du Bassin d'Arcachon *in : Etudes de géographies tropicales offertes à Pierre Gourou, Le monde d'Outre-mer passé et présent*, Série 1, pp 559-583.

CASSOU-MOUNAT M., 1975, *La vie humaine sur le littoral des Landes de Gascogne : le milieu et l'homme. La diversité des cadres de vie vers l'aménagement*, Thèse d'Etat en géographie, Talence, Université de Bordeaux III, 905 p. + annexes.

CASSOU-MOUNAT M. et BARRRÈRE P., 1986, Tourisme et environnement sur le littoral des Landes de Gascogne, *Revue Géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, Toulouse, tome 57, n°. 4, pp. 491-518.

CAUX B., 2003, *Le vote CPNT en baie de Somme : une lecture géographique d'un phénomène politique*, maîtrise de géographie, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, 196 p. + annexes.

CAZES G., 1999, Les littoraux en proie au tourisme, éléments de réflexion, *Hérodote* n° 93, 1999-2, pp. 144-164.

CAZES G., 2000, La fréquentation touristique des littoraux français, *L'Information Géographique*, vol. n° 64, Sedes, pp. 289-299.

CHADENAS C., 2003, *L'Homme et l'oiseau sur les littoraux d'Europe occidentale. Appropriation de l'espace et enjeux territoriaux : vers une gestion durable ?*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Nantes, 312 p + annexes.

CHADENAS C., 2008, *L'homme et l'oiseau sur les littoraux d'Europe occidentale*, L'Harmattan, coll. Milieux naturels et sociétés, 293 p.

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), 2007, *Les Professionnels Girondins de la Filière Nautique*, Annuaire filière Nautique, Edition 2007/2008, C.C.I. de Bordeaux, 114 p.

CHARLES L. et KALAORA B., 2001, La nature administrée. L'Europe, la France et la politique de la nature, *Le Débat*, vol. n°116, oct.-nov. 2001, pp. 47-63.

CHAUSSADE J., 1999, De la gestion intégrée au développement durable : point de vue, *Bulletin de l' Association de Géographes Français*, 1999-2, pp. 151-157.

CHOBLET C., 2005, *Espace littoral et décisions d'aménagements. Limites et potentialités des études d'impact et des enquêtes publiques. Exemple du littoral atlantique français*, Thèse de géographie, Université de Nantes, 385 p. + annexes.

CICIN-SAIN B. et KNECHT R-W., 1998, *Integrated coastal and ocean management, concepts and practices*, Island press, Washington D.C., 518 p.

CLAVAL P., 1997, L'évolution de quelques concepts de base en géographie. Espace, milieu, région, paysage (1800-1990) *in* STASZAK J-F. (dir.), *Les discours du géographe*, Paris, L'Harmattan, pp. 89-118.

CLUS-AUBY C., 2003, *Le gestion de l'érosion côtière : l'exemple aquitain*, Presse Universitaire de Bordeaux, Coll. « Scieteren », 259 p.

CLUS-AUBY C., PASKOFF R., VERGER F., 2005, *Impact du changement climatique sur le patrimoine du Conservatoire du littoral. Scénarios d'érosion et de submersion*, MEDD/ONERC, Conservatoire du littoral, Note technique n° 2, septembre 2005, 39 p.

COLLIGNON B., 2005, Que sait-on des savoirs géographiques vernaculaires ?, *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 2005-3, pp. 321-331.

COLSON J-P., 1987, Le champ d'application de la loi *in* Société Française pour le Droit de l'Environnement, *La loi littoral*, actes du colloque national, Coll. Droit et économie de l'environnement, SFDE, 25-27 septembre 1986, Montpellier, pp. 21-36.

Comité Départemental du Tourisme de la Somme (CDT), 1999, Baie de Somme et tourisme *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *La Baie de Somme en question*, Actes du colloque, 13 novembre 1998, Amiens, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, pp. 131-132.

Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), 2003, *Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable*, Paris, 36 p.

Commission Européenne, 1997, *Mieux gérer les ressources littorales. Un programme européen pour l'aménagement intégré des zones côtières.* Commission Européenne, Bruxelles, 47 p.
Commission Européenne, 1999, *Les enseignements du programme de démonstration de la commission européenne sur l'Aménagement Intégré des Zones Côtières (AIZC)*, Commission Européenne, Bruxelles, 99 p.

Commission Environnement Littoral (CEL), (HENOCQUE Y. -rédac.-), 2002, *Pour une approche intégrée de gestion des zones côtières. Initiatives locales - stratégie nationale*, MEDD, DATAR, IFREMER, Rapport au Gouvernement, Paris, 82 p.

Conseil Général de la Gironde, 2003, *Schéma d'Aménagement Touristique Départemental : les actions, les projets*, dossiers de 8 fiches et 5 cartes.

Conseil Général de la Gironde, 2005, *Au fil de l'eau, du Médoc au Bassin d'Arcachon. Lacs et lagunes : hydrosystème sentinelle. Pour une régulation des échanges à l'intérieur de l'hydrosystème, en vue d'une gestion coordonnée et intégrée*, Appel à projets « pour une Gestion Intégrée des Zones Côtières », 77 p.

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, (CELRL), 1995, Assises nationales des collectivités gestionnaires d'espaces naturels, Actes des assises, 15-16 février 1995, Rochefort sur Mer, Rivages de France, Ministère de l'environnement, *les cahiers du Conservatoire du littoral* n° 5, 223 p.

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, (CELRL), 1996, Pendant la protection, l'urbanisation continue, *Les Ateliers du conservatoire du littoral* n° 13, Paris, 11 décembre 1996, 12 p.

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, (CELRL), 1999, De la nature conquise à la nature conquérante, « La dépoldérisation : ouvrons les digues », *Les ateliers du conservatoire du littoral*, n°19, atelier du 23 juin 1999, Paris, 16 p.

CONSTANTY H., 2002, *Le lobby de la gâchette*, Seuil, 208 p. + annexes.

CORLAY. J-P. (dir.), 1985a, Equipe « Baie de Bourgneuf », *Rapport scientifique*, A.T.P.-CNRS, Socio-Economie du littoral, Université de Nantes, 42 p.

CORLAY J-P., 1985b, La baie de Bourgneuf, un ensemble socio-spatial en voie de disparition, *Anthropologie maritime*, actes du colloque national, cahier n° 2, pp. 54-65.

CORLAY J-P., 1995, Géographie sociale, géographie du littoral, *Norois*, 42, 165, pp. 247-265.

CORLAY J-P. (coord. sc.), 1997, Littoral 95, actes du colloque international : Continuités et ruptures sur les littoraux européens, *Cahiers Nantais*, n° 47 - 48, janvier/juillet 1997, Ouest Editions, Presses Académiques, 511 p.

CORLAY J-P. (coord.), 2001, *Atlas permanent de la mer et du littoral. Littoral français 2000*, vol. n° 5, CNRS - Géolittomer - LETG UMR 6554 / Infomer, 67 p.

CORNETTE J.-C., 2002, Stratégie d'intervention sur la côte Picarde *in* Espace Naturel Régional, Syndicat Mixte Côte d'Opale (coord.), *Erosion côtière et aménagement durable*, Actes du colloque, Dunkerque, 26-28 septembre 2001, pp. 62-66.

COSTA S., 1998, Elévation du niveau marin et stratégies de réponse : le cas du littoral normano-picard, *Annales de Géographies*, n° 600, 1988, pp. 179-200.

COSTA S., 1999, Sédimentologie des plages de galets des côtes françaises de la Manche : application à la défense contre la mer, *Revue Géographique de Lyon*, vol. 74, 1-1999, pp. 35-43.

COUTAU X. et RICHARD F., (s.d.), *Patrimoine balnéaire de Mers-les-Bains (Somme)*, Ministère de la Culture, (en ligne : http://www.culture.gouv.fr/documentation/memoire/VISITES/merslesbains/lieu_bas.htm)

CUISENIER J., (1995), *La tradition populaire*, Paris, PUF, Coll. Que sais-je ?, 197 p.
DALLA BERNARDINA S., 1996, *L'utopie de la nature : chasseurs, écologistes et touristes*, Paris, Ed. Imago, 320 p.

DALLERY F., 1955, *Les rivages de la Somme*, Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, Paris, tome IX, Ed. Picard, 307 p.

DATAR, 2001, *Dossier de presse du CIADT de Limoges*, 9 juillet 2001, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2001, 59 p (en ligne : http://www.diact.gouv.fr/datar_site/datar_CIADT.nsf/$ID_Dossier/CLAE-4YGC5C).

DATAR, 2005, *Appel à projets pour un développement équilibré des territoires littoraux : 25 dossiers lauréats*, communiqué de presse, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, 22 août 2005, 3 p.

DAUVIN J-C. (Coord.), 2002, Gestion intégrée des zones côtières : outils et perspectives pour la préservation du patrimoine naturel, *Patrimoines Naturels*, n° 57, MNHN, 346 p.

DAUVIN J-C., LOZACHMEUR O., CAPET Y., DUBRULLE J.-B., GHÉZALI M., MESNARD A-H., 2004, Legal Tolls for Preserving France's Natural Heritage through Integrated Coastal Zone Management (ICZM). *Ocean and Coastal Management*, n° 47, pp. 463-477.

DAUVIN J.-C. et LOZACHMEUR O., 2006, Mer côtière à forte pression anthropique propice au développement d'une gestion intégrée : exemple du bassin oriental de la Manche (Atlantique Nord-Est), *VertigO*, vol. 7, n° 3, (mis en ligne le 8 septembre 2006. URL : http://www.vertigo.revues.org/index162.html).

DDE, 1991, *Rappel des travaux réalisés par l'AS des bas-champs depuis plus de 20 ans sur la digue littorale*, document interne à la DDE, subdivision maritime, Saint-Valery/Somme, 20 p.

DEBOUDT P. et MOREL. V., 2002, La défense côtière des falaises de Picardie : l'intérêt d'une approche géo-historique *in* HOEBLICH J-M. (dir.), (2002), *Les falaises de Picardie : état des lieux, enjeux, actions*, Actes du colloque, 6 & 7 avril 2001, Amiens – Mers-les-Bains, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, pp. 109-116.

DEBOUDT P., DAUVIN J.-C., MEUR-FEREC C., MOREL V., DESROY N., DEWARUMEZ J.-M., DUBAILLE E. et GHEZALI M., 2009, 10 ans de démarche GIZC en Côte d'Opale : bilan et enjeux, in LAFON X. et TREYER S. (coord.), *Agir ensemble pour le littoral. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, Coll. L'environnement en débat, MEEDDAT, Paris, pp. 195-212.

DECOOPMAN N., 2009, Polices et justices de l'environnement en Picardie et associations, *in* DECOOPMAN N., FLAUSS-DIEM J., JAMAY F., LEFEBVRE J., RANGEON F., *Polices et justices de l'environnement. Le cas de la Picardie*, Coll. CEPRISCA, PUF, pp. 121-142.

DE LA FONS G., DEJOUHANET L., 2004, Impact du changement climatique sur le patrimoine du Conservatoire du Littoral. Scénarios d'érosion et de submersion à l'horizon 2100. *Atlas*, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, 50 p.

DELAPORTE P. et DUBOIS J.-P., 2000, Les déplacements de l'Echasse blanche *(Himantopus himantopus)* au cours du cycle annuel : données acquises par le baguage, de l'Europe à l'Afrique, *Ornithos*, vol. 7-3, pp. 101-115.

DELAVAL A., 2001, *La crise de la chasse et « Chasse Pêche Nature et Traditions » dans la Somme : l'expression d'un rejet des mutations de la ruralité ?*, mémoire de DEA de Science Politique, IEP - Lille 2, 167 p.

DELAVAL A., 2002, Chasse Pêche Nature et Traditions (CPNT), son programme et son répértoire d'actions : une appropriation de la nature ? *in* BAWEDIN V., *Apprendre et partager la nature. L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partage des espaces : un besoin d'éthique ?*, Acte du colloque national, Amiens, 1er décembre 2001, Comité Nature et Citoyenneté, DIREN Picardie, pp. 63-69.

DELOS P., LESAGE C-M., MANACH A., MARTY C., 2002, *Bilan det perspectives de l'ostréiculture arcachonaise*, rapport d'étude, U.V. "Aménagement, milieu et activités de la zone littorale", INA-PG, 29 p. + annexes.

DEMANGEON A., 1905, *La plaine picarde, Picardie, Artois, Cambrésis, Beauvaisis*, Thèse, Paris, A. Colin, 456 p. + appendices.

DE MARLIAVE O., 2002, *Dictionnaire du Bassin d'Arcachon. Sites, nature, patrimoine, histoire*, Ed. Sud Ouest, 349 p.

DE MARTONNE E., 1942, *Géographie physique de la France*, Paris, A. Colin, 463 p.

DEMERON P. et PILLIAS A.-F., 1999, Les Opérations Grands Sites, *Cahiers Espaces*, n° 62, pp. 50-53.

DENIS J. et HENOCQUE Y. (coord.), 2001, *Des outils et des Hommes pour une Gestion Intégrée des Zones Côtières. Guide méthodologique*, IFREMER, Manuels et guides de la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI), n° 42, UNESCO, Paris, 65 p.

DE ROTON G., 1999, Evolution des effectifs de pêche embarquée en Baie de Somme *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *La Baie de Somme en question*, Actes du colloque, 13 novembre 1998, Amiens, ass. pour le Littoral Picard et la Baie de Somme, Université de Picardie Jules Verne, pp. 79-82.

DÉSIRÉ E-P., 1999, Libres propos face aux travaux envisagés en Baie par le conseil général de la Somme : pour une réflexion plus large et plus soucieuse de l'avenir, *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *La Baie de Somme en question*, Actes du colloque, 13 novembre 1998, Amiens, ass. pour le Littoral Picard et la Baie de Somme, Université de Picardie Jules Verne, pp. 169-171.

DESPREZ M., DUCROTOY J-P. et ELKAIM B., 1987, Crise de la production des Coques *(Cerastoderma edule)* en baie de Somme. Synthèse des connaissances biologiques, *Rev. Trav. Inst. Pêches marit.*, 49 (3 et 4), pp. 215-230.

DE VALICOURT J. (1941), *La Picardie et ses chasses*, Ed. Toison d'Or, 226 p.

DEVAURE J., ETIENNE H., MICHELET F. et PAIN C., 2002, *Les Près salés Ouest de La Teste de Buch (Gironde) : diagnostic et réflexion sur les aménagements*, mémoire de fin de cycle de Maîtrise des Sciences et Techniques « Aménagement et développement territorial durable », Institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, 72 p. + annexes.

DI MÉO G., 1998, *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan Université, Coll. Fac géographie, 317 p.

DOLIQUE F., 1998a, *Dynamique morphosédimentaire et aménagements induits du littoral picard au sud de la baie de Somme*, thèse de géographie, Université du littoral, Dunkerque, 417 p. + annexes.

DOLIQUE F., 1998b, Conflits d'usage et gestion d'un littoral anthropisé : les Bas-Champs de Cayeux (Somme), *Larus*, vol. 7, printemps 1998, pp. 23-26.

DOLIQUE F., 1999, L'ensablement en baie de Somme : processus naturel et résponsabilités anthropiques *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *La Baie de Somme en question*, Actes du colloque, 13 novembre 1998, Amiens, ass. pour le Littoral Picard et la Baie de Somme, Université de Picardie Jules Verne pp. 11-19.

DOLIQUE F., 2007, Dynamique morphosédimentaire du littoral picard au sud de la Baie de Somme : quelques mises au point *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *Les Bas Champs picards : enjeux entre terre et mer,* Actes du colloque national, Université de Picardie Jules Verne, LPBS, 22 et 23 octobre 2004, pp. 15-23.

DOLIQUE F et ANTHONY E., 1999, Influence à moyen terme (10 – 100 ans) d'un estran sableux macrotidal sur la stabilité d'un cordon de galets : la flèche de Cayeux (Picardie, France), *Géomorphologie : relief, processus, environnement*, n°1, pp. 23 à 38.

DUCHÊNE P., 2004, Des solutions à la saturation des ports de plaisance, *Espaces*, vol. 214, pp 16-20.

DURAND P., ANSELME B., GOELDNER-GIANELLA L., BERTRAND F., 2009, Impacts de l'élévation du niveau marin sur l'évolution futures d'un marais endigué : le domaine de Graveyron (basin d'Arcachon) *in* LAFON X. et TREYER S., *Agir ensemble pour le littor al. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, Coll. L'environnement en débat, MEEDDAT, Paris, pp. 99-111.

EHLER N.-C., 2003, "Indicators to measure governance performance in integrated coastal management", *Ocean and Coastal Management*, 46, pp. 335-345.

ESTIENNE J., 1995, Préhistoire des bains de mer, *bulletin de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme*, vol. n° 8, pp. 15-18.

FAVENNEC J. (dir.), 1998, *Guide de la flore des dunes littorales non boisées de la Bretagne au sud des Landes*, Luçon, Ed. Sud-Ouest, ONF, 168 p.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDC Gironde), 2007, *La chasse en Gironde : tableau de bord 1987/2007. Le tableau de bord fête ses 20 ans*, Rapport annuel des travaux de la F.D.C. de la Gironde, 79 p.

FÉNIÉ J-J., 1991, Arcachon (bassin d'), p. 80-81 *in* VERGER F. et VIVIAN R. (coord.), *Les plus beaux sites naturels de France*, Guide album, Ed. Eclectis, 516 p.

FENIÈS H., 1984, *Faciès, séquences et géométrie des dépôts de chenaux de marée du Bassin d'Arcachon. Une lagune mésotidale*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux I, 278 p.

FLAMENT E., 1999, Développement économique et touristique en baie de Somme *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *La Baie de Somme en question*, Actes du colloque, 13 novembre 1998, Amiens, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, p. 129.

FLAMENT J., MIOSSEC A., REGRAIN R., FLAMENT E., 1992, *Les littoraux en France : risques et aménagement*, APHG et CRDP Picardie, Amiens, 96 p.

Forum des Marais Atlantiques (FMA), 2003, *Aquaculteurs en marais littoraux atlantiques*, fascicule « Vivre en marais », 16 p.

Forum des Marais Atlantiques (FMA), 2006, *Contribuer au devenir des zones humides littorales par la maîtrise foncière*, Actes de séminaires, Reignac, novembre 2004 ; Saint-Valery sur Somme, janvier 2005 ; Nantes, juin 2005, Rochefort, 142 p.

Forum des Marais Atlantiques (FMA), 2008, Réhabilitation du Domaine Public Maritime à La Teste de Buch (bassin d'Arcachon), *La lettre des marais atlantiques*, n° 16, janvier 2008, pp. 4-5.

FOSSIER R., 1992, *Hommes et villages d'Occident au Moyen-âge*, Publications de la Sorbonne, Paris, 525 p.

France Nature Environnement (FNE), 2005, *La Loi « littoral » a 20 ans. Quel bilan, quels enjeux ?*, Dossier de conférence de presse, 22 décembre 2005, 15 p.

FREMONT A., CHEVALIER J., HERIN R., RENARD J., 1984, *Géographie sociale*, Paris, Masson, 387 p.

GACHELIN C**.,** 1992, *Pour un plan stratégique intégré du littoral français*, rapport au Ministre chargé de l'Aménagement du territoire, DATAR, 151 p.

GALLAGHER A., JOHNSON D., GLEGG G., TRIER C., 2004, Constructs of sustainability in coastal management, *Marine Policy*, 28, pp. 249-255.

GALTIE C., 1996, *La croissance urbaine au sud du bassin d'Arcachon au travers de l'étude des zones NA*, Travail d'Etudes et de Recherche, Université Michel de Montaigne – Bordeaux III, 111 p + annexes.

GAMBLIN A. (coord.), 1998, *Les littoraux : espaces de vie*, Paris, Coll. Dossier des Images Economiques du Monde n° 23, Sedes, 368 p.

GASSIAT L., 1989, *Hydrodynamique et évolution sédimentaire d'un système lagune/flèche littorale. Le bassin d'Arcachon et la flèche du Cap Ferret*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux I, 228 p.

GENY-MOTHE M., 2000, *La chasse aux oiseaux migrateurs dans le Sud-Ouest : le droit face à la tradition*, Coll. Universatim, Ed. Pyré Graph, 381 p.

GEORGE P et VERGER F, 2000, *Dictionnaire de la Géographie*, 7e édition, Paris, PUF, 501 p.

GÉRARD B., 2006, La doctrine du Conservatoire du littoral *in* ANEL (2005), *Pour un développement équilibré du littoral : la gestion intégrée des zones côtières*, Actes des 28èmes Journées d'études, 28-30 avril 2005, La Teste de Buch, pp. 56-61.

GHEZALI M., 2000, *Gestion intégrée des zones côtières : l'approche statutaire de la Côte d'Opale*, Université du Littoral - Côte d'Opale, 280 p.

GILBERT G., GUENGANT A. et HESPEL V., 2001, développement des territoires et financement des collectivités locales *in* GUIGOU J-L., PARTHENAY D., GERARD-VARET L-A. et MOUGEOT M. (coord.), *Aménagement du territoire*, Rapport du Conseil d'Analyse Economique (CAE), vol. 31, Paris, La documentation Française, pp. 193-218.

GIRARDON J., 2006, *Politiques d'aménagement du territoire*, Paris, Ellipses, Coll. Mise au point, 237 p.

GOELDNER L., 1993, Géographie et droit du littoral, *Mappemonde*, 1993-1, p 4.

GOELDNER L., 1997, *Endiguer ou ne pas endiguer sur les côtes allemandes de la mer des Wadden – de la conquête des terres à la conservation des écosystèmes littoraux*, Thèse de doctorat, Géographie, Université Paris I, Atelier National de Reproduction des Thèses, Lille, 337 p.

GOELDNER L., 1999a, Réouverture de polders et restauration des marais salés en Angleterre : une technique paradoxale de défense contre la mer, *Revue Géographique de Lyon*, vol 74, 1999-1, pp.77-85.

GOELDNER L., 1999b, intervention *in* Les Ateliers du Conservatoire du Littoral, compte rendu de la table ronde : *de la nature conquise à la nature conquérante : « la dépoldérisation : ouvrons les digues »*, pp. 9-13.

GOELDNER-GIANELLA L., 2008, *Dépoldériser en Europe occidentale : les apports d'une géographie sociale de l'environnement à l'étude du milieu littoral*, HDR, Université Paris 1, 348 p.

GOELDNER-GIANELLA L., ANSELME B., BERTRAND F. et DURAND P., 2003a, *Recul du trait de côte et orientations stratégiques dans le domaine de Graveyron (bassin d'Arcachon)*, expertise réalisée pour le CELRL dans le cadre du programme "Impacts du changement climatique sur l'intervention du Conservatoire du littoral", 48 p.

GOELDNER-GIANELLA L., ARNAUD-FASSETTA G., BARON-YELLES N., COSTA S., DAVIDSON R., BELTRANDO G., 2003b, Les marais endigués de la Ria Formosa (Algarve) face à un siècle de développement économique. Le cas de la réserve naturelle du Ludo, *Annales de Géographie*, n° 629, 2003, pp. 3-22.

GOFFE B., GUERIN R., MERCIER E., LOEUILLE N., PUBELLIER M., 1999, Le contrôle tectonique de la morphologie de la Baie de Somme, ses conséquences sur la sédimentation *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *La Baie de Somme en question*, Actes du colloque, 13 novembre 1998, Amiens, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, pp. 25-32.

GUENGANT-JIRA M., 2004, *Le choix d'une Opération Gand Site en Baie de Somme : quelles implications pour l'hôtellerie de plein air. L'enjeu de l'intégration paysagère des campings dans un « Grand Site »*, mémoire de MST Aménagement, Université de Nantes, 99 p.

GUICHARD N. (coord.) et MOUHALI K., 2005, *Littoral aquitain, diagnostic de territoire*, SGAR-INSEE Aquitaine, 45 p.

GUILLAUME J., 2001, Population et société *in* CORLAY J-P. (coord.), (2001), *Atlas permanent de la mer et du littoral. Littoral français 2000*, vol. n° 5, CNRS - Géolittomer - LETG UMR 6554 / Infomer, pp. 14-21.

GUINEBERTEAU T., 1994, *L'aménagement littoral de la façade atlantique : les schémas spécifiques aux espaces côtiers*, Thèse de doctorat de géographie, IGARUN/CNRS URA-904, 347 p + annexes.

GUINEBERTEAU T., 2004, Supracommunalité et planification spatiale : complexité pour l'action ou délit d'initiés ? *in* LE SAOUT R. et MADORÉ F., *Les effets de l'intercommunalité*, PUR, Rennes, p. 181-201.

GUINEBERTEAU T., MEUR-FÉREC C. et TROUILLET B., 2006, La Gestion Intégrée des Zones Côtières : mirage ou mutation stratégique fondamentale ?, *VertigO* – la revue en sciences de l'environnement, Vol. 7, n° 3, (mis en ligne le 8 septembre 2006. URL : http://www.vertigo.revues.org/index162.html).

HAMIOT S., 2000, *Un futur Parc Naturel Régional en Picardie maritime : un outil de gestion adapté au territoire ?*, mémoire de maîtrise de géographie, Université de Picardie Jules Verne, Amiens, 181 p. + annexes.

HANOCQ T., 2002, Natura 2000 : mythes et réalités *in* BAWEDIN V. (coord.), *« Apprendre et partager la nature - L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partage des espaces… un besoin d'éthique ? »*, Actes du colloque national, 01 décembre 2001, Amiens, Comité Nature et Citoyenneté, DIREN Picardie, pp 21-25.

HARDY L., 2006, *Articulation et harmonisation des outils de gestion du littoral : la valeur ajoutée d'une démarche de GIZC*, Communication à la 1ère journée consacrée aux projets expérimentaux français de GIZC, DATAR, Paris, 22 mars 2006.

HENOCQUE Y. et BILLÉ R., 2009, Gestion Intégrée du Littoral : analyse des processus à l'œuvre et mesure des progrès accomplis dans le cadre d'une approche incrémentielle de l'intégration *in* LAFON X. et TREYER S. (coord.), *Agir ensemble pour le littoral. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, Coll. L'Environnement en débat, MEEDDAT, Paris, pp. 271-283.

HENOCQUE Y. et DENIS J., 1997, Zonation et qualification de l'espace littoral : un outil méthodologique au service de l'approche intégrée de la zone côtière in M. Bodiguel (dir.), *Le littoral : entre nature et politique*, Coll. Environnement, L'Harmattan, pp. 69-80.

HERMEL D., 2001, *La dépoldérisation en baie de Somme : inscrire la mer dans un nouvel espace de projet*, ENSNP de Versailles, 77 p. + plans de projet.

HOEBLICH J-M. (dir.), 1999, *La Baie de Somme en question*, Actes du colloque, 13 novembre 1998, Amiens, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, 179 p.

HOEBLICH J.-M. (dir.), 2002, *Les falaises de Picardie : état des lieux, enjeux, actions*, Actes du colloque, 6 & 7 avril 2001, Amiens – Mers-les-Bains, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, 184 p.

HOEBLICH J.-M. (dir.), 2007, *Les Bas Champs picards : enjeux entre terre et mer*, Actes du colloque, 22 et 23 octobre 2004, Amiens, Favières, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, 221 p.

HOFFMAN J-S., KEYES D. et TITUS J-G., 1983, *Projecting future sea level rise; methodology, estimates to the year 2100, and research needs*, US Environment Protection Agency, Washington DC, 121 p.

HUGO V., s.d., *Correspondance familiale et écrits intimes, Tome II : 1828-1839*, Coll. Bouquins, Ed. Robert Laffont, Paris, 1991.

IFEN, 2006, *Les indicateurs et le suivi de la Gestion Intégrée des Zones Côtières*, Actes du séminaire technique, MEDD, 23 mars 2006, Interreg IIIC, DEDUCE, 68 p.

IFREMER, 2007, *Développement Durable et Gestion Intégrée des Zones Côtières*, Note de cadrage sur l'identification des outils utiles au processus de GIZC, Programme DD-GIZC, Actions stratégiques du RFRC, 14 p.

IPPC, 2007, *Climate Change 2007 : The Physical Science Basis. Summary For Policymakers*, WMO-UNEP, Genève, 18 p.

IZEMBART H. et LE BOUDEC B., 2005, *Le canal de la Somme. Un ouvrage d'art comme invitation à découvrir le paysage*, Conseil Général de la Somme, DIREN Picardie, SANEF, 302 p.

JARIOD F., 2003, *Environnement et développement : le cas de la commune de La Teste de Buch*, mémoire de maîtrise de géographie, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 186 p + annexes.

JÉGOU A., 2007a, Les géographes français face au développement durable, *L'information géographique*, vol. 47, septembre 2007, Paris, A. Colin, pp. 6-18.

JÉGOU A., 2007b, Les origines du développement durable, *L'information géographique*, vol. 47, septembre 2007, Paris, A. Colin, pp. 19-28.

KALAORA B., 1995, Les cités du littoral, *in* Le vertige des traces. Patrimoines en questions, *Ethnologie Française*, vol. 25, n° 1, INRA, 1995, pp. 76-88.

KALAORA B., 1998, *Au-delà de la nature : l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 199 p.

KALAORA B., 1999, Global expert, la religion des mots, *Ethnologie française*, n° XXIX, vol. 4/1999, p. 517.

KALAORA B., 2004a, De l'économie des grandeurs à celle de l'ordinaire *in* ICOMOS, *Vivre dans un grand site : le pari du développement durable*, séminaire international, Saint Valery sur Somme, 17-19 juin 2004, tapuscrit transmis, 7 p.

KALAORA B., 2004b, Du développement au développement durable *in* MIOSSEC A., ARNOULD P., VEYRET Y., Vers une géographie du développement durable, *Historiens & Géographes*, pp. 157-162.

KALAORA B., 2005, Tourisme et développement durable *in* BAWEDIN V. (coord.), *Diversification des usages de la nature : quelle cohabitation temporelle et spatiale ?*, Actes du colloque national, Amiens, 9 octobre 2004, DIREN Picardie, Conseil Régional de Picardie, Comité Nature & Citoyenneté, pp. 29-32.

KALAORA B., KONITZ A., 2004, Le Conservatoire du Littoral : entre patrimonialisme et protection, *Annales de Géographie*, n° 635, 2004, A. Colin, p. 87-99.

KAYSER, B. (dir.), BATAILLON, C., BENNASSAR, B., BERTRAND, G, CAPEL, H., DALLA ROSA, G., DEMATTEIS, G., DI MEO, G., FERRAS, R., GUGLIELMO, R., 1990, *Géographie entre espace et développement*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 284 p.

KOERFER A., 2006, *le rôle des ONG et des réseaux dans le développement d'une politique européenne de Gestion Intégrée des Zones Côtières*, Master 2 « Développement Intégré des Territoires Littoraux », Université du Littoral Côte d'Opale, 163 p. + annexes.

LABOURG P-J., 1976, Les réservoirs à poissons du Bassin d'Arcachon et l'élevage extensif de poissons euryhalins : muges, anguilles, bars, daurades, *La Pisciculture française*, vol. n° 45, 1976, pp. 35-52.

LABOURG P-J., 1982, *Répartition de l'étain et du zinc au sein des communautés benthiques intertidales proches du port de plaisance d'Arcachon (Gironde)*, Ministère de l'environnement. Convention de recherche n° 81 060 (n.p.).

LABOURG P-J., 1985, Ecologie et utilisation des zones humides du bassin d'Arcachon, Actes du colloque « *Zones humides du littoral aquitain* », Le Teich, septembre 1985, pp. 5-28.

LABRID C., 1969, *L'Ostréiculture et le Bassin d'Arcachon*, Ed. Féret & fils, Bordeaux, 216 p.

LAFON X. et TREYER S. (coord.), 2009, *Agir ensemble pour le littoral. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, MEEDDAT, 291 p.

LAGEISTE J., 2007, Les Bas-champs picards : un espace rétro-littoral touristique ? *in* HOEBLICH J-M. (dir.), *Les Bas Champs picards : enjeux entre terre et mer*, Actes du colloque, 22 et 23 octobre 2004, Amiens, Favières, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, pp. 139-145.

LAHAILLE I., 2000, *La Loi Littoral et les conflits d'usages des terrains soumis à sa protection sur le Bassin d'Arcachon*, Travail d'Etudes et de Recherche dirigé par J-N. SALOMON, Université Michel de Montaigne Bordeaux III, 117 p + annexes.

LAPORTE D., 2000, *Dynamiques spatiales et problèmes environnementaux autour du bassin d'Arcachon*, Mémoire de DEA de géographie, Université Michel de Montaigne – Bordeaux III, 226 p.

LATTEUX B., 1999, L'évolution morphologique de la baie de Somme replacée dans son contexte régional et historique *in* HOEBLICH J-M. (Dir.), *La Baie de Somme en question*, Actes du colloque, 13 novembre 1998, Amiens, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, pp 35-44.

L.C.H.F., 1979, *Etude en nature de la côte atlantique entre la Pointe de Grave et l'embouchure de l'Adour*, Tome « Sédimentologie », MIACA, 47 p.

LE BRAS H., 2002, Qui vote pour qui ?, *La Recherche*, n° 357, octobre 2002, 5 p.

LE CORRE L., 2000, Approches des zones humides par les estuaires - Le droit face à la gestion environnementale, *Aestuaria*, vol. n°1, Nantes, pp. 217 à 232.

LE GRAND J-F., 1997, *Natura 2000 : de la difficulté de mettre en œuvre une directive européenne*, Rapport d'information, Sénat, n° 309, avril 1997, 48 p. + annexes.

LE LAMER C., 1997, Les groupes de prospective maritime et littorale sur les façades françaises - Les perspectives offertes par le CIAT de Troyes en matière d'aménagement du littoral *in* CORLAY J-P. (Coord. Sc.), Littoral 95, actes du colloque international : *Continuités et ruptures sur les littoraux européens*, Cahiers Nantais n° 47 - 48, Ouest Editions, Presses Académiques, pp. 331-338.

LELOUP F. et MOYART L., 2003, The regional restructuring of old industrial regions : The case of the Hainaut in Belgium, *Regional Studies Association Internationnal Conference*, Pise, Avril 2003, (n.p.).

LELOUP F., MOYART L. et PECQUEUR B., 2005, La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ?, *géographie, économie, société*, vol. 7 (2005), Lavoisier SAS, pp. 321-331.

LE MORVAN D., 1997, Le littoral atlantique dans l'Union Européenne : vers quelle intégration ? *in* BODIGUEL M. (dir.), *Le littoral, entre nature et politique*, Coll. Environnement, L'Harmattan, pp. 35-50.

LE NINDRE Y-M., THOM C., SOUCHON J-PH., BENHAMMOUDA S., SIGUIE C. et ROUZEAU O., 2000, Terra Symphonie – Aménagement intégré du Bassin d'Arcachon. Etude n° 5 : mise au point d'un outil de surveillance et d'aide à la décision en matière d'exhaussement des fonds du Bassin d'Arcachon, Rapport du BRGM/RP-50578-FR, 67 p.

LEROND M., 2006, *Profil environnemental régional de Haute Normandie*, SGAR Haute Normandie, FEDER, 96 p.

LEVASSEUR J-E., 2006, *Végétation des prés-salés de la façade sud du Bassin d'Arcachon. Etude pour le maintien de l'équilibre hydrosédimentaire des estrans de la côte sud du Bassin d'Arcachon. Etat des lieux, diagnostic, préconisations*. Rapport d'expertise, SIBA-BRGM, Rennes, 64 p.

LEVASSEUR J-E., BONNOT-COURTOIS C., 2008, Modalités d'installation et de développement de la Spartine anglaise sur les estrans vaseux, *Aestuaria*, vol. 13 : 53-78.

LE VISAGE C., 2004, *Principes de base de la gestion intégrée des zones côtières*, Communication aux 27è journées d'études de l'ANEL, Les Sables d'Olonne, 29 avril 2004.

LÉVY J. et LUSSAULT M., 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1034 p.

LÉVY-BRUHL V. ET COQUILLARD H., 1998, *La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques*, Atelier Technique des Espaces Naturels, La documentation française, Montpellier, 72 p.

LIZET B., 1999, *« Ouvrons les digues : à chacun son problème »*, Les Ateliers du Conservatoire du Littoral, compte rendu de la table ronde : de la nature conquise à la nature conquérante : « ouvrons les digues », pp. 13-14.

LOZACHMER O., 2004, *La consécration du concept de « Gestion Intégrée des Zones Côtières » en droit international, communautaire, et national*, Thèse de doctorat de Droit public, Tome II, Université de Nantes, pp. 399-767 + annexes.

LOZACHMER O., 2005, Le concept de « gestion intégrée des zones côtières » en droit international, communautaire et national, *revue Droit Maritime Français*, pp .258-288.

LUSSAULT M., 2007, *L'Homme spatial. La construction sociale de l'être humain*, Ed. Seuil, 396 p.

MAHÉO R. ET GILLIER J-M., 2000, Bernache cravant *(Branta bernicla) in* ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT D., *Oiseaux menacés et à surveiller en France*, LPO-SEOF, pp. 374-375.

MALFAIT M. (coord.), 2004, *Etablissement d'un état initial préalable à la mise en place d'un observatoire socio-économique et technico-environnemental*, SRCA Lège - Cap-Ferret, Université de Bordeaux IV, 58 p.

MALLET R., 1996, Chronologie d'une opération immobilière controversée : la résidence Amarante au Crotoy, *bulletin de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme*, mars 1996, n° 9, 19 p.

MANAUD F., 1975, Les conflits du Bassin d'Arcachon, Institut Univ. Biol. Mar. de Bordeaux I, Contrat C.N.E.X.O., rapport : 222 p.

MANAUD F. (coord.), BOUCHET J-M., DELTREIL J-P., MAURER D., TRUT G., DRENO J-P, MASSON N., PELLIER C., D'AMICO F., CANTIN C., CHAPRON V., AUBY I. et L'YAVANC J. (1997), *Etude intégrée du bassin d'Arcachon*, Arcachon, IFREMER, synthèse, 128 p. + fiche errata.

MARCADET C., 2004, *La réouverture du polder de Graveyron (Bassin d'Arcachon, Gironde) : risques de submersion, réactions sociales et gestion du site*, mémoire de Maîtrise de géographie, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 86 p. + annexes.

MARCADET C. et GOELDNER-GIANELLA L., 2005, Dépoldériser dans le bassin d'Arcachon ? Réactions sociales et propositions de gestion, *Norois*, n° 197, 2005/4, pp. 23-35.

MARTIN G., 2003, Organiser pour mieux gouverner : l'exemple de Ramatuelle *in* Jet-ski et développement durable, *Espaces*, n° 204, mai 2003, pp. 37-45.

MASSON A.-L., 2008, *Le littoral picard : un patrimoine naturel riche et diversifié à valoriser et gérer durablement*, Rapport, Direction Régionale de l'Equipement, MEDAD, février 2008, Amiens, 23 p.

MATHEVET R., 2004, *Camargue incertaine. Sciences, usages et natures*, Ed. Buchet Chastel, Paris, 201 p.

MEIRLAND A., BERTHO G., LANGIN S., 2008, comparaison de deux taxons de milieu pionniers, la Spartine anglaise *(Spartina anglica)* et les Salicornes *(Salicorna sp.)* en baie de Somme, *Aestuaria*, vol. 13 : 97-114.

MESNARD A-H., 1992, La définition juridique et administrative du littoral à protéger *in* AMIARD J-C. et ROBERT J-M. (Ed. sci.), *Le littoral, ses contraintes environnementales et ses conflits d'utilisation*, actes du colloque, 1-4 juillet 1991, Union des Océanographes de France, Société Française d'Ecologie, ISOMer - Université de Nantes, pp. 277-280.

MEUR-FÉREC C., 1997, Les politiques départementales des espaces naturels sensibles sur le littoral français : un principe commun pour des applications contrastées *in* CORLAY J-P. (coord. sc.), Littoral 95, actes du colloque international : Continuités et ruptures sur les littoraux européens, *Cahiers Nantais*, n° 47-48, janvier/juillet 1997, Ouest Editions, Presses Académiques, pp. 387-394.

MEUR-FÉREC C., 2006, *De la dynamique naturelle à la Gestion Intégrée de l'Espace Littoral : un itinéraire de géographe*, HDR, Tome 1, Université de Nantes, 240 p. + annexes.

MEUR-FÉREC C., 2007, La GIZC à l'épreuve du terrain : premier enseignement d'une expérience française, *Développement durable et territoire*, Varia, (mis en ligne le 28 septembre 2007 : http://developpementdurable.revues.org/document4471.html).

MICHEL C., 2003, *L'accès du public aux espaces naturels, agricoles et forestiers et l'exercice du droit de propriété: des équilibres à gérer*. Paris, Thèse en Sciences de l'environnement, ENGREF, 453 p.

MICHOT T., 2002, Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer : explication d'un échec. Le cas du Bassin d'Arcachon *in* MALÉZIEUX J. (Dir.), *Le milieu littoral*, Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques n°124, 1999, Nantes, pp. 305-320.

MIOSSEC A., 1993, *La gestion de la nature littorale en France atlantique. Etude comparative (Royaume-Uni, Pays-Bas, Espagne, Etats-Unis)*, Tome I, Thèse d'Etat, Université de Bretagne Occidentale, 469 p.

MIOSSEC A., 1998a, *Les littoraux entre nature et aménagement*, SEDES, coll.Campus, 192 p.

MIOSSEC A., 1998b, *Géographie humaine des littoraux maritimes*, SEDES-CNED, 472 p.

MIOSSEC A., 1998c, De l'aménagement des littoraux à la gestion intégrée des zones côtières *in* GAMBLIN A. (coord.), *Les littoraux espaces de vie*, Coll. Dossier des Images Economiques du Monde n° 23, SEDES, pp. 231-266.

MIOSSEC A., 1998d, *La Gestion Intégrée des Zones Côtières*, Séminaire de l'UMR 6554 – LETG - Géolittomer Nantes, CNRS, 24 avril 1998, pp. 2-8.

MIOSSEC A., 1999a, Autour des estuaires et de la gestion intégrée des zones côtières, quelques éléments d'introduction, *Bull. Assoc. Géogr. Franç*., 1999-2, pp. 99-100.

MIOSSEC A., 1999b, La France a-t-elle construit une politique de gestion intégrée de son littoral ?, *Bull. Assoc. Géogr. Franç*., 1999-2, p. 212 à 220.

MIOSSEC A., 2001a, La place du tourisme dans la politique du littoral en France, du rapport Piquard au rapport Bonnot, *Hommes et Terres du Nord*, 2001 / 2, pp. 77-80.

MIOSSEC A., 2001b, L'évolution de la géographie des océans et des littoraux face aux perspectives du développement durable au XXI^{e} siècle, *Annales de Géographie*, n° 621, sept.-oct. 2001, pp. 509-526.

MIOSSEC A., 2001c, Impacts socio-économiques de l'élévation du niveau de la mer : le cas de la France, *in* PASKOFF R. (dir.) (2001), *Le changement climatique et les espaces côtiers. L'élévation du niveau de la mer : risques et réponses*, Actes du colloque, Arles, 12-13 octobre 2000, Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, DATAR, pp. 40-47.

MIOSSEC A., 2002, Une discontinuité majeure : les littoraux, *in* CARROUÉ L. *et al.*, *Limites et discontinuités en géographie*, DIEM, SEDES, chap. 6, pp. 95-106.

MIOSSEC A., 2004, Les littoraux face au développement durable *in* MIOSSEC A., ARNOULD P., VEYRET Y.(coord.), Vers une géographie du développement durable, *Historiens et Géographes*, juillet 2004, CNFG, APHG, pp. 181-188.

MIOSSEC A., 2009, Pratiques et politiques de lutte contre la mer : un exemple des effets positifs de la GIZC *in* LAFON X. et TREYER S. (coord.), *Agir ensemble pour le littoral. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, Coll. L'environnement en débat, MEEDDAT, Paris, pp. 131-138.

Mission Littoral, 2002, *Littoral aquitain : état des lieux. Livre bleu*, Préfecture de région – SGAR Aquitaine, Conseil Régional d'Aquitaine, Bordeaux, 112 p.

MONTASSINE G., 2009, Entre Cayeux et la pointe du Hourdel : chronologie de l'évolution du trait de côte, *bulletin de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme*, mars 2009, vol. 21, pp. 11-13.

MONTEIL N., 2000, Les problèmes environnementaux dans le nord du bassin d'Arcachon, mémoire de DEA de géographie, Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, 116 p + annexes.

MOREAU S., 2000, *Les problèmes environnementaux dans le sud du bassin d'Arcachon*, Mémoire de DEA de géographie, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 111 p + annexes.

MOREL V., 1997, *De la géomorphologie à la gestion des cordons de galets littoraux du bassin de la Manche et de ses abords : études de cas (Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, sud Angleterre) et réflexions générales*, Thèse de Doctorat, Brest, 258 p + annexes.

MOREL V., 1999, Cordons de galets et actions anthropiques sur les côtes de la Manche au XX^{e} siècle, *Revue Géographique de Lyon*, vol. 74, 1-1999, pp. 45-57.

MOREL V., KORFER A., DEBOUDT P., 2008, Réseaux et Gestion Intégrée des Zones Côtières : un regard de géographes, *VertigO – revue électronique en sciences de l'environnement*, Vol. 8, n° 1, Montréal, (mis en ligne en 2008. URL : http://www.vertigo.revues.org/).

MORIN E. et KERN A-B., 1993, *Terre-Patrie*, Paris, Seuil, 220 p.

MORISSEAU G., 2006, *En Somme : rendre la terre à la mer…*, Diplôme de fin d'études, Ecole Nationale Supérieure de la Nature & du Paysage, ENSNP - Blois, 203 p.

MORISSEAU G. et BAWEDIN V., 2007, De la mer combattue à la mer désirée : la dépoldérisation des bas-champs de Cayeux (Somme, France), un projet novateur de gestion intégrée pour le littoral picard, *in* DEREX J-M. (coord.), *Zones humides et climat*, Actes de la journée d'étude 2007, Groupe d'Histoire des Zones Humides (GHZH), Coll. Journées d'étude, vol. 4, juin 2007, pp. 57-74.

MÖRNER N.-A., 1996, *Sea level variability*, Z. Geomorphol., Suppl. 102, pp. 223-232.

MORTIER J., 2006, PNR en Picardie maritime, *bulletin de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme*, vol. 19, n° spécial PNR, pp. 3-4.

MUSSON M. (coord.), DEPIERRIS C. et LABOURG J., 2000, *L'île aux oiseaux : diagnostic et propositions de gestion*, CELRL, Conseil Général de la Gironde, 83 p.

OCDE, 1993, *Gestion des Zones Côtières. Politiques intégrées*, Les éditions de l'OCDE, Paris, 140 p.

OFFNER J-M. et PUMAIN D. (dir.), 1996, *Réseaux et territoires, significations croisées*, Ed. de L'Aube, Paris, 281 p.

OLIVESI R., DESPREZ M. et MOREL M., 1999, Les gisements de coques en baie de Somme, *Recherches Marines*, janvier 1999, n° spécial « Estuaires », IFREMER, 7 p.

OLSEN S. (dir.) (2001), *Future directions in integrated coastal management : the consensus from Block Island*, Coastal Resources Cneter, University of Rhode Island, 10 p.

ONCFS, 2004a, *Bilan des entités dépassant les seuils nationaux et internationaux*, Lettre d'information du réseau Oiseaux d'Eau / Zones Humides (OEZH) 82 p. (en ligne : http://www.oncfs.gouv.fr/events/point_faune/oiseaux/2004/hiver_02-03.pdf).

ONCFS, 2004b, *Dénombrements d'anatidés et de foulques en France : synthèse de l'hiver 2002-2003*, Lettre d'information du réseau Oiseaux d'Eau / Zones Humides (OEZH), n° 28, 4 p.

ONU, 1993, *Action 21 - Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement, 21 juin 1992, 4 sections, 40 chapitres.

PABOIS M., 2001, Bateaux classés du Bassin d'Arcachon. L'inventaire, *In-situ*, vol. 1-2001, pp 1-3.

PARRIAUD H., 1975, Recherches phytoécologiques sur le bassin d'Arcachon : les ceintures de végétation et leurs relations avec le marais, *Le Botaniste*, vol. 57, p 12-312.

PASKOFF R., 1998a, *Les littoraux, impact des aménagements sur leur évolution*, Paris, Armand Colin, coll. U, 255 p.

PASKOFF R., 1998b, Conséquences possibles sur les milieux littoraux de l'élévation du niveau de la mer prévue pour les prochaines décennies, *Annales de Géographie*, n° 600, 1998, pp. 233-248.

PASKOFF R., 2001a, *L'élévation du niveau de la mer et les espaces côtiers*, Institut Océanographique, Coll. Propos, 190 p.

PASKOFF R. (dir.), 2001b, *Le changement climatique et les espaces côtiers. L'élévation du niveau de la mer : risques et réponses*, Actes du colloque, Arles, 12-13 octobre 2000, Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, DATAR, 97 p.

PASKOFF R. et CLUS-AUBY C., 2007, *L'érosion des plages : les causes, les remèdes*, Paris/Monaco, Institut Océanographique, coll. « Propos », 184 p.

PELLEGRIN J.-C., COURREHE M. et HERAUD-PINA M-A., 1994, Exemple d'application de la télédétection à l'étude morphologique du littoral sableux : le Cap Ferret et les passes du Bassin d'Arcachon, *Travaux du L.G.P.A.*, n° 12, Université de Bordeaux III, pp. 55-68

PÉRON F., 2005, Au-delà du fonctionnel, le culturel et l'idéel *in* CABANTOU A., LESPAGNE A. et PÉRON F., *Les français, la terre et la mer*, Fayard, pp. 777-789.

PETIT-BERGHEM Y., 1996, *Etude de la dynamique des milieux forestiers du littoral du Nord de la France*, Thèse de géographie, Université de Lille 1, 2 tomes, 248 et 225 p. + annexes.

PICOUET P., 1998, La plaine maritime picarde et son littoral. Apports de la télédétection à l'étude des interactions entre la société et la nature, thèse de géographie, Université de Lille 1, 365 p. + annexes.

PICOUET P. ET VERGNE V., 1999, La Baie de Somme vue par des images satellitales (SPOT) : éléments de fonctionnement et aspects géomorphologiques actuels *in J.-M.* Hoeblich (dir.), *La Baie de Somme en question*, Actes du colloque, 13 novembre 1998, Amiens, LPBS, Université de Picardie Jules Verne, pp. 21-24.

PINOT JP., 2002, Géographie des littoraux en France : évolution d'une discipline *in* BARON-YELLES N., GOELDNER-GIANELLA L. et VELU S., *Le Littoral, regards, pratiques et savoirs. Etudes offertes à Fernand Verger*, Ed. rue d'Ulm-ENS, CELRL, pp. 27 à 58.

PIQUARD M., 1973, *Perspectives pour l'aménagement du littoral français*, Rapport au Gouvernement, DATAR, Paris, 58 p.

PIRAZZOLI P-A., 1996, *Sea-Level Change. The Last 20 000 Years*, J. Wiley & Sons Editions, 211 p.

PIRAZZOLI P-A., 1998, Sur la vitesse des variations du niveau de la mer, *Annales de Géographie*, n° 600, 1998, p 220 à 233.

PIRAZZOLI P-A., 2001, L'élévation récente du niveau de la mer et les prévisions pour le XXIe siècle *IN* R. PASKOFF (dir.), *Le changement climatique et les espaces côtiers. L'élévation du niveau de la mer : risques et réponses*, Actes du colloque, Arles, 12-13 octobre 2000, Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, DATAR, pp. 10-13.

PITTE J.-R., 2006, *Géographie culturelle. Histoire du paysage français, gastronomie française, le vin et le divin, paysages à voir à manger et à boire*, Fayard, Paris, 1077 p.

PORTELLI H., 1996, Les lobbies au niveau local *in* Les groupes d'intérêt, *Pouvoirs*, n° 79, Paris, Seuil, pp. 87-96.

POTTIER P. (coord.), CHADENAS C., POUILLAUDE A., STRUILLOU J-F., 2009, *Evaluer la capacité d'accueil et de développement des territoires littoraux. Approche et méthode*, DREAL des Pays de la Loire, 88 p.

PRIEUR M., 2002, Les raisons juridiques et institutionnelles d'une crise *in* Les difficultés de mise en œuvre de la directive Habitats, *Economie et sociologie rurales, « Actes et Communications »*, n° 19, CRIDEAU-CNRS/INRA, Limoges, juin 2002, pp. 9-18.

PRIEUR M., 2009, Un nouveau protocole sur la gestion intégrée des zones côtières : protocole de Madrid du 21 janvier 2008, *VertigO – revue électronique en sciences de l'environnement*, hors-série n°5, (mis en ligne en mai 2009 : URL : http://vertigo.revues.org/index8426.html).

PRIEUR M. et GHEZALI M., 2000, *Législations nationales relatives à l'aménagement et à la gestion des zones côtières en Méditerranée et propositions de lignes directrices***.** Plan d'action pour la Méditerranée, Split - PAP/RAC, 88 p. + annexes.

QUEUFFEULOU G., 1992, *Le littoral des Bas Champs (Somme)n : un cas de risque majeur. Propositions pour un aménagement intégré du site*, mémoire de DESS « génie écologique », Université Paris XI-Orsay, 118 p. + annexes.

RAFFIN J-P., 1995, Les dispositions européennes et la gestion des milieux naturels *in* CELRL, Actes des Assises nationales des collectivités gestionnaires d'espaces naturels, 15-16 février 1995, Rochefort-sur-Mer, Rivages de France, Ministère de l'environnement, *les cahiers du Conservatoire du littoral* n° 5, pp. 108-111.

RAFFIN J-P., 2002, Les rapports chasseurs / non-chasseurs dans les espaces naturels publics : en progrès ? *in* BAWEDIN V. (Coord.), Actes du colloque national « *Apprendre et partager la nature - L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partage des espaces… un besoin d'éthique ?* », 01 décembre 2001, Amiens, Comité Nature et Citoyenneté, DIREN Picardie, pp. 48 à 62.

RAGOT J., 1987, *Histoire de la Teste de Buch : des origines à la fixation des dunes*, Municipalité de La Teste (Gironde), 263 p.

RAUSS I., BAWEDIN V., DESANLIS S., RADUREAU A., PIGNEROL J-M., SALETTE J., 2005, *Définitions de critères d'identification des marais salés*, rapport d'experts, INAO, 15 p. + annexes.

RAYMOND Y., TARTARIN F. et PENNANGUER S., 2005, *De l'intérêt des réseaux d'acteurs en gestion intégrée de la zone côtière : l'exemple de la Baie du Mont-Saint-Michel*, PNEC, Rennes, Agrocampus, 88 p. (en ligne : http://www.agrocampus-rennes.fr/halieutique/pdf/904.pdf/).

REEBER S., FREMONT J-Y. et FLITTI A., 2008, Les oiseaux rares en France en 2006-2007, 25è rapport du Comité d'Homologation National, *Ornithos*, vol. 15-5, pp. 313-355.

REGRAIN R., 1971, *Etude géographique, essai de géomorphologie statique, cinématique et dynamique du littoral picard*, CRDP, Amiens, pp. 30-37.

REGRAIN R., 1977, Géomorphologie et dynamique d'une plaine maritime : Les Bas-Champs de Cayeux, *Photo interprétation*, 1977-2, 7 p.

REGRAIN R., 1980, Les milieux Naturels (J. ESTIENNE, dir.) *in* Picardie, encyclopédie, Editions C. Bonneton, 288 p.

REGRAIN R., 1981, Un essai géographique sur la genèse des marais littoraux de Picardie, *Hommes et Terres du Nord*, n° 2, pp. 34-42.

REGRAIN R., 1992, Protéger le littoral ouest des Bas-Champs de Cayeux ? *in* FLAMENT J., A. MIOSSEC A., REGRAIN R., FLAMENT E., *Les littoraux en France : risques et aménagement*, APHG et CRDP Picardie, Amiens, 96 p.

REGRAIN R. et VIGNON F., 1979, La baie de Somme et ses problèmes, *Aménagement et Nature - Information Interdisciplinaire Internationale*, n° 39, pp. 20-22.

REGRAIN R., VIGNON F., WATTEZ J-R., 1979, *un secteur côtier d'intérêt scientifique particulier : les Bas Champs de Cayeux (Somme)*, Publications scientifiques et techniques du CNEXO, Actes de colloque n° 2, Brest, pp. 165-176.

REILLE A. et BONNIN-LUQUOT C., 1987, *Guide des Réserves Naturelles, de France*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 392 p.

RÉROLLE T., 2001, *Diagnostic de l'intégration de la gestion du littoral dans le Bassin d'Arcachon*, Rapport de stage d'option scientifique, Ecole Polytechnique / ENGREF, 38 p.

REY-VALETTE H. et ROUSSEL S., 2006, L'évaluation des dimensions territoriale et institutionnelle du développement durable : le cas des politiques de Gestion Intégrée des Zones Côtières, *Développement Durable et Territoires*, Dossier n° 8 : Méthodologies et pratiques territoriales de l'évaluation en matière de développement durable, 18 p. (en ligne : http://developpementdurable.revues.org/document3311.html).

REY-VALETTE et LAFON X., 2009, La nécessité d'interpellationn permanente de la société par la science *in* LAFON X. et TREYER S. (coord.), *Agir ensemble pour le littoral. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, MEEDDAT, pp. 95-97.

REY-VALETTE H., BODIGUEL C., ANTONA M., 2009, L'identification des « faits porteurs d'avenir » des dynamiques et systèmes littoraux comme condition d'une gestion intégrée des territoires littoraux *in* LAFON X. et TREYER S. (coord.), *Agir ensemble pour le littoral. Mobilisations scientifiques pour le renouvellement des politiques publiques*, La documentation Française, Coll. L'Environnement en débat, MEEDDAT, Paris, pp. 79-91.

RIBIERE G (dir.) et LE PAPE E (coord.), 1993, *L'aménagement du littoral*, Paris, DATAR, 113 p.

RIGAUX T. (coord.), BAWEDIN V. et COMMECY X., 2003, Oiseaux et phoques de la baie de Somme et de la plaine maritime picarde. Contribution à la connaissance des richesses ornithologiques et mammalogiques de la Picardie maritime, *L'Avocette*, Numéro spécial, Picardie Nature, DIREN Picardie, 158 p.

RIMBERT S., 1973, Approche des paysages, *L'Espace géographique*, vol. n° 3, Paris, Doin, p. 233-241.

Rivages de France, 2006, *Rivages français et européens : quels modes de gouvernance au service des gestionnaires ?*, Actes du Forum Rivages de France/CoPraNet/EUCC, Saint-Valery-sur-Somme, 23-24 octobre 2006, 90 p.

ROBIC M-C. (dir.), 1992, Du milieu à l'environnement. Pratiques et représentations du rapport homme/nature depuis la Renaissance, *Economica*, Paris, 288 p.

ROLLAND G., 2005, *Synthèse bibliographique sur la gestion intégrée des zones côtières. Etat des lieux en France, dans son contexte européen et international*, Rivages de France, 35 p. + annexes

ROMI R., 1992, Les conflits d'utilisation du littoral : variations sur les ports de plaisance *in* AMIARD J-C. et ROBERT J-M., Actes du colloque « *le littoral, ses contraintes environnementales et ses conflits d'utilisation* », Union des Océanographes de France, Société Française d'Ecologie, Université de Nantes, 1-4 juillet 1991, pp. 291-294.

ROTHROCK D-A. (dir.), 1999, *Ocean circulation, productivity and exchange with the atmosphere*, EOS Science Plan, Chapitre 3, pp. 115-157.

ROY L. et LEPAPE Z., 2005, Quel rôle pour l'Etat en matière de gestion durable des risques littoraux ? *in* Rivages de France, *Le littoral, un territoire à hauts risques ? Rôle, responsabilité et moyen des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres*, Colloque national, 6-7 octobre 2005, ENSA, Montpellier, 12 p.

RYBARZCZYK H., 1993, *Processus d'eutrophisation et ses conséquences sur les peuplements d'un écosystème estuarien, un exemple en Manche orientale : la baie de Somme*, Thèse de doctorat, Université Paris VI, 168 p.

SAFFACHE P., 2003, Le Conservatoire du Littoral : de la protection à la valorisation du milieu, *Combat Nature*, vol. n° 142, août 2003, pp. 11-14.

SAINT-MARC P., 1971, *Socialisation de la nature*, Ed. Stock, 380 p.

SAINT-MARC P., 1975, L'aménagement du littoral, une philosophie de l'Homme, *Aménagement et nature*, n° 3, p. 3

SALMERON D., 1982, *Les activités nautiques du Bassin d'Arcachon*, mémoire de maîtrise de géographie, Université de Bordeaux III, 135 p.

SALOMON J-N., 1999, L'évolution du trait de côte en Aquitaine : enjeux et perspectives, *Bulletin CPAU*, Bordeaux, n° 36, pp. 27-32.

SALOMON J-N., 2000, Quels dangers pour les plages aquitaines ? Essai de classification *Travaux du L.G.P.A.*, n° 18, Institut de Géographie, Université Bordeaux 3, pp. 99-117.

SALOMON J-N., PELLEGRIN J-C., 1996, L'évolution du trait de côte, *Travaux du L.G.P.A.*, n° spécial, Institut de Géographie, Université Bordeaux 3, pp. 9-24.

SANNIER L., 2004, *A qui appartient la Baie de Somme ?*, mémoire de maîtrise de géographie, Université de Picardie Jules Verne, 123 p.

SCHEIBLING J., 1994, *Qu'est-ce que la Géographie ?*, Hachette Supérieur, Paris, 168 p.

SEDJARI A. (dir.), 1999) *Aménagement du territoire et développement durable : quelles intermédiations ?*, L'Harmattan - Gret, 326 p.

SEPANSO, 2002, *Plan de gestion 2002-2006 de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin*, 215 p.

SIBA, 2005a, Les activités du Service d'Hygiène et de Santé du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - année 2004, Arcachon, 103 p.

SIBA, 2005b, *Dossier de presse*, journées de l'ANEL, La Teste de Buch, 28-29 avril 2005, 7 p. + annexes.

SIVIGNON M., 2005, La géographie spontanée, ou la rose des vents de Diamandis Galanos, *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, 2005-3, pp. 332-342.

SMACOPI, 2005, *Un territoire de projets s'essayant aux principes de la gestion intégrée de la zone côtière*, Dossier présenté en réponse à l'appel à projets DATAR/SG.Mer, document Power-Point, 51 p.

SOGREAH, 1991, *Littoral des Bas Champs : mission d'expertise sur la faisabilité d'un recul contrôlé du littoral*, rapport général, DDE-Subdivision maritime, 57 p. + annexes.

SOGREAH, 1997, *Diagnostic de l'évolution du littoral sur la face orientale de la flèche du Cap-Ferret. Examen de la préfaisabilité de solutions de protections envisagées*. Rapport, commune de Lège Cap-Ferret, 108 p.

SOGREAH, 2001, *Protection du littoral du Pyla sur mer*. Etude d'impact, commune de La Teste de Buch, Service Maritime et de Navigation de la Gironde, 104 p.

SOGREAH, 2002, *Amélioration de l'hydraulique du bassin d'Arcachon* - Dossier d'enquête publique, SIBA, 129 p.

SOGREAH-LNH, 1995, *Etudes sédimentologiques de la baie de Somme : synthèse des données naturelles, analyse des mécanismes d'évolution sédimentaire, paramètres à retenir pour le modèle réduit*, mars 1995, 65 p. + annexes.

SOGREAH, Ah-ah paysagiste, 2007, *Dépoldérisation expérimentale de la ferme de la Caroline. Maintien des paysages maritimes, reconstitution des paysages de Bas Champs*, réunion publique, 2 juillet 2007, Cayeux/mer, Power-Point, 19 p. (en ligne sur le site du SMACOPI : http://www.baiedesomme.org/. Consulté le 12 juin 2008).

SORENSEN J., 1993, The international proliferation of integrated coastal management efforts, *Ocean and Coastal Management*, vol. 21, n° 1-3, pp.45-80.

SORENSEN J., 2002, *Baseline 2000 Background Report : The Status of Integrated Coastal Management as an International Practice.* Second Iteration, 26 Auguste 2002, 167 p. (en ligne : http://www.uhi.umb.edu/b2k/baseline2000.pdf).

SORIANO-SIERRA E-J., 1992, *Etude écologique des marais salés du bassin d'Arcachon, structure et évolution des schorres, production et dégradation de leur végétation*, Thèse de doctorat en écologie, Université de Bordeaux 1, 255 p.

STUCKY, 2002, *Préservation du caractère maritime de la Baie de Somme et de son patrimoine environnemental. Etude d'impact sur l'environnement, Volet n°2 : Rapport général*, Conseil Général de la Somme, DDE de la Somme, service Maritime et Navigation, 201 p. + annexes.

SUBRA P., 2007, *Géopolitique de l'aménagement du territoire*, Coll. Perspectives géopolitiques, Armand Colin, Paris, 327 p.

SUEUR F. et COMMECY X., 1990, Guide des oiseaux de la baie de Somme, DRAE Picardie, GEPOP, 192 p.

SUEUR F. et TRIPLET P. (dir.), 1999, *Les oiseaux de la Baie de Somme*, SMACOPI, Groupe Ornithologique Picard, 509 p.

TISSIER J-L., 1992, La géographie dans le prisme de l'environnement (1970-1990), in ROBIC M-C. (dir.), Du milieu à l'environnement. Pratiques et représentations du rapport homme/nature depuis la Renaissance, *Economica*, Paris, p. 201-243.

TRIPLET P. (coord.), 1983, Le Hâble d'Ault, première synthèse de connaissances, *Picardie Ecologie*, hors série n° 1, 146 p.

TRIPLET P. et YATES B., 1999, *Le galet : du choux marin à l'industrie*, Actes des communications, SMACOPI, East Sussex County Council, Interreg II, 20 et 21 septembre 1999, 38 p.

TRIPLET P. et MEIRLAND A., 2008, une expérience de contrôle de Spartine anglaise *Spartina anglica* en baie de Somme, *Aestuaria*, vol. 13, pp. 125-134.

TRIPLET P., DUCROTOY J.-P., BASTIDE J., MEIRLAND A., 2008, La Spartine anglaise dans le monde : une synthèse des connaissances, *Aestuaria*, vol. 13, pp. 135-166.

TROGNEUX A., 2004, *Dictionnaire des élus de Picardie, Tome 1 : la Somme*, Amiens, Ed. Encrage, Coll. Hier, 255 p.

TROUILLET. B., 1999, *Préalable à un Système d'Information Géographique pour une gestion intégrée du littoral - application en Baie de Bourgneuf* -, Mémoire de DEA de Géographie, Université de Nantes-IGARUN, 64 p.

TROUILLET B., 2004, *La mer côtière d'Iroise à Finisterre. Etude géographique d'ensembles territoriaux en construction*, thèse de géographie, Université de Nantes, 271 pages + annexes.

UNEP, 1995, *Guidelines for integrated management of coastal and marine areas with special reference to the Mediterranean Basin*, United Nations Environment Programme, UNEP regional seas reports and studies, n° 161, Nairobi, Kenya.

UNESCO, 1996, *Guide méthodologique d'aide à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)*, Manuels et guides de la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI), UNESCO, Paris, 81 p.

UNESCO, 2006, A Handbook for Measuring the progress and outcomes of Integrated Coastal and Ocean management. *Manuel et Guides* n° 46, 155 p.

VALARIÉ P., 2006, Quelle gouvernance pour le développement d'un tourisme durable en Europe ?, deuxième table ronde *in « Rivages français et européens : quels modes de gouvernance au service des gestionnaires ? »*, Actes du Forum Rivages de France, CoPraNet, Saint-Valery-sur-Somme, 23-24 octobre 2006, pp. 35-37.

VALLEGA A., 1999, *Fundamentals of Integrated Coastal Management*, Kluwer Academic Publishers, The Geojournal Library, 288 p.

VALLEGA A., 2000, *De la gestion de la croissance à la gestion des systèmes : le cas des zones côtières. Pression urbaine sur les côtes*, Société de Géographie, table ronde « la Géographie à l'aube du XXI^{e} siècle, au service de la paix et d'un développement durable respectueux de l'environnement et des cultures », Paris, 26-27 juin 2000, 3 p.

VAUCOURT C., 1995, *Le réaménagement des marais maritimes endigués le long des côtes à marée (France), en fonction de l'évolution du milieu et de la transformation des priorités économiques*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 261 p.

VAUCOURT C**.,** 1997, Une nouvelle approche de la gestion des marais littoraux endigués : les réouvertures *in* CORLAY J-P. (coord. sc.), Littoral 95, Actes du colloque international : *Continuités et ruptures sur les littoraux européens*, Cahiers Nantais n° 47 - 48, Ouest Editions, Presses Académiques, pp. 269-274.

VERGER F., 1968, *Marais et wadden du littoral français ; étude de géomorphologie*, thèse de doctorat d'Etat, Bordeaux, 475 p.

VERGER F., 2001, Les risques liés à l'élévation du niveau de la mer dans les marais maritimes et les polders *in* PASKOFF R. (dir.), *Le changement climatique et les espaces côtiers. L'élévation du niveau de la mer : risques et réponses*, Actes du colloque, Arles, 12-13 octobre 2000, Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, DATAR, pp. 20-23.

VERGER F., 2005, *Marais et estuaires du littoral français*, Belin, Paris, 335 p.

VERGER F. et VIVIAN R. (coord.), 1991, *Les plus beaux sites naturels de France*, Guide album, Ed. Eclectis, 516 p.

VEYRET Y. 2004, *Géographie des risques naturels en France. De l'aléa à la gestion*, Paris, Hatier, 251 p.

VEYRET Y. et PECH P., 1995, Démarche géographique et environnement, *L'information Géographique*, 1995, 59 : pp. 89-96.

VIDAL DE LA BLACHE P., 1922, *Principes de géographie humaine*, (parution post-mortem à partir des écrits de l'auteur), Paris, 295 p.

VIGNON F., 1973, Un Parc Naturel Régional en Picardie maritime ? *Picardie information*, n°9, 9 p.

VIGNON F., 2006, Tout était prêt vers 1975, *bulletin de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme*, vol. 19, n° spécial PNR, pp. 27-30.

VIRY B., 2002, *Expérimentation d'arrachage et de suivi des Spartines*, Journée technique du 22 juin 2002, Mairie d'Andernos / Service environnement, 30 p. + annexes.

VOURC'H A., 1999, *« Vaut le détour ! ». Les grands sites*, Urbanis, Atelier Technique des Espaces Naturels, ICOMOS, 76 p.

WAGRET P., 1959, *Les polders*, Ed. Dunot, Coll. La nature et l'homme, Paris, 316 p.

WOLTON T., 2002, *La fin des nations*, Plon, 170 p.

YELLÈS N., 1993, Tourisme de nature et aménagement du littoral : le modèle picard, *Mappemonde*, vol. 1/93, pp. 27-31.

YELLÈS N., 1996, *Espaces protégés et tourisme de nature sur le littoral atlantique français. Stratégies et enjeux*, thèse de géographie, Université Paris 1 - Sorbonne, 380 p. + annexes.

ANNEXES

ANNEXES

- **Annexe 1 :** liste des membres de la Commission Environnement Littoral (2002).
- **Annexe 2 :** communiqué de presse de la DATAR concernant l'appel à projets pour un développement équilibré des territoires littoraux (appel à projets de GIZC) et liste des 25 lauréats (août 2005).
- **Annexe 3 :** tarifs des redevances d'occupation du port d'Arcachon par catégorie de bateaux (semestrielle et annuelle – année 2005).
- **Annexe 4 :** communiqué de presse du syndicat SNE-FSU (Syndicat National de l'Environnement) dénonçant la position jugée laxiste de l'Etat consistant à permettre aux chasseurs de tirer les oies hors périodes légales de chasse, sur fond de campagne présidentielle (février 2007).
- **Annexe 5** : compte-rendu de la réunion de pré-sélection des projets de GIZC organisée par le SGAR (Préfecture de la région Picardie) et la DIREN Picardie (mai 2005).
- **Annexe 6** : convention pour la mise en œuvre du projet de GIZC sur le littoral picard, dont le SMACOPI est le porteur (octobre 2005).
- **Annexe 7** : pétition pour l'interdiction du jet-ski sur la côte picarde initiée par 4 associations picardes.
- **Annexe 8** : compte-rendu du Tribunal Administratif de Caen rejetant la requête de la Fédération Française de Motonautisme et du club « Jet Club » contre l'arrêté préfectoral interdisant la pratique partielle du jet-ski sur la côte picarde (octobre 2005).
- **Annexe 9** : réponse du SIBA au Conseil Général de la Gironde dans le cadre de l'appel à projets de GIZC ; ce dernier étant porteur du projet (avril 2005).
- **Annexe 10** : réponse de la COBAN au Conseil Général de la Gironde dans le cadre de l'appel à projets de GIZC ; ce dernier étant porteur du projet (mars 2005).
- **Annexe 11** : réponse de la COBAS au Conseil Général de la Gironde dans le cadre de l'appel à projets de GIZC ; ce dernier étant porteur du projet (avril 2005).
- **Annexe 12** : rapport d'observations définitives (6 pages sur 29) de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie sur la gestion du SMACOPI (avril 2005).
- **Annexe 13** : réponse du Président du SMACOPI (2 pages) à la Chambre Régionale des Comptes (avril 2005).
- **Annexe 14** : lettre d'invitation de la population à l'arrachage des Spartines envoyée par la Mairie d'Andernos (juin 2003).
- **Annexe 15** : questionnaire pour l'enquête destinée à connaître la perception des bas-champs de Cayeux par leurs occupants, et de leur possible devenir (2006).
- **Annexe 16** : courrier de l'ASABC à l'auteur de l'enquête (avril 2006).
- **Annexe 17** (et dernière) : communiqué de presse commun à 8 associations réunies pour discuter de la gestion du trait de côte à Cayeux-sur-Mer (juillet 2009).

Annexe 1

Président	
M. MINSTER Jean-François	Président-Directeur général de l'IFREMER
Rapporteur	
M. LE MORVAN Didier	Directeur du CEDEM/Université de Bretagne Occidentale,
Rédacteur	
M. HENOCQUE Yves	Chef de projet – IFREMER-Toulon
Experts	
Mme ALLAG-DHUISME Fabienne	Responsable de la cellule de gestion de la connaissance à la direction de la Nature et des Paysages – MATE
Mme BASSE Elisabeth	Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale - MATE
Mme BOUDOU Anne	Conseillère technique auprès du cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Mme GUICHARD Dominique	Direction de la Nature et des Paysages - MATE
Mme HELLEISEN Anne-Marie	Chef de Cabinet du Secrétariat Général de la Mer
M. BERTHET Jean-Marie	Chargé de mission à la DATAR
M. BILLE Raphaël	Doctorant à l'ENGREF - Paris
M. BRASSELET Yvon	Conseiller Régional des Pays de la Loire
M. CHATELIN Patrick	Membre du Bureau du Conseil Economique et Social Régional de Poitou-Charentes
M. ELAIN Yves	Directeur Général Adjoint au Conseil Régional de Bretagne
M. HELARY Yann	Conseiller Technique auprès du cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
M. GAMON Dominique	Directeur de l'Environnement au Conseil Régional de Bretagne
M. HOUDART Michel	Chargé de mission, IFREMER – Issy-les-Moulineaux
M. KBAIER Rouchdy	Directeur-adjoint du cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
M. LE LAMER Christian	Conseiller auprès du Secrétaire Général de la Mer
M. MACE Michel	Membre du Conseil Economique et Social Régional de Bretagne
M. PENNANGUER Stéphane	Doctorant à l'Université de Bretagne Occidentale
M. TEMPLE Philippe	Chargé de mission à la direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale -MATE.

Annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MINISTERE DELEGUE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DATAR

Paris, le 22 août 2005

Communiqué de presse

APPEL A PROJETS POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES LITTORAUX :

25 DOSSIERS LAUREATS

Sur la base des avis formulés par le Comité national de sélection (*) et sur **proposition de Christian ESTROSI, ministre délégué à l'Aménagement du territoire, Dominique de VILLEPIN, Premier ministre,** a arrêté la liste des **25 dossiers retenus** (*liste en annexe*).
Cet appel à projets pour un développement équilibré des territoires littoraux par une **gestion intégrée des zones côtières** (GIZC) avait été lancé par la Datar et le Secrétariat général de la Mer le 11 janvier 2005, en application de la politique de développement et d'aménagement du littoral décidée par le **CIADT du 14 septembre 2004**.

Le dépôt de **quarante-neuf dossiers de candidature** (**) a témoigné de l'intérêt commun que portent les **collectivités territoriales**, les **acteurs économiques**, le **Conservatoire du littoral** et des rivages lacustres et les **instituts de recherche** spécialisés à la gestion intégrée des espaces littoraux préconisée par la **recommandation européenne** du 30 mai 2002.

Le ministre délégué à l'aménagement du territoire se félicite du succès de cet appel à projets, qui vise à aider l'ensemble des **acteurs du développement du littoral** à conforter la **cohérence des politiques** touchant au littoral en matière d'**environnement**, de prévention des **risques** et de protection du **patrimoine naturel** et à coordonner l'ensemble de ces **activités** : tourisme, agriculture et forêt, pêche et élevages marins, énergie, ports et transports maritimes et terrestres, exploitation des ressources naturelles, recherche scientifique.

C'est en effet grâce à la mise en place de nouvelles pratiques de **gouvernance** et de **partenariat**, susceptibles de faire émerger des **solutions adaptées** aux **spécificités des territoires** concernés et à la **diversité des façades maritimes**, que les projets lauréats pourront répondre à **l'ensemble des défis** auxquels le littoral est confronté.

Avec l'appui du **Secrétariat général de la mer**, la DATAR coordonnera au niveau national le **dispositif d'accompagnement** de la mise en œuvre des projets, qui bénéficieront d'un **soutien technique et financier**, dans le cadre du budget de **1,5 M€** fixé par le CIADT. Un **comité de pilotage et d'animation** sera chargé de faciliter les **échanges** entre les projets lauréats sur les méthodes et les actions, de mutualiser les expériences et **d'en diffuser** les résultats et les enseignements.

Ce comité mobilisera les administrations et les organismes nationaux compétents, pour répondre aux **demandes d'expertise** en matière technique et juridique formulées par les porteurs de projets. Aux côtés du comité de pilotage, un **comité technique** sera chargé du **suivi opérationnel** du dispositif, en liaison avec les sites d'expérimentation. Il pourra notamment s'appuyer sur **le site internet** et la plateforme d'**assistance téléphonique** et **électronique** mises en place en avril dernier (voir encadré).

1

Projets lauréats **(intitulé du projet, porteur de projet, région concernée)**
Côte d'Opale, syndicat mixte de la côte d'Opale (Nord-Pas-de-Calais)
La baie de Somme et sa région, syndicat mixte pour l'aménagement de la côte picarde (Picardie)
Stratégie de gestion intégrée de l'estuaire de la Seine, GIP Seine- Aval et **Vers une gestion concertée de l'estuaire de la seine** ville du havre (Haute Normandie (dans le cadre d'un rapprochement entre ces deux projets)
Conflits d'usage et planification : construire ensemble un développement équilibré de la Côte des havres, syndicat mixte du Pays de Coutances (Basse-Normandie)
Baie du Mont Saint Michel, association interdépartementale Manche/Ille-et-Vilaine (Basse-Normandie)
Gestion intégrée du littoral Pays de Brest, Pays maritime, association des communautés du Pays de Brest (Bretagne)
Pour un projet de territoire Ouest Cornouaille, syndicat intercommunal communauté de communes du Pays bigouden Sud, association Ouest Cornouaille promotion (Bretagne)
Trois projets expérimentaux sur trois échelles de territoire, communauté de communes du Pays de Lorient (Bretagne)
Bassin versant littoral de la Ria d'Etel, communauté de communes Ria d'Etel (Bretagne)
Pour une charte des espaces côtiers bretons, Région Bretagne
Pays de Marennes Oléron, Pays de Marennes Oléron, (Poitou-Charentes)
Au fil de l'eau, du Médoc au bassin d'Arcachon, conseil général de la Gironde (Aquitaine)
Des Corbières à la Méditerranée : GIZC autour des étangs du Narbonnais, syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Languedoc-Roussillon)
GIZC sur le bassin de Thau, syndicat mixte du Bassin de Thau (Languedoc-Roussillon)
Programme d'actions pour la gestion des risques naturels, la gestion durable des ressources aquatiques et la maîtrise de la fréquentation touristique, parc naturel régional de Camargue (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
GIZC Marseille, communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ville de Marseille (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Les Maures, un territoire de Méditerranée pour une gestion intégrée du littoral, syndicat intercommunal à vocation multiple du littoral des Maures, association MALTAE (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Création d'un outil d'aide à la GIZC, Communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Prise en compte des risques de pollution marine à l'échelle d'une baie et d'un bassin versant transfrontaliers Roya – Riviera – Principauté de Monaco, Communauté d'agglomération de la Riviera française (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Développement du grand site de Girolata-Osani respectueux de l'environnement et des hommes, commune d'Osani (Corse-du-Sud)
Etang de Biguglia : un développement équilibré du littoral et de son arrière-pays par un usage raisonné des ressources et de l'espace, conseil général de la Haute-Corse
Mise en valeur de la zone Nord-Ouest de Marie-Galante, communauté de communes de Marie-Galante ; ***Terre-de-Bas, Ile des Terroirs et des savoirs,*** Commune de Terre-de-Bas ; ***La Désirade, l'île des trésors***, commune de La Désirade dans le cadre d'un rapprochement de ces trois projets).
Suivi de l'évolution de la baie du Robert, commune du Robert (Martinique)
Owala "ensemble, en même temps, au même niveau", modèle de gestion intégrée des problématiques d'aménagement et de développement de la zone côtière du Nord-Ouest guyanais, commune d'Awala-Yalimapo (Guyane)
Pour une gestion intégrée du Littoral Ouest de l'Ile de la Réunion, conseil régional de la Réunion

Annexe 3

PORT D'ARCACHON
PÊCHE • PLAISANCE • HAUTURIÈRE
CAPITAINERIE
Tél. 05.56.22.36.75
Fax 05.56.83.26.19
Quai du Commandant Silhouette
B.P. 82 - 33313 ARCACHON-CEDEX

REDEVANCES D'OCCUPATION POUR L'USAGE DES INSTALLATIONS

Semestrielle - Année 2005 - Catégorie de A à ZZ

impérativement du 1er Avril au 30 septembre 2005

CATÉGORIE	LONGUEUR	LARGEUR	REDEVANCE SEMESTRIELLE en €uros T.T.C.
A	Jusqu'à 4,99 m	2,00 m	452
B	5 à 5,49 m	2,15 m	525
C	5,50 à 5,99 m	2,30 m	602
D	6 à 6,49 m	2,45 m	683
E	6,50 à 6,99 m	2,60 m	767
F	7 à 7,49 m	2,70 m	808
G	7,50 à 7,99 m	2,80 m	891
H	8 à 8,49 m	2,95 m	987
I	8,50 à 8,99 m	3,10 m	1 079
J	9 à 9,49 m	3,25 m	1 161
K	9,50 à 9,99 m	3,40 m	1 255
L	10 à 10,49 m	3,65 m	1 350
M	10,50 à 10,99 m	3,70 m	1 419
N	11 à 11,49 m	3,85 m	1 504
O	11,50 à 11,99 m	4,00 m	1 539
P	12 à 12,99 m	4,30 m	1 769
Q	13 à 13,99 m	4,60 m	2 097
R	14 à 14,99 m	4,90 m	2 286
S	15 à 15,99 m	4,90 m	2 508
T	16 m à 17,99 m	5,20 m	2 895
U	18 m à 19,99 m	5,70 m	3 995
V	20 m à 21,99 m	6,20 m	4 499
W	22 m à 23,99 m	6,70 m	5 052
X	24 m à 25,99 m	7,20 m	5 729
Y	26 m à 27,99 m	7,70 m	6 437
Z	28 m à 29,99 m	8,20 m	7 173
ZT	30 m à 31,99 m	8,70 m	7 938
ZU	32 m à 33,99 m	9,20 m	8 731
ZV	34 m à 35,99 m	9,70 m	9 551
ZW	36 m à 37,99 m	10,20 m	10 397
ZX	38 m à 39,99 m	10,70 m	10 878
ZY	40 m à 44,99 m	11,40 m	13 559
ZZ	45 m à 49,99 m	12,00 m	15 999

Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de cette largeur, le tarif appliqué est celui de la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

NOTE IMPORTANTE A L'ATTENTION DES USAGERS

Vous n'occupez pas votre poste de mouillage toute l'année. Pour cela, il vous suffit d'opter pour une période plus courte : **Le semestre.**
Les tarifs correspondants étant les suivants : (nous vous rappelons que ces tarifs sont calculés T.V.A. incluse).

PORT D'ARCACHON
CAPITAINERIE Quai du Commandant Silhouette
Tél. 05.56.22.36.75 B.P. 82 - 33313 ARCACHON-CEDEX
Fax 05.56.83.26.19

REDEVANCES D'OCCUPATION POUR L'USAGE DES INSTALLATIONS

Redevance annuelle - Année 2005 - Catégorie de A à ZZ

CATÉGORIE	LONGUEUR	LARGEUR	REDEVANCE ANNUELLE en €uros T.T.C.
A	Jusqu'à 4,99 m	2,00 m	646
B	5 à 5,49 m	2,15 m	750
C	5,50 à 5,99 m	2,30 m	860
D	6 à 6,49 m	2,45 m	976
E	6,50 à 6,99 m	2,60 m	1 096
F	7 à 7,49 m	2,70 m	1 154
G	7,50 à 7,99 m	2,80 m	1 273
H	8 à 8,49 m	2,95 m	1 410
I	8,50 à 8,99 m	3,10 m	1 541
J	9 à 9,49 m	3,25 m	1 658
K	9,50 à 9,99 m	3,40 m	1 793
L	10 à 10,49 m	3,65 m	1 929
M	10,50 à 10,99 m	3,70 m	2 027
N	11 à 11,49 m	3,85 m	2 149
O	11,50 à 11,99 m	4,00 m	2 198
P	12 à 12,99 m	4,30 m	2 527
Q	13 à 13,99 m	4,60 m	2 996
R	14 à 14,99 m	4,90 m	3 265
S	15 à 15,99 m	4,90 m	3 583
T	16 m à 17,99 m	5,20 m	4 135
U	18 m à 19,99 m	5,70 m	5 707
V	20 m à 21,99 m	6,20 m	6 427
W	22 m à 23,99 m	6,70 m	7 217
X	24 m à 25,99 m	7,20 m	8 184
Y	26 m à 27,99 m	7,70 m	9 195
Z	28 m à 29,99 m	8,20 m	10 247
ZT	30 m à 31,99 m	8,70 m	11 340
ZU	32 m à 33,99 m	9,20 m	12 473
ZV	34 m à 35,99 m	9,70 m	13 644
ZW	36 m à 37,99 m	10,20 m	14 853
ZX	38 m à 39,99 m	10,70 m	15 540
ZY	40 m à 44,99 m	11,40 m	19 370
ZZ	45 m à 49,99 m	12,00 m	22 855

TAXES PARTICULIÈRES POUR CERTAINS BATEAUX

PINASSES : Les pinasses bénéficieront d'un abattement de 2 mètres pour déterminer leur catégorie.

Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de cette largeur, le tarif appliqué est celui de la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Annexe 4

Le 09 février 2007

Syndicat National de l'Environnement

Communiqué de presse

CHASSE : Les RG au service du candidat SARKOZY
« Chasse aux oies et chasse aux voix »

Le Syndicat National de l'Environnement FSU dénonce l'utilisation des services du ministère de l'intérieur au profit du candidat à l'élection présidentielle.

Les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Calvados et de la Somme viennent d'être informés, le 31 janvier 2007, par les services des Renseignements Généraux de leurs départements respectifs, que la fermeture aux oies sauvages, prévue initialement le 31 janvier 2007, est repoussée de 10 jours. Il est demandé instamment aux agents techniques et aux techniciens de l'environnement travaillant dans les services de l'ONCFS de ne pas effectuer de tournées de surveillance dans les secteurs où cette chasse est pratiquée.

A ce jour, aucun texte réglementaire n'est pris afin de prolonger la chasse aux oies sauvages. Seules des consignes verbales sont arrivées dans les différents services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Il semblerait que ces démarches des RG ne soient pas sans rapport avec la visite prochaine de Nicolas SARKOZY dans la région. Celui-ci redouterait des manifestations hostiles de certains chasseurs extrémistes qui revendiquent l'allongement de la période de chasse aux oiseaux d'eau.

Pour le SNE-FSU, cette nouvelle confusion des rôles du ministre de l'intérieur et du candidat en campagne électorale est à rapprocher de l'ouverture illégale au gibier d'eau en Camargue lors du mois d'août 2006. Le ministre de l'intérieur avait négocié avec les fédérations départementales des chasseurs une ouverture anticipée en totale contradiction avec les textes réglementaires en vigueur.

Le plus grave aujourd'hui reste que les personnels chargés de faire appliquer la loi se trouvent en porte-à-faux, soit ils sont pris à partie par le monde de la protection de l'environnement qui leur reproche de ne pas faire leur travail, soit par le monde la chasse qui leur reproche de ne pas appliquer les consignes gouvernementales.

Cette situation nuit gravement à la sécurité de ces personnels. Le 31 octobre 2006, deux agents techniques de l'environnement se faisaient tirer dessus par un chasseur posté dans les marais du département de la Somme. Celui-ci, sur de son impunité, a déclaré les avoir confondu avec un renard !!

Contact presse : Xavier BRUNY 0619852426

Annexe 5

Compte-rendu de la réunion du comité régional de sélection /GIZC SGAR, lundi 2 mai 2005

Etaient présents :

- M. Grenouilloux, Sgar
- Melle Dubut, Sgar
- M. Le Fur, Conseil général
- Mme. Le Pape, DIREN Picardie
- M. Blanc, DRE
- M. du Couëdic, DRAM/DDAM
- M. Florin, Sous-Préfecture d'Abbeville
- M. Dubaille, Conservatoire du littoral

M. Grenouilloux introduit la réunion en précisant qu'il s'agit de juger de la qualité des propositions, d'expertiser puis de pré-sélectionner les dossiers de candidature recevables adressés en réponse à l'appel à projets national pour une gestion intégrée des zones côtières, lancé par la DATAR par circulaire du 11 janvier 2005.

1- Principes et objectifs de la mise en place d'une gestion integree des zones cotieres

La DIREN rappelle les principes et les objectifs nationaux et locaux de l'appel à projets pour un développement équilibré des territoires littoraux par une gestion intégrée des zones côtières, telle que définie par la recommandation européenne « GIZC » du 30 mai 2002.

La GIZC se fonde sur quatre axes :

- le territoire
- le système écologique
- le système économique
- le système politique

Pour la région Picardie, deux dossiers ont été déposés en réponse à l'appel à projets lancé par la DATAR. L'un porté par la Communauté de communes interrégionale de Gros Jacques (CCIGJ) et l'autre porté par le syndicat mixte d'aménagement de la côte picarde (SMACOPI).

2- Etude des dossiers de candidature

a) Le projet de GICZ du Pays « Vimeu-Bresle-Yères »

Le dossier de candidature du Pays « Vimeu-Bresle-Yères » s'intitule « Etat d'avancement du projet de Pays et premières réflexions sur les problématiques du littoral ». En effet, la CCIGJ est la structure coordinatrice à la fois du projet de GIZC et d'une démarche de création d'un Pays « Vimeu-Bresle-Yères ».

M. Grenouilloux sollicite l'avis des membres du comité.

Mme Le Pape note que le dossier ne constitue pas en soi un dossier de candidature, mais répond davantage à la volonté du porteur de projet d'informer les acteurs de la démarche du Pays par rapport à cette problématique GIZC. Ainsi, le document apporte un diagnostic intéressant sur les problématiques du pays, notamment sur sa façade littorale (habitat, tourisme, activités maritimes), mais il ne répond pas aux exigences inscrites au cahiers des charges de l'appel à projet : il ne comporte pas de définition du périmètre du territoire expérimental, ne définit pas de méthodes de gestion intégrée des zones côtières, ne prend pas en compte les problématiques essentielles du territoire et ne propose pas de partenariats.

M. Florin, M. du Couëdic, et M. Le Fur reprennent la problématique du périmètre et ajoutent qu'il ne rend pas compte d'une approche véritablement globale du littoral. Le périmètre retenu comprend une grande partie de l'arrière pays contre une partie infime du trait de côte ; cet espace maritime est assez restrictif et omet une partie du littoral.

M. Dubaille conclut en estimant que ce projet est encore à l'état embryonnaire et qu'en ce sens le **dossier de candidature ne peut être retenu**.

Le Comité convient de ce que la DIREN, d'une part, remplira la grille d'évaluation sur la base des critiques formulées, et d'autre part, rédigera un courrier adressé à la CCIGJ l'informant de l'inéligibilité du dossier déposé et les encourageant à enrichir et finaliser le projet en concertation avec la sous-préfecture d'Abbeville. Ce courrier sera signé du SGAR.

b) Le projet du SMACOPI

Le second dossier, déposé par le SMACOPI, s'intitulé « La Baie de Somme et sa région : un territoire de projets s'essayant aux principes de la gestion intégrée de la zone côtière ».

M. Grenouilloux fait un nouveau tour de table pour connaître l'opinion des membres du Comité de sélection sur ce projet.

Mme Le Pape rappelle que dans l'appel à projet de la DATAR, deux niveaux d'objectifs sont définis : nationaux et locaux. La question des innovations apportées par le projet doit donc être abordée sous ce double critère. D'un bon niveau sur le fond, le projet reste cependant superficiel sur la forme : des précisions importantes manquent sur le périmètre, les grands axes thématiques d'actions, le diagnostic, les méthodes de travail, les axes stratégiques, les partenariats, et l'évaluation de la démarche.

En effet, le SMACOPI n'a pas suffisamment défini le périmètre du territoire d'expérimentation ni expliqué le choix de ce périmètre. Le diagnostic réalisé est succinct : il ne fait pas référence aux outils intégrateurs existants (ex : Observatoire du littoral Côte d'Albâtre Côte Picarde), ne permet pas d'apprécier les usages possibles du littoral (le diagnostic porte sur le trait de côte et le tourisme alors que l'agriculture, le maritime, par exemple, sont également à prendre en compte) et est fondé sur les chiffres relatifs au territoire picard et non sur les chiffres concernant le périmètre retenu. Cela est d'autant plus dommage que ce diagnostic précis à déjà été réaliser par le Smacopi pour l'OGS. De plus, les partenariats mentionnés n'expliquent pas le rôle de chacun des acteurs ni la nature de leur engagement. Enfin, le projet semble s'appuyer davantage sur une politique sectorielle, alors que l'idée même de l'appel à projet est de privilégier les politiques transversales (exemple des groupes de travail thématique).

Malgré les nombreuses critiques qui ont émergé de la discussion, il a été clairement exprimé et de manière unanime que ce projet devait être retenu.

Dans cette perspective, la DIREN, d'une part, remplira la fiche d'évaluation en prenant en compte les remarques formulées par le Comité (modifier le titre, expliciter le contenu du dossier, préciser la méthode et les partenariats, dégager les priorités, définir le périmètre, approfondir la démarche d'évaluation), et, d'autre part, préparera à la signature du SGAR un mail au SMACOPI dans lequel il lui sera demandé de parfaire le dossier et solliciter les documents complémentaires nécessaires à une bonne compréhension par le Comité national.

Mr Grenouilloux remercie les membres du comité régional de sélection de leur participation.

Annexe 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION

Convention n°:
Date de la convention :

Date de notification :

Imputation budgétaire :
Chapitre 44.10
Article 10

Montant : 60 000,00 €

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE GESTION INTEGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES

La Baie de Somme et sa région : un territoire de projets s'essayant aux principes de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la région Picardie

et

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement de la côte picarde (SMACOPI), représenté par M. Jérôme BIGNON, Président ;

Vu la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe,

Vu les décisions du Comité interministériel de l'aménagement du territoire (CIADT) du 14 septembre 2004,

Vu l'appel à projets national lancé conjointement par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) et le Secrétariat Général de la mer (SG mer) pour un développement équilibré des territoires littoraux par une gestion intégrée des zones côtières du 11 janvier 2005 et son cahier des charges,

Vu les résultats de l'appel à projets national pour un développement équilibré des territoires littoraux par une gestion intégrée des zones côtières proclamés le 22 août 2005,

Vu la lettre conjointe DATAR / SG mer en date du 30 août 2005 au préfet de la région Picardie

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Selon la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002, il est essentiel de mettre en œuvre **une gestion des zones côtières qui soit écologiquement durable, économiquement équitable, socialement responsable et adaptée aux réalités culturelles, et qui préserve l'intégrité de cette ressource** importante **tout en tenant compte des activités et des usages locaux traditionnels** qui ne représentent pas une menace pour les zones naturelles sensibles et pour l'état de préservation des espèces sauvages de la faune et de la flore côtières.

La gestion intégrée de la zone côtière est fondée sur les éléments suivants:

- **protection du milieu côtier sur la base d'une approche par écosystème** préservant son intégrité et son fonctionnement, et **gestion durable des ressources naturelles des composantes marines et terrestres** du littoral ;
- **prise en compte de la menace que les changements climatiques constituent** pour les zones côtières et des dangers que représentent l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la fréquence et de la force des tempêtes ;
- **mesures de protection du littoral appropriées et responsables du point de vue écologique, y compris la protection des agglomérations côtières et de leur patrimoine culturel ;**
- **perspectives économiques et possibilités d'emploi durables ;**
- **système socioculturel** opérationnel dans les communautés locales ;
- **mise à disposition adéquate pour le public de terres** à des fins tant de loisirs qu'esthétiques ;
- **amélioration de la coordination des mesures** prises par toutes les autorités concernées, aussi bien en mer que sur terre, **pour gérer l'interaction mer-terre.**

La GIZC prévoit une association large de tous les acteurs concernés (administratifs, économiques, universitaires, associatifs et grand public) et une participation des différents niveaux de collectivités, en vue d'améliorer la coordination des politiques publiques.

Conformément aux décisions du CIADT du 14 septembre 2004 concernant les objectifs et moyens de la politique littorale visant à un développement équilibré et durable des territoires littoraux dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières, un appel à projets national a été lancé en janvier 2005. Il doit permettre, en encourageant des expérimentations de terrain autour de projets concrets, de faire émerger des pratiques et méthodes adaptées aux besoins des territoires et aux volontés locales.

Un des objectifs nationaux de la démarche vise à constituer et capitaliser un ensemble de références et d'éléments de doctrine issus d'expériences menées à leur terme (exemple de bonnes pratiques, solutions innovantes, repérage des freins, des difficultés, des conditions de réussite) de nature à permettre la constitution d'une base d'expériences suffisamment fondée pour pouvoir éclairer les politiques publiques.

Au niveau des territoires, l'expérimentation appuyée par les aides accordées, la participation au réseau expérimental, la mise en place d'un dispositif d'appui national visent notamment à aider les territoires à développer une approche globale et à renforcer les partenariats, à favoriser la prise en compte des évolutions à plus long terme, notamment le changement climatique, à faciliter et appuyer les démarches locales, et ce, en articulation avec les politiques publiques et les outils (CPER, DOCUP, SDAGE, SCOT, PLU, PPR, OGS, ...).

La durée de l'expérimentation est fixée à dix-huit mois à partir du versement total de la subvention prévue, de façon à permettre aux territoires de traduire en termes de politiques publiques les orientations découlant de la démarche GIZC. Il ne s'agit donc pas à cette échéance d'évaluer l'impact des actions qui seront mises en œuvre mais la capacité à construire des instruments de gestion appropriés aux problèmes des territoires.

ARTICLE 1 : Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage, suite à la décision prise par le Premier ministre, à soutenir la mise en œuvre du projet de gestion intégrée des zones côtières déposé par le Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Côte Picarde.

Une subvention forfaitaire de 60 000 (soixante mille) euros est attribuée au maître d'ouvrage sur le fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) (chapitre 44.10 article 10).

Elle est déléguée par la DATAR au Préfet de la région Picardie, au titre de l'exercice budgétaire 2005.

Son engagement est effectué sous forme d'avance.
Cette aide financière, constituant appui pour l'expérimentation, contribuera aux points suivants de la démarche :
- **mise en place d'un dispositif de pilotage concerté,**
- **définition d'une méthodologie complète intégrant toutes les phases du projet,**
- **mise en place d'outils d'ingénierie et de communication,**
- **participation aux échanges d'expériences,**
- **mise en forme des résultats et évaluation de l'expérimentation.**

ARTICLE 2 : Conditions de versement des fonds d'Etat

Le paiement de la contribution de l'Etat, sera effectué en un versement, dans le délai de 35 jours à compter de la date de notification de la présente convention, au compte ouvert par le Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Côte Picarde. Le SMACOPI disposera d'un délai de dix-huit mois, à compter du jour de paiement de la subvention, pour en justifier l'emploi, faute de quoi les sommes non utilisées devront être reversées au Trésor.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la région Picardie.
Les références de l'ordonnateur sont : Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (III - Aménagement du Territoire).

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire :
Domiciliation : Banque de France – Trésorerie d'Abbeville banlieue
Code établissement : 30001
Code guichet : 00101
N° de compte : G8010000000
Clé : 31

ARTICLE 3 : Engagement de l'organisme chargé de coordonner le projet GIZC

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Côte Picarde s'engage à respecter l'intégralité des clauses du cahier des charges de l'appel à projets « développement équilibré des territoires littoraux par une gestion intégrée des zones côtières » et notamment ses objectifs nationaux, dans un champ d'expérimentation prenant en compte :

- **une approche conjointe des parts terrestre et marine du littoral,**
- **une prise en compte simultanée** des écosystèmes naturels, de leur fonctionnalité et de leurs évolutions, de l'ensemble des phénomènes d'origine anthropique, des activités économiques sectorielles ainsi que des problématiques essentielles du territoire (habitat permanent et saisonnier, développement des activités maritimes, gestion des espaces naturels, gestion de l'eau, ...),
- **une association de tous les acteurs concernés** (État, différents niveaux de collectivités, professionnels, acteurs économiques, organismes de recherche, associations, citoyens) en tenant compte de leurs modes de prise de décision,

- **une articulation des différents instruments de politiques publiques** visant à favoriser la cohérence d'une part entre les politiques sectorielles et d'autre part entre aménagement, préservation et gestion,
- une mise en œuvre dynamique s'inscrivant dans une approche globale et **une perspective de long terme**, notamment **au regard d'éléments tels que le réchauffement climatique et la gestion des risques naturels.**
- **la constitution d'une base d'expériences** suffisamment fondée pour pouvoir éclairer les politiques publiques.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la préfecture de région, dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement de l'expérimentation, les documents suivants en quatre exemplaires *(TG, SGAR, Préfecture maritime, DIREN,) :*

- un rapport d'évaluation rédigé par le bénéficiaire, qui portera sur les résultats de la démarche GIZC ;

- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention.

La préfecture maritime, la DIREN de façade et la préfecture de département concernées seront également rendues destinataires de ces documents.

ARTICLE 4 : Calendrier du projet de GIZC
Lancement : octobre 2005
Premier retour d'expérience : mars 2006
Fin de l'expérimentation et bilan : avril 2007

ARTICLE 5 : Contrôle des fonds mandatés

Il est rappelé au porteur de projet que, bénéficiant du concours de fonds publics, il est soumis au contrôle de l'Etat : il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération, ou à utiliser une codification comptable adéquate. Il s'engage également à coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances et à répondre à toute demande d'information. L'Administration pourra procéder à un contrôle sur pièces et sur place.

ARTICLE 6 : Réclamations

Si, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, un différend survient entre le SMACOPI et l'Administration, le SMACOPI adressera un mémoire de réclamation à l'Administration.

Celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut acceptation de la réclamation.
En cas de rejet, le titulaire pourra ester en justice devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 13 avril 2007.

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Reversement – Résiliation

L'Etat fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de la subvention sans autorisation préalable ;
- dépassement du délai d'exécution maximum prévu à l'article 7.

ARTICLE 9 : Archivage de la Convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux. Une copie sera adressée à la DATAR ainsi qu'à la Préfecture maritime et à la Préfecture de la Somme.

Fait à Saint-Valéry-sur-Somme, le 13 octobre 2005.

Le Président du SMACOPI

Jérôme BIGNON

Le Préfet de la Région Picardie

Michel SAPPIN

En présence de Monsieur le Ministre délégué à l'Aménagement du Territoire

Christian ESTROSI

Visa du contrôleur Financier

12 OCT. 2005

ANNE PÉRÉLAUD

Annexe 7

PICARDIE NATURE ASSOCIATION POUR LE LITTORAL PICARD ET LA BAIE DE SOMME
COMITE NATURE ET CITOYENNETE SOCIETE LINNEENNE NORD-PICARDIE

SIGNEZ LA PETITION POUR L'INTERDICTION DU JET SKI SUR LA COTE PICARDE

4 associations d'étude et de protection de l'environnement ou d'usagers de la nature ont décidé de mener une action pour l'interdiction de la pratique du jet ski sur les espaces sensibles de la côte picarde.

Le jet ski c'est :

une activité très nuisante sur le plan sonore. Un seul pratiquant peut anéantir le calme de vastes espaces dans des lieux où la tranquillité est fortement recherchée.

une activité fortement perturbatrice, notamment vis à vis des oiseaux d'eau et des phoques. La force des dérangements occasionnés est lié à la fois au bruit émis, à la vitesse du déplacement et au faible tirant d'eau

une activité dangereuse et nuisante vis à vis des autres activités nautiques et notamment de celles qui sont plus adaptées à la sensibilité et à la qualité des milieux (comme la voile ou le kayak de mer)

une activité difficilement contrôlable en raison de leur rapidité et de la facilité de mise à l'eau en tout point de la côte

Or la Côte Picarde a largement construit son image sur la qualité et l'étendue des espaces naturels, la tranquillité que l'on peut encore y trouver, l'abondance et la diversité de la faune, en particulier de l'avifaune. Cette image doit être préservée et confortée. Le jet ski est en contradiction avec cette vocation et cette image.

En signant cette pétition vous apportez votre soutien à la démarche entreprise par ces associations.

NOM Prénom	ADRESSE	SIGNATURE

pétition à renvoyer à

PICARDIE NATURE BP 835 - 80000 AMIENS cedex 1
ou
COMITÉ NATURE ET CITOYENNETÉ - 2 rue Flatters - 80000 AMIENS

Annexe 8

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

N° 0402401

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE
ET ASSOCIATION JET CLUB DE LA COTE
D'OPALE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. HOMMERIL
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Caen

(1ère Chambre)

M. CHEYLAN
Commissaire du gouvernement

Audience du 27 septembre 2005
Lecture du 11 octobre 2005

Vu l'ordonnance du 19 novembre 2004, enregistrée au greffe le 25 novembre 2004 par laquelle le président du tribunal administratif d'Amiens a transmis au tribunal administratif de Caen la requête présentée par la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et par l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE ;

Vu la requête, enregistrée le 13 mai 2004 au greffe du tribunal administratif d'Amiens, présentée pour la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE, dont le siège est 49 rue de Boulainvillier à Paris (75016) et pour l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE, dont le siège est Saint-Hubert CD 940, à Mirmont (62155), par Maître Plateaux et par Maître Voisard, avocats ; la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE demandent l'annulation de l'arrêté du 16 mars 2004 par lequel le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord a interdit la circulation et le stationnement des véhicules nautiques à moteur dans les estuaires de la Somme et de l'Authie en amont des limites déterminées à l'article 1er dudit arrêté ;

.....

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu le mémoire, enregistré le 16 juillet 2004, par lequel le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord demande au tribunal administratif d'Amiens de se reconnaître territorialement incompétent ;

.....

Vu le mémoire, enregistré le 18 août 2004, par lequel la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE confirment leurs précédentes conclusions et demandent, en outre, la condamnation de l'Etat au paiement de la somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

.....

Vu le mémoire, enregistré le 15 septembre 2004, par lequel le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord confirme ses précédentes conclusions ;

.....

Vu l'ordonnance en date du 13 avril 2005 fixant la clôture d'instruction au 4 mai 2005, en application de l'article R. 613-1 du code de justice administrative ;

.....

Vu l'ordonnance en date du 11 mai 2005 ordonnant la réouverture de l'instruction, en application de l'article R. 613-4 du code de justice administrative ;

.....

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 96-611 du 4 juillet 1996 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 27 septembre 2005 :

- le rapport de M. HOMMERIL ;

- les observations de Me VOISARD, avocat au barreau de Nantes, pour la Fédération Française Motonautique et la société Jet Club de la côte d'Opale ;

- les observations de M. MANNIC, adjoint aux affaires maritimes de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, pour le préfet maritime ;

- et les conclusions de M. CHEYLAN, commissaire du gouvernement ;

Considérant que, par l'arrêté n° 07/2004 du 16 mars 2004, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord a interdit la circulation et le stationnement des véhicules nautiques à moteur dans les estuaires de la Somme et de l'Authie en amont des limites déterminées à l'article 1er dudit arrêté, tout en excluant l'application de cette mesure aux engins destinés au secours, à la police ou à la surveillance en mer et en réservant, d'une part, le droit des usagers d'emprunter pour des raisons de sécurité le chenal d'accès des ports de la Somme, d'autre part, la possibilité d'accorder des dérogations à cette interdiction de circulation et de stationnement pour des compétitions sportives et pour des manifestations nautiques ; que, par la présente requête, la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE demandent l'annulation de cet arrêté ;

Sur les conclusions à fin d'annulation :

Sans qu'il soit besoin de statuer sur la recevabilité :

Considérant qu'aux termes des dispositions du second alinéa de l'article 1er du décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'Etat en mer : « Le préfet maritime veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions gouvernementales. Investi du pouvoir de police générale, il a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites » ;

Considérant, en premier lieu, que si la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE invoquent un vice de forme tiré d'omissions ou d'une erreur entachant les visas de l'arrêté attaqué, aucune disposition législative ou réglementaire n'imposait, en tout état de cause, la motivation de cet arrêté, à caractère réglementaire, pris par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord sur le fondement des dispositions précitées du décret du 6 février 2004 ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'à l'appui du moyen tiré de l'irrégularité de procédure résultant selon elles de l'absence de consultation de la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et de la direction départementale de la jeunesse et des sports, les requérantes s'abstiennent de préciser quelles dispositions législatives et réglementaires auraient ainsi été méconnues par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, notamment au cours de la réunion de la commission nautique locale prévue par l'article 5 du décret n° 86-606 du 14 mars 1986 dont l'administration fait état dans ses observations en défense ; que, par suite, ce moyen ne peut qu'être rejeté, faute pour les requérantes de mettre le juge à même d'en apprécier le bien-fondé ;

Considérant, en troisième lieu, que l'arrêté attaqué désigne avec une précision suffisante les embarcations concernées par la mesure d'interdiction en retenant la dénomination : « véhicules nautiques à moteur », laquelle correspond à une catégorie réglementairement définie par l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987, relatif à la sécurité des navires, cette catégorie comprenant les engins à moteur ou moto des mers, les planches à moteur et les engins de vague, et tout engin de vitesse ou de sport à carénage total ou partiel, dont la puissance propulsive maximale autorisée dépasse 3 kilowatts ; que, contrairement à ce qui est soutenu par la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et par l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE, la double circonstance que les véhicules nautiques à moteur sont des navires, au sens de l'article 2 de la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983, et font l'objet de normes de construction désormais communes aux bateaux de plaisance, ne faisait nullement obstacle à ce que, compte tenu de leurs particularités techniques et d'usage, la mesure d'interdiction leur fût exclusivement applicable ;

Considérant, en quatrième lieu, que si le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord fait valoir qu'il a entendu plus largement préserver la tranquillité, la sécurité, et la salubrité des zones concernées, et tenir compte des intérêts des riverains et des autres usagers, l'arrêté attaqué a été spécialement motivé par « le souci de concilier les activités de plaisance et les objectifs de protection de l'environnement » et la nécessité « de préserver l'intégrité de l'écosystème estuarien de la Somme et de l'Authie » ; que les dispositions précitées de l'article 1er du décret du 6 février 2004 donnent compétence au préfet maritime à l'effet d'assurer

notamment la protection de l'environnement en mer ; qu'ainsi, les requérantes ne sont pas fondées à soutenir que le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ne pouvait légalement poursuivre des objectifs de protection de l'environnement dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale ;

Considérant, en cinquième lieu, qu'il n'est pas contesté que les estuaires de la Somme et de l'Authie sont compris dans les secteurs proposés, pour la constitution du réseau Natura 2000, comme site d'intérêt communautaire, au titre de la directive n° 92/43 du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et à raison de la présence de phoques veau-marin, et comme zone de protection spéciale, en application de la directive n° 79-409 du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et du fait de son caractère favorable aux haltes migratoires et à l'hivernage de nombreuses espèces ; que ces estuaires présentent un intérêt écologique particulier ; qu'il ressort des pièces du dossier et, notamment, des avis recueillis au cours de la réunion de la commission nautique locale, que, compte tenu des caractéristiques, notamment sonores, et des conditions d'emploi des véhicules nautiques à moteur, leur circulation croissante dans les deux estuaires était de nature à porter une atteinte substantielle à la conservation de la faune et de l'avifaune ; que, dans ces conditions, eu égard par ailleurs aux inconvénients subis par les autres usagers qui avaient été dénoncés, préalablement à l'édiction de l'arrêté par les services de l'Etat, par des élus locaux et par des représentants d'associations, et au fait que la pratique de la plaisance avec des véhicules nautiques à moteur reste possible sur le littoral picard entre les deux estuaires, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord - auquel il ne peut être reproché d'avoir fixé le périmètre en retenant des repères intelligibles par les usagers - ne peut être regardé comme ayant pris une mesure de police inadaptée aux buts poursuivis et comme ayant fait une inexacte appréciation des intérêts en présence ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE ne sont pas fondées à demander l'annulation de l'arrêté attaqué ;

Sur l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

Considérant que ces dispositions font obstacle, dans les circonstances de l'espèce, à ce que l'Etat, qui n'est pas la partie perdante de l'instance, soit condamné à payer à la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et à l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE la somme qu'elles demandent au titre des frais exposés par elles et non compris dans les dépens ;

D E C I D E :

Article 1er : La requête de la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE et de l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE est rejetée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié à la FEDERATION FRANCAISE MOTONAUTIQUE, à l'association JET CLUB DE LA COTE D'OPALE et au ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Copie sera adressée au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

N° 0402401

Délibéré après l'audience du 27 septembre 2005, où siégeaient :

M. HEU, président.
M. HOMMERIL, premier conseiller,
Mme MURAT, premier conseiller,

Lu en audience publique le 11 octobre 2005.

Le rapporteur,

Signé

P. HOMMERIL

Le président,

Signé

C. HEU

Le greffier,

Signé

C. PAUL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
Pour le Greffier en Chef,
Le Greffier,

C. PAUL

Annexe 9

Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon

Arcachon, le 12 avril 2005

Monsieur Philippe MADRELLE
Président du Conseil Général de la Gironde
Hôtel du Département
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

A l'attention de Monsieur Gérard MARTY, Directeur Général des Services

OBJET : appel à projets sur la « Gestion intégrée des zones côtières »

V/REF. : votre lettre du 5 avril 2005

Affaire suivie par Monsieur Gilbert GUERIN (LB1485)

Monsieur le Président,

A la suite des travaux que mes services ont mené de conserve avec les vôtres et ceux d'établissements publics voisins, vous prévoyez de déposer à la DATAR, dans le cadre de son appel à projets sur la gestion intégrée des zones côtières, le projet dénommé « Au fil de l'eau, du Médoc au Bassin d'Arcachon » avec la consistance que vous avez définie en annexe à votre courrier du 5 avril dernier. Vous m'avez demandé, à cette occasion, de produire un courrier d'engagement du Syndicat d'accompagner le Conseil Général de la Gironde dans la mise en œuvre de ce projet.

Vous pouvez donc compter sur cet engagement et annexer le présent courrier au dossier de candidature que vous déposerez à la DATAR.

En vous remerciant d'avoir initié cette démarche commune de réflexion, riche d'échange d'expériences, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Amicalement de

Le Président

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'ARCACHON
Siège
16, allée Corrigan
33311 ARCACHON CEDEX

Michel BEZIAN

16, allée Corrigan - B.P. 146 - 33311 Arcachon cédex - Tél. 05.57.52.74.74 - Fax 05.57.52.74.75
secretariat.siba@wanadoo.fr service tourisme : Bassin.Arcachon@wanadoo.fr

Annexe 10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN D'ARCACHON NORD *ATLANTIQUE*

Conseil Général de la Gironde
A l'attention de Mme Martine FAURE
Vice-Présidente chargée de la culture
et de l'environnement
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX Cedex

Le mercredi 23 mars 2005

N/Réf : VP / CH – N° 1262

Objet : Gestion intégrée des zones côtières

Madame,

Par courrier en date du 09 mars 2005, vous m'avez fait part des travaux pilotés par le Conseil Général de la Gironde, relatifs à l'appel à projets DATAR « Gestion intégrée des zones côtières ».

Après avoir pris connaissance des axes de travail proposés, j'ai le plaisir de vous faire part de la participation de la COBAN à cette démarche en faveur d'un aménagement durable et concerté du Littoral Girondin.

Il me paraît en effet opportun qu'en parallèle de la réflexion engagée par le GIP Littoral en cours de constitution, et au-delà de la réponse à l'appel à projets, un examen de ces problématiques puisse être effectué à l'échelle de la Gironde, afin qu'une démarche commune permette notamment d'aborder des questions cruciales telles que l'érosion côtière, le traitement des boues du Bassin ainsi que celui des déchets littoraux.

Notre collectivité sera représentée par Madame Valérie PENSOTTI, Directeur Général des Services, aux réunions techniques proposées, et je vous informe de ma participation au Comité de Pilotage du 25 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Président,

Serge BAUDY

BP 14 – 11 rue Jacques Blieck - 33380 MARCHEPRIME - Tél. : 05 57 71 97 00 – Fax : 05 57 71 80 44
Mail : contact@coban-atlantique.fr

Annexe 11

Bassin d'Arcachon Sud
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération

Arcachon, le 13 avril 2005

Monsieur Philippe MADRELLE
Président du Conseil Général de la Gironde
Esplanade Charles de Gaulle

33074 BORDEAUX CEDEX

Direction Générale des Services :
Directeur de Cabinet :
Vice-Président :

N/Réf. : JBu/PG
Direction du Développement

SECRÉTARIAT DU PRÉSIDENT
18 AVR. 2005
COURRIER ARRIVÉ
N°

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT
21 AVR. 2005

Monsieur le Président,

Le Conseil Général de la Gironde a souhaité mobiliser les collectivités du littoral pour élaborer conjointement une réponse à l'appel à projets de la DATAR sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) s'est associée à cette démarche.

Le projet consiste à proposer de mettre en place, pour les lacs médocains, le plan d'eau qu'est le Bassin d'Arcachon, le Canal des Landes et le Lac de Cazaux, entre les collectivités et établissements publics partenaires, un dispositif de vigilance partagé favorisant la mise en cohérence des politiques publiques pour éviter les altérations irréversibles des milieux sans pour autant hypothéquer le dynamisme des territoires concernés.

Dans la mesure où le projet apparaît tout à fait compatible et complémentaire avec la démarche initiée collectivement par l'Etat, la Région, les Départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, et les établissements publics de coopération intercommunale du littoral aquitain, pour élaborer un Plan d'Aménagement et de Développement Durable du littoral aquitain, la COBAS s'engage à soutenir ce dossier.

Elle le fera bien entendu au regard et dans les limites de ses compétences, considérant en particulier que les communes du Bassin d'Arcachon ont confié les questions liées à l'assainissement et au réseau d'eau pluviale au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

.../...

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49

Pour cette même raison, le souhait, formulé par l'Etat, de traiter de la gestion des espaces naturels sensibles et des modalités d'intervention afférentes, ne peut concerner la COBAS qui n'a pas la compétence dans ce domaine.

Vous remerciant d'avoir engagé cette démarche fédératrice et d'avoir bien voulu y associer notre Communauté d'Agglomération,

Je vous prie de trouver ici, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

F. Deluga

François DELUGA
Vice-Président du Conseil Régional

Annexe 12

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE PICARDIE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION

DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA COTE PICARDE

(SMACOPI)

Rappel de la procédure

Par courrier du 25 juin 2001 le Syndicat mixte pour l'aménagement de la côte picarde a été informé de l'engagement d'un examen de gestion conformément aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 241-9 du code des juridictions financières, la chambre a décidé l'envoi d'un rapport d'observations provisoires qui a été adressé le 5 avril 2004 à M. Jérôme Bignon, président du syndicat, et à son prédécesseur M. André Leduc.

Dans sa séance du 8 décembre 2004, la chambre a examiné les réponses écrites complétées lors de l'audition de M. Jérôme Bignon, à sa demande, par la chambre le 6 juillet 2004.

Des extraits de ces observations ont été communiqués conformément à l'article R. 241-12 du code des juridictions financières à Monsieur le président du Conseil général de la Somme, Monsieur le président de la Fédération départementale d'électricité de la Somme et du syndicat intercommunal d'électrification rurale du Ponthieu Marquenterre, Monsieur le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et Monsieur le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme.

La chambre a décidé l'envoi d'un rapport d'observations définitives portant sur les points suivants :

- la présentation et le fonctionnement du SMACOPI,
- la situation financière,
- l'aménagement de la ZAC du Royon,
- les investissements,
- la régie côte picarde loisirs,
- la régie de l'aire autoroutière de la baie de Somme.

I – Présentation du SMACOPI

1 – Origine et objet du SMACOPI

Le Syndicat mixte pour l'aménagement de la côte picarde (SMACOPI) créé par arrêté interministériel le 17 juillet 1974 est formé entre le Département de la Somme et le Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du littoral picard (SIATLP) ; ce dernier regroupant 18 communes.

Son périmètre d'intervention géographique est celui des communes qui adhérent au SIATLP.

Suivant ses derniers statuts fixés par arrêté du 27 février 1990, le SMACOPI a pour objet de favoriser le développement touristique picard et de son arrière pays par l'aménagement des espaces, la mise en valeur des potentialités et la protection des milieux naturels.

A ce titre ses missions consistent à :

- élaborer des programmes généraux d'aménagement, concevoir et coordonner des opérations d'investissement, assister les maîtres d'ouvrages sur les plans administratif, juridique et financier,

- assurer la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, directement ou par délégation,

- gérer des équipements touristiques ou de loisirs, directement ou par voie de concession.

2 – Fonctionnement du SMACOPI

A l'examen des statuts et des règles régissant le syndicat mixte, la chambre a relevé divers dysfonctionnements portant notamment sur les conditions de vote du compte administratif, la tenue du registre des délibérations, le fonctionnement réduit du bureau, l'absence de délégation de signature au directeur, l'absence de rigueur en matière d'imputations budgétaires.

Elle a pris acte des dispositions prises par le SMACOPI pour remédier à ces dysfonctionnements.

3 – L'extension du rôle du SMACOPI

Depuis sa création en 1974, le SMACOPI tient un rôle primordial et croissant pour le développement et la mise en valeur de la côte picarde.

De grandes étapes ont marqué son évolution telles que :

- l'autorisation en mars 1979 de constituer des réserves foncières pour la préservation, la protection de l'environnement et la mise en place de zones de péremption au bénéfice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et en vue de la création d'une nouvelle station touristique,
- la mise en place dès 1983 de conventions de partenariat pour la gestion des sites du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- la gestion en 1987 du parc ornithologique du Marquenterre,
- la constitution en 1989 d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion d'équipements de loisirs et touristiques,
- la création en 1991 de la ZAC du Royon puis la mise en œuvre du « projet d'hébergement touristique belle Dune »,
- la création en 1994 de la réserve naturelle de la baie de Somme confiée par l'Etat au SMACOPI,
- la réhabilitation de la digue des bas champs à partir de 1996,
- la création de la régie aire autoroutière de la baie de Somme en 1998,
- le lancement du plan vélo sur la côte picarde en 1998 avec une réalisation de 2000 à 2003,
- l'attribution du label en juillet 2001 « grand site » pour la baie de Somme,
- l'inauguration en février 2002 de la 1ère maison RAMSAR.

La chambre relève que les actions multiples du SMACOPI dans des domaines diversifiés sont en croissance continue et que son intervention pourrait entraîner une dispersion de ses activités.

Par ailleurs, alors que le SMACOPI détient la compétence du SIATLP qui porte sur la réalisation des études nécessaires à l'élaboration d'un programme d'aménagement touristique de l'ensemble du littoral picard, la chambre observe qu'il n'existe pas de schéma d'ensemble (en dehors du SDAU de 1975) ou de programme prévisionnel des aménagements touristiques du littoral picard. Il ne semble pas qu'une évaluation d'ensemble de l'impact des aménagements ait été élaborée, même s'il existe des comptes rendus des actions entreprises.

La chambre a pris acte de la réponse du président selon laquelle des programmes annuels ou pluriannuels ont été établis pour l'ensemble de la Côte et soumis aux partenaires (Etat, Région, Département, Collectivité), sans toutefois que ces documents aient été produits.

Elle observe que la démarche du SMACOPI consiste , selon le président, à élaborer des principes d'actions et à saisir les opportunités plutôt qu'à mener une véritable stratégie d'ensemble.

Le SMACOPI intervient pour le compte du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en qualité de maître d'ouvrage délégué.

La chambre remarque toutefois que pour cette mission, indépendante de la gestion des terrains confiés également au SMACOPI par le conservatoire littoral, aucune procédure n'a été formalisée et que la convention exigée par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 (Loi MOP) n'a pas été établie.

C'est le cas notamment pour l'opération de réhabilitation du marais de Blanquetaque pour laquelle le SMACOPI s'est comporté en véritable maître d'ouvrage en utilisant sa propre commission d'appel d'offres et en allant jusqu'à financer une partie de l'opération (le Conservatoire de l'espace du littoral n'apportant qu'une subvention).

Ce non respect de la réglementation sur la maîtrise d'ouvrage, qui n'est pas contesté par le conservatoire du littoral, semble dû à la confusion opérée par le SMACOPI entre la gestion des terrains du conservatoire (qui n'est pas l'objet des observations de la chambre) et la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs la chambre a pris note que le SMACOPI n'assure plus de mission de conduite d'opération pour le compte des collectivités.

Le SMACOPI, par l'intermédiaire de régies à autonomie financière, est gestionnaire de plusieurs équipements touristiques:

- l'aquaclub (piscine, toboggan)
- le golf de Belle-Dune (practice, école, 18 trous)
- la maison de l'Oiseau (musée)
- le Cap Hornu (centre d'accueil hôtel-restaurant)
- les jardins de Valloires (espace botanique)
- l'aire autoroutière de la baie de Somme.

Il en assure la gestion au quotidien, l'entretien et les investissements, ainsi que la promotion et la commercialisation.

La chambre observe que, à l'exception du golf, ces équipements étaient lourdement déficitaires lors de leur reprise par le SMACOPI.

Elle a pris note, par ailleurs, de la reprise en gestion directe en 2003 du parc ornithologique du Marquenterre.

Le SMACOPI assure la gestion des espaces naturels sur près de 4 500 hectares dont notamment la réserve naturelle de la baie de Somme, les terrains propriétés du conservatoire de l'espace littoral et les milieux naturels sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

La chambre relève que cette mission est constituée d'une multitude d'actions importantes et novatrices qui font l'objet de comptes rendus propres à chaque activité et d'une forte médiatisation.

4 – L'activité du SMACOPI par rapport à ses compétences statutaires

- Les interventions étrangères à ses compétences

Au fil du temps le SMACOPI a développé et élargi ses compétences par une interprétation extensive de ses statuts.

Comme indiqué précédemment, le SMACOPI est composé du département de la Somme et du syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du littoral picard (SIATLP).

Si l'adhésion du Département lui permet de poursuivre, dans le cadre de sa mission, un intérêt départemental, en revanche la présence du SIATLP lui confie la poursuite des intérêts communaux dans le cadre restreint de la réalisation d'études d'aménagements touristiques du littoral picard.

Or, la chambre remarque que le SMACOPI est intervenu depuis de nombreuses années dans des domaines étrangers (nettoyage des plages, plan vélo, réhabilitation friche individuelle, défense contre la mer, protection des zones boisées…) à la compétence qu'il détient du SIATLP.

- Les interventions en dehors de son aire géographique

La chambre observe que le SMACOPI est souvent intervenu irrégulièrement en dehors de son cadre statutaire au-delà de son aire géographique (gestion des jardins de Valloires, gestion de l'aire autoroutière de la baie de Somme, plan vélo, construction de la digue des bas champs, mission d'études de ressources en milieux estuaires dans l'estuaire de la Seine).

Même si le SMACOPI a agi sur délégations ou sur transferts de compétence, il se devait toutefois, au préalable, de les accepter dans le respect de ses statuts.

La chambre a pris note de la décision du Conseil syndical de juin 2004 de procéder à un examen approfondi de la structure pour tenir compte de ses missions, de son aire géographique, des évolutions législatives et réglementaires et des risques de conflits de compétences avec les autres structures en Picardie maritime.

A cet égard, la chambre a relevé que le secteur du littoral de la Somme paraît particulièrement bien doté en établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) chargés de l'aménagement des espaces, du tourisme, de l'environnement, des équipements sportifs, même si aucun d'eux ne recouvre la totalité du territoire d'une autre structure.

Ainsi sont compétents en ces matières les EPCI suivants :

- Syndicat intercommunal de développement économique et d'aménagement du Ponthieu Marquenterre (SIDEA)
- Syndicat intercommunal d'aménagement de Quend-Fort-Mahon (SIAQFM)
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du littoral picard (SIATLP) (au stade des études)
- Communauté de communes de la baie de Somme Sud
- Communauté de communes interrégionale du Gros Jacques
- Communauté de communes de Nouvion-en-Ponthieu
- Syndicat d'études pour la révision du SDAU (outil d'urbanisme préalable).

Sur les communes de Quend et Fort-Mahon, le SMACOPI et le SIAQFM exercent des compétences similaires alors que le SMACOPI, par ses statuts, est limité aux études.

A cette superposition s'ajoute un projet de développement de territoire initié par le conseil régional par le biais du conventionnement d'une association type loi de 1901.

La chambre observe qu'il existe sur le littoral une multiplicité de structures ayant vocation à aménager, réfléchir, étudier. Selon l'ordonnateur, des réflexions ont déjà été engagées sur l'évolution statutaire du SMACOPI.

II - Analyse financière du SMACOPI (période 1998 à 2001)

1 - Section de fonctionnement

A - les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sur la période en examen ont augmenté de près de 30,58 % (2 986 613 € en 2001 contre 2 287 115 € en 1998).

La plus forte hausse est enregistrée sur le poste « charges à caractère général » (591 236 € en 2001 contre 348 643 € en 1998, soit + 69,58 %) et semble liée à l'accroissement de l'activité du SMACOPI ces dernières années.

Les charges de personnel (+ 37,13 % suite à l'augmentation des effectifs, notamment en 2000 et 2001) représentent sur l'ensemble de la période examinée une moyenne de 32,86 % des dépenses de fonctionnement (984 204 € en 2001 contre 717 708 € en 1998).

Parmi les dépenses figurent également les reversements, décidés par le comité syndical, de la DGF touristique et de la taxe de séjour aux communes adhérant au SIATLP (1 114 889 € en 2001).

B - les recettes

Elles ont augmenté sur la période 1998/2001 de 5,08 % (4 000 607 € en 2001 contre 3 807 324 € en 1998). Elles proviennent essentiellement des dotations et subventions allouées (2 562 802 € en 2001) qui représentent environ 70 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ces subventions et dotations émanent :
- du département de la Somme dont la participation globale représente près de 50 % des subventions du SMACOPI. Cette participation couvre en partie les annuités d'emprunts. Elle conforte également le versement de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) ainsi que la dotation de fonctionnement prévue statutairement et examinée ci-après au paragraphe C.

Annexe 13

Syndicat Mixte
pour l'Aménagement
de la Côte Picarde

1 place de l'Amiral Courbet
80100 Abbeville
Tel : +33 (0)3 22 20 60 30
Fax : +33 (0)3 22 31 19 35
e-mail : jeromebignon@baiedesomme.org
www.baiedesomme.org

Abbeville, le 30 avril 2005

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
de Picardie
23 rue des Otages
BP 71
80017 AMIENS CEDEX

OBJET : *Réponse suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Picardie concernant la gestion du SMACOPI*

NOS REF. : *PCL/CB n° 05.1255*

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde formulée par votre chambre.

Conformément aux dispositions de l'article L 241-11 du Code des Juridictions Financières, je me permets de vous communiquer ci-après des éléments de réponse à vos observations.

Je souhaiterais que vous puissiez les annexer au rapport définif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président

Jérôme BIGNON
Député de la Somme

REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DU SMACOPI

✓

le 30 avril 2005

I – Présentation du SMACOPI

3 – Extension du rôle du SMACOPI

Page 4/29

La Chambre a maintenu le fait que le non-respect de la réglementation sur la maîtrise d'ouvrage, qui n'est pas contestée par le Conservatoire du Littoral, semble dû à la confusion opérée par le SMACOPI entre la gestion des terrains du Conservatoire (qui n'est pas l'objet des observations de la Chambre) et la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Le SMACOPI fait à nouveau remarquer à la Chambre qu'à partir du moment où le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a transféré au profit du SMACOPI, la gestion des dépendances du domaine public, le SMACOPI est bien maître d'ouvrage des travaux qu'il réalise sur ce domaine. Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et la Chambre Régionale des Comptes de Picardie commettent une confusion juridique sur ce point.

La Chambre observe qu'à l'exception du golf, les équipements étaient lourdement déficitaires lors de leur reprise par le SMACOPI.

Il paraît important de noter que les efforts accomplis ont permis de rendre la gestion aujourd'hui bénéficiaire.

4 – Activités du SMACOPI par rapport à ses compétences statutaires

La Chambre a pris note de la décision du conseil syndical de juin 2004 de procéder à un examen approfondi de la structure pour tenir compte de ses missions, de son aire géographique, des évolutions législatives et réglementaires et des risques de conflits de compétences avec les autres secteurs en Picardie Maritime.

Le SMACOPI profite de cette remarque pour confirmer à la Chambre que la réécriture des statuts est en cours. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les élus et les services de l'Etat. La concertation est en cours avec le Conseil Général. Il a été notamment décidé de procéder à la dissolution du Syndicat des Communes Touristiques pour prévoir leur adhésion directe au Syndicat.

Annexe 14

ANDERNOS
LES BAINS

le 17 juin 2003

à l'attention des volontaires
pour l'arrachage des Spartines

Le Maire,

A.B./ Service environnement : B.V.

Objet :
journée technique d'arrachage manuel et de suivi des Spartines sur le littoral andernosien

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le 22 juin 2002 nous nous retrouvions pour expérimenter l'arrachage manuel des massifs de Spartines hybrides qui ont colonisé le littoral andernosien.

Le protocole mis en place l'an dernier pour le repérage et la description des massifs traités et des Spartines témoins, nous permet de dresser aujourd'hui un bilan très encourageant de l'ensemble de l'opération :

- 92 % des 8,5 massifs arrachés ont disparu à ce jour ; les 8 % restants correspondent à des repousses isolées ou oubliées et à la moitié de la touffe n°8 non arrachée ;
- en moyenne les Spartines témoins n'ont progressé que de 1 % mais la touffe n°3 suivie précisément grâce à un cordeau disposé à sa périphérie s'est étendue en périphérie de 40 cm (maximum) et a recouvert par endroit le fil témoin d'une épaisseur de sédiment de 1 cm.

Ces résultats nous conduisent à vous proposer de poursuivre l'expérimentation cette année :

le samedi 28 juin, à 9 H 30 sur le parking de la piscine municipale.

Lors de cette matinée, vous pourrez constater l'efficacité de l'opération, parfaire le traitement sur les rares repousses ou bien participer à l'arrachage de nouveaux massifs.

Nous nous retrouverons ensuite **à 12 H 30 au port ostréicole**, darse n°2, cabane n°70, autour d'un pique-nique offert par la ville aux acteurs de cette journée.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer à cette occasion, je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et très dévoués.

Ph. PÉRUSAT

MAIRIE D'ANDERNOS LES BAINS
33 (Gironde)

Hôtel de Ville
B.P. 30 - 33510 ANDERNOS - LES - BAINS - TÉL. 05 57 76 11 00 - TÉLÉCOPIEUR : 05 57 76 11 10
e-mail : mairie.andernos@wanadoo.fr - Site internet : andernoslesbains.fr

Annexe 15

Vincent BAWEDIN
7, ter, rue Soubzmain
44OOO NANTES
vincent.bawedin@univ-nantes.fr

Enquête dans le cadre de recherches universitaires menées par Vincent Bawedin, CNRS – Géolittomer Nantes, LETG UMR 6554 - Université de Nantes*

* Cette enquête (juin à août 2006 - **voir délais page 5** -) entre dans le cadre de ma thèse de Géographie, menée sous la direction du Recteur Alain Miossec et co-encadrée par Jean-Marc Hoeblich, de l'Université de Picardie Jules Verne. Son sujet traite de Gestion Intégrée des Zones Côtières et s'intéresse, notamment, au littoral picard.

Préambule : cette enquête ne répond aucunement à un projet d'aménagement. Elle a pour seul objectif d'interroger, de façon la plus exhaustive possible, les personnes vivants des et/ou dans les Bas-champs afin de connaître leur perception de cet espace et de son possible devenir.

I) Occupations et usages sur le site des bas-champs de Cayeux/Mer

1. Dans les Bas-champs de Cayeux, vous êtes

⌂ **propriétaire** terrien
Si oui, précisez...

⌂ propriétaire de terrains agricoles

Si oui, précisez si vous avez, parallèlement, des terres sur le plateau du Vimeu

⌂ oui
⌂ non

⌂ propriétaire de hutte(s) – précisez le nombre –

⌂ propriétaire de bâti/habitation (précisez - habitation principale, secondaire… -) :

⌂ **locataire** de terres agricoles

Si oui, précisez si vous louez, parallèlement, des terres sur le plateau du Vimeu

⌂ oui
⌂ non

⌂ locataire de hutte de chasse – précisez le nombre de nuitées / an passées à la hutte –

⌂ locataire de bâti/habitation (précisez) :

⌂ simple usager (précisez la fréquence de vos visites et leur nature) :

2. Avez-vous des responsabilités électives ou associatives sur ce territoire ?

Si oui, précisez lesquelles :
⌂ élu (précisez le mandat et la commune et/ou le canton)
⌂ responsable associatif (précisez) :

3. Dans les Bas-champs de Cayeux, quelle(s) activité(s) avez-vous ?

⌂ **professionnelle**

Si oui, laquelle

⌂ agriculture (élevage)

⌂ agriculture (culture - précisez le type -) :

⌂ exploitation de galets

⌂ tourisme (précisez) :

⌂ autre (précisez) :

⌂ **loisirs**

Si oui, lesquels :

⌂ chasse au gibier d'eau

⌂ autre type de chasse (précisez) :

⌂ autre activité (précisez) :

II) Les Bas-champs de Cayeux, un espace conquis sur la mer au XVIII^{e} siècle

1) Pour vous, ce gain des terres sur la mer a-t-il apporté quelque chose de positif en terme d'usages et d'économies ?

⌂ oui

Si oui, précisez dans quels domaines

⌂ la chasse
⌂ l'agriculture
⌂ le tourisme
⌂ autre

⌂ non

2) Les Bas-champs de Cayeux vous évoquent quoi, en terme de paysage ?

⌂ un milieu naturel d'une grande richesse

⌂ une sorte de « terrain vague »

⌂ un espace agricole

⌂ autre (précisez) :

3) En 1990, après les inondations de février, les pouvoirs publics ont fait le choix de poursuivre le renforcement de la digue entre Ault et Cayeux, ce qui nécessite des travaux constants : **approuvez-vous ce choix ?**

⌂ oui
⌂ non

Pourquoi ? :

4) Selon vous, à l'heure où l'on parle de dépoldérisation (ce qui revient à rendre des terres à la mer par réouverture de polder) en baie de Somme (enclos de la Caroline, estuaire de la Maye…), faut-il, concernant les Bas-champs de Cayeux…

⌂ poursuivre le maintien en l'état de la digue coûte que coûte (à n'importe quel prix) ?

⌂ commencer à réfléchir à d'éventuelles autres solutions à certaines conditions*

* Dans ce cas, quels sont selon vous et dans l'ordre (numérotez de 1 - très important - à 7 - peu ou moins important -), les priorités à prendre en considération :

⌂ le coût financier

⌂ la protection de Cayeux/Mer

⌂ la protection des habitations situées dans les bas-champs

⌂ la protection des huttes de chasse

⌂ la protection des exploitations agricoles

⌂ la protection d'un milieu riche sur le plan écologique et protégé

⌂ autre (précisez) :

III) Quel avenir pour les Bas-Champs de Cayeux ?

1) Que préférez-vous à terme pour les bas-champs de Cayeux ?

⌂ qu'ils restent en l'état

⌂ qu'ils soient, tout en restant un espace protégé de la mer, aménagés à des fins touristiques ?

⌂ qu'ils soient rendus à la mer pour gagner un territoire maritime sur la côte picarde

⌂ autre (précisez) :

IV) Et la dépoldérisation ?

1) Pour vous, le retour de la mer au niveau des Bas-champs serait bénéfique dans quel(s) domaines(s) ? :

- **Financier**

⌂ oui tout à fait
⌂ oui plutôt
⌂ non assez peu
⌂ non pas du tout
⌂ sans opinion

- **Culturel et touristique**

⌂ oui tout à fait
⌂ oui plutôt
⌂ non assez peu
⌂ non pas du tout
⌂ sans opinion

- **Ecologique et paysager**

⌂ oui tout à fait
⌂ oui plutôt
⌂ non assez peu
⌂ non pas du tout
⌂ sans opinion

- **pour la pratique de la chasse**

⌂ oui tout à fait
⌂ oui plutôt
⌂ non assez peu
⌂ non pas du tout
⌂ sans opinion

Dans ce cas, pensez-vous possible d'y mettre en place de nouveaux types de chasse non présents sur cet espace (hutteau – cercueil –, huttes flottantes…) ?

⌂ oui
⌂ non

- **et la propriété privée ?...**

Le retour de la mer sur ce site, induisant un retour au Domaine Public Maritime, est-il pour vous une bonne ou une mauvaise chose ?

⌂ bonne
⌂ mauvaise

Pourquoi ?

2) Etes-vous favorable ou opposé au retour de la mer ?

⌂ opposé

⌂ favorable

Pourquoi ?

3) N'est-il pas pour vous synonyme de développement durable et de gestion raisonnée du trait de côte ?

⌂ **non**

⌂ **si**

Pouvez-vous expliciter davantage ? :

Si vous êtes favorable, pensez-vous plus judicieux de réaliser une dépoldérisation :

a) **où ?**
⌂ au niveau de l'enclos de la Caroline (au sud de l'estuaire entre Le Hourdel et Saint-Valery) ?

⌂ au niveau du Hâble d'Ault, dans les Bas-champs de Cayeux (retour à la situation d'avant 1752)

⌂ ailleurs (où ?) :

Quelque soit votre réponse, expliquez ce qui motive votre choix.

b) comment ?
⌂ effectuer une brèche sans élaborer de digue de moindre ampleur à l'arrière
⌂ effectuer une brèche en construisant une digue de moindre taille en arrière (afin de protéger certains secteurs)
⌂ enlever la digue sans élaborer de digue de moindre ampleur à l'arrière
⌂ enlever la digue en construisant une digue de moindre taille en arrière (afin de protéger certains secteurs)
⌂ mettre en place un système de vannes à l'image des nocqs d'antan
⌂ autre

V) Questions vous concernant

Vous avez choisi de prendre de votre temps pour répondre à ce questionnaire et je vous en suis reconnaissant. Aussi, afin de mieux vous connaître :

1) Où se situe votre domicile principal (commune) :

2) Depuis combien de temps résidez-vous dans les Bas-Champs (si tel est le cas)

3) quel âge avez-vous ?

4) quel est votre sexe

⌂ homme
⌂ femme

5) quelle est votre occupation actuelle ?

⌂ actif à la recherche d'un emploi
⌂ agriculteur
⌂ artisan, commerçant, chef d'entreprise
⌂ cadre, ingénieur, profession libérale
⌂ professeur, profession scientifique
⌂ profession intermédiaire (instituteur, technicien, clergé…)
⌂ employé, policier, militaire
⌂ ouvrier
⌂ retraité

Annexe 16

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES BAS-CHAMPS DE LA SOMME

SECRETARIAT :
92 bis, rue du Mont Rôti
80 410 CAYEUX S/MER
Tél. : 03.22.26.61.86

Trésorerie de St Valéry S/Somme
37, Quai du Romerel
80 230 ST VALERY S/SOMME

Monsieur BAWEDIN Vincent
Géolittomer LETG UMR 6554
CNRS
Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Chemin de la Censive du Tertre BP 81227

44 312 NANTES CEDEX 3

Objet : Demande de coopération pour mener une enquête.

Cayeux Sur Mer, le 17 Avril 2006

Monsieur,

Suite à votre demande de coopération pour mener une enquête conjointement dans le cadre de vos recherches universitaires, nous vous informons que notre syndicat a examiné votre proposition au cours de sa réunion du 13 Avril dernier en mairie de Cayeux.

Afin de répondre aux interrogations de notre conseil et mieux comprendre le but de vos recherches, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre le contenu de l'étude réalisée sur le bassin d'Arcachon avec certes une configuration différente de celle des Bas-Champs mais qui pourrait nous permettre d'appréhender au mieux cette problématique.

Un projet de questionnaire pourrait y être joint également.

Dans un premier temps et ce pour éviter de déclencher une polémique locale inutile, seuls les communes comprises dans le périmètre des Bas-Champs et les élus pourraient être interrogés à ce sujet.

Ces renseignements vous permettront d'avoir un premier point de vue et d'avancer dans vos travaux.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le Directeur

P. MAQUIGNY

Annexe 17

Huit associations se mobilisent à propos de la défense côtière à Cayeux-sur-mer

La lutte contre le recul du trait de côte face à la zone urbanisée cayolaise est plus que jamais d'actualité après la déclaration commune des Présidents de la Région, du Conseil général et du Maire de Cayeux lors de la récente inauguration de la halle.

Des membres de 8 associations, (*Amis de Cayeux/mer, Art et écriture en baie de Somme, ASA des Bas-champs, Cayeux-Citoyen, Collectif des pêcheurs qui voudraient expérimenter l'implantation de bouchots, Défense du littoral cayolais - ADLC, Défense des propriétaires en bâti de Cayeux, Pour le littoral picard et la baie de Somme*), se sont réunis le lundi 6 juillet 2009 dans la salle communale de Cayeux pour évoquer ce phénomène d'érosion marine et partager leurs réflexions sur les réponses possibles à apporter pour limiter la vulnérabilité de la zone à risque, sans mener à une dégradation paysagère du site.

Tous les présents furent d'accord pour affirmer qu'il y a nécessité d'agir rapidement mais que, sous prétexte d'urgence, il importe de ne pas se limiter à la seule solution remède proposée jusqu'alors : construire des épis en continuation de ceux placés devant le Hable d'Ault et ce jusqu'au nord de la zone urbanisée. Est-il judicieux de mettre en place une vingtaine d'épis ? Ne pourrait-on pas, en supposant que ce choix reste le meilleur, limiter cette zone au niveau du casino ?

N'y a-t-il pas d'autres choix adaptés à la dynamique du site ? N'existe-t- il pas de nouveaux procédés qui composent avec la mer plutôt que s'y opposer ? Il faut voir ce qui se fait ailleurs, s'interroger sur l'actualité des études qui ont été effectuées et qui sont peut-être fragmentaires.

Compte tenu des nuisances supportées aujourd'hui par les habitants, nuisances liées entre autres au transport des galets nécessaires à l'alimentation des casiers et au maintien de l'efficacité des épis au sud de Cayeux, la technique du « brise-lames » submersible placé en bas de plage a retenu l'attention des participants. Quelle que soit leur nature, correctement orientés, en chicanes, ces ouvrages pourraient peut être favoriser une zone abritée menant à l'engraissement du bas de plage, en particulier par le sable dont le rôle lié à celui des galets n'est pas négligeable. Le coût d'entretien semble faible comparé à celui des épis, et la mise en place se fait par la mer.

L'ouverture du Hable d'Ault a été également évoquée et ce projet ne peut être rejeté sans qu'une étude quant au devenir de cette zone soit faite. Un projet de mise en place de bouchots a été aussi rappelé.

Les participants estiment que les associations doivent contribuer activement, aux débats à venir, à l'élaboration du cahier des charges et souhaitent que les marchés prennent réellement en compte à la fois les coûts de construction et d'exploitation des ouvrages.

Pour les membres des associations, il importe de souligner que, quel que soit le procédé retenu pour protéger Cayeux, il est indispensable d'aller au-delà d'une simple défense de la commune et tout projet doit servir au développement économique de la commune.

Est il possible de réfléchir à l'élaboration d'un Schéma de Mise en Valeur de la Mer qui pose la vraie question :« *Que veut on faire réellement de Cayeux ?* ».

Liste des personnes ressource et remerciements exhaustifs

Le présent travail n'aurait pas pu voir le jour sans l'apport d'informations, de données, de réflexions ou de documents indispensables à sa réalisation. Les nombreux échanges qui l'ont rendu possible me laissent, qui plus est, le souvenir agréable de rencontres ou de contacts enrichissants et instructifs. Que chacun des protagonistes qui les ont alimentés, d'une manière ou d'une autre, soit ici remercié :

- Thierry BALESDENT, chargé de mission auprès du président, SMACOPI, Abbeville ;
- Christophe BATICLE, sociologue, Université de Picardie Jules Verne, Amiens ;
- Thierry BEAUGENDRE, ostréiculteur, La Teste de Buch ;
- Katryn BEULLENS, chef du service de la Prospective Environnementale et du Tourisme, Conseil Général de la Gironde, Bordeaux ;
- Monique et Guy BIEZERAY, ostréiculteurs depuis 1958, La Teste de Buch ;
- Raphaël BILLÉ, docteur de l'ENGREF, chef de projet à l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI), Paris ;
- Christelle BOUCARD, documentaliste, Forum des Marais Atlantiques, Rochefort ;
- Daniel BOUQUEY, président de l'Association de Chasse Maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA), La Teste de Buch ;
- Pierre CAPDEVILLE, directeur adjoint du SIBA, Audenge ;
- Samuel CARON, chef du Service Nature, Sites, Paysages et Actions Territoriales (SNaSPAT), DIREN Picardie, Amiens ;
- Bernard CAZENEUVE, maire-adjoint en charge de l'environnement, Andernos ;
- Robert COLLIN, responsable de la Société Air-Views, Serres-Morlaas / La Test de Buch ;
- Jean-Christian CORNETTE, directeur du SMACOPI, Abbeville ;
- Michel DAVERAT, conseiller régional d'Aquitaine, administrateur de la SEPANSO, Arcachon ;
- Patrick DECORY, chef du Service Maritime de Navigation (SMV), DDE de la Somme, Saint-Valery ;
- Guy DELAHAYE, maire de Lanchères ;
- François DELUGA, vice-président du Conseil Régional d'Aquitaine, maire du Teich, député de la Gironde (1997-2002, réélu en 2008 lors d'une législative partielle), La Teste de Buch ;
- Charles DEROSIERE, mytiliculteur, Le Crotoy ;
- Eric DES GARETS, directeur général adjoint, Conseil Général de la Gironde, Bordeaux ;
- Andrée DUBOIS, cartographe à l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN), Nantes ;
- Claude DUBOIS, photographe (site : http://www.survoldefrance.fr/) ;
- Alain FOSSE, ornithologue et photographe (site : http://www.digimages.info/) ;
- Julien GERNIGON, garde animateur de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, La Teste de Buch ;
- Lydie GOELDNER-GIANELLA, enseignant-chercheur en géographie, PRODIG – UMR 8586 CNRS, Paris ;
- Sébastien GRANDSERT, secrétaire de l'Association Syndicale Autorisée des Bas Champs de la Somme (ASABC), Cayeux-sur-Mer ;
- Camille HAHN, ostréicultrice, La Teste de Buch ;
- Larissa HAUGARREAU, cadre de recherche, IFREMER, Nantes ;
- Geneviève HELFENSTEIN, chargée de mission, DIREN Aquitaine, Bordeaux ;
- Angelika HERMANN, ostréicultrice, conseillère de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), La Teste de Buch ;
- Véronique HIDALGO, directrice du Parc ornithologique du Teich, conseillère municipale au Teich ;
- Jeanne et Jean-Marc HOEBLICH, respectivement PRAG et maître de conférences en géographie à l'Université de Picardie Jules Verne, Amiens ;
- Bernard KALAORA, professeur de sociologie à l'Université de Picardie Jules Verne, conseiller scientifique du CELRL, Paris ;
- Isabelle KISIELEWSKI, chargée de mission, CELRL, Audenge ;

- Patrick LABOUEYRIE, photographe (site : http://www.survoldefrance.fr/) ;
- Guy LECLER, PRAG en géographie à l'Université de Bordeaux III, Bordeaux ;
- Christophe LE NOC, Conservateur de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, La Teste de Buch ;
- Zaig LEPAPE, chargée de mission littoral, DIREN Picardie, Amiens ;
- Jacques-Edouard LEVASSEUR, professeur, département de botanique, Université de Rennes 1, Rennes ;
- Cyril MALLET, ingénieur géologue, chef du projet littoral, BRGM, Pessac ;
- Christian MANABLE, Président du Conseil Général de la Somme depuis mars 2008, Amiens ;
- Pierre MAQUIGNY, directeur de l'Association Syndicale Autorisée des Bas Champs de la Somme (ASABC), Cayeux-sur-Mer ;
- Jean-Charles MAUVIOT, directeur de la Section Régionale de la Conchyliculture d'Aquitaine (SRCA-Arcachon), Andernos ;
- Catherine MEUR-FEREC, professeur de géographie, Université de Brest, Nantes ;
- Alain MIOSSEC, professeur de géographie à l'Université de Nantes ; recteur de l'Académie de Rennes, Nantes, Paris ;
- Gérard MONTASSINE, marin pêcheur, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CLPMEM) de Boulogne sur Mer, conseiller municipal de Cayeux-sur-Mer ;
- Grégory MORISSEAU, ingénieur en architecture des paysages (ENSNP - Blois), doctorant en géographie, Université Paris IV - Sorbonne, UMR 8185 CNRS, Paris ;
- Jacques MORTIER, Président de la commission environnement au CESR de Picardie ; Président de l'association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme, Saint-Valery ;
- Jean-Louis MOURA, directeur du PNR des Landes de Gascogne, Belin-Béliet ;
- Marie-France PERRIN, conseillère municipale de La Teste de Buch ;
- Anne-Françoise PILLIAS, chargée de mission « Opérations Grand Site », Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), Paris ;
- Isabelle RAUSS, Docteur en biologie, Université de Rennes 1, Rennes ;
- Thierry RIGAUX, chargé de mission « environnement », Conseil Régional de Picardie, Amiens ;
- Silvia RITOSSA, chargée de mission « Politique de la Biodiversité », Comité français de l'Union mondiale pour la nature (UICN), Paris ;
- Guillemette ROLLAND, chargée de mission au CELRL - délégation de Wimereux (62) jusqu'en 2005 puis Déléguée Régionale CELRL Aquitaine ; La Teste de Buch ;
- Véronique ROUVILLAIN, chargée de mission, Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme, Amiens ;
- M. Gérard RUIZ, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, La Teste de Buch ;
- Jean-Noël SALOMON, professeur de géographie à l'université de Bordeaux III, Bordeaux ;
- Igor SCHIRR-BONNANS, Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique, placeur au port d'Arcachon, Arcachon ;
- Pierre SENGEZ, ornithologue et photographe (site : http://perso.orange.fr/pierre.sengez/) ;
- René SERRANO, conseiller général de la Gironde, La Teste de Buch ;
- Philippe SOUBIE, président du syndicat ostréicole de La Test de Buch ;
- Jean-Pierre TESTU, éleveur de moutons en baie de Somme, Mons-Boubert ;
- Jean-Pierre THIBAULT, chargé de mission, DIREN Aquitaine, Bordeaux ;
- Julien THOREZ, docteur et agrégé de géographie, chargé de recherche au CNRS, Paris ;
- Patrick TRIPLET, directeur de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme, Port-le-Grand ;
- Brice TROUILLET, maître de conférences à l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN), Nantes ;
- Christophe VANGREVELINGE, agriculteur, chasseur, Cayeux-sur-Mer ;
- Francis VIGNON, biologiste, universitaire et fondateur de la station d'études en baie de Somme, Saint-Valery/Somme ;
- Benjamin VIRY, chargé de mission, Mairie d'Andernos ;
- Jean-Marie WISCART, enseignant-chercheur en Histoire contemporaine, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

TABLE DES FIGURES ET DOCUMENTS

Figure 1 : planche d'articles de presse et/ou photos présentant la difficulté de gérer des dynamiques physiques… (cas de Cayeux/mer Somme)……...p. 15

Figure 2 : planche d'articles de presse et/ou photos présentant une autre forme de dynamique (humaine) - Des territoires à l'identité culturelle forte sources de conflit avec les « pouvoirs publics »……..……..p. 18

Figure 3 : schématisation simplifiée d'une approche englobant les interrelations agissant sur le littoral……..…….....p. 27

Figure 4 : schématisation de la politique de gestion intégrée du littoral, à la confluence de trois contextes qui caractérisent un territoire…….….p. 29

Figure 5 : les trois piliers du développement durable……....p. 35

Figure 6 : localisation des sites d'étude…….p. 37

Figure 7 : intégration des différentes échelles et va-et-vient caractérisant la démarche utilisée…...p. 47

Figure 8 : formation du bassin d'Arcachon à l'échelle géologique……...p. 56

Figure 9 : principales entités physiques du bassin d'Arcachon……...…….p. 57

Figure 10 : formation de la plaine maritime picarde à l'échelle géologique…….p. 65

Figure 11 : le littoral picard et ses principales entités physiques……..p. 66

Figure 12 : hiérarchisation des « outils de protection » en fonction de leur poids législatif et surfaces respectives par catégories dans le Bassin d'Arcachon et sur le littoral……..….p. 94

Figure 13 : localisation actuelle des principales concessions ostréicoles……p. 110

Figure 14 : schématisation de la gestion d'un conflit d'usage entre riverains et activité de pêche entraînant le déplacement du lieu de chargement des camions aux halles du port d'Arcachon……....p. 124

Document 15 : la « villa Balguerie » subie les effets de l'érosion marine en 1985……p. 152

Document 16 : … avant d'être rénovée et agrandie par M. Bartherotte sans permis de construire……..p. 152

Document 17 : la villa de M. et Mme Baron à La Pointe aux chevaux (Cap Ferret)……..p. 154

Document 18 : ... avant sa destruction en 2006… ……..p. 154

Figure 19 : carte des 10 communes du bassin d'Arcachon…….p. 159

Figure 20 : carte de la population des communes du bassin d'Arcachon en 1999……..….p. 161

Figure 21 : carte de la population des communes du bassin d'Arcachon en 2006……..p. 162

Figure 22 : carte représentant la part des résidences secondaires par commune dans le bassin d'Arcachon en 1999……..p. 166

Figure 23 : carte des communes du littoral picard……...p. 168

Figure 24 : carte de la population du littoral picard, par commune, en 2006……..p. 171

Figure 25 : carte présentant la part des résidences secondaires en 1999 sur les communes littorales de la côte picarde…….....p. 176

Figure 26 : carte présentant la part des résidences secondaires dans les communes littorales de la côte picarde au milieu de la décennie 2000……..p. 177

Figure 27 : schématisation de la part des résidences principales et secondaires sur nos espaces d'études (1999) et tendances de l'évolution amorcée pour la décennie 2000……...p. 178

Figure 28 : projet de réestuarisation du Dien, au cœur de la baie de Somme, dont l'exutoire se trouve sur le DPM de la commune de Ponthoile…….p. 181

Figure 29 : projet de dépoldérisation entre Saint-Valery / Somme et le Hourdel (sud de l'estuaire de la Somme)……..p. 181

Figure 30 : les principes de la MIACA pour l'aménagement du littoral aquitain……..p. 187

Figure 31 : schéma de synthèse des politiques de planification concernant le bassin d'Arcachon au cours des 40 dernières années.....p. 193

Figure 32 : processus portant création d'un PNR depuis la loi de mars 1967 et ses décrets d'applications (janvier 1993, septembre 1994)…….p. 197

Figure 33 : schéma de synthèse des politiques de planification impulsées sur le littoral picard au cours des 40 dernières années.....p. 200

Figure 34 : les grandes dates de l'aménagement du littoral en France (1970-1990) - acte 1 -……p. 204

Figure 35 : les grandes dates de la GIZC en France - acte 2 - et en Europe (1990-2010)…….p. 205

Figure 36 : critères proposés par l'Etat pour la sélection de dossiers d'appel à projets……..…p. 212

Figure 37 : typologie simplifiée des réseaux d'acteurs de la GIZC présentant les liens entre les échelons européen, national et locaux (sites d'études)…….p. 224

Figure 38 : la ronde des acteurs……...p. 225

Document 39 : Max Lejeune : une personnalité politique qui a œuvré à la préservation du littoral picard……....p. 237

Document 40 : Robert Mallet : un « conservateur du futur » et grand défenseur du littoral picard.....p. 239

Figure 41 : réseau d'assainissement du bassin d'Arcachon géré par le SIBA…….p. 243

Document 42 : le Wharf de la Salie rejette en mer les eaux usées du Bassin d'Arcachon……..…p. 246

Document 43 : manifestation d'ostréiculteurs à Arcachon le 30 avril 2005……...p. 248

Document 44 : Jérôme Bignon s'exprime sur le « Grenelle de la Chasse »……...…p. 257

Document 45 : la résidence Amarante au Crotoy : un projet controversé……...…p. 265

Document 46 : site des Prés salés de La Teste de Buch……..p. 267

Document 47 : projet d'aménagement des Prés salés Ouest porté par le Maire Claude Espied et l'AFVAT……...…p. 269

Document 48 : plan du projet présenté par la municipalité de La Teste, conduite par C. Espied (1997-2001), en 1999……..p. 270

Document 49 : emprise et nature des projets du Conseil Général et d'Ecomusée sur le site des Prés salés Ouest……p. 272

Document 50 : plan du projet communal retenu de remise en eau des Prés salés Ouest……....p. 274

Figure 51 : carte du périmètre du projet de GIZC « Au fil de l'eau du Médoc au bassin d'Arcachon »..... …p. 279

Figure 52 : périmètres de la GIZC et de l'OGS sur le littoral picard (carte)…… …..p. 282

Figure 53 : processus portant création d'une Opération Grand Site (OGS)……....p. 287

Document 54 : Le Hourdel : avant / après - Evolution du site du Hourdel suite aux aménagements du SMACOPI valorisés dans la carte de vœux 2005 envoyée par son Président……p. 301

Figure 55 : carte présentant la répartition des principales intercommunalités dans le bassin d'Arcachon……p. 304

Document 56 : le SMACOPI épinglé par la Chambre Régionale des Comptes et qualifié d'« *ogre à l'attitude tentaculaire* » par la presse……p. 309

Document 57 : interaction entre aménagements anthropiques et dynamique sédimentaire - Un des éléments justifiant la mise en place d'un Observatoire Littoral des Côtes d'Albâtre et Picardes.....p. 313

Figure 58 : carte des bas-champs de Cayeux et des dynamiques naturelles en présence……p. 327

Figure 59 : carte proposant un zonage des espaces potentiellement inondables par la mer dans les bas-champs de Cayeux……p. 332

Document 60 : photographie aérienne du Domaine du Marquenterre en 1967, après l'ouverture de la digue de sable suite à une tempête……p. 333

Document 61 : projet de réestuarisation du Dien qui a abouti en 2009 - les points rouges indiquent la localisation des photographies *(voir table des photographies)*.…….....p. 335

Document 62 : photo aérienne du Parc ornithologique du Marquenterre prise en 1986……..…p. 351

Document 63 : complexes de golfs existant entre Dieppe et Wimereux (côte de la Manche)……...…p. 359

Document 64 : localisation du projet de golf près de Saint-Valery sur Somme, sur la commune d'Estréboeuf……..p. 359

Document 65 : grille d'analyse présentant la série d'indices choisis par la CEL et appliqués aux 5 sites atlantiques……..…p. 371

Document 66 : récapitulatif des résultats pour chaque site (valeur de 1 à 3) selon les problématiques et enjeux retenus par la CEL……..…p. 372

Document 67 : questions structurantes posées par l'équipe de la CEL et prises en compte pour l'analyse comparative de mise en œuvre de GIZC……...p. 375

Document 68 : les 28 indicateurs européens de suivi de la GIZC……...p. 398

Document 69 : le poulier qui se développe au sud de la pointe du Hourdel (août 2008)……p. 409

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Paléosol I au pied de la dune du Pilat……..…p. 61

Photo 2 : marais maritime dans la Réserve Naturelle des prés salés (Arès / Lège Cap-Ferret)……p. 61

Photo 3 : delta de marée vu depuis la dune du Pilat……..p. 62

Photo 4 : marais endigué au Teich…….p. 62

Photo 5 : cordon dunaire au sud de la pointe du Cap-Ferret……p. 63

Photo 6 : vue aérienne des bas-champs de Cayeux-sur-Mer.....p. 69

Photo 7 : falaise morte au niveau de la ferme d'Onival……..p. 69

Photo 8 : cordon de galets entre Cayeux et la pointe du Hourdel (ici, un poulier récent)……..…p. 70

Photo 9 : « renclotûres » au sud de la baie de Somme - Transition entre wadden et polders…….p. 70

Photo 10 : schorre au nord de la baie de Somme (à marée basse)……..…p. 71

Photo 11 : Phoques veau-marins le long du chenal de la Somme…….p. 77

Photo 12 : ponte d'Huîtrier-pie sur le banc d'Arguin……p. 77

Photo 13 : la Bernache cravant, espèce emblématique du bassin d'Arcachon en hiver……p. 78

Photo 14 : le Tadorne de Belon, une espèce omniprésente en baie de Somme……..…p. 78

Photo 15 : les cordons de galets et pelouses rases : un biotope riche du sud de la côte picarde….p. 78

Photo 16 : le Pipit rousseline, un nicheur rare qui se reproduit dans le bassin d'Arcachon……..…p. 79

Photo 17 : le Crapaud calamite, un batracien commun en Picardie maritime……...…p. 79

Photo 18 : panneau présentant la localisation de la Réserve Naturelle de la baie de Somme.....…p. 89

Photo 19 : panneau et règlement (extrait) de la Réserve Naturelle du banc d'Arguin……..p. 89

Photo 20 : le « cercueil » (chasse au hutteau), pratique traditionnelle sur le DPM de la baie de Somme……...….p. 98

Photo 21 : vue aérienne des mares à huttes dans les « mollières » de la baie de Somme…… p. 99

Photo 22 : tonne de chasse et sa mare dans le bassin d'Arcachon (Audenge)……p. 100

Photo 23 : terrain de chasse à la pante : pratique traditionnelle en Gironde……..…..p. 102

Photo 24 : interaction entre deux époques : espace aménagé pour la chasse à la pante et, en arrière plan, « la Paquebot » à Arcachon……..……...p. 103

Photo 25 : hutte de chasse hors DPM : un des rares cas dans le bassin d'Arcachon……..….p. 104

Photo 26 : « platières » à bécassines dans un marais arrière-littoral de la baie de Somme…….…p. 107

Photo 27 : port ostréicole d'Arès…….p. 113

Photo 28 : le village de l'Herbe, un des 8 villages ostréicoles classés de la côte Noroît…….p. 113

Photo 29 : parcs à huîtres à la pointe du Mimbeau (Cap-Ferret)……p. 114

Photo 30 : « pignots » délimitant les concessions ostréicoles du banc d'Arguin……p. 114

Photos 31/32 : cabanes du village de l'Herbe : d'un village d'ostréiculteurs à un village de résidences ?.....p. 119/120

Photo 33 : le quai de chargement du port de pêche d'Arcachon, jugé trop bruyant par les riverains……p. 124

Photo 34 : la criée dans les halles du port d'Arcachon……p. 125

Photo 35 : le port du Hourdel en baie de Somme……p. 126

Photo 36 : vue aérienne du second port de plaisance de l'Atlantique en France (Arcachon)……..p. 130

Photo 37 : une certaine conception de la lutte contre l'érosion côtière (Pointe du Cap-Ferret)…p. 151

Photo 38 : reste d'une « paillote » en dur, démolie à la demande de la commune de La Teste de Buch car située sur le DPM à Pyla-plage……...…p. 155

Photo 39 : « revendications » d'ostréiculteurs à l'égard de l'IFREMER……p. 251

Photo 40 : une nouvelle forme de communication de la part des chasseurs de la Somme……p. 257

Photo 41 : panneau de bienvenue pour les adeptes du jet-ski (port d'Arcachon)……p. 262

Photo 42 : une dizaine de scooters des mers sur la plage d'Arcachon……p. 263

Photos 43/44 : barrage et vannes permettant l'inondation des prés-salés Ouest par l'eau de mer depuis 2008 (La Teste de Buch)……...…p. 273

Photo 45 : les prés-salés Ouest de La Teste de Buch inondés lors d'une marée haute……p. 275

Photo 46 : escalier permettant l'accès au sommet de la dune du Pilat……p. 290

Photo 47 : maisonnette dédiée au commerce au pied de la dune du Pilat, site OGS……...…p. 291

Photo 48 : « La Palombière », restaurant situé illégalement au pied de la dune du Pilat et menacé de disparition… à cause de l'érosion de la dune……...p. 292

Photo 49 : observatoire au Hable d'Ault……..p. 299

Photos 50/51 : le parking de la plage de La Mollière (Cayeux, Le Hourdel) : avant/après…….p. 301

Photo 52 : chemin aménagé afin de canaliser le cheminement des piétons dans les dunes de La Mollière (Cayeux, Le Hourdel)……p. 302

Photo 53 : chemin aménagé afin de canaliser le cheminement des piétons dans les dunes de la pointe du Cap-Ferret……p. 302

Photo 54 : falaises de craie entre Mers-les-Bains et Ault vue depuis le large…….p. 325

Photo 55 : épis le plus récent détérioré par la houle et les galets (Cayeux-sur-Mer), ce qui pose la question de la pérennité d'une telle défense contre la mer……...……p. 328

Photo 56 : casiers de galets et rondins de bois installés pour la défense de la digue du Parc du Marquenterre……..…p. 334

Photos 57/58 : travaux en cours pour la réestuarisation du Dien (baie de Somme)……p. 336

Photos 59/60 : réestuarisation du Dien achevée grâce à un système d'écluse et de vannes….p. 336/337

Photo 61 : partie du polder de Graveyron (bassin d'Arcachon) bénéfiçiant duretour de la mer….p. 343

Photo 62 : touffes de Spartines devant la plage de l'Aiguillon (Arcachon)……p. 347

Photo 63 : démonstration de l'arrachage manuel d'une touffe de Spartines à Andernos……p. 348

Photo 64 : un des observatoires les plus récents du Parc Ornithologique du Marquenterre……p. 352

Photo 65 : un des observatoires du Parc Ornithologique du Teich……..…p. 354

Photo 66 : village vacance de Belle Dune situé entre Quend-plage et Fort-Mahon (Somme)……p. 356

Photo 67 : golf de Belle Dune, prémisse d'un nouveau type de développement touristique en Picardie maritime ?.....p. 357

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : effectifs hivernaux des deux principaux oiseaux consommateurs de zostères dans le bassin d'Arcachon (Bernache cravant et Canard siffleur)…….....p. 73

Tableau 2 : évolution du nombre de concessions d'ostréiculteurs et de leur superficie entre 1960 et 2004 dans le bassin d'Arcachon……...p. 109

Tableau 3 : fluctuation du nombre de bateaux de pêche dans l'ensemble des ports de la côte picarde (1983 à 2002)……p. 123

Tableau 4 : fluctuation de la production de coques en baie de Somme sur un quart de siècle (1979 à 2003)……..…p. 127

Tableau 5 : nombre de places disponibles dans les ports du bassin d'Arcachon en 2007 et prévisions d'extensions……..p. 131

Tableau 6 : tarifs des redevances d'occupation pour l'usage des installations dans le port d'Arcachon en 2005……...…p. 133

Tableau 7 : score des listes CPNT aux élections européennes de 1999 dans la Somme et en Gironde et positionnement par rapport aux autres principales listes……..p. 140

Tableau 8 : comparaison des scores de CPNT aux élections européennes de 1999 dans les communes du bassin d'Arcachon et de la côte picarde……p. 141

Tableau 9 : évolution du nombre d'habitants dans les 10 communes du bassin d'Arcachon entre 1982 et 2006……...p. 159

Tableau 10 : évolution de la part de l'habitat secondaire et occasionnel global parmi les 10 communes du bassin d'Arcachon entre 1999 et aujourd'hui……p. 164

Tableau 11 : évolution du nombre d'habitants dans les communes littorales de la Somme de 1982 à 2006……...…p. 170

Tableau 12 : évolution de la part de l'habitat secondaire et occasionnel global, sectoriel et communal entre 1999 et aujourd'hui sur la côte picarde……p. 174

Tableau 13 : évolution du nombre d'exploitations agricoles sur les communes des bas-champs entre 1970 et 2005……...…p. 329

Tableau 14 : diagnostic de l'avancée de la gestion du littoral picard par les pouvoirs publics basé sur l'analyse des principaux enjeux et objectifs (critères de la Commission Environnement Littoral - CEL 2002)……..……p. 378

Tableau 15 : synthèse des résultats de la GIZC sur le littoral picard confrontés aux 7 questions de la CEL……...p. 382

Tableau 16 : récapitulatif des résultats de l'évaluation de la GIZC sur le littoral picard et dans le bassin d'Arcachon sur la base des indices proposés par la CEL……...…p. 396

Tableau 17 : application des indices de l'IFEN au littoral picard : tendances indicatives……...…p. 400

Tableau 18 : application des indices de l'IFEN au bassin d'Arcachon : tendances indicatives..…p. 402

Tableau 19 : comparaison des résultats d'enquêtes sur la perception sociale des polders de Graveyron (Goeldner-Gianella, 2008) et des bas-champs de Cayeux-sur-Mer (inédit)…….p. 432

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements……....4
Note aux lecteurs……....5
Répertoires des sigles et abréviations……....6
Sommaire…… 10
Introduction générale……14
A. Axes de recherche….....19
I. La géographie du littoral au cœur des rapports Nature/Homme-Société
1. Des territoires particulièrement soumis aux dynamiques physiques et humaines
a. des dynamiques doubles…
b. … nécessitant une approche holistique……...….20
2. Des territoires à forte identité : entre nature et culture, une idée d'appartenance
a. Culture…
b. Nature… ……..22
3. Des éco-géo-socio systèmes à « administrer » ? Par qui et à quelle échelle ?.....23
II. L'étude des espaces littoraux : approche globale de bassins de vie…….……..26
III. La GIZC : définition d'un concept récent en France……28
1. Vers une définition de la GIZC
2. GIZC et développement durable : nouveaux paradigmes ?.....33
B. Choix des espaces et problématique……....36
C. Eléments méthodologiques……42
I. Sources bibliographiques et personnes ressources……...43
II. Travail de terrain et enquêtes……...…44
III. Savoir vernaculaire en géographie et « imprégnation »……....45
IV. Une démarche déductive-inductive et prospective……..…46
Première partie - Littoral picard et bassin d'Arcachon : de la protection à la gestion d'espaces emblématiques…….50
Chapitre 1 - Entre Nature et Société ou du géo système au territoire à gérer……...52
A. Des espaces de « nature » aux traditions ancrées……..53
I. Formation et aspects physiques : un patrimoine d'exception très protégé
1. Des milieux variés dominés par les marais maritimes mais différemment marqués par la main de l'Homme……....54
1.1. Le bassin d'Arcachon : le plus méridional des Wadden atlantique français
1.1.1. Un bassin interne qui se comble……..56
1.1.2. Le delta de marée : « l'artère océanique du bassin »
1.1.3. Les marais endigués……....58

1.1.4. Sables végétalisés et dunes……..…….59
1.1.4.1. La pointe du Cap-Ferret
1.1.4.2. Le banc d'Arguin……..60
1.1.4.3. La dune du Pilat
1.2. La plaine maritime picarde : baies colmatées et polders……..63
1.2.1. Les bas-champs picards et le cordon de galets...……..…..67
1.2.2. La baie de Somme et ses renclôtures……..……68
1.2.3. Le Marquenterre : dunes, polders et marais……71
2. Une valeur ornithologique et biologique d'échelle internationale...……..…..72
2.1. Un intérêt ornithologique quantitatif et qualitatif…….73
2.2. Intérêt biologique global d'espaces à la biomasse remarquable……...76
3. Des outils de protection dont le zonage contrasté révèle des « gouvernances » différentes……...80
3.1. Un panel d'outils de nature et de portée distinctes……...81
3.1.1. Les outils législatifs de protection d'échelon supranational
3.1.1.1. Les inventaires
3.1.1.2. Les conventions internationales
3.1.1.3. Les directives européennes……...……83
3.1.2. Les outils de protection réglementaire d'échelles nationale et locale……...…..84
3.1.2.1. Les outils à l'initiative de l'Etat
3.1.2.2. Les protections par maîtrise foncière : partenariats Etat/collectivités…….…..92
3.2. Une protection plus diffuse dans le bassin d'Arcachon et homogène sur le littoral picard……..93
II. Des activités « traditionnelles » conférant spécificités culturelles et particularismes locaux……..95
1. La chasse au gibier d'eau : des hommes et des paysages imprégnés
1.1. Le littoral picard : bastion des passionnés de « sauvagine »……...…..96
1.1.1. La chasse sur le DPM : la plus populaire……97
1.1.2. Les huttes des marais intérieurs et arrière littoraux : une chasse de propriétaires……104
2. La conchyliculture : activité ancienne à Arcachon mais récente en baie de Somme……107
2.1. L'ostréiculture dans le bassin d'Arcachon : une profession qui perdure depuis plus de 150 ans
2.1.1. Une répartition spatiale inégale : vers la « conquête de l'Ouest »……..…..110
2.1.2. Le cas particulier du banc d'Arguin……..111
2.1.3. Un bassin voué à l'ostréiculture
2.2. Une forte activité mytilicole en baie de Somme……...…..112
3. L'industrie du galet : une matière première abondante… mais épuisable……...115
III. De l'aspect « traditionnel » et « populaire » de certaines pratiques… ……116
1. De la popularité de la chasse…
2. Une tradition qui a bon dos……117
2.1. Chasse et tradition : un assemblage récent
2.2. La transformation de cabanes ostréicoles traditionnelles… ……..119
B. La question de l'appropriation du territoire : gérer des convoitises antagonistes…120

I. La mer : un attrait pour des activités consommatrices d'espace……121

1. La pêche

1.1. La pêche hauturière

1.1.1. Une activité plus florissante dans le bassin d'Arcachon, contrariée par la perte du caractère maritime en baie de Somme

1.1.2. La criée, une activité jugée trop bruyante par les riverains… ……..123

1.1.3. La pêche en baie de Somme : quatre activités étalées dans l'année…….125

1.2. La pêche intra-bassin à Arcachon……...126

1.3. La pêche à pied……...127

2. D'un territoire de pêche vers un territoire d' « agriculture maritime » en baie de Somme ?.....128

3. La plaisance…….129

3.1. Une activité secondaire sur la côte picarde

3.2. Arcachon, second port de plaisance pour la façade atlantique

3.2.1. Vers un agrandissement des principaux ports du bassin…….…..131

3.2.2. Un potentiel économique non négligeable……...……133

4. Les activités balnéaires : des stations nées grâce au rail…….134

II. Une protection d'espaces à l'identité forte source de conflits…….136

1. L'exemple de Natura 2000 et des chasseurs de gibier d'eau……...136

1.1. Utilisation électorale d'un conflit organisé…….139

1.1.1. Le vote CPNT : un vote territorial……141

1.1.2. Entre résistance et intégration au projet : un double langage……142

2. La délicate question du DPM…….144

2.1. Le banc d'Arguin et l'ostréiculture…….144

2.2. Le cas de l'île aux oiseaux……..145

2.2.1. 1900-1962 : des cabanes de pêcheurs utilisées pour palier la crise ostréicole

2.2.2. 1963-1996 : des arrêtés successifs permettant d'élargir la nature des occupations… pour un meilleur contrôle ?

2.2.3. 1997-2007 : l'Etat réagit : démolition de cabanes et intervention du CELRL……..148

III. Des sites dont l'authenticité rime avec enjeux financiers……..149

1. Les villages ostréicoles de la côte Noroît : de futures résidences de riches ?

1.1. La côte Noroît : des cabanes ostréicoles très prisées

1.2. Vers une nouvelle sociologie des villages « ostréicoles »

2. Les désengagements de l'Etat : entre largesse et renoncement……..……150

2.1. La pointe du Cap-Ferret et le « cas Bartherotte »……...150

2.2. Des exemples de fermeté qui tiennent davantage du contre exemple ?.....154

3. Un Etat qui accoutume au non-droit ?.....155

3.1. De l'Etat désengagé à l'Etat complice… ……...156

3.2. … ou de l'Etat rigide à l'Etat pragmatique ?.....157

C. Dynamiques naturelles et occupations spatiales : gestion de territoires en mutation……157

I. Des dynamiques contrastées d'origine variée et d'ampleur inégale

1. Une dynamique anthropique plus marquée dans le bassin d'Arcachon……..……158

1.1. La proximité de Bordeaux et l'importance des infrastructures

1.2. Une occupation des villes du bassin en hausse constante, excepté Arcachon

1.2.1. Arcachon, une vieille station balnéaire aujourd'hui saturée ?.....160

1.2.2. Le bassin : dix communes socialement hétérogènes…….162

1.2.3. Un habitat de résidences essentiellement principales en hausse……...163

2. Le littoral picard, un « oasis vert » dans un triangle de forte densité……...167

2.1. La fenêtre de nature de l'Europe post-industrielle

2.2. Des infrastructures récentes au rôle prépondérant

2.3. Un littoral très peu peuplé avec des disparités nord/sud…….…169

2.4. Des logements essentiellement secondaires à la hausse…….…173

II. Des activités tributaires du milieu : le caractère maritime en question… ……..178

1. La fermeture du bassin d'Arcachon : un mythe

2. Le littoral picard : entre colmatage et menace marine……...179

2.1. Dépoldérisation et réestuarisation au service du maintien du caractère maritime ?.....180

2.2. La coûteuse lutte contre le retour de la mer dans les bas-champs de Cayeux……182

Chapitre 2 - De la MIACA à la GIZC : 40 ans de réflexion pour une gestion différente du littoral…….……184

A. Deux espaces littoraux inégalement pris en compte par les pouvoirs publics

I. Le bassin d'Arcachon, un site longuement expérimenté

1. Un Etat longtemps présent……185

1.1. 1967-1984 : deux phases de la MIACA à forte intervention étatique

1.1.1. La « Mission Saint-Marc » : une première phase à dominante humaniste teintée de sociale

1.1.2. La « Mission Biasini » : zonage d'un territoire à vocation d'accueil accentuée……...…186

1.1.3. Le SAUM du bassin d'Arcachon (1975-1980) : une approche toujours thématique……....188

1.2. 1984-1992 : vers une régionalisation de la MIACA……...…189

2. SMVM et Mission Littoral : les débuts d'une approche plus globale

2.1. Le SMVM du bassin d'Arcachon validé après moult soubresauts (1994-2004)

2.1.1. Le SMVM : vers une approche intégrée régie par l'Etat

2.1.2. … plus de 10 ans d'attente……190

2.1.2.1. De la difficulté du consensus……...…191

2.1.2.2. Période électorale et positionnements politiques : un projet lancé au mauvais moment ?

2.2. La Mission Littoral…….…192

3. Le SCOT : une grande étape vers l'intercommunalité

II. Le littoral picard longtemps délaissé……193

1. Années 1970 : un SDAU et un projet avorté de SAUM pour la côte picarde……193

2. 1979-2000 : des initiatives rares et ponctuelles……194
3. Le projet de PNR ou l'arlésienne : expression d'une « faiblesse » de l'échelon régional ?.....195
3.1. 1975-1983 : un projet qui se heurte à la réorganisation de la gouvernance des territoires…
… et apparaît au moment de la « Directive oiseaux ……196
3.2. 1994-2008 : le Conseil Régional se réampart du projet……..198
3.3. La question du périmètre……199
B. La GIZC : une arrivée tardive dans l'hexagone……..200
I. La GIZC : un concept venu des Etats-Unis
II. La GIZC en France via l'Europe……..201
1. En Europe
2. La GIZC en France……202
III. Programmes d'action, recommandations… mais concrètement, quelle mise en œuvre ?.....206
C. La GIZC : un concept susceptible de changer la donne……...208
Chapitre 3 - Les initiateurs de la GIZC : programme national et inclination européenne……...210
A. L'appel à projets de la DATAR et du SG-Mer : un initiateur d'expériences variées
I. Une opération pilote comme élément déclencheur : la GIZC de la baie de Bourgneuf
II. 49 porteurs de projets pour 25 lauréats
1. Un comité d'experts indépendants auprès de la DATAR……...211
2. Une présélection au niveau régional : deux candidats sur la côte picarde, un seul sélectionné…..212
3. Le Conseil Général de la Gironde porteur d'un vaste projet incluant le bassin d'Arcachon…….214
4. La question des limites spatiales……215
B. une myriade de réseaux au niveau supranational : atout ou difficulté ? ……..216
I. Des réseaux de réseaux… ……217
1. CoPraNet, Encora… des réseaux d'acteurs rendant une lecture parfois difficile
1.1. Des réseaux d'acteurs pour diffuser l'information et rapprocher praticiens et scientifiques
1.2. Des réseaux scientifiques……219
1.3. Des réseaux plus locaux dédiés à la protection ou aux études
2**. Eurosite : un réseau de sites labellisés**……..220
II. La mise en relation de sphères distinctes : un des rôles des réseaux……...221
III. Vers un « méta réseau » ? L'importance d'un chef de file……222
IV. Réseaux et territoires : un lien qui découle du concept de GIZC…….223
V. Tentative de synthèse des acteurs de la GIZC……...224
C. L'Europe : porté à connaissance d'outils… et de financements……...225

I. L'Europe : échelle incontournable de la GIZC. L'exemple du « Livre Vert »……...225
II. L'Europe : un rôle financier bénéfique à la GIZC……226

Deuxième partie – la gestion intégrée des zones côtières : quels « outils » et stratégies sur nos sites d'études ? Deux territoires aux gouvernances différentes : constats et analyses……..……230

Chapitre 4 - La maîtrise des conflits : un des maîtres mots de la GIZC. Motivations d'une nouvelle forme de gouvernance……..…..234

A. La GIZC sur nos territoires d'études : initiative circonstancielle ou long aboutissement ?.....234

I. Deux territoires, deux procédés.

II. Le cas du littoral picard : des initiatives de gestion récentes entre protection et développement……...……236

1. L'empreinte de Max Lejeune et de Robert Mallet : deux personnalités locales au service du littoral…….....…237

2. Le SMACOPI : bras séculier du département de la Somme sur le littoral……...240

III. Le cas du bassin d'Arcachon : une volonté apparente de tourner la page « étatique »……241

B. Gestion des crises et conflits d'usage : de la capacité des acteurs à légitimer les décisions……..244

I. Huîtres d'Arcachon et toxines : conflits socio administratifs liés à la qualité de l'eau et à l'appréciation du principe de précaution……...……...244

1. Des contaminations de nature variée

2. 2005 et 2006 : deux années noires pour l'ostréiculture. Une toxine en cause……247

3. Des « tests souris » très controversés……..249

II. Les chasseurs de gibier d'eau dans la Somme : conflits sociopolitiques liés à la protection des sites et des espèces…….....…253

1. La participation des chasseurs au DOCOB de Natura 2000 : entrisme ou accueil tactique ?

2. Le « Grenelle de la chasse » en 2008…….256

III. L'émergence de nouvelles activités de loisir : conflits sociétaux relatifs à des usages différents de l'espace……..…...258

1. La pratique du jet-ski traitée différemment à Arcachon et en baie de Somme……259

1.1. Le jet-ski officiellement interdit en baie de Somme : une première qui peut faire jurisprudence

1.2. Le jet-ski, une activité courue dans le Bassin d'Arcachon…….261

IV. Des projets immobiliers controversés : conflits politico juridiques résultant d'initiatives à finalité différente……..…...263

1. Front de mer et pression immobilière : le pouvoir tout puissant des Maires souvent décrié

1.1. Le cas de la résidence Amarante au Crotoy……264

2. Projets municipaux : la primauté de l'économie sur l'environnement ? Des conflits faisant partie du jeu démocratique……...266

2.1. Les Prés salés Ouest de La Test de Buch : deux visions opposées de valorisation d'un espace maritime…….266

Chapitre 5 - Le choix des acteurs et des périmètres d'action : cohérence territoriale et enjeux de pouvoir……276

A. Superpositions spatiales de projets ou espace en marge : deux territoires différemment associés aux outils de gouvernance

I. Des périmètres territoriaux très différents répondant à des contextes locaux……277

1. Le bassin d'Arcachon, un simple élément de la vaste côte aquitaine nord.

1.1. Le bassin d'Arcachon à l'écart d'initiatives concernant la côte aquitaine : un territoire isolé ?

1.2. Un projet « modèle » en termes d'intercommunalité……..278

1.3. Un vaste périmètre dont le bassin d'Arcachon est l'exutoire…….280

2. Le littoral picard : une entité à part entière partiellement concernée par le projet…….281

II. L'Opération Grand Site (OGS) : un préalable à la GIZC ?.....285

1. L'Opération Grand Site de la dune du Pilat : une initiative ancienne qui nécessitait d'être réactualisée……..…..288

1.1. Un site touristique à gérer

1.2. La délicate question de la capacité d'accueil……..289

1.3. D'une gestion mixte (public/privé) à une reprise en main par les collectivités publiques…...……..291

2. L'OGS baie de Somme : un atout pour la création du PNR ?.....293

2.1. Un programme d'actions prioritaires étendu sur le plan spatial et thématique…….…….296

2.2 Des réalisations concrètes et rapides……299

B. Multiplicité d'acteurs ou déficit de pluralisme : deux facteurs de disfonctionnement……...…..……...302

I. Le bassin d'Arcachon : une superposition d'acteurs source de manque de lisibilité…….303

1. La création du Pays du bassin d'Arcachon et du Val de Leyre : vers une structure intercommunale de tout le bassin ?

2. Du SMVM au SCOT « nouvelle génération »……..305

3. Mise en place d'un GIP « littoral aquitain » sous la tutelle du Conseil Régional d'Aquitaine…...306

II. Le SMACOPI : un syndicat mixte omniprésent aux compétences trop vastes et aux périmètres d'actions trop étendus ?.....308

1. Le SMACOPI : un Etat dans l'Etat ?.....308
1.1. SMACOPI et Conservatoire du littoral : plus qu'un partenariat…….310
1.2. L'échec du GIP « Côtes d'Albâtre et picarde »……..312
III. De l'Etat initiateur à l'Etat garantie : un Etat finalement toujours présent……...316
1. De la présence de l'Etat……..316
2. De l'Etat régalien à l'Etat « garantie »…….317
Chapitre 6 - Quelle place laissée au tryptique nature-social-démocratie dans les choix de gestion ?.....320
A. La lutte contre les dynamiques naturelles sur la côte picarde : des aménageurs face à leurs contradictions ?.....321
I. De la lutte contre la mer… ……...322
1. L'érosion des falaises de craie……...323
2. La protection du cordon de galets entre Ault et Cayeux : un coût supérieur à la valeur des biens défendus……...326
3. La digue du Parc Ornithologique du Marquenterre : protection d'un polder récent (1960)……..332
II. … au souhait du retour d'un caractère maritime……...334
1. La réestuarisation du Dien…….335
2. Un projet de dépoldérisation dans l'estuaire de la Maye……...338
3. Une dépoldérisation expérimentale au Hourdel……..339
4. Le cas du polder du Mollenel à Saint-Valery……...341
III. Le retour de la mer : une réalité dans le bassin d'Arcachon……341
1. Le polder de Graveyron
2. Les Prés salés Ouest de La Teste rendus à la mer……...343
B. Le cas de la lutte contre la Spartine : deux approches distinctes à finalité différente……343
I. Une lutte encadrée en baie de Somme… au profit des limicoles…….345
II. Des actions participatives intégrant la population dans le bassin d'Arcachon……346
1. Une lutte participative à l'initiative des communes…….347
2. Une lutte organisée par le SIBA……348
C. De la nature mise « sous cloche » à la nature fabriquée : plusieurs valorisations possibles……..349
I. La nature comme artifice à valeur économique sur la côte picarde ?.....350
1. Le Parc Ornithologique du Marquenterre : un site artificiel à vocation économique
II. La nature comme outil de valorisation à vocation sociale au Teich ……...353
1. Le Parc Ornithologique du Teich : une gestion communale pour un développement local
D. Un littoral aménagé pour quelle population ?.....355
I. Le risque d'exode des populations locales : l'urbanisme social comme palliatif ?.....355

II. Le littoral picard : vers une Ria Formosa d'Europe du nord ?.....358
E. La démocratie participative dans les prises de décisions : fin ou moyen ?.....360
I. Comités de pilotage et réunions publiques : un semblant de démocratie ?.....361

Troisième partie - D'une GIZC autoproclamée à une véritable gouvernance de développement durable : évaluation et propositions d'actions à la lumière des atouts et faiblesses mis en évidence.....364
Chapitre 7 - Evaluation des politiques de GIZC : quels indicateurs ?.....366
A. L'évaluation des politiques de GIZC comme indicateur de développement durable
B. Un large panel d'indicateurs : de l'échelle européenne à l'échelle locale.....366
C. Mesures des résultats sur nos espaces d'études avec différents indicateurs « officiels ».....369
I. Une évaluation effectuée en 2002 par la CEL pour le bassin d'Arcachon.....369
II. Essai d'application des critères de la CEL au littoral picard.....373
1. La situation de la GIZC sur la côte picarde confrontée aux 7 questions de la CEL.....374
III. Applications des indicateurs de l'IFEN sur nos deux espaces d'étude.....398
Chapitre 8 : Proposition de priorités différentes pour une GIZC sur nos territoires d'étude.....406
A. Des priorités d'actions adaptées au littoral picard.....406
I. La prise en compte des dynamiques naturelles : anticipation et accompagnement.....406
II. L'importance de projets économes : le cas du trait de côte de Cayeux-sur-Mer.....408
1. De nouveaux épis à venir sans que la question du retour de la mer ne soit éludée.....410
2. Des projets de retour de la mer qui existaient déjà.....410
III. Une dimension sociale de projets menés de façon concertée et démocratique.....411
B. Proposition d' « indicateurs » adaptés au bassin d'Arcachon.....412
I. Le développement urbain : densification plutôt qu'extension spatiale
II. L'ostréiculteur comme vigie pour le bassin d'Arcachon.....413
C. Une nécessaire réorganisation du fonctionnement des acteurs.....413
I. Un fédérateur pour le Bassin d'Arcachon : vers moins mais « mieux » d'acteurs
1. Le SIBA : des prérogatives à préciser
2. Le GIP : une solution naissante
3. une « autogestion » qui se suffirait à elle-même ?.....414
II. Pour un partage des pouvoirs sur le littoral picard : vers un réel partenariat impliquant la région.....414

1. La région : un « contre-pouvoir » à envisager……414
2. Pour des intercommunalités indépendantes du SMACOPI……...415
III. Des territoires qui ont à s'enrichir d'expériences mutuelles……415
1. Des partenariats anciens à renouveler
2. Des travaux en commun envisageables sur des thématiques similaires……416
D. Pour une (re)activation « d'outils » prometteurs
I. Le PNR de Picardie maritime : vers un aboutissement……...417
1. Un rôle à jouer dans les domaines culturel et social
2. Une opportunité pour une implication plus forte de la région
II. Vers un SMVM « nouvelle génération » sur la côte picarde ?.....418
III. Réactiver le partenariat entre les côtes d'albâtre et picarde
IV. Des idées à creuser : classement à l'UNESCO, Parc National, Aires Marines Protégées, nouveau site Ramsar… ……418
1. Le classement au patrimoine de l'UNESCO
2. Vers un Parc National ou un Parc des Aires Marines Protégées…
3. Le bassin d'Arcachon : un futur site Ramsar ?.....420
V. Un Pays au secours d'intercommunalités parfois concurrentes
VI. Des outils pédagogiques et démocratiques pour une meilleure gouvernance…….421
E. Résultats d'enquête sur la perception des Bas-Champs de Cayeux et de leur devenir……...422
I. La perception des Bas Champs de Cayeux par leurs utilisateurs (résultats d'enquête inédits)……...424
1. Statut des personnes interrogées dans les bas-champs
2. Activités dans les bas-champs……426
3. La perception du rôle des bas-champs……..427
4. La dépoldérisation des bas-champs : une idée qui commence à faire son chemin……...429
II. Des résultats qui bousculent les idées reçues……..……..429
III. Le recours au référendum local : un moyen d'impliquer la population……...438
Conclusion générale……...440
Bibliographie générale……447
Annexes……472
Liste des personnes ressource et remerciements exhaustifs……513
Table des figures et documents……..515
Table des photographies……518
Table des tableaux……...521
Table des matières……...522

RÉSUMÉ

La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) est un concept relativement récent en France, venu des Etats-Unis et arrivé dans l'hexagone *via* l'Europe. Il succède à une politique protectionniste, longtemps basée sur une approche naturaliste. La prise en compte des aspects économiques, sociologiques, biologiques mais aussi démocratiques, pédagogiques et politiques, ainsi que des interrelations entre réseaux d'acteurs qu'il implique en fait un outil de gestion des territoires nécessaire à l'heure du développement durable ; ces deux notions étant d'ailleurs proches.

Les espaces littoraux, sources de nombreuses convoitises et de conflits d'usage induits, se prêtent particulièrement à l'étude de la gestion intégrée. Les deux espaces choisis, le bassin d'Arcachon et le littoral picard, présentent une identité forte en raison des activités traditionnelles qui les caractérisent. Ils sont également soumis à des dynamiques naturelles qui influent sur leur gestion – et réciproquement –. L'érosion du trait de côte comme l'accrétion les concernent. Ce n'est pas un hasard si tous deux, de façon distincte, ont été lauréats de l'appel à projets lancé par la DATAR et le SG Mer en 2005 consacré à la GIZC.

Grâce à un va-et-vient permanent entre aspects théoriques et aspects pratiques de gestion des pouvoirs publics sur le terrain, entre échelles temporelle (historique et prospective) et spatiale (du global au local), nous analysons, par le biais d'une démarche holistique, les facteurs qui ont incité à la mise en place d'une GIZC sur ces deux espaces. Les différentes initiatives entreprises – abouties pour certaines – ainsi que les modes de gouvernance choisis, qui font apparaître des enjeux de pouvoir, y sont étudiés.

Une évaluation de ces politiques publiques, avec des critères existants (Commission Environnement Littoral, Institut Français de l'Environnement), est opérée. A la lumière des faiblesses mises en évidence, tant dans les choix de gestion que dans les indicateurs utilisés, des pistes pour une autre gouvernance sont proposées. Ce travail place le chercheur en géographie dans un rôle d'interpellation de la puissance publique, mais aussi de proposition. Cette prise en compte du monde de la recherche par les « décideurs » étant elle-même une des caractéristiques de politiques qui se prévalent de gestion intégrée des zones côtières… .

Mots-clés : Protection du littoral - Gestion Intégrée des Zones Côtières - Gouvernance - Dynamique des territoires - Géopolitique des espaces littoraux - Evaluation de politiques publiques - Marais maritimes - Erosion côtière - Interaction nature/société - Bassin d'Arcachon - Littoral picard - Prospective - Géographie physique - Géographie humaine - Géographie sociale - Géographie culturelle.

SUMMARY

The Integrated Coastal Zone Management (ICZM) is a relatively new concept in France, originating from the US and adapted in France via Europe. It replaces a protectionist policy, long based on a naturalistic approach. Taking consideration of the economic, sociological, biological concerns and the democratic, educational and political ones as well, with in addition the relationships between the various partners involved made it a medium for the management of regions that cannot be ignored these days of sustainable development ; besides, these two concepts are closely related.

The coastal areas, cause of many a desire and subsequent conflicts are perfect for studying the integrated management. The two areas selected, the Bassin of Arcachon and the coastline of Picardy, offer a marked identity due to traditional activities being maintained there. They are also confronted with natural dynamics which have an effect on their management – and vice versa –. The erosion of the coastline as well as its "fattening" concern these two areas too.It is not a coincidence if both, though different, were candidates to a project appeal launched by the DATAR and SG Sea in 2005 devoted to the ICZM.

Thanks to a permanent going and coming between the theorical and practical aspects of the management by public authorities on the spot, the temporal scale (historical and perspective) and spatial scale (from global to local), we analyze, through an holistic approach, the factors that prevailed to set up an ICZM in these two places. We study the different approaches initiated, sometimes successfully, and the power stakes appearing in the different administrative systems as well.

An assessment of these public policies, based on existing criteria (Coastal Environment Committee, French Institute for the Environment) is made. In the light of obvious poor performances, whether in the choice of management or in the indicators used, alternative guidance counselling are proposed. This work implies that the geography researcher should question the public authorities and also make proposals. Such referring to research work from the "decision maker" being itself one of the features of policies which boast an integrated management of coastal areas.

Key-words : Preservation of the shores - Integrated Coastal Zone Management (ICZM) - Public management policy - Dynamics of areas - geopolitics of coastal areas - Valuation of public policies - Coastal marshes - Coastal erosion - Interaction nature/society - Bassin of Arcachon - Picardie coast - Perspective - Physical, human, social and cultural geography.

Université de Nantes (Institut de Géographie et d'Aménagement Régional - IGARUN)

Ecole Doctorale Droit Sciences Sociales – Laboratoire Géolittomer LETG (UMR 6554 du CNRS)

Chemin de la Censive-du-Tertre – BP 81227 – 44312 NANTES Cedex 3